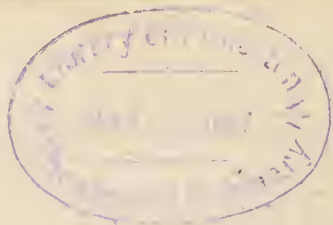


62



SCD
1866
V.11



Digitized by the Internet Archive
in 2014

<https://archive.org/details/histoiredeleglis11long>

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE
GALLICANE,
DEDIÉE A NOSSEIGNEURS

DU CLERGÉ,

Continuée par les Peres PIERRE-CLAUDE
FONTENAI, & PIERRE BRUMOI,
de la Compagnie de JESUS.

TOME ONZIÈME.

Depuis l'An 1226. jusqu'en 1270.



A PARIS,

Chez } FRANÇOIS MONTALANT, Quai des Augustins.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur du Roi.
HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, rue S. Jacques.
JACQUES ROLLIN Fils, Quai des Augustins.

M D C C X L I V.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



P R E F A C E.

L'HISTOIRE de l'Eglise Gallicane commencée par le Pere Longueval , continuée par les PP. Fontenai & Brumoi , est actuellement entre les mains d'un quatrième Auteur. Ce n'est peut-être pas prévenir en faveur d'un Livre , que d'en exposer ainsi les révolutions : mais dans les Ouvrages de Littérature , les révolutions ne sont pas , comme dans les Empires & les Sociétés , la cause ou l'annonce d'une ruine prochaine. Elles ont même un effet tout contraire : la multitude des Auteurs appliqués successivement au même Ouvrage , montre que , malgré les accidens funestes , on s'intéresse toujours à l'entreprise ; qu'on a du zele pour en soutenir les travaux , & qu'on veut en assurer l'entiere exécution. C'est aussi l'éloge le plus sensible & le plus vrai qu'on puisse en faire. Il n'y a que les desseins des grands Maîtres , qu'on recueille avec soin , & qu'on se fasse

honneur de remplir. Il n'y a que les bons Livres qui trouvent des Continueurs.

Le P. Longueval forme le projet d'une Histoire de l'Eglise Gallicane. Il s'engage dans la carrière ; il y marche pendant plusieurs années avec succès ; il est arrêté subitement dans sa course : en peu de momens l'Historien n'est plus. L'Histoire poussée jusqu'à VIII. Volumes attend la plume d'un Successeur. Le Pere Fontenai est choisi : son tempérament foible succombe bientôt sous le poids du travail. Le Pere Brumoi en est chargé après lui : sa santé s'y consume de même , & il est remplacé par un nouvel Ecrivain. Telle est en peu de mots la fortune de cet Ouvrage transmis à tant d'Historiens, comme un héritage aussi précieux que redoutable ; & présenté au Public comme un de ces vastes Edifices dont on reconnoît à l'œil, que toutes les parties n'ont pu être placées par le même Architecte.

Après l'Histoire abrégée du Livre , on attend de nous celle des Auteurs. Le P. Longueval , qui est le premier & le plus considérable, a déjà reçu quelques Eloges à la tête du IX. Volume. Ce sont des fleurs semées avec bien de la modestie sur le tom-

beau d'un homme vraiment cher à l'Eglise Gallicane. On a cru que ses travaux paroissent avec plus d'éclat & de décence, que tout l'appareil des louanges domestiques; & c'est en effet dans ses VIII. Volumes que le P. Longueval se développe tout entier. En 1730. l'Assemblée du Clergé de France, jugeant des quatre premiers Tomes qui paroissent alors, reconnoissoit par la bouche d'un * de ses Agens généraux, que tout s'y trouvoit rassemblé: l'érudition la plus étendue, le choix le plus exact des matieres, & la critique la plus judicieuse. " Ce jugement si flatteur, & qui dit tant de choses en peu de mots, a été suivi du Public pour ces quatre premiers Volumes, & pour les quatre suivans. On l'a répété dans des Livres qu'on ne peut soupçonner de partialité. On y a loué les recherches, la critique, le style du P. Longueval. Nous sommes persuadés que la postérité confirmera ces justes Eloges. Le P. Longueval sera toujours l'Historien de l'Eglise de France. Ce titre lui est acquis autant par le succès que par la grandeur de son entreprise. Les VIII. Volumes que nous avons de lui feront regretter de n'en avoir pas un plus grand nom-

*Assemblée
de 1730.
Proc. Verb.
p. 210.*

** M. l'Abbé de Mau-
giron, Com-
te de Lyon.*

*Voyez Sup-
plément de
Moreti, art.
Longueval.*

bre ; & en approuvant la manière dont il a dé-
mêlé les Antiquités de nos Eglises, on recon-
noîtra de plus en plus qu'il méritoit d'entrer
dans ces siècles plus voisins de Nous, où les
Mémoires sont si abondans, où les faits de
l'Eglise Gallicane nous touchent si fort, &
où la sagesse de l'Historien n'auroit pas moins
paru que sa doctrine, sa précision & sa cri-
tique.

Le P. Pierre - Claude Fontenai est le se-
cond Auteur qu'on a mis en œuvre pour
l'Histoire de l'Eglise Gallicane. Il étoit né à
Paris le 27. de Juillet de l'an 1683. & il en-
tra au Noviciat des Jesuites le 31. d'Août
1698. Après avoir professé les Humanités, &
fait son cours de Théologie, on le retint à
Paris, où il s'annonçoit dès-lors comme un
Sujet propre à l'Erudition Ecclésiastique. On
ne tarda pas à l'y appliquer. Il travailla en
ce genre à des Ouvrages utiles, mais qui ne
portèrent point son nom. Il fut chargé en
particulier de fournir des Extraits aux Mé-
moires de Trevoux. Les Livres qui concer-
noient la Religion & l'Eglise lui tomberent
souvent en partage : & quand le P. Longue-
val donna ses premiers Volumes, ce fut le
Pere Fontenai qui en rendit compte dans le

Journal, fans pouvoir pressentir encore les rapports intimes qui l'attacheroient un jour à cette Histoire.

L'Ouvrage principal qui l'occupoit alors, étoit une Histoire générale des Papes, dont il avoit conçu le plan comme d'un Livre intéressant pour l'Eglise, & convenable à sa profession. Il s'y est appliqué constamment pendant plusieurs années; & l'on a trouvé après sa mort une suite sur cette matière, depuis S. Pierre jusqu'à la moitié du Pontificat de Symmaque, qui mourut en 514. On y remarque quelques Lacunes: le caractère n'en est pas fort lisible, & les citations manquent par-tout: défaut considérable pour une Histoire manuscrite dont l'Auteur n'est plus.

L'étude des Matières Ecclésiastiques n'empêchoit pas le Pere Fontenai de cultiver les Belles-Lettres. C'étoit même son goût dominant. Il le suivoit volontiers, soit pour se délasser lui-même, soit pour mettre les autres en voie d'y réussir. Ainsi au milieu de ses recherches sur l'Antiquité, il se permettoit de temps en temps quelques petites pieces de Poësie, dont plusieurs ont été imprimées dans des Recueils. Les Belles-Lettres

ont l'avantage d'adoucir les mœurs, & d'ôter aux Savans qui les cultivent un certain air de folitude, trop voisin quelquefois de la mélancolie. Le P. Fontenai étoit d'un caractere très humain, & très affable : par rapport à lui, les agrémens de la Littérature ne servirent qu'à perfectionner la douceur du naturel. Il joignoit à des manieres faciles & complaisantes toutes les vertus de son état, beaucoup de Religion, de piété, de bienfaisance dans la conduite, & de talens pour gagner la confiance des autres. Cet accord de tant de qualités le firent juger propre aux fonctions de Supérieur. Il fut fait Recteur du Collège d'Orléans ; & quoi qu'il se vît engagé dans une route qui lui étoit comme étrangere, occupé d'un détail d'affaires & de rapports, après n'avoir connu que des livres & des gens de Lettres, il s'acquitta parfaitement des devoirs attachés à sa nouvelle situation. Il auroit apparemment passé bien des années dans cet emploi sans la mort du Pere Longueval, arrivée le 12. de Janvier 1735. La nécessité de le remplacer promptement fit jetter les yeux sur le Pere Fontenai, qu'on favoit être depuis long-temps dans le goût de la science Ecclésiastique. Il y avoit alors VIII.

Volumes de l'Histoire de l'Eglise Gallicane, avec quelques Mémoires imparfaits pour servir au IX^e. Le P. Fontenai data de cette époque les prémices de son travail. Il a paru de lui deux Volumes (IX. & X.) Sa santé naturellement foible en fut considérablement altérée. Des remedes faits à propos le mirent en état de se soutenir encore quelque temps. C'est pendant ces alternatives de santé & de maladie qu'il composa l'Onzième Volume presque tout entier. Affligé enfin d'une paralysie presque totale, il abandonna les vûes de son Ouvrage, & il fut envoyé de la Maison Professe des Jesuites de Paris au Collège de la Flèche, où il vécut pendant plus d'une année dans un état de souffrance & de langueur, qui mit le comble à sa patience & à sa vertu. Il y mourut le 13. d'Octobre 1742. après avoir survécu environ six mois au Pere Brumoi, son successeur dans la composition de la même Histoire.

C'étoit au mois de Janvier 1740. que le P. Fontenai avoit été attaqué de la maladie qui le mettoit hors d'état de continuer ses travaux. L'Assemblée du Clergé, qui se tint quelques mois après, délibéra dans une de ses Séances sur le choix d'un autre Historien, &

*Assemblée
de 1740.
proc. Verb.
p. 260.*

le P. Brumoi fut proposé pour cette fonction. La maniere dont Monseigneur l'Archevêque de Paris s'expliqua en sa faveur , est un des plus grands traits que nous puissions rapporter dans cet Eloge Historique. Le Prelat dit : „ Que le Pere Fontenai ne pouvant plus va- „ quer à la composition de l'Histoire de l'E- „ glise Gallicane, la Compagnie pouroit lui „ substituer le P. Brumoi , dont le mérite, „ l'érudition, & les talens étoient générale- „ ment connus , & qui étoit très capable de „ conduire cet Ouvrage à sa perfection. “ La proposition fut agréée, & le P. Brumoi entra ainsi avec une réputation toute faite dans la nouvelle carrière qu'on lui traçoit : avantage précieux par la confiance qu'il inspire à un Auteur, & par le succès dont il est le présage , & en quelque sorte le garant. ¶ Le P. Brumoi étoit en effet un Ecrivain célèbre , quand le Clergé de France lui fit l'honneur de le choisir pour la continuation de l'Histoire de l'Eglise Gallicane. La facilité de son esprit l'avoit rendu propre aux divers genres d'érudition : en-forte néanmoins que les Belles - Lettres tenoient le premier rang parmi ses connoissances. Il bâtit sur ce fond si riche par lui-même, & si capable d'enrichir tou-

tes les autres parties de la Litterature. Il posséda la langue Grecque jusqu'à être en état de nous donner sous le titre de *Théâtre des Grecs*, l'Histoire & l'Analise des spectacles de cette Nation. Il trouva dans leur Tragédie, toujours bornée à la Terreur & à la Compassion, sans intrigues de Roman, de quoi instruire notre siècle ou le confondre. Pour la Comédie Grecque, licentieuse quelquefois & sans reserve, il la fit voir sous ses dehors les plus décens, & il répandit des voiles sur ce qui pouvoit allarmer la pudeur. En cela il rendit un service également conforme à l'honnêteté publique, & aux devoirs de son état.

Les Mathématiques occuperent quelque temps le P. Brumoi. On lui trouva pour cette science abstraite & dépouillée des richesses de l'imagination, toute la netteté & tout l'ordre d'un esprit purement Géometre. De ses spéculations profondes, il passoit sans effort à d'agréables Compositions, soit de Poësie, soit d'Histoire. On l'avoit connu Poëte dès son entrée dans le monde Litteraire. Il cultiva toujours ce talent, & il l'appliqua, tantôt à peindre les ** Passions*, tantôt à décrire les ** Arts*, tantôt à former la Jeunesse

** Poëme des Passions.*

** Poëme de la Verrerie.*

* *Tragedies*
d'Isaac & de
Jonathas.

Pastorale du
Couronne-
ment de Da-
vid.

par des * exercices utiles & édifiants. Le genre Historique ne lui parut point étranger dès qu'il y fut entraîné par les circonstances de ses autres Etudes, ou par les raisons supérieures de ceux qui avoient autorité sur lui. Son Essai fut la Vie de l'Imperatrice Eleonore: Livre bien écrit & rempli des plus grands exemples de vertu. Le Théâtre des Grecs étoit encore une sorte d'Histoire, suivant le projet qu'il en avoit conçu. Il s'engagea ensuite à suppléer ce qui manquoit aux Revolutions d'Espagne, Ouvrage du P. d'Orleans. Il retoucha l'Histoire de la Conjuracion de Rienzi, Ouvrage du P. Ducerceau. Enfin il a donné les deux dernières années de sa vie à l'Histoire de l'Eglise Gallicane. Ce que nous avons de lui sur cette matière, consiste précisément dans le Douzième Volume & la fin de (a) l'Onzième. Toute la partie de celui-ci, qui est du P. Fontenai, il l'avoit revue, corrigée, & augmentée. Il s'étoit sur-tout donné la peine d'y mettre les citations qui manquoient dans la plûpart des endroits. Ces deux Volumes XI. & XII. alloient incessamment paroître, quand le P. Brumoi mourut. Il avoit

(a) L'Ouvrage du Pere Brumoi commence à la page 522. à ces mots : *Avant que le Pape Alexandre, &c.*

fatisfait à presque tous les Préliminaires de l'Édition, & son esprit en paroïsoit occupé jusques dans les agitations de sa dernière maladie : Témoignage sensible du zele qu'il avoit eu pour remplir l'attente du Public, sur une Histoire déjà trop retardée par le changement des Historiens.

Le P. Brumoi termina sa vie, trop courte pour ses amis, & pour la République des Lettres, le 16. d'Avril 1742. dans la 54. année de son âge, étant né à Rouen le 16. d'Août de l'an 1688. Son Eloge peut s'achever en disant, que ce fut un bel esprit, un homme de mœurs très douces, d'un cœur droit & sincere, d'un caractère incapable de se faire des ennemis, ou plutôt à qui il étoit comme impossible de ne paroître pas aimable à tout le monde. Pour ce qui regarde la part qu'il a dans la composition de cette Histoire, c'est au Public à juger de son travail & de ses succès. Nous croyons que se trouvant obligé de traiter les matières Ecclésiastiques, il se fit un principe de ramener son stile à l'uniformité d'une narration toute simple; qu'il se défia du brillant qui se rencontre dans ses autres productions, & qu'il aima mieux être un peu différent de lui-

même pour la manière d'écrire, que s'attirer le reproche d'avoir porté dans un Ouvrage aussi grave que l'est celui-ci, tous les ornemens qui peuvent convenir à une Histoire profane, à une piece de Poësie, ou à une dissertation purement Académique.

Le quatrième Auteur chargé de l'Histoire de l'Eglise Gallicane, succede à des Ecrivains de reputation, & il est obligé de faire la sienne : deux défavantages qu'apparemment il ne pourra surmonter par les deux Volumes qu'il donne déjà au Public. Le P. Brumoi, entraîné par sa matière, avoit entamé le XIII. Tome de cette Histoire ; mais ce qu'il a laissé sur cela n'est qu'une ébauche très informe. On s'en est servi pour quelques faits & pour quelques dates ; du reste on a travaillé sur d'autres Mémoires, & les deux Tomes XIII. & XIV. sont véritablement l'Ouvrage du nouveau Continueur.

Le P. Longueval lui a paru un modele parfait. Il s'est proposé de s'en rapprocher le plus qu'il pourroit, soit pour l'exécution générale, qui comprend le choix des matières, l'ordre des faits, & le stile ; soit pour les accompagnemens qui s'étendent aux Notes marginales, & aux Dissertations Préliminaires.

Ces deux derniers articles deviennent plus nécessaires que jamais dans les siècles qu'embrasse maintenant cette Histoire. Il faudroit être bien peu attentif pour ne s'appercevoir pas que les Fastes de l'Eglise de France depuis quatre cents ans, fournissent la plus abondante matière aux Remarques, aux Dissertations, aux Eclaircissmens. A la tête du XIII. Tome on trouvera un discours où l'on discute quelques points du Pontificat de Clement V. discussion nécessaire pour suppléer à ce qui manque sur cet article dans le XII. Volume. Le XIV. Tome est précédé d'un autre discours qui traite des Etudes usitées dans l'Eglise Gallicane au XII. XIII. XIV. & XV. siècles. Le nouveau Continueur promet des Dissertations semblables pour chacun des Volumes suivans. Il ne sera embarrassé que pour le choix des sujets, qui se présentent en foule.

A l'égard des Notes, elles sont de deux espèces, les unes destinées à expliquer quelques points obscurs; les autres pour corriger les fautes qui sont échappées à de bons Auteurs. On a taché de les rendre courtes, afin qu'elles n'absorbent pas l'attention du Lecteur; rares afin qu'il ne paroisse en cela

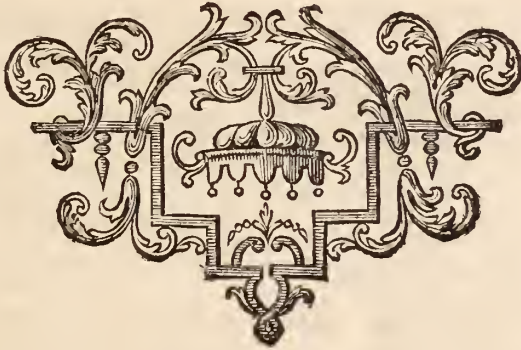
*Preface du
premier tome
de l'Hist. de
l'Egl. Gall.*

aucune affectation ridicule de doctrine ; simples & modestes, afin qu'elles ne blessent personne. „ Je n'ai point cherché les fautes des „ autres Ecrivains , disoit le P. Longueval, „ je n'ai relevé que celles qui se sont trou- „ vées sous ma main, en cherchant autre „ chose. “

Ibid.

Il resteroit peut-être à déterminer ici en combien de Volumes on aura toute l'Histoire de l'Eglise Gallicane, c'est-à-dire, tout ce qu'un Auteur judicieux peut se proposer d'en donner au Public. Le P. Longueval disoit encore dans la Preface de tout l'Ouvrage : „ Qu'une entreprise comme celle-ci étoit „ comme une haute montagne, d'où l'on découvre d'autant plus de pays, qu'on y avance „ davantage ; “ & cette comparaison subsiste à la fin même du XIV. siècle & du XV. Tome de cette Histoire. Ce qui reste en effet présente un champ si vaste, qu'on ne peut estimer au juste la grandeur de la moisson. Le XV. siècle comprend lui seul une multitude de faits capable de tromper le coup d'œil de l'Historien le plus pénétrant. On ne laisse pas de prévenir le Public sur deux points qui peuvent l'intéresser : le premier qu'on cherche plutôt à réduire qu'à multiplier le nombre

nombre des Volumes , le second , que l'on ne fera pas attendre long-temps la suite de ceux qu'on met actuellement au jour : Promesse toutefois subordonnée aux vues de la Providence , regle unique & absolue des temps & des événemens. Cette réflexion , qu'on doit supposer dans toutes les entreprises des hommes , s'offre d'elle-même à un Auteur qui reprend les travaux , disons même , qui s'expose aux périls de l'Histoire de l'Eglise Gallicane.



E R R A T A.

Pages.	Lignes.	
12.	19.	qui demande, <i>lisez</i> qui demandoit.
58.	8.	Maurice, Archevêque de Reims, <i>lis.</i> de Rouen;
66. Note	3.	Prêcheurs, <i>lis.</i> Prêcheurs.
69.	22.	les droit, <i>lis.</i> le droit.
99.	5.	économie, <i>lis.</i> œconomie.
113. en marge,		Bouché, <i>lis.</i> Bouche.
126. en marge,		Arle, <i>lis.</i> Arles.
<i>Ibid.</i> lig.	18.	<i>Et</i> pages 175, 180. le deuxième, <i>lis.</i> le second.
169.	19.	surnommé, <i>lis.</i> surnommé.
<i>Ibid.</i> lig.	18.	<i>Et</i> page 170. l. 13. <i>Et</i> penult. Chancelier, <i>lis.</i> Chancelier.
174.	27.	<i>Et</i> en marge. Gerard de Malemort, <i>lis.</i> Girard de Mallemort;
175.	3.	sacrés archives, <i>lis.</i> sacrées archives.
222.	7.	ils puniroit, <i>lis.</i> il puniroit.
236.	19.	Monsegur, <i>lis.</i> Montsegur.
241.	19.	au commencement d'Innocent IV. <i>lis.</i> au commencement de celui d'Innocent IV.
250. en marge		M. Westmonast. <i>lis.</i> Westmonast.
254.	29.	Malech-Salah, <i>lis.</i> Melech-Salah.
313.	14.	bon Capitaines, <i>lis.</i> bons Capitaines.
317. l. antepen.		au Chrétiens, <i>lis.</i> aux Chrétiens.
355.	20.	susceptible, <i>lis.</i> susceptible.
370.	21.	Clement de Sergines, <i>lis.</i> Geoffroi de Sergines;
412.	19.	Comte d'Hollande, <i>lis.</i> Comte de Hollande.
428.	19.	l'autorité du Roi les appuyoit toujours, <i>lis.</i> l'autorité du Roi appuyoit toujours les Loix Ecclésiastiques.
442.	16.	à qui, <i>lis.</i> à qui.
443.	21.	deux articles sur lesquelles, <i>lis.</i> sur lesquels.
446.	30.	par leur députés, <i>lis.</i> par leurs députés.
451.	9.	l'union de divers membres, <i>lis.</i> l'union des divers membres.
454.	15.	Hales, <i>lis.</i> Halés.
455.	13.	occupa, <i>lis.</i> occupoit.
498. lig. penult.		que s'étoit faits le Roi, <i>lis.</i> que s'étoit fait le Roi.
499.	10.	C'est un trait connu que le défaut d'attention où tomba un jour S. Thomas d'Aquin mangeant un jour avec le Roi, <i>lis.</i> C'est un trait connu que le défaut d'attention où tomba S. Thomas d'Aquin mangeant un jour avec le Roi, <i>sans le premier</i> un jour.
509.	22.	de ses glorieuses expéditions, <i>lis.</i> de ces glorieuses expéditions.
529. en marge,		enre, <i>lis.</i> entre.
546.	25.	& que le Comte étoit bien éloigné de céder, malgré les vœux de S. Louis, qui ne vouloit gêner ni son frere, ni la Reine, & qui souhaitoit pourtant cet accommodement. On y avoit échoué jusqu'alors : <i>lis.</i> selon cette ponctuation : & que le Comte étoit bien éloigné de céder. Malgré les vœux de S. Louis, qui ne vouloit gêner ni son frere, ni la Reine, & qui souhaitoit pourtant cet accommodement, on y avoit échoué jusqu'alors.
559.	11.	qui devoient commander l'Armée & le gendre du Comte d'Anjou ; l'illustre Robert Seigneur de Bethune. <i>mettez les points ainsi</i> , qui devoient commander l'Armée ; & le gendre du Comte d'Anjou, l'illustre Robert, &c.
580.	21.	lees Ecclésiastiques, <i>lis.</i> les Ecclésiastiques.
585.	23.	d'Henri, <i>lis.</i> de Henri.
586.	14.	tandis qu'Henri, <i>lis.</i> que Henri.

SOMMAIRES

DU TOME ONZIEME

En forme de Table Chronologique.

LIVRE XXXI.

C <i>Raintes de Philippe-Auguste sur la destinée du</i>	L'an de
<i>Royaume de France.</i>	J. C.
<i>Effets sensibles de la Providence sur Saint Louis.</i>	1226.
<i>Mort de Guillaume de Joinville Archevêque de</i>	
<i>Reims.</i>	
<i>Sacre de S. Louis par l'Evêque de Soissons, Jac-</i>	
<i>ques de Bazoche.</i>	
<i>Conjuration pour l'enlèvement du Roi.</i>	
<i>Assemblée d'Evêques près de Paris.</i>	1226.
<i>Nouvelles Conspirations à Corbeil.</i>	& suiv.
<i>Vertu de la Reine Blanche. Son attention à élever</i>	
<i>le Roi son fils.</i>	
<i>Soumission du Clergé durant la minorité de Saint</i>	
<i>Louis, malgré la rigueur du Cardinal de Saint-Ange,</i>	
<i>Légat du Pape.</i>	1227.
<i>Mort du Pape Honorius III. Exaltation de Gre-</i>	
<i>goire IX.</i>	
<i>Plaintes des Chapitres de France au Pape.</i>	
<i>Eloge de l'Eglise Gallicane par Gregoire IX.</i>	
<i>Evêques de Paris, Guillaume de Seignelai, Bar-</i>	
	cij

- L'an de *thelemi*, & Guillaume d'Auvergne.
 J. C. Eloge de ce dernier.
 1228. Hugues de Pierre-Pont, Evêque de Liège, refuse
 & plus l'Archevêché de Reims, qu'il avoit d'abord souhaité.
 haut. Vertus & bravoure de ce Prélat.
 Henri de Braine, Archevêque de Reims.
 Pierre de Dreux, Comte de Bretagne, fait la guerre
 au Roi, & au Clergé de ses Etats.
 Mort d'Etienne, Evêque de Nantes.
 S. Guillaume Pinchon, Evêque de Saint Brieu.
 Pierre de Dreux excommunié par Gregoire IX.
 1229. Paix fourrée de Pierre de Dreux (Maclerc)
 avec le Clergé.
 1230. Troisième guerre du Comte de Bretagne contre
 & plus Saint Louis.
 haut. Affaires du Languedoc.
 Imbert de Beaujeu tient tête au Comte de Toulouse.
 Concile de Narbonne sous l'Archevêque Amelin
 en 1227.
 Imbert de Beaujeu ruine les environs de Toulouse.
 Etie Guerin, Abbé de Grand-Selve, envoyé aux
 Toulousains pour proposer la paix.
 Traité du Roi Louis IX. & de Raimond VII.
 Comte de Toulouse en 1229.
 Université de Toulouse.
 Pénitence de Raimond VII.
 Sincérité du procédé de ce Prince. Il exhorte le
 Comte de Foix à l'imiter.
 Soumission du Comte de Foix, Roger Bernard.
 Statuts de S. Louis pour la liberté de l'Eglise.
 Pierre de Colmieu, Prévôt de Saint Omer, ré-

concilie Toulouse au nom du Légat.

L'an de

Concile de Toulouse sous le Légat Cardinal de S.

J. C.

Ange en 1229.

1231.

Thibaut d'Amiens, Archevêque de Rouen. Son caractère.

& plus haut.

Saint Laurent, Archevêque de Dublin.

Différends à Rouen pour l'Élection du Successeur de Thibaut d'Amiens.

Thomas de Fréauville renonce à son élection, & devient Evêque de Bayeux.

Maurice, Archevêque de Rouen.

Démêlés de Maurice avec la Cour.

Il excommunie des Religieux & des Religieuses, dont la Cour prend le parti.

1231.

& suiv.

Il lance par degrés un interdit sur les terres du Roi dans son Diocèse.

Il se plaint de la Cour au Pape Gregoire IX.

Concile de Rouen en 1231.

Concile de Château-Gontier sous Jubel de Mayenne, Archevêque de Tours en 1231.

1231.

& plus

Le Cardinal de S. Ange odieux à l'Université.

haut.

L'Université quitte Paris.

Affaire de l'Université pacifiée par le Pape Gregoire IX.

1232.

Démêlés de quelques Evêques avec la Cour.

1°. Démêlé de l'Evêque de Beauvais, Milon de Chatillon. Nanteuil.

2°. Démêlé de l'Archevêque de Reims, Henri de Braine, qui soutient le parti de l'Evêque de Beauvais.

Conciles de S. Quentin & de Laon sur cette affaire.

Diverses assemblées de Prélats en conséquence de ces brouilleries.

1233.

- L'an de J. C. 1234. *Interdit général sur la Province de Reims. L'affaire est portée à Rome. Les Chapitres s'opposent à l'interdit. Mort de l'Evêque de Beauvais, & suite de cette affaire.*
1235. *Thomas de Beaumez, Prévôt de Reims, chassé de cette Ville. Sédition contre Henri de Braine & son Chapitre. Concile de S. Quentin tenu par Henri de Braine en 1235. L'Archevêque de Reims & tous les Membres du Concile vont trouver le Roi à Melun. Réponse du Roi. Les Prélats se rassemblent à Compiègne, puis à Senlis. Assemblée des Barons François à Saint Denys. Lettre des Princes & Barons de France au Pape Gregoire IX.*
1236. *Reglement du Roi sur les brouilleries du Diocèse de Reims.*
1237. *Nouvelle sédition à Reims.*
1238. *Autre démêlé à Laon terminé par l'Archevêque de Reims.*
1239. *Brouillerie à Reims au sujet de Thomas de Beaumez. Concile de S. Quentin sur ce sujet.*
1240. *Mort de Henri de Braine.*
- & plus haut. *Commencement de la fortune de Jacques Pantaléon, depuis Urbain IV.*
- Entre 1229. *Inquisition.*
- & 1240. *Concile d'Orange en 1229. Mort de Foulques, Evêque de Toulouse.*

<i>La B. Marie d'Oignies.</i>	L'an de
<i>Raimond de Felgar - Miramont , Successeur de Foulquès dans l'Evêché de Toulouse.</i>	J. C.
<i>Le nouvel Evêque & le Comte de Toulouse surprennent un Conventicule d'Albigeois.</i>	entre
<i>Mollesse du Comte Raimond VII. reprise par Saint Louis, qui le cite à Melun.</i>	1229. &
<i>Statuts du Comte de Toulouse , Raimond VII. en confirmation du traité fait avec le Roi.</i>	1240.
<i>Concile de Beziers en 1234.</i>	& plus
<i>Mort de Guerin , Evêque de Senlis.</i>	haut.
<i>Mort du Connétable Matthieu de Montmorenci en 1230.</i>	
<i>Etat des Villes Impériales en France pour la Religion sous Frideric II.</i>	
<i>Caractere de cet Empereur.</i>	
<i>Vaine ostentation de Frideric dans la Croisade de 1227.</i>	
<i>Mort de Louis , Landgrave de Turinge.</i>	
<i>Gregoire IX. excommunie l'Empereur , qui lui fait la Guerre , & témoigne le desir de faire la Croisade.</i>	
<i>Frideric part avec peu de suite , & fait un traité honteux avec les Sarrafins.</i>	
<i>Concert des Auteurs sur le fond du démêlé entre Frideric II. & Gregoire IX.</i>	Entre
<i>La Provence ne reconnoît plus Frideric comme Empereur.</i>	1229. &
<i>Courte réconciliation du Pape & de l'Empereur en 1230.</i>	1240.
<i>Saint Louis profite de cette paix pour renouveler l'alliance entre l'Empire & la France. Peu de droiture dans l'Empereur.</i>	

- Entre l'an de J. C. 1229. & 1240.
- Mariage de S. Louis.*
- Le Comte de Provence, Raimond Berenger, pere de quatre Reines.*
- Gautier Cornu, Archevêque de Sens, fait la Cérémonie du mariage du Roi.*
- Goût du gouvernement Républicain en Provence.*
- Réduction de plusieurs Villes à l'obéissance du Comte Berenger.*
- Benoît, Evêque de Marseille, regagne cette Ville au Comte de Provence, Raimond Berenger.*
- Arles rentre aussi sous son obéissance par les soins de l'Archevêque Jean de Bauffan.*
- Concile d'Arles sous Jean de Bauffan en 1234.*
- Inquisition confiée aux Dominicains par le Pape Gregoire IX.*
- Contestation entre ce Tribunal & le Comte de Toulouse.*
- Les Dominicains sont obligés de quitter Toulouse, Narbonne, &c.*
- Le Comte de Toulouse est excommunié.*
- Lettre du Pape à ce Prince.*
- Autre Lettre du Pape.*
- Le Comte de Toulouse rétablit l'Evêque & les FF. Prêcheurs dans sa Capitale.*
- Le Tribunal de l'Inquisition est partagé entre les FF. Prêcheurs & les FF. Mineurs.*
- Le Comte de Toulouse obtient du Pape un délai pour le voyage de la Terre-Sainte.*
- Pierre de Colmien, Successeur de Maurice, Archevêque de Rouen.*
- Majorité du Roi S. Louis en 1236,*

<i>Sédition à Orléans en 1236. appaisée par le Roi.</i>	Entre
<i>Philippe Berruyer transféré de l'Evêché d'Orléans</i>	l'an de
<i>à l'Archevêché de Bourges. Son caractère.</i>	J. C.
<i>S. Guillaume Pinchon, Evêque de S. Brien, con-</i>	1229.
<i>temporain de Philippe Berruyer.</i>	&
<i>Statuts de Guillaume Pinchon en 1233.</i>	1240.
<i>Le Comte Pierre de Dreux continue de fatiguer les</i>	
<i>Evêques, malgré les miracles de S. Guillaume.</i>	
<i>Confiance du Pape Gregoire IX. dans les talens du</i>	
<i>Comte Pierre de Dreux.</i>	
<i>Caractère de ce Prince, souvent outré, & quelque-</i>	
<i>fois excusable dans ses démarches.</i>	
<i>Caractère de Jean le Roux son fils.</i>	
<i>Malheurs du jeune Baudouin, Empereur de Con-</i>	
<i>stantinople.</i>	
<i>La Couronne d'épines offerte par Baudouin à S. Louis.</i>	
<i>Saint Louis, suivi de toute sa Cour, va au devant</i>	
<i>de la sainte Couronne.</i>	
<i>Emulation de l'Angleterre au sujet des Reliques.</i>	
<i>Partie considérable de la vraie Croix acquise par</i>	
<i>S. Louis.</i>	
<i>Autres Reliques tirées de Constantinople.</i>	
<i>Sainte Chapelle de Paris commencée.</i>	
<i>Générosité du Roi à l'égard de Baudouin.</i>	
<i>Gregoire IX. ne peut réussir à attirer au secours de</i>	
<i>l'Empereur Baudouin la Croisade de Thibaut V.</i>	
<i>Comte de Champagne.</i>	
<i>Mauvais succès de cette Croisade en Palestine.</i>	
<i>Mort du Connétable Amauri de Monfort. Son éloge.</i>	
<i>L'Evêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, se dé-</i>	
<i>clare contre la pluralité des Bénéfices.</i>	

- Entre l'an de J. C. 1229. & 1240. Erreurs condamnées par l'Evêque Guillaume à Paris en 1240.
- Gerard de Malemort, Archevêque de Bourdeaux.
- Jubel de Mayenne, Archevêque de Tours.
- Concile de Cognac en 1239.
1240. Concile de Tours en 1239. demandé, dit-on, par Saint Louis.
- Suite des brouilleries de Gregoire IX. & de Frideric II.
- Le Pape excommunie l'Empereur.
1239. Eloges de la France par le Pape Gregoire IX.
- & Pierre Charlot, Evêque de Noyon.
1240. Mort de Gautier Cornu, Archevêque de Sens.
- Irruptions des Tartares.
1241. Négligence de l'Empereur Frideric sur ce fléau.
- Concile indiqué à Rome par Gregoire IX.
- Prélats enlevés par ordre de Frideric.
- Lettres du Roi à Frideric sur ce sujet.
- Prélats délivrés. Mort d'Arnaud, Evêque de Nîmes, & de Geoffroi, Archevêque de Besançon.
- Mort de Gregoire IX.
- Election libre de son Successeur, le Pape Celestin IV.
- Mort de ce Pape.
- Longue vacance du saint Siége, justement imputée à Frideric.
1241. Lettre attribuée à S. Louis pour presser l'élection.
- & Frideric renvoie un des Cardinaux prisonniers.
1242. Prétendue Ambassade des François.
1243. Election du Pape Innocent IV.
- Conduite de Frideric à l'égard de ce Pape.
- Négociations entre le Pape & Frideric.

*Paix signée de part & d'autre.
 Saint Edmond Rich, Archevêque de Cantorberi.
 Sa mort.
 Lignes contre la France. Victoires de Taillebourg
 & de Xaintes.*

L'an de
 J. C.
 1244.
 & plus
 haut.

L I V R E X X X I I.

Nouveau Traité du Comte de Toulouse avec
 Saint Louis.

Onze Martyrs à Avignonet.

Concile ou Assemblée d'Evêques à Beziers en 1243.

Le Comte de Toulouse remet à ces Prélats la décision des Censures portées contre lui, & de l'appel qu'il en avoit interjetté.

Ce Prince est absous à Rome.

Modifications mises par le Pape au Tribunal de l'Inquisition.

Concile de Narbonne en 1243. ou 1244.

Prise du Château de Montségur sur les Hérétiques Albigeois.

Affliction du Roi & du Royaume.

Saint Thibaud de Marli.

*Naissance du Prince Louis, fils aîné du Roi, en
 1244.*

Mort de Jean Halgrin en 1237. & de Jacques de Vitri en 1244.

Ecrits du Cardinal Jacques de Vitri.

Frideric se brouille avec le Pape Innocent IV.

1244.

L'an de
J. C.

1244.

Le Pape quitte l'Italie, & se dérobe aux poursuites de Frideric.

Il implore le secours de S. Louis par le Chapitre de Cîteaux.

Le Pape se réfugie à Lyon.

Maladie dangereuse du Roi à Pontoise.

Le Roi est guéri contre toute espérance, & se croise.

On découvre les Corps des S. S. Martyrs à Saint Denys.

Singularité dans la léthargie du Roi.

Inondation des Corasmins dans la Terre-Sainte.

Bataille de Gaze. Cruauté des Barbares envers Gautier de Brienne.

1245.

Convocation du Concile général à Lyon.

Frideric continue ses hostilités.

Assemblée & Préliminaires du Concile.

Première session le 28. de Juin.

Seconde session le 5. de Juillet.

Troisième session le 17. du même mois.

Octave de la Nativité de la Sainte Vierge établie au Concile de Lyon.

Autres Constitutions.

Secours assignés pour l'Empereur Baudouin & pour la Terre-Sainte.

Projet d'un Recueil des Privilèges accordés à l'Eglise Romaine.

Sentence contre Frideric.

Conduite de Frideric.

Ses Lettres Apologétiques.

Conférence du Pape & du Roi à Clugni.

- Le Roi acquiert le Comté de Mâcon.*
Autre Conférence de S. Louis avec le Pape à Clugni, au sujet de Frideric.
Mariage de Charles d'Anjou ménagé par le Roi.
Réunion du Comté de Provence à la Maison de France.
Démission de Aimeri de Ripis, Archevêque de Lyon.
Hugues de Saint Cher, Dominicain, fait Cardinal à Lyon.
Philippe de Savoie, Archevêque de Lyon.
Pierre de Colmieu, Cardinal.
Eudes, Abbé de Saint Denys, Archevêque de Rouen.
Eudes Rigaut, Archevêque de Rouen.
Fuhel de Mayenne, Archevêque de Reims, termine à Lyon quelques affaires considérables.
Chancellerie abolie à Reims.
Règlement du Pape Innocent IV. sur la forme des Visites du Métropolitain.
Fâcheux effets des démêlés de Frideric avec le Pape.
Alliance des Barons de France.
Plaintes du Clergé au Pape, et sa réponse.
Le Talmud condamné au feu à Paris.
Adresse du Roi pour attirer les Seigneurs à la Croisade. Il renouvelle son vœu.
Guillaume de la Broue, Archevêque de Narbonne.
Concile de Beziers.
Conseils aux Inquisiteurs.

L'an de
 J. C.
 1246.

- L'an de J. C. *Demande du Comte de Toulouse , Raimond VII. au Pape Innocent IV.*
1247. *Mort de Raimond VII. Comte de Toulouse.*
& suiv. *Délicatesse de S. Louis sur les restitutions.*
Le Roi s'offre à accompagner le Roi de Norwége à la Terre-Sainte.
1248. *Mort de Guillaume d'Auvergne , Evêque de Paris, en 1249. Ses Ecrits.*
Il fonde avec S. Louis les Filles-Dieu.
Dédicace de la Sainte Chapelle de Paris.
Frideric fait une tentative contre le Pape.
Modestie & frugalité de S. Louis.
Le Roi charge la Reine Mere de la Régence.
Départ du Roi suivi de toute la Noblesse de France.
Le Roi s'embarque à Aigues-Mortes , & aborde en Chipre.
1248. & 1249. *Avantages du séjour involontaire du Roi en Chipre.*
Ambassadeurs Tartares à Nicosie.
Départ de la Flotte pour Damiette.
Grandeur d'ame de S. Louis à la vue de Damiette.
Descente à Damiette.
1249. *Fuite des Sarrafins , & prise de Damiette.*
Arrivée d'Alphonse , Comte de Poitiers.
On se détermine à l'expédition du Grand Caire.
La Massoure , écueil de cette expédition.
1250. *Suites funestes de cette entreprise.*
Charité & zele du Roi.
Mort de l'Evêque de Soissons , Gui de Château-Porcean.

S O M M A I R E S.

xxxj

<i>Retraite du Roi & de l'Armée à Damiette.</i>	L'an de J. C.
<i>Le Roi est fait prisonnier. Sa fermeté inébranlable.</i>	
<i>Traité du Soudan avec S. Louis.</i>	1250.
<i>Conjuration contre le Soudan.</i>	
<i>Délivrance de S. Louis.</i>	1251.
<i>Mort de Pierre de Dreux, ancien Comte de Bretagne.</i>	
<i>Mort du Comte de la Marche.</i>	
<i>Le Roi se transporte à Acre.</i>	
<i>Il se détermine à y séjourner quelque temps.</i>	
<i>Ses occupations dans la Terre-Sainte.</i>	
<i>Lettre du Roi à ses Sujets.</i>	
<i>Lettre du Pape, Innocent IV. à S. Louis sur les malheurs de la Croisade.</i>	
<i>Lettre du Pape à l'Archevêque de Rouen sur le même sujet.</i>	
<i>Pastoureaux, & leurs désordres.</i>	
<i>Projet de la Reine Régente d'abolir la servitude en France.</i>	
<i>Acte d'affranchissement du temps de S. Louis.</i>	1253.
<i>Taille à volonté, ce que c'étoit. Origine de ce nom.</i>	
<i>Origine du Fauxbourg Saint Germain de Paris.</i>	1254.
<i>Mort de la Reine Blanche.</i>	
<i>Sentimens de S. Louis à cette nouvelle.</i>	1254.
<i>Zeile de S. Louis pour la conversion des Infideles.</i>	
<i>Edit du Roi contre les Juifs.</i>	1254.
<i>Retour de S. Louis en France.</i>	
<i>Evenemens singuliers durant le voyage.</i>	1254.
<i>Henri III. Roi d'Angleterre, vient à Paris.</i>	
<i>S. Louis n'entre point dans la guerre de Flandres.</i>	

L'an de J. C. 1254. & plus haut.	<i>Affaires d'Allemagne.</i> <i>Concile de Valence en 1248.</i> <i>Dernieres années & mort de Frideric II. en 1250.</i> <i>Jubel de Mayenne, Archevêque de Reims, mort dans cette Ville, & non à Damiette.</i> <i>Pierre de Lamballe, Archevêque de Tours.</i> <i>Concile de Saumur en 1253.</i>
--	---

L I V R E X X X I I I.

1255. 1255. & plus haut.	V <i>Isites de S. Louis dans son Royaume.</i> <i>Concile d'Albi en 1254.</i> <i>Concile de Besiers, ou Statuts de Saint Louis en 1255.</i> <i>Gui le Gros Fulcodi, depuis Clement IV.</i> <i>Saint Louis a la pensée de se faire Religieux.</i> <i>Démêlés de l'Université avec les Dominicains.</i> <i>Mort du Pape Innocent IV. en 1254.</i> <i>Alexandre IV. Pape.</i> <i>Concile de la Province de Sens à Paris en 1255.</i>
1256. 1257. 1258.	<i>Livre des perils des derniers temps.</i> <i>Livre de l'Evangile éternel.</i> <i>Fin des brouilleries entre l'Université & les Réguliers.</i>
1259. & plus haut.	<i>Collége des Bernardins à Paris.</i> <i>Collége des Prémontrés.</i> <i>Collége de Clugni.</i> <i>Zeile de Saint Louis pour le progrès des Sciences.</i> <i>Bibliothèque publique de S. Louis.</i> <i>Cisterciens de Royaumont.</i>

<i>Matburins de Fontainebleau.</i>	L'an de
<i>Traité de Saint Louis avec Henri III. Roi d'Angleterre.</i>	C. J.
<i>Hommage du Roi d'Angleterre.</i>	1259.
<i>Mort du Prince Louis, fils aîné du Roi.</i>	1260.
<i>Traité de S. Louis avec Jacques Roi d'Arragon</i>	& plus
<i>en 1258.</i>	haut.
<i>Mariage de Philippe, fils du Roi, avec Isabelle d'Arragon, projeté en 1258. reculé depuis par des raisons d'Etat, & conclu en 1262.</i>	1260.
<i>Conciles en France sous le Pontificat d'Alexandre IV.</i>	& suiv.
<i>Concile de Ruffec en 1258.</i>	
<i>Concile de Montpellier, même année.</i>	
<i>Concile d'Arles contre les Disciples de l'Abbé Joachim.</i>	
<i>Ordre du Pape Alexandre IV. d'assembler des Conciles au sujet de l'invasion des Tartares.</i>	1261.
<i>Concile à Paris & en d'autres endroits à ce sujet.</i>	
<i>Mort du Pape Alexandre IV.</i>	
<i>Jacques Pantaleon Pape, sous le nom d'Urbain IV.</i>	
<i>Promotion de Cardinaux, sept François, Raoul Grosparmi, Gui le Gros, ou Fulcodi, Simon de Brie, Henri de Suze, Ancher Pantaleon, neveu du Pape, Guillaume de Brai, Gui, Abbé de Cîteaux.</i>	
<i>Caractere du Pape Urbain IV.</i>	1262.
<i>Révolution à Constantinople.</i>	
<i>Prospérité de la France depuis le retour de Saint Louis.</i>	
<i>Saint Louis choisi arbitre entre Henri III. Roi d'Angleterre & ses Barons.</i>	

- L'an de
 J. C.
 1263. *Sentence de S. Louis.*
Projet pour l'investiture du Royaume de Sicile & de Naples.
 &
 1264. *Urbain IV. l'offre au Roi pour un de ses fils. Il le refuse.*
Charles Comte d'Anjou accepte la Couronne de Sicile, & la dignité de Sénateur de Rome.
Instruction du Cardinal de Sainte Cecile, Légat pour cette affaire.
Traité des Papes avec le Comte Charles d'Anjou pour l'investiture du Royaume de Sicile.
Concile de Paris contre les Blasphémateurs en 1264.
Concile de Nantes, même année.
Démêlé entre la Reine & le Comte d'Anjou.
Le Pape Urbain presse l'affaire de Sicile.
Il institue la Fête du S. Sacrement.
Deux saintes Filles contribuent à cette institution.
Mort d'Urbain IV. Gui le Gros ou Fulcodi devient son successeur sous le nom de Clement IV.
 1265. *Lettre du Pape Clement IV. à S. Louis.*
Grande modestie de ce Pape.
Discorde presque universelle dans l'Europe.
Clement IV. casse la donation de la Sicile, offerte au Prince Edmond d'Angleterre, & accordée au Comte d'Anjou.
Courage du Comte d'Anjou malgré tous les obstacles.
Charles arrive à Rome, où il est fait Sénateur.
Craintes & précautions de Mainfroi.
 1266. *Charles se détermine à attaquer Mainfroi.*

<i>Charles entre en Sicile avec son Armée.</i>	L'an de J. C. 1266. & plus haut.
<i>Bataille de Benevent entre Charles & Mainfroi.</i>	
<i>Mainfroi tué. Victoire complete de Charles. Presque toute la Sicile se soumet.</i>	
<i>Croisades en divers Royaumes de l'Europe.</i>	
<i>Etat de la Terre-Sainte.</i>	
<i>Conquête de Bendocdar Sultan.</i>	
<i>Lettre du Pape Urbain IV. à S. Louis sur l'état de la Terre-Sainte en 1263.</i>	
<i>Assemblée à Paris en faveur de la Terre-Sainte.</i>	
<i>Traité de Joinville, dont la date est douteuse, au sujet de l'Excommunication.</i>	
<i>Juste refus du Pape Clement IV. à Jacques Roi d'Arragon, à qui il propose l'exemple de S. Louis.</i>	
<i>Clement refuse, même à Saint Louis, quelques graces.</i>	1267.
<i>Clement IV. reconnoît le droit de Régale. Il le conteste ensuite.</i>	
<i>Erreur sur l'Eucharistie attribuée faussement à Maurice, Archevêque de Narbonne.</i>	
<i>Clement IV. consulté par Saint Louis sur une seconde expédition en faveur de la Terre-Sainte, accepte enfin ses offres.</i>	
<i>Parlement tenu par Saint Louis pour la seconde Croisade.</i>	
<i>Prélats Croisés.</i>	
<i>Concile au Ponteau-de-Mer sous l'Archevêque de Rouen, Eude Rigaud.</i>	
<i>Abus des Privilèges des Croisés.</i>	
<i>Le Pape Clement IV. écrit à tous les Princes pour les</i>	

L'an de
J. C.
1268.
& plus
haut.

engager dans la Croisade. S. Louis est presque le seul qui la soutient.

Difficultés sur les Décimes.

Députation au Pape des Chapitres de Reims, de Sens & de Rouen, pour empêcher la levée de la Décime en 1267.

Capitation imposée par Saint Louis pour la seconde Croisade.

Charles, Roi de Sicile, est obligé de prendre les armes pour affermir sa conquête, ébranlée par Conradin.

Bataille décisive entre le Roi Charles & Conradin fait prisonnier.

Mort de Conradin, odieuse pour la mémoire de Charles Roi de Sicile.

Mort de Renaud de Corbeil, Evêque de Paris.

Etienne Tempier, Evêque de Paris.

Réduction des Prébendes de Saint Honoré à douze en 1257.

Origine du Collège des Bons Enfans.

Reforme de l'Abbaye de Saint Maur des Fossés en 1255.

Ordonnance de Renaud, Evêque de Paris, touchant les abus qu'il avoit remarqués à Corbeil sa Patrie en 1260.

Interdit jetté par le même Prélat sur son Diocèse de Paris en 1265.

Mort du Pape Clement IV.

Saint Louis assiste à la Translation du Corps de Sainte Magdelaine dans l'Abbaye de Vezelai.

Parlement en 1268. où Saint Louis fixe son dé-

S O M M A I R E S.

xxxvij

<i>part pour la Terre - Sainte à l'année 1270.</i>	L'an de
<i>Pragmatique Sanction de S. Louis.</i>	J. C.
<i>Ce Prince règle les Appanages, & assure l'établissement de ses Enfans.</i>	1269.
<i>Code ou Etablissement de S. Louis.</i>	
<i>Son Testament.</i>	1270.
<i>Il nomme l'Evêque de Paris Collateur des Bénéfices.</i>	
<i>Il nomme Régens du Royaume l'Abbé de S. Denys & le Seigneur de Nèle.</i>	

Fin des Sommaires.



APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, les XXXI. XXXII. & XXXIII.^{eme} Livres de l'*Histoire de l'Eglise Gallicane* par les PP. Fontenay & Brumoy de la Compagnie de Jesus; la suite d'un Ouvrage de cette importance, ne peut être que très-utile au Public. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'Impression. A Paris ce 19. Mai 1744.

Signé, S A L M O N ,
Docteur de la Maison & Société
de Sorbonne.

PERMISSION DU R. P. PROVINCIAL,

JE souffigné Provincial de la Compagnie de JESUS en la Province de France, suivant le pouvoir que j'ai reçu de notre R. P. Général, permets de faire imprimer l'Onzième Tome de l'*Histoire de l'Eglise Gallicane*, composé par les PP. Pierre-Claude Fontenai, & Pierre Brumoi, de la même Compagnie, lequel Livre a été vû & approuvé par trois Théologiens de notre Compagnie. En foi de quoi j'ai signé la Présente. A Paris ce 12. de Mai 1743.

JEAN LAVAUD,
de la Compagnie de JESUS.



HISTOIRE

DE

L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE TRENTE-UNIÈME.



L'EGLISE & l'Etat en France jusqu'au
régne de S. Louis avoient presque tou-
jours présenté deux objets différens; ce
régne les réunit si parfaitement l'un &
l'autre, qu'il ne se passa rien de consi-
dérable dans l'Etat, où l'Eglise ne fut particuliere-
ment intéressée. Tel devoit être en effet le gouverne-
ment d'un Prince qui étoit en même tems un grand
Roi & un grand Saint. Attentif à procurer le bonheur
des Peuples, il ne pouvoit perdre de vûe la gloire

L'AN 1226.

Tome XI.

A

L'AN 1226.

de la Religion ; & tandis qu'il développait dans sa personne les vertus politiques qui charmoient également les Sujets & les Étrangers , il ne pouvoit manquer de donner par - tout le spectacle d'une sainteté éminente qui édifioit infiniment l'Eglise.

Craintes de
Philippe Au-
guste.

Vid. sup. p.
195. l. 30. t. X.

Peu s'en fallut que les tristes circonstances où Louis VIII. étoit mort ne justifiaissent les allarmes de Philippe-Auguste son pere : ce Prince craignoit que si Louis , son fils & son heritier , venoit à mourir dans une guerre de Religion , comme il le voyoit disposé à l'entreprendre , ne laissant qu'un fils en bas âge pour lui succéder , la France ne se trouvât en proie aux defastres d'une minorité. Philippe raisonnoit selon le cours naturel des choses , qui considérées en elles - mêmes & dans leurs suites , n'annonçoient véritablement qu'un désolant avenir. Il falloit attendre du Ciel des miracles de protection pour préserver la Monarchie , ou pour la sauver du péril , & il n'appartenoit pas à la prudence humaine de compter sur des moyens si extraordinaires & si rares.

Effets sensi-
bles de la pro-
vidence sur
S. Louis.

Nous ne pouvons cependant méconnoître qu'après cette majestueuse suite d'évenemens singuliers , que Dieu a autrefois opérés pour la conduite du Peuple choisi , nous ne découvrons point ailleurs des preuves plus sensibles d'une Providence bienfaisante sur le Monarque & sur les Sujets , que durant le cours de la minorité de Saint Louis. C'étoit un enfant de douze ans , confié à la garde d'une femme étrangere , exposé au-dehors à des ennemis puissans , que leurs dernières pertes animoient à se

venger, & livré au-dedans à toute la mauvaise volonté de ses plus redoutables Vassaux, qui ayant chacun leurs vûes, & agissant en maîtres, menaçoient au-moins la Régente & son Conseil de bien des traverses. Blanche de Castille, veuve de Louis VIII. Princesse supérieure aux éloges, avoit déjà montré en plus d'une occasion, qu'elle sçavoit manier le Sceptre, & en soutenir la dignité. Un de ses premiers soins fut de veiller à faire sacrer le Roi. Mais l'Archevêque de Reims, Guillaume de Joinville, que cette fonction regardoit, étoit un des Prélats qui venoient de marcher contre les Albigeois, & il avoit succombé avec beaucoup d'autres aux fatigues de cette expédition. Frappé devant Avignon du mauvais air qui s'étoit répandu dans le Camp, il avoit repris le chemin de son Diocèse, pour avoir la consolation d'y mourir. Le mal étant augmenté & devenu irremédiable à son passage par Saint Flour, il y étoit mort quelques jours plutôt que Louis VIII. à Montpensier. Jacques de Bazoche, Evêque de Soissons, & en cette qualité premier Suffragant de la Province, tint sa place à Reims pour la cérémonie du Sacre.

Elle fut célébrée le premier Dimanche de l'Avant 29. de Novembre 1226. avec peu de pompe; & ce qu'il y eut de plus remarquable, avec un air de mécontentement des principaux Barons qui pouvoit consterner un jeune Roi. Il parut prendre une force de sentimens au-dessus de son âge. Il sortit de la Messe tendrement pénétré de ces paroles de David, qu'on y avoit chantées au commencement

L'AN 1226.

Mort de
Guillaume de
Joinville, Ar-
chevêque de
Reims.

Gal. Christi
tom. I. p. 524.
Marlot t. II.
p. 509. & seq.

Sacre de
S. Louis l'an
1226. par l'E-
vêque de Sois-
sons, Jacques
de Bazoche.

L'AN 1226.

de l'Office, & dont il s'étoit fait l'application à lui-même : » C'est vous, Seigneur, vers qui j'ai élevé
 » mon ame. Mon Dieu, je me suis reposé sur vous,
 » je ne serai point confondu. «

Conjuration
 pour l'enlevement
 du Roi.

*G. Nangigesta
 ap. Duches. 1.
 V. p. 327. &
 seq.*

Louis éprouva bientôt combien la confiance dans le Seigneur étoit nécessaire & solide. Pierre de Dreux, Comte de Bretagne, Thibaud V. Comte de Champagne, & Hugues de Lusignan, Comte de la Marche, qui étoient les Chefs des Factieux, ne tarderent pas à lever l'étendart de la revolte. Ils s'étoient flattés de se saisir de la personne du Roi presqu'au sortir de Reims. Mais la prévoyance & l'activité de la Régente ne leur donnerent pas le loisir de rassembler leurs Partisans aussi promptement qu'ils le projettoient. Le Roi partit avec elle au cœur de l'hyver. Il surprit le Comte de Champagne; & sans en venir aux mains, il l'obligea de s'abandonner à sa clémence. Ce coup atterra tellement les deux autres Comtes ses alliés, qu'ils n'osèrent se montrer plus avant qu'aux environs de la Loire dans la basse Touraine & le haut Poitou. La Régente y fit aussitôt marcher le Roi, dont la présence acheva de déconcerter leur ligue, & de réduire tous les Ligués à la soumission dans les Conférences de Cursay & de Vendôme.

Assemblée
 d'Evêques
 près de Paris.

*Phil. Mousk
 14. ap. la
 Chaize Hist.
 de S. Louis.*

On croit que dans les intervalles de ces Conférences, il y eut au voisinage de Paris une assemblée d'Evêques, où présida Romain, Cardinal de Saint Ange, si connu sous le règne précédent, par le crédit qu'il s'y étoit acquis, & par la hardiesse de ses entreprises, qu'on y avoit interprétées fort di-

versement. Il fut encore plus exposé à la malignité du Public pendant la minorité de Saint Louis ; & parce que la Régente déferoit beaucoup à ses avis dans l'administration des affaires , c'étoit un prétexte aux Mécontens de se venger sur elle & sur lui par leurs médisances de tous les chagrins qu'ils en recevoient. Pour l'Assemblée même ou le Concile, dont il avoit la direction , le principal objet qu'on y proposa , fut vraisemblablement de s'employer à la pacification des troubles ; mais si la médiation d'un Corps aussi respectable que le Clergé , pouvoit les assoupir pour un temps , on reconnut qu'il n'y avoit qu'une continuité de prospérités , ou une superiorité absolue du côté de la Cour qui les pût entierement terminer ; & Dieu procura ce double avantage.

L'AN 1226,
& suiv.

Le même levain de discorde se reveilloit déjà dans l'ame des Seigneurs rentrés en grace. Le Roi d'Angleterre s'étoit joint à eux , & ils avoient gagné jusques au Comte de Boulogne , Oncle du Roi , & Gendre du vieux Comte de Boulogne , qui avoit été pris à la bataille de Bovines. Pendant un voyage que le Roi fit vers Orleans en 1228. tous comploterent de l'enlever sur la route ; & le but de ce complot fut encore plus horrible que l'enlevement même qu'ils tramoient , s'il est vrai , comme on le publia , qu'ils eussent dessein d'ôter la Couronne à Louis , & de la transporter à Enguerrand de Couci. L'attentat devenoit infaillible par les mesures que les principaux d'entre-eux , assemblés à Corbeil , avoient prises pour y reussir ; mais un remords , où

Nouvelles
conspirations
à Corbeil.

Jainville p. 15 ;
Nangi ap. Duchef. p. 328.
Grand. Chron.
de France.

Chron. de Thon.

L'AN 1226.
& suiv.

il est aisé de reconnoître celui qui tient les volontés des hommes en sa main, saisit le Comte de Champagne. Il avertit de ce péril le Roi & la Régente, qui eurent le loisir de recevoir à Montlhéry du secours de Paris. Les Annales de cette Ville n'ont rien de plus mémorable que l'ardeur qu'on y témoigna pour la personne du jeune Roi. Dès qu'on le scût en danger, on vola à sa rencontre, tout le chemin de Paris à Montlhéry fut inondé d'une multitude infinie, prête à combattre pour la défense de son Souverain. Les Conjurés n'eurent garde de se commettre avec un peuple que le zèle animoit. Au milieu de cette grande armée, le Roi & la Reine sa mere furent reconduits comme en triomphe dans l'enceinte de la Capitale : événement, dit Joinville, que Saint Louis se rappelloit souvent, & toujours avec tendresse pour ses peuples & reconnoissance envers Dieu.

La mémoire de la dernière conspiration étoit toute recente, quand les mêmes Seigneurs qui l'avoient dressée à Corbeil, en minuterent une autre de même nature & dans la même Ville. Mais soit qu'il y eût comme auparavant un retour de conscience du Comte de Champagne, soit que Dieu qui amene tout à ses fins, se servît heureusement pour le salut du Roi de l'inclination qu'on accusoit le Comte d'avoir pour la Régente, il fut encore le canal par où les avis en vinrent à la Cour, & le Roi par-là se garantit facilement du piège que ses ennemis lui tendoient.

Vertu de la
Reine Blan-

La vertu de Blanche avoit certainement de quoi

la mettre à couvert des bruits defavantageux où l'extravagance du Comte de Champagne l'exposoit. Il falloit ne la point connoître, ou ne la vouloir connoître que sous les malignes couleurs de la calomnie, pour en remporter quelque idée qui put ternir le moins du monde sa reputation. Appliquée par-dessus tout à former dans son fils un Prince selon le cœur de Dieu, c'étoit au milieu de ces périls & de ces allarmes qu'elle lui inculquoit les grands principes d'une éducation chrétienne, qui firent de son règne le règne de la justice & de la Religion. Tout coula de cette premiere source le reste de ses jours. Saint Louis, dans le détail du Gouvernement, comme dans la régularité d'une vie privée, devoit après la grace, aux instructions de Blanche, ses heureuses dispositions à s'attirer l'amour & la vénération de ses peuples. Ses qualités naturelles étoient très-propres à seconder les attentions de sa pieuse mere, & les soins des différens maîtres qu'elle mit auprès de sa personne. Obligée de se partager entre tous ses enfans, elle avoit rendu la Cour où ils vivoient sous ses yeux une école de vertus naissantes que Saint Louis & Charles d'Anjou son frere montrerent dans la suite n'être pas incompatibles avec la valeur & la grandeur d'ame qui font les Héros selon le monde. Nous parlerons en son temps de la Princesse Isabelle, digne Sœur du Saint Roi.

L'AN 1226.
& suiv.

che. Son attention à élever le Roi son fils.

Anon. ap. Duches. p. 295.
Joinville.

Quoique plusieurs Provinces Ecclésiastiques souffrirent beaucoup des révoltes dont nous venons de parler, le corps du Clergé demeuroit toujours dans

Soumission du Clergé durant la minorité de S. Louis, mal-

L'AN 1226.
& suiv.

gré la rigueur
du Cardinal
Saint Ange,
Légat.

l'obéissance, & s'il eut quelque part aux mortifications qu'on suscitoit à la Cour, il ne s'y conduisit qu'avec un esprit de paix, & par les voies que lui permettoit la constitution du gouvernement. Il avoit fait un effort pour subvenir aux fraix de la dernière Campagne; & il s'en croyoit déchargé par la mort de Louis VIII. mais aux besoins qui avoient autorisé les subsides extraordinaires dans une guerre qui passoit pour sainte, il en succédoit d'autres auxquels le Légat, qui étoit toujours le Cardinal de Saint Ange, ne jugeoit pas devoir se refuser. La guerre même des Albigeois duroit encore. C'étoit un titre pour continuer le payement des sommes promises par le Clergé pendant cinq années. Entre ceux qui devoient y contribuer, peut-être y en avoit-il très-peu qui n'entraissent dans ces raisons de nécessité d'Etat; mais ils desiroient qu'on demandât leur consentement, & qu'on ne l'exigeât pas d'autorité absolue. Le Cardinal Légat n'eut pas tant d'égards, & il ne paroissoit pas même d'humeur à s'en piquer. Sans prendre d'autre avis que celui de la Cour, qui ne pouvoit manquer d'approuver l'extension des contributions, comme il étoit un des principaux membres du Conseil, il donna ses ordres pour y contraindre, & il y procéda même avec rigueur, malgré les appels qui en furent interjetés au Pape.

L'AN 1227.

Mort du Pape
Honorius III.
Exaltation de
Gregoire IX.

Honorius III. étoit mort le 18. de Mars 1227. après dix années & huit mois de Pontificat. Le Cardinal Hugolin, de la Maison des Comtes de Segni, élu en sa place sous le nom de Gregoire IX. s'attiroit la vénération

vénération & la confiance du monde Chrétien par son esprit, sa capacité, sa vertu, & par des pratiques de perfection fort approchantes de ce qu'on admiroit dans les Ordres Religieux les plus austeres. Un pareil Pontife parut un recours contre ce qu'on appelloit les vexations du Légat.

Plusieurs Chapitres s'enhardirent à lui en écrire. (Nous ne trouvons point d'Evêques au nombre des complaignans.) Le Chapitre de Paris le fit avec tant de force, qu'à en juger par la gravité des plaintes, il falloit que la charge imposée lui fut extrêmement onéreuse. Après la peinture d'une calamité, qui auroit demandé, à ce qu'il écrivoit, des cris plus aigus & des larmes plus ameres que la transfmigration du peuple Juif à Babylone n'en avoit arraché à Jérémie, il exposoit comment le secours d'argent avoit été accordé au feu Roi pour la guerre du Languedoc, non à titre de décime, mais à titre de subvention, & comment on ne l'avoit accordé, qu'autant que ce Prince se déterminoit à ouvrir en personne une Campagne où il n'y avoit point de François ni de Catholique qui ne dût s'épuiser pour son service. Les choses avoient changé à sa mort (poursuivoient les Chanoines) & de la maniere dont la Reine Régente & le Légat s'en étoient expliqués, le Clergé couroit risque de voir tourner en obligation & en servitude ce qui n'avoit été originairement qu'une gratification volontaire. Ils marquoient que cette crainte étoit le principal motif qui fondeoit leur

L'AN 1227.

Rain. 1227.

n. 1. 12. 13.

Plaintes des
Chapitres au
Pape.Ibid. n. 56. &
seq.

L'AN 1227.

appel, aussi bien que les appels des Chapitres de Reims, de Sens, de Tours & de Rouen, que le Légat avoit tous généralement méprisés. » Baignés de » nos larmes, (ajoûtoient-ils en finissant,) nous vous » conjurons, très-saint Pere, d'être en cette occasion » le Prophete suscité de Dieu, pour apporter le remede à nos maux, puisque nous n'avons que vous » seul à qui nous puissions nous adresser. L'inscription de la Lettre étoit : » Au très-saint Pere & Seigneur » en Jesus-Christ, Gregoire, Pontife souverain & » universel, ses fideles & humbles serviteurs, le » Doyen & Chapitre entier de l'Eglise de Paris, » la plénitude de la soumission, du dévouement & » de toute obéissance. «

Eloge de l'Eglise Gallicane par Gregoire IX.

Ibid.

Ces représentations paroissoient d'abord si légitimes, & elles étoient si propres à émouvoir la compassion du Pape, qu'elles attirerent au Légat une réprehension mortifiante, avec un commandement exprès de révoquer au-plutôt ses premiers ordres. Gregoire mêloit à sa réponse un juste éloge de la piété du feu Roi, & ce qu'il pouvoit ajoûter de plus agréable aux Chanoines, en faveur de l'Eglise de France. » Nous reconnoissons & nous confessons, » disoit-il, qu'après le Siège Apostolique, l'Eglise » Gallicane est pour toute la Chrétienté, comme » son modele & sa regle dans la pratique constante » des devoirs de la Foi : Que les autres Eglises nous » permettent de le dire, celle de France ne va point » à leur suite; elle les devance, & leur donne à » toutes l'exemple d'une foi fervente, & d'un dévouement au Siège Apostolique, que nous croyons

» inutile de vanter par des paroles, puisqu'il est manifeste par des traits éclatans. »

L'AN 1227.

Le Légat, qui avoit pour lui les sollicitations & les besoins de la Cour, n'eut pas de peine à justifier ce qu'il avoit fait, & à revenir contre cette condescendance du Pape. Au milieu des ravages qu'il y avoit à effuyer des Albigeois depuis la mort de Louis VIII. c'étoit une circonstance heureuse dans les intentions du Légat, que d'y trouver une raison de les poursuivre avec une nouvelle vigueur, si l'on ne vouloit perdre le fruit de la prise d'Avignon & des autres avantages qui s'en étoient suivis. Gregoire ne tint pas contre ces considérations, dont le Cardinal de Saint Ange fit valoir toutes les circonstances : elles prévalurent aisément sur les plaintes des Chapitres. De sorte que malgré les mouvemens réitérés qu'ils se donnerent auprès du Pape, ils se virent obligés de plier enfin sous sa volonté, pleinement conforme à celle du Légat & de la Cour.

L'Eglise de Paris, la même année que le Roi Philippe-Auguste & Guillaume de Seignelay son Evêque étoient morts, avoit eu pour successeur de Guillaume, sur le Siège Episcopal, Barthelemi, Doyen de l'Eglise de Chartres; il ne l'avoit occupé qu'un peu moins de quatre ans, depuis la fin de Décembre 1223. jusqu'au milieu d'Octobre 1227. c'en fut assez pour lui acquérir la réputation de Prélat integre, exact, intelligent; & en particulier pour le rendre redoutable dans la poursuite de ses droits, qu'il connoissoit & défendoit bien.

Evêques de Paris, Guillaume de Seignelay, mort en 1223. Barthelemi, Guillaume d'Auvergne.

Dubois Hist. Eccl. Par. t. 2. p. 309. n. 4. & seq.

L'AN 1228.

Eloge de
Guillaume
d'Auvergne,
Evêque de
Paris.*Ibid.* p. 319.
n. 2.

Il fut remplacé par Guillaume d'Auvergne en 1228. Après quelques difficultés, la supériorité du mérite laissa Guillaume sans concurrent. Il étoit d'Aurillac en Auvergne, & il avoit pris le nom de sa Province. Son habileté dans les connoissances divines & humaines qu'il professoit à Paris, lui frayèrent la route à l'Evêché même. Il joignoit à ses autres talens celui de manier la parole en Chaire avec une éloquence si chrétienne & si touchante, qu'il convertit quantité de femmes péchereuses, dont il forma une Congrégation, sous le nom de *Filles-Dieu*, comme nous le dirons. La suite de cette Histoire fera connoître toutes les qualités de ce grand Evêque; il paroîtra aussi respectable par la régularité de sa conduite, que par l'étendue de ses lumières. Surtout nous verrons avec admiration l'ardeur qu'il témoigna contre la doctrine qui sembloit autoriser la pluralité des Bénéfices; matière délicate & qui demande d'être traitée par des hommes assez vertueux pour s'élever au-dessus de la cupidité, & assez fermes pour tenir contre l'autorité de l'exemple.

Hugues de
Pierre-Pont,
Evêque de
Liège, refuse
l'Archevêché
de Reims qu'il
avoit sou-
haité.*Chapeau. gest.*
Pont. Leod. 1.
I. p. 242. & seq.
Chron. Albe-
rici. Marlot 1.
21. p. 510.

Nous avons observé que le Chapitre de Reims étoit aussi un de ceux qui s'étoient opposés le plus fortement à la continuation des levées ordonnées par le Légat. Il étoit demeuré sans Archevêque depuis Guillaume de Joinville, & par un refus qui étonna d'autant-plus, qu'il étoit sans exemple, Hugues de Pierre-Pont, Evêque de Liège, nommé en premier lieu pour remplir le Siège vacant, n'avoit pas accepté la nomination. Hugues, dit-on,

l'avoit néanmoins souhaitée long-temps ; mais son desir se rallentit , quand il ne dépendit plus que de lui de le satisfaire. D'abord il se montra quelques jours assez indifférent , & incertain sur la résolution qu'il prendroit ; puis par le conseil d'un saint Religieux (*a*) simple Frere Convers de l'Abbaye d'Aulne , Monastere de l'Ordre de Cîteaux sur la Sambre , qu'il avoit fait mettre en prieres pour le déterminer , il aima mieux persister dans sa premiere vocation , que d'acquiescer à des mouvemens d'ambition qu'il se reprochoit.

Hugues de Pierre-Pont gouvernoit tranquillement à Liége , chéri & révééré de ses Diocésains , depuis la grande victoire qui les avoit si hautement vengés lui & eux des injures du Duc de Brabant. Le Duc , voisin fâcheux , s'étoit venu présenter aux portes de Liége l'an 1212. suivi de vingt mille hommes de troupes. Il s'en étoit ouvert l'entrée , & il l'avoit mise au pillage , enlevant jusqu'aux vases & aux ornemens des Eglises. Son avarice n'étoit pas encore assouvie ; l'année suivante il porta la désolation dans le Comté de Moha. L'Evêque alors étoit en état de le repousser. Le 13. d'Octobre on en vint aux mains , le Duc fut entierement défait , & obligé ensuite à venir demander l'absolution des Censures à l'Evêque son vainqueur. Cette journée est fameuse dans l'Histoire de Liége , & la mémoire s'en renouvelle encore tous les ans par la solemnité qu'on y célèbre le 13. d'Octobre , sous le titre du Triomphe de S. Lambert. On ne doutera point que ce succès n'eût

L'AN 1228.
& plus haut.

Vertus &
bravoure de
ce Prélat.

Ægid. Aur.
Val. c. 111.
p. 222. apud
Chapeau. t. II.

(*a*) . Quelques-uns ont écrit que c'étoit l'Abbé de ce Monastere.

L'AN 1228.
& plus haut.

bien relevé l'Evêque de ses premières pertes, & qu'il ne se pût très-aisément passer des richesses attachées à l'Archevêché de Reims, quand on sçaura qu'étant mort l'an 1229. le seul article des aumônes qu'il fit dans son testament montoit à une distribution de soixante & douze mille marcs d'argent. Hugues de Pierre-Pont d'ailleurs avoit quelque âge lorsqu'on lui proposa de passer au Siège de Reims, & il craignit vraisemblablement une place, qui avec beaucoup d'honneurs & de revenus entraînoit pour l'ordinaire beaucoup de contention & de fatigue. Il tint son Siège vingt-huit ans, & quelque peu édifiante qu'eût été sa jeunesse, la vie réglée qu'il mena dans la suite, ses pieuses libéralités envers les pauvres, & des fondations nombreuses, n'en laisserent pas moins sa mémoire en bonne odeur. C'est du Cardinal de Vitry, dans son Histoire d'Occident, qu'on apprend que de tous ceux qui avoient jamais été élus Archevêques de Reims, il étoit le premier qui s'en fût défendu. Le même Auteur parle au long du Frere Convers de l'Abbaye d'Aulne qui l'en avoit détourné, & il le nomme Simon. Entre autres graces que le Seigneur lui communiquoit, (écrit le Cardinal) il lui faisoit connoître les péchés secrets qu'une mauvaise honte empêchoit quelquefois les pénitens de déclarer dans le tribunal de la pénitence; & il se servoit de cette connoissance pour les engager à vaincre leur timidité.

*Jac de Vitriac.
Hist. Occid.*

Après qu'on eut reçu & accepté à Reims la renonciation de l'Evêque de Liège, ce fut un des

Suffragans de cette Métropole Henri de Braine de la Maison de Dreux , nommé depuis moins d'un an à l'Evêché de Châlons , sur qui tomba la pluralité des Voix. Il n'avoit ni la même délicatesse , ni les mêmes raisons pour se faire peine d'une Translation ; il n'étoit pas encore Evêque de Châlons , & son élection pour Reims subsista.

L'AN 1228.
& plus haut.
*Marlot. T. II.
c. 30. p. 517.
Gall. Christ.
T. I. p. 524.*

Ce choix ne pouvoit être que fort désagréable à S. Louis , qui trouvoit déjà dans le Comte de Bretagne, frere de Henry de Braine , un puissant & dangereux ennemi. Ce Comte étoit le fameux

Henri de Braine Archevêque de Reims.

Pierre de Dreux , surnommé Mauclerc , Cadet de sa Maison. Philippe Auguste lui avoit fait épouser l'Héritiere du Comté de Bretagne , fortune capable de piquer de reconnoissance un esprit bien fait ; mais ce n'étoit pas la qualité de Pierre de Dreux : personne ne se montra plus ardent à pousser les révoltes qui agiterent les premières années de Saint Louis. Il porta l'infidélité jusqu'à refuser l'obéissance qu'il devoit au Roy en qualité de Vassal , & il eut la hardiesse de transporter son hommage à la Couronne d'Angleterre.

Pierre de Dreux Comte de Bretagne, fait la guerre au Roi & au Clergé de ses Etats.

Nang. ap. Duchesne. p. 328.

Sa conduite envers les Eglises de Bretagne eut quelque chose encore de plus odieux. Le Clergé de cette Province fut exposé, sous le gouvernement de ce mauvais Prince , à des pillages & à des vexations si criantes , qu'on les comparoit , à certaines extrémités près , aux anciennes Persécutions du Christianisme naissant. L'état Ecclésiastique avoit cependant été la première destination de Pierre de Dreux : il avoit fait de longues études à Paris ,

Chron. Turon. ap. Maricnae. T. 5. p. 1070.

Lobin. preuves de l'Histoire de Bret. p. 360. & passim.

L'AN 1228.
& plus haut.

son esprit ne manquoit ni de subtilité ni de culture ; mais sa méchanceté naturelle ne le rendoit par-là que plus noir dans ses desseins , & plus à craindre lorsqu'il vouloit nuire. C'en étoit assez pour causer sourdement bien de l'embarras aux Evêques , dans les querelles & les chicanes qu'il leur suscitoit sur le Temporel. Mais il ne se bornoit pas là. Il employoit contre eux tout ce qu'il avoit de forces en main , il les persécutoit par lui-même & par ses Officiers : brouillerie déplorable , qui dura en Bretagne plus d'un demi-siècle , puisqu'elle commença dès l'année 1217. & qu'elle ne fut entièrement terminée que vers l'an 1270. En 1217. le Comte souleva tout le Clergé de Nantes , au point d'obliger l'Evêque Etienne , si recommandable par sa vertu , à employer hautement les peines Canoniques. Quoique le Comte n'y fût pas au fond fort sensible , il n'osa pourtant pas les mépriser ouvertement , & après quelques paroles données qu'il ne garda pas , il interjeta Appel au S. Siège de tout ce qu'on avoit entrepris contre lui dans la Métropole de Tours , c'est à-dire , de l'Interdit jetté sur ses Terres , & de l'Excommunication portée contre sa personne. Le Pape , qui étoit Honorius III. ayant ordonné un accommodement , le Comte ne fut pas plus scrupuleux sur l'observation de sa parole , qu'il l'avoit été jusques-là dans de pareilles réconciliations : les voies de fait continuèrent de sa part. Chaque jour c'étoit quelque nouvelle vexation , quelque nouvelle injustice , qu'il falloit dévorer ou repousser , selon le plus ou le

le moins de forces ou de courage qui se trouvoit dans le Clergé. Etienne de Nantes, le plus maltraité de tous les Evêques, lui résistoit aussi plus vigoureusement qu'aucun autre. Il fit deux fois le voyage de Rome pour en obtenir raison par les voies de droit; mais quand il se fut convaincu que les Sermons même n'étoient plus dans sa bouche qu'une misérable défaite ou un jeu sacrilège de la Religion, il se résolut à casser ses Ordonnances, autant que le Comte en portoit au préjudice des personnes d'Eglise, sur-tout quand les formalités n'y étoient pas régulièrement observées. Le Comte étoit trop foible en mille occasions, pour faire passer partout ses volontés en loi; cependant il réussit à détacher la Noblesse du Clergé, & à fasciner les Seigneurs de ses maximes schismatiques, qu'on vit peu après se répandre dans plusieurs Provinces: du moins l'accusa-t-on au Siège d'Avignon d'y avoir entretenu des correspondances avec les Albigeois qui défendoient cette Ville.

Etant revenu en Bretagne, il montra qu'il avoit pris de ces Hérétiques un nouveau degré de haine contre le Clergé. Il déclara encore la guerre aux Ecclésiastiques, & il la poussa si vivement, que malgré le peu de fruit qu'on tiroit avec lui des Censures, Josselin de Montauban Evêque de Rennes se vit contraint d'essayer encore quelque chose par cet endroit. Evêques, Chapitres, Simples Prêtres, tout ce qui appartenoit à l'état Clérical éprouvoit sa violence & sa cruauté. On voyoit des Bénéficiers & leurs vassaux recourir aux Eglises pour se sou-

L'AN 1228.
& plus haut.

straire aux extorsions qu'il faisoit sur eux ; mais ces asyles si respectables leur devenoient souvent plus funestes que les prisons même ; dès que le Comte les y sçavoit retirés , il ordonnoit impitoyablement de fermer toutes les issues avec du mortier & des pierres , afin de les y laisser périr de faim. L'Excommunication qui n'étoit pas un frein pour le reprimer , lui enlevoit du moins une partie des satellites qu'il avoit à ses ordres. Il s'enhardit & franchit encore cette barriere , forçant les Pasteurs à recevoir les Excommuniés , & les remettant de son autorité dans tous les droits dont ils étoient privés.

Ibid. ub. sup.

Mort d'Etienne Evêque de Nantes.

S. Guillaume Pinchon.

Etienne Evêque de Nantes étoit mort le 10. Octobre 1226. mais tout ce que l'Episcopat avoit après lui de plus respectable dans la Province , les Evêques de Rennes, de Dol , de Treguier , de S. Malo , & particulièrement le saint homme Guillaume Pinchon Evêque de S. Brieu , réunirent leurs représentations & leurs instances , pour détourner le Comte d'un projet qui d'usurpations en usurpations tendoit à ne laisser pas même aux Ministres de Jesus-Christ le pouvoir des Clefs , exercé par les Apôtres dès la fondation de l'Eglise. Pierre de Dreux comprenoit que c'étoit en ruiner la principale force , & il n'en devint que plus opiniâtre à vouloir entraîner les peuples dans son impiété. Les Bretons heureusement avoient des principes de Religion qu'ils ne perdoient pas aisément. Quelque complaisance que les Nobles lui témoignassent dans l'Assemblée de Redon , qu'il tint exprès pour les

pervertir sur le point des Excommunications, il n'en obtint qu'une partie de ce qu'il prétendoit; le plus grand nombre de ceux qu'il gagna ne s'acheurta pas à épouser toutes ses maximes. Cependant le serment qu'il proposa fut accepté. La Noblesse jura de ne point éviter les Excommuniés, de ne point user de l'autorité temporelle pour les contraindre à se faire absoudre; enfin de conserver ses biens contre l'attentat prétendu des Ecclésiastiques. Mais la généralité des termes sur les premiers articles, comme sur les autres qu'il obligea les Seigneurs de jurer, fit au moins que les plus honnêtes gens y accommoderent leur conscience le moins mal qu'il leur fut possible. Pour lui, rien ne l'arrêtoit; il ne se mit en repos du côté des Evêques qu'en s'appropriant leurs revenus, & en les chassant de leurs Diocèses: la voie étoit courte & décisive.

Ces Prélats dépouillés & dispersés ne pouvoient espérer de grands secours de la Cour de France pendant la Minorité de S. Louis. Ils recoururent de nouveau à la protection du Pape Gregoire IX. Le Pontife ne se contenta pas de confirmer tout ce que les Prélats avoient déjà lancé d'anathêmes chacun en particulier contre Pierre Mauclerc; il commit encore des personnes en son nom pour les publier hors des lieux de la dépendance du Comte. Ce fut l'Evêque du Mans, Maurice, depuis Archevêque de Rouen, avec deux Chanoines de sa Cathédrale, à qui l'ordre étoit signifié. Le Pape ajoutoit aux Censures ce qu'elles avoient d'ordinaire d'accompagnemens les plus rigoureux. Il annulloit

*Pierre de Dreux excommunié par Gregoire IX.

L'AN 1228. le serment exigé à l'Assemblée de Redon, & ne donnoit au Comte que quatre mois de délai après les formalités usitées, pour faire éclater sur sa tête toutes les peines portées par la Jurisprudence des Canons contre les indociles & les contumaces.

Il y a des bornes au-delà desquelles l'Eglise n'a plus ni force ni puissance. Que feroit-elle de plus formidable à ses enfans, lorsqu'ayant livré le Refractaire à Satan, selon l'expression de S. Paul, elle le voit persister dans la désobéissance, & combler le crime par le mépris? Ce n'étoit presque plus que sur ce pié-là qu'on pouvoit désormais traiter avec le Comte de Bretagne. Mais de même qu'il avoit cherché à ameuter les Nobles contre les Evêques, lorsqu'il avoit eu pour principal objet de sa politique l'avilissement du Clergé, il changea quelquefois de personnage, & parut vouloir se rapprocher des Evêques, lorsqu'il les crut nécessaires pour reprimer par leur moyen les entreprises des Nobles, qui souffroient très-impatiemment à leur tour les caprices & les fougues de cet esprit turbulent.

L'AN 1229.
Paix fourrée
de Pierre
Mauclerc
avec le Cler-
gé.

L'Evêque du Mans & les deux Chanoines Commissaires du S. Siège n'avoient pas désespéré de l'amener enfin à un commencement de négociation, pour peu que son intérêt le demandât. La lenteur affectée de leurs poursuites l'avoit préparé à se flatter d'un accueil moins rebutant, aux premières démarches qu'il se résoudroit d'essayer vers le Pape. Sa Noblesse en mouvement contre lui l'y détermina en effet; mais il agit en Prince rusé qui sçait qu'on l'attend, & pleinement convaincu qu'en quelque

temps qu'il revînt, il seroit toujours le maître de faire les conditions. Les Evêques Bretons n'eurent pas plutôt appris qu'il entroit en pourparler par ses Députés, qu'ils déléguèrent de leur Corps Joffelin de Montauban Evêque de Rennes, & Guillaume Pinchon de S. Brieu, les plus commodes & les plus integres conciliateurs qu'ils pussent choisir, pour ne refuser au Comte dans les conventions que ce que la seule conscience ne permettroit pas de lui accorder. Les prétentions réciproques étoient extrêmement brouillées, comme elles le sont toujours en ces sortes de discussions. Le Comte en alléguoit qu'il disoit tenir de sa Dignité, mais que les Evêques appelloient tyranniques; & les Evêques en alléguoient pareillement qu'ils vouloient être d'une possession imprescriptible, mais que le Comte traitoit d'innovations & d'invasions. Le premier plan que le Comte avoit présenté en sa faveur n'avoit été approuvé du Pape qu'à certaines conditions capables de satisfaire les Evêques. On dressa les articles à Rome, & on les envoya à Juhel de Mayenne Archevêque de Tours, avec ordre de lever les Censures, si le Comte remplissoit les clauses de l'accordement; mais ce Prince ne se pressa pas. Il différa même longtemps encore, jusqu'à ce que les troubles de la Noblesse augmentant toujours, il plia malgré lui. On sentit que le cœur n'avoit point de part à la réconciliation; mais de l'humeur dont il étoit, on compta pour beaucoup qu'il parût se désister de ses violences passées. Il y eut après tout de quoi s'applaudir de la tranquillité qu'il

L'AN 1229.

L'AN 1230.

L'AN 1230.

*Chron. Turon.
loc. supra cit.
ap. Marianne.
T. 5.*

accordoit à l'Eglise. Le capital pour elle y fut sauvé, les saisies restituées, les dommages réparés, les sermens qu'il avoit exigés à son préjudice, tenus pour nuls, & l'obéissance qu'il lui devoit, promise & jurée de nouveau par une attestation solennelle, sur-tout à l'égard des Excommunications. Cette paix passagere & fourrée plut aux deux partis : le Comte gagna du temps & l'Eglise du repos. Tout ceci se passa dans l'année 1230. au bout de trois ans d'une persécution dont les monumens ne s'expliquent qu'en traitant le Prince de Bretagne d'un second Decius & d'un autre Dacien.

*Vignier actes.
p. 320.*

Les Nobles soulevés contre lui cette même année, ne garderent pas la modération que le Clergé leur avoit montrée. Autorisés par l'exemple que ses fréquentes révoltes contre S. Louis leur donnoient, ils prirent des liaisons hors de la Province, & formerent un parti puissant, propre à entretenir ce qu'il y avoit déjà d'étincelles de guerre civile en Bretagne. Il est vrai que dans une Assemblée de Seigneurs, le Roi avoit déclaré Pierre Mauclerc déchu de la garde du Comté de Bretagne. En conséquence le Comte n'étoit plus qu'un Vassal coupable de félonnie envers son Souverain. Par cette raison, ou sous ce prétexte, Clement de Vitré Evêque de Dol prit les armes, & joignit sa cause à celle des Seigneurs de sa famille, une des premières qui étoit entrée dans la Confédération avec le Roi de France.

Troisième
guerre du
Comte de
Bretagne

La guerre que Louis avoit à soutenir contre Pierre Mauclerc étoit la troisième en trois ans, où lui & la Régente éprouvoient la haine de ce Prince, aussi

infidèle Vassal que mauvais Maître. Le Royaume entier couroit risque d'y succomber ; les Anglois & leur Roi introduits au voisinage du Poitou par la Bretagne ; la Normandie ébranlée par les intrigues des Chefs ; une complication de contretemps tous plus embarrassés les uns que les autres , faisoient gronder un orage plus violent qu'il ne s'en étoit encore élevé sur la tête du jeune Roi. Blanche veilloit à tout , & mettoit prudemment en œuvre ce que son expérience & la science des affaires lui fournissoient de ressources. Parmi les personnes qu'elle employa le plus utilement auprès des Bretons , l'Evêque de Paris Guillaume d'Auvergne lui rendit de très-bons services. Ce fut lui dont l'heureuse négociation lia aux intérêts du Roi presque tous les Seigneurs Bretons.

L'AN 1230.
& plus haut.
contre Saint
Louis.

Dubois p. 333
L. 15. c. 3. n. 10.

Du côté du Languedoc , quoique la Reine n'eût pas compté sur une Campagne fort régulière , elle avoit senti pourtant que les bravades des Albigeois n'y étoient pas difficiles à reprimer , & elle avoit fait bien au-delà de ses espérances. Imbert de Beaujeu commandoit toujours en ces quartiers-là le peu de troupes que le Roi y entretenoit , plus ou moins renforcées de celles que lui amenoient à proportion les Evêques & les Seigneurs Catholiques. Imbert en avoit composé une armée assez leste dès les premiers mois de l'année 1227.

Affaires du
Languedoc.
Catal. Hist.
Comt. de Toul.
p. 330. & suiv.

A peine le Comte de Toulouse Raimond VII. avoit-il scû la mort de Louis VIII. à Montpensier , qu'il s'étoit jetté sur le château de Hauterive à quatre lieues de Toulouse , & s'en étoit emparé. Im-

Imbert de
Beaujeu tient
tête au Com-
te de Tou-
louse.

L'AN 1230.
& plus haut.

*Guil. de Pod.
Laur. ap. Dis-
ch. p. 689.*

Concile de
Narbonne
sous l'Arche-
vêque Ame-
lin en 1227.

*Catel. p. 329.
Tom. XI. Con-
cil. p. 304.*

bert avoit eu sa revanche sur le château de Beccede en Lauraguais. Les Catholiques reprenant courage, Pierre Amelin Archevêque de Narbonne convoqua un Concile dans sa Metropole, & l'on y traita les Relaps & le Comte même avec autant de supériorité, que si l'on avoit été soutenu par une Croisade de soixante ou quatre-vingt mille hommes. Ce Concile fut célébré au Carême de l'année 1227.

On y ordonne au dixseptieme Canon, de dénoncer les Dimanches & les Fêtes comme Excommuniés, le Comte Raimond, celui de Foix, Trincavel, tous les Hérétiques Touloufains, Croyans, Fauteurs & Receleurs, nommément ceux de Limoux qui avoient trahi la foi jurée au Roi Louis VIII. & à l'Eglise. Ce Concile est encore remarquable par l'Article XVI. où il est dit, qu'on n'admettra point aux Offices publics, & qu'on en écartera même les Hérétiques notés, ou couverts, ou veritalement suspects.

Raimond
VII. prend
Château-Sar-
rasin.

Catel. p. 329.

La liberté des Prélats, que Raimond croyoit dans l'abattement, l'étonna. Cela ne l'empêcha pas cependant d'attaquer la ville de Château-Sarrasin : il la prit ; mais quelles qu'en aient été les circonstances ou les suites, ce sont des faits si défigurés dans l'Histoire, que la vérité n'y est plus reconnoissable. On en attribue l'altération à la partialité des Albigeois extrêmement mal menés depuis par Imbert de Beaujeu. L'on a crû avec raison qu'ils avoient cherché à s'en dédommager par la plume de leurs Ecrivains.

Imbert

Imbert de Beaujeu ne pouvant sauver Château-Sarrafin, au lieu de s'amuser à quelque autre siège, comme il y pensoit d'abord, fit tourner ses troupes vers Toulouse même en 1227. & dressa son camp dans les terres qui sont à l'Orient de la Ville. Il avoit avec lui Amanieu Archevêque de Bourdeaux, celui d'Auch, & d'autres Prélats qui avoient pris la Croix en Gascogne, outre Foulques de Toulouse, & Bernard Raimond de Carcassonne constamment fideles dans le service de la Foi. Ce n'étoit ni un siège ni un blocus qu'il entreprenoit; il ne se propoisoit que de fatiguer & d'épuiser les Toulousains par le dégât de leur pays. Les soldats à ses ordres se partageoient en trois corps, selon les trois sortes d'opérations où il les vouloit occuper. Il s'agissoit de couper les bleds & les arbres fruitiers, d'arracher les vignes, de démolir les tours & les murs qui défendoient les Bastides. Le travail ainsi divisé, chaque bande s'y dispoisoit, & y procédoit avec le même air de dévotion & le même sang froid, que des Religieux qui n'auroient eu qu'une observance monastique à remplir.

On entendoit la Messe dès le point du jour; on prenoit ensuite un léger repas, puis on marchoit escorté par des gens en armes qui devoient veiller à la sûreté des fourageurs, tandis que ceux-ci faisoient le dégât sur toutes les terres qui appartenoient aux Citoyens. Après avoir saccagé un côté on passoit à un autre, & l'on étoit si heureux à se précautionner contre les attaques des Toulousains, quand ils osoient s'avancer à la poursuite des Croi-

L'AN 1230.
& plus haut.

Imbert de Beaujeu ruine les environs de Toulouse.

Ibid. p. 331.
post G. de Pod.
Laur. ap. Duch.
ch. p. 690. &
776.

L'AN 1230.
& plus haut.

sés, que l'on continua sous leurs yeux ces funestes exécutions pendant trois mois. Les troupes Royales eurent de plus un autre avantage ; quoique fort diminuées au départ des Evêques & des Seigneurs Gascons, elles pénétrèrent vers Pamiers dans le Comté de Foix, & se distribuerent en garnisons aussi avant qu'elles le purent pour s'assurer du Pays, jusqu'au Pas de la Barre.

Elie Guerin
Abbé de
Grand-Selve
envoyé aux
Toulousains
pour proposer
la paix.

*Pract. Franc.
Fac. Duchef-
ne. p. 776. &
seq.*

Le Cardinal de S. Ange apprit ces nouvelles à son retour d'Italie. Il jugea avec le Roi & la Reine Régente, qu'on pourroit profiter de la consternation des Toulousains pour leur parler de paix, & il leur envoya Elie Guerin Abbé de Grand-Selve, la leur proposer comme Député & autorisé de sa part. Le traitement qu'ils venoient d'essuyer ne les avoit pas si fort adoucis, qu'on n'eût besoin de mêler les menaces aux promesses, & de leur faire craindre qu'on ne continuât cette sorte de guerre singuliere, qui les avoit plus mortifiés que n'auroit fait un siège dans les formes. Les premieres Conférences se tinrent à Basiege au voisinage de Toulouse, où l'on convint de commencer par une Trêve, jusqu'à ce que les principaux Bourgeois se fussent arrangés avec le Comte Raimond, pour régler de plus près avec la Cour & le Légat, les conditions d'une paix solide. L'Assemblée destinée à cet effet devoit être partie Ecclésiastique, partie Politique. Elle fut convoquée à Meaux en Brie ; ce qui étoit un égard pour le Comte de Champagne à qui Meaux appartenoit, & que le Comte de Toulouse avoit pris en quelque façon pour arbitre.

Il n'y eut pourtant, au vrai, point d'autres Arbitres que le Roi, la Régente, & leurs Ministres, surtout le Cardinal Légat. Le Comte Raimond s'y trouva en personne, & se prêta à tout ce qu'on voulut. Après plusieurs jours de discussion, le Roi qui étoit à Paris, voulut qu'on transférât les Conférences dans cette Capitale, & que le Comte de Toulouse présent, avec tout ce qu'on put attirer de Grands, particulièrement d'Evêques du Languedoc, l'on mît la dernière main au Traité : ce qui fut fait le 12. d'Avril l'an 1229. Le Traité fut si avantageux au Roi, que quand il auroit fait le Comte prisonnier de guerre, (dit Guillaume de Puy-Laurent,) une seule des conditions auroit suffi pour payer sa rançon.

L'AN 1230.
& plus haut

Cat. p. 332.
Hist. nouvelle
de Languedoc.
T. 3. p. 575.

L'Acte est fort long & fort détaillé. Le Roi (a) y déclare que Raimond le Jeune fils de Raimond, autrefois Comte de Toulouse, (ainsi le traitoit le Concile de Narbonne,) après avoir longtems persisté dans l'état d'Excommunication, de révolte, & de contumace contre l'Eglise, touché de Dieu, soumis au Commandement de l'Eglise, & du Cardinal de S. Ange Légat du S. Siege, étoit venu humblement & respectueusement implorer au pié du Trône, non un jugement juridique, mais la paix & la miséricorde de l'Eglise & du Roi.

Traité du Roi
Louis IX. &
de Raimond
VII. Comte
de Toulouse,
à Paris, l'an
1229.

Tom. XI. Con-
cil. p. 415.
Cat. & G.
de Pod. Laur.
Ub. sup.

On rappelle ensuite les promesses par lesquelles Raimond s'engageoit à demeurer constamment obéissant, & inviolablement fidele à l'Eglise, au Roi son Souverain, & aux Rois qui lui succédroient,

(a) Dans l'Acte original rapporté par le sçavant Auteur de la nouvelle Histoire de Languedoc, c'est le Comte de Toulouse qui parle & non pas le Roi.

l'AN 1230.
& plus haut.

à poursuivre de toutes ses forces les Hérétiques, nommément les Croyans, leurs Receleurs & Fauteurs, aussi-bien que les Routiers, sans épargner ni proches ni vassaux, ni parens, ni amis, & sans rien omettre, quant aux punitions & aux recherches, des moyens qui seroient en son pouvoir, selon que le Légat le lui prescrirait.

Université
de Toulouse.

Ces Articles s'étendoient très-loin, aussi-bien que ce qui touchoit les réparations des dommages faits aux Eglises & aux monasteres, la construction des Fortereffes que le Roi lui demandoit, (pour la *sûreté de l'Eglise*, disoit-il, & pour la nôtre,) & l'établissement d'une Université à Toulouse sur le pié de deux Professeurs en Théologie, deux Professeurs en Droit Canon, six Maîtres ès Arts, & deux Maîtres en Grammaire. Telle est l'origine de l'Université de Toulouse. Une autre partie de la Pénitence imposée à Raimond, étoit que son absolution reçue, il prît la Croix de la main du Légat, & qu'il se rendît avant deux ans au pays de delà la mer, pour en passer cinq pleins & continus à faire la guerre aux Sarrasins. On ne lui permettoit aucune marque de ressentiment & de mauvaise volonté contre ceux qui dans les dernieres guerres avoient marché au service des Croisés ; & on l'assuroit, qu'on traiteroit également avec bienveillance tous ceux de ses gens qui avoient porté les armes contre l'Eglise & contre le Roi, à moins qu'ils n'eussent négligé ou refusé d'entrer dans l'accommodement.

En conséquence du mariage projeté entre la Princesse Jeanne, fille unique & héritiere de Rai-

mond, qui n'avoit encore que neuf ans, & un des freres du Roi, qui fut Alphonse, depuis Comte de Poitiers, le Roi laissoit à Raimond tout ce qu'il avoit possédé de terres dans le district de l'Evêché de Toulouse; mais à condition qu'après sa mort, Alphonse & Jeanne, & les enfans qui naîtroient de ce mariage, seroient les seuls héritiers, & que s'ils mouroient sans enfans, ce seroit un bien réversible au Roi & à ses successeurs.

L'AN 1230.
& plus haut.

Si la Reine Blanche avoit à s'applaudir de la réduction de Raimond, qui doit passer pour un des chef-d'œuvres de sa Régence, vû les avantages qui en revenoient au Royaume; l'Eglise n'avoit pas moins à s'en féliciter, par les preuves que le Comte donna d'une pénitence sincere. Le 12. d'Avril 1229. jour du Jeudi saint, ce Prince traversa Paris nuds pieds & en chemise, avec une nombreuse suite de gens de son parti & de sa Cour, tous dans un état aussi humiliant que le sien, & ils allerent recevoir à Notre-Dame l'Absolution du Cardinal Légat. Quelque empire que la Religion eût pris dans son cœur, cette humiliation fut un sacrifice qui dut bien lui coûter. C'étoit un spectacle digne de pitié, (dit là-dessus Guillaume de Puy-Laurent son Chapelain,) de voir un Seigneur de cette qualité, maître de tant de forces dont il avoit si absolument disposé, se résoudre à être produit aux yeux du Public en posture de criminel. Ce qui persuada que Raimond y procédoit de bonne foi, & de son plein gré, c'est que non seulement il cédoit beaucoup plus à Saint Louis, que ce Prince n'en auroit osé espérer; mais

Pénitence
de Raimond
VII.

Ap. Duchesne
p. 691.

L'AN 1230.
& plus haut.
Catel. p. 338.

qu'il se remit librement à sa discrétion, pour demeurer prisonnier au Louvre, jusqu'à ce que les principales clauses qu'il avoit promises eussent été remplies.

Sincérité du
procédé de ce
Prince. Il ex-
horte le Com-
te de Foix à
l'imiter.

Roger-Bernard, Comte de Foix, l'unique appui des Albigeois après Raimond, pouvoit encore chicaner; mais il n'étoit pas en état de tenir longtemps. Raimond s'étoit engagé à ne rien conclure sans la participation de Roger. Il tint sa parole; il l'exhorta à la soumission; il mit en œuvre pour le même effet tout ce qu'il connoissoit en Languedoc de personnes sages, entre-autres Gautier de Marnis, Evêque de Tournay, Subdélégué du Saint Siège, Guillaume de Cavignac, Lambert de Limoux, & le Maréchal Gui de Lévis. On cite une Lettre de Raimond, où employant les paroles de l'Office divin, il l'animoit à user si prudemment des biens de la terre, qu'il ne s'exposât point à perdre les biens de l'Eternité. *Sic transire per bona temporalia, ut non amittat aeterna.* Ce seul mot montre la solidité des principes sur lesquels il agissoit. Son zele réussit enfin à gagner le Comte de Foix.

Soumission
du Comte de
Foix, Roger
Bernard.
Ibid. ut sup.

Au mois de Juin 1229. ce Seigneur jura fidélité à l'Eglise & au Roi, promit de la faire jurer à ses Vassaux & à ses Sujets, de chasser les Hérétiques & les Routiers, de maintenir les libertés Ecclésiastiques; & il prit au reste les mêmes engagements pour le rétablissement de la Religion que le Comte Raimond avoit pris. Il ajoutoit de plus, que s'il contrevenoit à quelqu'une de ses promesses, il tenoit ses Vassaux libres à son égard, & absous du serment

de fidélité qu'ils lui avoient fait à lui-même.

L'AN 1230.
& plus haut.

Il céda aussi plusieurs de ses places au Roi ; mais ce ne fut que pour éprouver plus sensiblement ses bontés. Car étant venu lui rendre hommage à Melun au mois de Septembre suivant , il en reçut des dédommagemens & des gratifications , qui étoient capables de l'affermir dans la fidélité qu'il avoit jurée. » En quoi, (dit un Auteur du siècle passé,) dont nous conservons le langage naïf,) il faut admirer les merveilles de Dieu , qu'un jeune Roi, (il n'avoit que quatorze ans,) sous la garde encore de sa mere , attaqué de tous côtés par les Princes & les Seigneurs voisins de ses terres , ait pû si facilement & si heureusement mettre fin à cette guerre (des Albigeois,) que son Ayeul le Roi Philippe n'osa entreprendre , à cause de l'importance d'icelle. D'où nous pouvons reconnoître, comme le saint Roi étoit assisté d'une spéciale aide & grace de Dieu, à cause de sa grande vertu & sainteté. «

Catell. p. 332

C'est un monument mémorable que la Constitution publiée le 13. (a) ou le 14. d'Avril de la même année 1229. par le Roi Saint Louis , en vûe de pourvoir à la liberté de l'Eglise dans les Métropoles de Narbonne & d'Arles , & dans les Diocèses de Cahors , de Rodez , d'Agen & d'Albi. Il pré-

Statuts de S. Louis pour la liberté de l'Eglise.

T. XI. Conc. p. 423.

(a) Nous disons le 13. ou le 14. parce que la date étant du mois d'Avril 1228. ou 1229. selon le style d'aujourd'hui , & l'Ordonnance d'ailleurs étant postérieure au Traité passé le 12. du même mois , qui étoit le Jeudi saint , il n'y avoit plus que le Vendredi & le Samedi , c'est-à-dire , le 13. & le 14. où l'on put compter l'année 1228. car le jour de Pâques étoit le commencement de 1229. selon la maniere de compter de ce temps-là : par conséquent l'Ordonnance étoit du Vendredi ou du Samedi saint 13. ou 14. d'Avril 1228. ou 1229.

L'AN 1230.
& plus haut.

tendoit que la partie de ces terres , qui revenoit à son Domaine , & celle qu'il remettoit au Comte de Toulouse , fussent gouvernées , quant au spirituel , sur le même pied que le reste du Royaume. » Re-
 » devables à Dieu de la Couronne , & de tout ce
 » que nous sommes , nous n'aspérons , dit-il , qu'à
 » lui consacrer les prémices de notre vie , & de no-
 » tre regne. Nous désirons donc que pour son hon-
 » neur , & par reconnoissance de ses bienfaits , son
 » Eglise , si long-temps & si cruellement affligée
 » dans ces Provinces , n'y ressent pas moins les
 » avantages d'une domination douce & heureuse ,
 » que dans nos autres Etats. Ainsi , par l'avis de per-
 » sonnes d'un rang & d'un mérite distingué , nous
 » statuons que les Eglises , & tous ceux qui leur
 » sont attachés dans le ministère Ecclésiastique , y
 » auront les mêmes *libertés* , & les mêmes *immunités*
 » que l'Eglise Gallicane , pour en user & en jouir
 » pleinement , suivant la pratique de ladite Eglise. «

Marca de
concord. l. 3. c.
1. n. 7. &
seq.

Les Sçavans ont remarqué , qu'au lieu du mot de *Liberté Canonique* , dont on se servoit auparavant pour désigner l'usage libre des Canons , c'étoit là le premier acte où l'on eût employé le terme de *Libertés Gallicanes*. Les François , (selon eux ,) trouverent ou adopterent cette nouvelle expression , voulant faire entendre par-là , que l'autorité des Canons étant affoiblie dans les autres Royaumes , en France on conservoit , comme un bien propre , quelques portions de la liberté Canonique. Ce sont les expressions de M. de Marca. Au reste l'usage que fait S. Louis du terme de *Libertés de l'Eglise Gallicane* , renferme précieusement

fément ici des articles qui roulent presque tous sur la vigilance & sur la sévérité qu'il jugeoit nécessaire dans la poursuite des Hérétiques. Voici, après le premier article exposé de la manière que nous venons de le rapporter, en quels termes il s'explique dans les autres.

L'AN 1230.
& plus haut.

II. Parce que depuis long-temps, les lieux où vous êtes sont tristement exposés à la dépravation des Hérétiques, qui y déchirent l'Eglise notre mere; quelque nom qu'on leur donne, dès qu'ils s'écartent de la Foi Catholique, nous ordonnons qu'on se fasse un devoir de les extirper, & que pour cela on procede à leur punition aussitôt qu'ils auront été condamnés à titre d'Hérésie par l'Evêque du lieu, ou par quelque autre personne d'Eglise qui ait autorité.

III. Nous ordonnons pareillement, & nous discernons qu'aucun n'en prenne la défense, ne les recèle, ou ne les favorise, sous peine de passer pour incapable d'être reçu en témoignage, ou de monter aux charges, ou de tester, ou d'entrer en succession des biens dont il auroit à hériter. Tous les biens meubles & immeubles dont il jouiroit seront confisqués dès-là, sans que ni lui ni ses descendans y puissent jamais revenir.

IV. Nous statuons & nous commandons aux Barons du pays, à nos Baillifs & à nos autres Sujets, présens & à venir, qu'ils aient soin de purger le pays d'Hérétiques & d'Hérésie; qu'ils mettent toute leur application à les chercher & à les découvrir, & que ceux qu'ils auront trouvés en faute, ils les fassent incessamment comparoître devant les Juges

l'An 1230.
& plus haut.

Ecclésiastiques, afin que le jugement en étant porté, eux présens, il n'y ait point de considération, de priere, de promesse, de retour, de crainte, de bienveillance, d'amitié, qui les empêchent d'exécuter sans délai ce qui sera de leur charge.

V. D'autant que l'importance des services demande des récompenses proportionnées, nous jugeons qu'il en faut pour ceux même qui emploient leurs soins & leur diligence à la découverte des Hérétiques. Ainsi nous voulons que nos Baillifs, si l'on en découvre dans les terres de leur dépendance, payent pour chacun de ceux qui auront été condamnés à titre d'Hérésie, deux marcs d'argent chaque année pendant deux ans, & un marc après les deux ans écoulés.

VI. Comme les Routiers ont coutume de ruiner le pays, & de troubler le repos de l'Eglise & des Ecclésiastiques, nous demandons la même vigilance à les chasser, & à entretenir une paix durable. Que l'on y veille efficacement.

VII. le mépris qu'on a pour les clefs de l'Eglise dans cette partie de nos Etats, nous fait interdire la fréquentation des Excommuniés, prohibée par les Canons; & si quelques-uns par contumace persistoient une année entière dans l'excommunication, notre intention est que dès-lors on les contraigne par les peines temporelles à rentrer dans l'unité de l'Eglise, afin que la crainte des châtimens portés par les loix humaines, supplée dans ces endurcis à la crainte de Dieu qu'ils n'ont pas.

VIII. Nous ordonnons donc à nos Baillifs de

se saisir au bout d'un an, des biens-meubles & im-
meubles appartenans à ceux qui auront été excom-
muniés pour les causes ci-devant marquées, jus-
qu'à ce qu'ils aient été absous, & qu'ils aient sa-
tisfait à l'Eglise : encore faudra-t-il qu'ils reçoivent
alors, de notre part, un commandement exprès
pour donner main-levée.

L'AN 1230.
& plus haut.

IX. La malice des habitans du pays a trop long-
temps frustré l'Eglise des décimes qui lui sont dûes.
Nous statuons & nous ordonnons qu'elles lui se-
ront restituées : & que les Laïques, en les déte-
nant, n'empêcheront plus que l'Eglise n'en jouisse
avec liberté.

X. Nous enjoignons à nos Barons, Vassaux &
bonnes Villes, de jurer l'observation inviolable de
ces statuts ; & nous députons nos Baillifs pour veil-
ler à l'exécution. Ils en feront eux-mêmes le serment
en lieu public un jour solennel dans l'espace d'un
mois, après qu'ils auront été installés dans leur of-
fice, & ils jureront de faire observer ces loix à tout
le monde de bonne foi : sinon, ils auront à crain-
dre d'être punis, non-seulement dans leurs biens,
mais aussi corporellement. Sçachez de plus, que
notre Frere même, lorsqu'il aura pris possession de
ce pays, entrera dans les mêmes obligations, &
qu'il en fera serment pour lui & pour ses fidèles Su-
jets. Fait à Paris l'an de grace 1228. au mois d'Avril.

Alfonse Com-
te de Poitiers.

Tel est l'Acte entier sur ce qu'on appelloit, *Li-
bertés Gallicanes* sous le regne de Saint Louis.

Le Comte de Toulouse avoit été reconcilié à l'E-
glise, & les Toulousains attendoient la même gra-

Pierre de Col-
mieu ré-
concilie Tou-

ce. Pour la leur accorder avec les cérémonies ordinaires, le Cardinal de Saint Ange leur envoya Pierre de Colmieu, Prévôt de Saint Omer, en qualité de son Vice-Gérent dans les fonctions de sa Légation. Pierre de Colmieu réconcilia la Ville au mois de Juillet 1229. Le Légat le suivit bientôt, & étant arrivé à Toulouse, il y tint un nombreux Concile, où assisterent les Archevêques de Narbonne, de Bordeaux & d'Auch, & tout ce qu'il y put assembler de Prélats des Provinces voisines. La disposition des peuples tendoit si absolument à l'obéissance, & le Roi se déclaroit contre les Albigeois par des témoignages si authentiques, qu'on ne craignoit pas de prendre contre eux des précautions qui ôtaissent à l'Hérésie toutes ses ressources. Le Concile le fit en quarante-cinq Canons ou Chapitres, que l'on trouve au long dans la Collection des Conciles, & que les Historiens du temps ont succinctement ramassés.

Le Cardinal de Saint Ange, qui en composa vrai-semblablement la Préface, y parle de la paix rendue au Languedoc par le concert inespéré des Seigneurs & des Villes, comme d'un événement qui approchoit du miracle. Il appelle cette Province une terre de Neophytes ou de gens nouvellement initiés à la Foi.

Les Decrets sont, 1°. Que les Archevêques & Evêques, dans toutes les Paroisses, établiront un Prêtre, avec quelques Laiques en réputation de probité, & qu'ils les obligeront par serment à y faire la recherche des Hérétiques; recherche au

L'AN 1230.
& plus haut.
Toulouse au nom
du Légat.

*Ap. Duchef.
G. de Pod. Laur.
p. 691. &
Præcl. Franc.
Facin. p. 777.*

T. XI. p. 427.

Concile de
Toulouse
sous le Légat
Cardinal de
Saint Ange,
en 1229.

reste qui doit être soigneuse, fidele & fréquente, jusqu'à visiter chaque maison & chaque habitation souterraine, soupçonnée de leur servir de retraite; examinant les endroits les plus secrets, & donnant avis de tout ce qu'ils auront découvert aux Seigneurs & à leurs Baillifs, afin qu'ils en usent pour la punition, selon la grieveté du délit.

2°. Que les Abbés exempts employeront la même diligence dans les lieux qui ne sont pas soumis à l'Ordinaire.

3°. Que les Seigneurs particuliers y donneront aussi tous leurs soins, eussent-ils à creuser & à percer dans les bois & dans les cavernes, pour détruire ces azyles de l'Hérésie.

4°. Que celui qui aura souffert sciemment dans sa terre la retraite d'un Hérétique, & qui en aura été convaincu, perdra pour toujours sa terre même, & demeurera, quant au corps, dans la disposition de son Seigneur.

5°. Que s'il n'y a point de conviction, mais une négligence prouvée; ou que l'on trouve souvent des Hérétiques dans sa terre, & qu'il soit noté pour cela, le coupable sera puni selon les Loix, à proportion de la faute.

6°. Que la Maison où l'on aura découvert un Hérétique soit renversée, & le fonds confisqué.

7°. Que le Baillif résidant en un lieu où il y aura présomption qu'on recele des Hérétiques, soit fort attentif à les découvrir; s'il est en faute, il sera dépouillé de ses biens, perdra sa charge sans espérance d'y rentrer jamais, ni là, ni ailleurs.

L'AN 1230.
& plus haut.

8°. Pour ne pas confondre l'innocent avec le coupable, ni autoriser la calomnie, qu'on ne punisse personne comme croyant ou Hérétique, à moins que l'Evêque, ou quelque autre puissance Ecclésiastique, n'ait reconnu & jugé qu'il l'est en effet.

9°. Qu'il suffira de la profession d'Hérésie pour être recherché & saisi en quelque lieu qu'on se trouve. Tout Officier en ce cas est obligé de prêter secours, fût-ce les Officiers du Roi, dans les Terres du Comte de Toulouse, & les Officiers du Comte de Toulouse dans les Terres du Roi.

10°. Que les Hérétiques volontairement convertis, qui ont abjuré leurs erreurs, ne demeurent point dans le lieu de leur première habitation, où il y auroit pour eux quelque danger de perversion; mais en lieu Catholique. Qu'ils portent deux Croix sur leur habit, à droite & à gauche, d'une autre couleur que l'habit; qu'ils aient de leur Evêque des Lettres qui fassent foi de leur réconciliation; qu'ils ne soient point reçus dans les charges publiques, ni admis à aucun acte juridique, que le Pape ou son Légat ne les aient réhabilités, en leur imposant une pénitence compétente.

11°. Pour ceux dont la conversion ne seroit point volontaire, ils seront renfermés dans un lieu muré, pour préserver les autres de la contagion. S'ils ont de quoi vivre, on fera pourvoir à leur entretien; si non, ce sera à l'Evêque d'y fournir.

12°. Que les hommes depuis l'âge de 14. ans, & les femmes depuis 12. abjurent quelque Hérésie

que ce soit contre la Religion Catholique & Romaine : qu'ils s'obligent par serment à maintenir cette sainte foi , à poursuivre de tout leur pouvoir comme Hérétiques , ceux qui la combattent , & à les manifester avec sincérité : que le serment s'en fasse devant l'Evêque ou autres gens d'honneur , commis pour le recevoir : que les absens même ne manquent pas de le prêter dans les quinze jours qui suivront leur retour , & qu'on le renouvelle tous les deux ans.

L'AN 1230.
& plus haut.

13°. Qu'hommes & femmes qui seront parvenus à l'âge de discretion , confessent leurs pechés trois fois l'année à leur propre Prêtre , ou à un autre à qui il en donneroit la permission , & satisfassent humblement à la Pénitence qui leur sera imposée ; qu'autant de fois , sçavoir à Noël , à Pâques , & à la Pentecôte , (leur confession faite ,) ils reçoivent avec reverence le Sacrement de l'Eucharistie , s'ils n'ont une cause raisonnable de s'en abstenir quelque temps par le conseil du propre Prêtre. C'est à quoi les Prêtres eux-mêmes veilleront en parcourant les noms ; de sorte que l'on tiendra pour suspect d'hérésie quiconque se dispensera de la Communion , si ce n'étoit de l'avis du propre Prêtre.

14°. Qu'il ne soit point permis aux Laiques d'avoir les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament , hormis le Pseautier , le Breviaire , ou les Heures de la B. Vierge , que l'on pourroit avoir par dévotion ; mais il est défendu très-étroitement que ce soit une traduction en langue vulgaire.

L'AN 1230.
& plus haut.

15°. La diffamation ou le soupçon d'hérésie sont une raison d'interdire à un Médecin la visite des malades. Lors même qu'un malade aura reçu la Communion des mains de son Curé, on aura grand soin d'empêcher qu'aucune personne, soit hérétique, soit suspecte, ne s'ouvre un accès dans la maison, jusqu'aux derniers momens ou au temps de la convalescence; car nous sçavons, (dit le Concile,) que cette liberté a occasionné plusieurs fois des accidens énormes.

Beaucoup d'autres Articles tendent à faire rompre la plus légère communication avec les Hérétiques, principalement pour des intérêts de famille & pour les services qu'on esperoit en tirer. Il y en a aussi en faveur des Eglises & des Monasteres qu'on maltraitoit si cruellement depuis plusieurs années.

Le vingt-cinquieme ordonne aux Paroissiens, & nommément aux maîtres & maîtresses de chaque maison, de se rendre à l'Eglise les Dimanches & les Fêtes où il y a cessation de travail, d'y entendre la Prédication entiere & l'Office Divin, & de n'en pas sortir que toute la Messe ne soit achevée. Si l'un des deux avoit une raison légitime de n'y pas assister, l'autre au moins sera dans l'obligation d'y venir; & si tous les deux y manquoient sans cause d'infirmité ou autre valable, ils payeront chacun douze deniers tournois, dont une partie appartiendra au Seigneur du lieu, l'autre au propre Prêtre & à l'Eglise. Le même Decret recommande aussi de visiter avec dévotion les Eglises le Samedi vers l'Office de Vêpres, en l'honneur de la B. Vierge Marie.

Il est dit dans le vingt-sixieme que le Concile appelle jours de Fêtes, ceux de la Nativité du Seigneur, de S. Etienne, de S. Jean l'Evangeliste, des Saints Innocens, de S. Sylvestre, de la Circoncision du Seigneur, de l'Épiphanie, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, & de la Nativité de la B. Vierge Marie, Pâques avec les deux jours suivans, les trois jours des Rogations, le jour de la Pentecôte avec les deux jours suivans, la Nativité de S. Jean-Baptiste, l'Invention & l'Exaltation de la Sainte Croix, les jours des douze Apôtres, de Sainte Marie Magdeleine, de S. Laurent, de S. Martin, de S. Nicolas, la Dédicace de S. Michel, la Dédicace de chaque Eglise, la Fête de chaque Saint sous le nom de qui l'Eglise est établie, & tous les Dimanches.

L'AN 1230.
& plus haut.

Le vingt-septieme veut que le Dimanche on suive l'ancien usage d'annoncer au Peuple à la Messe ce qu'il y auroit de jours de Fêtes dans la Semaine.

Le vingt-huitieme & les autres jusqu'au trente-huitieme, touchent le Serment de la Paix de Dieu : l'on oblige d'en jurer l'observation dès l'âge de quatorze ans. Le Concile décerne des peines très-sévères contre les infracteurs. Nous verrons reparoître cet usage si nécessaire, dans un temps où les voies de fait pour troubler l'Etat & l'Eglise, n'étoient que trop fréquentes.

Voyez le Concile de Beziers an. 1233. ci-dessous.

Le trente-huitieme renouvelle des défenses déjà portées contre les ligues & les conspirations que l'on revêtoit du nom de Confréries. Les peines y sont proportionnées au rang ; cent livres d'amende mon-

L'AN 1230.
& plus haut.

noie courante, pour un Baron ; soixante pour un Châtelain ; quarante pour un simple Noble ; vingt pour un Bourgeois , ou un habitant de ville ; & cent sols pour un homme de campagne.

*Suprà T. X.
l. 30. p. 427.*

Nous avons vû plus haut ce que c'étoit que la Confrérie Blanche instituée à Toulouse par l'Evêque Foulques de Touronnet , contre les Hérétiques & les Usuriers , & la Confrérie Noire que les Habitans du Bourg y avoient opposée. Quelque utilité qu'on eût tiré de la première , elle fut proscrite comme les autres , sur ce qu'on s'aperçut apparemment que , sous quelque titre que ce pût être , il étoit toujours dangereux de mettre les armes aux mains de la multitude : ainsi toute Association de cette nature fut abolie. Il est remarquable que ce même Foulques de Touronnet se trouva être un des Peres de ce Concile , comme il l'avoit été du Concile de Montpellier en 1214. où il avoit eu part à une pareille proscription.

Le trente-neuvième & les autres jusqu'au quarante-deuxième , peuvent être regardés comme une suite des précautions qu'il y avoit à prendre pour entretenir la paix & la Religion.

Le quarante-troisième va au-devant de tous les prétextes qui empêcheroient les Juges de rendre gratuitement la justice , ou qui les feroient soupçonner de partialité.

Le quarante-quatrième ordonne aux Juges de ne pas laisser les Pauvres sans Avocats dans leurs Causes.

Tous ces Decrets publiés dans le Concile de Toulouse au mois de Novembre 1229. devoient passer

pour une extension ou un Commentaire naturel des dix Articles, qui composoient le corps des Statuts que Saint Louis venoit de publier sous le nom de *Libertés Gallicanes*. Ils se rapportoient au même but, & dans les ambiguïtés & les doutes, ils suggéroient des explications convenables aux besoins du temps.

L'AN 1230.
& plus haut.

Une conformité de sentimens si parfaite entre les deux Puissances, faisoit l'éloge de l'une & de l'autre; mais nous ne pouvons dissimuler que jusques-là elle n'avoit pas été par-tout aussi entière.

Plusieurs excellentes qualités rendoient Thibaut d'Amiens, Archevêque de Rouen extrêmement cher à son peuple. Il l'édifioit par une vie Angélique, il le nourrissoit régulièrement du pain de la divine parole, & il lui inspiroit une dévotion tendre envers la B. Vierge. Il étoit même, (dit-on,) obligeant, affable, & libéral; mais sa fermeté à maintenir les prérogatives de son Siège, tant spirituelles que temporelles, alloit jusqu'à la rigueur: il y étoit inflexible (a). Une bagatelle, ou du moins une entreprise très-légère, de celles pourtant qui ne manquent guère d'exciter l'attention des personnes délicates à cause des conséquences, l'avoit mis aux prises avec la Régente & ses Ministres dès le commencement du Regne de S. Louis.

Thibaut d'Amiens Archevêque de Rouen, son caractère.

Chron. Rotom.
ap. Labbe t. 1.
Bibliot. p. 374.
et seq.
Spicil. nov.
edit. t. 3. p.
613.

En 1227. l'Archevêque faisant venir de sa forêt de Louviers une quantité de bois à bâtir, il arriva que l'Officier du Roi au Vaudreuil fit arrêter les voitures. L'Excommunication de l'Officier suivit de près la

(a) Aussi l'Auteur du Poëme sur Philippe Auguste, dit de ce Prélat: *Et qui Rotomago Theobaldus presidet urbi, vir precibus vix flexibilis, nimisque rigoris Guich. Arémor. Phil. l. 12.*

L'AN 1230.
& plus haut.

prétendue injure : sur quoi la Cour offensée, & joignant cet article à d'autres de même espece dont elle se plaignoit contre l'Archevêque, lui ordonna d'en répondre à l'Echiquier, qui étoit la Justice Royale de Normandie établie sous les anciens Ducs. Faute d'avoir comparu à ce Tribunal, le Prélat fut cité devant le Roi, qui tenoit sa Cour à Vernon. Interrogé pourquoi il n'avoit pas satisfait au premier ordre, il dit simplement qu'il n'y étoit point obligé; & il en apporta pour raison que plusieurs des points sur lesquels on l'avoit mis en cause, touchoient le Spirituel, & que généralement parlant, il ne reconnoissoit tenir du Roi aucun Fief, ou aucun titre Féodal qui le rendît responsable à sa Justice. Ces paroles irritèrent le Roi & la Régente. On le cita de nouveau, les Barons présens, pour sçavoir si sa déclaration excluoit absolument toute matiere qui donneroit lieu à la citation; & parce qu'il soutint n'avoir connoissance de rien dont il dût répondre, ne possédant (ajoutoit-il) que son Eglise en quoi consistoit son Domaine; le Roi ayant pris l'avis des Barons, confisqua la partie de ses biens que lui & eux pouvoient regarder comme possessions temporelles. L'Archevêque qui se crut lésé, consulta ses Comprovinciaux, & de leur avis mit en Interdit toutes les Seigneuries & tous les Châteaux appartenans au Roi dans son Diocèse; sans y comprendre pourtant ce qu'il y avoit de plus habité, ou de Villes proprement dites. Ce coup porté, il ne pensa plus qu'à s'aller réfugier à Rome; mais une maladie ne lui permit pas de s'y rendre.

Il y députa de Reims où il étoit resté, & le Pape consentit qu'il profitât du retour du Cardinal de S. Ange à la Cour de France, pour lui remettre l'examen de l'affaire, avec cette Clause, qu'il seroit préalablement rétabli dans ses biens. La conclusion du Procès lui fut encore plus favorable : le Légat prononça en rigueur de justice à son avantage ; il lui adjugea une pleine restitution de ses meubles & immeubles avec les fruits ; & enfin le bois même saisi au Vaudreuil fut rendu & ramené à Rouen. Thibaut gouverna ce Diocèse depuis le 4. de Septembre 1222. On place sa mort au 25. du même mois 1229.

L'AN 1230;
& plus haut,

*Ibid. & Gall.
Christ.*

Il avoit eu la consolation de lever de terre en 1227. le corps de S. Laurent Archevêque de Dublin, qui étoit venu mourir sur les côtes de Normandie quarante-quatre ans auparavant, & avoit été inhumé à Notre-Dame d'Eu, Abbaye de Chanoines Réguliers au Diocèse de Rouen, entre Dieppe & Abbeville. Le souvenir des vertus qu'on lui avoit vû pratiquer en Irlande, en Angleterre & en France, & l'éclat des Miracles que Dieu opéreroit à son tombeau, porterent le Pape Honorius III. à en faire dresser des Informations. Il en chargea l'Archevêque Thibaut, le Doyen & le Trésorier de la Cathédrale de Rouen, & un Religieux Trinitaire, Supérieur de la maison de son Ordre à Dublin. On ne pouvoit attendre de l'Archevêque de Rouen que des Actes revêtus des formes les plus authentiques. Sur son témoignage, sur celui de ses Collegues, & de plusieurs autres Prélats, Abbés,

S. Laurent
Archev. de
Dublin.

*Chron. Rotom.
ub. sup.*

L'AN 1230.
& plus haut.

† Papebr. Co-
nat. Par. I. p.
173.

Surius.

& Religieux , Honorius donna sa Bulle de Canonisation , faisant foi de sept Morts ressuscités. On croit que c'est le premier Pape qui ait attaché des Indulgences à cette sorte de Cérémonie. Pour la Vie du Saint Archevêque , elle a des traits admirables , entre autres d'un zele & d'une charité que nulle opposition & nulle adversité ne décourageoient. Lorsqu'il passoit par Cantorberi , un fou s'imagina que ce seroit une œuvre fort agréable à Dieu , de lui procurer la couronne du Martyre , comme à S. Thomas ; il l'approcha dans cette pensée , & d'un coup qu'il lui déchargea sur la tête , il le fit tomber baigné dans son sang. S. Laurent , à ce qu'on rapporte , en avoit le crane fracassé. Mais il pria seulement quelqu'un de laver la plaie avec de l'eau qu'il avoit benite ; & il ne s'en trouva pas moins en état de célébrer la Messe. Tout ce qu'il avoit jamais possédé étoit devenu le trésor des Pauvres. » De quel testament parlez-vous , « dit-il à celui qui lui proposoit d'en faire un avant sa mort ? » Graces à Dieu je n'ai pas un sol au monde dont je puisse disposer. «

Ce qui l'avoit amené en France étoit le soin de réconcilier un petit Roi de son Pays avec le Roi d'Angleterre. Henri II. l'avoit toujours rebuté jusqu'à ce que , sçachant à quelle extrémité l'avoient réduit ses fatigues , il lui envoya dire qu'il le laissoit maître de la négociation , & qu'il accordoit tout. C'étoit uniquement pour l'obtenir , que la charité du Saint lui avoit fait souhaiter de rester sur la terre. A cette nouvelle il ne desira plus que d'être aggré-

gé dans la Communauté des Chanoines Réguliers de la ville d'Eu chez qui il se trouvoit. C'étoit alors une dépendance de S. Victor de Paris.

L'AN 1230.
& plus haut.

S. Laurent de Dublin fut canonisé le 12. de Décembre 1226. Le 16. de May 1227. Thibaut Archevêque de Rouen , assisté de Geoffroy Evêque d'Amiens , en exposa les sacrées Reliques à la vénération publique. L'Abbaye de Notre-Dame d'Eu se glorifie de les posséder presque entières. Ce qui en a été distribué ailleurs fait partie des richesses de plusieurs Eglises , sur-tout à Paris.

L'Archevêque Thibaut étant mort l'an 1229. Il y eut bien de la division parmi les Chanoines de Rouen , pour le remplacer. La plus grande partie s'attendoit à élire le Doyen du Chapitre , Thomas de Freauville ; mais il se trouva dans le Corps un grand nombre d'opposans qui alléguoient pour raison , que malgré la défense expresse du dernier Concile de Latran , Thomas se maintenoit dans la jouissance de plusieurs Bénéfices à charge d'ame unis ensemble ; ce qu'on traitoit de cupidité fordide & de désobéissance au Concile. Les causes de récusation étant portées au Pape Gregoire IX. il nomma des Commissaires qui furent Guerin Evêque de Senlis , & Jean de Montmirail Archidiacre & Sous-chantre de la Cathédrale de Paris. Le projet d'élection en faveur du Doyen fut reconnu défectueux : les Agens du Pape , suivant le pouvoir qu'ils en avoient , procédèrent à l'élection d'un nouveau sujet ; & leur choix tomba sur Maurice , Evêque du Mans. Il y eut cependant un Appel interjetté ; mais

Différends à Rouen pour l'élection du successeur de Thibaut d'Amiens.

Chron. Rotom. ubi sup.

Hist. Arch. de Rouen p. 453.

L'AN 1230.
& plus haut.

Thomas de Freauville renonce à son élection, & devient Evêq. de Bayeux.

le Pape n'y eut point égard. Il n'avoit plus qu'à prononcer définitivement contre le Doyen, lorsque celui-ci prévint la Sentence, & leva par sa renonciation l'unique obstacle qui retardoit la pleine élection de Maurice. Ce que Thomas de Freauville avoit eu de mortification à essuyer dans cette concurrence, fut heureusement effacé peu de temps après. Il s'étoit mis en regle en se défaisant de deux Cures incompatibles avec son Doyenné. Ainsi rien d'illégitime ne traversa, cette même année, la bonne volonté du Chapitre de Bayeux, qui l'élut pour Evêque à la mort de Robert de Ablagel.

Maurice Archevêque de Rouen, l'an 1231.

Thom. Cantipr. apum.
l. 7. c. 2.

Maurice devenu Archevêque de Rouen, fut un des grands exemples que l'Histoire nous fournisse, pour nous apprendre ce que peut quelquefois le mérite aidé du travail & de l'application. On le dit originaire de Champagne, d'une famille si obscure & si pauvre, qu'il ne subsista dans sa jeunesse que des charités d'un Monastere de filles, qui prenoient soin de l'entretenir aux études. Admis ensuite dans le Clergé de l'Eglise de Troye, & promu à la Dignité d'Archidiacre, il y joignit le ministère de la Prédication, ou plutôt les fonctions d'un Missionnaire aussi occupé de la sanctification des Paroisses, qu'il visitoit à pied, que de l'inspection des Prêtres & des autres emplois plus particuliers à sa charge. Entre les bonnes œuvres auxquelles il s'attachoit, il pensa que la reconnoissance l'obligeoit à un saint retour envers les Religieuses qui l'avoient nourri, & il rétablit parmi elles toute la perfection de leur Institut. Elles étoient Bénédictines.

Pendant

Pendant qu'une vie également laborieuse & retirée éloignoit de lui jusqu'à l'ombre des brigues & des mouvemens qu'on se donne pour s'avancer, le Chapitre du Mans étoit en feu sur la succession d'un Evêque. Le Doyen d'une part, homme riche & habile, le Prevôt de l'autre, qui n'avoit ni ses biens ni son érudition, mais d'une naissance beaucoup plus distinguée, & d'un jugement beaucoup plus sûr, partageoient entre eux toutes les voix. Flatés chacun dans leurs espérances, & fortement résolus à ne pas souffrir qu'aucun des deux l'emportât, ils convinrent cependant de céder à un troisieme; & ce troisieme sur qui ils jetterent les yeux (on ne sçait par quel instinct ou par quelle lumiere,) fut Maurice Archidiacre de Troye. Ils le connoissoient de réputation comme un sage & modeste Ecclésiastique, (dit l'Auteur de ce récit,) & si humble même, que le Doyen s'imagina que Maurice n'accepteroit pas par humilité, & que l'Evêché lui demeureroit. La proposition venoit du Prevôt, qui voulant finir donna pour dernière parole, que si Maurice refusoit, ce seroit au Doyen que reviendroit la Nomination. Dieu ne le permit pas, & le Doyen fut trompé. Maurice sentit intérieurement qu'il étoit destiné au Siège où on l'appelloit; il s'y laissa conduire sans difficulté, & le gouverna environ douze années, depuis 1219. que Jean de Faye son Métropolitain l'avoit sacré à Tours, jusqu'au temps de sa translation à l'Archevêché de Rouen l'an 1231. comme si Dieu l'eût destiné à mettre deux fois d'accord des

L'AN 1231.

Contip. ut
sup.

prétendans ambitieux à deux Evêchés.
L'AN 1231.

Les degrés par où il avoit passé du plus bas étage à un rang si élevé, annonçoient d'avance des talens & des vertus; les nouveaux Diocésains le trouverent encore supérieur à sa renommée. Trois ans & demi seulement qu'ils le posséderent, en furent assez pour lui mériter l'éloge qu'en fait Thomas de Champré, Auteur contemporain; sçavoir, qu'au jugement de ceux qui vivoient en ce temps-là, depuis cinq cens ans on n'avoit point vû son pareil dans l'Episcopat.

Ibid.

Démêlés de Maurice avec la Cour.

Nous ne dissimulerons pourtant pas que cet Evêque, si recommandable par sa piété, eut des démêlés assez vifs avec le Roi, ou plutôt avec ses Ministres. D'un côté ils ne témoignèrent pas pour lui plus de considération que pour son Prédécesseur; & il en usa de sa part comme en avoit usé Thibaut. La Cour redoutoit l'extension des privilèges Ecclésiastiques, & les Evêques redoutoient les bornes étroites où l'on tâchoit de les resserrer.

Il excommu-
nie des Reli-
gieuses & des
Religieux
dont la Cour
prend le parti.
Chron. Rotom.
m 12. ap. Lab-
be Bibliot. p.
375. & seq.
Spic. in fol. 1.
3. p. 714. &
seq.

L'an 1232. après la mort d'Alix, Abbessse de Montiviliers, Diocèse de Rouen, les Religieuses furent partagées dans l'élection entre deux élues. L'Archevêque Maurice, après un mûr examen, ayant trouvé qu'on n'y avoit pas gardé la forme prescrite par le Concile de Latran, cassa cette élection, priva pour cette fois la Communauté du droit d'élire, & donna une Abbessse de son choix, nommée Alix de Bonfemoncel. (a) Plusieurs Religieuses s'adresserent au Roi, qui s'opposa avec elles à cette nomination. Maurice excommunia ces Religieuses opposantes.

(a) Ou Beufemoncel.

Il avoit excommunié la même année (pour faute, disoit-il, manifeste) l'Abbé & quelques Religieux de Saint Vandrille, qui trouverent aussi de la protection auprès du Roi. De plus, l'Archevêque avoit soutenu, comme Thibaut, que le Pape étoit son Seigneur. Pour tout cela & quelques autres causes (dit la Chronique) le Roi au mois de Juillet 1233. saisit son temporel.

Maurice après l'avoir prié plusieurs fois de le lui remettre, aussi bien que les Moines excommuniés, pour être jugés suivant la Coûtume de Normandie, lança d'abord un interdit sur toutes les Chapelles du Domaine du Roi dans le Diocèse (en exceptant seulement le cas de la présence du Roi & de la Reine) sur les Baillifs & Officiers Royaux, sur les Cimetières mêmes, avec quelques exceptions, sur les Eglises & les Monasteres de sa juridiction, précisément pour le son des cloches & le chant de l'Office en note, de peur, » que si l'on fermoit les Eglises, » & qu'on cessât entièrement le Service, les hérésies » ne vinssent à pulluler, & les peuples à s'endurcir » pour le Culte divin. «

Comme il n'obtenoit pas ce qu'il avoit espéré, il ordonna à ses Doyens de faire cesser par-tout l'Office divin & l'administration des Sacremens, hormis le Baptême pour les Enfans, & la Pénitence pour les personnes mourantes. Il permit une fois la semaine la lecture de l'Introïte, de l'Epître & de l'Evangile, la distribution du pain beni, & l'explication des Commandemens de l'Eglise; le tout à portes fermées, & à l'exclusion des personnes interdites.

L'AN 1231.
& suiv.

Spic. Maur.
Ep. 14.
Il lance par degrés un interdit sur les terres du Roi dans son Diocèse.

Ibid. Ep. 5.

L'AN 1231.
& suiv.

» Témoignant au reste la douleur qu'il ressentoit
 » d'être obligé d'en venir à cet interdit, non pour
 » offenser, disoit-il, le Seigneur Roi, mais pour
 » défendre la liberté de l'Eglise de Rouen. « Après
 quelques autres remontrances inutiles à la Cour,
 Maurice ordonna encore durant l'interdit, que
 dans toutes les Eglises de son Diocèse on ôtât de
 leur place les statues de la Sainte Vierge, que l'E-
 glise de Rouen regarde comme sa Patrone; qu'on
 les mît dans la nef, en un lieu décent, non à ter-
 re; qu'on les entourât d'épines & de bancs, & que
 l'on en fît de même pour les statues de notre Sei-
 gneur. Nous verrons cet usage condamné par un
 Concile.

Ibid. Epist. 3.

Maurice se
 plaint de la
 Cour au Pa-
 pe Gregoire
 IX.

*Rain. 1232.
 n. 26.*

*Chron. Ro-
 tom. ub. sup.*

Maurice enfin se plaignit au Pape Gregoire IX.
 qui écrivit au Roi le 29. de Novembre 1232. une
 Lettre pressante, mais pleine d'égards, pour le prier
 de donner main-levée à l'Archevêque: ce qui fut
 exécuté après l'interdit levé, au bout d'environ un
 an. Tout lui fut rendu, jusqu'aux fruits, comme à
 son prédécesseur. Outre la jeunesse du Roi, qui n'a-
 voit alors que dix-sept ans, une preuve que la sé-
 vérité de la Cour partoit, non de ce Prince, mais
 de ses Ministres, c'est que le Pape (dit sa Lettre)
 avoit chargé les Evêques de Paris & de Senlis d'o-
 bliger ces Ministres par Censure à procurer la resti-
 tution du temporel à Maurice.

*Th. Cantip.
 ap. c. 8.*

On sçavoit assez à quel usage ce Prélat destinoit
 ces grands revenus, dont il paroissoit si jaloux. « Le
 » quart de mes revenus, & moins encore, me suffit,
 » (disoit-il à ses Officiers,) pour l'entretien de ma

» Maison ; c'est uniquement ce que je m'en réserve
 » sur le total qui appartient aux Pauvres : & ce
 » quart même je ne prétends y toucher qu'en pur éco-
 » nome, & non en maître, abandonnant à leurs
 » besoins tout ce qui ne m'est pas purement né-
 » cessaire, dans la crainte d'en répondre à celui qui
 » m'en demandera un compte exact au jour du ju-
 » gement. » Il mourut en odeur de sainteté à Sau-
 ceuse, Prieuré de l'Ordre de Saint Augustin, & fut
 inhumé dans sa Cathédrale après la Fête des Rois de
 l'an 1234.

L'AN 1231.
 & suiv.

Il n'y avoit que huit ans que les Evêques suffra-
 gans de Rouen s'étoient réunis en Concile sous
 l'Archevêque Thibaut d'Amiens, lorsque Maurice
 son successeur jugea bon de les convoquer, peu
 après qu'il eut pris possession de son Siège, c'est-à-
 dire, en 1231.

Soit que les besoins des Monasteres fussent les
 plus pressans, soit que les Monasteres étant rappel-
 lés à leur état primitif, on espérât que le Corps du
 Clergé & le peuple Chrétien en prendroient exem-
 ple, ce fut là l'objet principal de ce Concile. Les
 premiers decrets tendent vraisemblablement à cor-
 riger ce que ces Maisons avoient à souffrir des em-
 prunts illicites, & de l'indépendance, ou de la né-
 gligence des Officiers dans le maniement du tem-
 porel.

Concile de
 Rouen l'an
 1231.
 T. 7. Conc.
 Hard. p. 185.
 Martene Anec-
 dot. t. 4. p. 175.

Maurice, étant jeune Prêtre, avoit dirigé une Com-
 munauté de Filles ; aussi voit-on que les Reglemens
 du Concile où il présidoit, sur cette partie de l'état
 Monastique, sont d'un Prélat expérimenté, qui sçait

couper la racine au dérèglement, en retranchant toutes les occasions qui peuvent y conduire. Un de ces Statuts fait voir que les Religieuses noires (comme le Concile les appelle) n'avoient point de clôture.

Le 7^e. est pour modérer l'usage des Excommunications portées en général, lesquelles enveloppent ceux qui participent avec les Excommuniés en chef. Nous verrons des exemples de cette juste modération.

Le 10^e. traite aussi sévèrement qu'il se puisse, les Clercs débauchés, qu'on nommoit en ce temps-là, les Clercs Ribauds, sur-tout ceux qu'on appelloit gens de la famille de Goliath, nom burlesque apparemment. Il veut qu'on les rase entierement, & qu'on fasse disparoître la Tonsure clericale, de sorte pourtant que ce soit sans scandale & sans péril.

Le 11^e. marque les mesures que les Evêques souhaitoient que l'on gardât pour assurer l'authenticité des *Mandats* ou citations juridiques devant les Juges. Preuve évidente que le danger de faux étoit bien à craindre & trop fréquent. D'autres Conciles réitérerent cette attention.

Le 12^e. défend aux Clercs de se faire ordonner par d'autres, que par l'Evêque diocésain sans sa permission.

Le 13^e. condamne avec rigueur les Femmes complices de libertinage dans le Clergé.

Que personne, (dit le 14^e.) ne présume de dire la Messe deux fois en un jour, ou avec un double *Introïte*, s'il n'y a cause de mort; sçavoir, le corps du défunt étant présent, un jour de Dimanche, ou

un autre jour solennel, à la Fête de la Nativité de Notre Seigneur, ou à celle de Pâques; & cela dans la circonstance où il n'y auroit qu'un Prêtre. Que le Prêtre qui dira une seconde Messe ne prenne point de vin d'ablution; mais qu'il le donne à celui qui l'assiste, s'il est en bon état.

Le 15^e. interdit la connoissance des Causes matrimoniales à tout autre qu'à l'Evêque, & à son Official, à moins que d'y être autorisé par privilege du Saint Siège, ou par un ancien usage.

Le 16^e. défend, sous peine d'excommunication, les danses au Cimetiere, ou à l'Eglise, & veut qu'on soit averti de n'en point faire ailleurs.

Le 17^e. défend pareillement les veilles à l'Eglise, si ce n'est à la Fête du Patron.

Le 18^e. prescrit quelques points pour la décence des Cimetieres. Le 19^e. pour l'honneur de la Clericature. Le 20^e. pour les Curés. Et le 21. pour les donés des Monasteres.

Le 22^e. défend à tout Clerc dans les Ordres sacrés de porter des armes, s'il n'y est obligé par une juste crainte.

Nous ordonnons, dit le 23^e. que les Laiques même ne fassent point dresser leur testament par une main laïque, & que les Prêtres aient soin de leur intimiser souvent la prohibition d'en faire, s'ils n'y sont nécessités, hors de la présence d'un Prêtre, surtout, ajoute le Decret, puisque telle est la Coûtume de Normandie.

Le 24^e. ne permet de recevoir dans les Officialités que des dons très-modiques, & très-rarement.

L'AN 1231.

Il exige des Juges un serment sur cela.

Les quatre suivans sont pour la forme des Jugemens Ecclésiastiques; & le 29^e. pour empêcher qu'on n'y abuse du privilège des Croisés.

Le 30^e. maintient les Juges d'Eglise contre les entreprises des Juges séculiers, dans les cas où les Ecclésiastiques sont surpris en faute.

Le 31^e. distingue ceux des Clercs qu'il faut pousser aux études, & ceux qu'on peut ordonner pour le service dont ils sont capables.

Le 32^e. le 33^e. le 34^e. & le 35^e. regardent les vacances des Eglises, les absences, le logement des Clercs employés ou destinés au service des Eglises.

Qu'aucun Diacre, dit le 36^e. ne donne l'Eucharistie aux malades, ou n'entende les Confessions, ou ne baptise qu'en l'absence du Prêtre, ou lorsqu'on ne peut commodément l'attendre, ou lorsqu'il est retenu par quelque maladie grieve, ou par quelque autre empêchement qui ne laisse point la liberté de différer. Ce qui est dit ici des Confessions entendues par les Diacres, doit être expliqué comme le Statut dressé sur la même matière, vingt-deux ans auparavant, par Eudes de Sulli, Evêque de Paris. Nous avons déjà marqué, à l'occasion de ce Statut, que ces Confessions n'étoient point sacramentelles, mais seulement des préliminaires, ou des témoignages de pénitence. C'est dans le même sens que Saint Thomas enseigne, qu'en cas de nécessité on peut se confesser à un Laïque. Le saint Docteur ajoute, qu'une Confession faite dans ces circonstances n'est point un Sacrement parfait.

*s. Th. q. 8.
Suppl. n. 2.*

Le 37^e. Canon du Concile de Rouen, & les suivans jusqu'au 46^e. inclusivement, reviennent à quelques particularités de la discipline monastique, & au besoin de la bonne édification qu'on attend des Prêtres & des Moines. On ne veut point qu'un Abbé de ce qu'on appelloit l'Ordre noir, reçoive un Profés de Cîteaux.

Le 47^e. défend le négoce à un Clerc bénéficié, à un Prêtre, à un Religieux.

Le 48^e. prend tout ce qu'on peut prendre de précautions pour mettre les parties à couvert de la mauvaise foi & de la cupidité des Avocats; jusqu'à les contraindre à jurer de ne se charger d'aucune cause contre leur conscience.

Le 49^e. tâche de borner les Ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, aux bénéfices propres de leur état.

Le 50^e. ôte aux Abbés la liberté de porter des Excommunications générales sur des choses où il n'est pas toujours facile à leurs Religieux de ne point tomber; comme de sortir sans permission. On statue qu'ils consulteront là-dessus leur Evêque Diocésain, singulièrement à cause des irrégularités où ils exposent les Religieux.

Nous prohibons, disent les Evêques au 51^e & nous en avons une raison capitale, que l'on n'embrasse point l'état monastique avant l'âge de dix-huit ans.

Le 52^e. ordonne, que selon les Statuts du dernier Concile général, on distingue à l'extérieur les Juifs des Chrétiens, & qu'on les oblige à porter sur leur

L'AN 1231.

poitrine des marques distinctives. On défend aussi aux Chrétiens, hommes & femmes, de se mettre en service chez des Juifs; & l'on y emploie même les Censures. Nous verrons d'autres Conciles renouveler souvent la plupart de ces Statuts dans le cours du treizieme siecle.

Concile de
Château-
Gontier sous
Juhel de Ma-
yenne Arche-
vêq. de Tours
l'an 1231.

Conc. Labbe
t. XL. p. 438.

La même année 1231. que Maurice, Archevêque de Reims, avoit assemblé dans son Eglise Archiepiscopale le Concile dont nous venons de parler, Juhel de Mayenne, Archevêque de Tours, en assembla aussi un de ses Suffragans à Château-Gontier, petite Ville d'Anjou.

On y défendit de tolérer les mariages clandestins, & de laisser aux Archiprêtres ou Doyens Ruraux l'autorité de connoître des Causes matrimoniales. Ce sont les deux premiers des 37. Statuts qu'on y publia. Le 3^e. régloit les formalités qu'on devoit observer pour instituer un Recteur ou Curé. Le sujet étant présenté, on lui fera faire serment qu'il n'y a eu de sa part, ni de sa connoissance aucune clause simoniaque. Ce serment doit être suivi de quatre autres; qu'il obéira à son Evêque; qu'il ne recevra l'Ordination qu'à la volonté du même Prélat; qu'il soutiendra les droits de l'Eglise, & qu'il travaillera de bonne foi à rémédier aux alienations. Faute de ces assurances la place sera censée vacante.

Le 4^e. oblige les Curés à résider, si avec la permission de l'Evêque ils n'ont une cause raisonnable & évidente qui les en dispense.

Le 5^e. ne permet de donner une Chapelle à ferme que dans la nécessité; & il ordonne qu'on en réserve

toujours alors ce qu'il faut de fruits pour la subsistance du Chapelain.

Le 6^e. & le 7^e. veulent un nombre fixe de Chanoines dans les Chapitres , & qu'on ne donne point de provisions de Prébende à titre de premiere vacante dans les Cathédrales.

Selon le 8^e. on doit rédiger par écrit les coûtumes particulières aux Cathédrales, de peur qu'elles n'échappent par ignorance.

Le 9^e. & le 10^e. concernent les Excommunications. Le dixieme blâme ou modere les Excommunications générales , & il est exprimé dans les mêmes termes que le septieme article du Concile de Rouen que nous venons de rapporter.

Le 11^e. défend aux Ecclésiastiques de se rendre tributaires des Laïques.

Le 12^e. ôte aux Archidiacres & autres Prélats inférieurs le droit de commettre des Officiaux qui gerent pour eux hors de la Ville Episcopale. Cet article revient souvent dans les Conciles de France.

Le 13^e. défend à ceux qui ont juridiction de recevoir des procurations en argent. Autre point fréquemment défendu.

Le 14^e. leur défend d'affermier leurs Eglises pour de l'argent, ou exigé, ou extorqué.

Le 15^e. prive du droit de présentation ceux qui ne présentent point des Sujets capables.

Selon le 16^e. on ne mettra dans les bénéfices à charge d'ames que des gens qui sçachent la langue du pays. Le besoin en étoit sensible dans la basse Bretagne pour la Métropole de Tours.

L'AN 1231.

Selon le 17^e. on ne vendra point les tutelles, ou les soins que l'on donne aux biens des enfans mineurs.

Le 18^e. déclare les cas où il faut laisser à un Prêtre l'exercice libre de ses fonctions ; sçavoir, quand il en montre la permission de son Evêque, & quand on a connoissance certaine qu'il a été canoniquement Ordonné.

Le 19^e. défend aux Laïques de vendre ou de transporter à des Clercs une poursuite ou une action juridique. C'étoit une ruse pour frustrer les Juges séculiers de leurs droits.

Le 20^e. & le 21^e. soumettent aux plus grieves peines les Ecclésiastiques de mauvaise vie, & ce qu'on appelle les Clercs Ribauds, principalement les Goliats. Il ne souffre pas qu'on leur laisse le moindre vestige de Cléricature : de sorte néanmoins, conclut-il, que ces punitions se fassent sans scandale & sans danger. Nous venons de voir cet article dans le Concile de Rouen.

Le 22^e. dépouille de leurs privilèges ceux des Croisés qui sont judiciairement convaincus de crimes énormes.

Le 23^e. tend à mettre les biens des Eglises à couvert de l'invasion & du pillage. Violences fort communes en ce temps-là.

Le 24^e. est pour tenir en vigueur la discipline monastique. Le Concile demande le silence aux Moines ; & pour aider à le leur faire garder, il prescrit aux Abbés d'avoir soin que leurs Inférieurs soient instruits de la science des signes. C'étoit un moyen

de suppléer aux paroles dans les Monasteres, d'une maniere qui empêchât la dissipation. Quelque peu sérieuse que la pratique en pût paroître, considérée en elle-même, les Evêques, qui la considéroient dans sa fin, ne dédaignoient pas de la recommander. Ils recommandoient aussi l'uniformité propre de chaque Ordre jusques dans le moindre détail des habits. L'objet étoit mince; mais ils en sentoient l'importance.

 L'AN 1231.

Le 25^e. sans désapprouver que l'on embrassât fort jeune la profession religieuse, défend de laisser aller les Religieux au-dessous de quinze ans ailleurs que dans des Maisons conventuelles, où la régularité se soutient.

Le 26. le 27. le 28 & le 29^e. renferment encore des obligations convenables aux Moines, selon leur état. Qu'ils n'aient rien en propre; qu'ils s'abstiennent de l'usage des viandes dans leur observance; qu'ils ne soient point sans un Compagnon, ou sans un Domestique, témoin de leur conduite.

Le 30^e. est contre les Usuriers, & les trois suivans contre les Juifs. Le 34^e. sur les mariages. Le 35^e. & le 36^e. sur les formalités de justice. Le 37^e. rappelle les Statuts d'un Concile tenu à Laval.

Ce Concile de Laval étoit, ou des premières années de Juhel de Mayenne, monté à l'Archevêché de Tours vers 1229. ou peut-être du temps de Jean de Faye, qu'on ne lit pas avoir été plus loin que 1225. Il est vrai qu'on découvre entre les deux un François Cassardi, originaire du Dauphiné, Docteur en Droit Canonique & Civil, & qui passe pour

Gal. Christ.
tom. I. p. 774.

L'AN 1231.
& plus haut.

avoir été élevé au Cardinalat sous le titre de Cardinal de Saint Martin ; mais il ne peut avoir occupé que très-peu de temps le siège de Tours. Ce Prélat mourut à Lyon en 1237. & il y fut enterré chez les Dominicains, à qui il avoit fait du bien, & chez qui il avoit fondé deux Anniversaires, comme on le voit gravé sur sa tombe.

Le Cardinal de Saint Ange odieux à l'Université.

Il étoit très-fâcheux pour la Reine Blanche & pour le Cardinal de S. Ange, Légat & Ministre, de s'être attiré le mécontentement des Ecoles dans l'Université de Paris. Non-seulement on attribua à l'un & à l'autre la dispersion qui arriva en 1229. & dont nous allons parler ; mais il se trouva encore des particuliers, gens d'esprit, qui se donnerent la liberté de censurer la conduite du Cardinal, par des satyres & des écrits injurieux à sa reputation. L'événement du sceau brisé en 1225. comme nous l'avons raconté ailleurs, avoit déjà jetté une horrible semence d'aliénation contre ce Prélat sous le regne précédent. Les sentimens qu'il fit paroître après le tumulte du fauxbourg Saint Marceau acheverent de le rendre extrêmement odieux. Voici le fait.

V. *suprà* L. xxx. t. x. p. 568.

L'Université quitte Paris. Du Boulai t. 3. pag. 132. & seq.

Matt. Paris. an. 1229. p. 341. & seq. édit. 1606.

Les jours du Carnaval 1229. quelques Ecoliers étoient allés se récréer dans ce quartier-là, qui étoit hors de la Ville. Le vin leur fit passer les bornes d'un divertissement honnête. Une querelle commencée avec les garçons du Cabaret ameuta contre les Clercs les gens du Fauxbourg, qui les poursuivirent & les menerent battant jusqu'à l'entrée de la Ville. Le lendemain les Ecoliers, honteux & irrités du mauvais traitement qu'ils avoient reçu, grossirent leur trou-

pe. Armés de bâtons & d'épées ils revinrent se jeter avec furie sur le Cabaret, briserent les portes, défoncerent les tonneaux, & après bien du dégât dans la maison, ils se répandirent en furieux dans le voisinage, où hommes & femmes, maîtres & valets, personne n'échappoit à leurs coups. Ces violences commises dans un territoire, qui pour la juridiction appartenoit au Chapitre de Saint Marcel, obligerent le Doyen d'en porter ses plaintes au Cardinal Légat & à l'Evêque de Paris. La Régente en fut aussitôt informée; & un peu précipitamment, à ce qu'il parut, elle donna ordre de marcher contre les coupables, sans faire quartier à aucun des Etudians que l'on trouveroit aux environs du Fauxbourg. Il y en avoit, par malheur, quantité qui ne songeoient qu'à jouer, sans avoir eu aucune part au tumulte, & que les Archers du Prevôt confondirent avec les autres, quoiqu'ils fussent sans armes. On se jetta sur eux, on en blessa & l'on en tua quelques-uns. Entre ceux qui furent tués il s'en trouva deux de familles distinguées en Normandie & en Flandre. A l'égard des auteurs du tumulte, ils étoient, dit Matthieu Paris, d'une Province de France contiguë à la Flandre, de ceux qui vulgairement étoient appellés les Picards.

Quoique ce ne fût là qu'une affaire d'Ecoliers, les Professeurs, selon la coûtume, ne tarderent pas à y prendre intérêt. Ils accoururent au plus vite demander justice à la Régente; & parce qu'ils ne trouverent ni elle, ni le Légat, ni l'Evêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, disposés à les satisfaire, ou

L'AN 1231.
& plus haut.

Ubi. sup.

l'AN 1231.
& plus haut.

du moins parce qu'ils n'en remportèrent pas une satisfaction aussi entière qu'ils la souhaitoient, ils firent la première marque de ressentiment qu'ils pouvoient donner, & fermerent les Classes. La Cour apparemment n'en appréhendoit point de plus chagrinante; mais le dépit les entraîna plus loin qu'on ne pensoit. Non contents d'avoir interdit tout exercice public de Littérature dans leurs Ecoles, ils résolurent de les quitter absolument, par le droit qu'ils s'attribuoient d'exercer une vacation libre. Alors renonçant au séjour de Paris, la plupart des Professeurs les plus célèbres, & quantité d'Etudiants, chercherent à se réfugier de côté & d'autre. Les Seigneurs qui en vouloient à la Régente, ne s'empresserent pas de les retenir. Henri III. Roi d'Angleterre, leur fit des offres très-considérables pour les attirer à Oxford, & beaucoup d'Anglois ne balancerent pas à s'y transporter. Ce fut là le commencement de l'Université d'Oxford. Le désastre de l'Université de Paris donna aussi naissance à de pareils établissemens à Orleans, à Angers, à Poitiers, à Reims, à Toulouse, & en d'autres Villes. Mais ce n'étoit après tout, de la part des Professeurs, qu'un exil volontaire, auquel ils ne pensoient pas qu'ils dussent eux-mêmes se condamner pour long-temps. On se trompa: ils sentoient parfaitement le tort qu'il causoient à la Capitale; & bien loin de se prêter au desir qu'on avoit de les regagner, ils s'engagerent par serment à ne point revenir, qu'on ne leur eût fait raison de l'injure dont ils se plaignoient. Outre que la Cour ne goûtoit point une maniere de la demander, qui
la

la mettoit malgré elle dans la nécessité de la faire ; L'AN 1231.
ils avoient contre eux pour principale partie l'Evêque même & le Chapitre de Paris, qui rappeloient d'anciens griefs personnellement injurieux à leur autorité. L'Université, (disoient sur-tout l'Evêque & le Chapitre de Notre-Dame) n'étoit qu'un Corps indocile, qu'ils aimoient encore mieux voir transplanté ailleurs, que de l'avoir sous leur juridiction, & d'en être dominés.

La bonté qu'eut le Pape de s'intéresser au retour des Professeurs absens, ne produisit pas d'abord un grand effet. Gregoire IX. en écrivit au Roi & à la Régente, & sous le voile des pieuses allégories qu'il avoit coûtume d'insérer dans ses Lettres, il découvroit des sentimens très-honorables au Royaume de France & à l'Université. Celle qu'il écrivit à Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, lui devoit être moins agréable. Car il lui reprochoit, & même en termes assez vifs, qu'au lieu de la protection que l'Université en avoit attendu, elle l'avoit reconnu plus capable de la desservir à la Cour, & d'y entretenir la division, que de l'y aider par ses bons offices.

Le Pape s'appercevoit bien qu'il y avoit de l'aigreur & de la méfintelligence à dissiper, avant que de travailler avec succès. Le mal fut que de part & d'autre on ne sembloit chercher pendant quelque temps qu'à la fortifier. Les Professeurs entreprenoient de donner des grades hors de Paris, quoiqu'ils ne fussent point en état d'y garder les regles, par l'éloignement des deux Chanceliers. C'est ce que l'Evêque ne crut pas devoir souffrir impuné-

L'AN 1231.

ment. Il s'y opposa d'abord par voie de cassations & de censures. Le Légat se joignit à lui, puis un Concile tenu à Sens alla jusqu'à priver des fruits de leurs Bénéfices pendant deux ans, & jusqu'à déclarer incapables d'en posséder, tous ceux qui persisteroient dans cette espece de révolte, ou du moins de mutinerie contre les volontés du Souverain.

L'Université de Paris dans son dépit pouvoit écarter ses Professeurs; mais elle ne pouvoit venir à bout d'en faire regarder la perte comme un mal absolument irréparable. Il se présenta même des ressources, dont l'Evêque & le Chancelier de Notre-Dame ne manquerent pas de profiter.

L'Ordre de Saint Dominique se rendoit de plus en plus respectable par le mérite des Sujets qui venoient en foule pour y être admis. L'Université lui en avoit fourni de très-renommés dans les Lettres, & il s'en trouvoit encore qui, avant que de s'y consacrer au service de Dieu, avoient rempli des Chaires de Théologie, & qui pouvoient encore les occuper avec honneur. Le B. Jourdain, Général de l'Ordre, étoit trop attentif à en procurer le bien, pour ne pas tirer avantage de la circonstance, que le malheur des temps ouvroit à son zele. L'Evêque & le Chancelier, loin de dédaigner ses offres, y donnerent aisément les mains, & mirent les Dominicains en possession de deux places (a) qui demeuroient vacantes, pour ce qu'on apelloit les leçons des Sentences. Albert

(a) D'habiles Ecrivains de l'Ordre de S. Dominique prétendent & prouvent assez bien que les deux Chaires de Théologie étoient occupées par les FF. Prêcheurs avant le trouble arrivé dans l'Université de Paris. Voyez Echaré T. I. p. 101. & *Hist. des Hommes Illustres de l'Ordre de Saint Dominique* T. I. p. 142.

le Grand fut un des premiers que le B. Jourdain y fit monter. Ce coup mortifia extrêmement l'Université.

L'AN 1232.
Affaire de
l'Université
pacifiée par le
Pape Gregoi-
re IX.

Le Pape avoit déjà commis l'Evêque du Mans , l'Evêque de Senlis , & un Archidiacre de Châlons , pour ménager de sa part le retour des Professeurs. On les trouva assez disposés à suivre la bonne volonté du Saint Pere ; mais comme ils craignirent que dans une réconciliation qu'on les obligerait , selon les apparences , d'acheter chèrement , il ne leur en coûtât les plus beaux de leurs privilèges , ils envoyèrent des Agens à Rome , où ils avoient leur appui , & ne voulurent reprendre leurs fonctions qu'après que le Pape , par une Bulle expresse , les eut assurés pour l'avenir. Il donna donc la fameuse Bulle , *Parens scientiarum Parisius* &c. qui peut passer pour un des principaux boulevards de l'Université , contre les différentes sortes d'entreprises dont elle étoit alors menacée. Tous les Articles y sont développés dans un grand détail ; & l'on voit que par ce moyen en l'année 1232. toutes choses étoient entièrement pacifiées. L'Université rétablie & réformée par cette Bulle , n'en devint que plus brillante & plus affermie pour toujours , malgré les démêlés qui éclatèrent depuis.

Ibid. p. 140.

Gregoire IX. s'étoit porté à cette pacification avec tant d'ardeur , que dans le Registre de ses Lettres il y en a huit écrites à cette occasion. Ce qu'il y montra de zele pour l'Université de Paris , présente une suite de bienfaits si marqués , qu'ils méritent que la reconnaissance de ce sçavant Corps continue de se perpétuer envers sa personne , & celle de ses successeurs.

C'est dans la Bulle *Parens scientiarum Parisius* ,

l'AN 1232.

Démêlés de quelques Evêques avec la Cour.

1°. Démêlé de l'Evêque de Beauvais, Milon de Chatillon-Nanteuil.

Louvet t. 2.

Gal. Christ.

2. 2. p. 394.

Marlot t. 2. l.

3. p. 515.

Conc. Labbe

t. XI. p. 445.

Conc. Hard.

t. 7. p. 199.

Ex autog. Sirmon.

qu'on découvre les premiers vestiges des degrés ou grades Académiques de Bachelier, de Licentié, de Docteur, ou du moins que la forme observée pour y monter a été prescrite. Le Pape l'accompagna de nouvelles Lettres au Roi Louis & à la Régente Blanche, & par-tout sa tendresse pour l'Université s'y explique de la maniere la plus vive. A la suite de ces mouvemens de l'Université, nous placerons quelques démêlés du Clergé supérieur avec la Cour.

Milon de Chatillon-Nanteuil, Evêque de Beauvais, après Philippe de Dreux, étoit aussi-bien que lui d'une inclination guerriere qui lui avoit fait chercher de l'occupation en Italie au service du Pape. Il en seroit revenu fort riche, s'il n'eût perdu tous ses effets dans une surprise. L'accident toute-fois étoit moins fâcheux que l'état où à son retour il trouva la Ville de Beauvais, dans un mouvement qui la tenoit divisée sur l'élection d'un Maire. Le Roi avoit été obligé d'en envoyer un, que les deux partis avoient reçu également mal. La populace sur-tout étoit tellement échauffée contre le nouveau Maire & sa suite, qu'en les poursuivant avec le fer & le feu, elle les avoit forcés de quitter leur azyle. Au milieu de ce tumulte il s'en trouva vingt de massacrés, trente de blessés, avec le Maire lui-même, traîné dans les rues, & mis impitoyablement en pieces.

Le Roi accouroit d'un côté au premier bruit d'une action si atroce; mais en même-temps l'Evêque arrivoit de l'autre, & apprenant que le Roi étoit en chemin, il l'envoya prier de ne pas avancer davantage, l'assurant qu'il alloit incessamment prendre connois-

fance du crime, & qu'il ne lui laifferoit pas ignorer la justice qu'il en feroit. Le Roi étoit trop indigné pour s'en reposer du châtement sur un autre que sur lui-même. Il répondit qu'il ne tarderoit pas à commencer l'examen ; & dès le lendemain il entra dans Beauvais, accompagné de la Régente, avec tout l'appareil d'un Souverain qui venoit punir des coupables. Ces préparatifs chagrinerent l'Evêque, qui auroit souhaité que le Roi les eût abandonnés à sa juridiction. C'est ce qu'il ne manqua pas de lui demander à la tête de son Clergé, le suppliant nommément que toutes les procédures se passassent en son nom. Le Roi avoit d'autres vûes. Il prétendoit que la justice s'exerçât sous ses ordres. Pendant cinq jours qu'il demeura à l'Evêché, il ordonna des informations, prononça des jugemens, & infligea des punitions proportionnées à la qualité des fautes ; mais sans s'écarter de la modération des Tribunaux Ecclésiastiques, il ne porta point d'Arrêt de mort contre personne. Ce que l'Evêque estima de plus injurieux à la dignité épiscopale, c'est que le Roi pour son séjour à Beauvais lui imposa de payer lui-même ce qu'on appelloit les droit de Gîte, sur le pied de quatre livres par jour. Milon n'y acquiesça pas, & son temporel fut saisi.

Henri de Braine, Archevêque de Reims, s'opposoit alors le plus fortement qu'il lui étoit possible aux secouffes que recevoit la Jurisdiction Ecclésiastique de la part des Laïques. Il avoit tenu là-dessus au mois d'Août 1231. dans la Ville de Saint Quentin, un nombreux Concile, qui n'est guère connu au-

20. Démélé de l'Archevêque de Reims, Henri de Braine, qui soutient le parti de l'Evêque de Beauvais. Conciles de

L'AN 1232.
& plus haut.
Saint Quen-
tin & de Laon
sur cette af-
faire
Marlot ub. sup.
Conc. Labbe
t. XI. ub. sup.
Diverses Af-
senibées de
Prélats en
conséquence
de ces brouil-
leries.

Conc. Hard.
t. 7. p. 197.

Coffart. ap.
Conc. Labbe
p. 446.

Sirmond. ap.
Conc. Hard.
t. 7. p. 200.
Marlot p. 515.
et seq.

jourd'hui que par ces paroles des Proverbes, qui ser-
virent de texte au discours qu'il fit. *Le Frere qui est
aidé par son Frere, est comme une Ville forte; tous les
deux seront comblés de bénédiction.* C'est le commen-
cement de la Lettre de Henri de Braine. Les Actes
de cette Assemblée ne nous ont point été conservés;
elle ne fut tenue, dit-on, que pour disposer à un
autre Concile qu'on indiqua l'année suivante à
Noyon. Henri de Braine l'y assembla en effet, dans le
même esprit qu'il avoit assemblé celui de S. Quen-
tin, dont le but étoit de prendre des mesures, &
de former une Confédération des Suffragans de
Reims, contre les invasions des Laïques sur les li-
bertés de l'Eglise. Le Concile de Noyon étoit ouvert
lorsque Milon de Beauvais y vint implorer l'assi-
stance de ses Confreres contre ce qu'il traitoit
de contravention aux droits de l'Episcopat. La
circonstance étoit dangereuse, & capable de por-
ter les Prélats, déjà aigris sur ces sortes de plain-
tes, à prendre dans leur chagrin quelque résolution
peu ménagée. Ils se donnerent néanmoins le temps
de procéder avec plus de maturité, par le soin qu'ils
eurent de faire d'abord constater à Beauvais même
la vérité des faits. La vérification faite ils se rassem-
blerent à Laon, & ils chargerent trois Evêques d'entre
eux, Godefroy, ou plutôt Garnier de Laon, un autre
Godefroy de Cambray, & Azon d'Arras, de re-
montrer humblement au Roi, qu'ils le supplioient,
le requeroient, & l'avertissoient par l'autorité du
Concile, de ne pas refuser à l'Evêque la satisfac-
tion qu'il demandoit, touchant les différens griefs

qui le mettoient dans la nécessité de réclamer sa justice. Ces griefs étoient détaillés & spécifiés, & l'Acte qu'ils en présentoient, autorisé de leur Sceau, devoit passer pour une première monition. Elle est datée de Poissy le Dimanche de la Passion 1232. c'est à-dire le 20. de Mars 1233. Le Roi, sans paroître offensé de la démarche des Evêques, soutint la sienne, & laissa les choses sur le pied qu'il les avoit réglées. Cette conduite produisit, (comme il y a lieu de le conjecturer,) d'autres conférences entre les Evêques de la Province, qui furent suivies de deux nouvelles députations au Roi, qu'on regarda comme une seconde & une troisième monition juridique. Les Evêques ne s'attendoient apparemment pas que leurs Remontrances réitérées auroient si peu d'effet. Etonnés de la persévérance du Roi, ils tinrent un quatrième Concile à Saint Quentin, pour délibérer s'il leur convenoit d'essayer de le vaincre par quelque-une des voies qu'ils avoient en leur pouvoir, selon les Canons. Tous convinrent de recourir à l'interdit. On décerna qu'il seroit général sur toutes les Eglises de la Province de Reims. Milon de Beauvais fut le premier qui le publia pour son Diocèse.

L'AN 1233.

*Coffart ap. Labbe p. 440. sub fin.**Ibid. p. 447. init.*

Interdit général sur la Province de Reims.

Nous ne croyons pas devoir distinguer de ce dernier Concile tenu à S. Quentin, celui où tous ces Prélats firent ensemble leurs arrangemens pour se défendre à Rome, où ils ne doutoient pas que le Roi ne se mît incessamment en devoir de les évoquer. Telle fut la lettre d'avis qu'ils dressèrent de concert » Henri, par la grace de Dieu, Archevê-

L'affaire est portée à Rome.

Sirmond. ap. Hard. p. 201. Marl. p. 516.

L'AN 1233.

» que de Reims, & tous les Evêques ses Suffragans
 » assemblés à S. Quentin. Nous vous faisons sçavoir
 » que nous nous sommes obligés pour l'honneur de
 » Dieu, & pour la conservation des Libertés de nos
 » Eglises, ou à nous rendre tous en personne à
 » Rome, si le Seigneur Archevêque le trouve à
 » propos; ou s'il en juge autrement, à consentir
 » au choix qu'il fera, pour l'accompagner, de quel-
 » ques-uns seulement, à qui il ne sera pas libre de se
 » dispenser d'obéir, & que les dépenses du voyage, (qui
 » que ce soit qu'on en charge,) seront aux frais com-
 » muns de tous les Evêques. « Cet Acte est daté du
 Samedi après la Nativité de la Sainte Vierge l'an 1233.

Les Chapi-
 tres s'oppo-
 sent à l'inter-
 dit.

Le Saint Roi, quoique ferme à ne se point relâ-
 cher de sa résolution, gémissoit cependant du mal-
 heur de tant de peuples, qui alloient être inno-
 cemment enveloppés dans une peine où ils n'avoient
 donné lieu par aucune faute. Mais la Providence,
 qui lui préparoit toujours quelque ressource, veilla
 elle-même à rompre le projet de l'Interdit, par l'op-
 position qui se trouva dans une partie du Clergé.

Conc. ub. sup.

Les Chapitres de la Province de Reims se plain-
 rent fort haut qu'on ne les eût ni consultés, ni in-
 vités même à parler dans une affaire qui les tou-
 choit de si près: on ignore ce qui excita leur déli-
 catesse sur ce point. Il y a apparence que la Cour
 y intervint pour se tirer d'embaras. Nous voyons
 du moins, qu'aussitôt que le Chapitre de Laon se fut
 détaché pour signifier au Concile qu'il n'adhéroit
 point à l'Interdit, le Roi même écrivit au Chapitre
 des lettres très-gracieuses. Ces lettres purent passer
 dans

*Epist. Ludov.
 ap. Sirmond.
 Conc. Hard. t.
 7. p. 201.
 Marl p. 517.*

dans le temps pour une pleine justification de tout
 ce qu'il avoit fait à Beauvais, & du droit qu'il avoit
 eu, sans blesser l'Eglise, d'en user avec l'Evêque se-
 lon la puissance que sa qualité de Souverain lui
 donnoit. » Les crimes déjà commis dans cet hor-
 » rible désastre, ne pouvoient partir, dit-il, que
 » d'une rage diabolique: personne ne les ignore;
 » & l'on n'ignore pas non plus ce qui en seroit ar-
 » rivé de plus funeste, si le bras du Seigneur ne
 » nous eût conduit à temps pour y apporter le re-
 » mede en Roi. Faut-il s'en prendre à l'Evêque? Dieu
 » le sçait; il connoît quel a été notre procédé avec lui
 » dès le commencement de cette affaire, & souvent
 » depuis. Il n'ignore pas quelles offres nous lui avons
 » faites afin que la justice fût rendue de la maniere
 » la plus convenable & sans subterfuge. Voilà ce
 » que nous voudrions que vous sçussiez, & que tout
 » le monde pût sçavoir dans le détail. « La date est
 de Compiègne, l'an 1233. au mois de Decembre.

La pieté & l'équité de S. Louis parloient haute-
 ment pour lui dans cet Acte. Plusieurs autres Cha-
 pitres s'unirent à celui de Laon contre l'Interdit,
 & se défendirent de fermer leurs Eglises. Ce concert
 surprit l'Archevêque de Reims. Il crut que le
 plus court étoit de convoquer un nouveau Concile,
 où il inviteroit les Chapitres, sans s'amuser à con-
 tester sur la légitimité de la Sentence portée par les
 Evêques sans la participation des Chapitres. Les
 Evêques l'avoient portée au mois de Septembre
 1233. & il marque, pour la confirmer, le Dimanche
 avant Noël de la même année, dans une cinquieme

Conc. ub. sup.

L'AN 1233.

(a) Convocation qu'il indiquoit encore à S. Quentin. Les Chapitres qui assistoient à cette nouvelle Assemblée lui firent prendre une toute autre face. Elle dura le Dimanche, le Lundi, & peut-être le Mardi d'après. Simon d'Arci Doyen de la Cathédrale d'Amiens, étoit un homme de tête, capable de soutenir avec vigueur une opposition. Les Actes de ce Concile le louent singulièrement de celle qu'il forma sur l'Interdit. Le Roi dut à la constance de cet Ecclésiastique, si non une révocation authentique de la Censure, du moins un désistement presque universel. L'Archevêque de Reims auquel il appartenoit de prononcer, témoigna vouloir se désister sur l'heure; & peut-être ne fut-il arrêté que par l'opposition de l'Evêque de Beauvais, qui désespérant de faire passer le projet de l'Interdit, interjeta son Appel à Rome.

Conc. Lab.
p. 447.

Marl. p. 518.

Quelque empressement qu'il eût de l'aller poursuivre au plutôt, il n'évita pas le chagrin de voir auparavant toutes choses remises sur le fait de l'Interdit & sur les prétentions des Chapitres, au même point qu'elles étoient avant la Sentence. Tout fut pacifié & accommodé à l'amiable. Pour le démêlé des Chapitres, il n'en fut plus parlé dans les Synodes postérieurs. « Nous ferons, quant au droit, ce que nous étions antérieurement, nous & nos Chapitres, (dit la Déclaration que l'Archevêque de Reims donna) » en sorte que l'on tiendra tout pour non venu. « L'Evêque de Beau-

Sirmond. ap.
Hard. p. 202.

(a) C'est la quatrième dans l'enquête faite en 1235. sur l'affaire de l'Evêque de Beauvais. La raison de cela, c'est que l'enquête ne parle point du Concile de S. Quentin, tenu en 1231.

vais maintint l'Interdit dans son Diocèse ; après quoi il se mit en chemin pour l'Italie. Le Pape écrivit au Roi en sa faveur le 6. d'Avril 1234. Il avoit même nommé pour ménager son accommodement , Pierre de Colmieu Prevôt de S. Omer ; mais l'Evêque Milon mourut à Camerino. Sa mort ne rendit point la paix à la Province de Reims. Les Laïques de leur côté avoient tiré avantage de la méfintelligencé du Clergé & de l'aliénation de la Cour. Les citoyens de Reims , entre les autres , renouvelèrent plus violemment que jamais ce qu'ils avoient si souvent tenté au préjudice de l'autorité Ecclésiastique. Elle avoit alors un défenseur zélé dans la personne de Thomas de Baumez Prevôt de la Cathédrale , qui fut depuis élevé sur le Trône Archiépiscope. Le mal fut pour lui , qu'ayant été plus ardent qu'il ne devoit l'être dans la contestation de l'Evêque de Beauvais , il s'attira un ordre de quitter la ville ; ce que les Bourgeois ne manquèrent pas de lui faire exécuter aussi promptement & aussi durement qu'ils le purent. D'un autre côté les Echevins se brouillèrent avec l'Archevêque Henri de Braine sur certains droits qu'il prétendoit justement , comme les autres Seigneurs temporels. Le Chapitre uni au Prélat contesta aux Bourgeois le droit de Commune : ceux-ci irrités fatiguèrent l'Archevêque & les Chanoines par tant de vexations , qu'ils les obligèrent de demander au Pape des Commissaires pour casser les procédures des Echevins , & pour les obliger à répondre de leur administration en présence de ces juges nom-

L'AN 1234.
Mort de l'Evêque de Beauvais , & fuite de cette affaire.
Rain. 1234.
n. 12.

Marl. c. 31.
p. 518.
Thomas de Baumez chancelier de Reims. Sédition dans cette Ville contre Henri de Braine & son Chapitre.

L'AN 1234.
& suiv.

més par le S. Pere. On ne dit pas comment les Papes avoient acquis le droit de connoître du gouvernement de ces Magistrats ; mais à quelque violence qu'on en vînt à Reims , quand on y apprit que Gregoire IX. alloit entreprendre les Echevins , cette autorité ne fut point contestée.

Cependant l'animosité se changea en fureur , & tout l'orage tomba sur l'Archevêque & sur les Chanoines qui avoient reclamé la protection du Pape. Outre les insultes & les coups de main , par où le peuple a coutume d'éclater dans une emeute , il s'en prit dans celle-ci plus particulièrement aux maisons du Prélat & des Chanoines , qui furent attaquées & renversées à force de machines , comme dans les sièges en forme. C'est ainsi que s'exprime le Pape dans la lettre que nous allons citer. On y parle de barricades , de fossés , de murs construits avec le pavé des rues , & d'une Eglise des Freres Mineurs envahie pour servir de Fort aux assiégeans. Les séditieux allerent à Pont Favergé & à Cormici , deux maisons de campagne de l'Archevêque ; mais plus déterminément au Château qu'on appelloit de la Porte de Mars , qui fut assiégé dans les regles. Ils pillerent tout & firent quelques meurtres. L'Archevêque mis en fuite & toujours poursuivi , malgré l'excommunication qu'il lançoit indistinctement , & par-là sans effet , sur le gros des coupables , implora une seconde fois la protection de Gregoire IX. Le Pape non plus que lui ne pouvoit que parler & menacer. Il commit l'affaire à deux Députés , l'un Doyen & Archidiacre du Chapitre

Marl. *ibid.*
p. 529.

de Bar, (ou selon quelques-uns , de l'Eglise de Paris) l'autre nommé Ferri , qui étoit qualifié Docteur & Chanoine de celle de Langres. La lettre où tout ce tumulte est peint des plus vives couleurs , est datée du 11. d'Octobre 1235. Elle charge l'Archidiacre & le Chanoine de faire publier dans le Diocèse de Reims & ailleurs , & de soutenir de toutes leurs forces l'Excommunication lancée par Henri de Braine , en saisissant les biens de ceux qui n'en tiendroient compte , & en invoquant , (s'il le falloit) le secours du bras séculier pour les reprimer. Le plus sûr auroit été de recourir au Roi. L'Archevêque l'avoit peut-être fait , mais foiblement ; car l'exemple trop récent de Beauvais l'empêchoit d'insister. Il y revint cependant dans un nouveau Concile qu'il tint le 23. de Juillet 1235. à S. Quentin , où assistèrent avec lui les Evêques de Soissons , de Laon , de Châlons , de Noyon , de Senlis , de Terrouane ; les Procureurs des Evêques d'Amiens , d'Arras , de Tournai , de Cambrai , & les Députés de tous les Chapitres. Aussi étoit-il question d'une affaire qui regardoit le Chapitre de la Métropole.

Quoique les moyens d'apaiser & de punir la sédition de Reims , fussent ce qu'on avoit de plus pressant à proposer dans ce Concile , les Evêques y avoient matière de délibération sur quelques autres points. Le Roi n'avoit point souffert qu'on benît à Soissons une Abbessé de notre-Dame , qu'il n'en eût reçu ses Régales. Elle les refusoit , & elle étoit soutenue par l'Evêque & par le Chapitre. Parmi les

Concile de S. Quentin tenu par Henri de Braine , en 1235. T. XI. Conc. p. 501.

L'AN 1235.

mortifications que ceux-ci & l'Abbesse avoient esfuyées à ce sujet de la part des Officiers du Roi , ils se plaignoient de la profanation & des violences exercées par le Bailli , qui avoit enlevé de l'Eglise Abbatiale jusq'aux Vases sacrés & aux Reliques. Il y avoit encore trois Articles sur lesquels le Concile entier supplioit le Roi de le satisfaire ; sçavoir, le bannissement du Doyen de Reims Thomas de Baumez , l'indécence que l'on trouvoit à contraindre des Ecclésiastiques à plaider en Cour séculiere avec des Excommuniés , & la dureté de les réduire à y prouver par le duel que leurs serfs étoient réellement à eux. On déclara que tout cela blefsoit les Libertés de l'Eglise , sur-tout de celle de Reims.

Ces griefs n'étoient pas représentés pour la première fois à la Cour , sur-tout les injures atroces faites à l'Archevêque & au Chapitre de Reims par les Bourgeois. Comme il étoit de l'intérêt de ceux-ci de mettre l'Archevêque dans la nécessité de répondre devant le Roi à leurs accusations , la voix unanime du Concile fut : Que le Roi devoit en croire l'Archevêque sur sa parole touchant les causes qu'il avoit eues de les excommunier , & ne point demander d'information à cet égard. Que si l'Archevêque requeroit le Roi de lui prêter secours pour le châtiment des coupables , le Roi se tiendroit obligé de le faire à sa seule réquisition. Que si les Bourgeois accusoient l'Archevêque , fût-ce d'homicide ou de quelque autre crime qui le touchât personnellement , il ne seroit point tenu d'y

répondre à la Cour non plus que sur toute autre chose, ses parties étant ses vassaux & ses justiciables : enfin, Qu'on ne devoit pas le croire en défaut pour n'avoir pas pris jour contre eux devant le Roi, ses accusateurs étant excommuniés.

L'AN 1235.

Après que le Concile eut ainsi rassemblé les différentes sortes d'atteintes qu'il jugeoit avoir été données aux Libertés Ecclésiastiques dans la Province de Reims, il décerna unanimement que les Evêques qui y assistoient & les Députés des Chapitres iroient le Samedi suivant porter leurs très-humbles supplications au pied du Trône sur tous ces Articles, & qu'ils ne quitteroient point la Cour qu'ils n'eussent reçu leur audience. Enfin on régla que l'on se rassembleroit encore à Compiègne le Dimanche après la S. Pierre aux Liens, c'est-à-dire, au commencement du mois d'Août suivant, pour y traiter du même sujet. Le voyage à la Cour fut si vivement pressé, que dès le 29. de Juillet, jour de l'Octave de Sainte Magdeleine (le Concile ayant commencé le jour même de la Fête) l'Archevêque de Reims & les six autres Evêques avec les Procureurs des Chapitres, se trouverent à Melun où étoit le Roi, qui les reçut à la fin de la semaine, & les écouta sur tous les Articles. Il leur dit qu'il ne tarderoit pas à mettre leurs demandes en délibération ; mais de l'avis de son Conseil, il leur déclara ensuite qu'il en vouloit délibérer plus mûrement, & il les remit à l'Assomption de Notre-Dame. Avant que de partir, ils firent au Roi une première Monition sur les deux Articles qui leur tenoient le plus au cœur.

L'Archevêque de Reims & tous les Membres du Concile vont trouver le Roi à Melun.

Réponse du Roi.
Marl. ub. sup.

L'AN 1235.

Les Prélats
se rassemblent
à Compiègne.

*Ibid. & r. XI.
Conc. p. 503.*

Puis à Senlis.
Marl. p. 522.

ſçavoir , l'oppreſſion de l'Archevêque de Reims , & le banniſſement de Thomas de Baumez. Ils ſe retrouvèrent à Compiègne au temps marqué le 15. d'Août ; mais leur impatience ne leur permit pas de ſuivre les procédures avec autant d'égarde qu'ils en devoient avoir à S. Louis. Ils précipitèrent les Monitions ; & avant que deux mois fuſſent écoulés , il y en avoit déjà trois de faites au nom du Concile. La Supplique n'avoit point eu d'effet non plus que les Monitions. Voilà où en étoit l'affaire à la Saint-Martin. Quelques jours après, les Evêques & les Députés ſe transporterent de Compiègne à Senlis , où ils propoſèrent quelle ſorte de peine juſte & compétente dans l'ordre Canonique ils pouvoient impoſer au Roi , ſ'il ne ſatisſoit pas aux Monitions , du moins en ce qui concernoit l'Archevêque & l'Eglise de Reims. Les avis furent partagés : les Evêques de Laon , de Noyon , d'Amiens , d'Arras , & de Senlis avec les Députés de leurs Chapitres , jugèrent que la peine ſeroit compétente , ſi dans les Cathédrales & les Chapelles Episcopales , on chantoit l'Office à voix baſſe. Mais l'Archevêque Henri , de concert avec les Evêques de Soifſons , de Châlons , de Cambrai , de Terouane , & le Procureur du Chapitre de Beauvais (l'Evêque abſent) prononça que les autres Evêques ne rempliſſant pas leur devoir & leur promeſſe , il ordonnoit & ſtatuoit , avec ceux de ſon parti , la peine ſuivante. » Puisque le Seigneur Roi n'a point ſatisſait aux Monitions , nous interdifons tout ſon » Domaine de la Province de Reims ; de ſorte
« pourtant

» pourtant qu'on y administrera le Viatique & le
 » Baptême. Dès-à-présent nous excommunions les
 » Evêques qui n'observeront pas & ne feront pas
 » observer & publier cette Censure dans le terme
 » que nous marquons pour la publication; sçavoir,
 » le lendemain de la fête de Saint André. «

L'AN 1235.

On voit par cet Acte à quel point les avis varierent. Cette variation même fut apparemment un des motifs qui déterminèrent le Roi à ne pas laisser plus long-temps les Evêques dans la perplexité où il les voyoit. Il eut pitié des peuples, & il rendit ses bonnes grâces aux Prélats; du moins ne trouve-t-on plus la suite de leurs procédures, & le projet d'interdit ne paroît pas avoir été exécuté dans toute l'étendue de la Province de Reims.

Spond. an;
1231. n. 9.

A la suite de tout ce que nous venons de raconter, un sage & judicieux Historien du dernier siècle fait l'observation suivante. » Nous admirons,
 » dit-il, la constance de ces Evêques à conserver
 » les droits de leurs Eglises, la patience du Roi à
 » recevoir si doucement & si tranquillement leurs
 » oppositions, & l'animosité des Seigneurs déter-
 » minés à dépouiller l'Eglise. « Voilà effectivement l'impression qui résulte naturellement dans tout esprit droit du simple & fidele récit de ces démêlés, dans un temps où les meilleures intentions du monde traînoient à leur suite des abus.

Il est vrai que si le Roi eût donné le moindre signe de ressentiment, il auroit pû armer en sa faveur le dépit & l'indignation de sa Noblesse. En effet, durant la chaleur de l'affaire de Reims & de

*Assemblée
des Barons
François à S.
Denis.*

L'AN 1235.

Beauvais, la Noblesse étoit convoquée à Saint Denis au mois de Septembre 1235. Le Duc de Bourgogne, les Comtes de Bretagne, de la Marche, de Ponthieu, de Vendôme, & vingt-quatre à trente autres des plus puissantes Maisons du Royaume se répandoient en reproches amers contre les Ecclésiastiques. Leur mécontentement tomboit particulièrement sur l'Archevêque de Reims, & sur l'Evêque de Beauvais. A la vérité l'Evêque Milon de Chatillonnanteuil, étoit mort; mais Geofroy de Clermont de Nefle, qui le remplaça l'an 1234. en avoit pris les sentimens. Ce fut pour lui une source de bien des chagrins durant les deux années qu'il fut assis sur son siège, invinciblement résolu à maintenir l'interdit. Tant le zele devient quelquefois opiniâtre quand il est outré, comme il le paroissoit être dans le Clergé & dans la Noblesse!

Gal. Christ.
2. 2. p. 396.

Il est cependant remarquable que dans un soulèvement si général des Seigneurs François contre l'Ordre Ecclésiastique, les liens de respect & de dépendance, qui les unissoient au Chef de l'Eglise, n'en demeurèrent que plus ferrés.

La Lettre qu'ils écrivirent unanimement au Pape Gregoire IX. en est un beau monument. Ils assurent que le Roi & eux persisteroient dans les dispositions où les Rois ses Prédécesseurs & leurs Ancêtres avoient toujours été pour le maintien des droits attachés au Clergé. Mais ils se plaignent en même-temps des innovations auxquelles les Prélats prétendoient les assujétir, du tort qu'en souffroient leurs Justices ou les Tribunaux établis en leur

Lettre des
Princes & Barons de France au Pape Gregoire IX.

Preuves des Lib. Gallie, c.
7. n. 7. p. 228.

nom, & d'une multitude de charges inconnues avant eux que l'on s'efforçoit d'aggraver sur leurs têtes. » Pour ce qui est de nos personnes, & de celle du Roi (disent-ils) nous n'avons avec lui d'autre intention que de conserver & de soutenir les droits de l'Eglise. C'est pourquoi nous supplions votre Sainteté de vouloir bien conserver dans leur entier les prérogatives du Roi, du Royaume, & les nôtres, sur le même pied qu'elles ont été du temps de ceux qui nous ont précédés, puisque sans cela nous ne pourrions, ni le Roi, ni nous, supporter davantage des entreprises qui nous sont si injurieuses. « Cet Acte est daté de Septembre 1235. & scellé de 28. sceaux. Celui du Roi n'y paroît pas.

L'AN 1235.

Le Pape, homme censé & pénétrant, concevoit assez que des deux côtés on auroit pû ne pas se tenir toujours dans les bornes d'une discussion juste & modérée. Les Laiques, qui étoient les plus forts, l'assuroient de leur zele pour tout ce qu'ils regardoient comme autorisé & anciennement fondé en faveur des Ecclésiastiques. Mais comme il apprenoit que l'on attribuoit au Roi d'avoir récemment publié deux Loix à leur instigation; l'une que les Laiques ne seroient pas toujours obligés de répondre aux Juges d'Eglise, & qu'ils pourroient quelquefois se pourvoir contre les Excommunications par la saisie du temporel; l'autre que les Prélats, les Ecclésiastiques & leurs Vassaux Clercs seroient contraints de comparoître devant les Juges séculiers pour toutes les causes civiles, Gregoire fut

*Rain. 1236.
n. 34. Et seq.*

 L'AN 1236.

sensible à l'abus qu'on pouvoit craindre des expressions vagues & indéfinies sous lesquelles il entendoit que ces deux loix étoient conçues. Ainsi profitant de ce qu'il trouvoit d'avantageux dans les bonnes dispositions des Laïques, au-lieu de s'embarasser dans un dédale de cas qu'il ne lui eût pas été possible de recueillir tous pour en prononcer déterminément selon les différentes circonstances, il se contenta de rappeler celles des Loix Impériales qui venoient plus généralement à son but, & d'exhorter le Roi & les Seigneurs, par les plus pressans motifs, à ne s'en pas écarter. Il joignoit aux Loix Impériales la copie d'une Bulle donnée à Rome par Honorius III. au temps du couronnement de Frideric II. laquelle décernoit des peines très-sévères contre tout Auteur & tout Promoteur de quelque Statut que ce soit qui préjudicieroit à la liberté de l'Eglise. Nous ne dissimulerons pas que dans cette Lettre datée du 15. Février 1236. le Pape Gregoire paroît souffrir fort impatiemment les deux Loix qu'il attribue à de mauvais Conseils.

Chacun continua depuis à interpréter ces Textes comme il voulut, & au sens qu'il jugeoit le plus aisé d'accorder avec sa conscience. Pour le saint Roi, le reste de sa conduite nous persuade qu'il eut personnellement beaucoup d'égards à l'équité. Fidele imitateur des anciens Monarques dont on lui proposoit l'exemple, il croyoit pouvoir concilier son amour pour le Clergé avec les droits & les devoirs du Souverain.

Ce fut dans cet esprit de paix qu'il fit plusieurs

voyages en Champagne, voulant examiner par lui-même les prétentions de l'Archevêque de Reims & celles des Bourgeois, avant que d'en abandonner la dernière décision à des Commissaires. Lorsqu'il s'en fut procuré une connoissance suffisante, il publia une Ordonnance en forme de Règlement sur les Articles capitaux; mais toute à la satisfaction de l'Archevêque sur les principaux Articles, & dressée de telle manière, en ce qu'elle avoit de plus favorable à la Bourgeoisie, que le Prélat paroïsoit se relâcher & céder volontairement ce qu'il pouvoit absolument exiger. Outre ce Jugement donné par le Roi à Paris dans le mois de Janvier en l'année 1236. Eudes Clement, Abbé de Saint Denis, & Pierre de Colmieu, Prévôt de Saint Omer, qu'il députa à Reims pour la discussion des détails, en donnerent un autre au mois de Février suivant. Le choix qu'il avoit fait de ces deux Députés s'étoit trouvé si agréable aux Parties, qu'elles ne voulurent pas même souffrir qu'ils procédassent judiciairement. Les Bourgeois furent condamnés à des réparations & à des amendes très-considérables. Il fut réglé que les Censures & les Excommunications seroient levées, le tout sur les sermens réciproques prêtés pour l'exécution des engagements contractés de part & d'autre.

Cette fâcheuse affaire étoit entièrement calmée, lorsqu'en 1237. la sédition se réveilla à Reims, soit par la faute des Echevins, trop portés aux mouvemens séditieux par l'exemple qu'ils en avoient déjà donné, soit par celle des Officiers du Prélat, qui

L'AN 1236.

Règlement
du Roi sur les
brouilleries
du Diocèse
de Reims.

Alber. Chron.
Marlot t. 2. p.
523.

Gal. Christ. t.
1. p. 525. c.
129.

Nouvelle sé-
dition à Reims
l'an 1237.

Marl. ibid. c.
32. p. 526.

l'An 1237.

leverent un peu trop durement les sommes auxquelles les Bourgeois s'étoient obligés par le dernier accommodement. L'Archevêque, toujours inébranlable dans le maintien rigide de ses droits, entra dans la Ville à main armée, & se comporta si vivement en Seigneur temporel & spirituel, qu'il joignit l'exil & la prison aux censures & à l'interdit.

Autre démêlé à Laon terminé par l'Archevêque de Reims en 1238.
Marl. ub. sup.

A peine une affaire étoit-elle terminée dans cette Province qu'il en renaissoit une nouvelle, comme si c'eût été un mal contagieux. Garnier, nouvel Evêque de Laon, & sacré par Henri, devint une pomme de discorde pour la Bourgeoisie, qui osa se porter à un éclat. L'Evêque demandoit au Maire & aux Echevins une chose équitable, & dont ils convenoient eux-mêmes, puisqu'elle s'étoit pratiquée envers ses prédécesseurs; il s'agissoit d'un serment de garder sa personne & sa vie, jusqu'à l'accompagner par-tout où il voudroit, pourvû qu'ils pussent revenir le même jour. Les Echevins ne nioient pas le droit; mais ils vouloient que l'Evêque jurât de son côté l'observation des Priviléges Royaux, & l'union de la Commune de Laon. La querelle se termina par un compromis qui rendit l'Archevêque Henri juge de cette affaire. Apparemment il avoit terminé la sienne avec les Rémois. Il jugea celle de Laon à la satisfaction des deux partis, & le serment réciproque s'observa. Il consistoit de la part du Maire & des Echevins à dire, en levant les mains vers l'Eglise, » Je jure en votre présence, Seigneur Evêque de Laon, de garder votre vie, votre honneur » & vos biens, sauve la fidélité dûe au Roi. En-

suite quelqu'un de la part de l'Evêque ajoutoit :
 » & comme vous promettez tout ce que vous dites,
 » ainsi tous ceux qui sont présens doivent promettre
 » d'accompagner de bonne foi le Seigneur Evêque
 » par tout où il ira , suivant l'usage , pourvû qu'ils
 » puissent revenir le même jour. « Enfin l'Evêque
 devoit dire. » Moi Evêque , en vertu de la consécrâ-
 » tion que j'ai reçue à Reims , je garderai vos per-
 » sonnes , votre honneur & vos privilèges , dont
 » vous aurez la Chartre du Roi , dans les points où
 » l'ont fait mes prédécesseurs. »

L'AN 1238.

Cet usage fut confirmé en 1331. par le Roi Philippe de Valois , puis aboli en 1355. du consentement des parties , à cause des divisions qui naissoient de cette servitude entre le Clergé & le Peuple. L'Evêque , Godefroi le Meingre , frere du Maréchal de Boucicaut , consentit de renoncer à ce Droit moyennant deux mille livres que le Maire & les Echevins payerent pour se racheter de leur serment.

La nouvelle affaire de Thomas de Baumez , ce Prévôt de Reims , dont nous avons déjà parlé , fut plus sérieuse. Il étoit proche parent (a) de l'Archevêque Henri de Braine. Après avoir été Chanoine à Arras dès sa jeunesse , Henri le fit Chanoine & Prévôt de l'Eglise de Reims. Il y a lieu de croire que dans l'accommodement que Saint Louis ménagea entre l'Archevêque & les Bourgeois , il avoit aussi fait grace à Thomas de Baumez , si souvent redemandé par les derniers Conciles de cette Pro-

Brouillerie
à Reims en
1239. au su-
jet de Tho-
mas de Bau-
mez.

Marlot *ibid.*
p. 527.

(a) La Grand'-Mere de Thomas de Baumez étoit Alix de Dreux , Sœur de Robert II. Comte de Dreux , Pere de l'Archevêque.

L'AN 1239.

Concile à S.
Quentin sur
ce sujet en
1239.

vince. Mais le Prevôt avoit des ennemis moins flexibles. Les Seigneurs de Rumigni pere & fils, & le Seigneur de Grifondel s'en étoient saisis, & le détenoient dans les fers. L'Histoire n'en dit pas la cause. L'Archevêque, Henri de Braine, ne l'abandonna pas; il assembla l'an 1239. le 28. de Novembre ses Suffragans à Saint Quentin, qui étoit devenu le théâtre de tant de scenes fâcheuses. On y fit des decrets terribles; entr'autres celui qui étend les Censures sur les trois Gentilshommes & leurs Enfans, sur leurs Seigneurs temporels, & sur leurs Terres, si l'on ne fait satisfaction. Henri commit les Evêques de Soissons & de Laon pour travailler à la délivrance du prisonnier, & faire observer les decrets. Ils eurent beau employer les menaces; ils n'en vinrent à bout, selon toutes les apparences, qu'en temporisant & par composition. C'étoit communément l'issue des dissensions émues entre le Clergé & les Seigneurs séculiers.

Mort de Henri
de Braine.*Marlot. p. 529.*

Henri de Braine avoit des talens pour la conciliation, qui lui furent presque toujours inutiles avec ses propres Diocésains, si ce n'est lorsque l'énormité de leur mutinerie le contraignit à s'aider de la bonne volonté du Roi. Tant d'inquiétudes avancerent ses jours. Il mourut le 6. de Juillet 1240. après avoir tenu le siège de Reims treize ans & quatre mois. Ç'auroit été un de ses plus grands Archevêques (dit l'Historien de cette Métropole) si les circonstances où il vécut ne lui avoient pas fait malheureusement un adverfaire de Saint Louis; digne par tant de titres, & par tant de vertus, qu'on n'entretînt avec lui que

que des rapports de respect & de soumission. De quelque couleur que le Prélat couvrît ce qui lui paroissoit zèle & justice, la postérité n'a pas balancé à prononcer contre lui, en comparaison du Saint Roi. Elle lui a reconnu de la Religion & de la magnanimité; mais communément déplacée & sujette à des écarts, dont les meilleurs esprits ne sont pas exempts, lorsqu'ils se livrent avec beaucoup d'ardeur à un objet, ou qu'ils suivent trop vivement leur pointe.

Le discernement de deux Evêques de Laon, Anselme & Garnier, du temps de Henri de Braine, vers l'an 1230. avoit mis les premières pierres à l'élevation d'une de ces prodigieuses fortunes, dont l'Histoire de dix-huit siècles fournit au plus six ou sept exemples. Nous parlons de Jacques Pantaleon, fils d'un Cordonnier de Troye, qui d'une place d'Enfant de Chœur passa ensuite à celle de Chanoine & d'Archidiacre de la Cathédrale de Laon, d'où il parvint successivement jusqu'à être Evêque de Verdun, Patriarche de Jérusalem, & enfin Souverain Pontife, sous le nom d'Urbain IV. l'an 1261. On a conservé à Laon le Chartulaire de cette Eglise décrit & dirigé de sa main, avec des notes marginales. Un autre service, qu'il rendit au Chapitre contre les vexations d'Enguerrand de Couci, lui valut en reconnaissance l'offre d'une très-grosse somme d'argent; mais l'ayant généreusement refusée, il s'étoit borné à demander un anniversaire qui lui seroit fait tous les ans après sa mort; ce que le Chapitre lui accorda. Ce fut en qualité d'Archidiacre de Laon qu'il assista au premier Concile de Lyon, la seconde année du

L'AN 1240.
& plus haut.

Commentaire de la fortune de Jacques Pantaleon, depuis Urbain IV.

Marl. *ibid.* p. 514.

L'AN 1240.
& plus haut.

Pontificat d'Innocent IV. & qu'il y remplit avec beaucoup de sagesse les fonctions délicates qui lui furent confiées. Après le Concile, Innocent, qui l'avoit goûté, l'emmena à Rome. Tout s'aplanit devant Pantaleon, & de grade en grade il parvint aux postes les plus éminens, & enfin à la Papauté. Revenons aux affaires des années précédentes.

Inquisition.

On avoit ouvert un grand champ au zele des Catholiques dans le Concile de Toulouse tenu en 1229, lorsqu'on y recommanda si expressément de faire des recherches sur le fait de l'Hérésie; mais il s'en falloit bien qu'on eût prévu toutes les conséquences. Quelques-uns ont cru que les Canons de ce Concile avoient été comme la premiere ébauche de l'Inquisition, à laquelle nous avons pourtant observé que la célèbre Mission des Religieux de Citéaux en l'année 1204. avoit déjà donné naissance; quoique les Missionnaires de cet Ordre, & les Commissaires du Pape n'eussent pas alors le titre d'Inquisiteurs. Il est vrai que les Prélats & les Nobles, qui se trouverent au Concile de Toulouse l'an 1229. en conçurent plus nettement le dessein, & que dans la même année le Cardinal de Saint Ange dressa d'une maniere plus précise les Reglemens qu'un pareil établissement lui parut demander. Quoiqu'il en soit de la premiere origine de l'Inquisition, le motif qui porta le Cardinal à en déterminer les fonctions, fut la crainte que ce projet ne vînt à manquer, faute d'en avoir facilité l'exécution, & de l'avoir rendu pratique par le détail des opérations auxquelles il engageoit.

Catcl. p. 344.

V. Hist. Gall.
sup. l. 29. p.
308. r. X.

Guil. de Pod.
Laur.

Rain. 1228.
n. 28.

Le Légat eut beau faire cependant, il ne trouva pas beaucoup de Partisans de l'Inquisition parmi les Toulousains. Les plus ardens contre l'Hérésie en espèrent assez de succès, parce qu'un certain Guillaume de Solier, qui s'étoit converti volontairement, promettoit d'instruire les Inquisiteurs de tous les secrets de la Secte. Son exemple engagea quelques-autres à se porter pour dénonciateurs ou pour témoins. L'ordre des procédures étoit, que l'Evêque de Toulouse recevoit le premier les dépositions; ensuite il les communiquoit par écrit à ceux des Prélats qui lui étoient associés pour les examiner avec lui. Comme jusques-là il n'entroit en cause que ceux qui dépositoient de leur propre mouvement, ces préliminaires n'avoient rien d'embarrassant ni d'effrayant. Les séances changerent de face quand, en présence d'un nombre de Citoyens reconnus fideles & Catholiques, on voulut contraindre les accusés de s'expliquer, & surtout lorsque dans le cas de suspicion ou de doute on essaya d'en tirer des lumieres qui alloient à la révélation des Complices. Car alors très-peu répondirent. Quelques-uns demanderent le nom des Accusateurs pour se justifier, ou les recuser, s'ils les jugeoient recusables. Ainsi dès le commencement les Toulousains pressentirent les trois grands dangers attachés à ce Tribunal. 1°. La difficulté de constater les accusations. 2°. Les semences d'inimitié qui en devoient naître dans les familles. 3°. La terreur qui faisoit le Public, & la mutinerie qu'il seroit aisé d'y exciter, dès qu'à titre de pénitence, on entendroit parler de confiscations, de châtimens, &

Entre 1229.
& 1240.

Catel. ub. sup.
p. 344.

Entre 1229.
& 1240.

quelquefois même du dernier supplice.

Ce qui inquiéta davantage le Légat, fut la vivacité de ceux qui demandant à se justifier, le pressoient de nommer les accusateurs & les témoins contre qui ils avoient à se défendre; ils le pressoient avec obstination & avec un air de vengeance, qui lui faisoient craindre pour la vie de ceux qu'il nommeroit. Comme il étoit sur le point de retourner à Rome, ils le suivirent jusqu'à Montpellier. Pour éluder leur importunité, il leur montra en général la liste des témoins; mais il évita de spécifier les personnes, ou de les désigner par des endroits qui leur attirassent aucun mauvais traitement. S'étant échappé de la sorte jusqu'au Rhône, il alla célébrer sur la fin de Décembre 1229. un Concile particulier à Orange; mais composé d'Evêques qui avoient moins à démêler avec les Albigeois, que les Evêques du Languedoc. De là, ou plutôt de Mornas, où il s'étoit rendu, il écrivit à Foulques Evêque de Toulouse, pour lui signifier ce qu'il avoit décerné sur les peines, qui étoient une suite des procédures de l'Inquisition. Quant aux procédures mêmes, & aux dépositions, il les emporta en Italie; ce qui n'empêcha pas que les soupçons & les défiances ne causassent bien du tumulte, & n'occasionnassent bien des meurtres. On en voulut rendre responsable le Comte de Toulouse; on le décria auprès du Pape & du Roi; on lui reprocha de n'avoir ni la vigilance ni la fermeté nécessaires pour mettre les Inquisiteurs à couvert du ressentiment des Hérétiques. Cette plainte revint souvent: les Hérétiques n'étoient

Concile d'Orange.

Satel. p. 345.

pas les seuls à fomenter la brouillerie. Une partie de la Noblesse, accoutumée à piller les Eglises sous prétexte de guerre, ne songeoit qu'à la renouveler, & à replonger le Comte Raimond dans de nouveaux troubles. On vexa sur-tout l'Evêque de Toulouse, & les Ecclésiastiques qui l'aidoient à extirper l'Hérésie. Le traité de paix ne s'observoit point à son égard; on faisoit des courses sur ses Terres, on pilloit ses Domaines. Le Cardinal de Saint Ange, à qui l'Evêque se plaignit de ces vexations, donna le 20. de Décembre les meilleurs ordres qu'il put pour y remédier. Après son départ les Prélats de la Province envoyèrent au Pape l'Evêque de Carcassonne, nommé Clarin, & ils obtinrent pour Légat l'Evêque de Tournai, Gautier de Marnis. Cependant il paroît qu'il n'exerça cette charge que vers le commencement de 1231. puisque Pierre de Colmieu fit les fonctions de Légat en Languedoc pendant la plus grande partie de l'année 1230. Le premier soin de l'Evêque de Tournai fut de montrer au Comte Raimond, qu'il n'éclaireroit pas moins attentivement sa conduite, que le Cardinal de Saint Ange, dont il avoit pris la place. Soit que ce fût citation juridique ou simple pour-parler, il s'aboucha avec le Comte à Castelnaudari sur quelques infractions du traité, dont il demandoit la réparation. Raimond la promit, & le Légat ne le poussa pas plus loin.

La Veille de Noël 1231. le Languedoc perdit celui des Prélats à qui cette portion désolée de l'Eglise Gallicane avoit les obligations les plus essen-

Entre 1229.
& 1240.
Ibid.

*Spicil. t. 3. p.
171. & seq.*

Mort de Fouques Evêque de Toulouse.
*G. de Pod.
Laur. c. 7. &
41.*

Entre 1229.
& 1240.

Catel p. 346.

Gal. Chriff.

t. 1. p. 686.

Petri Monac.

Hist. Albig. c.

51. ap. *Duch.*

p. 598.

Jac. de Vitriac.

ap. *Suvium.*

tielles. C'étoit Foulques Evêque de Toulouse. Sa vie, depuis son élévation à l'Épiscopat en l'année 1205. n'avoit été qu'un sacrifice continuel de lui-même pour la défense de la Foi. Son Diocèse, lorsqu'il y entra, ressembloit (disoit-il alors) à un cadavre que Dieu lui commandoit de ressusciter, comme à un autre Elisée. Il n'eut pas la consolation de jouir des fruits de son travail, jusqu'à voir l'ancienne Religion entièrement rétablie dans Toulouse; mais Dieu lui fit la grace de préparer de longue main tout ce qui devoit servir un jour à son entier rétablissement.

Foulques avoit été incapable de plier ou de dissimuler avec le vieux Comte Raimond VI. Réservé néanmoins & plein d'égards, il l'avoit ménagé tant qu'il s'étoit cru autorisé à souffrir ce qu'il pouvoit absolument tolérer. Mais le Comte ayant prévariqué hautement contre ses promesses pendant le siège de Lavaur que faisoit le Comte de Montfort l'an 1211. & ayant levé le masque en se déclarant contre lui, Foulques, sans éclater, pria Raimond de chercher un prétexte pour quitter Toulouse. le Samedi de la quatrième semaine du Carême, jour auquel il ne pouvoit se dispenser d'y donner les saints Ordres. La cause qu'il alléguoit humblement étoit, que le tenant pour excommunié, il ne lui étoit pas libre de les conférer en sa présence. Raimond irrité lui fit dire d'en sortir lui-même, s'il ne vouloit payer sa témérité de sa tête. » Dès qu'il vienne accompagné » de ses satellites m'égorger de sa propre main (répon- » dit l'Evêque avec intrépidité) ce n'est point lui, c'est

» l'Eglise qui m'a placé sur mon siège ; ce n'est point
 » à lui de m'obliger à en descendre autrement que
 » par une violence : je l'attends sans reculer, s'il me
 » juge digne du martyre pour aller à Dieu. Foulques
 l'attendit en effet pendant quarante jours qu'il laissa
 passer avant que de se retirer auprès du Comte de
 Montfort ; & parce que les excès des Albigeois se
 multiplioient dans la ville , il ordonna au Prevôt de
 sa Cathédrale & à son Clergé de le venir joindre au
 camp devant Lavaur , emportant avec eux la Di-
 vine Eucharistie , & marchant nuds pieds.

Entre 1229.
 & 1240.
 & plus haut.

Tant que Foulques put demeurer depuis en Lan-
 guedoc , il y fut l'ame de toutes les entreprises qui
 signalerent la Croisade. Il ne cessa point ensuite de
 la soutenir ou de la ranimer, présent ou absent , par-
 tout où il eut le crédit de lui procurer de nouvelles
 forces , à Rome , à Paris , en Angleterre , dans les
 Pays-Bas. La Providence avoit ses desseins sur lui
 pour une autre sorte de bonne œuvre , lorsqu'il se
 réfugia à Liège , après avoir été chassé de Toulouse
 par les Albigeois , l'an 1212.

L'Allemagne & la France admiroient en ce temps-
 là les exemples extraordinaires de vertu qui éclai-
 roient au Diocèse de Liège , par le concert édifiant
 d'une infinité de personnes du Sexe particuliere-
 ment consacrées au service de Dieu. Il y en avoit
 dans le Cloître & dans le monde , dans l'état de Vir-
 ginité & dans les embarras du ménage , toutes d'une
 piété si épurée & si généreuse , que les Croisés Fla-
 mands, qui marchaient contre les Albigeois, ne se las-
 soient point d'en publier les éloges. Foulques sur

Exemples sin-
 guliers de ver-
 tu dans le
 Diocèse de
 Liège.

Entre 1229.
& 1240.
& plus haut.

leur récit en avoit senti le prix, & oppoſoit inté-
rieurement ces fideles ſervantes du Seigneur au li-
bertinage qu'il avoit eu ſous les yeux en Languedoc. Il étoit principalement ravi qu'il y eût un lieu dans le monde, où les Sacremens de l'Egliſe négligés & abandonnés dans tous les Cantons infectés de l'héréſie, ſur-tout dans ſon Diocèſe de Toulouse, fuſſent encore auſſi fréquentés, & avec autant de régularité & de ferveur, qu'on le lui rapportoit du Diocèſe de Liège. C'eſt ce qui l'y attira ſi volontiers, & ce qui lui faiſoit dire quand il y vint, qu'il paſſoit des fers de l'Egypte dans les délices de la Terre Promiſe. Entre pluſieurs ſaintes femmes, dont il eut la conſolation de ſuivre & d'examiner la conduite, il vit ſingulièrement la plus renommée de toutes, Marie de Willembrock, révé-
rée ſous le nom de la B. Marie d'Oignies, & il l'aſſiſta même à la mort, qui arriva le 23. de Juin 1213. On eſt redevable à Foulques d'avoir engagé Jacques de Vitry, depuis Evêque d'Acre & Cardinal, à en compoſer la vie. C'eſt un des plus précieux monumens, & des plus riches recueils d'actions héroïques qui nous ſoient reſtés du XIII. ſiècle. Foulques ſouhaitoit ardemment que l'Auteur communiquât pareillement au Public ce qui étoit venu à ſa connoiſſance ſur les autres Recluſes, en qui la grace avoit opéré d'une manière ſi puiffante. Avidé des moindres choſes qui alloient à la gloire de Dieu, il jugeoit ces découvertes eſſentielles dans un temps de ténèbres & de perversion comme le ſien; parce qu'il les jugeoit propres à impoſer ſilence aux Hérétiques

La B. Marie
d'Oignies.

Sarius.

*Jac. de Vitriac.
in prolog. ap.
Sarium.*

riques & aux hommes charnels , qui sur les révélations , sur les prédictions , & sur quantité d'autres merveilles attribuées aux Saints , ne blasphémoient d'ordinaire que ce qu'ils ignoroient.

Entre 1229.
& 1240.
& plus haut.

Mais Jacques de Vitry , malgré son empressement , avoit de bonnes raisons pour se borner à la B. Marie d'Oignies , dont la vie seule rapprochée des premiers principes de la Religion , étoit une réponse suffisante aux mauvaises plaisanteries & aux subtilités des incrédules de son temps.

Il ne satisfit donc aux desirs de Foulques que par quelques traits insérés dans sa Préface , qui ont appris aux âges postérieurs , avec quel détachement , quelle humilité , quelle application au travail , quelle austérité de vie , des femmes & des filles opulentes par leur naissance , joignoient aux exercices sublimes de la solitude , le renoncement aux biens , & la privation de toutes les douceurs dont elles auroient pû jouir dans le monde ; & cela-même au milieu du monde , dont elles ne demeuroient séparées que par le détachement du cœur.

L'Église dans le temps de ses Persécutions n'offre rien de plus triomphant pour la chasteté de ses Vierges , que les extrémités où s'étoient portées les Recluses de Liège à la surprise de leur ville , contre la brutalité des soldats du Duc de Brabant.

Les flots de la Meuse où elles se précipitoient , n'avoient point pour elles de mort si présente , ni les cloaques où elles s'engloutissoient , de réduits si infects qu'elles ne préférassent au danger que couroit leur pudeur , soit qu'elles demeurassent dans

Entre 1229.
& 1240.
& plus haut.

leurs maisons , soit même qu'elles se réfugiaissent au pié des Autels. Il arriva cependant , par une protection singuliere , qu'aucune ne périt , & que pas une ne manqua d'échapper à ce qu'elles avoient toutes plus en horreur que la mort.

Une d'elles poursuivie sur la riviere par deux impudiques , avoit été entraînée dans leur barque pendant qu'elle luttoit contre la violence de l'eau. Elle n'hésita pas à se replonger dans la Meuse ; mais le mouvement qu'elle fit en sautant donna une impression si forte au bâtiment qu'il coula à fond , & les deux soldats furent submergés.

Liège s'étoit remise assez promptement du désastre que l'irruption du Duc de Brabant y avoit causé , & les Recluses y avoient repris tous leurs exercices au passage de l'Evêque de Toulouse. Il les avoit sans doute considérées avec bien de l'attention dans leur maniere de prier , & dans tout ce qu'on lui avoit raconté de leurs extases , puisque Jacques de Vitry ne craint point de le prendre lui-même à témoin sur ce qu'il en écrit de plus étonnant.

Le plus ou le moins de succès des Croisés régloit assez le sort de l'Evêque Foulques depuis son exil. Nous avons vû que son amour pour les enfans de S. Dominique , lui faisoit principalement employer son crédit à Toulouse pendant le gouvernement du Comte de Montfort , à les établir , à les protéger , & à les répandre. Ceux de Saint François lui étoient aussi infiniment chers. Quand il dépendit de lui de faire les visites de son Diocèse , il s'en acquitta régulièrement. Outre la vigilance qu'il avoit

à régler les mœurs de ses Ecclésiastiques, il mit un si bon ordre dans leurs biens, qu'il tira son Clergé de l'avalissement où la tyrannie des Laïques l'avoit réduit avant lui. Pour ses propres revenus, il y trouvoit toujours par son économie de quoi fournir abondamment aux dépenses nécessaires, quelque loin que sa charité ou sa générosité les portât. Foulques occupa vingt-huit ans le Siège de Toulouse, & fut inhumé au Monastere de Grand-Selve de l'Ordre de Cîteaux. Il avoit été Religieux & Abbé de cette maison. Les Annales de Cîteaux lui donnent le titre de Bienheureux, & lui attribuent quelques Ouvrages.

Entre 1229.
& 1240.

*Manriq. an.
nal. Cist. an.
1331.*

Il eut pour successeur l'an 1232. Raimond de Felgar, autrement de Miramont, désigné Provincial des Dominicains en Provence. L'esprit du gouvernement ne parut point changé, sur-tout pour les tempéramens qu'il y avoit à garder avec le Comte de Toulouse. Le nouvel Evêque avoit de bonne heure gagné sur son esprit de le plier assez aisément. Dès l'année 1233. la seconde de son installation, l'un & l'autre concerterent de surprendre ensemble pendant la nuit un conventicule d'Albigeois, qu'on leur avoit dit s'assembler sur les hauteurs des environs. Le Comte fut mortifié de les y trouver en aussi grand nombre qu'il les trouva: car il en surprit dix-neuf, & entre autres un Gentil-homme nommé Payen de la Becede, Seigneur de ce lieu. La notoriété du délict demandoit une punition éclatante; mais le zele du Comte se rallentissoit bien vite, dit Guillaume de Puy-Laurent. On n'apprend

Raimond de Felgar- Miramont, successeur de Foulques dans l'Evêché de Toulouse.
*Gal. Christ.
tom. I. p. 687.*

Catel. p. 347.
Le nouvel Evêque & le Comte de Toulouse surprennent un Conventicule d'Albigeois.

Entre 1229.
& 1240.

Molleſſe du
Comte Rai-
mond VII.
reprise par S.
Louis, qui le
cite à Melun.

point qu'il ait puni les coupables : c'étoit une fermeté néceſſaire, qui lui coûtoit trop, & que les Catholiques attendoient cependant de la fidélité de ſes promeſſes. Ce dernier exemple de molleſſe joint à quelques autres, indigna contre lui le Légat Gaudier de Marnis, l'Archevêque de Narbonne Pierre Amelli, & toute la Province de Narbonne. Le Roi touché des plaintes qu'ils en porterent à ſa Cour, y fit venir le Comte, & tint devant lui à Melun un grand Conſeil ſur l'inobſervation des Articles qui étoient exprimés dans l'Accord qu'il avoit juré à Paris en 1228. L'iſſue de ces éclairciſſemens fut, que convaincu de vexation & d'inconſtance (s'il ne le fut pas d'infidélité) il entra doucement dans un plan de réforme que lui propoſa Saint Louis, laiſſant à ſa liberté d'en régler lui-même les articles avec les lumières de l'Evêque de Toulouſe, Raimond de Felgar, & celles d'un Chevalier eſtimé du Roi, appelé Gilles de Flageac, que ce Prince envoyoit exprés en Languedoc, revêtu à cet effet des pouvoirs & de la qualité de ſon Commiſſaire. L'Evêque de Toulouſe dreſſa d'abord le corps des Statuts dont le Roi l'avoit principalement chargé; & quand il les eut mis en état, il en conféra avec le Comte de Toulouſe & avec le Chevalier Commiſſaire.

Statuts du
Comte de
Toulouſe Rai-
mond VII.
en confirma-
tion du Traité
fait avec le
Roi.

Le Comte les adopta, ou pour parler plus exactement, il en compoſa l'Ordonnance publiée ſous ſon nom l'an 1234. le 18. Février. C'étoit comme une réparation authentique du paſſé, & une confirmation du Traité de Paris, dont l'Acte détaillé ſem-

ble avoir encore plus de force que le Traité même. Le Comte y déclare, que les Nobles & les Magistrats seront obligés de donner tous leurs soins à la recherche des Hérétiques : que les habitans des lieux payeront un marc d'argent pour chaque Hérétique qu'on y trouvera : que ceux qui troubleront les Inquisiteurs dans leurs fonctions, ou qui refuseront de les favoriser, seront punis par la confiscation de leurs biens, & par des peines corporelles : qu'on éloignera de toutes les Charges de Judicature les personnes suspectes d'Hérésie : que les Maisons où l'on aura trouvé un Hérétique vif ou mort seront entierement détruites, de même que celles où les Hérétiques auront prêché du consentement du Maître : que les biens de ceux qui se sont faits ou qui se feront Hérétiques demeureront confisqués, même au préjudice de leurs enfans ou autres héritiers : qu'on étendra la même peine de confiscation aux nouveaux Convertis, s'ils ne produisent des témoignages de leur retour sincere à l'Eglise, & s'ils ne portent les deux Croix cousues sur leurs habits des deux côtés de la poitrine. D'autres Articles contenus dans l'Ordonnance avoient pour but d'assurer le bon ordre public, & la tranquillité des Communautés Religieuses.

Quoique ces Reglemens ne partissent pas d'une autorité Ecclésiastique, comme les Decrets d'un Concile, munis comme ils l'étoient du nom & du sceau du Souverain, ils auroient tranquillisé les Evêques de Languedoc, si l'on avoit pû compter sur la fermeté du Comte de Toulouse. Ce fut ap-

Entre 1229.
& 1240.
Catel. p. 384.
Ccc.T. XI.
p. 449.
Rain. 1233.
n. 60.

Entre 1229.
& 1240.
Guil. de Pod.
c. 42.

paremment pour appuyer la nouvelle Ordonnance que les Prélats s'assemblerent en Concile à Beziers dans le Carême de la même année 1234. L'Evêque de Tournai n'étoit plus Légat du Pape dans la Province. Jean de Burnin, Archevêque de Vienne, venoit de lui succéder. Un des premiers exercices de sa Charge fut de présider au Concile. On commença par renouveler dans cette Assemblée quelques-uns des Canons du Concile de Toulouse en

Concile de
Beziers.
Conc. T. XI.
p. 452. & seqq.

1229. » Nous croyons, disent les Peres de Beziers
» dans la Préface des XXVI. Canons qu'ils dressè-
» rent, que les Statuts faits par le Légat Romain,
» Cardinal de Saint Ange, & les autres Légats, en
» divers temps, sur l'affaire de la Foi & de la Paix,
» suffisent, pourvû toutefois qu'ils soient obser-
» vés. Ainsi nous ne prétendons pas faire sur cela de
» nouveaux Canons; mais notre intention est de
» veiller à la punition des transgresseurs. « C'est là
l'objet des cinq premiers Articles & du dernier sur
le serment de la paix. Les autres regardent le Cler-
gé, les Bénéfices, & les Monasteres.

Le VI. pourvoit aux inconvéniens d'admettre des Indignes dans les Ordres sacrés; il prescrit pour cela l'examen sur la vie, la science & les mœurs. Il exclut absolument ceux qui n'auroient pas cent sols tournois de revenu pour leur titre patrimonial.

Le VII. défend de présenter à la tonsure quiconque ne sçauroit pas lire & chanter, ou ne seroit pas né d'un mariage libre & légitime, à moins que l'Evêque ne jugeât bon d'user de dispense sur le second point.

Le VIII. va audevant des cautions simoniaques où l'Evêque seroit exposé à l'égard des Ordres. Entre 1229.
& 1240.

Le IX. demande le zele des ames dans les Archidiaques, & la capacité d'annoncer la parole de Dieu.

Le X. ne permet pas qu'on ignore ce qu'il y a de recommandé sur l'usage des Excommunications. On doit lire les Constitutions du Concile de Latran contre les Excommunications injustes.

Le XI. & le XII. traitent du Patronage des Eglises & des Bénéfices à charge d'ames; & l'on y prend de sages précautions contre les abus que la négligence ou la cupidité y avoient introduits.

Le XIII. rappelle la conduite & l'extérieur des Clercs séculiers aux Regles énoncées dans le dernier Concile général.

Le XIV. met l'essentiel & la substance de la profession des Réguliers dans l'abdication de toute propriété, la continence & l'obéissance à la Règle. C'est, dit le Concile, sur ces trois points, & sur les autres observances qui en dépendent, que roule le maintien de l'ordre & de la discipline dans leurs Maisons. Il s'en explique très-précisément, jusqu'à dire, que ceux qui s'en écartent ne sont point dans la voie du salut. Il se plaint du scandale que causoit parmi eux la liberté d'avoir quelque chose en propre, & la mondanité dans les habits. Il expose au long ce qui concerne la propriété.

Le XV. & le XVI. spécifient en détail la nature des étoffes, & la forme d'habillement des Abbés, des Moines, & des Chanoines Réguliers.

Entre 1229.
& 1240.

Le XVII. ferme aux gens de guerre, toute entrée dans les lieux Clauftraux.

Le XVIII. ordonne la lecture à table, le soin d'assembler tous les jours le Chapitre, la fidélité à y remplir les exercices ordinaires de pénitence, ou de correction, & la pratique de prêcher aux grandes Fêtes dans les Eglises Conventuelles.

Le XIX. interdit aux Religieux les sorties & les excursions fans nécessité, & fans l'agrément du Supérieur.

Le XX. traite des aumônes.

Le XXI. De l'instruction des plus jeunes Religieux, à qui l'on devoit procurer des Maîtres de Grammaire.

Le XXII. De la disposition des Bénéfices dépendans des Monasteres, qu'on ne devoit point conférer à des Laïques.

Le XXIII. Du respect dû à l'enceinte des Habitations Régulières. Le Légat dit qu'il défend, ce qu'il a oui dire, & même vû, de quelques Maisons Religieuses, sur-tout exemptes; ſçavoir, d'y vendre du vin dans l'enceinte, d'y tenir des foires, de souffrir qu'on y introduiſe des Charlatans, des Baladins, des Joueurs, ou d'autres personnes d'une profession encore plus indécente. C'étoit apparemment la faute des Officiers commis au gouvernement de l'extérieur. Auffi leur ordonne-t'on ſpécialement de veiller à ces abus, ſous peine d'être privés de l'entrée de l'Egliſe.

Le XXIV. défend d'admettre aux Prébendes; c'est-à-dire, aux diſtributions ou aux promotions monacales,

monacales, aucun des Laïcs qui donneroit du scandale.

Entre 1229.
& 1240.

Le XXV. veut que l'on soutienne, autant qu'il est possible, l'esprit des Communautés nombreuses dans les petits Prieurés, où il veut au moins trois ou quatre Moines, qui ne soient ni turbulens, ni discolés.

Enfin le XXVI. parle de Paix : c'étoit un de ces moyens que les Conciles, les Papes, & les Evêques, chacun dans leurs Diocèses, avoient pris depuis quelques années pour arrêter la fureur des guerres, ou des querelles particulieres, & que l'on appelloit, la Paix publique. Le Concile de Beziers ordonnoit d'en exiger le serment dès l'âge de quatorze ans, & de procéder par les Censures accoutumées contre ceux qui le violeroient. Nous en avons vû des exemples en d'autres Conciles, sur-tout dans l'article 28. du Concile de Toulouse en 1229.

Presque en même-temps qu'étoit arrivée la mort de Foulques, Evêque de Toulouse, en 1231. l'Eglise de France perdit un autre de ses plus grands Prélats, scavoir Guerin, auparavant Chevalier de Saint Jean de Jérusalem (ce qui le fait appeller Frere Guerin) & depuis Evêque de Senlis. Il avoit possédé la faveur des deux derniers Rois, Philippe-Auguste & Louis VIII. homme de tête & d'exécution, soit à la guerre, avant qu'il fût Evêque, soit au Conseil dans tous les temps. Il est vrai qu'il se trouva en armes à la Bataille de Bovines en 1214. non pour combattre (dit Rigord) mais pour animer les troupes, qu'il rangeoit, à soutenir la gloire de Dieu &

Mort de Guerin Evêque de Senlis.
Gall. Christ.
t. 3. p. 1012.

Rig. an. 1213;
Philip. l. x.

du Roi. Il avoit aussi mérité la confiance de la Régente pendant la minorité de Saint Louis, & il étoit un de ses principaux Ministres. On le dit austere dans ses mœurs, même un peu dur, & fort peu courtois dans ses manieres, lui qui avoit eu un si grand crédit à la Cour; jusques là qu'on en faisoit un parallele critique avec le Cardinal Romain, beaucoup plus poli & plus agréable que lui. Le parallele, malgré la malignité qui y regnoit, n'en tournoit pas moins à l'avantage de l'Evêque. Son zele & sa piété avoient particulièrement paru dans les soins qu'il s'étoit donnés pour la découverte des Disciples d'Amauri, natif de Besne, dont nous avons parlé. Les monumens de l'Abbaye de Châlis, Ordre de Cîteaux, au Diocèse de Senlis, marquent qu'il en dédia l'Eglise en 1219. comme environ cinq ans après, c'est-à-dire, en 1225. il dédia aussi celle de Notre-Dame de la Victoire. Il se fit de Châlis même un lieu de retraite, selon quelques-uns, & y termina ses jours, après s'y être occupé quelque temps de la pensée de la mort. Il y fut du moins inhumé. Il eut pour successeur au Siège de Senlis Adam de Chambly.

V. suprà Hist. Gall. l. 30. p. 373. & suiv.

Mort du Connétable Matthieu de Montmorenci en 1230.

Rain. Spond.

G. de Pod. Laur. c. 34.

Prac. Franc. fac. ap. Duch. p. 774.

Entre les tristes événemens rapportés sous l'année 1230. les Annales de l'Eglise n'omettent pas la mort du Connétable Matthieu de Montmorenci, Seigneur singulierement attaché à Dieu & à ses Maîtres, d'une bravoure & d'une prudence qui le rendoient cher à la Régente, & employé en tout avec succès. Louis VIII. s'étoit engagé à donner la Charge de Connétable de France à Amauri de

Monfort, pour la cession qu' Amauri lui avoit faite de ses droits sur le Comté de Toulouse l'an 1224. Entre 1229. & 1240. La place de Connétable devenant vacante en 1230. Saint Louis remplit l'article du traité, & la fit passer sur sa tête. Ce fut en qualité de Connétable que peu d'années après, Amauri n'ayant plus de guerre à faire aux Albigeois, alla se sacrifier si tristement contre les Mahometans, dont il demeura prisonnier.

Il n'en étoit pas des Terres de la domination Impériale dans la France Bourguignone sous l'Empire de Frideric II. comme il en avoit été sous celui de Frideric I. Le Schisme avoit prévalu sous le premier des deux Friderics, au lieu que le second, soumis politiquement ou réellement à une seule obédience, reconnoissoit toujours le Pontife légitime, quoiqu'il le traitât en ennemi. Il ne cherchoit point à lui enlever de fideles enfans; mais il ébranloit leur docilité, & ternissoit la pureté de l'attachement qui lui étoit dû. Après tout les Provinces & les Villes de son Domaine ne souffroient de la supériorité de son pouvoir, par rapport au Pape, qu'en certains cas particuliers, où elles se croyoient obligées d'observer les Censures portées contre lui. En général chacune, dans le gouvernement qui lui étoit propre, jouissoit de la liberté de persévérer dans les pratiques Catholiques, & la dépendance du Chef de l'Eglise.

Frideric II. à n'en juger que par les regles de la probité & de l'honneur, pouvoit passer pour un In- Caractere de l'Empereur Frideric II. grat & pour un Perfide, qui devoit en partie ce qu'il

Entre 1229.
& 1240.
& plus haut.

étoit à l'Eglise Romaine, & n'avoit jamais usé de ses forces que pour la tromper ou pour la persécuter. Réduit par lui-même à la succession héréditaire de la Maison de Suaube, qui étoit fort modique, il tenoit le Royaume des deux Siciles de la bienveillance d'Innocent III. & les facilités qu'il avoit eues pour s'élever à l'Empire, de la faveur d'Honorius III. Aussi peu fondé que Frideric I. son Ayeul, il en suivoit les prétentions; & buté comme lui à reprendre par où il pouvoit ce qu'il appelloit usurpation dans les Papes, il ne sçavoit ce que c'étoit que de distinguer entre le légitime & l'injuste, entre le raisonnable & le chimérique. Traitable au reste & pliant, tant que les Papes avoient eu de quoi entretenir ses espérances; mais prêt à se jouer des paroles, & des promesses les plus solennelles, dès que l'exécution le gênoit ou l'embarassoit. Ses bonnes & ses mauvaises qualités en faisoient presque également un adversaire redoutable au saint Siége, par les vices & les vertus. Car il imposoit aisément, & il donna cent & cent fois le change à la Chrétienté, par des apparences séduisantes, sur ce que sa conduite avoit de plus réellement condamnable.

De tous les griefs qui l'avoient brouillé avec les Papes, rien ne les avoit plus irrités que le tort qu'ils lui reprochoient d'avoir fait aux affaires de la Terre sainte, promettant d'y passer d'année en année, & alléguant successivement quelques nouveaux prétextes pour s'en dispenser. Il s'y étoit engagé par serment à la Cérémonie de son Sacre en 1220. &

Honorius III. étoit mort en 1227. sans avoir pû le déterminer à l'accomplir.

Entre 1229.
& 1240.
& plus haut.

Les sollicitations de Gregoire IX. au commencement de son Pontificat, parurent ne lui laisser plus lieu de reculer. Le Pape le prenoit par sa vanité même; & puisque Frideric avoit eu la dureté de dépouiller Jean de Brienne son beau-pere du Royaume de Jérusalem, sous prétexte qu'il lui devoit revenir à lui-même à titre de dot, pour son mariage avec Iolande, fille & héritiere du Roi Jean; il l'exhortoit à ne se pas refuser au moins plus long-temps à la défense de son propre Etat, presque entièrement livré aux Soudans de Damas & de Babylone.

On l'avoit enfin fléchi, ou l'on s'en flattoit. Ses préparatifs pour s'embarquer à Brindes remuoient toute l'Europe, & attiroient en Calabre une infinité de Croisés. C'étoit trop de fracas pour une expédition aussi peu sérieuse, & cependant très-funeste à beaucoup d'entre-eux, qui périrent par les chaleurs du climat, & particulièrement au Landgrave de Turinge Louis, mari de S. Elisabeth, fille d'André Roi de Hongrie. Quant à l'Empereur, après qu'il se fut saisi des chevaux, des armes, des trésors d'or & d'argent, & de tous les meubles du Landgrave le onzieme d'Août 1227. il prit sa route vers la Palestine, à la tête d'une très-belle flotte; mais ce fut pour revenir, le troisieme jour de la navigation, au port d'où il partoit. Il tâcha de persuader que sa fanté seule, & l'agitation de la mer, l'avoient empêché d'aller plus loin; & on le lit même dans ceux des Historiens qui se sont proposé de le justifier

Rain. & Spond. 1227. T. XI. Conc. p. 312.
Vaine ostentation de Frideric dans la Croisade de 1227.
Mort de Louis Landgrave de Turinge.
Spond. 1227. n. 4. & seq.

Entre 1229.
& 1240.
& plus haut.

contre le ressentiment du Pape. Gregoire IX. entraîné alors par l'indignation de tout ce qui se trouvoit de gens sensibles aux intérêts de la Religion, prit le parti de la venger d'une injure, sur laquelle il n'y avoit parmi eux qu'une voix & qu'un sentiment. L'Empereur, qui s'étoit déjà joué de la bonne foi des Papes Innocent & Honorius, en promettant de passer la mer à la tête d'une armée pour combattre les Infideles, avoit consenti d'être excommunié, s'il manquoit de parole au temps marqué.

Rain. eod.
an. n. 29.
Gregoire IX.
excommunie
l'Empereur,
qui lui fait la
guerre, & té-
moigne le de-
sir de faire la
Croisade.

Gregoire prononça donc contre lui la Sentence d'excommunication à Anagni, le jour de Saint Michel de Septembre 1227. Il la réitera à Rome le 18. de Novembre, & ailleurs encore, à plusieurs reprises. Il eût fallu être bien prévenu en faveur de Frideric pour croire ses excuses capables de le disculper. C'étoit assez, ce semble, d'avoir étudié ses démarches depuis sept ans. Sa mauvaise volonté devenoit palpable. Cependant il mit en œuvre les Manifestes, & les Apologies. Toute l'Europe en retentit : mais ayant épuisé tous les tours de justification, avec ce qu'il avoit d'éloquence & d'adresse, il ne vit point de meilleure défense que de s'attaquer au Pape ; & le Pape de son côté songea à repousser l'attaque par les armes. Gregoire n'étoit pas le seul à se plaindre. Les Chrétiens d'Asie crièrent si haut, & leurs cris furent soutenus en Occident avec tant d'aigreur, que le dépit & la honte ne permirent pas à Frideric de les abandonner davantage. Il résolut sincèrement de faire voile au Levant l'année 1228. Ce n'étoit plus malheureusement l'in-

Spond. 1228.
n. 1. & seq.

tention de Gregoire IX. Une délicatesse qu'il n'étoit pas aisé de faire goûter à tout le monde, le rendit alors aussi peu porté au départ de l'Empereur, qu'il avoit témoigné d'ardeur à l'en solliciter. Il ne put souffrir que chargé des Anathêmes de l'Eglise, ce Prince, sans se faire absoudre, prît la qualité de Croisé; & s'il ne lui défendit pas absolument d'en aller remplir les obligations, il lui remontra du moins que la première étoit pour lui, de mériter l'absolution des Censures.

Entre 1229.
& 1240.
Rain. 1229.
n. 31.

Comme Frideric étoit souvent fort singulier & fort capricieux dans ses desseins, on ne démêle point s'il s'étoit déjà dressé son plan de Croisade avant que d'aborder en Palestine, comme il le fit avec assez peu de suite, & plutôt (dit Gregoire) en Pirate qu'en Souverain, ou si ce fut la situation même du pays qui le contraignit malgré lui à l'accord honteux qu'il y fit avec les Sarrasins. Quoiqu'il en soit du traité conclu avec eux, son expédition, soit pour le temps, soit pour la manière dont il la conduisit, ne pouvoit tourner plus mal. Elle n'aboutit qu'à lui laisser un cadavre de Ville, sous le nom de Jérusalem, où le Temple même demeurait aux Mahometans; à l'introduire dans Bethleem & dans quelques autres places de nulle sûreté, & à convenir d'une Treve de dix années, sans comprendre dans la Treve, ni la Principauté d'Antioche, ni le Comté de Tripoli, ni aucune des Places appartenantes aux Hospitaliers; & avec promesse de ne plus inquiéter les Sarrasins.

Il part avec peu de suite, & fait un traité honteux avec les Sarrasins.

Rain. 1228;
n. 9.

Revenu en Italie, au bout de deux ans, il ne man-

Entrei 1229.
& 1240. qua pas de rejeter cette infame manœuvre sur le Pape, qui autorisoit le monde (disoit-il) à le renir par-tout pour excommunié, & qui, par la guerre que ses Lieutenans lui faisoient en Sicile, l'avoit forcé à y laisser ses meilleures troupes, & à revenir au plutôt.

Concert des Auteurs sur le fond du dé-mêlé entre Frideric II. & Gregoire IX.

Dans la circonstance où Frideric avoit entrepris le voyage de la Terre sainte, on le peut croire plus coupable par les fautes qui l'avoient réduit à l'extrémité où il étoit, que par aucun dessein formé d'y préjudicier aux intérêts de la Religion. Il est vrai qu'il se vit plusieurs fois engagé dans bien de mauvais pas, en conséquence des mécontentemens qu'il causoit au Pape; mais il les lui causoit d'ordinaire sur des points que le Pape ne devoit ni dissimuler, ni souffrir. La guerre excitée entre Gregoire & lui fut un grand scandale, & la source des cruelles factions qu'on appella les Guelfes & les Gibelins, les premiers pour les Papes, les seconds pour les Empereurs. Si Frideric a eu quelques défenseurs, entr'autres un Abbé contemporain dans sa Chronique, & peu après Matthieu Paris; il faut reconnoître qu'en les comparant avec la foule des Auteurs les plus désintéressés & les plus sûrs, même avec les Ecrivains Allemands, leur autorité deviendra bien foible, sur-tout les faits dont ils conviennent, déposant bien plus fortement contre sa conduite, que tous leurs raisonnemens pour sa justification.

Abb. Usperg.
Mat. Paris.
V. Spond. 1228.
n. 9.

La Provence ne reconnoît plus Frideric L'Excommunication de Frideric avoit paru suffisante aux Provençaux & à d'autres Feudataires compris

pris sous le nom du Royaume d'Arles, pour se soustraire à sa domination. On produit un Acte des Habitans d'Arles en l'année 1237. où au lieu de lire comme auparavant, *Frideric Roi des Romains regnant*, on ne lit plus que *Frideric Schismatique tenant l'Empire*.

Entre 1229.
& 1240.
comme Empereur.
Bouché Hist. Prov. t. 1. p. 826.

Ce Prince & le Pape, dès l'année 1230. en étoient cependant venus à une de ces réconciliations auxquelles la nécessité & les besoins reciproques ont ordinairement la principale part. L'Empereur pendant son voyage en Italie, & depuis son retour, n'avoit pas désarmé en Sicile & en Lombardie. Jean de Brienne, ancien Roi de Jérusalem, avoit commandé les troupes qu'on nommoit l'armée de l'Eglise. Quoique Frideric l'eût aisément repoussé à son retour, il avoit beaucoup perdu, & s'étoit offert le premier à entrer en négociation de paix. Le Pape s'y étoit montré d'autant plus disposé, que la mort de Robert de Courtenai, Empereur de Constantinople, lui arrachoit Jean de Brienne son principal Lieutenant, donné pour tuteur au jeune Baudouin, enfant de neuf à dix ans, & pour administrateur de l'Empire Grec en son nom. Jean de Brienne devoit réunir ces deux qualités, à condition qu'il fit épouser à Baudouin la Princesse Marthe la seconde de ses filles, & que couronné Empereur à son arrivée, il en conservât le titre & le pouvoir sa vie durant. Le Pape, malgré le besoin qu'il avoit de lui, étoit trop sensible à son élévation pour l'arrêter en Italie, de sorte qu'il avoit écouté volontiers les propositions de Frideric. Mais nonobstant les assurances qu'il

Courteréconciliation du Pape & de l'Empereur en 1230.

*Rain. 1230;
n. 4. & seq.
Spond. eod.
an. n. 1. & seq.*

Entre 1229.
& 1240.

prenoit avec lui, la nature même des choses, à quoi il l'engageoit, ne permettoit guère d'espérer une paix solide & durable. L'Empereur garda toutefois les dehors d'un accommodement sincere, que le Pape regarda comme tel avec tant de joie, qu'il la fit éclater dans toute l'Europe. On détailla exactement toutes les clauses; deux Légats leverent de bonne heure l'Excommunication; & Frideric la premiere semaine de Septembre 1230. fut admis au baiser du Pape à Anagni, où Gregoire le reçut magnifiquement, & voulut manger publiquement avec lui.

S. Louis profite de cette paix pour renouveler l'alliance entre l'Empire & la France. Peu de droiture dans l'Empereur.

Saint Louis, qui auparavant ne s'en seroit pas fait volontiers un allié, profita sans répugnance, les années suivantes, des ouvertures qu'on leur présenta pour traiter ensemble. C'étoit de part & d'autre deux esprits qui se ressembloient si peu, & des principes si différens, que les seules raisons d'Etat étoient capables de les rapprocher. Saint Louis en avoit de très-pressantes, qui le portoient à balancer les forces de l'Angleterre, toujours prêtes à seconder les mouvemens que l'inquiétude des grands Vassaux de la Couronne exciteroit en France. Il se prêta donc à renouveler l'ancienne alliance avec l'Empire, & à opposer de ce côté-là une barriere à la mauvaise volonté des Anglois. Frideric y procéda avec sa bonne foi ordinaire, c'est-à-dire, donnant hautement sa parole, qu'il ne souffriroit jamais qu'aucun Prince ou Seigneur, à qui il fut lié, trempât dans une Confédération, ou machinât rien au préjudice de Louis. Le Roi ne lui en demandoit pas

tant ; mais il sentit bientôt combien les Papes avoient eu raison de se recrier contre les infidélités de Frédéric. Non seulement ce Prince prit des liaisons contre la France avec le Roi d'Angleterre , il en vint encore (dit-on) jusqu'à faire craindre un attentat à la Conférence de Vaucouleurs. Nangis dit que ce fut un trait de sagesse , & une précaution nécessaire à Saint Louis , de se disposer à n'y paroître que bien suivi , & hors de danger d'y éprouver , sinon une trahison (que bien des gens soupçonnoient) du moins quelque chose de pis qu'une insulte. Aussi l'Empereur s'excusa-t'il de paroître quand il entendit parler d'une armée.

Entre 1229.
& 1240.

*G. Nang. ap.
Duch. p. 332.
Spond. 1238.
n. 2.*

Ce fut entre les années 1233. & 1234. que Saint Louis témoigna penser à une autre sorte d'alliance , que ses peuples desiroient avec ardeur , & qui lui étoit plus personnelle. Il n'avoit pas besoin pour épouse d'une Princesse aussi distinguée par la supériorité des talens que la Reine Blanche ; il la lui falloit d'un caractère solide , d'un esprit bienfait , & d'une éducation fondée sur l'amour du devoir , & sur la piété. Malgré la vie sainte & irréprochable qu'il menoit dès-lors , n'ayant que dix-neuf à vingt ans , le libertinage de la Cour semoit des bruits défavantageux à sa vertu , en disant même que la Reine sa Mere souffroit ces écarts de jeunesse , pour se conserver plus long-temps l'autorité. Blanche méprisa & confondit ces calomnies par le mariage du Roi. Elle fit le choix de son épouse , & ne trouva nulle part où le fixer plus heureusement que dans la famille de Raimond-Berenger , Comte

Mariage de
S. Louis.

de Provence. Raimond n'avoit eu de la Comtesse Beatrix de Savoie qu'un fils qui mourut fort jeune ; mais il fut dédommagé de sa perte par quatre filles de la plus grande espérance pour le mérite , & dont il sembloit avoir pressenti l'élevation future , en leur donnant la plus excellente éducation. Toutes les quatre en effet étoient destinées à devenir autant de Souveraines. Marguerite étoit l'aînée , & montrait des qualités qui touchèrent S. Louis dans le récit qu'il s'en fit faire. Sur-tout beaucoup de finesse d'esprit & de sentiment , une piété singulière , une circonspection & une modestie qui relevoient encore les avantages de la beauté & de la bonne grace.

La proximité du sang étoit le seul obstacle qui arrêta le Roi & la Reine mere. Car S. Louis & Marguerite étoient parens au quatrieme degré. Les Prélats consultés ne jugerent pourtant pas que , moyennant la dispense du Pape , il y eût matiere de scrupule , avec des raisons aussi fortes qu'on en avoit de procéder à la conclusion de cette affaire. Il y entroit même des intérêts de Religion pour la réduction des Albigeois , dans la partie de la Provence , qui en étoit toute infectée. Ainsi on eut là-dessus du côté de Rome la satisfaction qu'on souhaitoit.

Gautier Cornu Archevêque de Sens fait la cérémonie.

Gal. Christ.
t. 1, p. 637.

Gautier Cornu , Archevêque de Sens , fut le chef de l'Ambassade destinée , pour faire la demande de Marguerite au nom du Roi. Après l'acceptation qui ne pouvoit manquer , le Prélat amena la Princesse à Sens , & il y fit sur la fin de Mai 1234. les

deux cérémonies , celle du mariage & celle du couronnement de la jeune Reine.

Entre 1229.
& 1240.

Les Provençaux qui l'avoient suivie dans ce voyage , répandirent à la Cour de France la gayeté & la vivacité naturelle à leur pays. Le Comte son pere étoit dans le goût des productions ingénieuses , & passoit pour fort affectionné aux gens de Lettres , sage d'ailleurs , & à qui Saint Louis s'attacha depuis comme à un Prince des plus accomplis qu'il connût.

Le commerce avec les Albigeois n'étoit pas le seul désordre qui mît le trouble dans les Eglises de Provence. Plusieurs étoient fort agitées de dissensions Politiques qui ne tournoient pas toujours également bien pour le Clergé & pour les Evêques ; mais où d'ordinaire on les ménageoit cependant assez. Le mal venoit de l'exemple que les Républiques d'Italie avoient donné aux meilleures villes , & du goût que l'on y avoit pris pour le gouvernement Républicain. Les Nobles & le peuple s'y arrogeoient chacun leur part de l'Autorité aux dépens de celle du Comte , qu'on avoit ou ruinée ou fort diminuée , pendant la jeunesse de Raimond Berenger , détenu dans une espece de captivité à la Cour d'Arragon depuis l'année 1209. jusqu'à l'année 1217. Ce ne fut pas peu d'occupation pour lui après son retour que de ramener ses sujets à l'obeissance , & il s'y appliqua constamment. Il n'y réussit qu'à la longue , au prix de quelques guerres opiniâtres , dans lesquelles Saint Louis , devenu son gendre par son mariage avec Marguerite fille aî-

Goût du gouvernement républicain en Provence.
Bouche ub. sup.

Entre 1229.

& 1240.

Réduction de
plusieurs Vil-
les à l'obéis-
sance du Com-
te Berenger.

V. *acta ap.*

Bouche t. 1.

Ch. 2.

née du Comte, se fit un devoir d'intervenir.

Entre les villes qu'il eut à réduire, Arles & Marseille furent les plus échauffées à soutenir leur usurpation. Arles enflée de la grandeur dont elle avoit joui dans le temps du Bas-Empire, & fiere de sa dignité de Capitale du Royaume de Bourgogne, faisoit effort pour en conserver les restes. Elle avoit ses alliances, ses confédérations, ses ports, ses vaisseaux, & comme le pouvoir des Archevêques y avoit toujours été très-grand, elle leur en laissoit aussi beaucoup dans le plan de sa nouvelle administration. Ce plan consistoit à être gouvernée par trois sortes de Magistrats : un Chef de gouvernement qui prenoit le titre de Podestat, ainsi qu'en Italie; des Consuls qui étoient chargés de veiller sur la basse Police; & un Juge ou Viguiier qui exerçoit la justice sur les Particuliers. C'étoit le peuple à qui appartenoit la création du Podestat : c'étoit l'Archevêque, ou pendant une vacance, le Chapitre de la Métropole, à qui l'on déferoit celle des Consuls; & le Podestat éliisoit le Juge ou le Viguiier, c'est-à-dire, son Vicaire ou son Lieutenant.

Tout éloigné qu'étoit l'Empereur Frideric II. d'admettre les Ecclésiastiques dans les places qui les rendoient plus puissans, selon l'ordre civil, la disposition de la Provence lui devenoit une nécessité de le faire. Cette Bourgeoisie même si jalouse à Arles de sa liberté ne craignit point d'y procurer à son Archevêque Michel de Morése ou Moriere, la juridiction la plus ample. Ce fut le but de la Députation qu'elle fit à Bâle vers Frideric en 1212. &

Gal. *Christ.*

t. 1. p. 55.

où sous le nom d'Usages & de Privileges, elle obtint pour l'Archevêque & ses successeurs, beaucoup au-delà du droit de créer des Consuls, que les Archevêques avoient déjà. La Bulle qu'il en dressa datée du premier de Décembre, portoit expressément qu'avec les Régales dans tout le Diocèse, il lui cédoit la Ville même par indivis, & dans la Ville, une juridiction pleine sur quelque chose que ce fût qui eût passé jusques-là pour être de son ressort : Jurisdiction (ajoutoit-il) indépendante de toute autre Seigneur quel qu'il fût, & uniquement sujette à l'Autorité Impériale. Les Prérogatives de l'Archevêque d'Arles demeurèrent au même état après Michel de Morieres, sous Hugues Bernard, & Jean de Bauffan, entre 1218. & 1232.

Entre 1229.
& 1240.

Dans cet intervalle, Raimond Berenger, Prince intelligent & d'une conduite suivie, recouvroit toujours quelque portion de son Autorité démembrée, tantôt d'un côté & tantôt de l'autre. L'objet le plus intéressant pour lui après Arles, & par certains endroits plus intéressant qu'Arles même, étoit Marseille. Si cette dernière Ville entretenoit plus de forces, & si l'amour de la liberté y paroïssoit plus enraciné qu'ailleurs, elle donnoit aussi bien plus de facilité à la surprendre, par le nombre des Chefs de parti qu'elle admettoit dans son gouvernement. Il s'y étoit rencontré jusqu'à cinq de ces Seigneurs, qui prenoient la qualité de Vicomtes, & dont l'opposition ne servit enfin qu'à la faire tomber dans l'Anarchie.

Benoît son Evêque, qu'on ne distingue point au-

Entre 1229.
& 1240. jourd'hui de Benoît d'Alignan, Religieux de Saint François, en profita pour le service de Raimond Berenger. Dès l'année 1229. qui fut celle de son Election, il s'étoit attaché le peuple en se déclarant pour lui, dans une contestation avec l'Abbaye de Saint Victor, sans néanmoins que l'Abbaye en eût souffert; mais ce qu'il fit depuis le lui rendit fort odieux.

Benoît Evê-
que de Mar-
seille regagne
cette Ville au
Comte de
Provence Rai-
mond Beren-
ger.
Bouche ub. sup.

Ce qu'on appelloit Jurisdiction ou droit de Jurisdiction, étoit divisé en différentes parts, dont chacun des Vicomtes ou de ceux qui représentoient les Vicomtes, retenoient quelqueune. l'Evêque feignoit de penser à réunir tous les droits sur une seule tête, pour le bien des habitans. Il appuya ce dessein dans le Conseil, le plus fortement qu'il put. Il en traita avec les Consuls, & vint à bout, moyennant une très-grosse somme, d'acheter d'eux le corps entier des Juridictions particulières. Ceux-ci qui ne croyoient pas négocier pour d'autres, que pour lui, furent fort étonnés, quand ils reconnurent qu'ils négocioient pour le Comte même, & que tant de mouvemens avec eux n'alloient qu'à faire remettre à Berenger le Contrat de vente, au prix de deux mille cinq cens sols couronnés, que l'Evêque lui prêtoit. Le dépit qu'ils en conçurent se répandit bientôt dans tous les quartiers. Benoît chéri & révéré jusques-là des Marseillois, ne passa plus auprès d'eux que pour un traître, à qui ils ne pardonnoient pas d'avoir osé former un pareil projet. Ils se récrièrent contre le marché déjà conclu, & ils prirent les armes. Ils attendoient leur principal secours

cours de Raimond Comte de Toulouse ancien ennemi de Raimond Berenger. Mais dans une guerre allumée entre un Vassal & un beau-pere, S. Louis n'avoit garde de ne pas offrir sa médiation. Raimond de Toulouse n'osa la refuser : il se réconcilia avec Raimond de Provence ; & quelque irrités que fussent les Marseillois, ils n'eurent pas le crédit d'empêcher qu'il ne le fit à leurs dépens.

Entre 1229.
& 1240.

Marseille, par l'industrie de l'Evêque Benoît, revint donc en 1237. au Domaine du Comte Raimond Berenger son Seigneur naturel. Il est fort à présumer que la politique du Comte mit l'Evêque en œuvre ; mais le Prélat n'eût-il fait que s'attendrir sur les maux d'une Ville, successivement en proie à la tyrannie d'une multitude de Vicomtes, & à l'inconstance des Factions populaires, le devoir exigeoit de lui qu'il s'appliquât à l'en délivrer. C'étoit originairement une tige bien respectable que ces Vicomtes ; mais les alliances & les intérêts des familles faisoient communiquer les Vicomtés à trop de personnes. Il s'étoit trouvé du temps de Benoît, que l'Abbaye de S. Victor en avoit aussi une portion, par le droit d'un Religieux nommé Roscelin ; & ç'avoit été en l'obligeant de la transporter au corps des Bourgeois, que Benoît se les étoit d'abord rendus si affectionnés.

Après la reddition de Marseille, Arles ne différa que deux années à faire aussi son traité de capitulation avec Raimond Berenger. Elle le fit le 25. de Juillet 1239. d'une manière à persuader, qu'on y écoutoit plus que personne, l'Archevêque Jean de

Arles rentre
aussi sous son
obéissance
par les soins
de l'Archev.
Jean de Bauf-
fan.

Entre 1229.
& 1240.

Bouche t. 2.
p. 243.

Bauffan, second successeur de Michel de Morieres. Il dressa l'acte en son propre nom, & du consentement de tous les citoyens solennellement convoqués. Il accordoit à Raimond, en qualité de seul & vrai maître, la Jurisdiction de la ville, & tout ce qu'elle tenoit, ou devoit tenir dans sa dépendance, sauf certains Articles dont l'on étoit convenu en particulier ; mais il ne l'accordoit que pour aussi long-temps que lui Archevêque, & le Conseil le trouveroient bon. Cette clause, *pour aussi long-temps*, étoit certainement une restriction injurieuse, & qui pouvoit tourner en abus. C'est ce qui obligea de la retrancher environ un mois après, & d'en changer les termes en ceux d'une concession absolue & illimitée. Nous ne voyons d'engagement du côté de Raimond que celui de maintenir & de conserver tous les droits, & toutes les franchises, immunités, & libertés, dont l'Archevêque & son Eglise avoient joui ; de poursuivre les Hérétiques, & nommément les Vaudois, & de garder exactement pour la Police, ou l'intérieur du gouvernement, ce qui seroit réglé par l'Archevêque, & par ce qu'on appelloit le Conseil des Sept.

Quelles que fussent dans un plus grand détail, les obligations réciproques attachées à la démarche, qui remettoit le Comte de Provence en possession d'Arles, l'Empereur Frideric, qui s'y attribuoit infiniment plus d'autorité qu'il n'en avoit, s'en montra très-irrité contre lui. Pour se venger, au moins en paroles, (car ses forces n'alloient pas plus loin) il déclara Raimond traître & ennemi public, privé de tous les biens qu'il tenoit à titre de Feudataire de

l'Empire, & déchu du Comté de Forcalquier. Il auroit souhaité entreprendre quelque chose de plus contre Berenger; mais dans cette partie des Gaules, ainsi qu'en beaucoup d'autres endroits, où il s'arroyoit une domination chimérique, il n'avoit que des plaintes & des menaces pour la soutenir.

Entre 1229.
& 1240.

Le Comte Raimond de Toulouse substitué par Frideric à Raimond Berenger, étoit un troisieme Seigneur autorisé à prendre le titre de Comte de Forcalquier. Guillaume Comte de Sabran le prenoit aussi depuis quelques années; homme hardi & entreprenant, il soutenoit ses prétentions par des voies de fait, qu'on traitoit de violences & de profanations dans les Tribunaux Ecclésiastiques. Ce qu'il se permit en ce genre sur les terres du Monastere de Montmajour, Abbaye de Bénédictins aux environs d'Arles, le jetta dans un long & opiniâtre procès, qui alla jusqu'au Pape, sous le Pontificat d'Innocent III. Ce Pontife en l'année 1212. ou 1210. avoit commis Gui de Fos Archevêque d'Aix, avec Bertrand de Durfort Evêque de Cavaillon, pour déployer contre Guillaume de Sabran, & contre sa mere Adelaïde, qui étoit le principal ressort de ces brouilleries, tous les foudres de l'Eglise. L'un & l'autre eurent peur, & en vinrent à un accommodement par l'entremise du Chanoine Théodise, pendant le temps de sa Légation en Languedoc & en Provence. Les vexations ne tarderent pas à recommencer malgré les promesses. Il s'agissoit principalement de la ville de Pertuis sur la Durance, que les anciens Comtes de Forcalquier avoient don-

Entre 1229.
& 1240.

Bouche ub. sup.
p. 245.

née à cette Abbaye. Guillaume ne se contenta pas de troubler les Moines dans leur possession ; il les chassa de la demeure qu'ils y avoient , démolit leur maison , s'empara des meubles , & leur causa des pertes qu'on crut pouvoir estimer pour le temps à un dommage de dix mille sols , & qui en auroit fait un de dix mille livres en un temps plus voisin du nôtre , selon la supputation d'un Historien du dernier siècle (a). L'affaire poussée de nouveau en Cour de Rome , avant la mort de Gregoire IX. vers 1240. fut trouvée si inique , qu'on n'eut rien de meilleur à conseiller au Comte Guillaume , que de s'en remettre à l'arbitrage de Jean de Bauffan Archevêque d'Arles , nommé par Gregoire pour en connoître. L'Archevêque étoit même autorisé à l'excommunier , & à mettre ses terres en interdit , s'il le trouvoit trop difficile à se prêter aux moyens de conciliation qu'il lui prescrirait. Guillaume se résolut donc de lui abandonner la discussion de ses prétentions , & d'adhérer à son jugement , en qualité de Commissaire Apostolique. Jamais , (dit l'Auteur déjà cité) on ne vit tant de formalités , que dans le compromis qui fut dressé entre ce Seigneur , & l'Abbé de Montmajour , Raimond de Bulbo. Tous les Seigneurs de la Provence , & de Forcalquier , y entroient comme cautions : plusieurs s'obligerent à se mettre en ôtage ; & il n'y eut pas jusqu'à la Comtesse Mabile femme de Guillaume , l'aîné de leurs

(a) Cet Historien est Bouche , Auteur de l'Histoire de Provence en deux Volumes , plus croyable par les Actes originaux , qu'il rapporte sur les faits que nous marquons , que par ce calcul , qu'il appuie cependant d'une forte preuve , par la comparaison du prix des denrées de son temps , avec leur prix en 1245.

enfans, & deux cadets, qui ne fussent contraints d'y engager leur parole & leur foi. Ces seuls préparatifs avoient duré plus d'un an, lorsqu'en présence du Comte Raimond de Provence & de Foulques de Cailla, élu Evêque de Riez, l'Archevêque Commissaire prononça la sentence, qui est un des Actes les plus mémorables, que les antiquités de ce pays-là nous fournissent. Il est aussi un de ceux qui témoignent avec le plus d'éclat, ce qu'on y avoit de respect pour l'Eglise, ou du moins combien il y avoit de danger, à en blesser les droits, ou à l'offenser dans ses biens, & dans ses prérogatives. Les parties contradictoirement entendues, il fut jugé que l'Abbaye de Montmajour rentreroit en possession de la ville de Pertuis, de toutes ses juridictions, de toutes ses justices, & que le Comte & ses successeurs feroient hommage, & prêteroit le serment de fidélité à l'Abbé, pour tout ce qu'ils avoient, & auroient dorénavant dans ce territoire; qu'ils lui payeroient neuf mille sols royaux, en dédommagement des injures que lui & ses Religieux avoient reçues, avec une pension annuelle de cinq sols, dits Guillermins, & d'autres semblables charges spécifiées par articles.

Il y en avoit une qui marquoit la Haute justice, qu'on reconnoissoit dans l'Abbaye de Montmajour, sur la ville de Pertuis. Il étoit stipulé qu'il seroit mis une figure de Froc ou Cucule sur le Château, ce qui fut fait, & subsista près de cent ans. Mais Robert Roi de Naples, & Comte de Provence, ayant acheté la Seigneurie de Pertuis, & l'ayant unie à son Do-

Entre 1229.
& 1240. maine de Forcalquier, ne voulut jamais ni s'assujétir à l'hommage, ni souffrir sur le Château la figure de Froc ou Cucule; & son Conseil statua en sa considération, qu'il en seroit dispensé.

Gal. Christ.
t. 1. p. 57. Jean de Bauffan avoit été Evêque de Toulon en 1223. & devint en 1232. Archevêque d'Arles dont il tint le siège vingt-cinq ans. Il eut pour successeur à Toulon Raimond de S. Jal.

Concile d'Arles sous Jean de Bauffan en 1234.
T. XI. Conc. appen. p. 2339. Le Concile que l'Archevêque tint à Arles avec ses Suffragans en 1234. est recommandable par une grande exactitude de Discipline. On y compte vingt-quatre Canons, très-propres à entretenir dans la Provence, l'esprit du IV. Concile de Latran, au milieu des partialités, & des intérêts dont elle étoit agitée.

Le premier est une courte exhortation pour y employer toute la diligence possible, par le motif de l'obéissance que l'on doit au Pape.

Le deuxieme prescrit aux Evêques, d'inculquer à leurs Diocésains les principes de la Foi orthodoxe, soit par eux-mêmes, soit par des Prédicateurs édifiants & capables.

Le troisieme ordonne d'éloigner des villes, & des autres lieux, quiconque y est diffamé comme Hérétique. Ce Canon, & les trois suivans, entrent dans le détail ordinaire à tous les Conciles de ce temps-là, sur la même matiere. Recherches, dénonciations, prisons, il n'y a rien que celui-ci ne mette en œuvre, pour purger le pays des nouveaux Sectaires; jusqu'à les livrer au bras séculier, s'ils font désespérer de leur conversion.

Le septieme & le huitieme prescrivent l'observation des Statuts, qui tendent au maintien de la paix, & avertissent les Evêques d'y prêter réciproquement le conseil, & le secours nécessaire.

Entre 1229.
& 1240.

Le neuvieme ne défend pas absolument les Confréries & semblables associations; mais il n'en souffre que de fondées sur une utilité évidente, & avec l'approbation de l'Evêque. On doit casser les autres à cause des inconvéniens trop connus.

Le dixieme ordonne que dans le cas d'une Excommunication, pour dommage ou pour injure, l'on attende à la lever, que l'excommunié ait satisfait.

Le onzieme ordonne l'exhumation des personnes mortes dans l'Hérésie, pourvû toutefois qu'on puisse discerner leurs ossemens, afin de les abandonner ensuite au jugement séculier.

Le douzieme exclut les Laïques de tout Bénéfice Ecclésiastique.

Le treizieme ne permet pas d'une part, qu'on excommunié personne sans monition compétente, & sans quelque témoin de la monition; mais de l'autre, il condamne l'excommunié refractaire qui diffère plus d'un mois à se faire absoudre, à payer cinquante sols chaque mois, moitié pour le Seigneur temporel, moitié pour des œuvres pies à la disposition de l'Evêque.

Le quatorzieme exhorte les Evêques, chacun dans leur Diocèse, à y procurer la réformation des mœurs, sur-tout dans le Clergé. Qu'il y ait des personnes attentives à veiller sur ce qui leur paroîtroit reprehensible.

Entre 1229.
& 1240.

Le quinzième marque ceux que l'on doit excommunier dans chaque Synode, & chaque jour de Dimanche & de Fête. Ce sont les usuriers, & les adulteres manifestes, les devins, les sorciers, & tous ceux qui prennent sciemment part à leurs maléfices.

Suivant le seizième, les Juifs & leurs enfans au-dessus de treize ans, doivent porter sur la poitrine une marque distinctive, qui empêche de les confondre avec les Chrétiens. On voit par des Statuts semblables en d'autres Conciles, que c'étoit la figure d'une roue large de trois ou quatre doigts.

Le dix-septième soutient les sentences des Prélats contre les prétentions des Privilégiés.

Le dix-huitième regarde ce qu'on appelloit la Régale de saint Trophime, en faveur de l'Eglise d'Arles. C'étoit une concession des Empereurs, dont le Concile ordonne d'avoir copie, au moins pour ce qui étoit renfermé dans le privilège portant le nom de Conrad.

Le dix-neuvième pourvoit au soin des Eglises de la campagne.

Le vingtième recommande de s'en tenir au Droit commun, & aux Canons pour les dixmes, les prémices, les legs, & autres dons faits aux Eglises.

Le vingt-unième requiert la présence du Curé ou du Chapelain, quand on dresse les Testamens, particulièrement afin d'empêcher que les biens du mourant, ne passent aux mains des Hérétiques. C'est que leurs auteurs avoient coutume de leur faire des legs.

Le vingt-deuxième va au-devant des nouveaux
impôts

impôts, & n'en souffre que de légitimes & d'anciens connus dans le Diocèse.

Entre 1229.
& 1240.

Par le vingt-troisième, on ne peut traiter des droits des Eglises Paroissiales avec des Religieux, sans l'autorité de l'Evêque.

Le vingt-quatrième restreint les Evêques même, en ce qu'il leur défend de dépouiller un Ecclésiastique de son Bénéfice, sans connoissance de cause. S'il le fait & ne le rétablit pas avant un mois, on charge le Prélat supérieur, c'est-à-dire le Métropolitain, d'y pourvoir.

La plus grande partie de ces Statuts fut confirmée dans un autre Concile célébré à Arles deux ans après par le même Archevêque, c'est-à-dire en 1236. l'onzième de Novembre.

L'autorité d'un Religieux de Saint Dominique, élu Evêque de Toulouse en 1231. (c'étoit Raimond de Felgar) & le crédit que tous ses confrères s'étoient acquis dans cette Province, firent juger au Pape Gregoire IX. qu'il ne pouvoit mieux confier le soin de l'Inquisition qu'à cet Ordre. Il le fit l'année 1233. Il nomma pour Inquisiteurs, sous son autorité & sous la direction des Evêques, Pierre Cellani & Guillaume Arnaud, Dominicains, qui furent établis le 29. d'Avril. Ils eurent d'abord pour district (dit un Auteur qui exerça depuis la même charge) tout le pays de Toulouse & de l'Albigeois, avec les villes de Carcassonne & d'Agen. La vénération qu'on avoit pour les Freres Prêcheurs ne passa point jusqu'à la charge de l'Inquisition. On se récria contre les premiers Inquisiteurs. Les esprits doux & les

Inquisition
confiée aux
Dominicains
par le Pape
Gregoire IX.
Guill. de Pod.
Laur. c. 43.

Bern. Guido-
nis.

Entre 1229.
& 1240. personnes sans défense se prêterent d'abord assez paisiblement à leurs procédures ; mais l'opposition devint furieuse , dès qu'ils firent tomber les soupçons & les actions judiciaires , sur quelques-uns de ceux qui avoient la force en main , & qui pouvoient résister.

Contestations
entre ce Tri-
bunal & le
Comte de
Toulouse.

Cat. p. 358.
& suiv.

ibid.

Le Comte de Toulouse en fut alarmé , quoique pour satisfaire à ses engagements il ne refusât pas sa protection aux Catholiques. Il prit bientôt au sujet de l'Inquisition le ton d'un Maître irrité. Les Inquisiteurs & tous les Dominicains en général ne se crurent pas obligés d'y avoir beaucoup d'égard. Animés du zèle de la Religion , ils ne concevoient rien de plus dangereux que d'user de condescendance. Ils se mirent en devoir de continuer leurs fonctions , sans respect humain. Il n'est pas étonnant , si de part & d'autre , l'on en vint aux plus grands éclats. Les Dominicains excitoient les Inquisiteurs à suivre leur route malgré les menaces du Comte ; & le Comte par Ordonnance publique fit interdire aux Dominicains tout commerce dans la ville , jusqu'à mettre des Gardes à leurs portes pour empêcher qu'on ne leur vendît ou qu'on ne leur donnât des vivres , pas même de l'eau de la Garonne , dit un Auteur : c'étoit trop assurément. Non content de ce premier mouvement de colere , le Comte porta son ressentiment au point de se défaire une bonne fois de gens qui lui étoient si fort à charge. La Chronique citée par Catel nous apprend qu'il chassa Guillaume Arnaud , & après lui tout ce qu'il y avoit de Dominicains à Toulouse. L'Evêque , qui étoit du même Ordre ,

fut aussi chassé, & les Chanoines de la Cathédrale reçurent beaucoup d'outrages. Les Dominicains donnerent en sortant de la ville le spectacle d'une grande modestie, & d'une édification capable de toucher bien des gens. Ils marcherent processionnellement deux à deux, chantant le *Credo* & le *Salve Regina*. Ce fut deux ans après leur établissement, le 6. de Novembre 1235. L'Inquisiteur étoit sorti la veille, & s'étoit retiré à Carcassonne; l'Evêque l'y suivit, & dès le 10. du même mois, Guillaume Arnaud, de l'avis des Evêques de Toulouse & de Carcassonne, excommunia nommément onze Capitouls de Toulouse, comme fauteurs des Hérétiques; & il fit publier la sentence à Carcassonne & dans les environs.

Entre 1229.
& 1240.

Les Dominicains sont obligés de quitter Toulouse, Narbonne, &c.

Marten. anecd.
T. I. p. 992.

Les Freres Prêcheurs eurent presque le même sort à Narbonne & en quelques autres endroits. On envahit leurs maisons, & l'on mit en pieces les Livres de l'Inquisition. Pour ce qui regarde Toulouse en particulier, » ce n'étoit pas le gros de la » Ville qui trempoit dans ces émotions (dit l'Auteur » contemporain) la masse étoit saine; mais il ne fal- » loit qu'un léger ferment pour l'échauffer & pour » la corrompre dans des conjonctures si délicates. «

Guill. de Pod.
Laur. ub. supr.

Le Comte de Toulouse avoit pris trop de part à cette affaire, soit comme auteur de la persécution, soit comme approbateur des violences de son Peuple, pour éviter les Censures du Tribunal Ecclésiastique. L'Archevêque de Narbonne, les Evêques de Toulouse & de Carcassonne, & l'Inquisiteur

Le Comte de Toulouse est excommunié.

Entre 1229.
& 1240.

Lettre du
Pape à ce
Prince.
Rain. 1236.
n. 39. & seq.

Arnaud le comprirent dans l'Anathême lancé contre les Capitouls. La procédure fut portée ensuite au Pape. L'Evêque Raimond de Felgar fit le voyage de Rome, & s'y plaignit de la tempête excitée contre les Dominicains ses Confreres. Gregoire IX. en écrivit au Comte de Toulouse. Sa Lettre est du 28. d'Avril 1236. elle commence par un précis de tout ce qui s'étoit fait jusques-là, pour extirper l'Hérésie des Albigeois. La Croisade, les diverses Légations, l'érection de l'Université de Toulouse, l'établissement de l'Inquisition dans cette Ville, tout est déduit en preuve du zele que Gregoire, & ses Prédécesseurs, ont témoigné contre les pernicious rejettons de l'erreur. Le Pape raconte ensuite ce qu'on lui avoit rapporté des mauvais traitemens faits à l'Evêque, à l'Inquisiteur, aux Chanoines, aux Religieux de Saint Dominique; & il ajoute, en adressant la parole au Comte Raimond: » Tout » cela, comme on l'assure, a été commis par votre » ordre, malgré les reglemens du Concile de Tou- » louse, & les conventions du Traité de Paris, qui » vous obligeoient à défendre les Eglises & les Ec- » clésiastiques, à conserver en entier leurs droits & » leurs libertés, à procurer efficacement la punition » des Hérétiques, à destiner une certaine somme » pour ceux qui faisiroient les coupables, à donner » tous les ans, jusqu'à un terme fixé, un honorai- » re aux Professeurs en l'Université de Toulouse; » à secourir la Terre sainte avec un nombre de » gens de guerre tirés de vos Etats, & armés à vos » frais. Tous ces articles sont la matiere des repro-

» ches qu'on vous fait aujourd'hui. Vous avez sup-
 » primé le salaire des Professeurs ; & l'on dit que
 » ç'a été la cause de la ruine totale des études dans
 » votre Ville. Vous avez établi des regles iniques
 » contraires au droit & à nos Ordonnances, &
 » toutes propres à favoriser les Hérétiques, au lieu
 » d'en procurer la recherche. Vous l'empêchez mê-
 » me, cette recherche, par toutes les voies possi-
 » bles. Vous permettez à plusieurs des Hérétiques,
 » déjà condamnés, d'habiter dans le pays ; & vous
 » donnez un azyle sur vos Terres à ceux des Can-
 » tons voisins. Vous avez parmi vos Conseillers &
 » vos Officiers des gens suspects, ou diffamés pour
 » cause d'Hérésie. Vous osez leur confier les Offices
 » publics, quoique cela soit positivement contre
 » les Reglemens, & les Traités dont vous avez juré
 » l'observation. Enfin il est aisé de juger, par l'exa-
 » men de vos actions, que vous ne craignez pas de
 » vous montrer fauteur & protecteur des Héréti-
 » ques : on vous en a averti plusieurs fois ; & il ne
 » paroît pas que vous vous soyiez mis en peine de
 » changer de conduite. « Le Pape Gregoire trouve
 » là le principe de tous les malheurs qui sont arri-
 » vés : » Accroissement de l'erreur, outrages faits aux
 » Ecclésiastiques & aux Religieux, mépris des Cen-
 » sures, révolte ouverte contre la puissance Ecclé-
 » siastique, Déclarations injustes portées contre
 » tous ceux qui voudroient publier les Sentences
 » de l'Inquisiteur : voilà, conclut-il, ce qui résul-
 » te de l'appui que vous donnez à l'Hérésie, & à
 » ses Partisans. Nous ne pouvons dissimuler plus

Entre 1229.
& 1240.

Entre 1229.
& 1240.

» long-temps ces attentats : c'est pourquoi nous
 » vous enjoignons de les réparer selon les ordres
 » de notre Légat , & de les faire réparer par les
 » Consuls de Toulouse & vos autres sujets ; de ne
 » pas différer au-delà du mois de Mars prochain vo-
 » tre départ pour la Terre sainte , & d'y servir , se-
 » lon les conventions , pendant cinq années : sinon ,
 » nous commandons au Légat de vous y contrain-
 » dre par les Censures Ecclésiastiques , qui seront
 » exécutées sans appel , & publiées tous les Diman-
 » ches & toutes les Fêtes dans les Eglises de sa Lé-
 » gation , au son des cloches , & avec la cérémonie
 » des cierges éteints , jusqu'à ce que vous ayez fait
 » une satisfaction convenable. «

'Autre Lettre
 du Pape.
Rain. Ibid.

Cette Lettre du Pape fut suivie de deux autres : l'une étoit adressée à l'Archevêque de Vienne, Légat du saint Siège en Languedoc. Gregoire IX. le chargeoit de rétablir l'Université de Toulouse, de casser toutes les Ordonnances contraires à la liberté Ecclésiastique, d'éloigner des Offices publics les gens notés d'Hérésie, de renouveler toutes les Censures contre les Hérétiques. L'autre Lettre étoit pour le Roi Saint Louis. Le Pape lui rappelloit les grands services que les Rois de France ses Ancêtres avoient rendus à l'Eglise, sur-tout l'application que son pere Louis VIII. avoit apportée à l'extirpation de l'Hérésie des Albigeois. Il le prioit d'user de toute sa puissance, pour forcer le Comte de Toulouse & les Toulousains à réparer le passé. » Obligez, ajoutoit-il, le Comte Raimond de passer au mois de Mars prochain dans la Palestine, &

» envoyez votre frere Alphonse prendre l'adminif-
 » tration du Comté de Toulouse. « C'étoit parler
 en conféquence du mariage arrêté depuis fept ans
 entre Alphonse & Jeanne, fille unique de Raimond.
 Le Pape, pour en presser l'exécution, accorda la
 dispense dont ils avoient besoin, étans parens au
 quatrieme degré. Le Prince & la Princesse avoient
 alors seize ans accomplis: ainsi l'on pensa sérieuse-
 ment à conclure cette alliance. Il ne paroît pas
 qu'on doive en fixer l'époque plus tard qu'à l'année
 1237.

Cependant le Comte de Toulouse se mit en de-
 voir d'exécuter les ordres du Pape. Il commença
 par rétablir dans sa Capitale l'Evêque Raimond,
 & les FF. Prêcheurs; mais comme il redoutoit
 toujours le zele des Inquisiteurs de cet Or-
 dre, craignant d'ailleurs que le souvenir des mau-
 vais traitemens qu'ils avoient effuyés depuis peu,
 n'entrât pour quelque chose dans les Senten-
 ces de ce Tribunal, il pria Saint Louis d'interpo-
 ser son crédit auprès du Pape, pour obtenir de lui
 la révocation des pouvoirs accordés aux Domini-
 cains, en ce qui regardoit l'Inquisition. Le Roi se
 prêta aux desirs du Comte; & le Pape eut égard
 aux remontrances d'un Prince, qui ne sçavoit
 demander rien d'injuste ni d'outré. L'Archevêque
 de Vienne, Légat du Pontife, reçut ordre d'ôter
 le gouvernement de l'Inquisition aux Dominicains,
 s'il étoit vrai qu'on eût contr'eux des soupçons bien
 fondés. La destitution entiere de ces Religieux au-
 roit été un coup trop éclatant dans les circonstan-

Entre 1229.
 & 1240.

Le Comte de
 Toulouse ré-
 tablit l'Evê-
 que & les FF.
 Prêcheurs
 dans sa Capi-
 tale.
Hist. nouv. de
Lang, t. 3. p.
409.

Rayn. 1237.
n. 33. c. 199.

Entre 1229.
& 1240.

Le Tribunal
de l'Inquifi-
tion est par-
tagé entre les
FF. Prêcheurs
& les FF. Mi-
neurs.

Hist. de Lang.
T. 3. p. 411.

ces. Le Légat prit un milieu qu'il jugea propre à satisfaire le Comte de Toulouse, sans faire grace aux Hérétiques. Il donna un Colleague à Guillaume Arnaud, Inquisiteur de Toulouse; & ce fut un Frere mineur, nommé Etienne de Saint Tibery. L'Ordre de Saint François, qui exerçoit aussi quelquefois, en ce temps-là, l'Office de l'Inquisition, n'étoit pas en réputation d'une sévérité si grande que celui de Saint Dominique. L'Archevêque de Vienne espéra que le Tribunal partagé de cette maniere seroit rappellé au point d'une modération convenable. Dès la fin de Mars 1237. ces deux Religieux faisoient ensemble la recherche des Hérétiques. Ils avoient pour Assesseurs l'Evêque de Toulouse, l'Abbé de Moissac, & deux autres Religieux, l'un Dominicain, & l'autre Franciscain. Par le détail qui nous reste des opérations de cette justice depuis le mois de Mars jusqu'en Octobre de cette même année, il ne paroît pas que ce mélange des Officiers eût fort adouci les Procédures, & les Sentences qui en étoient le terme. En divers lieux du Languedoc les Inquisiteurs condamnerent au feu plusieurs personnes. Ils firent exhumer des cadavres pour sévir contr'eux; ils confisquerent des biens, ils imposèrent des pénitences publiques, ils excommunièrent le Viguiier & les Consuls de Toulouse, parcequ'ils refusoient leur ministere pour l'exécution d'un Jugement porté contre six Hérétiques. Cette rigueur déplût encore au Comte Raimond: il interdit tout-à-fait l'exercice de l'Inquisition; & depuis le mois d'Octobre 1237. jusqu'en 1241. on ne

ne trouve point que les Inquisiteurs aient porté aucune Sentence, dans le Comté de Toulouse.

Entre 1229.
& 1240.

Suivant les derniers ordres du Pape, le Comte devoit partir pour la Terre sainte au Printemps de l'an 1237. Cet article l'inquiétoit beaucoup plus que toutes les autres conditions qu'on lui avoit imposées.

Le Comte de Toulouse obtient du Pape un délai pour le voyage de la Terre sainte.

Pressé par le terme qui approchoit, il eut encore recours à la médiation de Saint Louis, pour obtenir

Rain. 1237.
n. 33. & seqq.

du Pape un délai de deux ans. Gregoire IX. en considération du saint Roi, accorda quinze mois par une Lettre du 9. de Février 1237. & fixa le départ du Comte à la Saint Jean-Baptiste de l'année suivante, pourvû cependant, disoit-il au Roi, que vous lui fassiez promettre de ne pas rejeter plus loin son voyage. Ces précautions furent inutiles, par l'évenement, & par la facilité même du Pape. Le Comte, qui avoit donné de nouveaux mécontentemens à la Cour Romaine, en faisant la guerre au Comte de Provence, en permettant diverses vexations sur les Ecclésiastiques, en ne payant point, comme il s'y étoit obligé, l'honoraire des Professeurs de Toulouse, prit enfin le parti d'envoyer une Ambassade à Rome, pour faire sa paix en entier avec le Pape. Les Ambassadeurs avoient ordre d'offrir toute sorte de satisfactions au saint Pere, & de lui demander en même-temps plusieurs graces, dont les principales étoient l'absolution des Censures, & la dispense du voyage d'outremer. Le motif de Raimond, pour solliciter cette dispense, étoit, disoit-il, qu'il avoit peine à se voir engagé par force à une expédition que les autres Princes Chrétiens en-

Idem 1239. n. 71. & seqq.

Entre 1229.
& 1240.

treprenoient librement. Il protestoit que ses inclinations le portoient toujours à secourir la Chrétienté d'Orient ; mais qu'il croyoit plus à propos d'attendre un passage général : qu'alors il se joindroit volontiers aux autres Croisés, & qu'il serviroit dans la Palestine autant d'années que le Seigneur le lui inspireroit. Cette supplique du Comte fut soutenue, comme les précédentes, de la protection & des instances de Saint Louis, & c'est apparemment ce qui la rendit efficace. Le Pape fit d'abord lever les Censures par l'Archevêque de Vienne, faisant encore les fonctions de Légat ; ensuite ayant chargé de la Légation de France le Cardinal de Palestrine, il lui ordonna de dispenser le Comte de Toulouse du serment qu'il avoit fait de passer à la Terre sainte, à condition toutefois que ce Prince promettroit d'y aller au premier passage général, & qu'il en feroit le serment entre les mains du Roi, & de l'avis des Archevêques de Sens & de Rouen. L'ordre du Pape au Cardinal est du neuvième de Juin 1238.

Pierre de Colmieu, successeur de Maurice Archevêque de Rouen.
Gal. Christ.
t. 1. p. 586.

L'Archevêque de Rouen, dont il est parlé ici, étoit Pierre de Colmieu, personnage qui a mérité toutes les attentions de l'Histoire. Après la mort de Maurice, Archevêque de Rouen, qui étoit arrivée le 10. de Janvier 1235. l'Eglise Gallicane eut de quoi se féliciter d'avoir encore de ces ames humbles & détachées, dont il falloit arracher le consentement malgré elles pour les élever à l'Épiscopat. De deux exemples consécutifs que le Clergé du second ordre en donna dans cette occasion, ce-

lui de Guillaume du Nelme, appelé par quelques-uns Pierre Dunel, nommé le premier à la place de Maurice, fut édifiant; mais apparemment moins méritoire. Ce qui pouvoit diminuer de son mérite, c'est que l'élection souffroit de la contestation, & avoit été portée à Rome. Le Pape ordonna qu'on s'informât de l'Elu, si lui-même agréoit sa nomination. Rien n'étoit plus éloigné de ses sentimens; de sorte que sur la déclaration qu'il en fit, le Chapitre de Rouen revint aux suffrages, & choisit Pierre de Colmieu, Prevôt de Saint Omer en Flandre, avec une parfaite unanimité. Ce grand homme, que nous avons déjà vû se rendre recommandable par sa capacité & par ses emplois, fut le seul à y mettre opposition. C'est ce qu'on n'avoit guère manqué d'éprouver, depuis qu'il faisoit quelque figure dans le monde. De toutes les places distinguées pour lesquelles il avoit été proposé, il n'y en avoit point où l'on n'eût eu d'ordinaire sa modestie & ses répugnances à combattre. Honneurs Académiques, dignités Ecclésiastiques, on le portoit à tout, parce qu'on lui sçavoit des talens pour répondre en tout à l'avantage qu'on en espéroit. Le Pape Gregoire IX. & le Roi Saint Louis, en avoient tiré de grands services; particulièrement pour adoucir la férocité des Toulousains après la première absolution de Raimond, Comte de Toulouse, & dans l'accommodement des Bourgeois de Reims, avec Henri de Braine leur Archevêque. Mais on n'avoit pû le résoudre à accepter, ni l'Evêché de Terouanne, ni l'Archevêché de Tours, qui lui avoient été offerts,

Entre 1229.
& 1240.

Entre 1229.
& 1240.

*Hist. des Arch.
de Rouen p.
461.*

ni aucun autre Bénéfice que celui qu'il possédoit à Saint Omer. Quelques-uns ont même dit qu'il l'avoit quitté pour embrasser la profession Religieuse dans l'Abbaye du Mont-Saint-Eloy près d'Arras. Les monumens de l'Eglise de Rouen n'en témoignent rien ; ils marquent au contraire, que les Chanoines qui l'avoient élu, sensiblement mortifiés de sa résistance, le demandèrent au Pape sous la même qualité de Prevôt de Saint Omer, qu'on lui trouve par-tout ailleurs. Leur demande ne pouvoit être que fort agréable à Gregoire IX. qui le confidéroit & l'aimoit. Il lui enjoignit de se rendre ; & rappelant pour l'y contraindre l'autorité qu'il avoit sur lui, il lui ordonna de venir à Rome, afin qu'il eût la joie de le sacrer de ses mains. Pierre de Colmieu pria le Pape de le dispenser du voyage de Rome ; & il l'obtint. Peut-être se flatta-t-il qu'avec le temps, il parviendroit à être dispensé de subir le joug qu'on vouloit lui imposer ; car il différa son sacre plus de quinze mois, quoique toujours appliqué au gouvernement de son Diocèse. Enfin le 9. d'Août 1237. il fut sacré par l'Evêque d'Avranches, en présence de trois autres Evêques de Normandie, de deux Metropolitains, & de huit Evêques des Provinces de Reims & de Sens.

Il étoit, à ce qu'on croit, originaire de France : mais s'il étoit Italien (comme son nom Latin de *Colle-Medio*, ou *Colmedio*, Ville de la Campagne de Rome l'a fait conjecturer) ce choix n'en fut que plus honorable au Chapitre de Rouen, en faisant voir qu'il n'avoit cherché qu'un bon Archevêque,

sans préjugé de nation. Le Prélat étoit tout François par l'éducation. Il fit toutes ses Etudes à Paris, où il fut Recteur de l'Université. Quant à sa jeunesse, il en passa une partie en Angleterre, à la suite du Légat Pandolphe, depuis Evêque de Norwich.

Entre 1229.
& 1240.

La Cour changea peu de face à la Majorité du Roi. En ce temps-là elle étoit déterminée à l'âge de vingt & un an. Saint Louis fut déclaré majeur le 25. d'Avril 1236. Une mere, plus mere par le soin qu'elle avoit pris de lui former le cœur à l'amour de ses devoirs, que par le bienfait même de lui avoir donné le jour, l'avoit élevé de bonne heure à goûter ses conseils, & à en soutenir la sagesse. Il continuoit à en éprouver l'utilité ; & autant par intérêt que par reconnoissance, il demeura depuis constamment attentif à les lui demander, & fidele à les suivre. Ceux qui l'auroient voulu moins vertueux, ou moins rigide à faire respecter la vertu, en murmurèrent ; ils se firent même de sa docilité une matiere de plaifanterie : mais elle avoit des principes, qui la rendoient supérieure aux mauvais tours que les Courtisans y donnoient ; & les avantages qui s'en répandirent dans le gouvernement, firent enfin qu'il n'y eut plus qu'une voix, pour joindre les éloges du Roi gouvernant par lui-même, avec ceux qu'on ne pouvoit refuser aux grandes qualités de la Régente, dont on avoit auparavant critiqué la conduite.

Majorité du
Roi 25. d'A-
vril 1236.
Maj. des Rois
par du Puy.

Peu de jours après que le Roi eut été déclaré majeur, il s'éleva une sédition à Orléans, qui pou-

Sédition à
Orléans en
1236. appai-
sée par le Roi.

Entree 1229.
 & 1240.
 M. Par. an.
 1236.
 D. de Boulay t.
 3. p. 155.
 Gal. Christ.
 toni. 2. p. 252.

voit attirer encore plus de malheurs, qu'elle n'en avoit causé dans sa naissance. Quelques jeunes Etudiens de l'Université, récemment établie en cette Ville, firent une partie de débauche qui les mit aux mains avec les Bourgeois. On compra des Seigneurs de la plus haute naissance, parmi ceux que la Bourgeoisie tua, ou précipita dans la riviere. Un Neveu du Comte de la Marche, un Neveu du Comte de Champagne devenu Roi de Navarre depuis deux ans, un parent du Comte de Bretagne, un parent d'Archambaud de Bourbon, & quantité d'autres. Le saint Evêque d'Orléans, Philippe Berriuyer, venoit depuis quelques semaines d'avoir pour successeur Philippe de Jouy, qui n'eut pas plutôt sçu cet énorme accident, que d'horreur, il abandonna la Ville, en foudroyant contre elle un interdit général, avec des Sentences particulieres d'Excommunication contre ceux qu'il sçavoit le plus notoirement coupables. Les foudres de l'Eglise n'étoient pas la seule vengeance que se proposèrent les familles intéressées à poursuivre la punition du crime. Orléans fut bientôt investi d'une armée de Nobles tumultuairement réunis de divers endroits, quoiqu'en troupes réglées. Tous s'étant fait jour dans la Ville & aux environs, ils s'y permirent des cruautés indignes d'eux. La défense des Citoyens, surpris brusquement, & attaqués dans les formes, n'étoit pas égale à l'attaque. Ils vendirent pourtant cherement leurs vies; & il en coûta bien du sang de part & d'autre. Saint Louis eut l'autorité d'inspirer aux partis assez de sang froid pour convenir

d'une suspension d'inimitiés, & pour entrer en composition. Les conditions n'en sont point marquées. Ce qui nous en reste de monumens, ne parle que de la prudence du Roi à conduire cette affaire au gré des Nobles & des Citoyens, & à la terminer par un Edit qui rendit le calme à l'Orléanois, & à tous les lieux, que des mécontentemens poussés à de si terribles extrémités, avoient ébranlés.

La cause du changement arrivé dans l'Eglise d'Orléans, étoit qu'après la mort de Simon de Sulli, Archevêque de Bourges, la nullité des élections faites pour lui procurer un Successeur, avoit conduit sur ce Siège Philippe Berruyer, qui avoit déjà tenu quatorze ans celui d'Orléans, où il étoit considéré avec justice comme une des plus brillantes lumieres de l'Eglise Gallicane.

Né à Tours d'une Maison distinguée par sa noblesse, il y avoit passé dès son premier âge pour un enfant de bénédiction, dont le souffle du siècle n'avoit jamais terni la candeur. Les exemples domestiques lui avoient été depuis des leçons de la plus sublime piété. Neveu de Saint Guillaume, Archevêque de Bourges, il trouvoit un modele qu'il s'étoit proposé de suivre invariablement. Giraud Berruyer son pere, qui en mourant le laissoit très-jeune, avec deux freres ses aînés, avoit voulu sçavoir de sa propre bouche vers quel état de vie la nature ou la grace le faisoient incliner; & il avoit appris avec admiration, que c'étoit l'état Ecclésiastique préférablement à tout autre. Il mourut satisfait d'avoir découvert tant de religion, & d'élévation de

Entre 1229.
& 1240.

Philippe Berruyer transféré de l'Evêché d'Orléans à l'Archevêché de Bourges. Son caractère. *Gal. Christ. t. 1. p. 176.*

Vita ap. Labbe Bibliot. t. 2. c. 71. p. 110. & seq. passim. ibid.

Entre 1229.
& 1240.
& plus haut.

sentimens mêlés à la naïveté d'un âge si tendre. Le temps d'embrasser ce parti ne fut pas sitôt arrivé, que Matthée sa mere alla elle-même le présenter à l'Autel, & fit célébrer le saint Sacrifice, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur son offrande & sur celle de son fils.

Revenu à Tours après avoir fait ses études à Paris, il se tenoit rigidement en garde contre tout ce qu'il ne croyoit bon qu'à charger sa conscience, en multipliant ses titres dans l'Eglise. Borné par sa réserve, en matiere de bénéfices, à une place de Chanoine & d'Archidiaque, il avoit refusé la Chantrierie du Mans, & depuis l'Archevêché de Tours, où la pluralité des suffrages le mettoit en voie d'être élevé après Jean de Faye, ou François Cassardi. C'étoit lui envier son bonheur, disoit-il, que de le tirer d'un ordre inférieur qui lui donnoit tout le loisir nécessaire pour vaquer librement au service de Dieu & aux œuvres de charité. Ce refus ne fit qu'irriter le desir qu'on avoit conçu de l'avoir pour Evêque à Orléans, lorsqu'on y demandoit un Prélat qui pût faire revivre Manassés de Seignelai, que l'on y avoit perdu en l'année 1221. Les Capitulans craignoient qu'il ne se prêtât pas à leurs vœux; mais leur persévérance l'emporta sur son humilité. Il céda aux instances réitérées. Durant un long Pontificat il avoit répondu à l'attente publique. Son peuple goûtoit la satisfaction de le posséder; & de son côté il n'avoit nul autre objet que la paix & la sanctification de ses Diocésains. Mais ses vertus lui avoient acquis trop d'estime; & le Pape Gregoire

IX. en particulier connoissoit trop ses talens & sa Religion pour ne pas jeter les yeux sur lui, à la première occasion de lui donner un poste plus relevé.

Entre 1229.
& 1240.

Le Chapitre de Bourges avoit été fort agité pour l'élection d'un Sujet, qui pût remplacer l'Archevêque, Simon de Sulli, mort l'an 1232.

Alber. Chron.
an. 1232.

Pierre de Château-Roux, le dernier nommé, après quelques élections défectueuses, n'avoit pû se soustraire à l'obligation de se déposer en 1234. La provision étant déjà dévolue au Pape, il se souvint de l'Evêque d'Orléans, & lui envoya un Bref de translation à l'Archevêché de Bourges, trois années environ après que Simon de Sulli l'eut laissé vacant. Voici en quels termes ce Bref étoit conçu : » Il y a déjà long - temps (disoit

» le Pape) que le droit de pourvoir par dévolution à l'Eglise de Bourges nous étoit tombé. Le rang

Labbe. Bibl.
t. 2. ub. sup.
p. 112.

» que cette Eglise tient entre les principales Métropoles du monde Chrétien, nous obligeoit à ne » proposer, pour la remplir, qu'une personne capable d'en soutenir la prééminence, & de répondre dignement à l'étendue des devoirs qui y sont » attachés. C'est ce que nous nous flattons d'avoir » trouvé, dans notre vénérable Frere l'Evêque d'Orléans, que des témoignages infiniment au-dessus » de tout ce que l'on peut dire, nous ont rendu très-recommandable, & à qui nous accordons, pour » sa translation au Siège Métropolitain de Bourges, » toute la liberté, & tous les pouvoirs qui dépendent de nous, soit au spirituel, soit au temporel. «

Ce fut ainsi que le Siège de Bourges, décoré, il

Entre 1229.
& 1240.

n'y avoit pas trente ans, par la sainteté reconnue de S. Guillaume Berruyer oncle de Philippe, eut encore lieu de s'applaudir, d'avoir acquis dans Philippe son neveu un successeur de Saints, dont ce Siège étoit en quelque sorte devenu l'héritage. Philippe, comme on l'avoit prévu, n'y fit voir pendant vingt-quatre ans que des vertus dignes des temps primitifs. Ange véritablement tutélaire de ses Diocésains, & par l'éclat de ses vertus, & par les secours qu'une intercession toujours efficace auprès de Dieu, ne discontinua jamais de leur attirer dans tous leurs besoins; car tant qu'ils le posséderent, il ne se montra pas moins pour eux un homme de miracles, qu'un homme d'oraison & d'exemple. Il mourut le 9. de Janvier 1260. ou 1261. On l'appelle Bienheureux; mais il n'a point de culte public. Philippe Berruyer, lorsqu'il entra dans l'Episcopat en 1221. eut pour collegue & contemporain d'Ordination, un autre saint Personnage qui vécut beaucoup moins que lui, & qu'il vit lui-même revêtu des honneurs que l'Eglise décerne aux Bienheureux.

Nang. gest.
S. Lud. apud
Duch. p. 371.

Labbe ub. sup.

Saint Guillaume Pinchon Evêque de S. Brieu, contemporain de Philippe Berruyer.

Surius 29.
Jul.

C'étoit Guillaume Pinchon, Evêque de S. Brieu en Bretagne, dont nous avons déjà fait une légère mention, parmi les Evêques le plus fortement opposés aux vexations suscitées par le Comte Pierre de Dreux-Mauclerc. Il fut du moins contraint à s'exiler volontairement lui-même hors de sa Province, pour s'épargner les désolans objets qu'il avoit sous les yeux. Quand cette circonstance ne lui donneroit pas le mérite d'une généreuse confession de Foi, il

est certain que sa vie fut soutenue par la pratique constante, de ce qu'on peut voir de plus édifiant pour le service de Dieu, & pour le soulagement du prochain. Avec un extérieur très-gracieux, & beaucoup d'affabilité dans l'usage du monde, il conserva une innocence d'ame, & une pureté de mœurs, qui le rendirent respectable à tous ceux que leur malignité, jointe à leur propre corruption, engageoit à l'examiner de plus près.

Entre 1229.
& 1240.

Entre autres vertus, sa tendresse pour les pauvres ne connoissoit point de bornes: dans une année de disette, n'ayant plus rien à leur distribuer, il contracta avec ses Chanoines une obligation de leur fournir du grain en son nom, jusqu'au temps de la prochaine récolte.

Les guerres de Bretagne contre S. Louis pendant sa Minorité, & les violences souvent exercées par les Officiers du Comte Pierre de Dreux, avoient ouvert une ample carrière à la charité du Saint Evêque. Quiconque se présentoit à lui dans le territoire de sa ville Episcopale, amis ou ennemis, citoyens ou soldats, en recevoit sur le champ le soulagement à ses besoins. Il se regardoit comme le Pasteur universel, chargé du soin de leur salut & de leur subsistance; & lors même que l'atrocité des crimes commis au préjudice du Clergé, le contraignoit de sévir par les Censures, contre les brigands & les sacrilèges, ce n'étoit jamais qu'en gémissant & baigné de ses pleurs, qu'il lançoit l'anathème.

Le mal alla enfin si loin qu'il devint inutile à ses Diocésains, quoique toujours le même par le zele

pour la maison du Seigneur. Il ne cessa qu'à l'extrémité de représenter & de presser.

Entre 1229.
& 1240.

Forcé alors de plier sous une autorité contre laquelle il n'avoit de recours, que sa soumission à la Providence, il se retira, dit l'Histoire de sa vie, vers un Evêque de Poitiers qui étoit fort infirme. S. Guillaume Pinchon se consacra donc auprès de lui, à tout ce qu'il pouvoit lui rendre de bons offices, pour suppléer à ses fonctions en qualité d'Evêque; & il attendit ainsi qu'il plût au Seigneur de rétablir la tranquillité dans le Comté de Bretagne: ce qui arriva apparemment à la fin du procès qui avoit été intenté par les Evêques Bretons devant le Pape Gregoire IX. lorsque le Comte obtint la levée de son excommunication, c'est-à-dire, vers l'an 1230.

*Lobin. Hist. de
Bret. l. 7. n.
85.*

Statuts de ce
Saint Evêque
l'an 1233.
T. XI. Conc.
p. 476.

On fixe au mois d'Octobre 1233. la date des Decrets qui furent dressés à S. Brieu, après le retour de Guillaume, par Juhel Archevêque de Tours, dans un Synode de visite, à l'instigation de l'Evêque & de concert avec le Chapitre. Le Saint Prélat y fit régler quelques articles, que l'on n'a pas jugés au-dessous de la dignité des Decrets Canoniques, plus peut-être par la vénération que le peuple avoit pour lui, que par l'importance des choses qui y sont décernées. Car on y trouve d'abord qu'il ne s'agit que de l'établissement d'un Vicaire, & de deux Chapelains, ajoutés au petit nombre de Chanoines, qui jusques-là n'avoient pas suffi pour les fonctions du Chœur. On y voit qu'un Clergé si modique, n'empêchoit pas que l'Evêque ne voulût y établir toute

la décence propre du Culte Divin, & des fonctions Ecclésiastiques. On y remarque qu'il cherchoit soigneusement les moyens de réduire les Bénéfices à l'égalité; & que l'assiduité aux assistances étant, disoit-il, également requise, il étoit raisonnable, selon Dieu, que l'honoraire fût aussi égal. Dans cet esprit il ne négligeoit pas les distributions manuelles. L'Avant & le Carême sur-tout, il avoit fort à cœur qu'on les fit. Le temps qu'on appliquoit à l'étude dans une Université étoit, selon lui, une légitime raison pour autoriser l'absence ou la non résidence de six mois; mais on devoit demander la permission au Chapitre, qui ne pouvoit la refuser.

Entre 1229.
& 1240.

Ce Synode finit par un détail des moyens suggérés par l'Evêque, pour la multiplication & l'égalité des Canonicats. C'étoit l'objet principal auquel l'Archevêque Juhel prêta son autorité. Pour le dire en peu de mots, ils réglèrent, pour ce qui concernoit le Chapitre, que le nombre des Chanoines seroit augmenté de deux; que chacun auroit vingt livres de rente de revenu, quatre deniers de distributions à Matines, trois à la Grande-Messe, & deux à Vêpres.

Le détail de ces Decrets montre que malgré les périls d'un temps de licence & de persécution, tel qu'il y en avoit eu, le Diocèse de S. Brieu n'avoit pas, après tout, des besoins considérables, & que le goût de piété, qu'on y avoit reçu d'un Prélat tel que Guillaume, ne s'y étoit pas sensiblement affoibli durant son exil.

On ne nous spécifie point en quel temps il avoit

Entre 1229.
& 1240.

commencé la construction de sa Cathédrale , dont il doit passer pour le fondateur ; mais l'édifice vraisemblablement n'étoit pas regardé comme prêt à finir , lorsque l'on prit pour Prophétie un mot qu'il dit : c'étoit que viv ou mort il y mettroit la dernière pierre. Etant parvenu en effet à son dernier jour le 29. de Juillet 1234. & inhumé dans une des parties de l'édifice saint qu'il avoit laissé imparfait , il y demeura deux années entières avant que Dieu fit parler la voix des miracles en sa faveur. Cependant un Evêque , nommé Philippe , qui lui avoit succédé , continua l'ouvrage ; & tandis que l'on fouilloit pour avoir des matériaux , un pur hazard , selon les apparences , donna lieu de découvrir le saint corps ; mais ce fut avec des signes qui ne laissoient point douter que le Seigneur , toujours admirable dans ses Saints , ne l'eût destiné à devenir l'objet de la vénération publique. Nulle marque d'altération dans le corps depuis deux ans , qu'il étoit demeuré enfoui dans la terre ; au contraire , tout y paroissoit entier , & dans un état de consistance qui ne paroissoit pas naturel. Il s'en exhaloit une odeur exquise , qu'on prit pour une preuve sensible du pouvoir attaché à ces précieuses Reliques. Le doigt même du Tout-Puissant y concourut plus visiblement , en accordant dès-lors plusieurs guérisons à la foi des assistans. La multitude de ceux qui reclamèrent le pouvoir du B. Prélat , augmenta si fort depuis , qu'on trouva de quoi , non seulement décorer son tombeau , mais vérifier de plus ce qu'il avoit prédit de la construction entière de sa Cathédrale. Onze ans après , tous

les faits qui passaient alors pour miraculeux, furent si diligemment examinés, & plusieurs si authentiquement attestés avec ceux qu'on lui attribuoit d'avoir opérés pendant sa vie, que la confirmation qu'y donna le Pape Innocent IV. en l'année 1247. fit partie de la Bulle publiée alors solennellement pour sa Canonisation.

Avant ce temps-là, le Comte Pierre de Dreux, témoin des premiers honneurs que l'on commençoit à rendre en Bretagne à un zélé défenseur de la Liberté Ecclésiastique, ne s'en étoit pas cru plus obligé à se relâcher pour cela de ses anciennes prétentions. Il est vrai qu'il n'usoit pas contre les Evêques de persécution ouverte, ni de guerre déclarée; mais toujours rusé pour parvenir à ses fins, il les fatiguoit, & donnoit au moins occasion à des plaintes amères portées contre lui au S. Siège. Bien ou mal fondées, Gregoire IX. ne les jugea pas de nature à devoir y déferer beaucoup, ou il eut ses raisons pour ne pas pousser le Comte davantage sur ces sortes de discussions, qui étoient toujours très-épineuses. L'an 1237. le Comte remit la jouissance de ses Domaines à Jean surnommé le Roux son fils aîné, devenu majeur, & il ne se réserva plus d'autre qualité que celle de simple Chevalier. Dépouillé par cette abdication de tout ce qu'il possédoit, il n'en fut pas sur un moindre pied, ni moins considéré dans le monde, étant estimé un des premiers Capitaines qu'il y eût alors en Europe, & une des meilleures têtes dans le maniment des affaires.

Aussi le Pape Gregoire IX. lui témoigna-t-il une

Entre 1229;
& 1240.

Le C. Pierre de Dreux continue de fatiguer les Evêques, malgré les miracles de Saint Guillaume.

Lobin. Hist. de Bret. l. 6. § 7.

° *Ibid.* n. 129;

Ibid. n. 137;

Confiance du Pape Gregoi-

Entré 1229.
& 1240.
re IX. dans
les talens ex-
traordinaires
du C. Pierre
de Dreux l'an
1239.
Caractere de
ce Prince,
souvent ou-
tré, & quel-
quefois excu-
sable dans ses
démarches.

confiance très-singuliere. Comme il projettoit une Croisade qu'on prêchoit depuis l'an 1235. il le destina l'an 1239. à prendre la conduite des troupes déjà ramassées de tous côtés contre les Sarrasins, & lui abandonna l'argent des contributions que ses Légats avoient recueilli dans cette vue. Peut-être le Pape avoit-il (comme on le soupçonnoit alors) un autre dessein, sçavoir, de secourir le jeune Baudouin Empereur Latin de Constantinople; ou bien, comme les démêlés entre lui & Frederic s'aigrissoient de plus en plus, d'occuper Pierre de Dreux en Italie contre les Généraux de l'Empereur, comme il avoit occupé Jean de Brienne, avant que les Latins de Constantinople l'eussent donné pour beau-pere & pour Collegue à Baudouin. Quoi qu'il en soit, Pierre Mauclerc avoit réellement un mérite distingué & supérieur, qui demandoit qu'on l'appliquât utilement à quelque grand objet.

Le zele de la Religion, mais entendue à sa maniere, ne lui manquoit pas. Les magnifiques offres qu'il fit au Pape après la mort de Jean de Brienne, sur le danger où étoit Constantinople, montrent qu'il ne falloit quelquefois que le sçavoir prendre, pour le tourner habilement au but où on le vouloit. Le procédé de Gregoire à son égard, quelque chose qu'il lui ait proposé, fut donc un procédé sage, que les Evêques Bretons eux-mêmes eurent lieu de ne pas désapprouver; mais ce projet n'eut point de suite.

Gregoire IX. au reste, quand il avoit prononcé pour eux contre Pierre Mauclerc en 1230. touchant leurs premieres dissensions, ne l'avoit pas condamné

fi absolument qu'il ne le crût autorisé en plusieurs de ses entreprises. C'est ce qu'en témoigna depuis S. Louis, qui de son côté n'étoit pas intéressé à flatter ses écarts; mais qui sentoit le prix du mérite, même dans un ennemi. On sçait ce qu'il répondit aux Prélats du Royaume, qui lui représentoient un jour qu'il laissoit tout perdre dans l'Eglise par le peu de fermeté qu'il avoit à la soutenir, contre la désobéissance des Excommuniés. Le Roi fort étonné, dit Joinville, fit un signe de croix au premier mot de leur remontrance. Discourant ensuite avec eux sur les griefs dont il les voyoit mécontents, il leur cita l'exemple du Comte Pierre de Bretagne, que le Pape avoit disculpé sur plusieurs des faits qui lui avoient attiré l'excommunication, après qu'il se fut donné le loisir de l'écouter dans ses défenses.

Entre 1229.
& 1240.

Joinv. du Can.
p. 13.

Nous croyons que les accusations renouvelées contre lui par ces Prélats, entre les années 1234. & 1237. procédoient d'un défaut de satisfaction, ou d'un besoin d'éclaircissement de part ou d'autre, sur les accusations précédentes, & que le Pape apparemment inclinoit beaucoup plus à faire en sorte que les parties s'accommodassent à l'amiable, qu'à se prêter aux incertitudes d'un nouveau jugement, dans un conflit juridique, qui n'aboutiroit peut-être qu'à les piquer & les irriter de plus en plus.

Lobin. ub. sup.

Une pareille conciliation ne parut pas moins à souhaiter sous Jean le Roux, successeur de Pierre Mauclerc, plus traitable à la vérité, & moins intrigué avec ses voisins, mais d'un génie fort approchant de celui de son pere, par rapport aux Ecclésiastiques.

Caractere de
Jean le Roux
son fils.

Entre 1229.
& 1240.

En effet, dans son installation, il n'avoit point voulu prêter le serment de conserver les Libertés de l'Église. De plus il avoit refusé de promettre l'observation des conditions qu'exigeoit la Bulle de Grégoire IX. au sujet de la réconciliation de son pere, alléguant pour raison, que la Bulle parloit du pere, & non du fils son successeur. Gui & Daniel Evêques de Nantes, après Clément de Château-Briant, & Henri, dont l'Épiscopat dura fort peu, furent ceux qui souffrirent davantage du plaisir qu'il prenoit malignement à les abaisser.

Malheurs du
jeune Bau-
douin, Empe-
reur de Con-
stantinople.

Spond. 1237.
n. 4.

Un Prince malheureux erroit alors dans les Cours des Princes Chrétiens d'Occident. C'étoit le jeune Baudouin Empereur de Constantinople. Ses disgrâces, autant que les liens du sang qui l'unissoient à la maison de France, lui firent trouver un asyle favorable auprès du Roi S. Louis. Tandis qu'il recueilloit les foibles débris de sa fortune, & qu'il imploroit du secours, il perdit son beau-pere & son appui Jean de Brienne, épuisé de chagrins & de fatigues, en soutenant un Empire trop ébranlé pour être affermi par son courage & par ses succès.

La Couronne
d'Epines of-
ferte par Bau-
douin.

*Hist. ap. Du-
ches. t. 5. p.
407. & seq.*

*Dubois l. 15.
z. 4. n. 8.*

La vie frugale de S. Louis, & le retranchement de tout ce qu'il ne devoit pas à la dignité du Trône, étoient toujours pour lui une ressource assurée, quand la dévotion & la charité le portoient à quelque dépense extraordinaire. Il venoit déjà de procurer des sommes très-considérables au malheureux Empereur pendant son séjour en France; mais Baudouin lui ayant communiqué la nécessité où étoient ses Ministres, pour subvenir aux besoins de l'Empire, d'en-

gager à des étrangers jusqu'à la Sainte Couronne d'épines , conservée de temps immémorial dans sa Chapelle , il s'aperçut qu'il avoit intéressé la piété du Roi & de la Reine Blanche par un endroit qui les touchoit. Alors , soit qu'il se piquât de générosité pour les derniers bienfaits dont S. Louis l'avoit comblé , soit qu'il prévît assez que sans entrer avec lui , par délicatesse de conscience , dans aucune proposition qui eût apparence d'achat , un présent de cette conséquence en seroit infailliblement reçu & récompensé , à proportion du plus haut prix que la Religion y pourroit mettre , il le supplia de l'accepter. Il alléguoit pour motifs les liaisons qu'il avoit toujours entretenues avec la France , & les raisons de gratitude qui l'attachoient singulièrement au Roi.

» Souffrez que je vous confie , lui dit-il , ce qui m'est
 » uniquement cher dans mes Etats , & que je ne crois
 » pas pouvoir déposer en des mains plus respecta-
 » bles. « Baudouin accompagnoit son offre de ses larmes ; le Roi l'accepta avec une vive reconnoissance , & ne perdit pas un moment pour s'assurer un dépôt si précieux , qui pouvoit lui être enlevé par divers contretemps.

En effet , lorsque l'Officier chargé des ordres de Baudouin pour Constantinople , & deux Religieux Dominicains , Jacques & André députés par le Roi , y furent arrivés , ils trouverent que la Sainte Couronne étoit engagée aux Vénitiens pour des sommes qu'il ne paroissoit pas possible de leur rendre avant le terme marqué , qui étoit peu éloigné. On avoit stipulé qu'elle demeureroit quatre mois déposée dans

Entre 1229.
& 1240.

l'Église que les Vénitiens avoient à Constantinople ; mais que si au bout du terme on ne satisfaisoit pas , elle seroit transportée à Venise , & qu'après quelques autres mois de délai , qu'on prendroit encore , elle resteroit à la disposition des particuliers qui auroient prêté l'argent. C'est ce qu'on tire des lettres datées de Constantinople l'an 1238. au mois de Septembre. Le sacré dépôt n'avoit point encore été porté à Venise , quand les Députés de France arriverent à Constantinople. Ils étoient heureusement munis de pouvoirs nécessaires pour surmonter tous les obstacles. Sur les ordres de Baudouin & sur les promesses du Roi , il fut arrêté qu'on leur remettroit la Sainte Couronne ; qu'ils en seroient les porteurs jusqu'à Venise , accompagnés de plusieurs Seigneurs & des premiers citoyens de la ville , François & Vénitiens ; qu'à Venise ils acquitteroient aux Vénitiens les sommes qui leur étoient dûes ; qu'après le payement fait au nom du Roi de France , ils prendroient de sa part , sous l'autorité de l'Empereur , ce sacré trésor en leur possession & en leur garde.

Les habitans de Constantinople n'avoient que leurs pleurs & que leurs sanglots pour témoigner combien leur coûtoit cette perte. Ils suivirent longtemps des yeux le trésor qu'ils perdoient. Après l'embarquement des Députés (dit l'Histoire de la Translation) ils demeurèrent inconsolables. Outre le danger des tempêtes qu'il y avoit à craindre dans cette saison (c'étoit le milieu de l'hiver) les Grecs, ennemis de la domination des Latins, croisoient dans ces mers , fort résolus de surprendre le vaisseau & le sa-

cré dépôt qu'il portoit. Mais on éprouva que Dieu en avoit pris la conduite. La navigation ne fut traversée par aucun fâcheux accident. Les Religieux Dominicains rendus à Venise se séparèrent. L'un d'eux demeura pour garder la sainte Couronne, qui étoit déposée dans le Trésor de la Chapelle de Saint Marc. L'autre, avec les Seigneurs & les citoyens de Constantinople, à qui on donne le titre d'Ambassadeurs de l'Empire, prit au plus vite les devans vers le Roi de France, pour l'informer de l'état des choses. Ce Prince ne balança pas à confirmer l'accord. Il fit donner ordre aux Marchands François qui se trouvoient à Venise, de payer les sommes promises. Sa précaution alla jusqu'à demander à l'Empereur Frideric, une escorte qui assurât le transport de Venise en France. Gautier Cornu, Archevêque de Sens, que le Roi chargea depuis d'en faire l'Histoire, cite sur cela une merveille que nous ne devons pas omettre. C'est que tout le temps qu'on fut en route, quoique le ciel fût extrêmement chargé & qu'il plût souvent, il n'étoit pas néanmoins tombé une goutte de pluie sur ceux qui portoient ou qui acompagnoient la Relique.

S. Louis ne la sçut pas plutôt arrivée à Troye, qu'il s'empressa de l'aller recevoir lui-même, suivi de Blanche sa mere, des Princes ses freres, de plusieurs Prélats, & de toute sa Cour. Ce fut le 10. du mois d'Août 1239. Fête de S. Laurent, qu'en un lieu appellé Villeneuve-l'Archevêque, à cinq lieues de Sens, il eut la consolation de vérifier les sceaux & les actes qui en faisoient voir l'authenticité. L'Ar-

Entre 1229.
& 1240.

Saint Louis,
suivi de toute
la Cour, va
au devant de
la sainte Cou-
ronne.

Entre 1229.
& 1240.

chevêque de Sens , qui étoit présent , marque qu'il n'est pas aisé de concevoir ce que le Roi , la Reine , & tant d'illustres personnes , qui assistoient à l'ouverture de la châsse , poussèrent de tendres soupirs & versèrent de larmes , par l'impression religieuse que ce spectacle excitoit dans leurs ames. La châsse extérieure étoit de bois , & renfermoit , outre les sceaux qu'on trouva entiers , la boëte d'argent qui contenoit le vase de pur or où reposoit la sainte Couronne , dont la vue rappelloit vivement l'adorable mystere d'un Dieu souffrant pour le salut des hommes.

L'onzieme du même mois , lendemain de S. Laurent , le pieux Monarque se fit un devoir de la porter , en entrant dans la ville de Sens , & il n'en voulut partager l'avantage qu'avec Robert Comte d'Artois son frere. Ils étoient l'un & l'autre nus pieds , & en chemise. Tous les Nobles de leur suite alloient pareillement nus pieds , habillés cependant , mais d'ailleurs avec un air contrit , & sous l'extérieur le plus approchant du sien. Un Clergé nombreux précédoit avec les Reliques des Eglises ; & aux environs on voyoit un peuple infini qui , malgré l'agitation de la foule , ne respiroit que la modestie & la componction. On eût dit que les sentimens du Roi avoient passé dans tous les assistans. Du reste , il n'y avoit point de rues où les lumieres , les décorations , les instrumens de musique , les chants d'allégresse , ne rassemblaient dans l'enceinte de la ville , tout ce qu'il y avoit de propre à donner l'idée d'une marche triomphante , & d'une réjouissance publique. Ainsi le Roi se rendit à la Cathédrale , & il ne dif-

féra pas son retour à Paris plus tard que le jour suivant. Avant que de s'y montrer , il déposa d'abord la Sainte Epine à l'Abbaye de S. Antoine hors des murs. Il revint la lever huit jours après , ayant le Comte d'Artois à ses côtés comme à Sens , dans le même ordre & avec les mêmes marques de vénération , au milieu de tous les corps Ecclésiastiques. Il la porta jusqu'à Notre-Dame , & de Notre-Dame à l'Oratoire du Palais , qu'on appelloit Saint Nicolas , dans la même place où depuis il fit bâtir la Sainte Chapelle.

Entre 1229.
& 1240.

La Cérémonie, où les deux Reines , les autres freres du Roi , & la Princesse Isabelle sa sœur prirent aussi beaucoup de part , eut toute la splendeur qu'un si heureux concert de la Cour & de la Ville , de l'Evêque de Paris Guillaume , & de tout le Clergé Séculier & Régulier , pouvoit lui donner. Il ne s'y passa qu'une contestation incidente. Le Roi souhaitoit que ce qu'il y avoit de Corps saints & de précieux Monumens à Paris fussent portés solennellement à la rencontre de la Sainte Epine. Les Chanoines Réguliers de Sainte Genevieve , y trouverent de la difficulté pour le corps de leur sainte Patrone. Ils députerent au Roi à Vincennes trois de leurs Religieux , Lambert de Vercieres Sous-Prieur de la maison , Thomas des Rosiers , & Guillaume d'Apoinville , afin de lui représenter leurs usages & leurs droits , en de pareilles solemnités. Les Députés alléguerent que jamais le corps de Sainte Genevieve ne sortoit de leur Eglise , si la Ville même de Paris ne venoit le chercher en procession , avec le corps de

Entre 1229.
& 1240.

S. Marcel ; ce qui passoit généralement (disoit-on) pour une loi imprescriptible. Cette Remontrance étant appuyée par le témoignage de l'Archevêque de Sens, de l'Évêque de Senlis, de plusieurs Chanoines de la Cathédrale, & de beaucoup d'autres, le Roi la reçut favorablement. Mais l'Archevêque de Sens proposa, qu'au lieu du corps de Sainte Genevieve, les Religieux portassent quelques autres Reliques qu'ils avoient chez eux. Le Roi consentit à cet accommodement, pour ne pas troubler l'ordre de la Fête ; de sorte que, selon leurs archives, ils porterent le corps de Sainte Adenette, différente apparemment d'une Sainte de ce nom, que nous lisons avoir été Religieuse à Notre-Dame de Soissons, puis Abbessé du Pré-au-Mans ; mais dont le corps étoit resté dans la Cathédrale du Mans, & qu'on croit y être demeuré jusqu'au temps des Calvinistes qui l'ont mis en cendres.

Emulation de
l'Angleterre
au sujet des
Reliques.
Mat. Paris
additam.

L'antipathie des deux Nations, l'Angloise & la Françoisé, n'avoit pas besoin que leur dévotion s'en mêlât pour leur fournir une nouvelle matiere de jalousie. L'Angleterre (à ce que nous recueillons de ses Historiens) ne vit pas, sans en être piquée, la France enrichie par l'acquisition de la Sainte Couronne. Son Roi Henri III. beaufrere de S. Louis, ambitionna même d'acquérir aussi quelque monument qui l'emportât en pareil genre sur cette prérogative. Il reçut des Templiers un vase qu'il disoit contenir une partie du sang qui avoit coulé des plaies de Jesus-Christ pendant sa Passion ; mais la difficulté étoit de bien établir que cette Relique fût munie

munie de l'autorité d'une tradition avérée. La pieuse curiosité de S. Louis, en ces sortes de découvertes, avoit des principes qu'on a trouvés plus solides & plus à l'épreuve des contradictions de la critique.

Il apprit, après le départ de l'Empereur Baudouin, que les mêmes besoins qui avoient mis les Ministres à Constantinople, dans la nécessité d'engager la sainte Couronne aux Vénitiens, venoient récemment de les réduire à engager aux Templiers, une portion considérable de la vraie Croix. Il ne fut rebuté ni des embarras d'un voyage qu'il falloit ordonner en Palestine pour la retirer de leurs mains, ni de l'argent qu'il devoit y sacrifier. Dans l'espace d'environ deux ans, c'est-à-dire, depuis l'Eté de l'année 1239. jusqu'à la mi-Septembre 1241. l'affaire fut heureusement consommée.

On prétend que Baudouin, avec qui les Envoyés du Roi conférèrent à Constantinople, ne se borna pas à faciliter leur commission pour la portion de la vraie Croix qu'ils alloient chercher, mais qu'il y ajouta plusieurs précieux monumens conservés dans sa Chapelle, & aussi autorisés qu'ils le pouvoient être sur la foi des traditions, & des titres échappés au travers de tant de siècles; sçavoir, un anneau de fer dont le Sauveur fut attaché à la colonne, le fer de la lance dont il eut le côté percé, un morceau de l'éponge que les soldats lui présenterent imbibée de vinaigre, un morceau du linceul dont il avoit été enseveli dans le sépulchre, & quelques autres de même genre. Ces restes sacrés, & particulièrement le grand morceau de la vraie Croix, avec une autre

Entre 1229.
& 1240.

Partie considérable de la vraie Croix.
Dubois l. 15^a c. 4. n. 9.

Autres Reliques tirées de Constantinople.

Entre 1229.
& 1240.

portion plus petite , sont les principales Reliques qui furent alors apportées à l'Oratoire du Roi. Ce Prince , toujours pénétré de la Religion la plus animée , renouvella , pour les recevoir , ces admirables exemples de pénitence & d'anéantissement devant Dieu , qui ne le rendoient que plus vénérable à ses Sujets.

Sainte Cha-
pelle de Pa-
ris commen-
cée en 1241.
Ibid.

Ce fut sur-tout à dessein de posséder plus près de sa personne, les inestimables trésors de la Sainte Epine & de la vraie Croix , qu'il entreprit dans son Palais même, la construction du nouveau Sanctuaire où il les plaça. Tout y fut digne de lui ; & par-là , tout fut au-dessus de ce qu'on pouvoit attendre du goût & de l'habileté des ouvriers de son temps , pour la délicatesse & la régularité du travail. Ceux qui peu auparavant avoient travaillé à l'Eglise de Notre-Dame , sous la direction de l'Evêque Maurice de Sulli , avoient rempli un grand projet. L'idée seule de ce vaisseau avoit répondu aux grandes vûes du fondateur , & au plan qu'il se formoit d'une Cathédrale de Paris , par une espece d'anticipation de l'avenir. La Sainte Chapelle demandoit un autre plan , selon les intentions de S. Louis. Une architecture renfermée dans un beaucoup moindre espace , propre cependant , correcte , & élégante , devoit y dominer. Son dessein fut parfaitement exécuté. Aux dépenses de ce somptueux édifice , il joignit , sous le nom de Chapellenie , l'institution du Clergé qu'il y attachoit , & qui , par ses libéralités & celles de ses successeurs , est devenue une des premières & des plus riches fondations du Royaume.

On n'a jamais cru que les Reliques qui ont passé pour avoir été données à Saint Louis par l'Empereur Baudouin, fussent toutes de purs présens, ou qu'elles vinssent directement de Constantinople. Plusieurs (selon les Auteurs) avoient été engagées de côté & d'autre; comme la Sainte Epine & la vraie Croix, l'avoient été aux Vénitiens, & aux Templiers. Baudouin, disent-ils, ne fit que les indiquer, & les certifier. Le Saint Roi, de qui les coffres, dans ces circonstances, ne manquoient jamais de s'ouvrir, ne plaignoit rien moins que l'argent qu'il y employoit. Nous lisons que ce qu'il tira de son épargne, soit pour recouvrer, pour placer, & décorer les Reliques, soit pour construire sa Chapelle, approchoit de trois millions de notre monnoie. Il est certain du moins, que la construction de la Chapelle même, montoit à quarante mille livres de son temps; ce qui revient à peu près à huit cens mille livres du nôtre, selon quelques-uns. (a)

Baudouin, lorsqu'il étoit parti pour Constantinople, n'avoit eu personnellement qu'à se louer de la générosité, & des soins du Roi. Malgré la diversion de la Croisade, qu'on préparoit en même temps contre les Sarrasins, S. Louis avoit beaucoup contribué à lui composer une armée de soixante mille hommes, la plupart François. Le début de la campagne dans la Thrace avoit même parfaitement réussi. Baudouin avec ses forces, s'étoit rendu maître de Carlitz, place importante du parti de Vatace, Empereur des

Entre 1229.
& 1240.

v. litt. Bald.
ap. Dubois ub.
sup. n. 11. p.
355.

Générosité du
Roi à l'égard
de Baudouin.
Spond. an.
1238. n. 11.

(a) On a varié beaucoup sur l'évaluation des monnoies de ce temps-là. Il suffit de rapporter les sommes énoncées par les Contemporains.

Entre 1229.
& 1240.

Grecs. Il tenoit aussi une flotte en mer : treize de ses vaisseaux en avoient battu trente, & coulé à fond treize de la flotte Grecque. Mais la ligue de Vatace & d'Azan, Roi des Bulgares, rompit le cours de ces prospérités, & replongea l'infortuné Baudouin dans une continuité de pertes, dont il ne lui fut pas possible de se relever.

Gregoire IX. ne peut réussir à attirer au secours de l'Empereur Baudouin la Croisade de Thibaut V. Comte de Champagne.

Ibid. n. 10.

Lobin. t. 2.
p. 362.

Rain. 1239.
n. 79.

La Croisade qui auroit pû prévenir ses malheurs, si elle n'eût pas divisé les secours destinés pour l'Orient, fut celle de Thibaud V. Comte de Champagne, appelé depuis l'année 1234. à la succession du Royaume de Navarre, par la mort de Sanche le Fort son oncle, dernier Roi de Navarre, de la famille de Ximenez. Il avoit avec lui pour principaux Chefs, Hugues Duc de Bourgogne; Pierre de Dreux, ancien Comte de Bretagne, sous le nom de Chevalier de Braine; Jean son fils, possesseur actuel du Comté; Henri Comte de Bar; Gui Comte de Nevers; le Connétable Amauri Comte de Montfort; & une suite nombreuse de Seigneurs & de Gentilhommes. Ce n'étoit pas alors l'inclination du Pape Gregoire IX. que les Croisés allassent en Palestine plutôt qu'à Constantinople. Il agit au contraire très-puissamment pour les attacher à Baudouin, jusqu'à trouver bon que l'on appliquât à son service les fonds qui étoient en réserve pour la Terre sainte. Les reproches que le Roi de Navarre & les autres Seigneurs lui en firent, ne leur attirèrent pour réponse, qu'une exhortation à changer eux-mêmes leurs desseins. Elle fut bientôt suivie d'une défense positive de passer outre; mais cette

défense les irrita; & sans examiner autre chose que le but particulier qu'ils se propofoient, ils s'obtinèrent à pourſuivre hors de toutes les regles une expédition à laquelle Dieu ne les demandoit plus.

Entre 1229.
& 1240.

La diviſion ſe mit parmi eux, & ils devinrent eux-mêmes les premiers ennemis qu'ils eurent à combattre. Arrivés en Syrie par différentes routes, ils n'avoient perſonne à qui ils fuſſent convenus d'obéir; & c'étoit à chaque pas, entre ceux qui les conduiſoient, ou qui prétendoient les conduire, quelque nouveau prétexte de contradiction & de ſéparation. La ſeule inutilité de tant de braves gens auroit été un grand malheur. Il arriva pis. Un deſſein ſur Gaze, auſſi mal concerté qu'il pouvoit l'être, entraîna une action avec Edes, Soudan d'Egypte, où toute la bravoure de ces inconfidérés ne les empêcha pas de laiſſer beaucoup de priſonniers, & quantité de morts. On croit que le Comte Henri de Bar y périt; du moins n'en eſt-il pas reſté depuis le plus léger veſtige. Amauri de Monfort y demeura dans les fers des Sarrazins. Pour le Roi de Navarre, ſ'il ſe trouva préſent à cette triſte journée, ce qui n'eſt pas sûr, il n'en échappa que par la fuite.

Mauvais ſuccès de cette Croiſade en Paleſtine.

Spond. 1239:
p. 14.
G. Nang. ap.
Duch. p. 334.

Voilà quelle fut l'iſſue d'une entrepriſe à laquelle ce qu'il y avoit en France de plus conſidérable, & dont l'on pouvoit le plus attendre, par l'éclat des noms & de la bravoure, avoit concouru. Le ſeul Pierre de Dreux, dans une excuſſion ſur les terres de Nazer, Soudan de Damas, eut quelque avantage; mais cela même tourna fort mal pour

Entre 1229.
& 1240.

les autres. Piqués de jalousie sur ce succès, & avides de butiner, à son exemple, ils conçurent le dessein de surprendre Gaze. Leur imprudence les fit tomber dans les embûches, qu'un peu plus de circonspection & d'union leur auroit fait éviter.

L'opposition réciproque des Seigneurs ne leur permit pas de s'accorder dans les deux traités d'accordement, qui furent l'unique fruit de leur voyage. Ils reçurent la loi des deux Soudans d'Égypte & de Damas, divisés de leur côté par des intérêts fort différens. Les deux Ordres, celui des Templiers, & des Hospitaliers l'étoient aussi. On traita donc diversément avec les uns & les autres, selon qu'on se trouvoit à portée de le faire; & ce fut à l'abri de ces négociations que plusieurs Croisés se flatterent d'accomplir leur vœu, en entrant dans Jérusalem. On met de ce nombre le Roi de Navarre, & l'ancien Comte de Bretagne, Pierre de Dreux. S'ils ne firent rien pour les prisonniers de Gaze, & particulièrement pour le Comte de Monfort, avant que de quitter la Syrie, il paroît qu'il s'en étoient reposés sur le Duc de Bourgogne, qui ne la quitta qu'après eux. Les Chrétiens du pays attendoient le Comte de Cornouaille Richard, frere du Roi d'Angleterre, qu'ils sçavoient ne pouvoir différer longtemps. Il arriva en effet, & s'aboucha avec le Duc de Bourgogne. Mais il eut beau chercher l'occasion de se signaler par quelque fameux exploit. Les dissensions domestiques furent toujours un obstacle à sa valeur; & le plus grand service qu'il put rendre à cette Chrétienté désolée, n'alla qu'à em-

M. Paris an.
1240.

pêcher les Infideles de pousser plus loin leurs progrès. Il vint à bout de faire ajouter un petit nombre d'articles aux dernières conventions dressées avec eux ; & par là le Soudan d'Egypte remit aux Chrétiens les prisonniers qu'il avoit en son pouvoir. Les morts reçurent une sépulture honorable.

Pour le Connétable Amauri de Montfort , le plus illustre des prisonniers rendus, il ne jouit que bien peu de sa liberté. Il étoit très-cher au Pape ; & nous apprenons qu'avant qu'on le fût délivré, Gregoire avoit consacré à sa rançon cinq mille marcs d'argent, sur ce qui revenoit de France à la Chambre Apostolique, des dispenses qu'on accordoit touchant le vœu de passer à la Terre sainte. Le Connétable & les autres François, captifs à Babylone, durent leur délivrance au Comte de Cornouaille, à qui le Roi Saint Louis témoigna depuis en avoir une obligation particulière. Amauri revint par Otrante, où il mourut épuisé de fatigues, & consumé par les mauvais traitemens qu'il avoit soufferts dans sa prison. Le Pape n'en perdit rien de la bienveillance qu'il avoit toujours eue pour lui. Il prit soin qu'on apportât son Corps à Rome, & il lui décerna de magnifiques funérailles à Saint Pierre du Vatican. L'Histoire nous a conservé l'Épitaphe qui y fut gravée à sa mémoire, avec une mention honorable de la guerre qu'il avoit faite aux Albigeois pour la défense de la Foi, & de celle qu'il étoit allé faire aux Sarrazins pour la même cause.

Si le Connétable Amauri n'avoit pas toutes les qualités qu'on auroit désirées dans l'héritier du grand

Entre 1229.
& 1240.

Mort du Connétable Amauri de Montfort.
Spond. 1239.
n. 15.

Son Eloge.

Entre 1229.
& 1240.

Comte de Montfort ; si même il n'en avoit pas de si brillantes que Simon son cadet , Comte de Leicester, (le fondateur ou le pere du Parlement d'Angleterre) il vécut du moins avec une réputation entiere du côté de la bravoure, de la probité, & de la Religion.

L'Evêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, se déclare contre la pluralité des Bénéfices.
Dubois l. 15.
6. 4.

Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, n'étoit pas seulement le Prélat le plus consommé de son temps ; il avoit de plus le zele & le talent de faire observer la discipline Ecclésiastique. Il vouloit la regle dans son Diocèse ; & sous un Roi appliqué à la faire fleurir par-tout, il concourut de son côté à écarter soigneusement ce qu'il trouva d'obstacles les plus ordinaires parmi les Ecclésiastiques. C'étoit la coutume de Saint Louis , dans la collation des Bénéfices où il avoit quelque part, de ne permettre jamais qu'un même Sujet en possédât deux à la fois. On se conformoit à ses intentions sur ce point, quand on ne pouvoit s'y soustraire. Mais la pluralité des Bénéfices ne laissoit pas d'avoir bien des partisans. On agitoit la question dans les Ecoles ; on se partageoit pour & contre dans les Livres ; & un Ouvrage particulier de Guillaume d'Auvergne sur ce sujet donne lieu de conjecturer, que lui-même avoit déjà décidé la question par écrit, avant que de la proposer comme Evêque à examiner aux Docteurs.

Il la proposa pour la premiere fois en l'année 1235. dans une Assemblée extraordinaire tenue chez les Jacobins , où étoient convoqués tous ceux qui avoient un nom dans les Ecoles, Séculiers

liers & Réguliers. Pour ne point s'embarasser dans des distinctions, par où les Partisans de la pluralité avoient souvent éludé la condamnation, que plusieurs souverains Pontifes & beaucoup de Conciles en avoient déjà faite; voici à quoi se réduisoit précisément la proposition, sur laquelle les Théologiens consultés étoient requis de prononcer; sçavoir si un Ecclésiastique, ayant de quoi vivre honnêtement du revenu d'un seul Bénéfice, pouvoit en conscience en garder un autre. Or le revenu de (a) quinze livres parisis étoit regardé en ce temps-là comme un revenu suffisant pour un entretien honnête. La plus grande partie de l'Assemblée condamna la pluralité; & les monumens ne nous nomment que deux Docteurs qui n'eussent pas fait une obligation étroite de s'en tenir, dans le cas proposé, à un seul Bénéfice. L'un étoit Philippe de Greva, Chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris; l'autre, Arnould, surnommé d'Amiens, où il avoit pris naissance, & où il fut Evêque peu de temps après. Il faut croire que leur sentiment eut une grande autorité, puisque la diversité d'avis empêcha de rien arrêter alors, au moins déterminément, & qu'on ne retoucha cette matiere que trois ans après. Philippe de Greva étoit mort dans l'intervalle. Arnould d'Amiens étoit devenu Evêque. Nul autre qu'on sçache n'avoit épousé leur parti. Ainsi il fut unanimement & absolument statué contre la pluralité, au gré de Guillaume d'Auvergne, & dans la for-

Entrei 229.
& 1240.

Cantiprat. ap.
l. 1. c. 19. n. 5.

(a) Trois cens livres d'aujourd'hui, selon le calcul que nous avons fait ailleurs de 1. à 20.

Entre 1229.
& 1240.

*Cantipr. ub.
supr.*

me que la proposition avoit été conçue dès l'an 1235. Cette seconde Assemblée, qu'on rapporte à l'année 1238. fut encore convoquée chez les Dominicains, où nous en voyons plusieurs autres tenues en ce temps-là, sous l'Evêque Guillaume. Personne ne combattoit plus fortement la pluralité des Bénéfices que les Réguliers. On en nomme quatre entr'autres, trois de l'Ordre de Saint Dominique, Hugues de Saint Cher, qui fut depuis élu Archevêque de Lyon, & Cardinal; Gueric & Geofroi; & avec eux Jean de la Rochelle, de l'Ordre des Mineurs. L'Evêque Guillaume, dit-on, avoit vivement pressé le Chancelier Philippe, avant sa mort, de changer d'opinion. Mais le Chancelier, riche des biens d'Eglise, & tout mourant qu'il étoit, n'étant nullement porté à un dépouillement qui devoit être la première conséquence de son changement, s'il étoit sincère, demeura inflexible. Je veux éprouver ce que j'en penserai dans l'autre monde (lui fait-on répondre.) » Il ne l'éprouva que trop pour son malheur (ajoute un Auteur contemporain) : car quelques jours après ayant apparu à l'Evêque Guillaume sous une figure hideuse, il lui dit qu'il étoit damné; & qu'une des causes de sa damnation étoit qu'il avoit défendu, contre l'avis du plus grand nombre, la pluralité des Bénéfices. Il est vrai que cette narration paroît suspecte dans la bouche de Catimpré, qui est l'Auteur que nous citons. Il étoit Dominicain; & le Chancelier, Philippe de Greva, avoit été très-déclaré contre les Mendians dans les commencemens

de leurs démêlés avec l'Université de Paris. Philippe choisit pourtant sa sépulture aux Cordeliers, où l'inscription qu'on mit sur sa tombe, ne fait point mention de la prétendue apparition faite à l'Evêque Guillaume, qui n'en parle pas non plus dans son Ouvrage sur la collation des Bénéfices.

Rien n'échappoit à la vigilance de l'Evêque de Paris. Il sçut en 1240. qu'avec des intentions droi-
tes, parmi les Professeurs qui tenoient les Chaires de Théologie dans l'Université, la subtilité des recherches avoit été pour plusieurs une occasion de chute, & qu'on y avoit enseigné comme saine une Doctrine, qu'il ne crut pas pouvoir se dispenser de soumettre à la formalité de l'examen, pour déclarer ce qu'il en jugeoit.

De quelque part qu'elle vînt (car ce n'est qu'un Auteur, & un Auteur d'ordinaire très-médisant, qui l'attribue à des Professeurs Dominicains & Franciscains) voici les propositions que l'Evêque fit judiciairement examiner dans une assemblée des Docteurs, & sur lesquelles il prononça cette Sentence, délibération faite. » Ce sont ici les erreurs détestables, qu'on a trouvé avancées dans quelques écrits » contre la vérité de la Doctrine Catholique. Qui- » conque présuamera de les enseigner, ou d'en prendre la défense, encourra l'anathême porté par » l'autorité du vénérable Pere Guillaume, Evêque » de Paris, présens tous les Maîtres actuellement en » exercice. C'est pourquoi il n'y a personne, faisant profession de Foi Orthodoxe, qui ne les » doive éviter. « Suivent les propositions, au

Entre 1229.
& 1240.

Erreurs condamnées par l'Evêq. Guillaume à Paris en 1240.
Bibliot. Patr.
t. 3. p. 1142.
Dubois l. 15.
c. 5. n. 1.
Du Boulay t. 3.
p. 177. & seq.

Mat. Paris ad an. 1243.

Entre 1229.
& 1240.

nombre de dix, avec les vérités opposées qu'on y ajouta.

La première erreur est que l'essence de Dieu n'est point vue, & ne sera jamais vue, ni des Anges, ni des hommes; au-lieu qu'il faut croire fermement, que Dieu sera vû dans son essence, dans sa substance, dans sa nature par toutes les âmes glorieuses.

La seconde erreur est que l'essence divine, quoique la même dans le Père, le Fils, & le Saint Esprit, diffère néanmoins à raison de sa forme dans chacune des trois Personnes; au-lieu qu'il faut croire fermement que l'essence, ou la nature, est aussi la même dans toutes les trois, à raison de la forme.

La troisième erreur est que le Saint Esprit, en tant qu'il est amour & nœud des deux premières Personnes de la Trinité, ne procède point du Fils, mais seulement du Père; au-lieu que la Foi nous fait tenir pour certain, que le Saint Esprit, même comme amour & comme nœud, procède de l'un & de l'autre.

La quatrième erreur est qu'il y a eu plusieurs vérités existantes de toute éternité, qui ne sont pas Dieu même. C'est la contradictoire qu'il faut dire.

La cinquième erreur est que le premier instant, le commencement, où il y a eu action & passion, n'a été ni le Créateur, ni la Créature; au-lieu qu'il faut croire que le commencement, le principe, a été Créateur & création, & que la passion a été la Créature.

La sixième erreur est que le mauvais Ange a été mauvais dès le premier instant de sa création,

qu'il n'a jamais été sans être mauvais ; au-lieu qu'on doit se représenter un temps où il a été bon.

Entre 1229.
& 1240.

La septieme erreur est que les ames glorifiées ne sont point dans le Ciel empyrée avec les Anges, mais dans le Ciel aqueux, ou crySTALLIN, au-dessus du Firmament. Ce qu'ils osent avancer aussi de la B. Vierge (ajoute le Texte) ; au-lieu qu'il faut croire que les Saints Anges, & les ames bienheureuses n'ont qu'une même demeure ; sçavoir, le Ciel empyrée. Ce sera pareillement la même pour les corps des hommes dans l'état de la gloire. Anges & hommes, ils n'ont que le même lieu spirituel.

La huitieme erreur est qu'un Ange peut en même-temps se trouver en plusieurs endroits, & que, s'il veut être par-tout, il se trouve par-tout ; au-lieu que la Foi nous enseigne, qu'il n'y a que Dieu qui puisse être par-tout dans le même instant.

La neuvieme erreur est que celui qui a reçu de meilleures dispositions naturelles, doit nécessairement recevoir, & plus de grace, & plus de gloire ; au-lieu que la grace & la gloire sont sûrement données, selon le choix & la préordination de Dieu.

La dixieme erreur est que le Diable avant sa chute, & l'homme dans l'état d'innocence, n'ont point eu de secours pour ne pas pécher ; au-lieu que nous devons reconnoître qu'ils en ont eu quel qu'un, par où ils pouvoient se préserver du péché.

On voit, par la teneur des Articles condamnés, que c'étoient des sentimens épars, sans suite ni liaison de parties, qui firent un corps d'hérésie soute-

Entre 1229.
& 1240.

nue, & qui tendissent à un but. Aussi la condamnation n'excita-t-elle aucun mouvement dans les Ecoles. Les Auteurs s'étoient vraisemblablement égarés sans malice, & ils se soumirent sans résistance.

Ibid.

La même année, un Religieux de Saint François, prêchant dans l'Eglise de son Ordre à Paris le jour de Saint Jean-Baptiste, avoit avancé deux choses, qui furent, ou dénoncées à l'Evêque, ou jugées du moins repréhensibles dans quelque Assemblée de Théologiens. On l'accusoit d'avoir dit en premier lieu, que le libre arbitre a une puissance naturelle pour recevoir la grace; mais une puissance incapable en quelque sorte d'en venir à l'effet: en second lieu, qu'un damné n'avoit jamais été en grace; mais que par ses dispositions il avoit toujours été, ou Ismaël, ou Judas, & jamais Saint Jean. Le Prédicateur, convaincu de ces deux erreurs, en effaça aussitôt la faute avec plus d'édification, qu'il n'avoit causé de scandale en la commettant. Il donna sa rétraction trois jours après au plus tard dans un Sermon de Saint Pierre. On le nomme Guillaume; & on a écrit que son mérite l'avoit élevé depuis à l'Evêché de Coutance en Normandie. La Liste des Evêques qui ont rempli ce Siège n'en fait cependant aucune mention.

Gerard de
Malemort,
Archevêq. de
Bourdeaux,
Gall. Christ.
t. I. p. 215.
Juhel de Ma-
yenne, Arche-
vêq. de Tours.
Ibid. p. 774.

Gerard de Malemort, élu Archevêque de Bourdeaux dès l'année 1227. & Juhel de Mayenne, qui monta sur le Siège de Tours vers l'an 1229. étoient deux ardens zélateurs de la discipline Ecclésiastique, l'un sous l'obéissance du Roi d'Angleterre,

l'autre sous celle du Roi de France. Ils venoient à une année d'intervalle de célébrer deux Conciles qui sont renommés dans nos sacrés Archives ; l'un à Cognac , Ville de l'Angoumois sur la Charente , après les Fêtes de Pâques 1238. l'autre à Tours même en 1239. Les deux Archevêques y présiderent , & ils y dresserent chacun des Statuts , par lesquels on connoît les plus grands besoins qui se faisoient relativement sentir dans le district des deux Métropoles. Il y en eut trente-neuf de publiés à Cognac sous le nom de Capitules.

Entre 1229.
& 1240.

Concile de
Cognac en
1239.
T. XI. Conc.
p. 556.

Nous excommunications (est-il dit dans le premier) tous ceux qui useront de fausses Lettres , ou de connoissances frivoles. Ce qu'on explique, des artifices en matiere de procès : le Statut énonce huit cas particuliers, qui ne sont tous que différentes fraudes. ou ruses de chicane.

Le deuxieme renferme sous la même peine , non seulement tout Complice d'une conspiration contre les personnes Ecclésiastiques , mais tous ceux qui participent à une fausseté , ou à une violence employée à leur préjudice.

Le troisieme y déclare expressément , compris tous les Laiques , qui par des corvées & des exactions illicites ne tendoient qu'à la ruine des Eglises , des Hôpitaux & des Monasteres.

Le quatrieme défend aux Archi-Prêtres , aux Doyens , aux Archidiares , de se nommer des Vicaires sans le consentement de l'Evêque.

Le cinquieme défend aux Curés de prendre , comme Vicaires , le soin de quelque autre Eglise ,

Entre 1229.
& 1240.

sous peine de perdre la Cure dont ils sont pourvus.

Il est ordonné dans le sixieme, que chaque Curé, ou chaque Paroisse, aura son sceau.

Le septieme exige qu'en citant quelqu'un devant un Commissaire Apostolique, on produise l'authenticité de la commission, & qu'on en laisse copie.

Le huitieme recommande aux Evêques de ne point lever une Sentence d'Excommunication, sans observer l'ordre du droit, c'est-à-dire, sans obliger de satisfaire, ou à l'injure, ou au dommage.

Le neuvieme leur enjoint de déférer, dans le cas des Excommunications, à ce qui vient de leurs Collegues, autant que s'ils y étoient personnellement intéressés.

Le dixieme prescrit de ne commettre que des gens habiles & réservés dans la connoissance des Causes Matrimoniales.

Le onzieme expose très au long les formes que l'on doit garder dans les Causes Ecclésiastiques, pour n'être point contraint de les porter à des Tribunaux incompetens.

Le douzieme & le treizieme renouvellent la défense si souvent faite aux Moines, aux Chanoines Réguliers, aux Prêtres en place, de se donner pour Avocats, ou pour Procureurs.

Le quatorzieme veut que l'on veille à l'intérêt des Pauvres dans leurs procès.

Le quinzieme distingue la part que doivent prendre les Vassaux de différens Seigneurs, à la peine portée contre quelqu'un d'eux. Elle est proportionnée

portionnée au degré de leur dépendance.

Entre 1229.
& 1240.

Le seizieme charge les Seigneurs de restituer aux Eglises ce que l'interdit, dont ils étoient la cause, leur avoit fait perdre.

Le dixseptieme touche la circonstance la plus délicate des Censures Ecclésiastiques. C'est lorsqu'elles tomboient sur les Barons, ou sur les Seigneurs du premier rang. On n'y devoit procéder qu'avec bien des précautions, & pas à pas. Mais enfin, si la contumace duroit pendant une année entiere, il étoit dit qu'on devoit les déclarer Hérétiques; & cette déclaration emportoit la confiscation des biens.

Le dix-huitieme condamnoit à dix livres d'amende celui qui demeureroit quarante jours dans l'état d'Excommunication.

Le dix-neuvieme va jusqu'à punir dans la troisieme génération, par l'exclusion des Ordres & des Bénéfices, les attentats commis contre les Clercs. Il va aussi jusqu'à priver du droit de conférer les Bénéfices, ceux qui en auroient conféré aux coupables, ou aux descendans des coupables dans les cas indiqués.

Le vingtieme fait inhibition aux Abbés, & aux Chapitres Réguliers, de donner en argent la nourriture & le vêtement aux particuliers, de peur que ce ne leur soit une occasion d'en avoir en propre. Il proscrie tout pacte ou toute convention pécuniaire, pour la réception des Sujets. Que si les facultés de la Maison ne répondent pas au nombre qu'elle a coutume d'entretenir, qu'elle en prenne moins.

Entre 1229.
& 1240.

Le vingt-unieme, le vingt-déuxieme, & le vingt-troisieme sont un détail des Reglemens pour ce qui concerne la clôtüre, les comptes, la dépendance dans les Maisons Regulieres.

Le vingt-quatrieme & le vingt-cinquieme regardent encore le vêtement des Religieux.

Le vingt-fixieme extermine les pécules des Communautés. Point de sépulture en terre sainte pour un Religieux, si à sa mort on trouvoit qu'il eût gardé de l'argent, sans le consentement de son Supérieur.

Le vingt-septieme & le vingt-huitieme concernent encore les observances Religieuses sur la pauvreté, & sur la décence de l'état. On ne permet pas même un anneau, des bagues, ou des bijoux de prix. On défend aux Moines de cautionner, ou d'emprunter plus de vingt sols.

Le vingt-neuvieme est sur l'abstinence de viande, selon la Regle de Saint Benoît.

Le trentieme interdit les fonctions Curiales, s'il n'y a nécessité, avec la permission de l'Abbé, & sous le bon plaisir de l'Evêque Diocésain.

Le trente-unieme renouvelle la défense de demeurer seul dans un Prieuré, ou dans une Ferme.

Le trente-déuxieme ne souffre point de Confréries entre les Laïques, que l'Evêque ne les autorise. On voit par le texte qu'il s'y commettoit de grands désordres sous couleur de piété.

Le trente-troisieme veut que les Prêtres qui servent dans les Eglises soient honnêtement entretenus.

Le trente-quatrieme ne permet point de nouveaux établissemens, fût-ce un simple Oratoire, ou une simple aggrégation de personnes, sous un signe commun de Religion, si l'Evêque ne les approuve, & que ceux qui y prétendent autorité ne la reçoivent de lui.

Entre 1229.
& 1240.

Le trente-cinquieme défend les aliénations des biens de l'Eglise, sans la permission spéciale de l'Evêque.

Le trente-sixieme ordonne de diviser les Chapelles qui sont composées de divers Districts, & forment une Paroisse commune sous divers Curés.

Le trente-septieme obvie aux inconvéniens qu'il y avoit d'admettre à la célébration de l'Office divin des Ecclésiastiques d'un autre Diocèse, sans en avoir vû des Lettres testimoniales.

Le trente-huitieme prononce comme irréfragablement décerné par le Concile, que l'on ne recevra, en donnant les Ordres, ni ferment, ni pacte de celui à qui on les donne, par où il s'engage à ne jamais rien exiger sous ce titre, parce que cela sent la Simonie.

Le trente-neuvieme veut absolument qu'on laisse aux Ordinaires, la liberté de pourvoir aux Bénéfices vacans, dont la collation leur est dévolue de droit.

Nous lisons que le Concile de Tours en 1239. fut demandé par Saint Louis; sur quoi nous ne pouvons alléguer que des conjectures. C'étoit le second que Juhel de Mayenne assembloit depuis 1236. Celui qu'il avoit tenu à Château-Gontier en 1231.

Concile de
Tours en
1239. deman-
dé, dit-on ;
par S. Louis.
T. XI. Conc.
p. 565.

Entre 1229.
& 1240.

& un autre tenu à Laval dans la même Métropole, avoient été fort étendus par le nombre & la diversité des Decrets. C'est apparemment la raison pour laquelle le Concile de 1239. n'en renferme que treize ; mais la plupart sont très-remarquables.

Le premier Capitule ou Decret montre d'abord dans les Evêques de la Province, des Prélats tout brûlans de zele pour travailler à la réforme. » Nous nous portons (disent-ils) à cette réforme de toute l'étendue de notre cœur ; & c'est afin d'en venir plus aisément à bout qu'avec l'approbation du Concile, nous statuons que l'Archevêque ou Evêque fera choix dans chaque Paroisse de trois personnes qui méritent notre confiance. Ce seront trois Ecclésiastiques, s'il se peut, si-non, trois Laïques de probité, dont on prendra le serment pour déclarer ce qu'ils sçavent sur les fautes qui dans leur Paroisse, ou dans les Paroisses voisines, auroient été un sujet de scandale. Soit que ces fautes regardent la Foi, soit quelque autre matiere dont l'Eglise ait à connoître, ils seront prêts, étant interrogés, d'en informer, selon leur conscience, ou l'Evêque, ou l'Archidiacre. »

Le deuxieme Decret laisse à la volonté de l'Evêque la peine déterminée qu'on doit infliger à un Clerc dans les Ordres, ou à un Bénéficiaire, pour le premier délit qu'il confesse, ou dont il est convaincu. Pour la récidive, on l'en doit punir par la privation de son Bénéfice.

Le troisieme ordonne aux Prêtres de ne se montrer en public qu'avec des habits fermés, & s'ils y

manquent, il les condamne à cinq sols d'amende, applicables à la Fabrique.

Entre 1229.
& 1240.

Le quatrieme dit: Qu'on administre gratuitement les Sacremens de l'Eglise, sans exiger, ou même sans demander rien, avant que de les administrer. On peut seulement demander ensuite ce qu'une pieuse coutume a permis d'exiger. Le mot *exiger* reçoit ici une nouvelle force de la liberté que le Decret laisse aux Prêtres d'y contraindre par voie de Censure après l'administration gratuite.

Le cinquieme est une défense faite, à tous ceux qu'il appelle Prêtres des Eglises Paroissiales, de s'attribuer le droit d'excommunier leurs Paroissiens par leur propre autorité. S'ils le font, dit le Decret, nous discernons la Sentence nulle.

Le sixieme intime expressément la même défense aux Recteurs ou Curés.

Le septieme défend & casse les legs par lesquels il resteroit dans un testament, à la honte du Clergé, quelque trace de libertinage en faveur d'un fils naturel, ou de quelque autre personne qui ne doit point y avoir place selon les bonnes regles.

Le huitieme renouvelle un Statut du Concile de Château-Gonthier, qui avoit interdit les Bureaux (a) d'Officialité, que les Archidiacres & les autres Prêtres inférieurs s'arrogéient hors de la Ville Episcopale.

Le neuvieme veut qu'on appuie les Sentences d'Excommunication sur les mesures les plus résté-

(a) C'étoient des Officiaux que ces Archidiacres & autres établissoient de leur chef.

Entre 1229.
& 1240.

chies, & les précautions les plus sages; & que, si l'affaire le permet, on garde les monitions prescrites, & les intervalles raisonnables. Quant à l'ordre qu'on y doit suivre, c'est d'abord d'excommunier ceux qui sont personnellement en faute; puis, si la coutumace croît, d'aggraver l'Excommunication par le son des cloches, & les autres solemnités; & si les Excommuniés ne reviennent point au sein de l'Eglise, de soumettre à l'anathème, quiconque communique avec eux dans l'usage ordinaire de la vie, jusques dans le boire & le manger même. Ce Decret est un des Canons où ces formalités soient le plus expressément développées.

Le dixieme défend de comprendre sous une Excommunication générale ceux qui communiquent avec les Excommuniés. Il le défend, dit-il, à cause du danger où les ames y sont exposées; & si l'on a porté de pareilles Sentences, il les déclare invalides. Nous avons déjà vû dans d'autres Conciles des Canons contre ces Excommunications générales.

Le onzieme défend de donner en argent aux Religieux ce qui leur est nécessaire pour leur entretien. Les Maisons doivent y pourvoir.

Le douzieme rappelle les prohibitions faites aux Clercs & aux Religieux par les Canons, d'avoir des personnes du sexe à leur service. Il les désigne sous le nom de *Pedisseques*.

Le treizieme réserve à l'Evêque seul l'autorité d'employer les Moines à desservir les Paroisses dans les cas permis. S'il y en avoit d'introduits dans ces places par une autre voie, on ordonne de les en ôter.

La France, jusqu'en l'année 1239. s'étoit assez heureusement défendue de prendre part aux brouilleries, qui tenoient plus que jamais le Pape Gregoire & l'Empereur Frideric II. dans une division si cruelle. Ils ne connoissoient point d'arbitre à qui ils voulussent s'en rapporter l'un & l'autre, sur la justice de leur cause. Le Pape appelloit invasion & violence, tout ce qui ne paroissoit à l'Empereur qu'un recouvrement légitime de ses droits. Les Villes d'Italie, attaquées & opprimées par Frideric, réclamoient la protection du Pape, qui ne croyoit pas devoir la leur refuser; & Frideric s'en prenoit au Pape même de l'indocilité qu'il trouvoit, par-tout où l'on n'étoit pas persuadé qu'il eût droit d'agir & de commander en Souverain.

Entre 1229.
& 1240.
Suite des
brouilleries
de Gregoire
IX. & de Fri-
deric II.

Ce Prince, plus heureux en Lombardie que ne l'auroient voulu les Villes intéressées à restreindre sa domination, & le Pape, qui les appuyoit, avoit poussé ses conquêtes en 1239. jusqu'à s'emparer de l'Isle de Sardaigne. L'Eglise y possédoit de grands biens, & le domaine passoit alors pour appartenir au Patrimoine de Saint Pierre. C'est sur quoi le Pape n'avoit pas manqué de former ses plaintes, dès la premiere nouvelle que Frideric s'en étoit rendu maître, & l'avoit donnée en appanage à Henri son fils naturel, connu dans l'Histoire, sous le nom d'Entius. Frideric se moqua des représentations du Pape. » La Sardaigne, répondit-il à son envoyé, » m'appartient comme Empereur. Mes Prédécesseurs » l'avoient laissé perdre, moins occupés du soin de » la conserver, que de leurs autres affaires. Pour moi,

Mat. Paris.
an. 1239.
Rain. 1238.
n. 68. & an.
seq.
Spond. 1239.
n. 1. & seq.

Entre 1229.
& 1240.

» qu'on sçait assez dans le monde avoir solennelle-
» ment juré de réunir au Corps Impérial, toutes les
» terres qui en ont été démembrées, je garde mon
» ferment, & l'on peut s'assurer que je serai fidele à
» le garder dans la suite. «

Le Pape ex-
communie
l'Empereur.
R. un. 1239.
n. 1. & eq.
Spond. eod.
an. n. 1. & seq.

Gregoire IX. jugeant par-là que c'étoit un parti pris, dont Frideric étoit fort résolu de ne point se désister, joignit à ce dernier grief quantité d'autres qui depuis quelque temps n'avoient rien attiré à l'Empereur de plus fâcheux, que des remontrances. Il lui reprochoit, par exemple, d'avoir suborné les Romains, pour le chasser de son Siège; d'avoir laissé sans Pasteurs dix-neuf Eglises des deux Siciles; d'en avoir dépouillé d'autres par des exactions tyranniques; d'avoir été un éternel obstacle à tout ce qu'on avoit projeté en faveur de la Terre Sainte, & des Latins de Constantinople, & (ce qu'il lui étoit encore personnellement plus difficile d'excuser,) de s'être diffamé lui-même, & de s'être rendu pour plusieurs une pierre de scandale, par des procédés, & par des discours peu séans à un Prince qui auroit quelque sentiment de Religion.

Toutes ces causes, recueillies ensemble, faisoient le fonds d'une Bulle foudroyante d'excommunication, que le Pape prononça en plein Consistoire à Anagni, le Dimanche des Rameaux, le Jeudi Saint, & le jour de Pâques l'an 1239. & qu'il envoya dans tous les Diocèses du monde Chrétien, afin qu'elle y fût pareillement publiée.

Spond. 1239.
n. 9.
T. XI. Conc.
p. 366.

Le Légat, qui vint en France demander à en poursuivre la publication, étoit chargé, dit-on, de deux lettres

lettres du Pape, l'une adressée au Roi séparément, (celle-ci est bien constatée par les Archives) l'autre au Roi & aux Seigneurs François. C'étoit le Cardinal de Palestrine, Jacques de Pécoraria, Italien, d'abord Archidiacre de Ravenne, puis Religieux de Cîteaux dans l'Abbaye de Clairvaux, où le desir d'une plus haute perfection l'avoit conduit. Le Pape avoit éprouvé plus d'une fois combien la terreur des peines Ecclésiastiques produisoit peu d'effet sur les consciences, si elle n'étoit accompagnée de quelque autre chose qui remuât & intéressât les passions. Il ne désespéroit pas d'engager la France à le soutenir, dans le besoin qu'il avoit d'un Allié plus formidable à Frideric, que n'étoient les Confédérés de Lombardie. Il ne croyoit pas non plus pouvoir solliciter l'appui des François, sous un Prince mieux disposé pour l'Eglise, que S. Louis. Il y travailloit ouvertement dans la lettre datée d'Anagni le 21. d'Octobre, la treizieme année de son Pontificat, c'est-à-dire, 1239. Gregoire IX. y disoit au Roi, que le Fils de Dieu dans la distribution qu'il avoit faite des langues & des peuples, pour en former les Sociétés politiques ou les Royaumes, n'avoit pas seulement cherché à manifester sa puissance, mais encore à susciter des Ministres, exécuteurs ardens de ses volontés; que comme entre les Tribus d'Israël, la Tribu de Juda avoit été l'objet spécial des bénédictions Divines, ainsi le Royaume de France étoit, entre tous les autres Royaumes, la portion chérie du Très-Haut, qui avoit reçu la prérogative constante de grace & de dignité. Il parcouroit tant de

L'AN 1239.
& 1240.

Eloges de la
France par le
Pape Gregoi-
re IX.
Ep. Greg.
Conc. T. XI.
ub. sup.

L'AN 1239.
& 1240.

guerres généreusement entreprises , tant d'expéditions heureusement conduites pour l'exaltation de la Foi Catholique ; l'Orient , l'Occident , la Palestine , la Grece , tant de régions remplies du nom François ; les unes pour avoir été arrachées à la tyrannie des Infideles , les autres pour avoir été ramenées à l'obéissance de l'Eglise Romaine. » En vain, ajoutoit-il, l'Hérésie Albigeoise s'est-elle efforcée d'infecter cette précieuse terre, signalée dans tous les tems par un dévouement inviolable à Dieu & à l'Eglise ; les François ne s'en sont montrés que plus fermes à conserver la liberté & la vigueur propre de la Foi, qu'ils ont anciennement embrassée. Il venoit ensuite aux services rendus de siecle en siecle par les Rois de France aux Pontifes de Rome , qui n'avoient jamais eu de recours plus assuré que le bras de ces religieux Monarques , contre l'orgueil & la témérité des impies. La conclusion de tous ces éloges étoit , de retomber sur Frideric , celui des ennemis de Jesus-Christ , dont son Eglise avoit le plus à gémir ; jusqu'à dire , que s'il y avoit du mérite à délivrer la Terre Sainte du joug des Payens , il y en auroit beaucoup plus à combattre Frideric , & tous ceux qui ne s'occupent avec lui que de noirs & d'infames projets , à la honte & à la ruine de la Religion.

Ce n'étoit pas là une accusation dont la vérité fût assez notoire à la Cour de France , pour y faire regarder la guerre , qui seroit faite à l'Empereur , sur le même pied qu'on regardoit les Croisades. Le Pape crut donc (dit un seul Auteur) devoir entraîner le Roi & la Noblesse dans ses vues , par des motifs plus

sensibles. C'est l'objet de la seconde lettre que le Cardinal de Palestrine devoit présenter au Roi, & qui étoit écrite à dessein que les Seigneurs en eussent communication. Quelques Ecrivains Ecclésiastiques la regardent comme supposée, entre autres Sponde & Rainaldi. Le premier ne balance pas à dire que le récit de Matthieu Paris est une pure rêverie d'une tête échauffée; & Rainaldi l'appelle une fatyre envenimée de cet Ecrivain, ou de quelque autre qui l'aura interpolé.

L'AN 1239.
& 1240.

Spond. 1239;

n. 13.

Rain. 1239.

n. 39.

Quoi qu'il en soit, le Pape, dans cette lettre prétendue, déclare Frideric non seulement excommunié, mais encore déchu de la Dignité Impériale; & de l'aveu du Collège des Cardinaux, il transporte la Couronne à Robert Comte d'Artois, le premier des freres de Saint Louis. Le mécontentement des Seigneurs François éclata, dit toujours le même Auteur, par leur réponse, qu'il appelle l'effet de la circonspecte prudence des François en conseil-assemblée. Dans cet écrit des Seigneurs, on voit du premier coup d'œil, que par les raisons qu'ils apportent, pour montrer au Pape qu'ils n'approuvoient pas sa conduite en tout, ils parloient assez le langage de l'Empereur dans ses Manifestes. Ils s'étonnoient que Gregoire eût la témérité de s'attaquer à un aussi grand Prince, & le plus grand des Princes Chrétiens; sur-tout en le dégradant de l'Empire, avant que de l'avoir convaincu judiciairement des crimes qu'on lui imputoit. » S'il avoit mérité la déposition, disoient-ils, on ne devoit y procéder que par le jugement d'un Concile Général. Quant

L'AN 1240.

» aux infidélités même qui le font condamner, ce
 » ne sont point ses ennemis, dont l'on sçait que le
 » Pape est le principal, qu'il en faut croire. Pour
 » nous, nous le reconnoissons sans reproche, bon
 » & tranquille voisin à notre égard. Nous n'avons
 » rien vû qui nous le fasse soupçonner du côté de
 » l'honneur ou de la Foi Catholique. Nous sçavons
 » même qu'il a servi fidelement Jesus-Christ dans
 » la guerre sainte; que sur terre & sur mer il n'a
 » point reculé à la vue du péril. Il s'en faut bien,
 » ajoutoient-ils (suivant le même Historien) que
 » nous trouvions tant de Religion dans le Pape, qui,
 » au lieu de l'aider, n'a cherché au contraire qu'à le
 » traverser, & à profiter de son absence en ennemi.
 C'étoit le tour que Frideric avoit donné à son expédition de Palestine.

Les Seigneurs François disoient ensuite : » Qu'ils
 » ne vouloient point se mettre à dos un adversaire
 » si formidable; qu'ils espéroient tout en sa faveur
 » de la justice de sa cause; qu'on pouvoit reprocher
 » à la Cour de Rome de n'aspirer, par l'humiliation
 » de ce Prince, qu'à humilier & à s'assujétir tous les
 » autres. Afin néanmoins, concluoient-ils, que nous
 » ne paroissions pas indifférens aux offres du Pape,
 » quoique nous les croyons venir plutôt de la haine
 » qu'il porte à l'Empereur, que de la bonne volonté
 » qu'il a pour nous, nous enverrons informer prudemment des sentimens de l'Empereur, en matière de Foi. Car, s'il nous revient qu'il n'en ait que de Catholiques, pourquoi lui ferions-nous la guerre? Si non, nous sommes prêts à la lui déclara-

» rer. Nous le sommes même à la déclarer au Pape
 » en cas pareil , & à n'épargner qui que ce soit que
 » nous sçaurions ne pas penser comme il faut sur le
 » fait de la Religion.

La Noblesse (continue Matthieu Paris) députa en effet vers Frideric. Il mit en œuvre les protestations & les larmes , & tout ce qu'il put de plus persuasif , pour ne laisser remporter aux Députés que l'idée d'un Prince parfaitement orthodoxe. Ils le crurent sur sa parole , & ils lui dirent en le quittant : » A Dieu
 » ne plaise , qu'il nous vienne en pensée d'attaquer
 » jamais aucun Prince Chrétien , sans sujet légitime
 » & manifeste. L'ambition ne nous anime pas. Car
 » nous croyons que le Seigneur Roi de France , élevé
 » au Trône de ses peres par le droit du sang , est au-
 » dessus d'un Empereur , qui n'a , pour monter au
 » Trône , qu'une élection volontaire. Quant au
 » Comte Robert , à qui l'on offre l'Empire , il lui
 » suffit d'être frere d'un si grand Roi. «

Il est vrai que Saint Louis refusa constamment de se déclarer pour l'un ou pour l'autre parti. Du reste , il ne montra aucune difficulté , ni sur la publication de la Bulle , qui excommunioit l'Empereur , ni sur les secours d'argent que le Cardinal de Palestrine devoit recueillir des Eglises. Frideric faisoit gloire alors (c'étoit en 1239. & 1240.) de donner au Pape plus que de vaines terreurs , par des hostilités réelles. Il s'en glorifie dans ses lettres au Roi d'Angleterre ; il alla même en personne assiéger Rome , ou l'environner avec une nombreuse armée. Le Pape , au milieu d'un peuple effrayé , sçut lui in-

L'AN 1240

Spond. 1240.
n. 12.Rain. 1240.
n. 11. & seq.

L'AN 1240.

spirer son courage ; il se montra tenant la Croix en main , & entre les bras les sacrés Chefs des deux Princes des Apôtres. Les Romains se croiserent , & l'armée Impériale se retira.

Pierre Charlot , Evêque de Noyon.

Ces procédés réciproques de l'Empereur , & du Pape , ne faisoient pas espérer une prochaine paix. Nous n'examinons point s'il est bien constant que le Pape eût refusé la médiation de S. Louis , comme Frideric s'en plaignoit ; mais il est bien certain que S. Louis , de son côté , ne prit point les armes contre Frideric , comme le Pape le souhaitoit. Dans ces conjonctures , Pierre Charlot , fils naturel de Philippe Auguste , légitimé par Honorius III. pour les Dignités Ecclésiastiques , étant Trésorier de l'Eglise de S. Martin de Tours , se vit de bonne heure élu Evêque de Noyon. Gregoire s'opposa à cette Promotion , & S. Louis la soutint avec fermeté. En 1243. elle fut confirmée par le Pape Innocent IV.

L'AN 1241.
Mort de Gaultier Cornu ,
Archevêque de Sens.

Gal. Christ.
t. 1. p. 637.

L'Eglise de France perdit cette année 1241. le célèbre Gaultier Cornu , anciennement nommé à l'Evêché de Paris , où la confirmation du Pape Honorius III. lui avoit manqué ; mais élevé depuis à l'Archevêché de Sens , qu'il occupa vingt ans. Il avoit été un des Ministres les plus employés dès le temps de Philippe Auguste , dont le discernement suffisoit seul pour faire sentir sa capacité. La Reine mere , & S. Louis , entre autres affaires , s'en étoient utilement servis , pour traiter du mariage du Roi avec Marguerite fille du Comte de Provence , & pour la cérémonie même du mariage. Le Roi s'étoit aussi reposé sur lui du transport de la Sainte Couronne à Paris , &

du soin d'en composer l'Histoire, que ce Prélat nous a laissé fort exactement écrite. Si l'on en croyoit quelques Ecrivains graves, trop crédules, peut-être, à des bruits populaires, ce seroit une tache dans une vie édifiante d'ailleurs, & pleine de vertus, que d'avoir montré plus de condescendance qu'il ne devoit pour les Juifs. Les mémoires qui en font mention, ne parlent que d'un accord qu'il ratifia entre des particuliers de cette nation, & un Seigneur de Saint Veran, sans spécifier cependant par où cet accord donnoit lieu à en rejeter le blâme sur l'Archevêque. On dit qu'il avoit empêché le Roi de consentir à la proscription du Talmud, qu'on devoit brûler publiquement à Paris, si le Prélat n'eût déconseillé de le faire alors. Cela fit raisonner sur sa mort, comme sur une vraie punition de son infidélité, ou même d'une cupidité fardive; car on est allé jusqu'à le diffamer par ces deux endroits. Son Eglise en a cependant conservé un souvenir bien contraire à ces bruits, aussi-bien que celle de Paris. Sa sincérité, sa douceur, son équité, sa probité font, sur sa tombe à Sens, la plus belle partie de son éloge. Il eut pour successeur son frere Gilon ou Gilles Cornu, qui fut suivi dans la suite de son neveu Henri.

 L'AN 1241.

Th. Cantiprat:
 l. 1. ap. c. 3.

Un fléau, qui duroit depuis quarante ans, rappelloit bien tristement les anciens débordemens des peuples Septentrionaux, sur les terres de la Domination Romaine. C'étoient les irruptions & les courses des Tartares dans les Indes, & dans les autres pays où ils avoient pénétré. L'éloignement nous les avoit

Irruptions
 des Tartares.
Mat. Paris
an. 1241. p.
539. ed. 1606.
Rain. & Spond.
 1241.

rendus moins formidables , tant que nous ne les avons connus que par leurs ravages en Asie , & au-delà de la Mer Noire , de la Mer Caspienne , & du Don ; mais une des quatre grandes armées , ou plutôt un de ces corps immenses de troupes , qu'Hoclod-Can , fils du fameux Gingis-Can , avoit mis sur pied , ayant tourné vers l'Occident & le Nord de l'Europe , fit tout trembler dans les contrées plus voisines des nôtres , & jetta l'alarme jusqu'au cœur de la Germanie. Entre ceux qui contribuèrent le plus à répandre la frayeur en France , il y eut un Seigneur Saxon qui écrivoit au Duc de Brabant son beau-pere , & dont la lettre fut envoyée à Guillaume d'Auvergne Evêque de Paris. Elle rapportoit , comme quelqu'une de ces vengeances extraordinaires du péché , annoncées dans l'Écriture Sainte , qu'un peuple cruel & innombrable , sans loi , & sans humanité , venoit des régions Asiaticques , portant par-tout la désolation & la ruine , & s'avancant de proche en proche jusqu'en Pologne. Le Seigneur Saxon témoignoit avoir des avis certains que ces Barbares tomberoient infailliblement sur la Bohême vers la Fête de Pâques (1241.) & que , si l'on ne se pressoit de voler au secours , ils alloient causer un effroyable dégât. La Saxe , disoit-il , étoit aussi menacée , une partie de la Hongrie déjà saccagée , le Roi pressé & resserré dans un terrain fort étroit , & tout ce qu'il y avoit de limitrophe , exposé chaque jour au fer & au feu. » Dans cette affliction , qui » devient commune à toute la Chrétienté (concluoit-il) nous vous supplions, vous & vos amis, vos alliés,

» liés, vos peuples, & singulièrement la Noblesse que
 » vous avez auprès de vous, d'accourir promptement
 » à notre défense , dès les premiers signes qui vous
 » viendront , que le danger ne souffre plus de délai.
 » Nos Evêques , nos Prédicateurs , & les Freres Mi-
 » neurs , en attendant , nous ont indiqué des prieres
 » & des jeûnes, pour nous disposer à la Croisade. Car
 » c'est véritablement pour la Croix , & pour Jesus-
 » Christ crucifié que nous avons à combattre. «

L'AN 1241.

Quand l'Evêque de Paris eut reçu ces nouvelles, il les communiqua d'abord à la Reine Blanche , qui en fut consternée. Où êtes-vous , mon fils , s'écria-t-elle , en appelant S. Louis ; & toute baignée de pleurs , elle lui raconta ce qu'elle apprenoit de l'invasion des Tartares. » Ah ! mon cher fils , lui dit-elle , quel parti prendre dans une extrémité si funeste ? Que va devenir l'Eglise , & qu'allons-nous devenir nous-mêmes ? Quel parti prendre , Madame , lui répondit le Roi ? point d'autre que de chercher au Ciel notre consolation & notre force. » Ces Tartares , qui passent dans le monde pour être sortis de l'Enfer , nous les y renvoyerons , ou ils nous mettront tous en Paradis. « Ce trait naïf peint le caractère de la mere & du fils. On le recueillit précieusement chez les étrangers , & en France : » Et l'on n'y pouvoit réfléchir (dit l'Analiste Anglois) qu'une mâle vigueur ne prît la place de la crainte , qui avoit saisi auparavant les esprits. « Cependant il ne venoit de la Pologne , de la Bohême , & de la Hongrie , que des assurances trop lamentables du désordre que la marche des Tar-

M. Par. *ibid.*
 Rain. 1241.
 n. 13.

l'AN 1241.

tares entraînoit dans ces malheureuses Provinces. En Pologne, le Duc Henri, fils de la Duchesse Sainte Hedvige, les avoit combattus, & y avoit été tué. On ne s'étoit pas moins défendu en Bohême, mais plus heureusement. Pour la Hongrie, ce n'avoit été qu'une boucherie des Chrétiens, autant de fois qu'ils en étoient venus aux mains; les ravages, les incendies, & les monceaux des corps morts, dont les campagnes étoient couvertes, l'avoient presque rendue inhabitable. Quoique les Tartares n'en voulussent pas directement à la Religion Chrétienne, & qu'on ne sçût pas même de quelle Religion ils étoient, la guerre qu'on avoit à soutenir contre eux, n'en étoit pas moins considérée comme une guerre sainte, qui donnoit même à l'Eglise ses Martyrs & ses Confesseurs.

Négligence
de l'Empereur
Frideric II.
sur ce fléau.
Spond. 1241.
n. 8.

L'Empereur étoit assez puissant pour opposer une digue à ce torrent; s'il avoit voulu ne se pas faire une nécessité de ses projets sur la Lombardie, & contre le Pape. Si l'on en croit ses apologies, celles particulièrement, qui sont adressées au Roi de France & au Roi d'Angleterre, ce n'étoit point lui, c'étoit le Pape qui devenoit responsable du progrès des Tartares. Il est difficile sur cela-même de se persuader, ou que le Pape lui ait dû causer assez de peur, pour qu'il eût besoin d'employer toutes ses troupes à s'en défendre, ou que l'intérêt de quelques places en Italie ait dû l'emporter sur le danger prochain de tant de villes & d'Etats, qui étoient la clef de l'Allemagne, & de l'Italie même.

Concile indi-
qué à Rome.

Le Pape, dans cette année 1241. se prêtoit si ab-

solument à des vues de réunion & de paix, qu'il venoit d'indiquer un Concile à Rome pour les Fêtes de Pâques; & il l'indiquoit, après que Frideric lui-même le lui avoit demandé. Malgré sa demande, il agit le plus fortement qu'il lui fut possible, pour en traverser la convocation. On sent son embarras jusques dans les lettres qu'il en écrivoit à S. Louis, & à d'autres Princes.

L'AN 1241,
par Gregoire
IX.
*Rain. & Spond.
hoc anno.*

Le peu de satisfaction, qu'il recevoit du Roi de France & du Roi d'Angleterre, le porta à travailler efficacement à détourner du Concile les Prélats même qui devoient s'assembler. Il n'omit rien de tout ce qu'il croyoit capable de les intimider sur la route, par les dangers qu'il suscita; de sorte que, quelque chemin qu'ils prissent de France en Italie, par terre, ou par mer, ils couroient risque par-tout de tomber sous son pouvoir. Le Pape & la plupart d'entre eux, se fierent trop aisément aux promesses des Génois, qui répondoient de la liberté du passage sur leur flotte. Le Cardinal de Palestrine en avoit parlé avec tant d'affurance l'année précédente 1240. à l'Assemblée de Meaux, qui étoit fort nombreuse, que presque tous les Evêques, dont elle étoit composée, se déterminèrent à le suivre. Il est vrai que le Pape leur en intimoit un ordre exprès, comme on le voit par une lettre que S. Louis écrivit à Frideric, pour justifier les Prélats. Ceux-ci crurent donc devoir tenter le trajet, en accompagnant le Cardinal jusqu'à Vienne en Dauphiné; mais les nouvelles qu'on y reçut de la flotte de Genes, firent voir si peu de sûreté à s'embarquer, qu'une partie de ces Evêques ne se ju-

*Spond. n. 10:
& seq.
M. Par. an.
1241.*

*Conc. t. XL
p. 350.
Nang. ap.
Duch. p. 336.*

L'AN 1241.

gea pas obligée d'en courir les risques. Les Histoires le marquent nommément de Philippe Beruier, Archevêque de Bourges, de Juhel de Mayenne, Archevêque de Tours, de Henri de Grès, Evêque de Chartres, & d'un nombre considérable de Députés; que les malheurs, qu'ils éviterent, justifient assez dans la suite du reproche d'avoir cédé à une terreur panique. L'événement montra qu'elle n'étoit que trop fondée. Pour l'Archevêque de Rouen, Pierre de Colmieu; celui d'Auch, Amanieu; celui de Bourdeaux, Giraud de Malemort; Geoffroi, de Besançon; Arnaud, Evêque de Nîmes; Bertrand, d'Agde; Clarius ou Arnoldi, de Carcassonne; Hugues, Abbé de Clugni; Boniface, Abbé de Cîteaux; Guillaume, Abbé de Clairvaux; ils furent les plus renommés entre les François, que la vue du péril ne put engager à reculer. » Ils s'encourageoient contre leur crainte, dit » Nangis, en se rappelant les paroles employées par » Jesus-Christ pour animer ses Apôtres: Ne craignez » point ceux à qui il n'est donné que de tuer les corps, » & qui ne peuvent rien sur les ames; mais craignez » plutôt celui qui a par lui-même de quoi exercer sa » vengeance sur le corps, & qui peut précipiter l'ame » dans l'enfer. »

Ap. Duch.
p. 335.

Prélats élevés par ordre de Frideric.

Rain. 1241.

n. 53. & seq.

M. Par p. 543.

& seq. ed.

1606.

Des gens déjà disposés à mourir martyrs, se résignerent aisément à ce qui leur pourroit arriver de plus fâcheux, s'ils tomboient au pouvoir de Frideric. En effet, Entius son fils croisoit sur la Méditerranée entre Pise & Genes, avec une flotte de vingt galeres. Dès qu'il les sçut arrivés à Genes, il les invita à une

conférence avec Frideric , sous les murs de Faenza , dont l'Empereur s'étoit emparé. Les Prélats se défioient si fort de toutes ses démarches , qu'ils rejetterent la proposition , de quelque biais qu'il s'y prît pour les y engager. Il n'avoit que des paroles de paix à leur communiquer (disoient ses Envoyés) il ne vouloit pas même les empêcher de s'assembler en Concile ; il ne cherchoit qu'à les instruire à fond de ses démêlés avec le Pape , & à les mettre à portée de les bien connoître , résolu de leur en abandonner le jugement. Il eut beau les presser , & (selon les termes d'un Historien) il eut beau rassembler , ramasser , & confondre ensemble tout ce qu'il y pouvoit employer de prieres , de commandemens , de promesses. Plus ils découvroient d'ardeur dans ses sollicitations , plus ils soupçonnoient d'artifice. Nul tour d'éloquence , nul effort ne fut capable de leur rien inspirer de favorable à son dessein. Frideric outré de leur résistance , ou cessant de feindre , ne prit plus conseil que de son dépit. » Ne craignez point d'en » trop faire , fit-il dire à Entius , surprenez , attaquez , » submergez , égorgez tous ceux que vous trouverez » en chemin pour le Concile. «

L'AN 1241.

M. Par. ub. sup.

Idem , ibid.

Raim. n. 58.

Il y en eut qui échappèrent à ses recherches : on ignore par quelle voie. Mais sur-tout les Espagnols passerent avec Jean de Bauffan , Archevêque d'Arles , & Bernard de Montagu , Evêque du Puy. Tous les autres , tant François , qu'Anglois , & Lombards , furent à peine en mer , sous la conduite des trois Cardinaux , Légats du saint Siège , Jacques de Palestrine , Otton de S. Nicolas , & Gregoire de Roma-

L'AN 1241.

gne, qu'ils furent brusquement accueillis par En-tius. Les Génois, qui s'étoient chargés de leur défense, furent mis en peu d'heures hors de combat. Les trois Cardinaux & les autres Prélats demeurèrent prisonniers. On les conduisit à Naples où étoit l'Empereur : ils essuyèrent dans le voyage de grandes incommodités. L'Empereur (à n'en croire même que M. Par. ub. sup. Matthieu Paris) les dispersa en différentes places, où ils furent inhumainement livrés à toutes les suites d'une captivité très-longue & très-rigoureuse.

Lettres du Roi à Frideric sur ce sujet.

S. Louis se crut obligé de s'en plaindre à l'Empereur même, par rapport aux Prélats qui étoient ses sujets. Il connoissoit Frideric cruel dans sa colere; mais il le crut du moins susceptible de quelques sentimens en faveur de la Nation Françoisé. Il lui écrivit donc, pour lui demander l'élargissement des Prélats de son Royaume, & chargea de sa lettre deux personnes de marque, Raoul, Abbé de Corbie, & un Seigneur des Escrins. Frideric étoit trop enflé de son avantage, pour recevoir une démarche si raisonnable avec la politesse & la générosité qu'il devoit. Sa réponse eut un air d'insulte, qui découvroit au moins sa vanité, & combien il se laissoit facilement emporter par un peu d'heureuse fortune. « Que » votre Altesse (a) Royale, répondit-il, ne soit point surprise de ce qu'on lui fait passer pour une sévérité outrée. Les Prélats de son Royaume alloient comploter contre moi, & je les tiens en lieu où je ne crains point leurs complots. »

Le Roi, quoique justement offensé de ce procédé,

(a) Le nom d'Altesse étoit alors en usage pour les Rois.

écrivit à Fridéric pour la seconde fois , mais sans députation expresse. Il se contenta de signifier simplement sa pensée à l'Empereur par l'Abbé de Clugni , un des Prélats prisonniers. La lettre est remarquable.

 L'AN 1241.

Le Roi témoignoit , que de la maniere dont il s'étoit comporté depuis son avènement à la Couronne , il avoit compté sur une bonne intelligence entre la France & l'Empire , & que c'étoit toujours la disposition où il persistoit. » Mais vous , Prince ,
 » (continuoit-il) vous l'avez rompue , cette union ,
 » par la violence dont vous venez d'user envers les
 » Prélats nos sujets. Ils se rendoient au Siège Apostolique , comme ils y étoient obligés en vertu de
 » l'obéissance qu'ils lui doivent. Ils en avoient reçu
 » des ordres auxquels il leur étoit impossible de ne
 » pas se soumettre ; & vous , Prince , (ce que nous
 » n'avons appris qu'avec douleur ,) vous les avez fait
 » prendre sur mer , & vous les tenez inhumainement
 » renfermés dans vos prisons. Il est néanmoins constant , par les lettres que nous en avons reçues ,
 » qu'ils ne se sont rien permis au préjudice de votre
 » Altesse Impériale ; & que , quand même le Souverain Pontife penseroit à procéder contre elle avec
 » plus de sévérité qu'il ne doit , ils n'y ont point eu
 » de part. Vous comprenez donc bien que , persuadés , comme nous le sommes , de leur innocence ,
 » nous ne pouvons nous dispenser de leur procurer
 » la liberté qu'ils ont perdue. C'est à votre Altesse
 » d'y pourvoir , selon sa sagesse , & de peser les termes de notre Lettre dans la balance de la raison ,
 » sans se prévaloir de sa puissance , ni trop écouter

L'AN 1241. » son ressentiment. Car le Royaume de France n'est
 » pas encore si épuisé de forces, qu'il ne lui en re-
 » stât encore assez pour repousser vos injures. « Tel
 étoit le style de S. Louis. Il parloit en Saint & en
 Roi. Frideric comprit ce langage : il ne s'exposa pas
 à l'irriter davantage. Il renvoya les Prélats François.

Rain. 1241.
 n. 62. & passim.

Gregoire IX. (comme on le voit par plusieurs
 de ses Lettres) n'avoit pû donner que des regrets
 & des promesses au malheur des autres. Les regrets
 étoient vifs ; mais les promesses n'étant pas fondées
 sur la force, fournirent un nouveau triomphe à
 Ibid. n. 56. 57. Frideric, qui aimoit à triompher ainsi. Sa Lettre
 au Roi d'Angleterre sur ce sujet paroît en effet sin-
 guliere ; il vante son expédition sur les Légats, sur
 un nombreux Clergé, & sur des Marchands Génois,
 comme si ç'eût été une victoire gagnée sur une
 flotte de Héros guerriers.

Prélats deli-
 vrés.

Mort d'Ar-
 naud Evêque
 de Nîmes, &
 de Geofroi,
 Archevêque
 de Besançon.
 Gal. Christ.
 t. 3. p. 779.

Tous les Prélats François ne purent pas profiter
 de leur délivrance. Il n'y en avoit aucun qui n'eût
 souffert extrêmement ; mais soit qu'Arnaud, Evê-
 que de Nîmes, eût déjà succombé aux incommo-
 dités de sa prison, soit qu'elles l'eussent jetté dans
 la langueur, dont il mourut peu après, on marque
 le lieu de sa mort à Avellino dans la terre de La-
 bour. Il y fut honorablement inhumé. On rappor-
 ta ses os dans son Diocèse. Geofroi, Archevêque
 de Besançon, auparavant Archidiacre de Paris,
 avoit ressenti des premiers la fureur des Impériaux.
 Il fut tué, (disent les monumens qui le concer-
 nent) & son corps jetté dans la mer, entre le Port
 de Pise & l'Isle de Corse, le deuxieme jour de Mai

Ibid. t. 1. p.
 128.

1241. Cela s'accorde avec le temps de la rencontre des deux flottes, & de la bataille qui tourna si mal pour les Prélats. On la place communément le jour suivant, troisième du même mois, & l'on croit que plusieurs autres y périrent.

La force du temperament, & la fermeté d'ame de Gregoire IX. à l'âge de près de cent ans, avoient paru en lui une ressource contre les disgraces d'un Pontificat si orageux, & contre les infirmités de la vieillesse. Enfin, le vingtième du mois d'Août 1241. il mourut à Rome après quatorze ans, cinq mois & trois jours de regne, avec une réputation de vertu qui n'étoit contestée que par Frederic, & par ceux qu'il entraînoit dans ses sentimens.

Ce Prince avoit de nouveau recommencé ses ravages aux environs de la Ville, sous les yeux du Pontife. Content après la mort de Gregoire d'outrager sa mémoire par des Lettres injurieuses, & de garder les deux Cardinaux qu'il tenoit prisonniers, Jacques de Palestrine, & Othon de Saint Nicolas, avec le Légat, Gregoire de Romagne, il laissa aux autres, tant présens qu'absens, assez de liberté pour l'élection d'un nouveau Pape. Entre les deux Sujets qui partagerent les suffrages, l'Empereur alléguait ce qu'il lui plut contre le Cardinal de Saint Ange, qu'il n'aimoit pas. Il agréa le second, qui étoit le Cardinal Geofroy de Châtillon, Milanois, Evêque de Sabine, dont l'élection, de vicieuse qu'elle étoit d'abord, par le scrutin même, fut ensuite rectifiée. Il fut élu trente jours après la mort

L'AN 1241.

Mort de Gregoire IX.
Rain. hoc an. n. 82.
Spond n. 14.

Election libre de son successeur, le Pape Celestin IV.
Spond. n. 15.
et seq.

de son Prédécesseur, & prit le nom de Celestin
 l'AN 1241. IV.

Mort de ce
 Pape.
Ibid. ub. sup.

On espéroit beaucoup de son esprit pacifique, & des avances qu'il fit pour profiter des bonnes dispositions qu'il croyoit découvrir dans l'Empereur, parce qu'il les souhaitoit. Sa santé même, qui étoit foible, donnoit plus à craindre une condescendance trop prompte, qu'une résistance un peu vigoureuse; mais il n'occupa le saint Siége que seize ou dix-huit jours. De sorte qu'avant qu'on eût pu s'expliquer de part & d'autre, le monde Chrétien se vit avec douleur dans la nécessité d'attendre l'effet d'un nouveau Conclave.

Il ne fut pas si facile à assembler que le précédent. Les Cardinaux, intimidés par les premières difficultés de Frideric, se retirèrent d'abord à Anagni; puis ils se dispersèrent, déclarant hautement qu'ils ne se réuniroient pour l'élection du Pape, qu'après avoir recouvré ceux de leurs Confreres qu'ils redemandoient toujours sans être écoutés.

Longue vacance du S. Siége justement imputée à Frideric.
Rain. 1242. n. 1. & seq.
Spond. cod. an.

La longue vacance où le Saint Siége tomba (car elle dura près de deux années) fut un désordre, dont Frideric affecta toujours de rejeter la cause sur les Cardinaux; mais dont il ne pouvoit se laver lui-même, tant qu'il les laissoit hors d'état d'observer des regles, qu'ils regardoient comme fondamentales.

Lettre attribuée à Saint Louis pour presser l'élection.
Petr. de Vin. ep. 35.

Saint Louis, sans excuser Frideric, se laissa (dit-on) persuader, que ce n'étoit pas tant la violence des Impériaux, que l'opiniâtreté des Cardinaux, & leurs divisions, qui devenoient un obstacle à l'é-

lection du Pape. On nous a du moins transmis une Lettre, où le Monarque se plaint fort de ces Prélats ; mais on suppose avec quelque raison, que c'est une piece supposée ; car l'amertume & le fiel dont elle est pleine, sentent plus le langage de Frideric, que celui du saint Roi, quoique Frideric lui-même n'y soit pas épargné. D'ailleurs le titre seul en a été dressé avec une légereté qui paroît prouver la supposition : c'est le nom de Philippe, au-lieu de celui de Louis. Au reste cet Ecrit contient des traits singuliers : par exemple, on fait dire au Roi qu'il offre aux Cardinaux, pour la défense de la liberté Ecclésiastique, contre la tyrannie de Frideric, le secours des François, son Royaume & sa personne, sans redouter la haine ou la fraude d'un Prince qui veut réunir en lui le Sacerdoce & l'Empire.

L'AN 1241.
& 1242.

Spond. 1243.
n. 1.

On se plaignoit de tant d'endroits, & les personnes les plus respectables prirent tant d'intérêt à procurer la liberté des Cardinaux prisonniers, qu'enfin Frideric s'accorda à en délivrer un : ce fut Othon, qu'il renvoya au mois de Juin de l'an 1242. La détention du seul Cardinal de Palestrine, qu'il ne délivra qu'en 1243. sembla une raison suffisante au reste du sacré Collège, pour attendre qu'ils fussent tous réunis. Mais on ne considéra pas la chose en leur faveur. Car, sous prétexte qu'ils avoient obtenu une partie de ce qu'ils desiroient, sans que pendant plusieurs mois on vît l'élection s'avancer, on ne douta point qu'il n'y eût entre eux des jalousies & des brigues qui en arrêtoient la conclusion. On n'en fit nulle part plus de bruit qu'à la Cour

Frideric renvoie un des Cardinaux prisonniers.
Ruin. 1243.

n. 3. 4.

de l'Empereur, qui vint alors assiéger Rome avec son armée, comme si les Romains eussent été coupables du retardement de l'élection.

Pretendue
Ambassade
des François.
Mat. Paris
an. 1243. p.
582. ed. 1606.

Ce fut vers ce temps-là, qu'outre la Lettre attribuée à Saint Louis, dont nous venons de parler, le Roi & les Seigneurs François (si l'on en croit l'Historien Paris) envoyèrent à Rome une Ambassade, que nul autre que lui ne rapporte. » Les François, » dit-il, signifient solennellement à la Cour Romaine, qu'elle eût à se presser de donner incessamment un Pasteur pour la consolation de toute l'Eglise, ou qu'elle souffrît que la France, réduite par la négligence des Cardinaux à s'en donner un, le choisît en deçà des Monts, & lui prêtât obéissance comme au Souverain Pontife. Ils firent hardiment proposer cette alternative (continue l'Anglois) par la confiance qu'ils avoient dans leur ancien privilège, qui est une grace accordée à Saint Denys par le Pape Saint Clement, lorsqu'il le revêtit de l'autorité d'Apôtre pour les Nations d'Occident. Cette démarche obligea les

Spond. 1243.
p. 1.

» Cardinaux de se hâter. « Comme ce fait n'est appuyé d'aucun autre témoignage, nous le mettons au rang des fables, soit de cet Ecrivain, soit de quelqu'autre qui lui aura imposé. Ainsi parle l'Annaliste M. Sponde, que nous citons simplement, sans discuter le fonds de son opinion.

Election du
Pape Innocent IV. en
1243.
Spond. ibid.
23. 4. & seq.

Après que de nouveaux cris & de nouvelles instances eurent rendu la totalité au Collège des Cardinaux, ils tarderent très-peu à répondre aux vœux de la Chrétienté. Ils ne pouvoient faire plus en fa-

veur de Frideric, puisqu'il n'y avoit point de Cardinal aussi avant dans ses bonnes graces que le Cardinal Sinibald de Fiesque, Génois, qui fut unanimement élu Pape à Anagni le 24. de Juin 1243. & sacré le 29. du même mois, sous le nom d'Innocent IV. On se flatta que cette nomination étoufferoit les anciennes aliénations de l'Empereur pour les Papes. L'Empereur, qui se connoissoit mieux que personne, n'en jugea pas ainsi. Comme on le félicitoit à Bénévent de la promotion de son ami, on assure qu'il laissa échapper cette parole célèbre, qui fut d'un triste & trop véritable augure : » je crains » fort, dit-il, de perdre un bon ami Cardinal, & de » ne retrouver qu'un dangereux ennemi Pape. « Mot fatal, qu'il vérifia malheureusement dans la suite, dès qu'il fut question entre le Pape & lui de quelque chose de plus sérieux que de simples civilités : car de ce côté-là il ne manqua à rien.

Conduite de
Frideric à l'é-
gard de ce
Pape.

Ibid. n. 45.

Dès les premières semaines le Pape Innocent reçut de l'Empereur une pompeuse Ambassade, composée de ce qu'il y avoit de plus grand & de plus accrédité dans sa Cour. Elle étoit accompagnée de Lettres obligeantes, où il se glorifioit de l'avoir pour pere, lui faisoit offre de tout ce qu'il possédoit de biens, & nommément de ses Royaumes, de l'Empire, de sa personne même, pour l'employer à la gloire de l'Eglise, & au maintien de la liberté Ecclésiastique; *sauf néanmoins, ajoutoit-il, le droit & l'honneur de l'Empire, & celui des autres Etats qu'il avoit à soutenir.* Le Pape, loin de paroître faire quelque attention à cette clause, dissimula habilement sa défiance. Il

*Rain. 1243:
n. 10. & seq.
Spond. ub. sup.
& ann. 1244.
n. 1. & seq.*

Négociations
entre le Pape
& Frideric.

L'AN 1243.

différa d'admettre les Ambassadeurs à son Audiance, jusqu'à ce qu'ils eussent été absous de l'Excommunication personnelle portée contre eux ; mais il ne la leur fit pas attendre long-temps. Il envoya de son côté à Frideric trois Nonces distingués, qui se trouverent à Rome ; sçavoir, Pierre de Colmieu, Archevêque de Rouen, Guillaume, Evêque de Modene, recommandable par des Légations qu'il venoit de gérer avec succès dans le Nord, & un autre Guillaume, Abbé de Sahagun, ou Saint Facion en Espagne, François de naissance, & Bénédictin de Cluni. Aucun d'eux n'étoit encore Cardinal. Ils le furent depuis tous les trois.

Quoique le début des négociations devînt très-épineux par les difficultés alléguées sur le caractère d'excommuniés dans les Ambassadeurs de Frideric ; ce Prince consentit cependant d'assez bonne grace à un arrêté, tel que ses Agens auprès du Pape en conviendroient. Le principal en dignité étoit Raimond, Comte de Toulouse, qui se trouvoit en Italie pour ses propres affaires &, qui se donnoit un air de médiation dans celles de Frideric. Mais il n'y en avoit point en qui Frideric se fiât davantage que le fameux Pierre des Vignes, son Secrétaire, dont nous avons les Lettres, & Thadée de Sueffa, tous deux Chefs de son Conseil. Quatre Cardinaux continuerent à traiter avec eux après les trois Nonces. Ils en obtinrent, au moins en promesses, un peu plus qu'on ne s'étoit attendu. Les nouvelles acquisitions de l'Empereur, soit à titre de conquêtes, soit à titre de recouvremens, paroissoient un obs-

tacle infurmontable à la paix. Mais l'Empereur trouva son compte à ne pas refuser à l'Eglise Romaine, & aux Villes alliées, toutes les places & les terres dont elles jouissoient dans le temps qu'il avoit été excommunié. Pour l'Excommunication, à laquelle on l'accusoit de n'avoir pas déféré, par mépris pour la puissance des Clefs, il s'engageoit de notifier dans tout le monde Chrétien, qu'il n'y avoit manqué que parce que la Sentence ne lui avoit pas été dénoncée, & qu'en ce cas, ç'avoit été l'avis des Prélats & de plusieurs autres Grands d'Allemagne & d'Italie, qu'il n'étoit pas dans l'obligation de la garder. L'Acte portoit nettement, touchant cet article, qu'il déclaroit reconnoître avoir commis une faute en ne la gardant pas, puisqu'il sçavoit, & qu'il croyoit fidelement, que le souverain Pontife (fût il en état de péché, ce qu'à Dieu ne plaise) avoit dans le spirituel la plénitude de puissance sur tous les Chrétiens, Rois, Princes, Clercs & Laïques. Ses Agens ajoutoit que, pour l'expiation de cette faute, il s'obligeoit à tout ce que sa Sainteté jugeroit bon de lui imposer de satisfaction, tant en troupes & en argent pour la guerre, qu'en jeûnes & en aumônes ; qu'il recevroit la Sentence en pénitent humblement & entierement soumis à ses ordres, jusqu'au jour qu'elle lui accorderoit l'absolution.

Et parce qu'un des points que le Pape avoit le plus à cœur, étoit que Frideric remît en liberté tous les Ecclésiastiques détenus encore dans les fers depuis la surprise des Galeres de Genes par Entius, &

L'AN 1243.
& 1244.

qu'il restituât de bonne foi tout ce qu'il pourroit restituer d'effets qui auroient appartenu aux prisonniers, l'Empereur ne balança pas à promettre sur tout cela une entière satisfaction.

Paix signée
de part &
d'autre.

Enfin les engagements ne pouvoient guère aller plus loin sur une infinité d'autres choses qu'il remettroit à la volonté du Pape; si ce n'est qu'il ramenoit généralement la clause ordinaire, *sauf le droit & l'honneur de l'Empire, & de mes autres États*. Ces termes faisoient peine aux quatre Cardinaux chargés de l'acceptation du Traité. Mais c'étoit un de ces sujets de crainte sur lesquels ils n'avoient honnêtement qu'à se taire, en se reposant sur la sincérité présumée de l'Empereur. L'accord fut donc totalement consommé en moins de neuf mois, juré solennellement à Rome le 31 de Mars 1244. au nom de Frideric, par le Comte de Toulouse, Raimond VII. Pierre des Vignes, & Thadée de Suessa, dans une nombreuse Assemblée; & la paix parut cimentée entre les deux Puissances, autant que les assurances extérieures en pouvoient répondre.

S. Edmond
Rich, Arche-
vêq. de Can-
torberi. Sa
mort.

M. Paris an.
1240. & 1249.
p. 526. & 696.
ed. 1606.

Surius 16.
Nov. & alii.

Innocent IV. ne se contenta pas d'en rendre à Dieu des actions de grace. Il crut après Dieu en devoir un témoignage particulier de reconnoissance au saint Archevêque de Cantorberi, Edme, ou Edmond Rich, à qui il avoit spécialement recommandé l'affaire devant Dieu. Ce Prélat étoit mort réfugié en France depuis trois ans. C'étoit un de ces hommes de bénédiction, prévenus presque en naissant de l'abondance des graces. Il étoit Anglois, & destiné

destiné à occuper le premier Siége de l'Eglise d'Angleterre. Mais il ne l'étoit pas moins à sanctifier la France par ses exemples, comme il la devoit enrichir par ses Reliques. De la petite Ville d'Abington, où il avoit vû le jour près de celle d'Oxford sur la fin du XII. siecle, il étoit venu dans un âge fort tendre faire ses études à Paris. Etudiant, Gradué, jeune Ecclésiastique, appliqué aux belles Lettres & aux Mathématiques, qu'il professa, puis à la Théologie, où il mérita le bonnet de Docteur, il s'étoit dressé dans tous ces emplois, un plan de conduite constamment distinguée par une innocence & une régularité de mœurs admirable. Il en tenoit les principes de Mabile, sa vertueuse mere, qu'on rapporte avoir été sa premiere institutrice dans les exercices de la piété & de la mortification chrétienne, jusqu'à ne manquer jamais de joindre quelque instrument de pénitence à ce qu'elle avoit coutume d'envoyer pour son usage, à lui & à un frere qu'il avoit avec lui. On a sçu du Saint, que Mabile étant morte, il s'imagina la voir en songe pendant qu'il s'occupoit à tracer des figures de Géometrie pour quelques leçons qu'il préparoit à ses Ecoliers. A quoi bon ce travail (sembla-t-elle lui dire) & sur ce qu'il ne répondit pas d'une maniere à la contenter, elle lui prit la main, & y dessina trois cercles, comme pour lui donner une ébauche grossiere d'une science plus relevée. Voilà, lui dit-elle, les seules figures dont vous avez à vous occuper. Edmond à son réveil conçut le mystere du songe, & se donna tout entier à la science de la Religion.

L'AN 1244.
& plus haut.

L'AN 1244.
& plus haut.

Dans le temps qu'il s'y appliquoit, étant logé au voisinage de l'Eglise de Saint Merri, il s'y rendoit toutes les nuits aux Matines, demeurait ensuite en prières, & baigné de larmes, devant l'Autel de la sainte Vierge, entendoit la Messe, puis alloit à l'heure marquée aux Ecoles de Théologie. Il traitoit d'ailleurs son corps avec les mêmes rigueurs qu'il sçavoit être en usage dans les observances les plus austeres, & il s'en fit dès lors une habitude qu'il garda depuis inviolablement, dans quelque situation qu'il se trouvât, jusques sur le Siège de Cantorberi. Son mérite seul, & sa fidelité à remplir les moindres fonctions du ministere Apostolique, lui en frayerent la route. Il réunit, pour monter à cette dignité, la nomination du Pape Gregoire IX. & les suffrages d'un Clergé qui les avoit déjà perdus dans trois élections; la Providence ménageant sans doute ces circonstances, pour placer sur le premier Siège de l'Angleterre un Saint capable de soutenir le poids de l'Épiscopat dans des temps si orageux. Sept années qu'il y passa ne furent presque pour lui que sept années de persécutions. Son zele & son équité les lui attirerent, & ce fut d'ordinaire par des endroits qui lui étoient un motif de n'en baïser que plus tendrement & plus respectueusement les mains de ses persécuteurs. La vérité est, que le seul à qui l'on pût légitimement donner ce nom, étoit Henri III. son Roi, dont il reprenoit, avec autant de douceur que de fermeté, l'infraction de ses promesses dans l'observation des anciennes Loix; la cupidité insatiable à extorquer sous le

moindre prétexte des sommes considérables sur les Ecclésiastiques & les Laïques; l'abus des Evêchés & des Bénéfices vacans dont il percevoit les fruits le plus long-temps qu'il pouvoit, sous prétexte d'attendre qu'il pût les remplir de Sujets qui le mériteroient à son gré; l'affectation d'appeller aux dignités des Etrangers, souvent indignes, & sans égard aux élections, à l'exclusion des bons Sujets du pays, dont il ne plaçoit guère que ceux qui le méritoient le moins.

L'AN 1244.
& plus haut.

L'Archevêque s'étoit plaint au saint Siège, mais avec peu de succès. Le Cardinal Othon, Légat, & même Gregoire IX. par un mal-entendu surprenant, ne l'écoutoient plus. Henri souffroit encore moins ses avis. Le Saint par cette raison trouvoit de véritables ennemis, sans en mériter aucun. Il n'étoit pas de caractère à en mériter; & il n'en eût point trouvé, s'il étoit possible, que personne vécût ici-bas sans en avoir. Brûlé de la charité la plus pure, il ne considéra dans eux que les instrumens de la divine volonté. Ses amis avoient beau s'indigner des outrages qu'il souffroit, & s'efforcer quelquefois de l'irriter. » Quand ils en viendroient (disoit le saint Archevêque) à me couper les bras, ou à m'arracher les yeux, ils ne m'en paroïtroient par là que plus dignes de mon amitié. « Il disoit encore, que les tribulations étoient le lait que Dieu lui avoit préparé pour son aliment, ou que, si elles conservoient quelque amertume, c'étoit le miel sauvage dont il devoit se nourrir avec le Précurseur de Jesus-Christ dans le désert du monde; que Jesus-Christ même, loin de lui apprendre à détourner les coups,

L'AN 1244.
& plus haut.

lui avoit appris à aller au devant, & à n'y répondre qu'en recommandant ses bourreaux à son pere. Successeur de Saint Anselme & de Saint Thomas de Cantorberi, il eut à leur exemple son propre Roi à combattre, pour la défense de la liberté Ecclésiastique; mais avec la douleur de voir qu'on le desservoit auprès du Pape, & qu'un Légat de Gregoire, ardent pour ses intérêts au-delà de ses intentions, ne fit qu'allumer le feu de la contradiction. La fuite fut le seul recours de Saint Edmond, lorsque sa patience & son courage n'eurent plus d'autre effet que de l'exposer inutilement à la colere de son Souverain. Il passa en France, à l'exemple de Saint Thomas, sous le regne de Henri II. & du Cardinal Etienne de Langeton, sous Jean Sans Terre. Il se réfugia dans l'Abbaye de Pontigni au Diocèse d'Auxerre. Il vit S. Louis, qui l'accueillit en Saint persécuté pour la cause de Dieu. Mais, accoutumé aux fatigues de l'Apostolat, il se reprocha son inaction dans sa solitude, & parcourut les environs de l'Abbaye, pour y prêcher aux peuples les vérités du Salut.

Auxerre avoit en ce temps-là pour Evêque, depuis l'an 1233. Bernard de Sulli; & nous trouvons à Pontigni pour Abbé, Jean III. du nom. Si ce n'étoit pas un miracle, c'étoit une protection toute particuliere sur Saint Edmond, qu'il pût se soutenir, dans l'épuisement où l'avoient réduit son genre de vie, & un zele aussi animé & aussi contredit que le sien. Il tomba bientôt malade; & l'on jugea que l'air de Soissi, Monastere de Brie, lui seroit plus convenable que celui de Pon-

tigni. On l'y transporta : mais Soissi étoit l'Autel que le Seigneur avoit destiné pour prendre sa Victime. Dès que le Saint se vit en danger, il supplia qu'on lui apportât le Viatique. » Mon Dieu, s'écria-t-il alors, vous êtes le pain des Anges. Oüï, Seigneur, vous êtes celui en qui j'ai cru, celui que je me suis appliqué à faire connoître par la prédication, & selon la vérité de votre parole. Vous m'êtes témoin que je n'ai cherché que vous sur la terre, & vous sçavez que je ne veux que ce que vous voulez : qu'il me soit fait, Seigneur, suivant la plénitude de votre volonté. « Les assistans demeuroient étonnés, & pensoient que c'étoit l'effet du délire, observant qu'il paroïssoit parler comme s'il avoit vû devant lui Jesus-Christ attaché en Croix. Après qu'il eut communiqué, il passa tout le jour avec un air aussi gai & aussi content que s'il n'avoit souffert aucun mal. Les larmes lui couloient doucement, & la sérénité de son visage marquoit celle de son ame. Il reçut le Sacrement de l'Extrême-Onction ; & la Croix entre ses mains, s'entretenant avec elle, l'arrosant de ses pleurs, il ne se laissoit point d'appliquer ses levres sur les sacrées plaies : » ce sont là les sources, disoit-il, d'où il ne tient qu'à nous de puiser en abondance les graces du Sauveur. « Cependant il tomboit en défaillance, & la mort s'approchoit insensiblement ; mais elle ne laissoit aucun signe qui permît de la distinguer d'un doux sommeil ; & Edmond entra en possession de la demeure des Saints, sans paroître interrompre les pieux exercices qui le conduisoient à cet heureux terme.

L'AN 1244.
& plus haut.

En quittant Pontigni, il avoit promis aux Religieux de cette Abbaye de revenir les voir à la Fête du Martyr Saint Edmond son patron; & ce fut ce jour - là même, qu'afin de vérifier sa promesse dans un autre sens qu'ils ne l'avoient entendue, on leur apporta son corps, pour être inhumé parmi eux. Le peuple n'omit rien de ce qui pouvoit contribuer à la pompe de cette cérémonie; mais les miracles en firent dès-lors l'accompagnement le plus respectable, & ils continuerent avec tant d'éclat, qu'Innocent IV. fit procéder sans délai aux formalités de sa canonisation, qui furent terminées en cinq ans, le 16. de Décembre 1246. La Bulle fut publiée l'an 1247. Saint Edmond étoit mort le 16. de Novembre 1241.

Ligues contre la France. Victoires de Taillebourg & de Xaintes. *Mat. Paris an.*

Alors on commençoit à voir se développer en France les préparatifs d'une guerre, qui, toute sérieuse qu'elle devint, n'aboutit enfin qu'à y établir une tranquillité constante.

1242.
Nang. Duch.
P. 337.
Joinv. Gaguin
& al.

De tous les ennemis de Saint Louis, les plus irréconciliables étoient le Comte & la Comtesse de la Marche, & principalement celle-ci, que l'on appelloit la Comtesse Reine, à cause de son premier mariage avec le feu Roi d'Angleterre, Jean Sans Terre. Piquée de tout temps contre la Reine Blanche, sa jalousie se tourna en fureur lorsqu'elle vit Alphonse, troisieme fils de Blanche, reconnu solennellement Comte de Poitiers, & elle-même obligée par-là de relever de lui, avec le Comte de la Marche son mari. L'insulte que l'un & l'autre vinrent faire au Comte Alphonse, au-lieu d'un

hommage, étoit une levée de bouclier conduite par
 quelque passion plus aveugle que le dépit d'une
 femme. Mais la ligue qu'ils avoient formée, pour la
 soutenir, mettoit la France dans un vrai péril. Il
 est horrible pour la mémoire de la Comtesse qu'elle
 n'ait pas frémi d'attenter à la vie du Roi par le poi-
 son. Le plus à craindre des ligués, à considérer ses
 forces, étoit le Roi d'Angleterre, avec qui cepen-
 dant on avoit souvent éprouvé que pour les ren-
 dre inutiles, il n'y avoit qu'à laisser agir son
 penchant pour le plaisir, ou même qu'à l'abandon-
 ner à son inconstance. C'étoit son caractère. Mais il
 amenoit avec lui son frere Richard, Prince sça-
 chant la guerre, qui venoit de servir utilement les
 Chrétiens dans la Palestine. La Campagne d'ail-
 leurs, à l'arrivée des Anglois, se trouvoit déjà si
 désavantageuse pour le Comte de la Marche, qu'ils
 ne pouvoient pas différer d'entrer promptement en
 action, afin de sauver son pays. Cette précipita-
 tion des Anglois fut une suite du bonheur qui
 jusques-là avoit accompagné Saint Louis. Elle lui
 épargna le danger d'avoir tout ensemble sur les
 bras la multitude de troupes dont il étoit menacé,
 si celles du Comte de Toulouse, celles du Roi
 d'Arragon, du Roi de Castille, & du Roi de Na-
 varre, qui entroient tous dans la confédération,
 avoient eu le temps de se joindre aux Anglois. Il
 prévint tous les Ligués, excepté le Roi d'Angleterre.
 Louis & Henri, chacun à la tête d'une armée, vin-
 rent brusquement se rencontrer dans la Xaintonge,
 & deux batailles consécutives assurèrent si absolu-

L'AN 1244.
& plus haut.

L'AN 1244.
& plus haut.

ment la supériorité à Louis, qu'elles mirent Henri en fuite, & le Comte de la Marche à sa discrétion. Ce sont les mémorables victoires de Taillebourg & de Xaintes, où le saint Roi montra avec éclat de quel fonds partoient ces exemples de modération & de désintéressement, qu'on attribuoit si mal-à-propos, dans son siècle même, à une retenue craintive, & à la foiblesse du scrupule.

Le Roi d'Angleterre dès son débarquement avoit espéré l'effrayer & surprendre sa religion, ne cherchant qu'un prétexte de justifier ses armes. Il lui avoit envoyé renouveler les anciennes demandes des Anglois sur les conquêtes de Philippe-Auguste & de Louis VIII. Saint Louis, à qui ces propositions n'étoient point nouvelles, parut pourtant les écouter avec quelque embarras, ou quelque peine de conscience. » Ce ne sera pas moi, répondit-il, » qui suscitera un obstacle à l'union des deux Couronnes. Votre maître me trouvera toujours si porté à l'entretenir, que s'il se désiste de la protection qu'il donne à mes Vassaux rebelles, je consens à lui céder le Poitou, & une partie de la Normandie. L'offre avoit consterné ceux des bons François qui en étoient témoins. La présomption du Roi d'Angleterre empêcha qu'il n'en profitât. Il se persuada que Saint Louis étoit intimidé, & il ne revint de sa persuasion, que forcé par des prodiges de bravoure, qui lui firent sentir & respecter son Vainqueur. Saint Louis réellement n'avoit eu besoin de rien de moins, que d'une espèce de miracle, pour emporter le Pont de Taillebourg, où les Anglois

glois s'étoient logés avant lui. Là, & sous les murailles de Xaintes, il y eut des momens où son épée seule lui fit jour au travers d'un gros d'affailans, pendant qu'obligé de ranger son monde sur un terrain fort ingrat, il se montrait également attentif & présent à tout. Telles étoient les vertus guerrières qu'on admira toujours en lui dans le feu du combat. Un des premiers fruits de sa double victoire fut le triomphe des vertus Chrétiennes. Le Comte & la Comtesse de la Marche, & deux de leurs enfans, prosternés à ses pieds, n'avoient point, selon les Loix, de pardon à attendre, parce que leur crime n'en méritoit point. Mais la bonté du Roi, & plus encore sa Religion, le demandoient pour eux. Il devoit trop à Dieu, & il en étoit trop convaincu, pour ne pas lui sacrifier ses plus justes ressentimens. La Comtesse, qu'il sçavoit ne respirer que sa perte, n'en reçut que des honnêtetés. Quant au Traité de paix, il le fit en Vainqueur ; mais il le borna purement aux cessions, & aux restitutions qu'il ne pouvoit se dispenser d'exiger par raison d'Etat. Plus touché de la confusion des coupables qu'ils ne l'étoient eux-mêmes, il crut le Comte & sa famille assez humiliés par leurs soumissions. Il les tint quittes des articles les plus onéreux, dont Pierre de Dreux & l'Evêque de Xaintes, leurs médiateurs, étoient auparavant convenus.

Toute cette guerre fut une suite d'actions généreuses, trop connues & trop étrangères à notre Histoire, pour entrer dans un plus grand détail.

L'AN 1244.
& plus haut.

Louis se signaloit à chaque pas par le courage & la vertu. Tous les Seigneurs plioient à son approche dans le Poitou & dans la Xaintonge. Tous recevoient de sa part quelque marque d'amitié & de confiance, quoiqu'en même-temps il sçût parfaitement les châtier de leur révolte, & ne se relâcher qu'à propos de ses prétentions légitimes.

Il étoit fort disposé, en prenant ses sûretés avec le Roi d'Angleterre, à n'en rien exiger de plus dur. C'étoit beaucoup à la fierté de Henri d'avoir demandé une journée & demie de treve, après la première bataille. Après la seconde, il n'avoit pas plutôt appris que le Roi venoit l'assiéger dans Xaintes, qu'il étoit sorti promptement de table, au moment qu'il s'y mettoit, & que monté sur le meilleur de ses chevaux, il courut sans débrider durant environ quatorze lieues s'assurer une retraite à Blaye. Ses gens le suivirent, mais dans un si affreux désordre, qu'ils laisserent aux François, provisions, bagages, & entre-autres richesses la Chapelle Royale, qui étoit magnifique, & riche sur-tout en Reliques.

Henri III. ne se remit entièrement de sa frayeur que dans les murs de Bourdeaux. Il n'y resta pas même long-temps sans recevoir nouvelle que le Roi pensoit à l'y aller attaquer. Ce n'étoit pas alors un projet aussi chimérique qu'il auroit paru avant la décadence des Anglois dans leurs Provinces d'en-deçà la Garonne. La mer n'étoit plus ce qu'elle avoit été pour eux : car, outre que les François s'étoient mis en possession de les battre sur terre, une

des plus belles flottes Angloises, chargée d'un puissant secours, venoit récemment d'essuyer une violente tempête, qui l'avoit dissipée.

L'AN 1244.
& plus haut.

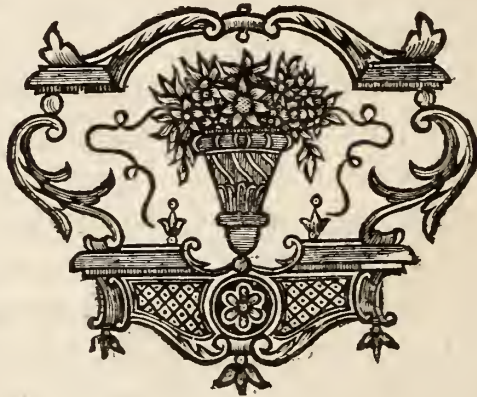
Outre cela, depuis la réconciliation du Comte de la Marche, il s'en falloit beaucoup que les troupes auxiliaires des Toulousains & des Espagnols, qui n'avoient point paru avant la bataille de Taillebourg, pussent désormais passer pour une ressource sur laquelle l'Angleterre eût encore lieu de compter. Saint Louis y mettoit bon ordre; & ses Généraux, avec le Comte de Bretagne, & le Comte de la Marche en particulier, préparoient actuellement une forte diversion en Languedoc. Mais, quelque espérance que le Roi conçût d'une heureuse Campagne dans la Guyenne, l'infection qui se mit dans son armée, & un commencement d'indisposition dont lui-même se plaignoit, rompirent ses desseins. Peut-être cependant ne les auroit-il pas abandonnés entierement, si Henri sur ces entrefaites, beaucoup plus embarrassé que lui dans la continuation de la guerre, n'eût redoublé ses instances pour la finir. Ils firent une treve qui laissoit au Roi toutes ses conquêtes, avec une assurance de cinq mille livres sterling, que les Anglois s'obligeoient à lui payer en cinq années. Ce n'étoit pas en cessions & en argent qu'il en coûtoit le plus au Roi d'Angleterre: sa gloire étoit intéressée; mais il avoit en tête un ennemi, plus grand encore par les maximes de Christianisme qui l'animoient, que par la valeur qui le faisoit triompher. S'il arrivoit aux Seigneurs François de s'expliquer devant le Roi d'une manière

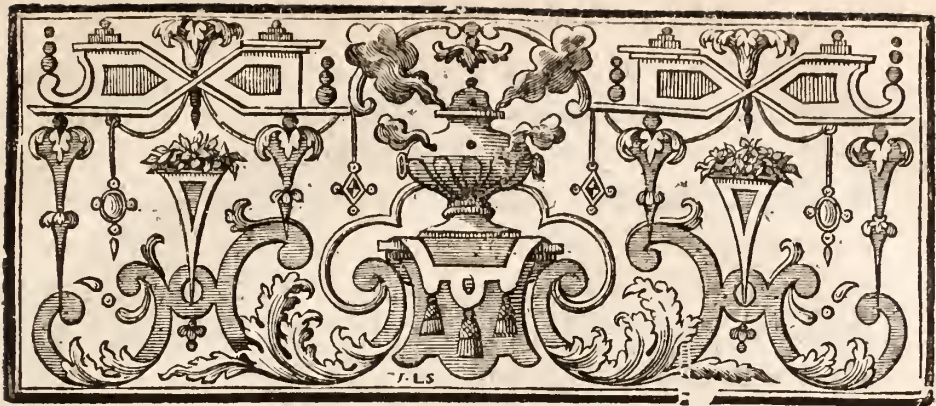
L'AN 1244.
& plus haut.

trop libre sur les malheurs du Roi d'Angleterre,
 » Henri est mon frere (répondoit-il aussi-tôt) c'est
 » un grand Roi : si dans ma Cour son rang ne le
 » met pas à couvert des langues satyriques , je de-
 » viens coupable de le souffrir. Il est à plaindre
 » d'écouter de mauvais conseils. Après tout , sa
 » piété & ses aumônes le rendent estimable , & ne
 » sçauroient manquer d'avoir leur récompense. «
 Leçon bien efficace pour arrêter le médifances de
 Cour.

Ainsi se terminerent les années 1241. & 1242.
 avec un surcroît inespéré de prospérités & de gloi-
 re pour le Religieux Monarque.

Fin du trente-unieme Livre.





HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE GALLICANE.

LIVRE TRENTE-DEUXIÈME.



LA révolte du Comte de Toulouse contre Saint. Louis avoit été pour les Hérétiques de ses Etats une occasion de former de nouvelles intrigues. Le Roi, en réprimant les entreprises d'un Vassal rebelle, vengeoit la cause de Dieu & la sienne. Il eut le bonheur d'être secondé par ceux-là même que le Comte Raimond lui avoit débauchés, ou qui s'étoient écartés du devoir avec lui. Tels furent le Comte de Foix, le Vicomte de Narbonne, le Vicomte de Lautrec, avec plusieurs autres. Ces Seigneurs sin-

L'AN 1244.
 & plus haut.
 Nouv. traité
 du Comte de
 Toulouse,
 Raimond VII.
 avec S. Louis.
Guill. de Pod.
Laur. c. 45.
Catel p. 361.
& suiv.

L'AN 1244.
& plus haut.

cerement convertis à la Foi Catholique, soupçonnerent le Comte de Toulouse d'avoir trempé dans un attentat horrible ; qui venoit récemment de répandre le sang Catholique dans une Ville de son obéissance, appelée Avignonet, & au milieu de son Palais. Frustrés de l'espérance qu'ils avoient conçue, qu'au moins ils puniroit les Hérétiques de l'assassinat, & s'autorisant par son inaction à le regarder personnellement comme fauteur d'Hérétiques, & peut-être complice du crime, ils concerterent tous ensemble de ne plus entretenir de relation avec lui. On lit du Comte de Foix, qu'il alla jusqu'à s'affranchir de l'hommage qu'il lui avoit rendu, & jusqu'à passer à l'hommage immédiat du Roi de France.

Quoi qu'il en soit des procédés de cette Noblesse, qui ne paroissent, ni également stables, ni toujours animés d'un motif fort épuré, le Roi se servit utilement de leur mésintelligence avec le Comte de Toulouse. Il ne tarda pas à recevoir de lui des témoignages de soumission. Le 20. d'Octobre 1242. le Comte protesta au Roi, par une lettre très-respectueuse, qu'il s'abandonnoit entierement à sa clémence ; que le reste de ses jours il lui demeureroit inviolablement attaché ; qu'il s'appliqueroit plus que jamais à protéger l'Eglise & la Foi Catholique ; & qu'en particulier, il feroit une justice sévère des violences commises à Avignonet. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes à la Reine Blanche, & il la pria d'être sa médiatrice auprès du Roi son fils. C'étoit, pour avancer l'accommodement, un puissant appui, que la protection de cette Princesse, dont le Comte Rai-

Hist. de Lang.
t. 3. p. 436.

mond étoit cousin germain, & que les brouilleries du Languedoc inquiétoient toujours beaucoup plus que les autres guerres. Ces lettres furent confiées à Raimond, Prevôt de la Cathédrale de Toulouse, chargé en même temps des pouvoirs nécessaires pour négocier la paix. L'Evêque de Toulouse, Raimond de Felgar, recommanda à cet Ecclésiastique de s'y employer de toutes ses forces. Le zele que ce Prélat montra dans toute la suite de cette affaire, fait l'éloge de sa fidélité & de son bon esprit. Il avoit eu des démêlés avec le Comte de Toulouse son Seigneur; mais, quand il fut question de le tirer du mauvais pas où la révolte l'avoit engagé, il se comporta en sujet tout dévoué au service de son Prince, & en Evêque ardent pour les intérêts du Public. La négociation du Prevôt de Toulouse réussit parfaitement. La Reine porta les intérêts du Comte son parent. Le Roi se laissa toucher. Par ses ordres, Hugues de la Tour, Evêque de Clermont, le Seigneur Imbert de Beaujeu, Ferri Pasté, Maréchal de France, Jean le Jay, & Guillaume de Limoges furent envoyés Plénipotentiaires à Alzonne, Diocèse de Carcassonne, où le Comte les vint joindre. Ils n'y arrêterent pourtant qu'un Traité préliminaire à la paix, que le Roi vouloit conclure en personne, & qu'il conclut au mois de Janvier de l'an 1243. à Lorris, Diocèse d'Orleans, sur le même pied, à quelques différences près, que le Traité de Paris fait en 1228.

Le Comte s'étoit engagé à punir séverement le massacre d'Avignonet. Dès qu'il fut de retour à Toulouse il tint sa parole, & il fit condamner au dernier

Onze Martirs à Avignonet.
Ibid. ub. supr.
Vetus Chron.
ap. Castel.

l'AN 1244.
& plus haut.
Bolland. 29.
Mai.

supplie tous ceux qui y avoient eu part , comme auteurs ou comme complices. Il paroît néanmoins que les Chefs de l'attentat avoient pris la fuite , & qu'on ne put sévir contre eux. Le massacre d'Avignonnet donna onze Martyrs à l'Eglise, trois de l'Ordre de S. Dominique , deux de l'Ordre de S. François , un Chanoine Archidiacre de S. Etienne de Toulouse , un Clerc de la même Eglise , & quatre autres Ecclésiastiques séculiers , Officiers de l'Inquisition , ou employés dans ce Tribunal. C'étoit à Guillaume Arnaud , comme premier Inquisiteur , qu'en vouloit principalement Raimond d'Alfaro , Bailli du Comte de Toulouse , qui les avoit tous conduits dans la salle du Comte même , où il les livra aux Hérétiques , qui les égorgerent en haine de la Foi , le 28. de Mai 1242. On a écrit de Guillaume , qu'il étoit recommandable par sa discrétion , par sa science , & même par sa modération , & sa douceur dans les procédures qu'il étoit obligé de faire contre les Hérétiques. Mais de tout temps le zele seul des conversions avoit été un crime atroce aux yeux de cette Secte sanguinaire , & une injure dont elle ne manquoit guère de se venger , que quand les moyens lui manquoient. La violence commise contre les Inquisiteurs , & demeurée impunie , avoit attiré au Comte de Toulouse une Sentence d'excommunication de la part des FF. Prêcheurs commis à la recherche des Hérétiques , dans les Diocèses du Languedoc. Avant la Censure , Raymond s'étoit pourvu d'un Appel en forme au saint Siège , prétendant que les Inquisiteurs étoient récusables , tant pour la qualité de leurs per-

sonnes ,

Hist. de Lang.
t. 3. p. 433.

sonnes, que par le défaut de juridiction. Dans la suite, ce Prince ayant fait sa paix avec la Cour de France, & s'étant engagé à poursuivre vivement l'Hérésie, sentit qu'il falloit d'abord dissiper tous les soupçons désavantageux à sa foi. Un des préjugés les plus forts contre lui, étoit l'Acte d'excommunication publié par les Inquisiteurs, & non revoqué par le même Tribunal, ou annullé par une Puissance supérieure. Le saint Siège étoit alors vacant : l'Appel demouroit pendant ; & la mauvaise impression d'un anathême, revêtu des formalités ordinaires, subsistoit toute entière. Le Comte prit donc le parti de confier sa cause & ses intérêts aux Evêques de ses Etats. Il saisit l'occasion d'une grande Assemblée de Prélats, qui se tint à Beziers au mois d'Avril 1243. Outre les Archevêques de Narbonne & d'Arles, il s'y trouva dix Evêques, & un grand nombre d'Abbés. Le Comte de Toulouse s'y présenta le 18. du même mois, & il y déclara que sur l'affaire de l'Excommunication portée contre lui, & de l'Appel qu'il en avoit interjetté au Pape, il s'en rapportoit entièrement à la décision des Archevêques de Narbonne & d'Arles ; ou, s'ils ne vouloient pas y procéder seuls, qu'il s'en remettoit au jugement des Evêques présents, ou de tous autres Evêques que les deux Métropolitains voudroient s'associer ; espérant, ajoutoit-il, que par cette voie, sa personne & sa réputation seroient mises à l'abri de toute injure, & que les procédures de l'Inquisition auroient plus d'autorité & de succès. Il ne paroît pas que les Prélats de l'Assemblée se soient chargés de terminer ce diffé-

L'AN 1244.
& plus haut.

Concile ou
Assemblée
d'Evêques à
Beziers.
*Spicil. t. 4. p.
265. & seqq.*

Le Comte de
Toulouse re-
met à ces Pré-
lats la déci-
sion des Cen-
sures portées
contre lui, &
de l'Appel
qu'il en avoit
interjetté.

L'AN 1244.
& plus haut.

rend : ils jugerent apparemment qu'il falloit attendre l'élection & le jugement d'un Pape, puisque le Comte de Toulouse avoit porté en premiere instance son Appel au saint Siège.

Ce Prince est
absous à Ro-
me.

Rain. 1243.
n. 31.

Hist. de Lang.
t. 3. p. 443.

Ibid. p. 441.

Dès qu'Innocent IV. fut placé sur la Chaire de S. Pierre, Raymond lui envoya faire ses soumissions. Il partit ensuite lui-même pour Rome ; & après avoir promis d'obéir dorénavant à tous les ordres de l'Église, il reçut l'absolution le 2. de Décembre, & toutes les censures des Inquisiteurs furent revoquées. Les pouvoirs accordés aux Religieux, & sur-tout aux Dominicains, pour exercer l'Inquisition, étoient toujours un des embarras de ce Prince. Il auroit voulu que les Evêques eussent été à la tête de ce Tribunal. C'est pour cela que dans l'Assemblée de Beziers, il avoit prié les Evêques, ou de poursuivre eux-mêmes les Hérétiques, ou d'y faire procéder en leur nom par telles personnes qu'ils jugeroient à propos, leur promettant en ce cas de leur donner toute sorte de protection par lui-même, & par ses Officiers. Sur cet article, Raymond n'eut pas à la vérité toute la satisfaction qu'il souhaitoit. Cependant il ne laissa pas de voir quelque temps après l'Inquisition sur un pied assez approchant de ce qu'il avoit imaginé.

Aussitôt après l'élection d'Innocent IV. les FF. Prêcheurs demanderent au nouveau Pontife d'être déchargés du soin de l'Inquisition ; parce que c'étoit, disoient-ils, un sujet de trouble pour eux, & une matiere perpétuelle de contradiction. Le Pape, bien loin de se rendre facile à leurs demandes, les chargea de continuer leurs fonctions, sui-

vant la forme que Gregoire IX. leur avoit prescrite, & qui venoit d'être encore renouvelée. Mais pour obvier aux inconvéniens d'un zele trop peu mesuré, il recommanda deux choses aux Inquisiteurs : la premiere, de ne rendre aucun jugement sans l'avis des Ordinaires : la seconde, de n'imposer aucune peine aux Hérétiques ni à leurs partisans, lorsque n'étant ni condamnés ni convaincus, ils viendroient d'eux-mêmes avouer leurs fautes dans un temps marqué. Ces nouveaux ordres d'Innocent IV. rétablirent tout l'exercice de l'Inquisition. Le Comte de Toulouse & les Evêques n'y mirent aucun obstacle, apparemment, parce que les Inquisiteurs se conformerent exactement au premier article de l'ordonnance du Pape. On trouve même qu'ils consulterent sur les fonctions de leur charge, les Evêques de la Province assemblés en Concile à Narbonne, sur la fin de 1243. ou au commencement de l'année suivante. Car telle est l'époque de ce Concile qu'on a rapporté jusqu'ici sans raison à l'année 1239. Les noms des Evêques, qui formoient cette assemblée, prouvent qu'elle n'a pû se tenir qu'au temps où nous la fixons (a). Plutôt ou plûtard on trouve d'autres Prélats ; & ce n'est qu'entre 1243. & 1244. qu'on peut justifier, que les Eglises de ces cantons étoient gouvernées par les Evêques, qui sont nommés dans les Actes du Concile.

L'Assemblée eut pour Présidens Pierre Amelli, Archevêque de Narbonne, Jean de Bauffan, Archevê-

L'AN 1244.
& plus haut.

Baluz. Concil.
Gall. Narb.
ap. p. 100.
Modifications
mises par le
Pape au Tri-
bunal de l'In-
quisition,

Hist. de Lang.
t. 3. p. 444. &
Not. 30.
Concile de
Narbonne en
1243. ou 1244.

Conc. Hard.
t. 7. p. 249. &
seqq.

(a) Nous devons cette observation à l'Auteur de la nouvelle Histoire de Languedoc.

L'AN 1244.
& plus haut.

que d'Arles, & Raimond, Archevêque d'Aix. Cela faisoit un Concile de trois Provinces ; les Suffragans y assistoient avec les Abbés. Les Réponses qu'on y donna aux Dominicains Inquisiteurs étoient obligantes pour eux, & modestes de la part des Prélats.

Il étoit déclaré à la fin des Decrets, qu'on prétendoit seulement donner des conseils aux Inquisiteurs, & non les contraindre ; n'étant pas convenable, ajoutoit-on, de gêner leur liberté par des règles ou des formules, autres que celles du S. Siège Apostolique. Ces Decrets, au reste, ou ces Conseils sont au nombre de XXIX. en voici l'abrégé.

Le I. regarde les pénitences qu'ils doivent imposer à ceux des Hérétiques ou leurs fauteurs qui s'étoient venus déclarer eux-mêmes, & qui, par cette raison n'avoient pas été mis aux fers ; » ce sont des gens, di-
» soient les Evêques, qui ont mérité, par une confes-
» sion libre, qu'on les traitât avec plus d'indulgence,
» & qui vous ont fait justement espérer que par cette
» voie, vous remédieriez beaucoup mieux au mal,
» comme l'événement l'a prouvé. »

Il est pourtant vrai que ce que le Concile propo-
soit sur le pied d'adoucissement & de diminution
de peines, n'en présentoit pas moins de fort dures,
& de fort humiliantes. Mais c'étoit l'esprit du temps.
Par exemple, les Pénitens de bonne foi devoient
aller tous les Dimanches à l'Eglise, presque nuds,
avec des croix sur leurs chemises, & des verges en
main, pour les présenter au Curé, qui devoit les en
frapper entre l'Épître & l'Évangile, aussi-bien que
dans les Processions. Il leur falloit faire la même

cérémonie le premier Dimanche du mois, en visitant les maisons où ils avoient vû des Hérétiques ; il fal-
L'AN 1244.
 & plus haut.
 loit assister à la Messe , aux Vêpres , & au Sermon les Dimanches ; faire des Stations dans les Eglises , au lieu du voyage d'Outremer ; enfin marcher en armes par eux-mêmes, ou par d'autres à leurs dépens, pour la défense de la Foi contre les Sarrafins , ou les Hérétiques , à l'ordre du Pape. Tout ceci montre que les Evêques d'une part ne croyoient pas pouvoir trop faire pour arrêter la contagion , & que de l'autre , les Particuliers trouvoient léger ce qu'ils avoient à souffrir , en échange de la perte des biens , de la mort , ou de la prison perpétuelle , à quoi ils étoient auparavant destinés.

Le II. Capitule confirmoit la pénitence du voyage d'Outremer , pour ceux à qui elle avoit déjà été imposée , avant que le Pape l'eût défendue ; mais il prohiboit de l'imposer davantage dans la suite , de peur que , réunis dans la Terre Sainte , les coupables ne dogmatifassent , & ne causassent par là plus de ravage qu'ils n'en auroient causé étant dispersés ailleurs.

Le III. indiquoit la transmigration d'un lieu à un autre , quand elle seroit jugée nécessaire , pour empêcher plus sûrement la communication dangereuse. L'expérience avoit montré , que cette peste générale des esprits ne pouvoit cesser que par la séparation des brebis infectées.

Le IV. ne vouloit pas qu'on laissât à eux-mêmes les Pauvres qui se convertissoient : on devoit construire des lieux séparés , pour les y tenir renfermés ,

L'AN 1244.
& plus haut.

& y pourvoir à leur subsistance. Sans cela les Evêques en demeuroient surchargés, & peut-être hors d'état de fournir à une si grande multitude.

Le V. recommandoit aux Inquisiteurs de ménager avec tant de discrétion les châtimens & les grâces, eu égard à la différence des fautes, des personnes, des lieux, des temps, & aux autres circonstances, qu'on apperçût de l'amendement; ou du moins qu'on sçût à quoi s'en tenir dans le mélange inévitable du bon ou du mauvais, & qu'ils ne donnassent aux vrais Catholiques ni occasion ni prétexte de scandale, dont l'on eût sujet de se plaindre.

Le VI. prescrivait des Confessions, des Abjurations & des promesses publiques dont l'on tiendroit des Régistres; le tout en sorte que l'équité fût gardée, & que la manifestation ne tournât qu'à la gloire de Dieu.

Le VII. remettait tellement toutes choses, pour les pénitences, à la prudence des Inquisiteurs, que leur règle principale fût d'ordonner ce qu'ils reconnoitroient de plus convenable.

Le VIII. souhaitoit que les propres Prêtres ou les Curés fussent informés du détail des œuvres satisfactives qui étoient prescrites à titre de pénitences, afin de veiller sur la fidélité qu'on auroit à les remplir, & de dénoncer incessamment ceux des Pénitens en qui ils verroient, ou du mépris, ou de la négligence, ou un simple délai.

Le IX. concernoit les Hérétiques qui, par réticence ou faute de comparition, s'étoient montrés indignes de l'indulgence de l'Eglise, tout prêts à lui

obéir néanmoins dans le cas d'un commandement absolu. Comme la prison perpétuelle étoit la peine que les Statuts du Pape leur avoient infligée, les Peres effrayés de leur grand nombre, qui étoit tel que les pierres & le ciment manquoient pour construire des prisons assez vastes, n'osoient à cet égard, ni insister, ni se relâcher. Le milieu qu'ils prenoient alloit à s'assurer des plus opiniâtres, ou des plus scélérats, dont il y auroit plus à craindre, & de différer quant aux autres, jusqu'à ce que le Pape en eût prononcé.

L'AN I 244.
& plus haut.

Le X. marquoit plusieurs sortes d'opiniâtres & de rebelles, aussi-bien que les Capitules suivans, XI. XII. & XIII.

Le XIV. appelle fauteurs, ceux qui empêchoient l'extirpation & la correction des Hérétiques, ne fût-ce même qu'en refusant de donner, pour les découvrir, les indices nécessaires lorsqu'ils le pouvoient.

Le XV. y joint, comme incomparablement plus criminel, quiconque, ayant juridiction, refusoit son autorité à les poursuivre dans sa terre ou dans sa Province.

Et le XVI. Quiconque, avec les facilités dont l'on avoit besoin pour les saisir, ne vouloit pas y prêter son secours, sur-tout si on le demandoit. Et parce que ces Sectaires (ajoute le même article) étoient d'une adresse & d'une fécondité inépuisable en ressources, dans les ravages qu'ils causoient à la vigne du Dieu des armées, il falloit que chacun, selon ses forces & ses talens, s'employât de tout son possible au soin de les démêler & de les réprimer.

L'AN 1244.
& plus haut.

Le XVII. prémunissoit les Inquisiteurs ou les Dominicains en général, contre les mauvaises interprétations qu'ils avoient à craindre, s'ils n'étoient infiniment attentifs à ne pas imposer des pénitences pécuniaires. » Vous devez cette réserve à l'honneur de » votre Ordre (leur disent les Peres du Concile) & » vous avez d'ailleurs assez d'embaras dans vos fonctions, pour ne point vous en attirer de nouveaux. »

Le XVIII. défendoit d'admettre en Religion, dans quelque corps de Religieux que ce fût, ceux qui auroient été jugés coupables à l'Inquisition ; si le Pape ou son Légat ne leur en accordoit la permission.

Le XIX. requeroit semblablement la permission du Pape, pour exempter de prison, dans certains cas qu'on avoit cru légitimes, tels qu'une grande vieillesse, l'entretien d'une femme, ou d'une famille nombreuse.

Le XX. marquoit les Ressorts ou les dépendances propres de chaque Tribunal d'Inquisition : l'Accusé avoit communément à répondre dans le lieu où il étoit domicilié.

Le XXI. tendoit à procurer, entre les Inquisiteurs de différens Tribunaux, des correspondances utiles au maintien de la Foi.

Le XXII. à tenir cachés les noms de ceux qu'on leur déferoit.

Le XXIII. à ne condamner personne sans conviction. C'est là qu'on lit cet Axiome qui renferme seul un Concile : sçavoir, Qu'il vaut mieux laisser un crime impuni, que de condamner un innocent.

Le

Le XXIV. & le XXV. s'étendoient sur la qualité des témoins. Les plus diffamés d'ailleurs étoient admis en témoignage , à moins que des inimitiés ouvertes ne les rendissent raisonnablement suspects.

L'AN 1244.
& plus haut.

Le XXVI. veut qu'on tienne pour Hérétique notoire celui dont l'on ne pourroit arracher l'aveu , après des témoignages pleins & assurés , ou quelque autre espede de preuve suffisante.

Le XXVII. abrège les dépositions , & ne permet pas qu'on les réitere sans nécessité , si ce n'est sur des circonstances qu'on jugeroit nécessaires.

Le XXVIII. ne juge pas qu'il soit sûr d'en croire le Confesseur touchant l'absolution ou la pénitence de l'Accusé. Cependant on renvoie au Pape la décision entiere de ce doute.

Le XXIX. marque plusieurs signes auxquels on pouvoit reconnoître , & sur lesquels on devoit juger ceux qu'on nommoit Croyans , c'est-à-dire , les Vaudois ; par exemple , si ceux , sur qui l'on informe , ont donné quelque signe extérieur de révérence aux Prédicans des Sectaires ; s'ils se sont recommandés à leurs prieres , ou prosternés devant eux en les nommant , Bons hommes ; s'ils ont assisté aux cérémonies de la Consolation , ou Réception d'un Hérétique , de l'Imposition des mains , de la Rémission des péchés , de la Cene des Vaudois , avec une autre intention que celle de découvrir ces Assemblées à l'Eglise ; s'ils leur ont confessé leurs péchés selon la pratique des Catholiques ; s'ils en ont reçu sciemment la paix ou le pain qu'ils benissoient sacrilégement ; s'ils ont cru qu'on pût se sauver parmi eux , ou qu'ils

L'AN 1244.
& plus haut.

fussent gens vivans bien , amis de Dieu , d'une fréquentation sainte , & qu'on ne persécutoit point sans péché ; s'ils en ont fait l'éloge ; s'ils ont eu confiance en eux , ou quelque liaison avec eux ; s'ils ont déposé en leur faveur ; s'ils leur ont fait des présens ; s'ils les ont écoutés & visités ; s'ils en ont appris des oraisons , des Epîtres , des Evangiles. » Car à l'égard de ces particularités (disent les Peres) quoique chacune ne prouve pas séparément , toutes néanmoins aident & éclaircissent les perquisitions. « A quoi ils appliquent le passage de la seconde Epître de S. Jean , pour éviter toute liaison avec un Novateur ; *Ne le recevez point en votre maison , ne lui donnez pas même le salut.* » Ce que nous entendons (continuent-ils) de ceux qui , en participant avec les Héretiques , (c'est-à-dire , les nouveaux Manichéens) ou avec les Vaudois , n'ignorent pas ce qu'ils sont , & ce qu'en pense la Sainte Eglise , qui a condamné leurs erreurs & leurs conventicules , qui les dénonce ségrégés de l'Unité Catholique , les excommunié , les poursuit , & les rejette. « Ces Prélats ne permettoient pas non plus d'ajouter foi à la défiance ordinaire d'un Sectaire , sçavoir : » Qu'il ignoreit que ce fût un mal d'avoir ces communications. » Car , ajoutent-ils , est-il quelqu'un assez étranger dans le monde , pour qu'on puisse raisonnablement le supposer sans connoissance sur un fait aussi divulgué & aussi public , que la conduite de l'Eglise envers cette sorte de gens , après ce qu'il lui en a coûté de travaux & de sueurs afin de les réduire ; & après qu'eux-mêmes ont signé & scellé la pro-

» fession de leurs exécrales dogmes par tant de
 » morts qui en ont été la juste punition ? Leur pré-
 » tendue ignorance (concluoit le Concile) n'est donc
 » qu'un impudent mensonge ; & les disciples de ces
 » détestables Sectes méritent d'être punis avec leurs
 » maîtres, comme tous atteints d'une imposture ma-
 » nifeste. Plusieurs, continue-t-il, nient qu'ils
 » aient jamais écouté ces erreurs, ou qu'ils les aient
 » embrassées comme erreurs ; mais cela ne les dis-
 » culpe pas, au moins d'une communication impli-
 » cite ; puisque, sans avancer expressément aucun
 » article contre la croyance des fideles, ils la com-
 » battent pourtant tacitement, & conséquemment,
 » quand de paroles ou par signes ils disent & croient,
 » que les perfides qui les ont pervertis sont dans la
 » société des Saints, quoiqu'il soit constant que l'E-
 » glise les a rejettés. Il est même certain que ceux
 » qui s'excusent ainsi, se sont égarés de la voie du
 » salut, dès qu'ils ont cru qu'il y avoit un salut pour
 » eux dans la pratique des choses que nous venons
 » d'indiquer ; ou qu'on pouvoit parvenir au salut
 » hors de l'Eglise, ou que ceux qui ont été condam-
 » nés par l'Eglise, n'en sont pas séparés. «

Tel est le XXIX. capitule du Concile de Nar-
 bonne ; détail circonstancié dans les moindres ex-
 pressions, & infiniment précieux à l'Eglise Gallica-
 ne, en ce qu'il expose les sentimens de trois gran-
 des Provinces sur l'obligation essentielle d'éviter la
 société des Hérétiques, & qu'il y caractérise l'Hé-
 résie par des traits qui la rendent en tout temps re-
 connoissable à ne s'y pas méprendre, pour peu qu'on

L'AN 1244.
& plus haut. veuille ouvrir les yeux , & se dérober au malheur de la séduction.

Le même détail nous apprend encore , qu'il semble qu'on appelloit alors purement Hérétiques , ou Croyans , ceux qui suivoient l'ancien système des Manichéens , & que les Vaudois composoient plus que jamais une partie dominante dans le corps des Albigeois. Nous avons expliqué plus haut par quels liens ils y étoient attachés chacun de leur côté. La doctrine Manichéenne avoit de quoi révolter ou effaroucher davantage les esprits raisonnables ; au lieu qu'on se laissoit prendre plus aisément aux déclamations critiques & à l'extérieur réformé des Vaudois : mais au fond les uns ne valoient pas mieux que les autres , & l'Eglise les abhorroit tous également.

Prise du Château de Montsegur sur les Hérétiques Albigeois.
Hist. de Lang.
t. 3. p. 447.

Elle put se flatter , peu de temps après le Concile de Narbonne , d'avoir mis la Secte dans un état à ne pouvoir plus exciter de grands troubles. Ce fut la prise du Château de Montsegur , qui porta comme le dernier coup à cette orgueilleuse Hérésie. Elle s'étoit réfugiée dans cet asyle , situé à l'extrémité du Touloufain près des Pyrenées , & dans un lieu que l'art & la nature avoient fortifié. De-là elle menaçoit encore toutes ces belles Provinces, si long-temps l'objet de ses fureurs. On ne se déguisoit point dans cette retraite ; tout y étoit Albigeois : les chefs & les maîtres de l'Erreur y dogmatisoient en liberté. Tous ceux qui avoient pû échapper à l'exactitude des recherches , ou à la rigueur des loix , trouvoient là un refuge assuré ; & c'étoit comme la place d'armes d'où ils se répandoient dans le pays , pour y exercer

des brigandages , ou pour y faire des Profelytes. L'Archevêque de Narbonne , l'Evêque d'Albi , & quelques Seigneurs jugerent avec raison que jamais la Province ne seroit tranquille , tant que le Château de Montsegur demeureroit au pouvoir des Hérétiques. Ils formerent le dessein de s'en rendre maîtres. Ils mirent des troupes sur pied , & le siège fut entrepris au mois de Mars 1244. D'abord la difficulté des lieux & la valeur des assiégés rendirent les attaques inutiles ; mais ensuite les Généraux Catholiques ayant rassemblé des montagnards accoutumés à grimper sur les rochers , on s'empara d'un ouvrage avancé , d'où la place fut battue si vivement , que la garnison demanda à capituler. On accorda la vie à ceux qui la composoient , sous une condition toutefois qui dût leur coûter beaucoup ; c'étoit de livrer à la discrétion des vainqueurs 200. Hérétiques du nombre de ceux qu'on appelloit les Parfaits : parmi eux se trouvoit un nommé Bertrand Martin , qui faisoit la fonction d'Evêque. Les Catholiques tâcherent d'abord de convertir ces misérables ; mais comme on les vit inflexibles dans leurs erreurs , on dressa au pied de la montagne un grand bûcher où ils furent jettés & consumés par les flammes , à l'exception de quelques-uns qui trouverent le moyen de s'évader. Le Château de Montsegur avoit été pris au commencement de la Croisade par Simon de Montfort , qui s'en étoit démis en faveur de Gui de Levis Maréchal de Mirepoix. Il avoit été repris bientôt après par les anciens Seigneurs , qui étoient Hérétiques déclarés. Cette dernière conquête le ren-

L'An 1244.

L'AN 1244.
& plus haut.

dit au Maréchal, qui en fit hommage au Roi l'année suivante.

Affliction du
Roi & du
Royaume.

S. Louis, vainqueur de tous ses vassaux rebelles, éprouvoit un chagrin domestique, qui auroit pu répandre quelque amertume sur ses jours, si son cœur eût été moins soumis aux ordres du Ciel, & son esprit moins prévenu d'estime pour les afflictions que le Seigneur ménage à ceux qu'il aime. Depuis l'année 1234. que le Saint Roi avoit épousé Marguerite de Provence, cette Princesse ne lui donnoit point d'enfans. Parmi les Courtisans il s'en trouvoit dont le zèle déplacé lui faisoit envisager son état, par des suites fort désagréables pour l'avenir. On dit même que quelques-uns, moins vertueux & plus imprudens, se hazarderent à parler de divorce : apparemment ce ne fut pas en sa présence. Il ne répondoit autre chose aux personnes de confiance, si non, qu'il falloit remettre son sort à l'Auteur de toutes les graces, & le supplier de ne pas refuser à lui & à la Reine ce qui, dans l'ordre de la Providence, iroit au bien du Royaume.

S. Thibaud
de Marli.
Duch. t. 5.
script. Gall.
Gal. Christ.
vet. edit. t. 4.
p. 903.

Outre ce qu'il s'imposa personnellement de prières & de pieuses austérités dans cette vue, l'Histoire marque qu'il intéressa la piété de quelques saints Personnages, & entre autres, de l'Abbé des Vaux-de-Cernai, dans le Diocèse de Paris. C'étoit S. Thibaud de Marli, fils aîné de Bouchard de Montmorenci-Marli, & arriere-petit-fils de Matthieu de Montmorenci I. du nom, Connêtable de France sous le Roi Louis VII. Thibaud, quoique moins occupé dans sa jeunesse des devoirs du salut, que

des Tournois , des courses de Bagues , & pareils exercices propres de son âge & de son rang , se sentoient du goût pour la vertu , menoit une vie pure , & avoit retenu des premieres instructions qu'on lui avoit données , la pratique d'une piété tendre envers la Sainte Vierge. Nous n'apprenons pas s'il suivit Bouchard son pere à la guerre des Albigeois , ni s'il se lia , tout jeune qu'il pouvoit être , avec Simon de Montfort ; mais il en prit les sentimens d'estime & d'affection , qui étoient particuliers à ce Héros Chrétien , pour l'Abbaye des Vaux-de-Cernai que le zele de l'Abbé Gui , depuis Evêque de Carcassonne , avoit rendue si recommandable. Ce n'étoit pourtant pas là seulement ce qui lui avoit acquis la réputation où elle étoit au commencement du XII. siecle : la discipline la plus exacte y fleurissoit , & avec elle une abstinence très-rigoureuse , & les autres vertus primitives de la Réforme.

L'AN 1244.
& plus haut.

Thibaud comprit que ce Monastere devoit être pour lui l'Autel où il devoit sanctifier sa fortune , sa personne , & jusqu'aux espérances qui l'avoient le plus flatté dans le monde. Il en devoit , disoit-il , la pensée à la protection de la Mere de Dieu ; & selon l'esprit de Cîteaux , c'étoit à sa médiation qu'il avoit coutume de rapporter tout ce que Dieu lui accordoit de faveurs.

Peu après son Noviciat , l'éclat de ses exemples , beaucoup plus que celui de sa naissance , le fit successivement monter aux charges de l'Abbaye , où il se tenoit enterré. En 1234. il fut élevé jusqu'à la première par les suffrages unanimes de sa Com.

L'AN 1244.
& plus haut.

munauté. Fort peu après, ses Supérieurs au-dehors & au-dedans, connoissant son mérite, accumulèrent sur lui ce qu'ils purent réunir d'emplois compatibles avec sa qualité d'Abbé. Il fut chargé de la direction de quatre Maisons Religieuses, deux de filles, & deux d'hommes; sçavoir, Port-Royal Diocèse de Paris, le Trésor dans le Vexin, Breuil-Benoît Diocèse d'Evreux, & la Trappe Diocèse de Sées. Quelque part que le serviteur de Dieu s'employât, il le faisoit toujours avec un fruit & une édification qui découvroient un homme des plus entendus & des plus expérimentés dans les voies de la perfection. Aussi ardent que l'étoit S. Louis à démêler des Sujets de ce caractère, soit que l'Evêque de Paris lui en eût procuré la connoissance, soit autrement, Thibaud de Marli ne lui échappa pas. » Sire (lui dit le modeste Abbé, à la première ouverture que le Roi lui fit de son affliction) encore » un peu de patience, & le Seigneur, à qui vous » vous adressez si fidelement, ne permettra pas que » vous l'ayiez réclamé en vain. « Il unit dès ce moment ses prieres à celles du Roi & de la Reine, & l'effet répondit à leurs vœux.

Naissance du
Prince Louis,
fils aîné du
Roi, en 1244.
Nang. Duch.
p. 340.

Dieu à la vérité, pour première & seconde grace, ne leur accorda qu'une espece d'épreuve; la Reine mit au monde deux filles, dont la première vécut même fort peu de temps. Mais ces deux couches consolèrent l'Etat, après huit années de stérilité. Elles furent suivies en 1244. d'une troisième plus désirée, qui assura enfin un héritier à la Couronne, par la naissance du Prince Louis. Marguerite

rite (comme l'on ſçait) donna depuis de nouveaux appuis à la Famille Royale , & fut ſingulièrement benite dans une poſtérité nombreuſe , qui a perpſévéré juſqu'à nos jours , & qui fait encore révé- rer plus que jamais , le ſang de Saint Louis ſur le Trône.

L'AN 1244.
& plus haut.

La France ſe tenoit obligée de la fécondité de la Reine à l'interceſſion de Thibaud de Marli ; & la Reine ne diſcontinua point de lui en témoigner ſa reconnoiſſance. Mais le ſaint homme ayant fini ſa carrière (ce qui arriva peu après , vers la fin de 1247.) elle n'eut plus d'objet pour faire éclater ſes ſentimens , que le tombeau qui renfermoit ſes reſpectables dépouilles. L'Histoire rapporte qu'elle y alla en pèlerinage ſous le regne de Philippe le Hardi ſon fils , & que proſternée devant ſon cercueil , elle ſ'y répandit en prieres & en larmes.

*Duch. Hiſt.
Maison de
Montmor.*

Sur la fin du Pontificat de Gregoire IX. & au commencement d'Innocent IV. il mourut deux Cardinaux François , à qui l'Egliſe Gallicane devoit pour leur mérite, les regrets les plus vifs : Jean , natif du Comté de Ponthieu , ſurnommé d'Abbeville, ou Halgrin , ancien Archevêque de Beſançon ; & Jacques de Vitri , né au Bourg d'Argenteuil près de Paris , que ſa doctrine & ſon zele avoient élevé dans la Paleſtine au Siège d'Acre , qui étoit l'ancienne Ptolemaïs. Ils avoient ſuivi l'un & l'autre leurs cours d'Etudes dans l'Univerſité de Paris. Les opinions varient davantage ſur Jean d'Abbeville , qu'on a prétendu avoir été d'abord , non-pas Chantre d'Abbeville , & Doyen d'Amiens, ſuivant l'o-

Mort de Jean Halgrin en 1237. & de Jacques de Vitri , Cardinaux François, en 1244.
*Gal. Purpura 12.
Gal. Chriſt. Auberi. Duchefne.*

L'AN 1244.
& plus haut

pinion la plus autorisée, mais Religieux Bénédictin de Cluni, & Prieur de Saint Pierre d'Abbeville. Après s'être exercé quelque temps dans l'étude des saintes Lettres, & dans la Prédication, il cultiva les talens & le tour d'esprit qui sembloient le déterminer au maniement des affaires, & fut appliqué par Gregoire IX. à en débrouiller de très-difficiles, soit en Espagne, auprès du Roi d'Arragon, soit en Italie, auprès de Frideric. Il commença par aller prêcher en Portugal la Croisade contre les Sarrasins, & il le fit avec assez de succès, quant aux desseins qu'on avoit alors. Sa Légation d'Arragon fut plus embarrassante: il avoit à contenter un Roi conquérant, pour qui les victoires qu'il remportoit sur les Infideles parloient bien plus haut qu'il ne convenoit à la situation du Légat. Le Roi Jacques I. avec de grands principes de Religion, & beaucoup de soumission à l'Eglise, avoit un feu de passion qui le jettoit quelquefois dans de furieux écarts. Jean d'Abbeville garda si habilement ce qu'il devoit de fidélité aux regles Ecclesiastiques, & de ménagement pour les défauts du Souverain, qu'on ne se plaignit de lui, ni en Espagne, ni à Rome.

Sa négociation à la Cour de Frideric fut, si-non heureuse par les effets, du moins magnifique par les promesses qu'il en tira. C'étoit presque tout ce qu'on pouvoit espérer de Frideric: & les plus habiles Négociateurs ne pensoient guère à traiter de ce côté-là sur un autre pied. Jean d'Abbeville, l'année 1227. fut élu Patriarche Latin de Constantino-

ple : il s'en défendit. Il étoit né, ce semble, pour remplir les postes les plus importans ; mais il ne prit qu'avec répugnance ceux qui l'engageoient dans la charge des ames, & il les abdiquoit le plutôt qu'il pouvoit. On a beaucoup loué son Exposition du Cantique des Cantiques, & ses Sermons. Il mourut à Rome l'an 1237.

Jacques de Vitri avoit singulierement grace pour le saint Ministère. On le chargea d'abord de la petite Cure d'Argenteuil, d'où il étoit. Cette premiere vocation ne fut pas celle où il se fixa. Sa vénération pour la B. Marie d'Oignies, Religieuse aux Pays-Bas, l'engagea, comme nous l'avons dit, à se retirer dans ce canton. Par son Conseil il embrassa l'état de Chanoine Régulier. C'étoit dans le temps qu'on avoit sous les yeux, dans un si grand nombre de personnes du sexe, tous ces exemples d'une vertu véritablement héroïque, dont nous avons fait mention en parlant du voyage que Foulques, Evêque de Toulouse, fit aux Pays Bas. Jacques de Vitri, Chanoine Régulier, & Directeur, travailloit beaucoup à l'œuvre sainte, à laquelle Dieu lui donnoit la facilité & le bonheur de s'employer avec fruit. Il étoit en effet très versé dans la connoissance des voies spirituelles. La conduite des ames les plus épurées fut son occupation principale, jusqu'à ce que, dans le renouvellement de la Croisade contre les Albigeois, sous Honorius III. en 1217. il eut commission de la prêcher au nom du Légat, Robert de Corcéon. La vie solitaire d'où il sortoit ne le rendit que plus efficace à faire impression sur les peuples.

*Bolland.
Andr. Hoïus
in vita.
Guill. de Pod.
Laur.
Th. Cantip.
&c.*

L'AN 1244.
& plus haut.

La Bienheureuse Marie d'Oignies, qu'il quittoit par obéissance, lui avoit prédit qu'il ne la verroit plus que pour l'aider de ses exhortations à sa dernière heure. Engagé depuis au voyage du Levant, son zele n'y demeura pas sans action. Chrétiens, & Infideles, il ne cherchoit qu'à les gagner tous à Jesus-Christ. C'est ce qui le fit desirer ardemment pour Evêque pendant la vacance du Siège d'Acree. Mais les Chrétiens du pays, que le Pape n'avoit pû satisfaire qu'en le contraignant d'accepter cette charge, n'en furent pas plus dociles. Acree étoit moins une Ville qui les réunît tous par le lien de la paix, que le théâtre d'une guerre toujours allumée, par les divisions des Citoyens. Celles dont il fut témoin à la reddition de Damiette en 1219. acheverent de le faire soupirer après un état, où, s'il étoit capable de procurer quelque bien, il n'eût pas à souffrir, pour premiers adversaires, ceux qui devoient y cooperer avec lui. Dans cette vue il se rappella ce qu'il avoit quitté en sortant de la Flandre. Il résolut d'y retourner, & de reprendre les fonctions d'une vie moitié solitaire, & moitié Apostolique, en quelqu'une de ces heureuses retraites qu'il y connoissoit, & qu'il comptoit lui devoir être beaucoup plus utiles pour son salut, qu'une terre appelée par excellence, la Terre sainte, mais qui n'étoit plus qu'une terre de scandale & de perversion.

Honorius III. étant mort, & Gregoire IX. lui ayant succédé, Jacques crut devoir le féliciter sur son exaltation, comme un ami avec qui il avoit eu autrefois des relations fort étroites. La fortune, qui

étoit la chose du monde dont il s'occupoit le moins, L'AN 1244.
l'attendoit à ce moment. Le Pape le promut au Cardinalat en 1230. Gregoire prétendoit moins le décorer que lui annoncer des travaux. Jacques de Vitri n'étoit point de caractère à reculer. L'hérésie des Albigeois, qui tant de fois avoit fait effort pour se glisser dans les Eglises Beligiques, étoit enfin venue à bout d'y pénétrer. Jacques de Vitri fut destiné à l'aller combattre, en qualité de Légat. Il n'y termina pas ses jours; mais il continua à les consommer au service de l'Eglise, & ne revint auprès du Pape, lui rendre compte de sa Légation, que pour trouver la mort à Rome, le dernier jour d'Avril 1244. Son corps (comme il l'avoit souhaité) fut transféré à Oignies dans l'Eglise de Saint Nicolas, où reposoit depuis vingt & un an celui de la B. Marie d'Oignies, avec qui, pour dernière marque de respect, il ne vouloit avoir qu'une même sépulture.

Ses Ecrits étoient un autre dépôt qu'il laissoit, en partie dans les Cabinets des Sçavans, & en partie répandus dans le public. Le morceau le plus recherché consiste en trois Livres, sous le nom d'Histoire Orientale & Occidentale. Le premier & le troisième sont une collection curieuse de ce qu'il avoit appris au sujet des Peuples d'Orient, quant à la situation des pays qu'ils occupoient, à leurs mœurs & à leur histoire, depuis les conquêtes de Mahomet, jusqu'aux premiers successeurs de Saladin. Il parcourt dans le second les divers établissemens, surtout les établissemens Religieux, qui de son temps avoient illustré l'Eglise en Occident, & il parle de

Ecrits du Cardinal Jacques de Vitri.

L'AN 1244.

de chacun en particulier avec beaucoup de solidité, & avec des recherches fort intéressantes. Un autre Ouvrage, plus borné pour la matière, mais plus étendu pour les sentimens (car on s'apperçoit que le cœur y a la principale part) est la vie de la B. Marie d'Oignies, qu'il admiroit comme un prodige d'opérations sublimes, & comme un modele de fidélité à la grace, comparable à ce que les traditions des Saints nous ont jamais transmis de plus édifiant. Nous avons déjà remarqué, qu'il composa cette vie à la priere de Foulques, Evêque de Toulouse. On a encore de lui deux Lettres, qui, quoique simples & succintes, n'en sont pas moins jugées d'une excellente main. L'une au Pape Honorius III. L'autre à ses amis de Lorraine, sur l'expédition de Damiette assiégée par Jean de Brienne.

Nous n'avons point vû ses Sermons sur les Evangelies & sur les Epîtres de toute l'année; mais nous lisons qu'il étoit Prédicateur véhément, populaire, & plein d'onction. Les Auteurs dont nous tirons des connoissances sur le Cardinal de Vitri, s'en expliquent généralement avec éloge. Il a été, selon eux, un des hommes de son siècle le plus digne des places qu'il a remplies, & de la réputation dont il a jouï, sans la chercher.

Frideric se
brouille avec
le Pape In-
nocent IV.

Spond. 1244.
n. 1. & seq.
Rain. cod. an.
n. 20. & seq.

La bonne intelligence ne fut pas longue entre le Pape Innocent IV. & l'Empereur Frideric. L'Empereur croyoit avoir assez mérité son absolution, par les promesses qu'il avoit faites au Pape; mais le Pape ne la vouloit accorder qu'après une satisfaction réelle, ou du moins après un commencement de

satisfaction sur lequel il pût compter. C'est à quoi l'Empereur ne se prêtoit en aucune maniere. » L'ail-
 » guillon de l'orgueil (dit Matthieu Paris) le por-
 » toit à se repentir de ses avances, quand il étoit
 » pressé de donner autre chose que des paroles. Il
 » ne cessoit pas pour cela de ruser avec le Pape. Il
 » s'étudioit à lui tendre des filets & des pièges.
 » On ne voyoit dans ses procédés qu'un tissu d'ar-
 » tifices, pour peu que l'on rapprochât le présent
 » du passé. « Innocent vit bien qu'il n'avoit que
 des surprises & que des embûches à attendre de sa
 part. Le sage Pontife se laissa de cette situation ; il
 en craignoit des effets plus fâcheux. On ne convient
 pas si ce fut pour lui une nécessité de quitter Rome,
 & de s'éloigner entierement de tout un pays qui le
 tenoit exposé à la mauvaise volonté de Frideric ;
 mais on ne peut nier qu'il n'y eût pour lui beau-
 coup de désagrément à y demeurer ; que les Im-
 périaux ne l'y gardassent à vue, & qu'ils ne lui euf-
 sent fermé les chemins & toutes les voies de com-
 munication avec les Princes & les Villes en-deçà
 & au-delà des Alpes. On dit que, dès ces naissances
 de rupture, Frideric & son fils Conrad, punif-
 soient du dernier supplice tous ceux des Religieux
 de Saint Dominique & de Saint François, qu'ils
 sçavoient, ou qu'ils soupçonnoient chargés de quel-
 ques Lettres, ou de quelques commissions de la part
 du Pape, ou à son adresse.

Innocent IV. se mit donc à couvert des capri-
 ces & de la mauvaise volonté de l'Empereur, en se
 réfugiant en France, l'azyle ordinaire de ses prédé-

L'AN 1244.

Mat. Paris.
p. 617. éd.
1606.Le Pape quit-
te l'Italie, &
se dérobe aux
poursuites de
Frideric.

L'AN 1244.

Il implore
le secours de
Saint Louis
par le Chapi-
tre de Ci-
teaux.

cesseurs. Son premier dessein étoit de se mettre sous la protection du Roi Saint Louis, & de s'établir sur les terres de sa domination; mais le projet manqua par les circonstances que nous allons dire.

On approchoit de la fin de Septembre, qui étoit le temps ordinaire que tous les Abbés de la Réforme de Cîteaux avoient coutume de s'assembler en Chapitre. Saint Louis devoit s'y trouver avec la Reine sa mere, le Comte d'Artois, & le Comte de Poitiers ses freres, la Princesse Isabelle sa sœur, le Duc & la Duchesse de Bourgogne, & un nombre de Seigneurs les plus qualifiés de sa suite. Le Pape avoit jugé la conjoncture favorable, pour obtenir du Roi une retraite dans son Royaume. Il crut que Saint Louis ne résisteroit pas aux supplications & aux larmes des pieux Solitaires qu'il alloit visiter, si l'on faisoit demander par eux l'azyle que toute la Cour Romaine cherchoit. Le Pape s'étoit rendu par mer à Genes, & de-là à Ast, marchant le jour & la nuit au travers d'une infinité de dangers. Car l'Empereur obsédoit les passages, & mettoit tout en œuvre pour empêcher que le Pontife ne passât en France. Ce fut de la Ville d'Ast qu'Innocent écrivit aux Religieux de Cîteaux, pour leur confier ses intérêts. » Le Roi (dit la Lettre) présent à votre Assemblée, se recommandera infailliblement à vos oraisons & à vos ferveurs. Dans ce moment, les genoux en terre, & les mains jointes, vous le priez instamment, que suivant l'ancienne coutume, & la liberté inviolablement conservée en France, il daigne accorder son assistance & sa protection
» Royale

» Royale contre les violences dont use l'Empereur
 » envers le Pontife Romain son Pere & son Pasteur,
 » Souverain & principal Pasteur de l'Eglise. Et si la
 » nécessité nous force à nous retirer dans ses Etats,
 » vous le disposerez à nous y recevoir, & à nous ou-
 » vrir son sein dans les mêmes sentimens de charité
 » & de bénignité, qu'ont éprouvé dans leurs temps,
 » en de pareilles persécutions, le Pape Alexandre
 » d'heureuse mémoire, & le glorieux Martyr Saint
 » Thomas, Archevêque de Cantorberi. «

L'AN 1244.

Il est certain que jamais la piété de Saint Louis n'avoit été mise à une épreuve où ce Prince eût plus besoin de discerner entre les tendres mouvemens d'un cœur chrétiennement compassif, & les devoirs austeres de la Politique. Comme c'étoit la première fois qu'il venoit à Cîteaux, il se sentit religieusement frappé à la vue d'une Maison qui lui rappelloit tant de noms illustres dans le Cloître & dans l'Episcopat, & qui avoit possédé en grande partie ce que le dernier siècle avoit eu de plus respectable. Il descendit de cheval à quelque distance de l'Eglise. Il y entra avec toute sa Cour, suivi de cinq cents Religieux qui étoient venus en procession à sa rencontre. Dès qu'il eut pris place au Chapitre, à côté de la Reine Blanche, & après elle (selon sa pratique de lui déférer par-tout les honneurs) tous ces Religieux, dont le Chapitre étoit composé, allerent se jeter à ses pieds, & les baignant de leurs pleurs, le conjurerent de se laisser toucher à l'affliction du Pape. Le Roi ne put les voir ainsi prosternés sans s'incliner lui-même devant eux. Mais tout

L'AN 1244.

*M. Par. ub.
sup.*

porté qu'il étoit à les satisfaire sur le champ, il sçut se posséder. Il leur promit de prendre la protection du Pape contre Frideric autant qu'il le pouvoit en honneur; & à l'égard de l'azyle en France que le Pape demandoit, il dit qu'il ne pouvoit s'engager à le donner sans avoir pris conseil de ses Barons. Frideric s'attendoit bien à cette délibération. Il avoit parmi les Grands ses Agens tout prêts à la traverser. Leurs intrigues, jointes aux mécontentemens de la Noblesse contre le Clergé, furent un obstacle que toute la bonne volonté du Roi ne put vaincre, ou contre lequel il ne jugea pas à propos de lutter dans les circonstances.

*M. VVestmo-
nast. ed. 1601.
p. 318.*

Outre que son plan avoit toujours été de ne point prendre parti entre les deux Puissances divisées, peut-être craignoit-il de se commettre personnellement avec le Pape, s'il acquiesçoit à une proposition qu'Innocent lui faisoit faire en même-temps; c'étoit de lui permettre de s'établir à Reims, dont aussi-bien le Siège vaquoit depuis quatre ans, par la mort de Henri de Braine. Les démêlés avoient été si vifs & si opiniâtres entre Saint Louis & le dernier Archevêque, que c'étoit une précaution sage au Roi de n'en point transporter les droits au Chef même de l'Eglise, dans une crise aussi violente qu'elle l'étoit alors entre le Sacerdoce & l'Empire. Ce projet du Pape étant donc demeuré sans effet, & les Barons ne voulant se prêter à rien qui pût exposer le Royaume au danger d'une guerre avec l'Empereur; le Pape essaya ce qu'il pourroit gagner auprès des Rois d'Angleterre & d'Arragon; & il n'en fut pas

plus écouté. Matthieu Paris est le seul qui lui impute d'avoir prononcé, dans le premier mouvement du dépit qu'il en conçut, une parole si indiscrete & si injurieuse à tous les Souverains, qu'il est plus à propos de la supprimer, que de la redire.

L'AN 1244.
Mat. Paris
p. 640. ed.
1606.

Dans ce délaissement général il restoit au moins à Innocent, pour refuge en France, & au voisinage de l'Italie, la Ville de Lyon, qui, toute Impériale qu'elle étoit, ne retenoit presque plus rien sous l'autorité des Empereurs, & ne reconnoissoit pour Seigneurs temporels que ses Archevêques.

Le Pape se
réfugie à
Lyon.

Peu de jours avant que le Pape arrivât à Lyon, comme il le fit sur la fin de cette année 1244. le Roi tomba malade à Pontoise d'une fièvre aiguë, & d'une dysenterie violente, qui en peu d'heures donnerent lieu de craindre pour sa vie. La désolation fut générale dans le Royaume parmi les Grands, & dans les moindres rangs. Tout le monde sentoit ce qu'on étoit en danger de perdre: & il n'y avoit point de particulier qui ne le sentît comme une perte qui lui devenoit personnelle. Les Evêques avoient d'abord témoigné leur zele pour une santé si précieuse, par des prières intimées dans toutes les Eglises. Le cœur François ne permettoit plus au peuple de quitter le pied des Autels. Le mal empiroit cependant: il prit au malade une léthargie si profonde, qu'une des Dames qui le gardoient le jugea mort. Elle alloit lui couvrir le visage, si une autre ne s'y fût opposée, soutenant qu'il y avoit encore de la respiration. Cet événement devint public. Le bruit se repandit à Pontoise & à Paris que

Maladie dangereuse du
Roi à Pontoise.
Nang. Duch.
p. 341.
Spicil. in 4. t.
2. p. 815 in
fol. t. 2. p. 497.

Joinv. du Can-
8^e p. 22.

L'AN 1244.

le Roi étoit mort. On le divulgua jusques dans Lyon, où le Pape s'étoit rendu. Ce Pontife, pour qui Saint Louis, malgré son dernier refus, étoit le seul Prince sur lequel il crût pouvoir s'assurer, en fut sensiblement affligé.

Le Roi est guéri contre toute espérance, & se croise.

M. Par p. 632.

Id. *ibid.*

La léthargie avoit duré plus d'un jour; mais la Reine Blanche, Princesse d'un courage & d'une confiance inaltérables, étoit toujours demeurée ferme dans le recours qu'elle avoit à Dieu. Elle demanda qu'on découvrit les Corps des Saints Martyrs à Saint Denys, & qu'on apportât de Paris à Pontoise la vraie Croix, la sainte Epine, & les autres Reliques déposées dans la Sainte Chapelle. On n'entendoit autour du Roi que les gémissemens des personnes qui ne le tenoient déjà plus au nombre des vivans, quand la Reine mere lui fit toucher les Reliques qu'on venoit d'apporter par son ordre. Ce n'est point » nous, Seigneur, (dit-elle à Dieu, dans le transport d'une priere fervente) c'est votre Saint Nom » que nous vous supplions de glorifier. Sauvez aujourd'hui le Royaume de France, qui jusqu'à présent » a toujours été l'objet de votre protection. « L'Historien Anglois, que nous citons, ajoute, qu'en appliquant au corps de son fils la vraie Croix, la Couronne d'Epine, & la sainte Lance, elle fit vœu pour lui, que si J. C. daignoit lui rendre & lui conserver la santé, ce Prince prendroit la Croix, & visiteroit son Sépulchre dans la terre arrosée de son Sang. Ainsi parloit cette fidele mere, dont la piété (dit le même Auteur) étoit accompagnée de tout ce que la Religion suggéroit de plus vif aux assistans; & voici (con-

tinue-t'il,) qu'au moment même le Roi, qu'on avoit cru mort, jetta un soupir, retira un peu les bras & les jambes, puis les étendit, & fit entendre ces paroles, prononcées avec effort : » Le Soleil d'Orient » est venu d'en-haut me visiter par la grace du Seigneur, & m'a rappelé d'entre les morts. «

Entre 1244.

Soit qu'il eût quelque connoissance du vœu que la Reine sa mere venoit de faire en son nom, soit que Dieu fit quelque impression singuliere dans son esprit, il ne fut pas plutôt revenu à lui, que s'adressant à Guillaume, Evêque de Paris, il demanda la Croix pour le voyage d'outre-mer. Sa demande fit trembler l'Evêque, les deux Reines, & tous ceux qui en furent les témoins. Blanche elle-même n'avoit sans doute suivi l'ardeur de sa piété, qu'en renfermant dans son vœu une clause qu'on étoit encore bien éloigné de voir accomplie. On s'applaudissoit d'une guérison qui passoit pour miraculeuse ; mais quand même elle l'eût été, pouvoit-on prudemment compter qu'elle lui permît l'exécution d'une entreprise aussi périlleuse que celle à laquelle il s'engageoit ? C'est ce qu'on ne cessoit de lui représenter, en joignant à la tendresse la plus animée, les plus fortes raisons pour le dissuader. Tout fut inutile.

Le zele & le courage, dont il se sentit animé, sembloient lui donner de nouvelles forces. Il traitoit de bagatelles les suites de sa maladie. Les Medecins n'en jugerent pas de même. Contraint de déférer à leur avis, il s'en fit un motif de redoubler sa confiance dans les remedes surnaturels, & d'implorer plus soigneusement l'assistance des Saints.

L'AN 1244.

On découvre
les corps des
Saints Mar-
tyrs à Saint
Denys.

Nang. Duch.
p. 341.

L'élévation des Corps de Saint Denys & des Compagnons de son martyre, que la Reine avoit demandée, exigeoit beaucoup de cérémonial à observer. C'est ce qui avoit empêché les Religieux de l'Abbaye d'acquiescer sur ce point à ses intentions aussi promptement qu'elle l'avoit souhaité. Le Roi signifia les siennes à Eudes Clement, leur Abbé, & ne tarda pas à être satisfait. La solemnité se passa d'une manière auguste, suivant le récit que nous en avons. Les Evêques de Meaux & de Noyon étoient présents. Al'heure même que les respectables Corps furent portés en procession dans l'Eglise & dans le Cloître, Saint Louis donna pour la première fois des indices d'une convalescence qui ne varia plus.

Singularité
dans la Lé-
thargie du
Roi.

Richer. Mon.

Chron. Senon.

in Spicil. t. 3.

p. 367. vet. ed.

& nova t. 2.

p. 632.

Nang.

M. Paris.

Rain. & Spond.

1244. n. 7. &

seq.

La léthargie qu'il avoit essuyée n'étoit pas un simple assoupissement des sens, si l'on en croit un Annaliste contemporain. Il prétend que le Saint, ravi en esprit à la Terre sainte, avoit suivi les déplorable circonstances de la bataille de Gaze, gagnée en ce temps-là sur les troupes Chrétiennes du Levant par les Corasmins. Ce peuple étoit un nouvel ennemi du nom Chrétien, faisant profession, comme les Sarrazins, de la Religion Mahométane; mais plus féroce, & tenant beaucoup du génie des anciens Parthes, dont il descendoit. Chassés de leur pays, eux & d'autres peuples de la Perse, lorsque les Tartares y avoient poussé leurs conquêtes, ils étoient venus chercher de l'occupation & des terres auprès de Malech-Salah, Soudan de Babylone en Egypte. Celui-ci, que leur proposition auroit pû embarrasser dans un autre temps, mal-satisfait

alors des Chrétiens de la Palestine, qui venoient de rompre avec lui pour s'unir au Soudan de Damas, se fit contre-eux des alliés de ces nouveaux hôtes. Il leur abandonna les Campagnes & les Places; c'est-à-dire, l'étendue comprise sous le nom de Royaume de Jérusalem, où il ne restoit pas une bonne Ville qui ne fût démantelée, & presque pas une Forteresse qui résistât.

Sur la promesse d'être soutenus & aidés, s'il le falloit, par les Egyptiens, les Corasmins, pleins de la vengeance du Sultan, se jetterent en Loups affamés au travers des premières habitations. Ils les avoient déjà inondées de sang, & massacré six à sept mille personnes, quand ils se présentèrent devant Jérusalem. Quelques ouvrages, qu'on venoit d'y construire à la hâte, n'étoient rien moins qu'un rempart pour les arrêter. La Ville, prise aussi-tôt qu'attaquée, fut à l'instant remplie de meurtres, de prophana-tions, & d'impiétés.

Inondation
des Coras-
mins dans la
Terre sainte.

La Terre sainte n'étoit pourtant pas encore si absolument épuisée d'hommes de défense parmi ses habitans, sur-tout dans les Ordres Militaires, que l'extrémité n'y fit mettre sur pied une armée raisonnable, sur-tout avec le secours qu'on y reçut du Soudan de Damas, & des autres Soudans voisins, intéressés à traverser les desseins du Soudan d'Egypte. Mais ces jonctions d'Infidèles avec les Chrétiens faisoient toujours peine; & l'on eut plus lieu que jamais de s'en repentir dans cette occasion. Ce fut une malheureuse nécessité, qui n'eut d'autre issue que de mettre le comble aux calamités passées.

L'AN 1244.
Bataille de
Gaze en
1244.

Cruauté des
Barbares en-
vers Gaultier
de Brienne.

La bataille contre les Corasmins, soutenus des Egyptiens, se donna le 17 d'Octobre 1244. sous la Ville de Gaze, & ne se termina qu'en deux jours. La défaite fut entière pour les Chrétiens, dont il n'échappa au massacre que ce qui étoit destiné à passer dans une captivité plus cruelle que la mort. Personne ne l'éprouva avec des circonstances aussi dures que Gaultier de Brienne, Comte de Jaffa, & neveu de Jean de Brienne, autrefois Roi de Jérusalem, & Empereur Latin de Constantinople. Le premier trait d'inhumanité, que le Chef des Corasmins exerça à son égard, fut de le faire attacher à une croix avec des cordes, à la vue de la Ville de Jaffa, que les Barbares tenoient assiégée, & de lui porter le poignard sous la gorge, pour le contraindre à racheter sa vie au prix d'une lâcheté dont ce grand homme étoit incapable; sçavoir, d'ordonner lui même à la garnison de livrer la Place. » Gardez-vous de vous laisser toucher d'une fausse compassion (cria-t-il aux assiégés) on traitera ma personne selon que Dieu en ordonnera. C'est uniquement le bonheur de mourir pour lui que je lui demande, & que j'en attends; ne songez de votre part qu'à mériter la même grace. Soyez inébranlables jusqu'à la fin dans la résolution de conserver une terre où Jesus-Christ n'a plus aujourd'hui de défenseurs que vous seuls. « Le généreux Comte, persuadé qu'il touchoit enfin à la palme du martyre, après laquelle il soupiroit, se félicita de l'extrémité où il se voyoit réduit. Mais le Général Corasmin aima mieux le réserver pour honorer

moner son triomphe à la Cour du Soudan Melech Salah, vers lequel il l'envoya. C'étoit l'abandonner à des furieux. Il n'y eut point de Mahométan au Caire, séjour du Soudan, qui ne se fît un acte de religion de contribuer à la mort de cet intrepide défenseur de la liberté Chrétienne, en le déchirant en pieces après plusieurs tourmens recherchés.

Il fut bien digne de Saint Louis, qui n'avoit appris la glorieuse fin de Gaultier de Brienne qu'avec les sentimens d'une profonde vénération, d'en obtenir les os, & de les rapporter en Palestine, par un article du Traité qu'il fit six ans après avec les Emirs d'Egypte.

Les Chrétiens ne devoient pas s'attendre naturellement à conserver un pouce de terre dans la Palestine, après la journée de Gaze, dont il n'étoit revenu à Acre, avec le Patriarche de Jérusalem, & quelques Ecclésiastiques, que deux grands Officiers, soixante Chevaliers des trois Ordres, & environ deux cents Soldats. Le Seigneur avoit ses desseins pour suspendre les derniers coups, qui auroient été la ruine de cette Chrétienté. Les Sarrasins d'Egypte n'entreprirent rien en faveur des Corasmins; & pour eux, ils vérifièrent à la lettre ce qu'un Prophete avoit dit des Armées d'Assyrie, dont leurs Ancêtres avoient fait partie : *Malheur à Assur, la verge de ma fureur.* Car après cette horrible exécution, où ils servirent d'instrument à la vengeance du Dieu des Armées, les Sarrasins même se firent une politique de les exterminer. Il ne s'en trouva aucun reste qu'ils n'immolassent à leur propre sûreté, soit

Isai. 10. 5.

dans la Palestine, qu'on avoit laissée d'abord à leur discrétion, soit en quelque autre lieu, où ils cherchent des azyles; & leur génération entierement éteinte de dessus la terre, n'a conservé de mémoire dans les Historiens, qu'avec tous les signes d'un fleau extraordinairement suscité pour le châtement des pécheurs.

Ce n'étoit pas seulement un abri contre Frideric qu'Innocent IV. avoit désiré de trouver en France; c'étoit aussi un lieu commode pour la célébration d'un Concile, selon les vues que Gregoire IX. en avoit eues, quand il l'avoit convoqué à Rome, & indiqué à la Fête de Pâques en l'année 1240. Innocent IV. suivit son projet, résolu de l'exécuter à Lyon le plus promptement & le plus solennellement qu'il pourroit.

Convocation
 du Concile à
 Lyon en
 1245.
Conc. t. XI.
p. 636.
Rain. 1245.
n. 1.
Mat. Paris.
loc an.

Nous avons quelques-unes de ses Lettres écrites à ce sujet au mois de Janvier 1245. & adressées, l'une à l'Archevêque de Sens pour lui & ses Suffragans, l'autre au Chapitre de la même Eglise, une troisième au Roi S. Louis, & quelques autres à des Cardinaux. Le Pape dans toutes représentoit l'Eglise animée de la sagesse & de la puissance de son Divin Fondateur, comme singulierement destinée à faire regner la justice dans le monde, & par la justice, à étouffer parmi les hommes les divisions & les guerres qui les empêchent de jouir d'une sainte tranquillité. Sur ces principes, pénétré des obligations attachées au Ministère dont la Providence l'avoit chargé, il cherchoit (disoit-il) dans le conseil & le secours des fidèles, comment dissiper cette horrible

tempête qui mettoit l'Eglise & la Religion Chrétienne en péril. Mais sans toucher bien particulièrement le détail des maux qui demandoient du remede, il propofoit en général ce qu'il falloit pour repouffer les Infidèles, Sarrasins, & Tartares, & pour concilier les différens intérêts qui le tenoient, lui Vicaire de Jesus-Christ, & l'Empereur Frideric, dans une divifion fi funefte. C'étoit là principalement le double motif qui l'engageoit à convoquer en une Affemblée, ce que l'Eglise & le monde Chrétien avoient de plus éminent. » Scachez, poursuivoit-il, que nous y avons cité l'Empereur, afin qu'il y comparoiffe, & que par lui-même, ou par ceux qu'il envoyera en fa place, il nous réponde, & satisfasse à nous & aux autres, qui avons par rapport à lui, quelques fujets de mécontentement à alléguer. « Le temps indiqué pour l'ouverture étoit la Fête de S. Jean-Baptifte.

L'Empereur fit fi peu de cas de l'indication du Concile, qu'étant le maître en Italie, il continua d'envahir à son ordinaire tout ce qu'il trouvoit à fa bienféance. Comme quelques parens du Pape ne furent pas en cela plus épargnés que les autres Ecclesiastiques, on ne manqua pas d'appeller vengeance, le procédé d'Innocent. Il excommunia en effet Frideric à caufe de fes ufurpations, aufsitôt qu'il en fut informé. C'est un trait fameux dans l'Histoire que celui qui est rapporté d'un Curé de Paris fur cette excommunication de Frideric, qu'il avoit reçu ordre de publier avec les cérémonies accoutumées. Il aimoit à plaifanter; & un chagrin qu'il avoit effuyé

Frideric continue fes hoftilités.

Mat. Paris an. 1245. p. 654. ed. 1640. & p. 635. ed. 1606.

L'AN 1245.

de la Cour du Pape lui étoit encore une raison d'en témoigner son ressentiment par une raillerie indécente. » Mes Freres , dit-il à ses Paroissiens, voici de la part du Pape une Sentence d'excommunication contre l'Empereur , que l'on m'ordonne de vous signifier : pour quelle sorte de délit est-elle portée? je n'en sçai rien : ce que je sçai , c'est qu'il y a entre l'un & l'autre de grandes contestations , & une aliénation implacable. Je sçais aussi que l'un des deux fait injure à l'autre : lequel des deux , je ne puis le démêler ; mais de toute ma puissance , aussi loin qu'elle peut s'étendre, j'excommunie & dénonce ce excommunié celui qui a causé une injustice si dommageable à la Chrétienté , & j'absous celui qui la souffre. «

L'Europe étoit pleine de gens qui ne prenoient pas plus sérieusement la querelle de Frideric avec le Pape , ou qui n'avoient pas plus de principes pour en débrouiller les difficultés. L'Empereur interpréta favorablement cette saillie de l'Écclésiastique de Paris , & lui fit tenir une récompense considérable. Il n'en fut pas de même à la Cour du Pape & à celle du Roi S. Louis. On y blâma la plaisanterie ; & le mauvais plaisant fut obligé d'expier sa faute par une pénitence Canonique.

Assemblée
& Préliminaires
du Concile.

Spond. 1245.
n. 11. 12. &
seq.

Rain. eod. an.

n. 27. & seq.

M. Par. p.

633. ed. 1606.

Le temps du Concile étant arrivé , il se trouva de Prélats rendus à Lyon avec le Pape & les Cardinaux ; les deux Patriarches Latins de Constantinople & d'Antioche , le Patriarche d'Aquilée , & environ cent quarante Archevêques & Evêques , d'Italie , de France , d'Espagne , & des Isles Britanniques. On en

auroit inutilement attendu d'autres des Eglises de Grece & de Syrie, ou de celles de Hongrie & du Nord, dans l'état de désolation où elles étoient. Il n'y parut que le seul Evêque de Berythe en Palestine, échappé aux ravages des Corasmins. Après les Evêques, on y compta beaucoup d'Abbés, de Supérieurs conventuels, & les Généraux des deux Ordres de S. Dominique & de S. François. On y vit aussi des Princes séculiers, ou de leurs Députés; Baudouin, Empereur de Constantinople; Berenger, Comte de Provence; Raimond, Comte de Toulouse; les Ambassadeurs de l'Empereur Frideric, ceux du Roi de France, & ceux du Roi d'Angleterre.

L'AN 1245

Frideric, depuis là convocation, avoit marqué plus d'indifférence pour le Concile, que d'inquiétude & de soin à empêcher qu'il ne s'y passât rien contre lui. Toutefois ne pouvant dissimuler combien il avoit à se reprocher de faits, qui le mettoient dans une nécessité évidente de s'y ménager des suffrages, il envoya quelques Seigneurs ou Ministres de sa Cour, chargés pour lui de procurations, & entre autres Thadée de Sueffa, chef du Conseil Impérial, homme intelligent & éloquent, à qui l'on donne la qualité de *Chevalier Docteur dans l'étude des Loix*.

Thadée de Sueffa sentit d'abord combien il seroit dangereux de laisser les Peres du Concile s'affermir dans les impressions défavantageuses qu'ils avoient conçues de son maître. A peine le Pape eut-il assemblé pour la première fois les Prélats dans une con-

L'AN 1245.

férence préliminaire, que l'adroit Ministre éblouit tout le monde par la magnificence de ses offres. Il ne tint pas à lui que, sur l'assurance qu'il donna de la bonne volonté de Frideric, il ne fît déjà goûter la douceur de voir par son moyen la Grece Schismatique réunie ou soumise aux Latins, les Corasmins chassés de la Palestine, les Sarrafins domptés, les Tartares dissipés; & ce qui étoit le plus difficile à persuader, lui-même revenu de ses prétentions contre l'Eglise Romaine, réparer tous les dommages, & satisfaire à toutes les injures dont elle se plaignoit. Le Pape admira la hardiesse de l'Orateur, & ne lui répondit que par une exclamation. » O les belles & » grandes promesses, s'écria-t-il! Mais ce ne sont mal- » heureusement que celles qu'on m'a déjà faites, & » dont je n'attends pas plus d'effets à l'avenir. Il est » manifeste que l'Empereur n'y revient aujourd'hui, » que pour détourner la coignée qui est déjà à la ra- » cine de l'arbre, & pour se jouer du Concile quand » il ne le craindra plus. Je ne lui demande que d'ob- » server la paix, aux conditions qu'il la vient de jurer » sur le salut de son ame; qu'il les remplisse, & je suis » content. Dois-je me livrer à son inconstance, & » courir encore le risque d'une nouvelle infidélité? » Que j'accepte à l'heure qu'il est la parole qu'il me » donne, qui en aurai-je pour caution, & en état de » le contraindre, s'il la viole? « Les Rois de France & d'Angleterre, répondit Thadée, sans hésiter. » Nous » n'en voulons point, repliqua le Pape, de peur qu'en » cas que l'Empereur vînt à manquer de parole, com- » me il a fait jusqu'à présent, nous ne soyons obligés

» de retomber sur les garans ; ce qui seroit susciter à
 » l'Eglise trois ennemis pour un , & les plus redouta-
 » bles parmi les Princes. «

L'AN 1245.

De quelques pouvoirs que Thadée fût revêtu pour le Concile , il n'en avoit point pour le Traité juré à Rome l'année dernière , qui étoit celui auquel le Pape rappelloit l'Empereur : & il prit le parti du silence.

Le Concile ne fut solennellement ouvert que le Mercredi 28. de Juin , Vigile des Saints Apôtres ; & ce fut dans l'Eglise Cathédrale de S. Jean. Le Pape, qui présidoit , prit pour texte de son sermon ces paroles de David. *Vous avez proportionné la grandeur de vos consolations à la multitude de mes douleurs* : ou , selon Matthieu Paris , celles-ci de Jeremie : *O vous tous , qui passez par le chemin , considérez & voyez s'il y a une douleur comme la mienne.* Il faisoit l'application des douleurs de Jesus-Christ , & des cinq plaies qu'il reçut sur la Croix , aux différentes plaies qui affligeoient l'Eglise : sçavoir , Le déreglement dans les Pasteurs & les peuples , l'arrogance des Sarrasins , le Schisme des Grecs , la cruauté des Tartares , & la persécution de Frideric.

Premier Concile de Lyon,
 Conc. 1. 11. p.
 638.
 M. Paris an.
 1245.
 Idem ub. sup.
 Psal. 93. 19.

Thren. 2. 12.

Si le dernier mal n'étoit pas le plus grand de ceux qu'il eût à déplorer , il croyoit du moins le Concile plus en état d'y remédier efficacement qu'à tous les autres. Il en fit donc son objet capital ; touché , en parlant de cette malheureuse affaire , jusqu'à verser des torrens de larmes , & à entrecouper son discours de ses sanglots.

L'Empereur avoit dans Thadée de Sueffa un Mi-

L'AN 1245.

nistre actif & intrépide, qui ne put écouter longtemps les chefs d'accusation qu'alléguoit le Pape, sans se récrier & entrer en justification. On reconnut là combien le Pape se tenoit assuré de tous les faits qu'il avoit produits. Car il souffroit patiemment Thadée, non seulement le contredire & tâcher de le réfuter, mais l'entreprendre personnellement, lui opposer ses propres lettres, subtiliser même & chicaner avec lui, ce que le respect & la bonne foi seule ne permettoient pas. Thadée avoit beau appuyer sur les récriminations; il en sentoit la foiblesse (dit encore Matthieu Paris) les Lettres du Pape, rapprochées de celles de l'Empereur, n'en mettoient ce Prince que plus évidemment dans son tort. Car la comparaison ne présentoit de sa part que des promesses absolues, & de conditionnelles de la part du Pape. Ainsi, les conditions n'étant point remplies par l'Empereur, le Pape demuroit toujours libre, & l'Empereur toujours obligé de satisfaire à sa parole. Il parut notoirement convaincu de l'avoir enfreinte, autant de fois qu'il l'avoit donnée sans la dégager, c'est-à-dire, autant de fois que par ses Lettres ou par ses Agens, il en étoit venu à quelque Traité d'accommodement.

Thadée, homme d'esprit & de ressources, tout battu qu'il étoit, n'en répondit pas moins par des détours, & s'épuisait en subterfuges pour la justification de son maître. Il n'alléguoit que des lueurs sans apparence, continue l'Annaliste Anglois. Il ne le tira pas plus heureusement de l'accusation d'Hérésie, ou plutôt il coula légèrement sur cet article,

content

Mat. Paris
p. 644. ed.
1606.

content de faire observer, que ni lui ni personne n'en pouvoit parler avec une connoissance suffisante, excepté l'Empereur même ; puisque les griefs dont le Pape le chargeoit à ce sujet étoient purement intérieurs. » Du moins, ajouta-t-il, l'Empereur ne to-
 » lere-t-il point d'usuriers. « Ce qui fut pris pour un mot malignement lancé contre les Officiers du Pape ; mais qui n'étoit bon qu'à détourner les esprits de ce côté-là, & n'aboutissoit à rien pour le fond de l'affaire en question.

Les reproches qui concernoient les liaisons de Frederic avec le Soudan de Babylone, les graces qu'il accordoit aux Sarrasins établis en Sicile, & les mauvais bruits ausquels les femmes de cette nation, qui étoient à sa Cour, donnoient lieu, ne furent pas moins repoussés par son Apologiste, que celui des promesses faussées.

Lorsque Thadée crut en avoir assez dit pour amortir la premiere indignation du Pape, & l'empêcher d'entraîner tout-à-coup l'Assemblée, il changea de ton. La hauteur ne lui convenoit plus dans la situation où il appercevoit les Evêques, & même les Laïques. Il prit un air humble & radouci ; il demanda quelques jours de délai, afin d'informer l'Empereur de ce qu'il avoit sous les yeux, & de l'engager par les représentations les plus fortes, ou à venir en personne au Concile qui l'attendoit, ou à lui envoyer une procuration plus étendue, qui pût lui servir au besoin. » Dieu me préserve d'accepter votre proposition (reprit le Pape) Je sçai de quoi l'Empereur est
 » capable, & ce qu'il m'en a coûté pour échapper à ses

L'AN 1245. » embûches. On ne peut trouver mauvais que je les
 » redouté encore: s'il se rendoit ici, j'en fortirois. Mon
 » courage ne va point jusqu'à desirer de mourir Mar-
 » tyr, ou à braver les rigueurs d'une prison. »

Le Pape, en pressant le plus qu'il pouvoit la con-
 damnation de l'Empereur, croyoit découvrir dans
 l'Assemblée des intentions si conformes aux siennes,
 qu'il ne temporisoit qu'avec peine. Il se prêta nean-
 moins aux instances des Ambassadeurs de France &
 d'Angleterre, qui seconderent la priere du Mini-
 stre Impérial; & il consentit à lui accorder environ
 deux semaines de délai à leur sollicitation.

Cependant Frideric se livroit à l'impétuosité de
 son humeur, qui le faisoit incessamment passer d'u-
 ne résolution à une autre. Il voltigeoit sur les fron-
 tieres d'Italie, incertain du parti qu'il devoit suivre.
 Tantôt il s'approchoit du côté de Lyon, comme s'il
 eût voulu y venir rendre compte de sa conduite :
 tantôt il s'arrêtoit dans quelque ville au pié des Al-
 pes, honteux de reconnoître des Juges, ou d'avouer
 M. Par. p. 645. qu'il eût besoin de justification. » Le Pape (dit-il, sur
 » les nouvelles qu'il reçut à Turin) me montre claire-
 » ment que c'est lui qui cherche à me couvrir de con-
 » fusion. Outré, que j'aie fait emprisonner les Génois
 » ses parens, il excite aujourd'hui tout ce fracas con-
 » tre moi. Mais je suis Empereur; & la Majesté de
 » l'Empire souffriroit trop de ma soumission, si je me
 » rabaissois jusqu'à esluyer les jugemens d'un Concile,
 » & principalement d'un Concile qui m'est contraire. »

Il s'en tint à ce raisonnement, pour s'autoriser à ne
 pas venir plus avant; & ce fut toute sa réponse à

l'invitation de Thadée de Sueffa. Il dédaigna même de lui envoyer de nouveaux pouvoirs. On ne put l'y résoudre , quoiqu'en même temps il fit partir trois nouveaux Agens , l'Evêque de Flessingue , le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique , & le célèbre Pierre des Vignes , le plus employé & le plus accredité de ceux qui avoient la qualité de ses Secrétaires. De quelque commission qu'il les eût chargés , ils ne firent rien de particulier pour lui dans le Concile. Selon les apparences , ils ne prétendirent arriver qu'après la troisième Session , qui devoit être la Session décisive , & qui étoit indiquée au 17. de Juillet.

La seconde Session qui avoit été tenue le 5. du même mois , & les conférences particulieres dans les intervalles , furent exposées à de rudes altercations ; sur-tout quand les Peres eurent appris la détermination de l'Empereur , & le mépris qu'il témoignoit du Concile. Tous le traiterent de *Contumace* & de *Rebelle* à l'autorité de l'Eglise ; & il falloit (suivant l'expression de l'Historien) que les quatre parties de la terre se fussent liguées contre lui pour multiplier les accusateurs. L'accusation qu'on y poursuivoit unanimement avec le plus de chaleur , regardoit les cruautés exercées par son ordre contre les Prélats qui alloient à Rome , sous le Pontificat de Gregoire IX. Thadée de Sueffa reprit quelque temps sa première intrépidité à le défendre , par la facilité qu'il eut de se jeter à l'écart sur plusieurs Prélats de qui Frideric étoit justement mécontent ; mais pour jeter l'Orateur dans un grand embarras , on n'eut pas besoin d'examiner bien profondément la maniere

Seconde
Session.

M. Par. *ibid.*

1. AN 1245. dont Frideric avoit sévi généralement contre tous les Evêques appellés à Rome par le feu Pape. Thadée passa condamnation sur cet article. » Mon maître, » dit-il, a reconnu depuis les excès où ses gens s'étoient » portés ; il en a conçu une véritable affliction. Si les » innocens ont été confondus avec les autres, on le » doit attribuer au hazard d'une attaque brusque & » inopinée, & nullement à un dessein formé de les » perdre. Pourquoi donc, repliqua le Pape, a-t-il per- » sisté à les détenir dans les fers, lorsqu'il a été en son » pouvoir d'en faire le discernement ? Pourquoi a-t-il » aggravé leur calamité par une continuation de maux » qu'on ne peut attribuer qu'à une volonté pleine & » iniquement obstinée à ne point entendre de récla- » mation ? «

Thadée de Sueffa entreprenoit de disculper son maître contre une notoriété trop marquée. Le Pape sentit son avantage, & dit nettement pour la première fois, qu'il y avoit là bien des titres qui demandoient la peine de déposition. Ce mot frappa les Ambassadeurs Anglois, que l'affinité contractée entre Frideric & le Roi d'Angleterre, rendoit plus attentifs. Ils se récrierent ; mais désespérant d'arrêter le coup, & contraints d'abandonner Frideric à son malheur, ils se bornerent à intercéder pour le Prince Conrad son fils, afin qu'il ne fût point enveloppé dans la même Sentence.

Troisième
Session.

Thadée de Sueffa, plus allarmé que personne de ces dispositions, n'en fut cependant point encore déconcerté. Il parut dans la troisième Session, prêt à faire face aux attaques, & à vendre au moins ché-

rement sa défaite. Il regardoit l'appel comme un dernier retranchement juridique. Mais à qui appeller d'un Concile général qu'on ne distinguoit point du corps même de l'Eglise? Comme il s'en falloit bien que celui-ci fût aussi rempli qu'il le pouvoit être, Thadée appella à un Concile plus général. A quoi le Pape répondit : » Que le Concile, tel qu'il étoit, » n'exigeoit rien de plus pour avoir la prérogative » d'une généralité complète, & qu'il l'avoit suffisamment par l'assistance des Patriarches, des Archevêques, des Evêques, des Princes, des Seigneurs, & des Agens de plusieurs grands Princes, » tous réunis de divers pays du monde Chrétien. Ce » n'a pas été sans qu'il leur en coûte, ajouta-t-il, » qu'ils ont attendu de votre maître un acte de soumission; & ils l'ont attendu vainement. Ceux qui » sont absens ont manqué de s'y joindre par des obstacles qu'on ne sçauroit imputer qu'à ses artifices. » Seroit-il juste d'en faire un motif de différer la » Sentence de déposition qu'il mérite, & de permettre qu'il recueille de sa fraude même le fruit qu'il » veut en tirer? «

Le Pape, dans la troisième Session, différée au 17. de Juillet par égard pour Frideric, voulut d'abord satisfaire la dévotion particulière que lui & les autres Cardinaux avoient eue pour la B. V. au temps du Conclave qui l'avoit élevé sur le Siège Pontifical après Célestin IV. Les Cardinaux vexés par Frideric, & embarrassés dans les chicanes qu'il leur suscitoit, avoient eu recours à la Mere de Dieu, dont on célébroit déjà la Nativité dans l'Eglise depuis plus de

L'AN 1245.
ib. ut sup.

Troisième
Session.
Octave de la
Nativité de la
Vierge, établie au
Concile de Lyon;
*Spond. 12454
n. 19.*

L'AN 1245.

deux siècles. Ils avoient fait vœu de s'employer tous à augmenter la solemnité de cette Fête, aussitôt qu'ils auroient un Pape. L'objet du vœu étoit l'établissement d'une Octave, qu'Innocent IV. (selon quelques-uns) accorda l'année même de son élection en 1243. mais que nous ne trouvons cependant publiquement décernée par un acte de son autorité, que deux ans après, à ce premier Concile de Lyon, avec l'approbation du Concile.

Autres Con-
stitutions.Conc. t. XI.
p. 645.

Il ajouta quelques autres Reglemens touchant les contestations & les formalités judiciaires. Désespérant de retrancher les principes de cupidité qui entretenoient le désordre dans l'administration de la justice, le Concile ne tint pas au-dessous de lui d'en corriger les procédures, & de les ramener par ses Statuts à la régularité. C'est l'objet des douze premiers articles, nommés Institutions ou Capitules. Les cinq derniers offrent des sujets plus intéressans.

Le XIII. intitulé *des Usures*, traite beaucoup moins des usures mêmes, que des dettes imprudemment contractées par les Eglises, & du danger où elles les jettent pour leur temporel. Il se fait, dit-il, entre les Bénéficiers une succession de gens qui s'obèrent par leur facilité à charger leurs Bénéfices.

C'étoit sur les biens Ecclésiastiques qu'on croyoit avoir le plus à compter pour les frais de différentes guerres qui, en Syrie, en Grece, en Allemagne, en Italie, paroissent indispensables dans les besoins présens de la Chrétienté. Mais ce fonds déperissoit misérablement, encore plus par la négligence, que par la dissipation des Bénéficiers. Les Peres du Con-

cile de Lyon en accusoient également les vivans & les morts ; les morts qui n'avoient laissé après eux que des Bénéfices chargés d'une infinité de dettes ; les vivans, qui, loin d'en devenir plus économes, remplissoient les vuides sur la foi des emprunts, & se livroient à la rapacité des usuriers. Les usures (dit le Texte, qui entend les cessions énormes auxquelles il falloit se résoudre quand on empruntoit,) sont un abîme où la plus grande partie des biens de l'Eglise va se perdre. Le Concile se plaignoit en particulier, que quelque obéré qu'on fût, Evêque, Abbé, ou autre Titulaire, chacun se piquoit de laisser un monument qu'il pût regarder comme propre & personnel dans les lieux de sa dépendance. Le Capital, remarque-t-il, seroit de veiller à la conservation de ce qu'on a, & de s'appliquer aux réparations dont le besoin est inévitable. Mais la vaine gloire inspire d'autres pensées ; & tout conspire à engager dans une profusion, ou à autoriser un manque d'application, qui ne sçauroient qu'être très-préjudiciables par leurs suites. On recommande là-dessus en plusieurs articles, tout ce que l'intelligence des gens même du siècle, peut suggérer de remèdes au passé, & de préservatifs pour l'avenir. On dressa des loix touchant quelques points plus précis. Mais le principe du mal venoit des vices même ancrés dans la nature, & par conséquent bien difficiles à corriger. On allégua pour y réussir les motifs de conscience, & sur-tout la considération de Dieu seul. Cela compose un Statut fort étendu.

La présence de Baudouin, Empereur de Constan-

Secours assignés pour.

L'AN 1245
 l'Empereur
 Baudouin.
Conc. ib. p.
 650.

tinople, au Concile, rendoit encore plus sensible la peinture qu'on y avoit faite du dernier malheur qui le menaçoit. On imagina un moyen de le secourir abondamment, sans que l'Église y employât de levées qui la grevassent dans le service nécessaire, ou dans les rétributions légitimement dûes à ceux qui la servent. C'est le XIV. Reglement. On destina pour cela pendant trois ans, la moitié du revenu des Bénéfices où les Titulaires ne résidoient point; mais on fit mention en même temps des exceptions fondées en raison sur plusieurs sortes d'excuses, telles que les emplois qui alloient notoirement à l'utilité des Diocèses, les études & les places qui de droit dispensaient de la résidence. Si pourtant les Bénéficiers dispensés de droit jouissoient d'un revenu qui excédât cent marcs, ils étoient obligés d'en donner le tiers; & l'on dénonçoit excommunié quiconque useroit de fraude pour se décharger. Le Pape monroit d'autant plus de zele en imposant cette obligation, qu'il s'imposoit à lui-même & aux Cardinaux, de payer lui & eux la dixieme partie de leurs revenus.

Pour la Terre
 sainte.

Il tint la même conduite à l'égard de la Terre Sainte: c'est l'objet du XVII. Article. Le Concile de Lyon décerna de la secourir par une Croisade. Mais le Pape ne se contenta pas de renouveler les principaux Reglemens qui avoient été dressés dans les Croisades précédentes. Lui & sa Cour se condamnerent à un second dixieme, pendant que le Concile se bornoit au vingtieme pour tous les Ecclésiastiques.

Quelque

Quelque terreur que donnassent les Tartares, leur maniere de faire la guerre ne permettoit pas de prendre contre eux aucunes mesures fixes, pour s'opposer régulièrement à leurs incursions. Le Concile, dans le XVI. Reglement, ne décerna donc, par rapport à eux, que d'en observer les marches, autant qu'il seroit possible, selon la nature des pays, & de ne ménager, pour les arrêter, ni les travaux de mains, ni tout ce qu'on prévoiroit de plus propre à conjurer en partie cet épouvantable fléau, si l'on ne pouvoit se proposer l'universalité des moyens nécessaires pour s'en délivrer tout-à-fait.

Après ces délibérations & ces conclusions, le Pape avoit conçu un projet bien avantageux à l'Eglise de Rome, s'il l'avoit pû consommer : c'étoit de répandre dans l'Assemblée des copies de tous les Privileges que les Empereurs & les autres Souverains lui avoient jamais accordés. Il les avoit fait mettre sous la forme la plus exacte, afin, disoit-il, qu'elles tinssent lieu de propres originaux. Mais, quoi qu'il en fût de leur autorité & de leur authenticité, les Ambassadeurs Anglois en prirent sujet de revenir au nom de la Nation contre les libéralités de leurs Rois, & tomberent en particulier, avec beaucoup de chaleur, sur ce qu'ils appelloient, les contributions immenses qui étoient fournies par le Royaume à titre de gratifications & de subsides. Ils ne vivoient, selon quelques-uns, qu'à occuper la Session, pour écarter le jugement de Frideric. Mais on connoissoit peu le Pape, si l'on prétendoit l'amuser. Il prêta patiemment l'oreille aux plaintes & aux invectives.

Projet d'un
Recueil des
privileges ac-
cordés à l'E-
glise Romai-
ne.

Conc. ut sup.
pp. 639. 640.
M. Par. ubi
sup.

L'AN 1245.

tives des Anglois : puis sans se montrer, ni aigri, ni touché de leurs déclamations, il leur laissa même le loisir de lire un Mémoire très-diffus, qui traitoit de la collation des Bénéfices d'Angleterre en faveur des Italiens, & répondit simplement, que cela méritoit d'être examiné.

Sentence
contre Frideric.

Ibid.

Tout le monde demeura en silence. Le Pape, ou de lui-même, ou excité par une parole que dit Thadée de Sueffa, toujours alerte à remplir les vuides; le Pape, dis-je, avec un air de tranquillité qu'il ne quittoit point, recommença à mettre le discours sur Frideric. Il exposa combien il l'avoit toujours aimé, quels ménagemens il avoit eus pour lui, quel respect il lui avoit toujours témoigné dans le cours de leurs divisions, jusques-là que depuis le commencement du Concile, plusieurs avoient douté, s'il pourroit enfin se résoudre à prononcer contre lui; qu'il s'y étoit cependant déterminé à l'extrémité, par les considérations les plus puissantes, & à la suite de réflexions les plus attentivement balancées. Ces considérations & ces réflexions, avec le détail des engagements jurés par l'Empereur au Traité de 1244. & notoirement violés, servent en effet de dispositif au corps de la Sentence. Il résul-
toit, selon l'énoncé, que ce Prince avoit particulièrement mérité les peines de l'Eglise les plus rigoureuses, par quatre sortes de crimes, le parjure, le sacrilège, l'hérésie, & le défaut de fidélité au saint Siège en qualité de Feudataire. Mais on doit remarquer, que pour l'hérésie, le Pape insistoit moins sur des allégués qui en fussent une démonstration for-

melle, que sur des indices, des probabilités, & des présomptions. Conséquemment à ces griefs, Innocent concluoit, qu'après en avoir diligemment délibéré avec les Cardinaux & le sacré Concile, en qualité de Vicaire de Jesus-Christ sur la terre, & en vertu du pouvoir de lier & de délier qu'il avoit reçu dans la personne de Saint Pierre, il déclaroit le dit Prince, rendu par ses péchés indigne du Royaume & de l'Empire, rejeté de Dieu, & déchu de tout honneur & de toute dignité. Il déchargeoit pour toujours ses Sujets du serment de fidélité, & il soumettoit au lien de l'excommunication, encourue par le seul fait, quiconque à l'avenir lui obéiroit, & lui donneroit conseil ou secours, sous quelque sorte de titre, ou sous quelque couleur de dépendance que ce fût. Pour ce qui étoit du fait d'élire un autre Empereur, il le laissoit avec une pleine liberté à ceux qui en avoient le droit, & se réservoit à lui-même & aux Cardinaux celui de pourvoir au Royaume de Sicile. L'Acte est signé du jour de la troisième Session 17. de Juillet.

Thadée de Suessa avoit tout tenté, en zélé Ministre de Frideric, pour parer ce coup. Gautier d'Ocra son Collegue, & tous les gens de leur suite, tomberent dans le plus grand accablement, comme s'ils eussent vû la foudre tomber sur leur maître. Malgré leur dévouement aux intérêts de l'Empereur, un sentiment de Religion ne leur permit pas de le voir chargé d'anathêmes, avec l'appareil qui accompagnoit ces solemnités, sans se frapper la poitrine, & jeter des cris lamentables, dans l'horreur qu'ils

ub. sup.

L'AN 1245.

conçurent à ce spectacle. Ce fut pour eux (disent les Historiens) une image du jugement même de Dieu à la fin des siècles ; & Thadée l'avoit si présent , qu'il s'écria tout consterné , suivant le mot que l'on récite à l'Office des Morts : *Dies iræ , dies illa.* Ensuite ne pouvant plus soutenir la vûe du Pontife , & de tous les Prélats du Concile , qui répétoient l'anathême le cierge en main , & d'une voix terrible , Thadée & ses Collegues d'Ambassade se retirerent , avec la douleur de n'avoir pû conjurer l'orage qui menaçoit leur Maître depuis si long-temps.

Ainsi finit le premier Concile général de Lyon , dont les Actes ne nous présentent rien de plus frappant que la Sentence de déposition portée contre l'Empereur Frideric II. sur quoi nous rassemblerons ici quelques observations d'un grand Evêque de nos jours : » Nous remarquons , dit ce Prélat , » une différence singuliere entre la Sentence de dé-
 » position prononcée par Innocent IV. contre l'Em-
 » pereur , & les autres Decrets publiés par le même
 » Pontife au Concile de Lyon. Dans la Sentence de
 » déposition , le Pape dit , qu'il la prononce en pré-
 » sence du saint Concile : & dans les autres Decrets
 » il dit , qu'il les porte avec l'approbation du saint
 » Concile. L'Excommunication même , fulminée con-
 » tre le même Prince , étoit un Acte de tout le Con-
 » cile , puisque tous les Prélats répéterent l'anathê-
 » me avec le Pape ; mais pour la déposition , quoi-
 » qu'il soit dit , qu'on l'avoit proposée aux Evêques ,
 » & qu'on leur en avoit demandé leur avis , elle

M. Bossuet ,
 Evêque de
 Meaux.
Defens. Declar.
Cler. Gallic.
 part. 2. l. 8. c.
 §. p. 311.

» n'est cependant pas exprimée, dans l'Acte so-
 » lemnel, comme émanée de l'autorité du Conci-
 » le. Ainsi cette Sentence ne doit pas, à propre-
 » ment parler, être regardée comme un juge-
 » ment Ecclésiastique; c'étoit plutôt un exercice de
 » la puissance supérieure, qu'on reconnoissoit alors
 » assez communément dans les Papes, en ce qui re-
 » gardoit la personne & la dignité des Empereurs
 » d'Allemagne. On croyoit en effet, que depuis le
 » dixieme siecle, c'est-à-dire, depuis l'établissement
 » de l'Empire en Allemagne, les Empereurs étoient
 » soumis, pour le temporel, aux Pontifes Romains;
 » ce qui faisoit dire que l'Empereur étoit l'homme
 » du Pape, que le Pape pouvoit lui ôter l'Empire,
 » puisqu'il le lui avoit donné; que les Electeurs de
 » l'Empire n'avoient de pouvoir qu'autant que le
 » saint Siège leur en avoit accordé, & que, si la per-
 » sonne élue pour la Couronne Impériale s'en ren-
 » doit indigne, le Pape pouvoit la rejeter. Les
 » François eux-mêmes, pendant le différend de Phi-
 » lippe le Bel avec Boniface VIII. avouoient que
 » le Pape déposoit l'Empereur, parce que l'Empire
 » étoit un Fief donné par le Pape; & quand on pro-
 » posoit l'exemple de Frideric II. déposé par Innocent
 » IV. ils disoient, que cela s'étoit fait, parce que le
 » Pape étoit son Seigneur temporel: puissance qui
 » paroissoit assez, par le droit qu'a le Pape de con-
 » firmer & de couronner l'Empereur. Or cette per-
 » suasion générale de l'autorité du Pape sur la per-
 » sonne de l'Empereur, fit que les Peres du Con-
 » cile de Lyon assistèrent, sans réclamer, à la procé-

L'AN 1245.

» dure contre Frideric. Ils crurent que le Pape ufoit
 » de son droit en le déposant ; mais ils se garderent
 » bien de porter la Sentence avec lui , convaincus
 » que l'affaire ne les regardoit point ; & ils se con-
 » tenterent d'exercer l'autorité Episcopale , de con-
 » cert avec le Pape , dans la Sentence d'Excommu-
 » nication qui fut portée & publiée contre le même
 » Prince. «

Conduite de
Frideric.

L'Empereur Frideric ne pouvoit être insensible à ce qui venoit de se passer au Concile de Lyon ; mais il pouvoit en apprendre la nouvelle avec plus de sang-froid , & soutenir le coup qui le frappoit avec plus de présence d'esprit & de dignité. Sa conduite en cette occasion fut d'un homme livré à son dépit , & qui se permet des actions qu'on ne manque jamais de condamner quand on est rendu à soi-même. Il se fit apporter la Couronne Impériale , & la mit fierement sur sa tête , en prononçant une raillerie sanglante contre le Pape : Action peu digne d'un Souverain. Mais ce fut pour lui dans le monde une scene véritablement sérieuse , que d'essuyer à titre d'excommunié le refus de la Princesse , fille du Duc d'Autriche , qu'il vouloit épouser , & de l'essuyer dans le temps même qu'il pressoit le plus cette alliance. Car la Princesse s'en expliqua publiquement , apprenant la situation où il étoit , & ne parla qu'avec horreur de son mariage.

Ses Lettres
apologéti-
ques.M. Par. p. 659.
Ésq. ed. 1606.

Des deux Lettres apologétiques qu'il répandit dans les Cours , la première , écrite singulièrement au Roi de France , & au Roi d'Angleterre , pouvoit plutôt passer pour une Apologie du Pape ; tant il

s'étoit mécompté dans le dessein qu'il avoit de le rendre odieux. C'est de cette Lettre que l'Historien Paris, qui la rapporte, dit, qu'elle avoit étouffé la foible étincelle de bonne réputation qui lui pouvoit rester, & si fort confirmé sur lui le soupçon d'hérésie, qu'on jugea plus favorablement du procédé d'Innocent. Frideric s'en aperçut assez-tot, pour travailler à corriger sa fausse démarche, par une seconde Lettre, que l'on trouve pareillement adressée, tantôt à l'un, tantôt à l'autre des deux Rois.

L'AN 1245.

*Constitutio
Imperi. Goldast. t. 3. p. 375.*

Malgré sa fierté & ses fougues, il n'en recouroit pas moins à la médiation de Saint Louis, dans certains momens d'un heureux retour, où il reprenoit assez brusquement des idées de paix. Ce fut, à ce qu'on en juge, le sujet d'une conférence tenue à Clugni entre le Roi & le Pape, vers la fin de Novembre 1245. Frideric ne s'étoit pas contenté d'écrire. Il avoit envoyé au Roi deux de ses principaux Ministres, Pierre des Vignes, & Gautier d'Ocra; & il s'étoit reposé sur Saint Louis de quelques propositions qu'il avoit à faire au Pape, offrant à lui & aux Grands du Royaume, de s'en remettre avec confiance à ce qu'ils auroient décidé. Le Pape arriva le premier à Clugni, accompagné de deux Cardinaux, des deux Patriarches d'Antioche & de Constantinople, de trois Archevêques, & de quinze Evêques François. Pour le Roi, sa suite étoit magnifique. Il menoit la Reine Blanche sa mere, la Princesse Isabelle sa sœur, les Princes Robert, Alphonse, & Charles ses freres, l'Empereur de Conf

*Conférence
du Pape & du
Roi à Clugni.
Spond. 1245.
n. 23.*

ib. n. 26.

l'AN 1245.

tantinople, les Infans de Castille & d'Arragon, le Duc de Bourgogne, & une suite de Seigneurs de la plus haute distinction. On rapporte que l'Abbaye de Clugni avoit alors un nombre d'appartemens assez considérables & assez bien distribués, pour loger commodément tout ce qui composoit les deux Cours, sans y causer le moindre dérangement parmi les Religieux, ni les troubler en rien dans l'intérieur, ou dans les pratiques du Monastere.

Mat. Par.
p. 662.

Soit que Saint Louis voulût simplement faire honneur au Pape, soit qu'il eût quelque autre raison de ne se montrer à cette entrevue qu'avec une pompe & un appareil qui donnassent idée de sa grandeur ; jamais il n'avoit paru se piquer d'un cortége plus riche & plus brillant. Il demeura quinze jours à Clugni, & il en passa sept à s'entretenir avec le Pape, sans autre témoin que la Reine mere. Tout alloit à persuader que la paix de l'Eglise en étoit le principal sujet ; mais dans le public il n'en transpira rien qui pût fonder d'autres connoissances que des conjectures. Le Roi prit jour pour une nouvelle Conférence, où l'Empereur se trouveroit ; & ce devoit être dans la quinzaine de Pâques 1246. mais cela n'eut aucun effet. Le Roi reçut la bénédiction du Pape, & partit.

Le Roi acquiert le Comté de Mâcon,

Le Pape quitta Clugni dès le mois de Décembre, & étant venu à Mâcon, il fit la bénédiction de l'Eglise de Saint Pierre en présence du Roi. Un intérêt particulier y conduisoit ce Prince. Depuis six ans le Comté de Mâcon étoit une acquisition qu'il

qu'il avoit ménagée, à titre de réversion au Domaine de la Couronne, par la cession de la Comtesse Alix, sœur de Guillaume dernier Comte, mort sans enfans. Alix n'en espéroit point non-plus de son mariage avec Jean de Braine; ainsi, du consentement de Jean son mari, elle avoit vendu le Comté au Roi pour dix mille livres en argent, & mille livres de rente, & s'étoit retirée au Monastere de Notre-Dame la Royale, autrement Maubuisson près de Pontoise, Ordre & filiation de Cîteaux. Cette Communauté, récemment fondée par la Reine Blanche, trouva dans la Comtesse de Mâcon un de ces grands exemples de renoncement au monde, qui font toujours tant d'honneur à la piété. L'humble Religieuse ne profita des sommes que le Roi lui assuroit, qu'en les consacrant à un saint usage, partie en aumônes libéralement répandues dans le sein des Pauvres, partie en autres bonnes œuvres pour le soulagement de la Maison, où elle-même embrassoit la pauvreté de Jesus-Christ.

Il étoit glorieux à Saint Louis d'être devenu le médiateur entre le Pape & Frideric. Chargé d'une négociation dont l'Eglise attendoit une paix si désirée, le saint Roi revint à Clugni sur la fin d'Avril 1246. ainsi qu'il en étoit convenu à la dernière entrevue. L'Empereur promettoit non-seulement de passer à la Terre sainte, il se devoit encore à y demeurer autant qu'on le jugeroit nécessaire, fût-ce toute sa vie, jusqu'à ce qu'il y eût remis les affaires de la Religion sur un pied stable & florissant. Pour cela il ne demandoit, que deux choses, qui de-

L'AN 1246.

Autre Conférence de S. Louis avec le Pape, à Clugni, au sujet de Frideric en 1246.

M. Paris p. 675. ed. 1606.

L'AN 1246.

voient mettre le Pape en repos touchant l'Italie, & les autres sujets de mécontentement : l'une, de pouvoir substituer à l'Empire son fils Conrad, à qui il en laissoit dès-lors toute l'administration : l'autre, de n'être plus considéré désormais que comme un pénitent rétabli en grace, uniquement occupé à mériter par ses services une réconciliation entière. Après tout, ce n'étoient là, selon la coutume de Frideric, que des promesses; & le Pape en avoit déjà tant reçu de même genre, qu'il en étoit rebuté. » Ah ! combien de » fois, dit-il, l'Infidèle m'a-t-il tenu ce langage, & me » l'a-t-il confirmé par serment ! Ses infidélités n'en » ont été que plus énormes. Mon fils, mon très- » cher fils, Seigneur Roi des François, ajouta-t'il, » en regardant le Roi d'un air doux & modeste, fai- » tes attention, je vous prie, que mon intérêt n'est » pas le seul qui entre dans cette cause, & que je » dois pourvoir à celui de toute la Chrétienté. Le » Concile général, qui attendoit l'Empereur pour » le réconcilier, représentoit l'Eglise universelle. » Qu'alléguera-t-il pour s'excuser de ne s'être point » rendu à ses invitations ? Il a couvert de honte » tous ceux qui répondoient pour lui : il nous a tous » trompés, sur la foi des paroles le plus saintement » jurées. Il nous a mis dans une impuissance absolue de le croire désormais en rien. « Le saint Roi répondit à ce discours : » Quoi donc, l'Evan- » gile ne nous enseigne-t-il pas, qu'on doit accorder miséricorde à qui la demande, & cela, » jusqu'à soixante & dix-sept fois ? « Puis détaillant les raisons dont il croyoit que le Pape dût être

le plus touché, il lui dépeignoit Frideric aussi puissant qu'il l'étoit dans toutes les Côtes, dans tous les Ports, & dans toutes les Isles de la Méditerranée; tel par conséquent qu'on ne pouvoit absolument se passer de lui pour le secours de la Palestine. » Vous en recevez, continuoit-il, des offres & des promesses qui doivent vous le rendre bien cher: je vous prie & je vous conseille de ne pas souffrir qu'elles vous échappent. Des milliers de Pèlerins, qui soupiroient après la commodité du passage, ou plutôt tout le monde Chrétien vous en sollicitent avec moi. Saint Louis étoit persuadé de la sincérité de Frideric, comme Innocent IV. l'étoit de sa duplicité. Sur des principes si différents, il n'est point étrange, qu'ayant tous deux des intentions très-louables, ils persistassent constamment, l'un dans ses instances, l'autre dans ses refus. Matthieu Paris ajoute, que le Roi se retira en colere, & indigné contre le Pape; circonstance qui n'est guère croyable, à considérer le caractère de Saint Louis. Mais quoi qu'il en soit, l'année suivante 1247. le Roi ne s'en dispoisa pas moins à voler à la défense du Pape, quand il apprit que Frideric le menaçoit dans Lyon, où le saint Pere s'étoit retiré.

L'AN 1246.

Rain. 1247.
n. 12.

Une affaire traitée dans un grand secret rappella le Roi à Paris. Des quatre filles du Comte Raimond Berenger, il avoit épousé Marguerite, l'aînée, & le Roi d'Angleterre la seconde, nommée Eleonore. Les deux autres puînées, Sanche & Beatrix, restoient à marier; & Raimond Berenger avoit traité successivement pour l'une & pour l'autre avec

Mariage de Charles, Comte d'Anjou, ménagé par le Roi.
G. de Pod. Laur. c. 45.
Catel p. 359. 361.

L'AN 1246.

Raimond VII. Comte de Toulouse, déjà marié du vivant de son pere avec Sanche d'Arragon, & depuis encore, avec Marguerite de la Marche, après que son premier mariage avec la Princesse d'Arragon eut été déclaré nul à cause de la parenté. Ces propositions n'avoient point plû au Roi, qui trouvoit qu'elles bleffoient les intérêts de son frere Alphonse Comte de Poitiers, & ne conviendroient pas aux siens mêmes, en cas que Raimond de Toulouse vînt à avoir d'autres enfans que Jeanne, épouse d'Alphonse.

D'abord on n'eut qu'à laisser agir la Cour Ecclésiastique, qui fit de grandes difficultés sur l'article du nouveau divorce que Raimond sollicitoit. Après bien des examens le second mariage de ce Prince fut encore cassé, & par la Sentence il eut plein pouvoir de convoler en troisiemes nôces; mais il ne s'agissoit plus pour lui de Sanche de Provence, destinée pendant cet intervalle à Richard, frere du Roi d'Angleterre. C'étoit Beatrix, sa sœur, avec qui il songeoit à contracter un troisieme mariage: nouveau projet de sa part, qui le jetta dans de nouvelles difficultés. Car, depuis la mort du Comte Raimond Berenger, qui laissoit Beatrix unique héritiere du Comté de Provence, d'autres Princes étoient venus sur les rangs, & entre-autres Charles, Comte d'Anjou, troisieme frere de Saint Louis. Le Roi l'appuyoit; & c'est ce qui fit pencher tous les Provençaux pour lui dans le conflict des prétendans, non seulement par l'estime que le Roi leur inspiroit pour un Prince qui le touchoit de si près, mais par la précaution qu'il avoit prise d'envoyer des troupes de ce

*Hist. nouv. de
Lang. t. 3. p.
521. & suiv.*

côté-là, pour les défendre contre les violences du Comte de Toulouse, & contre celles d'un dernier Rival, qui ne leur étoit pas plus agréable. C'étoit le fils du Roi d'Arragon. Les Evêques de Provence sur-tout, ne demandoient pas mieux que d'avoir un Comte, tel que Charles d'Anjou, dont ils se promettoient, pour réprimer les Hérétiques, toute la protection du Roi son frere. Mais ce qui favorisa le plus l'exécution de ce projet, fut l'habileté de Charles d'Anjou, à se ménager la Comtesse Douairiere de Provence, & deux Ministres de la Princesse, anciens confidens du Comte Raimond Berenger, qui gouvernoient sous elle avec une entiere autorité. Ces Ministres étoient Romieu de Villeneuve, & Albert de Tarascon. En politiques habiles, ils amuserent le Comte de Toulouse; ils lui représenterent, qu'il convenoit d'attendre une dispense du saint Siège, dont ce Comte avoit besoin, à cause de sa parenté avec Beatrix. Ils le tinrent écarté de la Provence aussi long-temps qu'ils le purent, & ils ne lui permirent d'approcher, qu'après que la négociation du Comte d'Anjou eut été absolument terminée. Raimond alors se mit en route pour Aix; mais il apprit trop tard que Charles, avec un cortège qui avoit l'air d'une armée, s'avançoit du même côté, & qu'il avoit conclu sa négociation avec la Comtesse, mere de Beatrix.

Charles épousa Beatrix au mois de Janvier 1246. Par ce mariage, le Comté de Provence, séparé du Domaine de France depuis plus de trois siècles, rentra dans la Maison Royale, au grand regret de

Réunion du
Comté de
Provence à la
Maison de
France.

*Mf. ap. L^e
Chaise.*

L'AN 1246. Raimond, du Roi d'Angleterre, & des autres Princes rivaux.

Démiffion de
Aimeri de Ri-
pis, Arche-
vêque de
Lyon.

Gal. Chrift.
t. 1. p. 323.

Pendant une agitation des esprits auffi vive qu'elle l'avoit été au Concile de Lyon, l'Archevêque de cette Ville, Aimeri de Ripis, auparavant Archidiaque de Paris, donna un grand exemple de détachement & d'éloignement du monde. Pénétré de ces grands sentimens, qui rappellent l'homme aux feuls foins qui devoient l'occuper, il pria le Pape d'agréer la réfignation qu'il lui faisoit de son Archevêché, & la réfolution qu'il avoit prise de fe retirer au Monastere de Grandmont, pour s'y préparer à une faine morte. Aimeri de Ripis n'étoit pas vieux, & il avoit un nom parmi les Sçavans, ayant lui-même honoré les Sciences par d'excellentes études. Douze ans qu'il vécut encore furent un affez long terme pour recueillir de fa retraite tout le fruit qu'il s'en étoit proposé.

Hugues de
Saint Cher,
Dominicain,
fait Cardinal
à Lyon.

*Henr. Gan-
d.xv.
Hift. des hom.
illuftr. de S. Do-
min. p. 229.*

Le Chapitre de Lyon, après la démission de son Archevêque, postula un des Sujets les plus renommés qu'il y eût alors dans l'Eglise. C'étoit Hugues de Saint Cher, ce Dominicain celebre que nous avons vû plus haut, invité avec distinction par Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, aux Conférences tenues en 1235. & en 1238. sur la pluralité des Bénéfices. Le Pape, qui fçavoit son mérite, n'auroit eu garde de le refuser aux vœux du Chapitre de Lyon, s'il ne l'avoit jugé propre à se l'attacher personnellement, & s'il n'avoit eu des vues particulieres sur le Siège où l'on vouloit l'élever.

Tous les Etats de l'Europe étoient pleins de Prin-

ces de la Maison de Savoye , descendus de Humbert III. septieme Comte de ce nom , & surnommé le Saint , à cause de sa piété. Il seroit resté Religieux de Cîteaux à l'Abbaye d'Aulps , où il avoit pris l'habit , si ses Sujets , par leurs réclamations , ne l'eussent contraint d'en sortir. Né en 1136. & marié quatre fois , il étoit mort en 1188. laissant plusieurs enfans. Thomas I. son fils & son successeur , en avoit laissé quinze , neuf garçons & six filles , dont Béatrix, la quatrieme , mariée au Comte de Provence , étoit mere des deux Reines de France & d'Angleterre. Thomas I. n'ayant pas des terres assez étendues pour les diviser en appanages , à proportion du nombre d'enfans qu'il avoit à pourvoir , en destina six à l'Eglise. Philippe , le huitieme , fut d'abord Chanoine & Primicier à Mets , ensuite Prieur de Saint Donatien de Bruges , puis élu Evêque de Lauzanne , par une nomination qui demeura sans effet ; & lorsque Boniface , son frere , eut passé du Siége de Valence au Siége de Cantorberi , par la faveur du Roi & de la Reine d'Angleterre , Philippe fut élu après lui pour Administrateur dans le Siége de Valence , qu'il occupoit à ce titre au temps de l'abdication d'Aimeri de Ripis. Le rang qu'il tenoit par sa famille , & ses qualités personnelles , le rendoient très-cher au Pape , qui lui avoit confié la garde du Concile & de sa personne , pendant qu'il demuroit à Lyon.

Le peu de santé de Pierre Comte de Savoye son aîné , & l'incertitude où le tenoit la situation de sa Maison , dont il pouvoit aisément devenir le Chef , avoient

L'AN 1246.
Philippe de
Savoye , Ar-
chevêque de
Lyon.
Guichenon's
Maison de
Savoye.

l'AN 1246.

été des prétextes ou des raisons pour lui de ne pas s'engager dans les Ordres. Innocent IV. ne crut ni le devoir forcer là-dessus, ni manquer pour cela de placer un Sujet dont il espéroit des avantages considérables pour le bien de l'Eglise. Ainsi Philippe de Savoye, Elu de Valence, fut non-seulement promu à l'Archevêché de Lyon, mais encore autorisé à percevoir les fruits de tous les autres Bénéfices dont il avoit la nomination. Cette complaisance ne manqua pas de causer des murmures. Philippe de Savoye montrait certainement assez de bonnes inclinations & d'excellens endroits pour aider à sa justification. Dieu cependant ne benit pas son procédé dans la détention & l'appropriation des biens Ecclésiastiques. Il les garda dix-huit ans, jusqu'à ce qu'en l'année 1267. appelé à la succession de Pierre, septieme fils de Thomas I. son pere, il embrassa le parti qui avoit toujours été le plus conforme à son penchant. Mais il mourut de chagrin & de maladie, soit véritable héritier des Comtés de Savoye & de Maurienne, selon les uns; soit coupable d'une usurpation faite sur ses neveux, selon d'autres.

Hugues de Saint Cher, à qui le Pape avoit jugé bon de préférer le Prince de Savoye pour le Siège de Lyon, n'en eut pas moins de part à la bienveillance du Pontife, & il fut du nombre de ceux qu'Innocent IV. créa Cardinaux dans la même Ville. Il avoit un Confrere, dans son Ordre de Saint Dominique, digne de son côté, par son érudition, des premiers honneurs de l'Eglise, & que Philippe de Savoye

voye choisit pour son Coadjuteur ou son Suffragant dans celle de Lyon. C'est avec le titre d'Evêque qu'on a imprimé de lui un Ouvrage de Théologie, intitulé : *Somme des vices & des vertus*. On le nommoit Guillaume Peraut. Il administra le Diocèse pendant dix ans.

Le Siège de l'Eglise de Rouen eut le même sort. Il vaua dans le même temps, non parla mort, mais par la promotion de Pierre de Colmieu, qui ne mourut qu'en 1253. Le Pape Innocent IV. le nomma Cardinal-Evêque d'Albane en 1245. Le besoin qu'il avoit d'un homme de ce mérite, l'obligea dès-lors de lui assurer un Successeur au Siège de Rouen. Une partie du Chapitre ne proposa point d'autre avis que de redemander son ancien Pasteur. Une autre partie avoit procédé à l'élection ; mais la dissention la rendoit si défectueuse, que le Pape la déclara nulle, & donna pour Archevêque Eudes Clement, Abbé de Saint Denys. Pierre de Colmieu & lui venoient récemment de faire tenir au Pape ce qu'ils avoient pû recueillir de la libéralité des Fideles pour le soulager. L'œuvre étoit sainte, & convenable aux nécessités d'Innocent. On l'empoisonna néanmoins ; & la noirceur de quelques mauvais esprits n'omit rien, pour insinuer à la postérité qu'ils n'y avoient cherché l'un & l'autre que ce qu'ils avoient en effet obtenu, le Chapeau & l'Archevêché. Une pension réservée par le Pape à Pierre de Colmieu sur l'Archevêché, fonda vraisemblablement une autre calomnie. On débita que l'installation d'Eudes Clement n'étoit qu'une feinte, & que, pendant qu'à

L'AN: 1246.

Pierre de Colmieu, Cardinal.
Gall. Christ.
t. 1. p. 587.
& *eq.*
Hist. des Archevêques de Rouen.

Eudes, Abbé de S. Denys, Archevêque de Rouen.

l'AN 1246.

M. *Vestmon.*
Math. Paris.

l'extérieur il avoit l'ombre de la dignité Archiépis-
 copale, les principaux fruits passoient réellement à
 son Prédécesseur. Deux Historiens Anglois, qui sont
 produits pour garants de ces bruits, ne leur ont pas
 concilié plus de créance. Eudes Clement, comme
 Abbé de Saint Denys, avoit toujours vécu avec une
 haute réputation de droiture & d'intégrité; admis
 au Conseil du Roi, & singulièrement estimé dans
 la conduite de son Monastere. Il avoit établi une
 distribution de pain chaque jour pour cinq cents
 Pauvres. Un an avant que le Pape l'élevât au Siège
 de Rouen, Saint Louis lui avoit fait tenir sur les
 fonts de baptême le Prince Louis, son fils premier
 né. Ces particularités démontrent l'injustice des pré-
 ventions qu'on s'étoit faites sur les causes de son élé-
 vation. Elle fut courte, & ne passa pas la seconde
 année. Une mort subite qui l'emporta fut aisément
 prise pour une punition du Ciel, par une suite
 des idées désavantageuses que la malignité nourris-
 soit à son égard. Quelque illustre qu'il fût du côté
 de la naissance, s'il étoit fils du Maréchal de France,
 Henri Clement, il a encore été dénigré par cet en-
 droit. Un Manuscrit (dit l'Histoire des Archevê-
 ques de Rouen) l'appelle Eudes Contier, & le fait
 originaire de Bourgogne.

Eudes Ri-
 gaud, Ar-
 chevêque de
 Rouen.

Gal. Christ.
 t. 1. p. 587.
Hist. Archev.
 de Rouen.

VVading. t. 1.
 p. 550.

Il n'y avoit qu'environ vingt ans que les Reli-
 gieux de Saint François avoient été introduits à
 Rouen, par le zele d'un Chanoine appelé Géofroy
 de Quieureville, la sixieme année de l'Archevêque
 Thibault d'Amiens. Leur vie pénitente & laborieuse
 les y avoit déjà mis sur un pied de considération, qui

ne permit point de chercher ailleurs que chez eux celui qu'on souhaitoit pour succéder à l'Archevêque Eudes Clement. De quelque maniere qu'Eudes Rigaud, qui fut le Sujet élu, réunît les voix du Chapitre, il les emporta toutes, lorsqu'uniquement occupé au salut des ames dans les fonctions de son institut, il n'avoit même ni l'éclat de la vogue, ni aucune recommandation marquée qui briguât en sa faveur. Le Diocèse acquit dans Rigaud un Prélat humble & pauvre; mais qui, selon l'éloge qu'on en a fait, » honora l'Eglise par son humilité, & » l'enrichit par sa pauvreté. « Les Peuples, touchés des leçons que leur donnoient ses exemples, plus que ses paroles, exprimoient en deux mots ce qu'ils en pensoient, l'appellant, *la Regle de bien vivre*. Il le fut pour tous ceux que Dieu avoit confiés à sa vigilance. Exact particulièrement au soin des visites, il avoit dressé un Journal de celles qu'il faisoit: Ouvrage estimé, sur le peu qui nous en reste. Le Pouillé, ou l'état des Bénéfices dépendans de son Eglise, s'est conservé plus complet. On le tient pour un monument précieux, par les détails où il descend, spécifiant jusqu'au nombre des habitans qui composoient les Paroisses, & nommant les Seigneurs qui avoient droit de présentation. Un Curé se plaignant à lui, qu'il ne subsistoit qu'avec peine, quoiqu'il eût obtenu une dispense qui le laissoit en possession de deux Cures: » N'en ayez qu'une, répon- » dit Rigaud, & vous en vivrez plus aisément. « Le Curé, dit-on, suivit ce conseil, & il trouva par expérience, qu'en effet c'étoit un moyen de se retran-

L'AN 1246.

cher, sans éprouver quantité de prétendues nécessités. On loue l'Archevêque Rigaud, de ne s'en être fié qu'à lui-même, autant qu'il pouvoit, dans le maniement des affaires; & cette méthode lui réussissoit ordinairement. Il en eut plusieurs à démêler avec ses Chanoines & avec ses Suffragans, à la Cour de France, & à la Cour d'Angleterre. Sa prudence & son caractère expéditif firent, qu'il s'en tira heureusement. Ce fut lui qui obtint de Saint Louis l'Archidiaconé de Pontoise, dont la collation appartenoit au Roi; & ce titre a toujours été depuis inaliénable de l'Archevêché de Rouen. Le même Roi lui céda aussi le Château & la Terre de Gaillon, avec d'autres Domaines pour des échanges; & l'Acte porte, que lui & ses Successeurs les posséderont à perpétuité, *en pure aumône*.

Il suivit ce Prince à l'expédition de Tunis, l'an 1270. après avoir tenu un Concile Provincial au Ponteau-de-mer. Il assista depuis au second Concile général de Lyon, où il fut donné pour adjoint à S. Bonaventure dans l'examen de ce qu'on avoit de plus difficile à y traiter. Eudes Rigaud mourut le 2^e jour de Juillet 1275. & fut magnifiquement inhumé dans sa Cathédrale. Il laissa quelques Ecrits de piété, & entre autres richesses, pour le Trésor de son Eglise, la belle croix d'or qui renferme une portion considérable de la vraie Croix. La grosse cloche, connue sous le nom de Rigaud, est encore un effet de sa libéralité.

Guillaume Saana, Trésorier de Rouen, avoit la nomination du Chapitre pour le Siège Archiépis-

copal, après Eudes Rigaud ; mais il possédoit avec la Trésorerie plusieurs autres Bénéfices sans dispense ; & il acquiesça au conseil que lui donna le Pape Gregoire X. de renoncer à son élection. Guillaume de Flavacour, Chanoine & Archidiacre, souffrit aussi quelque difficulté ; mais le Pape Nicolas III. la leva, & écrivit pour lui au Roi Philippe le-Hardi. Cela recula sa confirmation jusqu'en 1278. Il tint un Concile au Ponteau-de-mer en 1279. & informa en 1281. pour la canonisation de S. Louis. Nous en parlerons en son lieu.

L'AN 1246.

Parmi les hommes distingués qui assistèrent au premier Concile de Lyon, nous ne devons omettre, ni le célèbre Archidiacre de Laon, Jacques Pantaleon, qui devint depuis Pape sous le nom d'Urbain IV. ni l'Archevêque de Reims, Juhel de Mayenne, qui y fit un rôle considérable.

Juhel eut la satisfaction de voir terminer l'ancienne querelle entre les Archevêques de Reims & leurs Suffragans, au sujet des Appellations. Le Pape la termina d'abord à l'amiable ; puis, après un examen plus mûr, il prononça qu'on devoit regarder comme un même Consistoire, celui des Evêques Suffragans du Diocèse de Reims, & celui de leurs Officiaux ; & qu'ainsi les Officiaux devoient appeller, de droit, non aux Suffragans, ce qui seroit revokeur leur appel à eux-mêmes, mais au Tribunal de l'Archevêque. Quant aux Archidiacres & autres Prélats inférieurs soumis aux Suffragans, eux & leurs Officiaux doivent appeller aux Evêques mêmes, & non à l'Archevêché en premiere instance, à moins

Juhel de Mayenne, Archevêque de Reims, termine à Lyon quelques affaires considérables.

Marlot t. 2. l. 3. c. 34. p. 39.

L'AN 1246.

que l'usage de l'Eglise de Reims ne le voulût autrement. Comme cette décision n'avoit pas entièrement éteint les dissensions, le Légat Simon, Evêque d'Albane, fut élu juge, de l'accord des parties; & le 18. de Janvier 1247. il prononça une Sentence qui fut confirmée par Innocent IV. Comme l'autorité des Délégués & des Subdélégués, que le quatrième (a) Canon de ce premier Concile de Lyon décrit & renferme dans de justes bornes, avoit été croissant jusqu'à étendre leur simple commission de Protectors, à l'interdit des Diocèses, Juhel avoit obtenu du Pape, que tout ce qu'ils attenteroient contre lui-même seroit nul, à moins d'une commission spéciale du S. Siège. La Bulle est datée du 28. de Mars 1244.

Chancellerie abolie à Reims.
Ibid. p. 536.

L'Archevêque de Reims, par reconnoissance, donna au Cardinal Ottobon neveu d'Innocent IV. le grand Archidiaconé de Reims, vacant par la promotion de Renaud de Corbeil à l'Evêché de Paris. Ottobon étoit Chancelier: il cessa de l'être en devenant Archidiacre: ainsi la Chancellerie fut abolie comme inutile à l'Eglise de Reims, & onéreuse à toute la Province. Les droits & la propriété furent attachés aux Archevêques; le tout du consentement du Chapitre, comme on le voit par l'Acte daté l'année 1250. au mois de Juin. On croit même que cette Dignité fut éteinte dès l'an 1247. après une suite de dix-sept Chanceliers, depuis l'an 840. Le Cardinal Ottobon fut le dernier.

(a) Can. IV. Conc. I. Lugd. *Statuimus ut Conservatores, quos plerumque concedimus, à manifestis injuriis & violentiis defendere possint quos eis committimus defendendos, nec ad alia, quæ judicialem indaginem exigunt, suam valeant extendere potestatem.*

Ce fut particulièrement à Jubel que le Pape ,
 étant à Lyon, adressa le Reglement qu'il prescrivit
 aux Métropolitains sur la forme de visiter les Dio-
 cèses de leurs Suffragans. Auparavant, ces visites
 étoient rares, & ne se faisoient guère qu'en certai-
 nes conjonctures d'éclat, telles que l'élevation d'un
 Corps saint, la Translation des Reliques d'un Pa-
 tron, la Dédicace de l'Eglise, l'érection d'un Mo-
 nasterie, ou quelque autre célébrité qui méritât d'ê-
 tre autorisée par la présence du Métropolitain, re-
 gardé comme le Chef de la Province.

L'AN 1246.
 Reglement
 du Pape In-
 nocent IV.
 sur la forme
 des Visites du
 Métropoli-
 tain.

Le Rescrit daté du 17. de Mars 1246. porte *Marl. p. 5385* » que
 » tout Métropolitain, qui veut visiter sa Province,
 » doit commencer par la visite exacte de son Chapi-
 » tre, de sa Ville, & de tout son Diocèse, sans ex-
 » cepter les moindres Eglises : qu'il est obligé d'éten-
 » dre ses vues, non seulement sur le Clergé, mais sur
 » le peuple ; & s'il y a difficulté d'approcher de quel-
 » que Eglise, qu'il aura soin d'en convoquer dans un
 » même lieu les Clercs & les Laïques, de peur que la
 » visite de ces endroits ne paroisse négligée. Ensuite
 » il lui est permis d'exercer son Office de Visiteur
 » dans toute sa Province, ou une partie, en l'étendant
 » librement sur les Villes, les Suffragans, leurs su-
 » jets, Cathédrales, Chapitres, Monasteres, Eglises,
 » Chapelles, Clercs & peuples, en tirant ses droits
 » des lieux accoutumés.

» Dès qu'il aura commencé par visiter un Diocèse,
 » soit entier, soit en partie, il n'y réitérera point la
 » visite, qu'il n'ait visité une fois, ou en tout ou en
 » partie, tous les autres Diocèses où il peut aller en

L'AN 1246.

» sûreté, & son propre Diocèse pour la seconde fois.

» Que si un même Diocèse, ou quelque Eglise a
 » plus besoin de sa présence, il peut interrompre sa
 » course & revenir, s'il est requis par l'Evêque, ou de
 » l'avis, soit de tous les Suffragans, soit de la plus
 » grande partie. Le Pape les exhorte à s'y montrer fa-
 » ciles pour le bien des ames; & s'ils y mettent quel-
 » que obstacle malignement, il conseille au Métro-
 » politain de s'adresser avec confiance au S. Siège.

» S'il a visité une fois tous les Diocèses de sa Pro-
 » vince, il lui sera permis de réitérer sa visite; mais
 » après avoir demandé l'avis de ses Suffragans, & s'ê-
 » tre déterminé devant eux, précautions qu'il faudra
 » rédiger par écrit pour les rendre notoires, cette se-
 » conde visite se fera selon la maniere qu'on vient
 » de dire ci-dessus, quand même le consentement
 » des Suffragans n'interviendroit pas; toujours pour-
 » tant avec une telle prudence, que dans les voyages
 » postérieurs, l'Archevêque visite d'abord les Clercs
 » & les lieux qu'il n'auroit pas visités dans les pre-
 » miers voyages, à moins qu'il ne fût plus à propos
 » d'employer son office pour d'autres endroits.

» Qu'il use dans cet office, non de la coaction, en
 » exigeant des sermens pour corriger les fautes; mais
 » se servant des avis salutaires que lui dictera la pru-
 » dence.

» Si quelques-uns sont diffamés sur des soupçons,
 » qu'il les dénonce à leurs Ordinaires pour en infor-
 » mer, s'il le juge convenable.

» Pour les crimes notoires qui n'ont pas besoin d'é-
 » xamen, comme on peut à juste titre noter la négli-
 » gence

» gence de ceux qui auroient dû les punir , que l'Ar-
 » chevêque les punisse avec liberté.

L'AN 1246.

» Quant aux droits de visite , qu'il les perçoive se-
 » lon les Canons : Point d'argent cependant , ni pour
 » lui , ni pour sa maison , à titre d'office ou d'usage ,
 » ni sous autre prétexte que ce soit ; mais simplement
 » pour le vivre , encore avec modération : Point de
 » présent quel qu'il soit , ni pour lui , ni pour aucun
 » des siens ; celui qui en recevrait encourra la malé-
 » diction , dont il ne sera délivré qu'en restituant au
 » double. Car nous voulons qu'en cette matiere , on
 » évite tout subterfuge frauduleux.

» Telle est la forme de visite que nous ordonnons d'ob-
 » server à tous les Evêques & autres Prélats qui visitent
 » leurs inférieurs , sauves les Coutumes raisonnables
 » & approuvées , qui sont en usage parmi les Réguliers.

» Du reste , pour ne pas laisser impunis ceux qui
 » auront refusé d'admettre le-dit Archevêque , & de
 » lui tenir compte de ses droits ; comme leur procédé
 » n'a pas été juste , nous ordonnons , en croyant leur
 » faire grace , qu'une autrefois quand il se transpor-
 » tera chez eux , ils le reçoivent processionnellement
 » avec honneur & décence ; que les portes de leurs
 » Eglises & de leurs maisons ne s'ouvrent & ne se fer-
 » ment que par son ordre , pour cette fois seulement ;
 » & que , sans préjudice de ses droits , ils lui fassent sa-
 » tisfaction des dépenses qu'il aura faites , suivant l'esti-
 » mation de son Camerier. Nous n'entendons toute-
 » fois par-là , ni donner un nouveau droit à l'Arche-
 » vêque pour l'avenir , ni causer aucun préjudice aux
 » Evêques Suffragans. «

L'AN 1246.

Le séjour du Pape Innocent à Lyon fut une source de nouveaux Privilèges accordés aux Réguliers, sur-tout de la Province de Reims. On le voit (dit l'Historien de cette Métropole) par le grand nombre de Bulles dont leurs Archives sont remplies, & qui ne sont à présent d'aucun usage.

Fâcheux effets des démêlés de Frideric avec le Pape.

Pour revenir à la principale affaire du premier Concile de Lyon, qui fut celle de Frideric, il n'étoit guère possible que tant de satyres divulguées contre le Pape, ne causassent parmi les Fideles un ébranlement fâcheux, & que la liberté qu'on prenoit sans scrupule en bien des pays, de lire les lettres de Frideric, & d'en raisonner, n'y répandît un esprit de Schisme, qui gaignoit & amollissoit peu à peu les plus fermes Catholiques. Des Ecrivains, qui d'ailleurs ont été les moins sensibles aux intérêts du S. Siège, en ont gémi. » Dans ces tristes jours (dit » le célèbre Matthieu Paris) non seulement la piété » du peuple Chrétien se refroidit; mais la charité, » mais l'affection filiale, qu'en qualité d'enfans de » l'Eglise, nous devons à notre Pere en Jesus-Christ, » le Pontife de Rome, s'éteignit presque parmi nous » avec un véritable danger pour le salut. Une alié- » nation violente, & une licence effrénée à enve- » nimer la conduite du Pape, prirent la place de » tous les autres sentimens. «

Mat. Paris.
p. 697. edit.
1606.

Quant aux impositions extraordinaires dont on se plaignoit en Angleterre, elles ne produisoient un effet dommageable à la Foi, que par le tour malin qu'on s'accoutumoit à donner à toutes les actions du Pape, principalement en fait de levées d'argent.

Ceux, qui souffroient impatiemment ces charges, ne pénétrèrent pas toujours les motifs de convenance & de justice qui étoient propres à les excuser. Du Pape, on passoit aux Evêques; du Temporel, on étendoit la critique jusqu'au Spirituel. Les Dignités les plus respectables étoient en proie aux clameurs & aux réflexions d'une multitude de discoureurs continuellement occupés à blâmer, & à condamner tout sans examen. On oppoisoit exemples à exemples, les temps présens au temps des Apôtres, le Pape Innocent à Saint Pierre; & par d'odieuses comparaisons on alloit jusqu'à mettre en question, si des Pasteurs si peu semblables (disoit-on) aux Saints qui les avoient précédés, pouvoient avoir reçu la même distribution de grâces dans le saint Ministère, & le pouvoir de lier & de délier. Ainsi parle l'Historien Anglois.

C'étoit en tous lieux, & sur-tout en France (ajoute-t-il) qu'on ouvroit plus facilement & plus dangereusement la bouche pour de pareilles déclamations. Aussi fût-ce en France que vers les années 1246. & 1247. il arriva une chose qu'on ne se souvenoit pas être jamais arrivée parmi la Noblesse; savoir, la jonction des Seigneurs qui avoient conspiré entre eux contre le Pape & l'Eglise: ce sont encore les termes de Matthieu Paris. Nous ne découvrons pourtant pas que les Seigneurs François eussent d'autre pensée que de faire valoir leurs prétentions sur ce qu'ils appelloient, les prérogatives & les distinctions de leur rang: Tout regardoit le Temporel dans leur objet capital; ils veillerent même à en

L'AN 1246.

Alliance des Barons de France, en 1246.

M. Par. ub

sup.

Preuves des

Lib. t. 1. c. 7.

art. 8. 9.

L'AN 1246.

écarter les sujets de contestation qui avoient un rapport plus direct à la Religion ; comme la profession d'une doctrine erronée , l'administration des Sacrements , les précautions pour éviter toute exaction & tout emprunt , que l'Eglise regardoit comme usuraire dans la question des biens. Ils abandonnoient ces articles au jugement Ecclésiastique. Il semble du reste , qu'ils ne regarderent l'Acte qu'ils dressèrent , que comme un simple moyen de défense auquel ils crurent pouvoir recourir , sçachant que le Clergé n'employoit & ne connoissoit d'armes que les spirituelles.

D'un autre côté , ce fut un bonheur pour le Clergé , que ceux dont la Noblesse se servit pour l'attaquer par la plume , s'en acquitassent mal. Car quel que soit l'Autheur du Memoire Latin publié alors au nom des Seigneurs , la piece est remplie d'écartz & de faux allégués. On y parle de la Vocation des François à la Foi Chrétienne , comme d'un événement du temps de Charlemagne , & une suite de ses expéditions militaires contre les Païens. Un début si aisé à réfuter avec la plus légère teinture de l'Histoire , ne conduisoit pas à un exposé bien fidele & bien net de la Jurisdiction Ecclésiastique , qui étoit le fonds de ce qu'on avoit à traiter. » Les Laiques ,
 » (continue-t-on) sont les successeurs des anciens
 » Conquérens des Gaules , qui ont fondé l'Etat , &
 » lui ont laissé des usages auxquels on ne doit point
 » déroger par de nouvelles Constitutions. « Sur cela le Memoire nomme Serfs & enfans de Serfs , sans distinction , quiconque faisoit profession de la vie

Cléricale, quoiqu'il y en eût dès-lors qui sortoient des meilleures maisons du Royaume. Il entreprend de prouver aussi que les Laïques auroient dû demeurer seuls en possession des jugemens. Sur quoi on citoit le Texte de l'Évangile : *Rendez à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu*; mais ce Texte, quoique susceptible d'une juste application, ne paroît point placé à propos dans cet endroit. L'Acte conclut assez brusquement en ces termes : » Nous » tous, qui sommes les premiers du Royaume, considérant qu'il n'a point été conquis en vertu du » Droit écrit, ni par la suffisance des Clercs, mais » par les travaux & par les exploits des gens de guerre, avons statué avec serment, & par le présent » Decret statuons ce qui suit : sçavoir, qu'aucun » Clerc ou Laïque n'exigera de comparition devant » un Juge d'Eglise, soit Ordinaire, soit Délégué, » hors les cas d'Hérésie, de Mariage, & d'Usure, » sous peine de la perte de tous leurs biens, & de la » mutilation; ce que nous aurons soin de faire exécuter par les Officiers que nous aurons à nos » ordres. «

Les Seigneurs se flattoient, qu'en relevant ainsi leur Jurisdiction tombée, ils alloient faire changer de face à leur fortune. » Les Clercs enrichis de nos dépouilles (ajoutoient-ils) vont enfin reprendre la modestie de la primitive Eglise. Ils nous laisseront, » comme il est juste, la voie d'action, & ne s'appliqueront plus qu'aux exercices de la vie contemplative, pour donner au monde la consolation de voir encore des miracles, qui depuis long-temps

L'AN 1246.

» ont disparu. « Langage éternel de Frideric : c'est la remarque de l'Ecrivain Anglois ; mais il est à présumer que les Barons François ne l'avoient pris que du dépit , aigri peut-être par la lecture des apologies satyriques de ce Prince , s'il ne l'étoit pas par ses artifices , comme le bruit en courut , de l'aveu même de Matthieu Paris. Quoi qu'il en soit , il est vrai qu'à ces derniers traits on reconnoissoit des hommes piqués , qui cherchoient pourtant à se justifier à eux-mêmes une démarche qu'ils n'approuvoient peut-être pas plus que l'Historien d'Angleterre , qui la rapporte. Du reste , la conspiration avoit son plan , ses Chefs , ses conditions , ses regles , dont il nous est resté quelques vestiges dans la Lettre Françoisise qu'ils répandirent dans les Provinces , sur le pié d'une Lettre circulaire adressée généralement à tous les Nobles. C'étoit une invitation de s'unir à eux , à dessein de s'aider conjointement dans la poursuite des affaires qu'ils auroient les uns & les autres avec le Clergé.

Et sur la difficulté qu'ils prévoyoit à concerter tous ensemble dans les temps & les occurrences où il en seroit besoin , ils avoient choisi quatre Seigneurs des plus qualifiés d'entre eux , qu'ils établissoient en quelque façon Administrateurs ou Directeurs de la Confédération , ou , comme ils l'appelloient , de la Compagnie. Ce furent le Duc de Bourgogne , Hugues IV. l'ancien Comte de Bretagne , Pierre Mauclerc ; le nouveau Comte de la Marche , Hugues de Lusignan ; & le Comte de Saint Pol.

Les quatre , s'il y avoit lieu , ou deux seulement ,

devoient donner le mouvement aux particuliers. Ils devoient décider du parti que chacun avoit à prendre ; & chacun étoit obligé d'en passer par leurs avis. On s'y obligeoit , sur-tout quand il s'agiroit d'excommunication ; car si les Administrateurs prononçoient que l'excommunication étoit injuste, cela suffisoit ; l'excommunié devoit braver hautement la Censure, & aller son chemin, assuré d'être soutenu. Cela sans doute demandoit des dépenses, & il falloit un fonds pour y fournir. On le trouva en cotisant tous les Ligués à proportion du revenu de leurs terres, & en les taxant chacun par année à un centieme. On faisoit serment de mettre ce centieme à part pour les besoins communs. Le temps de le recueillir étoit marqué ; & il appartenoit aux Administrateurs d'indiquer en quels lieux & en quelles mains le total des contributions seroit déposé.

Ceux qui conduisoient l'entreprise portoient leurs vues si loin, qu'elle devoit s'étendre à tous les temps. Aussi avoient-ils pourvu aux moyens efficaces de perpétuer l'administration ; en sorte que si les quatre Administrateurs venoient à mourir, ils seroient remplacés avec les mêmes pouvoirs, au choix de dix ou douze des plus apparens. Cette commission du Decret d'alliance est datée du mois de Novembre 1246.

Il n'est pas aisé de concevoir comment, sous un Roi aussi absolu que S. Louis, il se pouvoit former publiquement des complots de cette nature, sans qu'il y prît part. Celui-ci fut apparemment comme les Traités des Lignes, principalement des Lignes défensives, que l'usage, sous prétexte de sûreté,

1. AN 1246.

laissoit quelquefois à la liberté des familles. Il auroit causé plus de peur aux Evêques, s'ils ne l'eussent jugé trop violent, pour appréhender que le Roi en vînt jamais jusqu'à y prêter son appui. Ils pensoient assez qu'un mouvement de jalousie & de dépit contre le Clergé, l'avoit enfanté; mais ils ne désespéroient pas qu'un peu de réflexion sérieuse sur les extrémités où il menoit, n'en détachât plusieurs des Seigneurs mêmes, qui en appercevoient les conséquences. La clause insérée dans l'Acte de Confédération, pour excepter nommément les matieres d'Hérésie, de Mariage, & d'Usure, étoit une marque qu'on y avoit au moins procédé avec quelque délicatesse de conscience. C'étoit déjà une grande avance, pour faire sentir aux Barons qu'ils n'étoient pas plus autorisés à enlever aux Ecclésiastiques des jugemens que la voix de tant de Conciles, & le consentement de tant de siècles avoient transmis en usages reçus. Ils auroient eu beau colorer leurs intentions; c'étoient toujours des Laïques qui, indépendamment de l'Eglise & de leur Souverain, s'ingéroient dans le gouvernement Ecclésiastique, & prétendoient se rendre par eux-mêmes une justice, que la constitution d'une Monarchie Chrétienne ne pouvoit leur permettre. Ainsi raisonnoient les Evêques.

Cette division entre le Clergé & la Noblesse venoit très à contretemps pour le Roi, qui avoit plus besoin que jamais de l'un & de l'autre corps, à la veille de son expédition d'Outremer. Le mécontentement des Nobles lui enlevoit une partie des trou-

pes sur lesquelles il avoit le plus compté, & celui des Ecclésiastiques faisoit tarir une des principales sources qui devoient aider aux frais du voyage. C'est ce que les Auteurs, ou les Boute-feux de la Ligue ne considéroient point, & ce qui montre combien, avec un Roi tel que S. Louis, il importoit de s'en reposer sur sa sagesse, en lui abandonnant une affaire qui étoit réellement la sienne, plus que celle de tout autre.

L'AN 1246.

Né protecteur & conservateur des Immunités du Clergé, il étoit le premier de qui les Ecclésiastiques, dans leur oppression, pussent implorer l'appui; mais, outre que son expédition d'Outremer l'occupoit tout entier, les plus sages jugerent bien qu'entre eux & les Nobles, le Roi avoit de grands ménagemens à garder, pour ne pas se déclarer en faveur d'un parti préférablement à l'autre. Leur refuge le plus naturel fut d'implorer la protection du Pape, & de lui porter leurs plaintes. Ils en reçurent d'abord ce qu'ils devoient en attendre, des témoignages vifs de la part que le S. Pere prenoit à leur affliction, des condoléances éloquentes, & des exhortations fortes à ne point perdre de vue ce qu'ils étoient, & ce qu'ils avoient de puissance par leur seul caractère, malgré les contradictions.

Plaintes du Clergé au Pape, & sa réponse.

Rain. 1247. n. 48. & seq.

Innocent monroit par ses Lettres combien il étoit touché de voir, que les ennemis, de qui l'Eglise Gallicane avoit singulièrement à se défendre, fussent les enfans de ces charitables Chrétiens qu'elle mettoit au nombre de ses principaux bienfaiteurs, à qui, sous ce titre, elle donnoit part à ses prieres,

Rain. *ibid.* n. 49. & seq.

l'AN 1246.

& pour qui elle offroit le Sacrifice de l'Agneau sans tache : ce sont les expressions du Pape. Les peres s'étoient fait une gloire des honneurs & des graces dont ils l'avoient comblée ; & leurs successeurs, fils dénaturés, ne rougissoient pas de la traiter en esclave.

Nous n'examinons point de quelle autorité étoit alors le Code Théodosien dans les Tribunaux ; mais la Loi, qu'en avoit tiré Charlemagne sur les Jugemens des Evêques, ne parut pas au Pape inutile à produire. C'étoit une autorité proportionnée à la disposition présente des Barons qui attaquoient la Jurisdiction Ecclésiastique. » Qu'ils y » fassent une attention particuliere, disoit Inno- » cent, & qu'ils apprennent comment il y est décer- » né par un Statut Impérial, que si l'une des Parties » choisit un Evêque pour Juge, l'opposition de la » Partie adverse n'empêchera pas que la Cause ne » soit remise à sa décision. Toute Cause terminée » par les suffrages des Evêques passera pour une » Cause irrévocablement jugée. « On sçait que cette Loi, qui du Code Théodosien a passé dans les Ca-

Capitul. 1. 2.
l. 6. p. 986.

Rain. 1247.
n. 53. & seq.

pitulaires de nos Rois, en dit plus encore que le Pape n'en rapportoit. Innocent prétendoit y trouver de quoi inspirer à la Noblesse Françoisé toute la honte que méritoient ses délicatesses, rapprochées de la grandeur d'ame d'un Charlemagne en faveur de la Religion & de l'Eglise.

Le Cardinal Eudes de Château-Roux, sur qui, par sa qualité de Légat, retomboit tout le désagrément de ces brouilleries, y procédoit bien moins vite, &

avec beaucoup moins de rigueur, que le Pape ne paroissoit le demander. » Commencez (lui ordonna-t-il) par dénoncer excommuniés tous ceux qui se feront mis en devoir de faire observer ces Statuts & ces Coutumes, qu'on doit plutôt traiter d'introductions & d'abus contre la liberté de l'Eglise. Enveloppez sous la même peine les Scribes & les Copistes qui auront contribué à les répandre, tous les Seigneurs & toutes les personnes constituées en Dignité, dans les lieux où on leur aura donné quelque force, & tous ceux qui auront présumé de les ériger en Loix ou en Regles des Jugemens : déclarez-les invalides, aussi-bien que les Sermens qu'on auroit faits pour s'obliger à y déférer. Etendez l'excommunication à quiconque seroit entré dans cette Ligue, l'auroit aidée, facilitée, appuyée, s'il ne rompt ses engagements ; à quiconque auroit payé, ou s'engageroit à payer le centieme imposé pour la soutenir ; à quiconque se seroit rendu ou se rendroit onéreux au Clergé, ou lui auroit causé quelque dommage. « Le Pape, étonné de la hardiesse avec laquelle on se roidissoit contre ses menaces, ne put se dispenser d'y apporter des modifications, qui lui donnerent le temps de s'insinuer dans les esprits.

Il ne crut pas illégitime d'opposer un intérêt à un autre, celui des familles à celui des personnes ; & ce moyen lui réussit. Les Seigneurs se montroient farouches quand on les heurtoit de front, ou que l'on combattoit directement leurs prétentions. Ils devinrent traitables quand on leur fit sentir qu'ils

L'AN 1246.

tenoient à l'Eglise par des endroits beaucoup plus intéressans pour eux qu'ils ne pensoient. On leur représenta, qu'après tout il n'y avoit point de Maison un peu considérable où le Chef n'eût un fils, un neveu, un parent, ou déjà en possession de quelque Dignité Ecclésiastique, ou en voie de s'élever aux plus éminentes. On leur peignit le Clergé, non pas comme une société de personnes étrangères au reste de l'Etat; mais comme une des parties de l'Etat même, liée étroitement aux autres, & quant à ceux qui y remplissoient les premières places, issue presque toujours du même sang que la Noblesse. Les effets suivirent peu à peu les discours; & soit que le Pape agît par ses propres lumières, soit que l'avis lui fût suggéré par le Légat, c'est une remarque qui n'a point échappé aux curieux, que ce qu'il y avoit de Bénéfices en France à la nomination du S. Siège furent remplis, bien plus ordinairement qu'ils ne l'avoient été jusqu'alors, par des hommes d'une haute naissance.

Le Pape, dans sa Lettre au Légat, parloit d'un Concile qui devoit se tenir pour la défense des droits de l'Eglise. Nous ignorons si ce Concile fut célébré en effet, ou si ce ne fut qu'un projet. Car nous ne trouvons point d'autres Assemblées où le Cardinal Eudes de Château-Roux ait présidé, que celles qui furent convoquées à Paris sur la Croisade.

Nang. Duch.
P. 344.
M. Paris an.
 1245.

Aussi-tôt après son arrivée, vers la fin de 1245. il s'en étoit tenu une grande, qui avoit eu cela de singulier, que les Prélats & les Laïques s'étoient croisés de bon accord à la suite du Roi, & que trois des quatre Ba-

rons, établis Directeurs de la Confédération, l'avoient fait aussi solennellement que personne. Mais il est vrai aussi que la Noblesse ne montrait pas encore alors tant de feu contre les Ecclésiastiques.

Eudes de Château-Roux étoit François, né à Château-Roux au Diocèse de Bourges. Il avoit été Chanoine & Chancelier de l'Eglise de Paris, & en cette qualité il avoit pris part à une affaire de Doctrine que le Pape renvoya encore à sa connoissance pendant sa Légation. Nous avons vû plus haut, que du temps de Gaultier Cornu Archevêque de Sens, l'Université de Paris, par ordre de Gregoire IX. l'an 1239. avoit procédé avec beaucoup de zele à l'examen du Thalmud & de semblables impiétés Rabbiniques, dont elle avoit dressé la condamnation. On fit alors courir le bruit que l'Archevêque avoit empêché qu'on ne l'exécutât. C'est le témoignage de Thomas de Catimpré, apparemment sur un oüi-dire. Ainsi malgré cette autorité d'un Auteur contemporain, nous n'avons pas crû que ce fait fût entierement certain. Mais, quoi que Gaultier eût fait pour ou contre, le Roi, à qui il n'échappoit rien de ce qu'on lui proposoit d'utile à la gloire de Dieu, écouta attentivement les nouvelles accusations qui lui étoient portées contre les Juifs & leurs Livres. De concert avec le Pape, qui l'en pressa par une Lettre datée du onze de Mai 1244. S. Louis consentit à renouveler les perquisitions déjà faites sous le Pontificat de Gregoire IX. L'objet de la Lettre du Pape Innocent, est d'instruire le Roi des griefs reprochés aux Juifs, » à qui la Justice Divine laisse

L'AN 1246.

Le Thalmud
condamné au
feu à Paris.

Du Boulaï
pp. 176. 177.

p. 191. 192.

Rain. 1244.
n. 40. & seq.

Cantipr. l. 11.
ap. c. 3.

L'AN 1246.

» encore le cœur voilé & endurci , en punition de
» leurs anciens crimes. « Ce sont les termes. Sur
» quoi il rapporte quelques-uns des blasphêmes que
» les Rabbins vomissoient dans les interprétations que
» leur Thalmud donne au Texte des Ecritures. » C'est
» ainsi , poursuit-il , qu'ils ne cessent point de s'op-
» poser aux bonnes dispositions de leurs enfans , qui
» sans la malice des peres , entendraient la Loi , les
» Prophetes , leur véritable sens , & se mettroient
» en voie de parvenir à la connoissance du Verbe
» Incarné. « S. Louis n'avoit pas besoin qu'on lui
» en exposât davantage , pour s'affermir dans les sen-
» timens que lui avoient déjà suggéré contre le Thal-
» mud , des personnes sages & sçavantes , & entre au-
» tres , dit-on , quelques Religieux de l'Ordre de S.
» Dominique. Il agréa le choix qu'Innocent IV. avoit
» fait du Cardinal de Château-Roux son Légat , pour
» lui commettre la continuation des recherches com-
» mencées sous Gregoire IX. & il l'y employa de tout
» son pouvoir. La quantité des exemplaires qu'on
» remit au Cardinal fut prodigieuse ; mais on mit
» beaucoup de temps à les lire , & à vérifier ce qu'on
» avoit jugé digne du feu , sur l'aveu même des Juifs.
» Les personnes que le Cardinal s'associa dans ce tra-
» vail , furent Guillaume d'Auvergne , Evêque de Pa-
» ris , & quarante Examineurs , tous célèbres dans
» la profession des hautes Sciences , & tous d'une ca-
» pacité éprouvée. On fit peut-être trop d'honneur à
» un Ouvrage aussi insensé que celui-là ; mais il avoit
» des patrons dont l'on ne vouloit pas fomentier les
» préjugés , quelque déraisonnables qu'ils fussent. Le

Légat ne permit pas qu'on rendît aux Juifs ce qu'on avoit ramassé de leurs Manuscrits , & il fit garder très-exactement la décision que le Pape avoit donnée dans sa Lettre au Roi , sçavoir , de les brûler tous. La Sentence ne fut prononcée & exécutée que l'an 1248.

L'AN 1246.

Comme la principale fin de la Légation du Cardinal Eudes de Château-Roux en France, avoit été d'y prêcher la Croisade , conformément aux desseins du Roi , il s'y étoit employé vivement , soit à Paris, soit ailleurs , tant par lui-même que par les Ministres à qui il en donnoit l'autorité ; mais le plus efficace de tous les Prédicateurs , & celui qu'on put appeller leur premier mobile , étoit véritablement Saint Louis. L'éloquence de ses paroles , & la force de ses exemples avoient gagné cette foule de Seigneurs , qui s'étoient croisés au Parlement tenu dans l'Octave de la S. Denys en 1245. Le Roi n'avoit pas depuis manqué les occasions d'attirer auprès de lui ceux qu'il apperçoit , ou qu'il jugeoit vouloir s'en défendre. Il mettoit tout en œuvre pour les enrôler tous. La veille de Noël 1246. à son retour de Mâcon , il usa d'une pieuse industrie pour se les attacher. La coutume étoit , que le Roi , à certaines grandes Fêtes , distribuoit des Casques plus propres & plus riches aux principaux de sa Maison. S. Louis en ordonna de magnifiques, mais chargées chacune d'une Croix en broderie d'or, à l'endroit qui répondoit à l'épaule. Dans la distribution qu'il leur en fit, avant que d'aller à la Messe en sa Chapelle , où il se trouvoit le premier , & de grand matin , il eut soin de

Adresse du Roi pour attirer les Seigneurs à la Croisade. Il renouvelle son vœu.

L'AN 1246.

ménager si bien le peu de clarté qu'il avoit laissé dans son appartement, que personne ne découvrit rien qu'au moment qu'ils s'étoient tous rassemblés, & seulement en s'indiquant l'un à l'autre la Croix que chacun apercevoit sur la Casaque de son voisin. Enrollés ainsi dans la sainte Milice, presque par jeu, ils n'osèrent plus reculer; & si ceux qui se trouverent ainsi engagés ne furent pas les plus fervens des Croisés, ce furent du moins des hommes pleins de courage, & capables de remplir les vues du saint Roi.

A quelque chose qu'il s'appliquât, on reconnoissoit que l'affaire dont il étoit le plus occupé, alloit en tout aux moyens de faire réussir la Croisade; mais malgré la complaisance qu'on témoignoit pour s'accommoder à ses vues, ou malgré les louanges qu'on croyoit devoir donner à sa prévoyance, il avoit la douleur de voir son dessein généralement combattu à sa Cour & dans son Conseil. La Reine Blanche, ordinairement si puissante sur son esprit, n'étoit pas plus écoutée que les autres. Résolue de faire un dernier effort, elle y employa l'homme du monde, pour qui ce Prince devoit avoir le plus d'égards: ce fut Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, Prélat d'une piété & d'une capacité si connue. L'Evêque cependant eut beau parler; le Roi souffrit patiemment ses contradictions. Il le laissa lui représenter, que par raison & par religion, il étoit absolument déchargé de son vœu: par raison, s'il considéroit l'état où il s'étoit trouvé en prenant la Croix, en sortant d'une longue léthargie, & dans la chaleur de la fièvre: par religion, s'il pensoit à quels périls

Mat. Paris.
p. 718. *edit.*
1606.

périls il alloit exposer son Royaume, qui auroit tout à craindre, pendant son absence, des artifices de Frideric, & de l'animosité des Anglois. Quoique le Roi parût toujours également insensible à ces représentations, la Reine sa mere ne se rebuta pas. Elle se flatta que ses prieres & ses larmes ajouteroient quelque chose au discours du Prélat. Elle recueillit les plus pressans motifs d'obéissance & de tendresse qu'une mere pût apporter à son fils; & afin de lui ôter toute inquiétude sur les besoins même de la Terre sainte, elle n'omit aucun des moyens qu'il y eût à prendre, pour assurer aux Chrétiens les secours les plus prompts & les plus efficaces, sans qu'il y passât. » De bonnes troupes & de bon Capitaines » que vous leur enverrez, ajouta-t-elle, vous rem- » placeront suffisamment. Ne vous figurez point en » Dieu une ponctualité rigide, qui exige de vous » littéralement un service dont vous n'avez jamais » bien compris, ni l'étendue, ni les conséquences. » Non vous n'étiez point assez à vous pour le com- » prendre; quand vous vous êtes engagé. Que » si vous faites scrupule de vous décider vous-mê- » me, le Pape est autorisé à le faire, & il ne vous » refusera pas la dispense. « C'étoit le biais qu'avoit proposé l'Evêque de Paris. Mais le Roi, ou fatigué, ou vaincu en apparence, par des sollicitations si pressantes, prit la parole. » Vous vous persuadez » donc, qu'au moment de mon engagement, je n'ai » point été assez maître de moi: j'acquiesce à vos re- » montrances & à vos desirs. Voilà ma Croix que je » vous remets, dit-il, en s'adressant à l'Evêque. «

L'An 1246.

L'AN 1246.

Ce changement causa parmi les assistans, une émotion qui s'évanouit si vite, qu'on n'eut pas le loisir de s'en féliciter. Car, revenu aussi-tôt après à sa première résolution, » Mes chers amis, poursuivit-il, » vous me voyez dans une situation, de corps & » d'esprit, à vous convaincre, que j'ai actuellement » tout mon sens & toute ma raison; je redemande là » Croix. Celui à qui nulle chose n'est cachée, m'est » témoin qu'il n'entrera rien dans mon corps, qu'on » ne me l'ait rendue, & avec elle la liberté d'accom- » plir le vœu que je fais de nouveau sur ce sacré fi- » gne. « La déclaration fut atterrante. On sentit que Dieu même agissoit dans sa démarche. Personne n'osa plus s'y opposer. » C'est ce que nous avons » cru devoir exactement rapporter, dit l'Auteur » Anglois, si souvent cité, pour ne point frustrer » ce Religieux Monarque, véritablement très-Chré- » tien, du témoignage glorieux que mérite sa conf- » tance dans le service de Jesus-Christ. «

Guillaume
de la Broue,
Archevêque
de Narbonne.
Concile de
Beziers en
1246.

Gal. Christ.
t. 1. p. 383.

Dans le besoin où étoit la Province de Narbonne, plus qu'aucune autre, d'une attention continue sur les Eglises, la Providence plaça à la tête de cette Métropole un Prélat également éclairé & vigilant : c'étoit Guillaume de la Broue, Successeur de Pierre Amelli, ou Amelin, qui avoit occupé ce grand Siège pendant 20. années, & qui s'y étoit signalé par une suite d'excellens services, non-seulement contre les Albigeois, mais aussi contre les Maures; ayant contribué à les chasser du Royaume de Valence, lorsque, suivi d'une armée auxiliaire de François, il avoit marché au secours du Roi d'Arra-

gon, dans l'expédition de 1237. Il étoit mort au mois de Mai 1245. & après quelques jours, Guillaume de la Broue, Abbé de Saint Aphrodise de Beziers, avoit été élu pour le remplacer. Un de ses premiers soins, fut d'assembler à Beziers le Concile de sa Province. En faisant l'ouverture il commença par justifier les voies de rigueur, qu'on étoit contraint d'employer quelquefois. » C'étoit, comme il l'ex-
 » pose, la conduite qu'avoit gardée Jesus-Christ
 » dans la Parabole du charitable Samaritain, en nous
 » instruisant par son exemple à ne nous pas conten-
 » ter de verser l'huile dans les plaies du Pécheur pour
 » les adoucir, lorsque nous devons y joindre un re-
 » mede plus efficace, quoique plus douloureux : c'é-
 » toit aussi, continue-t-il, la pratique de l'Eglise Ro-
 » maine ; modele qu'on avoit intention de suivre
 » dans cette Assemblée de Beziers. « Les Reglemens
 qu'on y fit sont au nombre de 46. la plupart répétés
 d'après quelques Conciles antérieurs, & ne paroissent
 intimés de nouveau, qu'afin d'en rafraîchir la mé-
 moire ; entr'autres les premiers, qui concernent les
 peines imposées aux Hérétiques, & à quiconque leur
 procureroit quelque sorte de protection. Le sixi-
 me fait voir, que la Pénitence même étoit tournée
 en dérision parmi ces Prophanes, & que les Croix,
 qu'on ordonnoit aux Pénitens de porter sur leurs
 habits, leur attiroient souvent des insultes, contre
 lesquelles ils ne tenoient point.

Le XI. & les suivans réiterent les anciennes défenses au sujet des Notaires, des Medecins, & des Officiers employés dans les Bailliages. Défense

L'AN 1246.

de seconder les Hérétiques dans leurs testamens, & ordre de les écarter des Offices de Baillifs.

Le XV. recommande aux Curés d'intimer & d'exposer souvent au Peuple les peines décernées contre les Hérétiques.

Le XVI. le XVII. & le XVIII. regardent la paix publique, & la liberté du Clergé.

Le XIX. la décence que demande l'état Ecclésiastique. Pour cela on ordonna la lecture des Constitutions XIV. XV. & XVI. du quatrième Concile de Latran; & l'on défend aux Curés & aux Prêtres d'avoir dans leurs maisons des femmes que l'on puisse regarder comme suspectes.

Le XXI. défend à ceux qui ont des Bénéfices à charge d'ames, de se faire des prétextes, pour ne pas entrer dans les fonctions du Sacerdoce.

Le XXII. demande un témoignage de l'Evêque, qui dispense les Chanoines séculiers d'être initiés dans les Ordres: autrement, défense de leur donner, ni stalle dans le Chœur, ni voix en Chapitre.

Le XXIII. fait inhibition aux Réguliers, d'avoir rien dans leurs habits qui les distingue d'une manière ridicule. C'est que la fantaisie ou la vanité se glissoient jusques-là sous couleur de dévotion.

Le XXIV. leur défend toute propriété, & le XXV. tend à faire observer la décence dans les Cloîtres.

Le XXVI. ne souffre point qu'il y ait de Prêtre dans le Ministère, à qui, suivant le Concile IV. de Latran, on n'assigne de quoi vivre honnêtement, pour lui & les siens.

Le XXVII. ordonne aux Réguliers, de ne pas mettre dans leurs Obédiences, ou Prieurés, moins de deux ou trois Sujets, suivant le trentieme Statut de Pierre de Benevent, Légat Apostolique dans le Concile de Montpellier, tenu l'an 1214.

Le XXVIII. ne permet pas de mettre les Clercs à la Taille, par rapport à un bien de patrimoine.

Le XXX. & le XXXI. ont pour but, le service des Eglises de Campagne, & leur réparation.

Le XXXII. réprime les entreprises de la Puissance séculière contre le Clergé, sur qui pourtant elle envahissoit moins dans cette partie de la France, lorsque l'Hérésie n'entroit point dans les motifs ordinaires d'invasion.

Le XXXIII. & le XXXIV. touchent les causes d'excommunication, & la Simonie.

Le XXXV. veille à ne confier le soin des ames qu'à des Sujets capables, & en cas de mort, à empêcher qu'on ne frustre le Successeur des émolumens qui doivent lui revenir.

Le XXXVI. remet en vigueur les Reglemens portés par Saint Louis & par le Concile de Narbonne en 1227. contre le mépris des Censures.

Le XXXVII. le XXXVIII. & le XXXIX. ont pour objet les usures des Juifs, & quelques autres articles sur lesquels on étoit fort attentif dans leur commerce avec les Chrétiens.

Le XL. réduit les Juifs à l'observation des jours auxquels le travail est interdit au Chrétiens, pour éviter le scandale de part & d'autre.

Le XLI. les oblige à demeurer renfermés dans

L'AN 1246.

leurs maisons, depuis le Jeudi-Saint au matin, jusqu'au jour de Pâques. C'étoit pour les tenir à couvert de l'indignation des Peuples qu'ils irritoient par leurs blasphêmes.

Le XLII. leur ordonne de payer chaque année, à Pâques, six deniers, à titre d'obligation faite à l'Église paroissiale du lieu où ils demeurent.

Le XLIII. défend aux Chrétiens de les prendre pour Medecins. On avoit par-tout tant d'occasions de découvrir leur mauvaise volonté contre ceux qui les employoient, qu'il y alloit du bien public de sacrifier quelques avantages particuliers.

Les Testamens & les parjures sont la matiere du XLIV. & du XLV. Articles. Les Testamens doivent se faire en présence du Curé, ou d'un Prêtre en sa place, qui puisse rendre un bon témoignage de la foi du Testateur. On doit punir les parjures.

Le XLVI. insiste sur les Confessions qu'on devoit faire aux Chapelains locaux, & aux propres Prêtres, & sur le bon témoignage qu'on leur en demandoit par écrit.

Conseils aux
Inquisiteurs
en 1246.

A ces 46. Capitules, les Peres en ajouterent 37. autres, sous le nom de Conseils. C'étoit en effet une espece de Directoire pour les Inquisiteurs, qui l'avoient souhaité depuis long-temps. Ces Articles sont conformes aux Reglemens que le Concile, assemblé à Narbonne deux ans auparavant, avoit faits pour le Tribunal de l'Inquisition. Il seroit inutile de les répéter ici, après les avoir déjà détaillés fort au long.

Cependant le Comte de Toulouse, Raimond VII.

étant venu à Paris l'an 1247. lorsque les esprits y étoient le plus en mouvement pour la Croisade, fut touché de ce spectacle. Le voyage d'outre-mer étoit pour sa réconciliation une des conditions que le Cardinal de Saint Ange lui avoit imposées. Résolu d'accomplir sa promesse, il étoit revenu à Toulouse pour s'y disposer. Il avoit porté un grand nombre de ses Vassaux à se croiser avec lui, & fait quantité de préparatifs pour la Terre sainte. Plein de ce dessein, il espéra que ce lui seroit une circonstance favorable pour avancer une autre affaire, qui étoit d'obtenir du Pape, qu'on levât l'Excommunication portée autrefois contre la personne de Raimond VI. son pere, & en conséquence, qu'on lui accordât d'être inhumé en terre sainte : grace qu'il sollicitoit inutilement depuis la mort du vieux Comte en 1222. Nous avons vû les raisons qu'on se crut en droit d'alléguer pour le refus. Les tentatives avoient échoué sous Gregoire IX. qui commit cependant l'Evêque d'Albi & l'Abbé de Grandselve pour informer : mais contens de pouvoir s'assurer d'un repentir à la mort, ils ne remonterent pas plus haut, & ne fournirent pas des signes de pénitence donnés quelque temps avant le trépas, comme Gregoire en desiroit. Ainsi leur commission n'eut point d'effet. Raimond VII. en poursuivit donc une nouvelle, pendant le séjour d'Innocent IV. à Lyon ; & le Pontife, auprès de qui il employoit la médiation de Saint Louis, la lui accorda gracieusement. Les Commissaires qu'il déléguoit étoient Guillaume, Evêque de Lodeve, Raimond de Cantio, Religieux Dominicain, & Raimond de

L'AN 1247.
Demande
du Comte de
Toulouse,
Raimond VII.
au Pape In-
nocent IV.
*Guill. de Pod.
Laur. c. 47.
Cotel. p. 368.
& suiv.
Rain. an.
1247. n. 44.
& seq.*

*Voyez Hist.
de l'Ég. Gal.
t. 10. l. 30. p.
496. & suiv.
Cotel. p. 368.
& 371.*

Brive, Religieux de Saint François.

L'AN 1247.

Le Comte demandoit, qu'il fût vérifié que son pere, avant le temps de sa mort, s'étoit montré suffisamment pénitent, par la multitude de ses aumônes & de ses libéralités envers les Pauvres & les Monastères; par le respect qu'il témoignoit aux Ecclésiastiques; par son assiduité à l'Eglise & aux saints Offices, & singulierement par le soin d'assister à la Messe lorsqu'il en avoit la liberté; ayant toujours conservé la place de Chapelain parmi les charges de sa Maison. On faisoit aussi valoir l'humble posture où il se tenoit à la porte de l'Eglise, & la douleur qu'il marquoit de n'y pas entrer pendant son Excommunication. On n'oublioit pas ses ménagemens pour les personnes consacrées à Dieu, ni les fréquentes visites qu'il leur rendoit. On n'omit rien, en un mot, de tout ce qu'on présumoit partir d'un esprit Catholique, & totalement revenu des impiétés du Manichéisme. On rappella en particulier le détail des circonstances qui avoient le plus frappé les spectateurs dans ses derniers momens, & l'on recueillit les dépositions de cent six témoins. Malgré l'Enquête, cette seconde commission ne tourna pas plus à la satisfaction du Comte de Toulouse, que la premiere, sans qu'il soit aisé de marquer ce qui retenoit le Pape; si ce n'est, comme dit Catel, que l'Enquête ne disoit pas pourquoi Innocent III. l'avoit excommunié; & c'est ce que demandoit le Pape. Quelques Auteurs en ont accusé les Ambassadeurs de S. Louis, qui, selon eux, ne le servirent pas en Ministres d'un Prince qui eût la chose fort à cœur. Cependant Raimond

Catel. p. 317.
et 370.

mond ne se rebuta pas ; & Innocent IV. se prêta à ses importunités, jusqu'à joindre pour la même fonction Hispaim Massac, Archevêque d'Auch, avec l'Evêque du Puy, & l'Evêque de Lodeve, Guillaume Casouls, qui venoit déjà de s'y employer avec tant d'ardeur, mais inutilement. Le Pape souhaita qu'ils entraissent même dans les raisons qui avoient fait excommunier le vieux Comte ; étant disposé, selon les apparences, à profiter de ce qu'elles fourniroient, pour interpréter plus bénignement la Censure. Car supposant, par exemple, qu'il y auroit eu des dommages que l'Excommunié n'auroit pas réparés, c'étoit une chose aisée d'obliger le Comte son fils à le faire ; & on levoit par-là les obstacles qui s'opposoient à la sépulture. C'est ce que dit la Bulle datée du dix-neuvieme de Novembre, la cinquieme année du Pontificat d'Innocent IV. c'est-à-dire, 1247. On ignore comment se passa cette dernière procédure, ou si elle se fit. Apparemment, quelque biais qu'on eût pris, il en fallut toujours revenir à la griéveté des scandales, qu'on ne trouva pas judiciairement expiés par les bonnes œuvres prétendues satisfactoires. Ainsi les choses en demeurèrent où elles en étoient pour l'état d'Excommunié où le Comte étoit mort, & pour la sépulture Ecclésiastique, à laquelle (Raimond VII. étant mort lui-même peu après) il n'y eut plus personne qui s'intéressât.

On sçait que Saint Louis, par considération pour Raimond VII. qui ne mourut qu'après le départ du Roi pour la Terre sainte, usa en sa faveur de l'oc-

L'AN 1247.

casion qu'il avoit de saluer le Pape en passant par Lyon, & qu'il continua d'intercéder pour la sépulture du vieux Comte. Cette démarche, toute décisive qu'elle avoit paru, ne réussit pas mieux. D'où l'on peut conclurre, vû la situation du Roi qui parloit pour la Terre sainte, & l'intérêt du Pape à le contenter, qu'il y avoit dans la discipline de l'Eglise des Loix absolument supérieures à tous les égards.

Mort de Raimond VII.
Comte de Toulouse.
Guill. de Pod. Laur. c. 48. & Castel. ub. sup.

Raimond VII. fut si éloigné d'en sçavoir mauvais gré au Pape, qu'étant tombé malade quelques semaines après ce dernier refus, & se sentant en danger, il ordonna de remettre ponctuellement au Saint Pere, tout l'argent qu'il en avoit reçu pour le service de l'Eglise. Cette maladie même n'affoiblit point sa détermination à prendre part à la Croisade, & il en confirma le vœu dans une lueur de convalescence qui lui faisoit espérer une vraie guérison; mais le Seigneur ne lui demandoit que sa bonne volonté. La fièvre, qui lui prit à Milhaud en Rouergue, n'avoit paru considérable que dans un Village où il s'arrêta près de Rhodès. Là, il se confessa à un Hermite, qui avoit de la réputation dans le pays, nommé Frere Guillaume Albaronier, & reçut le Saint Viatique de Durand, Evêque d'Albi, avec des marques de dévotion si édifiantes, qu'à l'approche de l'adorable Sacrement, il se jeta du lit, pour ne le recevoir qu'à genoux, & sur le pavé de sa Chambre. Plusieurs Grands de sa Cour, & entr'autres les Evêques de Toulouse, d'Agen, de Cahors, & de Rhodès, qui s'étoient rendus auprès de lui, aussi-bien que les Chevaliers & les Consuls, propoisoient de le

conduire à Toulouse; mais il se fit ramener à Milhaud, où il fit son Testament, toujours si ardent pour la Croisade, qu'en cas qu'il ne relevât pas de cette maladie, il chargeoit ses Héritiers d'entretenir & de soudoyer pour lui, cinquante hommes de guerre, qui serviroient en sa place une année entière dans la Palestine contre les Infideles. On ne lui donna l'Extrême-Onction qu'aux derniers momens; & ce fut aussi le dernier acte de Religion, dont les Historiens s'expliquent avec admiration. Il expira le 27. de Septembre 1249. universellement regretté. En lui finit la Famille des Comtes de Toulouse, si illustre & si florissante jusqu'à son pere. Si le fils eut le malheur de le suivre dans son attachement à l'hérésie, il s'y étoit beaucoup moins follement livré. Il partagea les disgraces d'un pere, & il eut la consolation de les corriger par ses vertus personnelles, & par ses succès. Son bon naturel, à l'égard du vieux Comte se déploya encore avec plus d'éclat après sa mort, dans tout ce qu'il entreprit pour relever sa mémoire. Forcé à son tour de rentrer dans l'Eglise, il y procéda d'une manière qui n'auroit pas démenti la sincérité de sa conversion, s'il avoit moins cru des Conseillers fauteurs de la Secte, à laquelle on jugeoit qu'il tenoit plus par un point d'honneur, que par inclination. Mais, quelque amitié qu'il lui eût témoignée, il fit un acte de justice propre à effacer les impressions qu'on en avoit prises, par le châtiement de quatre-vingts Citoyens, brûlés par son ordre à Agen, après s'être confessés Albigeois opiniâtres, & en avoir été convaincus.

L'AN 1247.
& suiv.

La dévotion des Croisades, que l'indifférence, & peut-être un peu d'irrégion, dans les temps postérieurs, ont fait décrier par tant d'endroits, en avoit au moins quelques-uns qui la rendoient communément très-respectable dans l'Eglise, & souvent très-utile au salut des particuliers. C'étoit un de ces moyens extraordinairement ménagés par la Providence, pour détacher les Fideles de l'amour des biens sensibles, & les ramener à la pratique des devoirs de la vie Chrétienne. Il étoit d'usage de s'y préparer par des Confessions exactes, avec le même soin qu'on se dispose à bien mourir; & ces Confessions manquoient rarement d'être accompagnées de restitutions, de réparations, de réconciliations, & de toutes les autres œuvres, qui font la suite ou le commencement d'une véritable pénitence.

Délicatesse
de S. Louis
sur les resti-
tutions.

Saint Louis, accoutumé à chercher Dieu partout, & à imprimer un caractère de sainteté aux établissemens même, qui semblent tenir le plus de la vanité ou de la corruption du monde, sanctifia, autant qu'il le put, les Croisades par son exemple. Il le donna en Roi, & il apprit aux personnes d'un moindre rang à faire, selon leur état, ce qui coûte toujours si fort en matière de justice. Non-seulement il ordonna à ses Officiers des recherches & des informations, afin d'être instruit fidelement des dommages qu'on auroit causés, des violences qu'on auroit exercées, des fraudes qu'on auroit commises sous son autorité & à son insçu; mais de plus, il se crut obligé d'éclairer les démarches de ses Officiers même. Il envoya dans toutes les Provinces des

Ecclésiastiques & des Religieux de confiance, qui étoient commis à écouter & à recevoir les plaintes. L'exactitude de ces enquêtes le mena beaucoup plus loin qu'apparemment il n'avoit pensé. Ce fut une chose singulière, & qui auroit paru risible, dans une circonstance moins sérieuse, que de voir le Roi d'Angleterre, Henri III. & l'Empereur Frideric, intervenir aussi parmi les demandeurs. Ils remontoient l'un & l'autre aux Conquêtes de Philippe-Auguste sur le Roi Jean Sans-Terre: Henri III. pour son propre compte; & Frideric, pour celui d'un fils qu'il avoit eu d'Isabelle d'Angleterre sa sixième femme, & fille de Jean.

Nous avons observé, que ce n'étoient pas les premiers scrupules qu'on eût essayé de donner au Roi Saint Louis à cet égard. Il porta la délicatesse de conscience, jusqu'à être bien aise que les anciens Sujets d'Angleterre; sçavoir, les Prélats de Normandie en décidassent eux-mêmes; mais l'issue de leurs délibérations fut une réponse toute conforme à celle de ses Ministres ordinaires. Le Roi donc, plus assuré de son droit qu'il n'avoit jamais été, se débarrassa de ces dernières instances avec le plus de politesse qu'il put, & cependant avec la fermeté d'un cœur droit, qui n'eut plus d'autre retour sur cela dans la suite, que le desir d'affermir la paix avec Henri III. comme il arriva l'an 1259. ainsi que nous le dirons.

Rien ne coûtoit à cette grande ame, pour assurer de toutes parts ce qu'il croyoit de plus avantageux à la Terre sainte. Hacon, Roi de Norvege,

Le Roi s'offre à accompagner le Roi de Norvege à la Terre sainte.

L'AN 1247.
& suiv.

Rain. 1246.
n. 35.

M. Par. p. 716.
ed. 1606.

qui s'étoit auffi croisé, lui demanda de pouvoir compter sur les commodités & les vivres qu'il espéroit trouver dans les Ports de France, en prenant sa route le long de nos Côtes. Le Roi ne se contenta pas de répondre favorablement à ses desirs. Hacon sçavoit la mer. Saint Louis s'offrit généreusement à l'accompagner jusqu'en Palestine, ou en Egypte, en lui laissant le commandement sur les deux Flottes, & en le partageant seulement avec lui dans ce qui ne passeroit pas pour expédition maritime. Matthieu Paris, ce Bénédictin Anglois, Auteur de l'Histoire d'Angleterre, que nous citons souvent comme étant contemporain, fut chargé lui-même de cette négociation, & des Lettres du Roi de France, qui l'estimoit.

Le projet ne réussit pas entierement, par une réflexion fort judicieuse que fit le Roi de Norvege.

» Le Roi de France, répondit-il à l'Historien Paris,
 » qui lui présentoit la Lettre de Saint Louis, est un
 » Prince rempli de piété. Je lui suis particuliere-
 » ment obligé des propositions qu'il m'a faites :
 » mais j'ai quelque connoissance du caractère des
 » François. Naturellement hauts, ils ne s'accommo-
 » deront pas aisément avec les gens de ma Nation,
 » qui sont vifs, coleres, peu endurans, jusqu'à se
 » choquer même des ménagemens qu'on a pour
 » eux ; & de-là combien ne naîtroit-il pas d'alter-
 » cations, qui ne feroient que nous chagriner, &
 » nous jeter l'un & l'autre dans des inconvéniens
 » irrémédiables ? Le meilleur pour nous sera donc,
 » que nous allions chacun avec notre armée, & que

» nous abandonnions à la conduite du Seigneur. « Louis ne laissa pas de donner ses ordres dans toutes les Côtes de son Royaume, pour bien recevoir le Roi de Norvege. Cela se passoit en 1247. & 1248. Mais Hacon, ayant manqué l'occasion de passer en Orient avec Saint Louis, n'y passa point du tout. Au-moins n'est-il resté aucun monument de son voyage.

Guillaume d'Auvergne avoit occupé vingt ans le Siége de la Ville Capitale, en Pasteur vertueux, & en Docteur consommé. Il mourut le 30. de Mars 1248. le Mardi avant Pâques, qui, selon l'usage de France, alloit commencer l'année 1249. L'Eglise de Paris, si illustrée sous ses derniers Evêques, Pierre Lombard, Maurice, & Eudes de Sully, n'en avoit point eu de plus sçavant que Guillaume d'Auvergne. Il employa heureusement son érudition à la purger des erreurs & des scandales qui s'y glissoient, & à l'édifier par ses lumieres.

Quoi qu'on le vît dans les occasions donner beaucoup à l'action, par rapport aux œuvres de piété, il ne laissoit pas d'être extrêmement retiré, si l'on en juge par la multitude de ses Livres, & par l'érudition qui y est répandue. Il n'y a presque point de sortes de Sciences où il ne fût profondément versé. Théologien, Philosophe, Mathématicien, il avoit sur toutes les matieres qu'il touchoit, une sagacité & une pénétration qui l'ont distingué entre les plus grands Maîtres. Sa méthode dans les matieres de Théologie, consistoit à en faciliter l'intelligence, & à les rendre sensibles par des comparaisons & des

L'AN 1247.
& suiv.

Mort de Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris.
Dubois l. 15. c. 6. p. 371.

Ses Ecrits:
Guil. Alver. Ep. Par. opera Venet. 1591.

L'AN 1248.

similitudes tirées des choses qui tombent le plus communément sous les sens. Instruit à fond de la différence des sentimens dans la Doctrine des anciens Philosophes, il répandoit par-là beaucoup de jour sur l'opposition où il les mettoit, en les confrontant avec les Chrétiens; & aussi formé qu'on le pouvoit être de son temps à l'étude des Mathématiques, il faisoit sentir dans tout le reste la justesse & la pénétration de son génie.

Sans nous engager à un détail exact de tous les sujets où il s'est exercé, nous en marquerons les principaux titres. Ce sont, au I. tome de l'édition de Venise, des Livres sur la Foi, sur les Loix, sur les vertus, sur les mœurs, sur les vices & les péchés, sur les tentations, & les moyens de les vaincre, sur les mérites, sur la récompense des Saints, sur l'immortalité de l'ame, & sur ce qu'il appelle, la Rhétorique divine. Le second tome contient pareillement autant de Livres, distingués les uns des autres, sur les Sacremens en général, & sur chacun des sept Sacremens en particulier; un nouveau Livre sur le Sacrement de Pénitence, un sur les causes de l'Incarnation, & un autre divisé en six grandes parties. C'est une espece de Bibliotheque entiere, intitulée de l'Univers. Nous trouvons en d'autres éditions un Traité sur la Trinité & les attributs de Dieu, un Livre de l'ame, un Supplément aux Livres de la Pénitence, deux Traités de la Collation & de la pluralité des Bénéfices Ecclésiastiques, & un Recueil de Sermons.

Le Docteur Jean Dominique Trajan, Néapolitain,

tain, à qui l'on doit l'édition de Venise, dit de Guillaume d'Auvergne, que s'il a surpassé infiniment le commun des Auteurs ses contemporains, dans le Corps de ses Ouvrages, il s'est surpassé lui-même dans ses Livres de la Rhétorique divine, des causes de l'Incarnation, & de l'Univers.

 L'AN 1248.

La Rhétorique divine, selon l'idée que l'Auteur nous en donne, est une longue instruction sur la Priere, ou une application méthodique des regles ordinaires de l'Eloquence aux dispositions d'un cœur qui s'éleve à Dieu, & cherche à s'entretenir avec lui. Les sentimens de dévotion, & de la dévotion la plus sublime y dominant. C'est un Saint qui y parle, ou du moins, c'est un homme pénétré de tout ce qu'il y a de plus capable d'animer les autres à se rendre des Saints. L'éloquence humaine lui fournit les tours qu'il y emploie; mais il ne les met en œuvre que pour la combattre elle-même, & pour élever les esprits à quelque chose de plus digne d'eux, que les fantômes qui les amusent sous les plus beaux noms.

Le Livre sur les causes de l'Incarnation, quoiqu'assez court, remonte aux principes de notre corruption, ou de notre perversité naturelle, à la coulpe & aux peines du péché d'origine, & à l'enchaînement des maux qui demandent un remede, tel que la miséricorde du Seigneur nous l'a fait trouver en Jesus-Christ. C'est vraisemblablement l'exposition nette de ces vérités, opposée à l'embarras & au dégoût que l'on essuyoit sur cet article dans le commun des Scholastiques précédens, qui a procuré à

L'AN 1248. Guillaume d'Auvergne une réputation si universelle & si éclatante parmi les Théologiens de toutes les Nations.

Ce Prélat s'expliquoit avec une noble hardiesse sur les endroits de la Théologie, dont les difficultés effrayoient quelquefois d'autres Docteurs. On cite de lui un passage fort beau, pour maintenir la B. V. Marie dans sa qualité de Médiatrice du genre humain, conformément à l'exemple que lui en avoit donné Saint Bernard. » Toute l'Eglise des Saints » vous attribue ce titre, dit-il, en adressant la parole à la B. V. même : & ce n'est point à faux, ou » par une simple maniere de parler qu'on vous l'attribue : c'est véritablement votre office, comme » Mere du Médiateur, de vous placer entre Dieu » & les hommes, non-pas comme un milieu de féparation, mais comme un milieu de réconciliation. «

Il fonde avec
S. Louis les
Filles-Dieu.
Dubois p. 374.

La tendresse de ses sentimens pour cette puissante Avocate des Pécheurs, lui avoit fait entreprendre sous sa protection une Fondation, dont il partagea en quelque sorte le mérite avec Saint Louis. Ce fut celle des Religieuses nommées Filles-Dieu. C'étoit d'abord une retraite pour des Pénitentes, que lui-même avoit retirées du désordre, avant que d'être Evêque de Paris. Le saint Roi les dota, jusqu'à leur assurer un revenu de 400. livres parisis, pris sur son trésor, pour la nourriture de deux cents personnes. Cet établissement à la longue ne prospéra point. Les maladies contagieuses, les guerres, les diminutions causées par les Officiers Royaux

sous les regnes suivans, les fautes même de conduite, contre lesquelles on ne fut pas toujours en garde, occasionnerent dans cette Maison des changemens, qui obligerent enfin à en chasser les anciennes domiciliées, pour y substituer du temps de Charles VIII. des Religieuses de Fontevraud, tirées de la Maison de la Magdelaine d'Orléans. Nous discuterons tout ceci avec plus d'exactitude, en parlant des Fondations de Saint Louis.

L'institution des Filles-Dieu ne fut pas en ce genre la seule bonne œuvre où Saint Louis voulut entrer de concert avec l'Evêque Guillaume d'Auvergne. Leurs vues dans la poursuite du bien qui se présentoit à faire étoient parfaitement d'accord. Outre l'honneur qu'avoient fait à l'Eglise de Paris, le mérite & le crédit de Guillaume d'Auvergne, il lui laissa encore des Legs considérables dans son Testament. Il avoit choisi sa sépulture à l'Abbaye de S. Victor, & il y fut inhumé dans la Chapelle de S. Denys. Gautier de Château-Thierry, son Successeur, tint à peine le Siège une année. Il avoit été Chancelier de l'Eglise de Notre Dame.

Saint Louis, prêt à quitter Paris, eut enfin la consolation de mettre la dernière main au magnifique Edifice de la Sainte Chapelle, qui étoit en ce genre ce qu'il laissoit à son gré de plus cher en France, à cause des respectables Reliques dont il l'avoit enrichie. Aussitôt qu'il l'avoit pû, il s'étoit fait une habitude d'y aller toutes les nuits, avec quelques uns de ses Chapelains, & d'y passer un aussi long-temps en prières que sa santé le lui permettoit. Il

Dédicace de
la SainteChapelle
deParis.

n'y manquoit plus que la cérémonie de la Dédicace, qui se fit le 26. d'Avril 1248. & le Roi n'omit rien pour la rendre la plus solemnelle & la plus pompeuse qu'on le pouvoit attendre de sa piété. Le Légat, Eudes de Châteaux-Roux, remplit la fonction de principal Consécrateur, assisté du saint Archevêque de Bourges, Philippe Berruyer; de Gilon Cornu, Archevêque de Sens; d'Eudes Rigaud, Archevêque de Rouen; de Martel, Archevêque de Tours; & de Jean, Archevêque de Toledé. Ce fut à ce dernier que Saint Louis confia les Reliques dont il gratifia l'Eglise de Toledé, avec une Lettre citée par Mariana. On comptoit au moins neuf Evêques: Garnier, de Laon; Gui de Château-Porcean, de Soissons; Adam de Chamblé, de Senlis; Hugues, ancien Abbé de Clugni, de Langres; Matthieu de Campis, de Chartres; Guillaume de Buffi, d'Orléans; Pierre de Crissi, de Meaux; Gui, de Bayeux; Jean d'Aubergenville, d'Evreux; & plusieurs autres qui ne sont point nommés dans les monumens.

Ce fut à cette occasion que le Saint Roi projetta une augmentation dans les Chanoines & le Clergé de sa Chapelle favorite. Mais comme ce projet demandoit des fonds, & un arrangement pour les fixer, il ne put finir cette affaire qu'après son départ. L'Acte en effet n'en fut dressé qu'à Aiguesmortes, le mois même qu'il s'embarqua, c'est-à-dire, l'an 1248. au mois d'Août. Il vouloit (dit l'Acte même) que ces Bénéficiers fussent comme une garde qui veillât jour & nuit auprès des Reliques déposées dans ce Saint lieu; & le soin d'empêcher qu'elles

L'AN. 1248.
 Dubois l. 15.
 c. 4. p. 356.
 & alii.

Mariana l. 13.
 c. 8.
 Spand. 1248.
 n. 6.

Ap. Dubois
 221 sup.

ne fussent ou distraites ou enlevées, étoit l'objet du Serment qu'il exigeoit d'eux. L'AN 1248.

Sans entrer dans un détail assez connu, & qu'on n'attend pas de nous, il suffira de dire ici que l'an 1246. S. Louis attacha au service de la Sainte Chapelle cinq Prêtres principaux, ou Maîtres Chapelains, dont un étoit celui de l'ancienne Chapelle de S. Nicolas: qu'en 1248. au mois d'Août il augmenta le nombre des Bénéficiers; de sorte qu'aux cinq principaux, il joignit trois Marguilliers Prêtres, qui ne furent pas distingués des principaux Chapelains, avec ordre que chaque Chapelain auroit un Clerc Diacre ou Soudiacre, & chaque Marguillier, un Clerc de même degré dans les Ordres. Les trois Marguilliers, avec le Chapelain en semaine, devoient toujours coucher dans la Chapelle à la garde des Reliques. On appelloit les grands Bénéficiers indifféremment Chapelains ou Chanoines, du temps même de Saint Louis. Aux huit Prébendes qu'il avoit fondées, Philippe le Bel en ajouta quatre, & Philippe le Long une, l'an 1318. Saint Louis établit un Supérieur entre les Chanoines. On l'appelloit le Maître des Chapelains; & il avoit double distribution aux Fêtes doubles & aux Fêtes Annuelles. Philippe le Long le nomma Thésorier. C'est aussi ce Prince qui établit la Dignité de Chantre.

Nous trouvons que dans le même temps, S. Louis ne pourvut pas moins libéralement à l'entretien d'un Chapelain pour sa Sainte Chapelle du Château de Vincennes, où il se retiroit si souvent, & qui est

L'AN 1248.
& plus haut.

devenu si célèbre par une sorte de Parlement , ou de Cour de Justice , qu'il y tenoit familièrement avec ceux de ses Courtisans dont la droiture lui étoit le plus connue.

Frideric fait
une tentative
contre le Pa-
pe.

Spond. 1247.

n. 4.

Rain. 1247.

n. 10. & seq.

M. Paris.

Peu s'en fallut que le cours naturel des évènements ne fit plus pour retenir le Roi en Europe , que tous les efforts de la Reine Blanche n'avoient pû faire. On croyoit Frideric assez occupé de la guerre d'Italie , sans avoir le loisir de porter ses vues ailleurs , lorsque , par une marche inopinée , il annonça lui-même une irruption en deçà des Alpes , du côté de Lyon. Le Pape s'y tenoit renfermé ; & Frideric ne prétendoit , disoit-il , que l'obliger pacifiquement à écouter ses raisons sur leurs différends. Peu de gens ajoutoit foi à ce prétexte. Les plus éclairés appréhendoient beaucoup plus , qu'irrité des Censures portées contre lui dans cette Ville , il ne vînt le fer & le feu à la main y déployer sa vengeance. Ce qui montre que S. Louis ne le jugeoit pas incapable de ce projet , c'est que le danger d'Innocent , & celui des Prélats qui composoient sa Cour , lui firent aussi-tôt regarder le besoin de les secourir , comme sa plus pressante obligation. Plein de ses projets sur la Terre-Sainte , & ne brûlant que du desir de les consommer , il ne se reposa pas sur des pourparlers & des négociations ; mais lui & ses trois freres se disposerent aussi-tôt à aller faire tête à l'Empereur avec leurs troupes , avant qu'il se fût avancé au-delà du Piémont. Soit que le Pape se rassurât par les nouvelles qu'il pouvoit recevoir de l'état des Parmesans , qui ne permettoient pas vraisemblable-

ment à Frideric de s'éloigner pour long-temps, soit qu'il eût quelque autre raison de se contenter des bonnes dispositions du Roi, il l'en remercia avec de grands témoignages de reconnoissance, & le pria d'en demeurer là, jusqu'à ce qu'il lui eût fait sçavoir les nouvelles mesures qu'il auroit à prendre sur ce mouvement des Impériaux. Leur premiere approche vers nos frontieres n'entraîna en effet aucune suite; & Frideric, informé de la révolte qui le rappelloit à Parme, rebroussa chemin au plus vîte, pour courir à la punition des Rebelles. Il s'y obstina sur des apparences qui le flattoient d'abord d'un heureux succès, & qui n'en vinrent par là-même que plus trompeuses pour lui. Vaincu l'année 1246. par Henri, Landgrave de Hesse, qui avoit osé prendre la qualité de Roi des Romains, il s'étoit relevé de cette perte; & la mort même du Landgrave l'en avoit délivré. Il se défendoit pareillement assez-bien contre Guillaume II. Comte de Hollande, autre adverfaire que lui oppoioient les Mécontens d'Allemagne, sous le même titre de Roi des Romains, & avec les mêmes espérances; mais dont le parti ne se soutint pas.

L'AN 1248.

Nang. Duch.
p. 346.

Quoique les expéditions d'Outre-mer fussent en foi toutes militaires, on n'y oublioit pas ce qu'elles étoient dans leur origine: sçavoir, un exercice de pénitence, & un Pélerinage de dévotion. Jamais on n'avoit dû être plus porté à prendre cet esprit, que sur l'exemple de S. Louis, qui en étoit pénétré. Il en fit tellement la regle de ses démarches, depuis qu'il eut reçu le Bourdon de Pélerin à S. Denys, le

Modestie &
frugalité de
Saint Louis.
Nang. Duch.
p. 346.

L'AN 1248.

12. de Juin 1248. qu'il ne se permit plus rien que d'extrêmement simple dans ses habits & ses équipages, comme pour rendre sa vie conforme à l'humilité de son nouvel état. Il en excepta seulement les actions de cérémonie, où, par raison & par Religion, il se devoit à son rang; mais pour trouver matière à ses charités dans le retranchement de ses équipages & de ses habits précieux, dont il faisoit donner le prix aux Pauvres, il ordonna de supputer exactement où pouvoit monter ce qu'il retranchoit à la vanité & à la superfluité, & il voulut qu'on dédommageât manuellement les Pauvres, en augmentant ses aumônes à proportion de son économie, du côté du luxe. Sa modestie devint une Loi aux Seigneurs de sa suite, qui au moins les corrigea bien du faste qui regnoit d'ordinaire dans les armées. On rapporte que, par respect pour ses intentions, pas un cavalier, tant qu'il fut au Levant, ne parut auprès de lui avec une cotte d'armes en broderie; sorte de parure dont toute la Noblesse étoit alors très-curieuse.

Joinv.

Le Roi charge la Reine mere de la Régence.
Acte dans les Libert. Gallic. c. 16. art. 12.

Ce fut une consolation à tous les Ordres du Royaume, que le Roi en partant, y laissât pour Régente la Reine Blanche sa mere, revêtue du pouvoir le plus absolu: C'est ce qu'il termina à Corbeil. Son premier plan étoit, à ce qui paroît, que la Reine Marguerite restât avec elle; mais Marguerite, aussi-bien que la Comtesse d'Artois, & la Comtesse d'Anjou voulurent absolument suivre leurs maris: & si les couches prochaines de la Comtesse d'Artois la contraignirent malgré elle de différer au moins

moins quelque temps à s'exposer sur la mer, elle ne différa pas plus loin que l'année suivante 1249. où elle s'embarqua avec le Comte de Poitiers, troisième frere du Roi, & la Comtesse de Toulouse sa femme. On vit donc à la Croisade de S. Louis le dévouement le plus héroïque qu'on pût attendre d'une famille Chrétienne & Souveraine: quatre freres & quatre Princesses leurs épouses, rompre par un principe de piété tout ce qu'il y avoit de liens qui les retenoient en Europe, & braver, pour la gloire de Dieu, des dangers dont la seule idée étoit capable de les faire frémir d'horreur.

Parmi les Seigneurs croisés qu'entraîna la Maison Royale, on compta Hugues de Bourgogne; Pierre de Dreux ancien Comte de Bretagne; Guillaume Comte de Flandre; les Comtes de la Marche pere & fils, les Bourbons, les Châtillons, & plusieurs autres d'un nom aussi distingué. C'étoit, après le Roi & ses Freres, ce que l'on trouve de plus illustre dans le dénombrement des troupes qui composoient, dit-on, une armée de trente-deux mille hommes. On y remarque entre les Prélats, Juhel de Mayenne Archevêque de Reims; Philippe Berruyer Archevêque de Bourges, avec les Evêques Robert de Cressonfac de Beauvais; Pierre Charlot de Noyon; Garnier de Laon; & Guillaume de Bussy d'Orleans. Le Prélat destiné par le Pape, pour accompagner le Roi, étoit le même Eudes de Château-Roux Cardinal, qui depuis trois années remplissoit si dignement dans le Royaume la place de Légat.

Mais outre ceux dont nous parlons, tirés de tous

L'AN 1248.

Départ du Roi, suivi de toute la Noblesse de France.

Joinville, du Cange, Nangis. Guill. de Pod. Laur. M. Par. &c.

L'AN 1248.

les Ordres du Royaume, le Saint Roi avoit une milice qui lui étoit propre, & dont il avoit formé des Ouvriers Evangéliques, pour les répandre quelque part que le salut des ames le demandât. C'étoit un choix de pieux Ecclésiastiques, & sur-tout de fervens Religieux que lui avoient fournis les deux Ordres de S. Dominique & de S. François. Il emmenoit aussi beaucoup de Trinitaires, pour traiter avec les Mahométans, de la Rédemption des Captifs Chrétiens. Les uns & les autres ne le servirent pas seulement selon les vues qu'il s'étoit proposées; ils devinrent encore une ressource, comme destinée miraculeusement du Ciel, pour une infinité de malades & de moribonds, qui sans eux auroient peut-être manqué des secours les plus nécessaires pour le corps & pour l'ame.

Les vaisseaux que devoient monter les Croisés étoient, les uns à Aiguesmortes, nouveau port du Languedoc peu éloigné de Montpellier, les autres, à Marseille. Le Roi se rendit à Aigues-Mortes par Lyon, où il souhaita d'entretenir de nouveau le Pape, & de recevoir sa bénédiction. Quelques mémoires disent même qu'il lui fit sa Confession. » Je vous laisse le soin de mon Royaume (dit-il au Pape pour dernières paroles) « Précaution qu'il crut en particulier bien placée, en cas que le Roi d'Angleterre manquât de fidélité aux assurances qu'il en avoit prises. C'étoit le seul endroit d'où il eût à craindre. Car Frideric, depuis quelques mois (c'est-à-dire en Février 1248.) venoit d'être battu devant Parme, & avoit beaucoup rabattu de sa présomption.

*Idem & al.
ap. Spond.
1248. n. 1,
& seq.*

Le Roi s'embarqua le 25. d'Août 1248. & aborda en l'Isle de Chypre le 17. de Septembre. Il travailloit depuis long-temps à y faire de grandes provisions; & il eut la satisfaction d'y recevoir les vivres que Frederic même, qui le ménageoit toujours, contribua à lui fournir abondamment de tous les ports de Sicile. Le Roi ne comptoit s'arrêter que le temps nécessaire à se mettre en état de tomber sur l'Egypte. Les circonstances ne le laisserent pas le maître de suivre ses premiers engagements. De puissans motifs demandoient quelque séjour dans cette Isle, pour le succès même de son expédition. S'il le fit plus long qu'il n'en avoit eu dessein, il ne fut pas en son pouvoir de l'abrèger. Car, chercher dans ce retardement une faute de conduite à laquelle on puisse attribuer ses disgrâces (comme l'ont fait quelques Auteurs modernes) ce seroit le rendre responsable d'un ordre de la Providence, qu'il n'a dépendu de lui, ni de prévenir, ni de prévoir. Nangis nous apporte pour raisons de ce délai, le conseil de son Armée, celui de Henri de Lusignan Roi de Chypre, & de ses Barons, qui devoient le suivre dans la Croisade, les approches de l'hiver, & la nécessité d'attendre de nouvelles troupes. Quoi qu'il en soit, l'entreprise fut reculée jusqu'à Pâques.

L'AN 1248.
Le Roi s'embarque à Aigues-mortes, & aborde en Chypre.
Nang. Duches. p. 349. & seq.

Sanud. 2. part. l. 2. c. 3.

Outre les connoissances que le Roi acquit en Chypre, sur la situation présente des Musulmans, à qui il alloit déclarer la guerre, & les mesures qu'il prit pour se faciliter une descente en quelque lieu de leurs Etats qu'il prétendit la porter, le temps qu'il y demeura y fut utilement employé à la gloire du

Avantages du séjour involontaire du Roi en Chypre.

L'AN 1248.
 Joinv. Nang.
 &c.

Rain. 1248.
 n. 28. & seq.
 Spond. hoc an.
 n. 7. & seq.

nom Chrétien. On auroit dit que l'Enfer avoit rassemblé là & aux environs, tout ce qui pouvoit fournir le plus d'exercice à son zele. La Noblesse du pays soulevée contre le Clergé; le Clergé Latin & le Clergé Grec envenimés l'un contre l'autre, par des accusations & des aversions réciproques; les deux Ordres Militaires, Templiers & Hospitaliers encore plus divisés; les trois Républiques commerçantes d'Italie, plus acharnées que jamais à s'entre-détruire; le Roi d'Armenie ouvertement en guerre avec le Prince d'Antioche; des Croisés même, & des Croisés François, aigris par des intérêts & par des démêlés qui commençoient à dégénérer en factions; tout en un mot demandoit sa présence & son séjour. On ne devoit pas humainement s'attendre que S. Louis remédiât à tous ces mécontentemens jusqu'à en étouffer les principes. On admira qu'il fût en arrêter les effets & en reprimer la violence, dans ce qu'ils montroient de plus à redouter pour le bien de la Croisade. La réconciliation des Ecclésiastiques de l'un & de l'autre Rit, soit entre eux, soit avec les Nobles, y étoit absolument nécessaire; dessein hazardeux, & qui avoit déjà coûté bien des tentatives à la Cour de Rome. Le Saint Roi l'entreprit, & avec le secours du Légat Eudes de Château-Roux, puissamment fécondé des Evêques François de sa suite, il en vint à bout.

Il ne réussit pas moins heureusement à établir une bonne Treve entre les deux puissantes armées qui partageoient les Chrétiens d'Orient, sçavoir, celles du Roi d'Armenie & du Prince d'Antioche.

Pour les Templiers & les Hospitaliers, il les ménagea si habilement, aussi-bien que les Vénitiens, les Génois, les Pisans, & les autres Puissances d'Italie, lorsqu'on n'espéroit presque plus de les faire concourir à un même but, qu'il en tira des promesses sur lesquelles il pouvoit compter.

L'AN 1248,
& 1249.

La paix rétablie parmi les Cypriens étoit en particulier d'une conséquence infinie. Car le Roi de Chypre, Henri de Lusignan, avoit pris la Croix; & quelque desir qu'il eût de marcher contre les Infidèles, les divisions domestiques le retenoient malgré lui dans son Isle.

S. Louis étoit à Nicosie, lorsqu'on lui vint annoncer une Ambassade à laquelle les François ne s'attendoient guère. C'étoient les Envoyés d'un Prince Tartare, nommé Ercalthai, qui, sur le bruit seul que le Roi devoit arriver en Chypre, étoient venus lui demander son amitié. Le compliment paroissoit fort nouveau pour des Tartares, accoutumés à ne s'expliquer avec les Chrétiens que par leurs invasions & leurs brigandages. Quand le Roi sçut qu'Ercalthai se donnoit pour Chrétien, & lui proposoit une Ligue contre les Musulmans, il reçut agréablement les Ambassadeurs. L'Exposé de la Légation étoit dressé d'une maniere bien propre à flatter les inclinations de S. Louis. On lui apprenoit que depuis trois ans, le Grand Can Caïouc avoit été baptisé, aussi-bien que les principaux Seigneurs de sa Cour, & que son intention étoit de favoriser en tout la Prédication de l'Evangile, par une correspondance étroite avec les Adorateurs de la Croix,

Ambassadeurs
Tartares à
Nicosie.
Rain. & Spond.
ubi sup.
Ep. Odon. ad
Innoc. IV. in
Spicil. t. 7. in 4^o
p. 213.

L'AN 1248.
& 1249.

& une déclaration ouverte contre tous ceux qui s'en déclaroient les ennemis. A ce dernier article, les Ambassadeurs ajouterent, que le dessein d'Ercalthaï étoit d'assiéger dans Bagdad le Calife allié du Soudan d'Egypte, qu'il prioit le Roi d'attaquer de son côté. La Lettre de créance étoit écrite en Langue Persane, & en caractères Arabesques. Malgré quelques vestiges de la vraie Religion qu'elle présentoit dans sa teneur, on ne pouvoit pas trop démêler si celui qui l'avoit écrite en avoit beaucoup. Tout cela parut d'abord suspect. Mais outre qu'un Dominicain, André de Longjumeau, reconnut un des Ambassadeurs nommé David, qu'il avoit vû chez les Tartares, où le Pape l'avoit envoyé, le Roi de Chypre Henri produisoit une Lettre qu'il avoit reçue du Connétable d'Armenie, par laquelle le tout étoit confirmé. Véritablement les Relations des Missionnaires de ce temps-là en Tartarie, pouvoient rendre la conversion de Caïouc-Can, pour le moins fort douteuse, quoique l'Ambassade d'Ercalthaï eût un fondement vraisemblable, dans l'intérêt qu'avoient les Tartares à voir le Soudan d'Egypte attaqué par les Croisés. Mais, quoi qu'il en soit, nous sçavons que Dieu, juste rémunérateur des simples desirs, ne tient pas seulement compte aux Saints de ce qu'ils font, mais aussi de ce qu'ils voudroient faire. Le zele de S. Louis n'embrassoit rien de moins que la conversion du monde entier. Il fut ravi que l'expédition proposée par les Envoyés d'Ercalthaï contre l'Egypte, fût celle que son goût lui avoit inspirée. Déjà déterminé à commencer par-là, il ne différa à

le déclarer qu'autant qu'il crut devoir tenir l'ennemi en suspens jusqu'à son départ. Il le fixa au Samedi d'après l'Ascension, 12. de Mai 1249. sans que l'on sçût encore dans son Armée que c'étoit à Damiette qu'il alloit directement.

Il avoit débarqué au port de Limesfon. Il en sortit à la tête d'une Flotte d'environ dix-huit cens vaisseaux. Une tempête l'obligea de relâcher, & il ne se remit en route que le jour de la Trinité. S'il fut touché de la dissipation de ses bâtimens, & du danger où il étoit de perdre bien du monde; il trouva en même temps de quoi s'en consoler devant Dieu, qui alors même conduisit à son bord deux puissans Seigneurs qu'il attendoit, Guillaume de Villehardouin Prince de Morée, & Robert Duc de Bourgogne, chacun avec un renfort de très-belles troupes. Le Seigneur mit sa confiance à une nouvelle épreuve, par toutes les apparences d'un temps orageux, & par l'incertitude de la route qu'on avoit à suivre. Ce second accident en fit craindre un troisieme, sçavoir, d'aller donner sur les rochers au voisinage de Damiette. Lorsqu'on s'en croyoit fort éloigné, la Flotte arriva à la vue de cette Ville, le 4. de Juin, Vendredi après la Trinité.

Le terrain extrêmement bas du rivage où cette Ville est située, faisoit qu'on ne pouvoit guère la découvrir qu'au moment même que l'on s'engageoit dans les différentes sortes de défenses par où les Sarrasins s'étoient disposés à prévenir la surprise. Le plus redoutable danger étoit une grande Flotte répandue sur celle des embouchures du Nil qu'il fal-

L'AN 1249.

Départ de la flotte pour Damiette.

Navig. Duches.
p. 352. & seq.
*M. Par. addit.**Spond.* 1249.
n. 4. & seq.Grandeur d'a-
me de Saint
Louis à la vue
de Damiette.

L'AN 1249.

loit remonter pour s'avancer vers la Place. On reconnut presque du même coup d'œil le terme du voyage & les préparatifs de la guerre, vaisseaux, fortifications, machines, hommes de mer & de terre, tous placés à l'avantage, & en posture de vendre bien chèrement le passage. A ce spectacle, les vaisseaux des Croisés les plus proches vinrent rejoindre celui du Roi. » C'est Dieu, mes amis (leur dit *27ang. ub. sup.* » ce Prince d'un air intrépide) c'est Dieu même qui » nous met à la portée des ennemis de son saint » Nom, que nous nous étions figurés beaucoup plus » loin. Cela seul m'inspire plus de force pour aller » à eux, que toutes leurs défenses & tous leurs préparatifs ne me les rendent formidables. Ne me » considérez point aujourd'hui comme celui sur qui » roule le succès de votre entreprise ; c'est de vous » qu'il dépend : vous-mêmes autant que moi avez » en main l'intérêt de la France & de l'Église. Eh ! » qui suis-je moi, qu'un homme mortel, dont les » jours appartiennent à Dieu, pour en disposer comme il lui plaît ? Ce qu'il ordonnera de nous dans » cette guerre ne sçauroit tourner qu'à notre avantage. Vainqueurs ou Martyrs, nous le glorifions immanquablement par la prospérité de nos » armes & par le sacrifice de nos vies. Mais pour » quoi nous défierions-nous de ses desseins ? Maître » des événemens, pensons-nous qu'il ait eu d'autres » vues en nous choisissant, que de nous employer » à l'honneur de son Nom ? «

L'air & la dignité du Saint Monarque, qui étoit *Joinv. p. 43.* à sa trente-cinquième année, animoient la vivacité de

de ses paroles ; sa taille Majestueuse , & le feu qui brilloit dans ses regards , faisoient passer dans tous les cœurs quelque chose de plus ferme & de plus héroïque qu'une bravoure ordinaire.

L'AN 1249.

Il fut délibéré en ce moment entre le Roi & les principaux Seigneurs , sur ce qui étoit le plus à propos , ou de profiter d'une première ardeur & de tenter la descente , ou d'attendre le reste des troupes Chrétiennes écartées par les vents contraires. On alléqua sur l'un & sur l'autre de ces deux partis , des raisons qui n'auroient fait qu'augmenter l'incertitude , si le Roi , qui panchoit pour le premier , n'eût entraîné le Conseil à son avis. La descente étant arrêtée au lendemain Samedi , toute l'Armée dès la pointe du jour tourna vers une Isle que le Nil séparoit de Damiette , & qui n'avoit de communication avec la Ville que par un pont de bateaux. Ce mouvement en fit faire un autre aux Sarrasins. Ils coururent se jeter dans l'Isle , & se présenter de toutes parts aux attaques. L'eau ayant bientôt manqué aux vaisseaux , on sauta dans les chaloupes qu'on avoit préparées à ce dessein. Celle qui portoit la Bannière de S. Denys , ou l'Oriflame , arriva la première. Le Roi , qui la suivoit , l'ayant apperçue à bord , se précipita sur le champ au milieu des flots l'épée à la main , malgré les efforts que fit pour le retenir le Légat , qui portoit la Croix à ses côtés. Il avoit de l'eau jusqu'aux épaules , & il ne pouvoit gagner la terre que sous une grêle de flèches & de pierres que les Infidèles lançoient contre lui. Dès qu'il eut atteint le rivage , il se prosterna pour remercier Dieu

Descente à
Damiette.
Idem ub. sup.

L'AN 1249.

de l'avoir heureusement conduit jusques-là. Il alloit au même moment enfoncer un gros détachement qu'il avoit en tête, si le petit nombre de Chevaliers qui l'accompagnoient, étant trop foible pour l'empêcher d'être enveloppé, ne l'eût arrêté. Il laissa malgré lui les bataillons se former, ce qui se fit en bon ordre, & avec un air de résolution dont les Sarrazins demeurèrent si étonnés; qu'ils n'osèrent les reconnoître de plus près qu'à la portée de l'arbalète. La descente se passoit favorablement à la partie de l'Isle dont le Comte de Jaffa & le Sire de Joinville s'étoient mis en possession. Lorsque les troupes eurent été rangées, toutes se mirent en devoir de fondre sur les Sarrasins, qui ne les attendirent pas. Resserrés dans leurs retranchemens, ils résisterent peu contre des gens dont la contenance leur annonçoit leur défaite, s'ils venoient essayer leurs forces en plaine campagne. Ils le tenterent pourtant deux fois; mais rebutés du succès, avec perte du Gouverneur de Damiette, & de deux Emirs, ils tournerent vers la Ville, abandonnant par leur fuite précipitée la victoire aux François. La rage qu'ils conçurent se déchargea sur une multitude de Chrétiens qu'ils tenoient dans les fers. Hommes, femmes, vieillards, malades, tout fut inhumainement massacré.

La Flotte Sarrasine ne réussit pas mieux à défendre la Place que l'Armée de terre. Elle n'avoit pas même soutenu le premier choc de nos vaisseaux: coulée en partie à fond, & en partie fracassée, elle n'avoit échappé à la honte d'une défaite entière.

qu'en allant cacher ses débris dans les bras du Nil.

L'AN 1249.
Fuite des Sar-
rafins & prise
de Damiette.
ibid.

Le Roi , à la fin d'une journée si glorieuse , n'en connut tout le prix que par l'éloignement des troupes Musulmanes , qui le laissoient maître de l'Isle , & par la facilité que leur éloignement lui donnoit , pour se disposer le lendemain au siège de Damiette. Il s'y étoit préparé ; mais dès le matin il apperçut dans la Ville les traces d'un grand incendie , & sans soupçonner ce que ce pouvoit être , il apprit de quelques esclaves , qui s'étoient sauvés du massacre de la Ville , qu'il n'y restoit pas même de garnison en état de lui en disputer l'accès. C'est que sur le faux bruit de la mort du Soudan Melech-Salah , déjà fort malade , pas un de ceux qui devoient la défendre contre les Chrétiens , ne s'en étoit mis en peine. Une terreur panique les avoit saisis , par une sorte de prodige. Capitaines , soldats , tous ne songerent qu'à se retirer plus avant dans l'Egypte , après avoir fait leur possible pour arracher aux vainqueurs les richesses immenses qui devoient être les fruits de leur conquête. Le premier soin du Roi fut de garantir du ravage des flammes ce qu'on pourroit d'édifices & de marchandises , sur-tout les vivres. Il y pourvut , & fit son entrée à Damiette avec l'appareil d'un Prince , qui ne rapportoit qu'à Dieu le succès de son expédition. Damiette avoit eu anciennement une somptueuse Mosquée , que Jean de Brienne , Roi de Jerusalem , trente ans auparavant , avoit fait consacrer à Dieu sous l'invocation de la Sainte Vierge. La Mosquée , purifiée par l'ordre de Saint Louis , fut le lieu où il voulut que le Dieu des Ar-

Joinville p. 30.

Nang. Duch.
p. 354. & alii.

L'AN 1249.

mées triomphât pour lui. La Croix, ce signe adorable sous lequel il avoit vaincu, fut portée solennellement, & précédoit le Clergé, qui sembloit introduire dans la Place le corps des troupes en forme de Procession. Le Légat Eudes de Château-Roux suivoit la Croix avec le Patriarche de Jerusalem, Robert ancien Evêque de Nantes, & tous les Prélats de la suite du Roi. Ce Prince entra nuds pieds accompagné de la Reine, des Princes ses freres, du Roi de Chypre, & des principaux Chefs, tous pénétrés des sentimens de piété que l'exemple du Saint Roi inspiroit. Il n'avoit, ce semble, rien à souhaiter, si non que son Armée se maintînt à son exemple dans des dispositions si ferventes. Le Seigneur ne le permit pas; & quelques mois d'oisiveté, pendant lesquels il étoit indispensable au Roi de ne pas s'éloigner de Damiete, devinrent une occasion de débauche, que toute sa vigilance ne put empêcher: ce qui le plongea dans la plus profonde amertume.

Joinv. p. 31.

Arrivée d'Alphonse, Comte de Poitiers. *Nang. Duchesq. p. 354.*

L'inquiétude où il étoit sur le retardement de son frere Alphonse, Comte de Poitiers, qui n'étoit parti de France qu'une année après lui, & le danger de faire de nouvelles tentatives à l'approche des débordemens du Nil, l'avoient particulièrement arrêté dans son Camp, où il retint ses troupes, à la reserve des personnes les plus distinguées. Alphonse arriva sur la fin d'Octobre 1249. avec un renfort très-considérable: & la saison des débordemens passa. Alors on délibéra de quel côté on devoit porter la guerre, ou vers Alexandrie, ou vers le Grand Caire, anciennement Babylone d'Egypte; les uns, avec le Comte

Pierre de Bretagne, étoient pour Alexandrie, à cause de son port, & des commodités qu'on tireroit de sa situation. Les autres, pour le grand Caire, regardé comme la principale Ville du pays, dont la prise entraîneroit tout le reste. Les deux avis n'offroient rien que de plausible; mais le Comte d'Artois, qui proposoit le second parti, étoit un Prince vif & turbulent, agissant de hauteur dans les Conseils, & avec qui on ne se commettoit pas impunément; de sorte que son avis l'emporta.

Les deux Armées de terre & de mer partirent de Damiete le 20. de Novembre, dans le dessein d'aller au Caire. L'une & l'autre Armée étoit alors composée de soixante mille hommes, & répandit l'épouvante dans toute l'Egypte. Le Sultan même, qu'on avoit dit mort, mais qui gouvernoit toujours, quoique malade à l'extrémité, prit l'alarme, quand il sçut que les Chrétiens étoient prêts de pénétrer dans l'intérieur de ses Etats. Après quelques bravades, qui n'aboutirent à rien, il fit faire au Roi, pendant sa marche, des propositions si flatteuses, que son infirmité seule, & le bruit de sa mort prochaine, purent empêcher de les accepter. Damiete devoit rester à ses nouveaux maîtres: les Sarrasins rendoient la Ville & le Royaume de Jerusalem. Ils se chargeoient aussi de remettre tous les Esclaves en liberté. C'étoit au fond ce qu'on auroit pu attendre de plus avantageux après une longue suite de prospérités; mais, outre que l'on soupçonnoit peu de sûreté dans ces offres, dont il seroit aisé de revenir après la mort du Soudan, le Comte d'Artois les rejettoit bien loin,

L'AN 1249.

On se détermine à l'expédition du grand Caire.
Joinv. obser. de Ménard.

Sauv. parz. 2. l. 2. c. 9.
M. Par. p. 762. & seq. edit. 1606.
Ep. S. Ludov. Duches. p. 428.
Nang. ibid. p. 354.

L'AN 1249.

& jugeoit indigne de devoir à une composition ce qu'il n'auroit pas acquis par l'épée. Le Légat n'en paroiffoit pas plus content, quoique plus modéré & plus fondé dans ses oppositions. La vérité est, qu'on apprit la mort du Soudan Melec-Salah, quoiqu'elle eût été tenue très-secrete.

Le Roi trouva plus d'obstacles qu'il n'avoit pensé, à profiter de la consternation où l'on présuinoit que seroit le grand Caire. L'Armée de terre étoit côtoyée par la Flotte le long du Nil, & l'on n'avoit eu guère à combattre, un mois durant, que la trahison de cinq cents transfuges, qui, sous prétexte de se donner aux Croisés, avoient saisi le moment de tomber sur eux, & s'étoient fait hacher en pieces par les Templiers. On eut besoin de se tenir plus soigneusement sur ses gardes, lorsqu'il fut question de franchir le passage que formoit la jonction de deux bras du fleuve, & qu'il falloit nécessairement traverser pour se rendre jusqu'à la Massoure.

La Massoure, écueil de cette expédition. *Idem ub. sup. Rain. 1249. & 1245. Item Spond.*

Cette Ville, une de celles à qui de cruels revers ont laissé un nom funeste dans notre Histoire, étoit le chemin de Damiete au grand Caire. Les Sarrafins commencerent à y faire sentir le voisinage de leur Camp, qui n'étoit séparé des Chrétiens que par le Canal dont nous venons de parler. Tandis qu'on s'occupoit à faire une chaussée, & à dresser des machines propres à procurer la communication d'un côté à l'autre, les Sarrafins venoient inopinément se jeter sur les travailleurs, & désoloient tout l'ouvrage par leurs pierriers, leur feu gregeois, & leur activité, qui engageoit à des combats continuels.

La peinture qu'en font Saint Louis & Joinville est effrayante. On avoit perdu, disent-ils, presque toute espérance de passer, lorsqu'un Arabe, de ceux qu'on appelloit Bedouïns, promit de montrer un gué, moyenant cinq cents besans d'or. Sa proposition fut acceptée. On tint Conseil, & il fut décidé qu'on passeroit le lendemain, veille du jour des Cendres, 8. de Février 1250. Dès le grand matin le Roi ayant divisé son Armée en trois corps, on s'avança pour le passage, qui se trouva praticable, quoique difficile & dangereux, beaucoup plus qu'on ne l'avoit cru. Le Comte d'Artois, avec son impétuosité ordinaire, demanda au Roi la permission de passer le premier. Le Roi, qui n'avoit que trop éprouvé où l'emportoit quelquefois son courage, non content de lui recommander du sang froid, ne se rendit qu'après qu'il eut juré de ne rien entreprendre, que l'Armée entiere & le Roi lui-même, qui conduisoit l'arriere garde, n'eussent passé. Louis voulut de plus avoir la parole du Comte, que pour marcher aux ennemis, il laisseroit l'avant-garde aux Chevaliers du Temple, & à ceux de l'Hôpital, & qu'il se contenteroit de les suivre à la tête du Corps de bataille. La prudence humaine ne pouvoit aller plus loin pour donner un frein à son impétuosité; mais elle étoit plus forte que tous ses sermens. Il paroît cependant, par le récit de Saint Louis, que le Comte tint parole, jusqu'à ce que toute l'Armée, s'étant rangée au sortir du gué, marcha brusquement au Camp des ennemis, où étoient dressées leurs machines. On les surprit: on fit main-basse sur tout ce

L'AN 1250.

qui s'y trouva. Le carnage fut grand : il en coûta la vie à quelques Emirs, & même à Facardin, homme de tête, que le Soudan en mourant avoit chargé du gouvernement de ses Etats, & de la conduite de cette guerre, en attendant le retour d'Almoadan, son fils & son successeur.

Ce premier succès de l'avant-garde Chrétienne fut chèrement payé par la faute du Comte d'Artois. Il oublia ses promesses à la vue des Sarrasins qui fuyoient. Il courut après eux à toute bride. Les Templiers & les Hospitaliers eurent beau crier que c'étoit une ruse des ennemis, qui bien-tôt se rallieroient pour venir fondre sur ce détachement de l'Armée Chrétienne ; qu'après tout, si l'on avoit tant d'envie d'en venir aux mains, c'étoit à eux, Chevaliers, de prendre les devants. Ces remontrances ne firent qu'irriter la fierté du Comte, & leur attira de sa part des reproches très-mortifiants. Ni leurs justifications, ni les sages conseils du Comte de Sarisberi, qui appuyoit les Chevaliers, ne l'empêcherent pas de voler à la poursuite des fuyards. Les quatorze cents chevaux qu'il conduisoit, Chevaliers & autres, le suivirent à la débandade jusqu'aux portes de la Massoure, où Chrétiens & Sarrasins, tous entre-rent pêle-mêle. Les soldats Sarrasins s'étoient ralliés : les habitans & les femmes se joignirent à eux, & se défendirent en désespérés contre les Chrétiens. Ils les poursuivirent dans les rues, & les accablèrent de flèches du haut de leurs maisons, tandis qu'ils cherchoient à traverser la Ville pour n'être pas enveloppés. Bendocdar, Officier actif & intelligent, qui

qui se distingua extrêmement dans cette guerre, & qui depuis s'éleva à la dignité de Soudan d'Egypte, ne laissa pas le Comte d'Artois s'enfermer impunément dans la Massoure; il envoya un grand corps à la rencontre du Roi, de peur qu'instruit du désordre, il ne vînt y remédier; puis avec un autre il investit le malheureux Comte, qui, épuisé de fatigues, & accablé par le nombre, n'eut plus de rempart, contre ceux qui en vouloient à sa vie, qu'un monceau d'Infideles, qu'il abattit autour de lui, & sur lesquels enfin il fut tué lui-même. Le Comte de Sarisberi, le Comte de Couci, plus de trois cents Chevaliers de leur suite, & plus de deux cents des deux Ordres, furent aussi les victimes de l'imprudence du Comte, & de leur bravoure. Ils vendirent cherement leur vie, & leur vengeance valut presque une victoire. Pierre de Bretagne ne se sauva que par une résolution, qui alla jusqu'à défier les soldats acharnés à le poursuivre, & qui n'osèrent l'attaquer de près.

Le Roi voloit au secours de son frere; mais le corps d'armée, envoyé par Bendocdar entre la Massoure & la riviere, occupa tellement tout ce terrain, & devint si nombreux, que c'étoit une Armée entiere de déterminés, à qui il falloit passer sur le ventre avant que d'arriver à la Ville. Les efforts qu'on fit de part & d'autre rendirent ce choc un des plus mémorables qu'on eût vus. On admira sur-tout le Roi, qui parut tout-à-coup sur une hauteur, plus haut de toute la tête que les Cavaliers qui l'environnoient; & vous promets, dit Joinville, que

Joinv.

L'AN 1250.

onques si bel homme armé ne vis. Sa bonne mine étoit soutenue par la grandeur de ses exploits. Il en fit d'héroïques, sur-tout dans une attaque de six puissans Sarrasins, dont il se trouva seul environné : ils ne visoient qu'à le prendre. Il vint à bout de les terrasser tous. La nuit seule sépara les combattans ; mais la victoire & le champ de bataille demeurèrent aux Chrétiens.

La douleur de Saint Louis, étourdie par le fracas de l'action, éclata quand il se fut retiré dans sa tente. Il aimoit le Comte d'Artois. Il le pleura, mais en Saint pénétré des motifs que lui suggéroit sa Religion. » Je sçais bien, disoit-il, que mon » frere jouit maintenant de la récompense qui lui » étoit destinée dans le Ciel. Je sens cependant tou- » te la rigueur du coup qui nous l'enleve ; & en » adorant un Dieu toujours juste dans ce qu'il pro- » met, j'ai besoin de résignation pour acquiescer » humblement à sa justice. « Robert d'Artois méritoit en effet son amitié ; car, malgré des défauts dont le Roi lui-même avoit à souffrir, il avoit une franchise qui les corrigeoit, & en qualité de Chrétien, une délicatesse de conscience incapable de s'oublier par rapport à la pudeur.

Seconde bataille.

Le Roi n'eut pas long-temps le loisir de se livrer à ses réflexions. Occupé la nuit même à la construction d'un pont, qui lui étoit nécessaire pour joindre à ses troupes celles qu'il avoit laissées au Duc de Bourgogne, il eut dès le matin, qui étoit le Mercredi des Cendres, un détachement de Sarrasins sur les bras, Fantassins & Cavaliers. Bendocdar atten-

doit le nouveau Soudan, fils de Melec-Salah, & outré d'avoir perdu ses machines, il ne voulut pas, à l'arrivée de son Souverain, qu'on lui pût reprocher d'être demeuré sur ses pertes. Ainsi, dès le premier rayon d'espérance qu'il avoit eu de les réparer, il étoit venu se jeter sur le quartier du Roi, d'où il répandoit par-tout la désolation. Ç'en étoit une terrible pour les François, d'être réduits à manquer de Chevaux, & à se défendre d'une pluie enflammée qu'on lançoit dans leurs rangs par le moyen du feu grégeois. Un bataillon commandé par le Comte d'Anjou venoit d'en être tout couvert; & ce Prince étoit sur le point d'être tué ou pris, si le Roi, intrépide au milieu des flammes qui l'environnoient, & des Cavaliers ennemis qui le ferroient, n'eût accouru pour le dégager du péril. D'un autre côté, le Comte de Poitiers étoit entraîné si loin, par la foule des Sarrasins, qu'il couroit risque d'y demeurer à leur discrétion. Mais l'exemple des Chefs inspira de la bravoure à la partie de l'Armée qui en paroissoit le moins susceptible. Une troupe de Valets, de Vivandiers, de Femmes même, s'animant à cette vue, & prenant pour armes tout ce que le désespoir leur présentoit, arrêta la violence qu'on faisoit au Prince, & lui donna le moyen de reprendre son poste dans la mêlée, à la tête de ses soldats.

La nuit finit encore cette seconde bataille, & décida la victoire en faveur des Croisés. Les deux Armées se trouverent si épuisées, qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on pût en hasarder désormais une troisième. La fortune étoit trop inégale. Les Sarra-

L'AN 1250.

Suites funestes de cette expédition.

L'AN 1250.

ins se sentoient une infinité de ressources, & ils en avoient trouvé dans l'arrivée du nouveau Soudan. D'un autre côté, pour peu que les Chrétiens persiflassent à tenir la campagne, accablés de fatigues, couverts de blessures, malades en grande partie, sans logemens & sans provisions, sans espérance même d'en tirer d'aucun endroit, ils se voyoient sur le point de périr. La retraite à Damiete n'étoit pas impossible, si l'on eût usé de quelque diligence pour repasser le Nil. C'étoit l'avis le plus sûr. Cependant le danger de la précipiter, & peut-être la honte de reculer, l'emporterent. La nécessité contraignit bientôt d'en venir aux négociations. On aima mieux se reposer sur la lenteur d'un Traité, qu'on avoit lieu de croire être du goût du nouveau Soudan, & de son Conseil. On prétend qu'un seul article arrêta; sçavoir, que le Conseil du Soudan, non content d'avoir un des deux freres du Roi pour ôtage, demandoit le Roi même, & que jamais les Seigneurs de sa suite n'y voulurent consentir. Il paroît naturel de penser que les Sarrasins, voyant de plus près la déplorable situation de l'Armée Françoisé, se raviserent. Ils pressentoient qu'il n'auroient bien-tôt plus besoin de perdre le temps en négociations. Il est vrai qu'en peu de jours la misere crut dans le Camp des François à un excès, qui ne laissoit pas même la force de repousser les insultes des Infidelles. Pour comble de malheur, les maladies qui couroient déjà étoient devenues une vraie contagion, par l'infection des cadavres qu'on avoit jettés dans le fleuve, & qui s'y accumuloient en monceaux de l'un à l'autre bord.

Le Roi même, qui trouvoit par-tout matiere à l'exercice de sa piété, augmenta, sans le vouloir, l'incommodité, par le zele qu'il eut de ne pas priver les corps des Chrétiens d'une sépulture honorable, selon la pratique de l'Eglise. Car, afin de ne les pas confondre avec les corps des Musulmans, il employa pendant huit jours des manœuvres, qu'il payoit, pour en faire la séparation. » Ce sont des » Martyrs, disoit-il, à qui Dieu a fait une grace, » dont nous devrions tous être jaloux. Qu'avons- » nous de mieux à faire, que de rendre à leurs res- » tes ce léger honneur? « Le service, qu'il rendoit par un motif de charité, généralement à tous les Chrétiens tués dans cette guerre, chaque particulier le rendit à tous ceux qui lui étoient liés par le sang ou par l'amitié. Un Chambellan du Comte d'Artois porta son dévouement jusqu'à passer plusieurs jours à démêler son corps dans cet amas de pourriture, qui faisoit horreur. Ce qu'il y eut de bien remarquable, à la honte de la délicatesse de nos jours, c'est que, dans une situation si affreuse, tout ce qu'on enduroit ne parut pas à plusieurs Militaires une raison suffisante pour se dispenser de l'observance du Carême. Joinville, du moins, rapporte le scrupule qu'il eut de n'avoir pas gardé peu après, l'abstinence du Vendredi, quoiqu'il ne l'eût rompue que par ignorance. Le Légat même se crut obligé de reprendre Saint Louis, qui, tout prisonnier qu'il fut dans la suite, continua de jeûner au pain & à l'eau. Au reste, l'usage du poisson nourri dans les eaux infectées, devint une nouvelle cause

L'AN 1250.
Charité &
zele du Roi.

L'AN 1250.

de mortalité. On en contractoit des maux très-vio-
lens, le scorbut, la dysenterie, les fièvres mali-
gnes, & la dissolution des chairs gangrénées. Le
Roi, qui ne s'étoit point enorgueilli de ses premie-
res prospérités, ne sçut que s'humilier devant Dieu
des calamités présentes. Rempli d'un courage supé-
rieur, & ne souffrant que de la désolation commu-
ne, on le voyoit s'attendrir, & partager sa com-
passion avec les derniers des soldats. Il auroit voulu
pouvoir se multiplier, & leur montrer à tous qu'il
étoit leur Pere, encore plus que leur Souverain. Ce
fut un mot célèbre que celui de *Gaugelme*, un de
ses Valets de Chambre. Son Confesseur l'assistoit, &
l'exhortoit à mourir chrétiennement. » Non, dit-
» il, je ne mourrai point que je n'aie vû mon saint
» Roi; j'attends qu'il m'honore de sa visite. « Le Roi
au moment même le visita, & reçut presque son
dernier soupir. L'intrépidité de Saint Louis, dans
un champ de bataille, avoit été un spectacle digne
de tous les éloges des Historiens. Saint Louis, aussi
assidu auprès des blessés & des malades que les plus
zélés Religieux, en fut un autre si frappant & si ra-
re, qu'on ne trouve rien qui lui soit comparable
dans les Annales de l'Eglise, que lui-même.

On le pressa plusieurs fois, quand le passage n'é-
toit pas absolument désespéré, de monter un Vais-
seau, & de prendre le chemin de Damiete; il ré-
pondit toujours, qu'il aimoit mieux périr avec les
siens, que se conserver en les abandonnant. Enfin
les Vaisseaux Sarrasins couvrant la riviere, & lui
ayant enlevé jusqu'aux foibles secours qu'il rece-

G. Carnot. ap.
Duch. p. 469.

voit quelquefois par-là, il céda au cri public, & le 5. d'Avril il résolut de partir avec les pitoyables restes d'une Armée qui achevoit de se consumer.

Un Evêque, c'étoit celui de Soissons, Gui de Château-Porcean, n'envisageant rien dans cette retraite qui ne lui parût pire que la mort, aima mieux s'y livrer volontairement, en se jettant au milieu des Infideles. » Il se alla frapper lui seul contre les » Turcs, dit Joinville, comme s'il eût voulu les » combattre tout seul. Mais tantôt l'envoyerent à » Dieu, continue-t-il, & le mirent en la compagnie des Martyrs. Car ils le tuerent en peu d'heures.«

Quant au Roi, il se trouva si épuisé, qu'on ne croyoit pas qu'il pût soutenir le pas du cheval en allant par terre. Il donna ses ordres pour ceux des malades, & des autres qu'il fit embarquer, entre lesquels étoit le Légat; puis divisant à l'ordinaire sa petite Armée en trois corps, il voulut demeurer au dernier. Gautier de Châtillon, & Géofroi de Sergines, à ses côtés, firent des prodiges de valeur, pour le garantir de l'attaque des Sarrafins, qui fondirent de toutes parts sur le peu qu'ils voyoient de gens occupés à le défendre. Toute la marche fut une continuité de combats aussi vigoureux qu'ils pouvoient l'être dans une aussi grande inégalité. Un Sergent d'Armes, appelé Guillaume du Bourg-la-Reine, secondoit les efforts de Châtillon & de Sergines, jusqu'à ce qu'étant arrivé à la petite Ville de Charmasah, ils mirent le Roi dans une maison. Elle fut à l'instant assiégée de Sarrafins acharnés à le prendre. Châtillon n'en pouvoit plus. A Châtillon, Chevaliers, à

L'AN 1250.

Mort de l'Evêque de Soissons, Gui de Château-Porcean.

Joinv. p. 78.
Duchef. hist. de Chatill. l. 15. c. 6.

Retraite du Roi & de l'armée à Damiete.

Joinv. p. 61

Ibid. p. 773

Châtillon, s'écrioit-il. Aucun François ne paroissant plus, Châtillon resté seul, son bouclier & son corps hérissés de flèches, nageant dans son sang, reçut le dernier coup de la main d'un Sarrafin, qui lui coupa la tête. Ainsi périt, à l'âge de vingt-huit ans, l'homme de l'Armée dont la mort couronna le plus glorieusement une infinité de belles actions, qui lui avoient mérité la bienveillance & la confiance de Saint Louis.

Il est fait prisonnier. Sa fermeté inébranlable.

Le Roi, dans l'extrémité où il étoit, avoit consenti qu'on renouât, s'il étoit possible, la négociation après la seconde bataille, & l'on étoit en pour-parler; mais le mal-entendu d'un Héraut fit prendre une parole qu'il avoit dite, comme un ordre de mettre bas les armes. Sans plus d'examen chacun se rendit. Les Drapeaux furent enlevés, pour être portés au Soudan; & un Emir se saisit de la Personne du Roi, & de ses deux Freres. C'étoit (dit Nangis) entre l'heure de None & celle de Vêpres. Le Roi avoit l'esprit si présent, qu'il avertit tranquillement son Chapelain, qu'ils avoient une petite heure à réciter, & qu'il demanda son bréviaire. Matthieu Paris, qui en parle d'ailleurs assez équitablement, n'en rapporte pas moins, sur de faux bruits, que le chagrin de sa prison le jeta dans une profonde mélancolie, jusqu'à passer deux jours sans boire ni manger, & souhaiter la mort. Dieu ne permit pas cet abattement dans cette grande ame.

On sçait au contraire, que le généreux Roi, dans sa captivité, ne fit qu'augmenter l'estime infinie que les Infidelles en avoient conçue; qu'ils admirerent

la

Join. p. 73.

G. Carnot.

Duch. p. 468.

la fermeté de ses sentimens, son égalité d'ame, la régularité de sa conduite, la noble inflexibilité de ses justes refus, égale à sa fidélité dans l'observation de ses promesses; de sorte qu'ils disoient, » Tu es » notre Captif, & tu nous traites en Souverain, » comme si nous étions dans les fers. « Soit humanité de la part du Soudan, soit crainte de perdre la rançon qu'il en espéroit, il fut le plus alarmé sur sa santé; & il lui envoya ses Medecins qui le guérissent.

L'AN 1250.

Un des plus vifs sujets de douleur qui pénétra le Roi, fut de trouver des Apostats parmi ceux qui l'avoient suivi. Mais il eut aussi la consolation de trouver des Confesseurs insurmontables à l'aspect des horreurs de la mort. Une des premieres marques de barbarie que donnerent les Sarrafins à l'égard de leurs prisonniers, avoit été de les mettre dans le cas de l'option entre la Religion Chrétienne & la Mahométane. A ceux qui renonçoient à Jesus-Christ, ils accorderoient sur le champ la vie, & la liberté; quant à ceux qui refusoient d'abjurer, ou ils les précipitoient dans le Nil, ou ils leur coupoient la tête sans miséricorde.

Joinv. Nang.
&c.

Quoique l'intérêt & l'avarice les portassent d'abord à traiter les Seigneurs Chrétiens avec un peu plus d'humanité, ils en mirent bientôt quelques-uns dans la nécessité de rendre hommage à leur Foi, au péril même de leur vie. Joinville, qui étoit du nombre, en raconte des traits, qui, avec sa maniere naïve de les rapporter, fourniroient encore matiere à des récits dignes de l'Histoire de la primi-

L'AN 1250.

tive Eglise. Incertain lui-même de son sort, & n'attendant plus que le coup qu'il espéroit devoir l'envoyer au Ciel, lui & quantité d'autres s'y étoient tenus préparés.

Au milieu de ces frayeurs, si capables de les ébranler, il fait mention d'un événement qui n'aboutit au contraire qu'à les affermir. Entre plusieurs Sarrafins qui venoient tenter leur foi, & qui se succédoient à ce dessein les uns aux autres, vint un Vieillard suivi d'un nombreux cortège de jeunes gens l'épée au côté. Les bons Chevaliers n'apercevoient là que des annonces de mort. Mais il leur demanda, par un Truchement, s'il étoit vrai qu'ils crussent en un seul Dieu, qui s'étoit fait homme pour nous, avoit enduré la mort, & trois jours après étoit ressuscité. Tous répondirent que c'étoit là en effet leur croyance. » Si cela est, leur fit-il dire » par le même Interprete, vous ne devez point vous » affliger des maux que vous souffrez pour lui, qui » n'égalent pas ceux qu'il a soufferts pour vous; & » puisque vous le croyez assez puissant pour s'être » ressuscité lui-même, certainement il ne vous abandonnera pas. « Le Vieillard les quitta là-dessus avec sa suite, & leur laissa un grand fond de consolation. Rien n'étoit plus propre à leur suggérer les plus forts motifs, que la considération des vérités renfermées dans ce peu de paroles, de quelque bouche qu'elles sortissent: car Joinville, de qui on tient cette particularité, ne donne pas plus de connoissance de ce Vieillard. On a soupçonné que ce pouvoit être quelque Musulman sorti autrefois du sein de la Religion

Chrétienne, & touché alors d'un mouvement de compassion pour des malheureux, qui ne l'étoient que par leur attachement à un Culte qu'il avoit abandonné.

L'AN 1250.

Saint Louis, plus que personne, étoit rempli de ces grandes maximes de Religion. Il y mettoit toute sa force contre les menaces & les duretés du Soudan Moadan. Il parut toujours aussi éloigné d'en repousser l'arrogance, par des airs de hauteur, que soigneux à se montrer réellement grand, par-tout où la vertu & le devoir demandoient qu'il se montrât tel qu'il étoit.

Le premier projet de Moadan avoit été de le traiter selon toute la rigueur du droit qu'il prétendoit avoir sur un Captif, & après lui avoir fait parcourir tout l'Orient, d'en faire présent au Calife de Bagdad, Chef de la Religion Mahométane. Ç'eût été le confiner dans un éternel oubli; & le Saint ne se représentoit jamais cette affreuse destinée, qu'il n'en frémit. Mais comme l'intérêt le plus pressant qui remuât son superbe Vainqueur, étoit de rentrer en possession de Damiete, Moadan ramena bientôt-là tout ce qu'il proposoit d'ailleurs de plus effrayant. Saint Louis, qui ne sçavoit point en quel état se trouvoit la Place, ne voulut pas s'engager à la rendre qu'il n'en fût instruit; & quelque chose que lui dit Moadan, il ne lui donna jamais qu'une réponse, sçavoir, que le Soudan pouvoit en user à son égard comme il voudroit; mais que pour Damiete, cette Ville étant moins à lui qu'aux Chrétiens, sa délivrance seule ne lui étoit point une raison de la leur

*Ep. S. Luc's
ap. Duches. p.
429. & seq.*

L'AN 1250. ôter. Sur le même principe, il s'expliqua autrement quand il eut été informé par le Patriarche de Jérusalem, qui l'étoit venu joindre, que tout y manquoit, & que depuis l'infortune de la Massoure, elle n'auroit pas même tenu contre le plus petit effort des Sarrasins, si en essayant de la surprendre, comme ils l'avoient fait, ils eussent osé tenter la régularité des attaques.

Traité du
Soudan avec
S. Louis.

Le Soudan, dans les premières conférences, n'avoit pas reçu une réponse moins vigoureuse, ni moins décidée, touchant la disposition des Places de la Palestine, qu'il demandoit qu'on lui livrât. Les Seigneurs prisonniers, qu'il essaya de gagner là-dessus, avoient également rejeté ses propositions d'une manière conforme aux intentions du Roi. Ce Prince, apprenant par-là que le Soudan traitoit particulièrement avec eux, ne voulut point souffrir qu'on séparât leurs intérêts des siens. Il interdit les Traités particuliers, résolu de payer pour tous. Il laissa tomber les hauteurs du Soudan, malgré la violence avec laquelle il le voyoit s'irriter contre lui, jusqu'à prétendre l'intimider par des supplices épouvantables, qui n'étoient destinés qu'aux plus vils esclaves, & qui consistoient à briser les os. A cette parole barbare, Saint Louis fut le seul qui ne trembla point. Le Soudan fut frappé de cet air d'empire & de majesté dans un Captif. Le dernier mot du Vainqueur fut qu'il vouloit avoir Damiete, & un million de besans d'or, tant pour la rançon du Roi, que pour celle des autres prisonniers. Le Roi répondit à l'Officier, » Dites à votre Maître que je ne suis

Nang. Duch.
p. 404.

Joinv.

» point homme à être racheté à prix d'argent, mais
 » que je consens à céder Damiete pour ma person-
 » ne, & à donner le million de besans d'or pour ceux
 » qui m'accompagnent. « Le Soudan, charmé de
 cette générosité, » Par ma Loi, dit-il, le François
 » est franc & loyal, de ne point marchander sur
 » une somme comme celle-là; qu'il sçache que je
 » lui en remets deux cents mille besans. « C'étoit,
 selon l'estime des Contemporains, réduire la ran-
 çon à quatre cents mille livres, valeur de 800. mille
 besans d'or. Le Traité, dressé après cela entre le Roi
 & le Soudan, contenoit quelques autres articles,
 dont les plus importans étoient, qu'il y auroit dix
 ans de treve entre eux; que la Palestine y seroit
 comprise; que tous les Captifs Chrétiens & Maho-
 métans, faits de part & d'autre depuis la treve de
 l'Empereur Frideric avec le Soudan Méléidin seroient
 élargis; que les malades resteroient à Damiete jus-
 qu'au temps commode pour revenir, & que tout ce
 qu'on y auroit laissé d'équipages & de meubles se-
 roit fidelement conservé & rendu.

L'AN 1250.

*Joinville.**V. du Cang.**dissert. 20. &**le Blanc traité**hist. des mon-**noies de Fran-**ce, Amsterd.**1692. p. 176.**Conjuratiou
contre le Sou-
dan.**Joinv. p. 69.**Ép. seq.**Nang. Duch.**p. 404.**G. Carnot. ib.**p. 469.*

Le Soudan avoit des raisons de politique, par rap-
 port à sa Cour, qui l'appelloient au plus vîte à Da-
 miete, & qui le faisoient aspirer à la conclusion,
 presque autant que le Roi. Les Mammelus, qui
 étoient les soldats de sa garde, ou plutôt le Corps
 de ses troupes le plus formidable, tramoient con-
 tre lui une conspiration, qu'il n'eut pas le bonheur
 de prévenir. Ces rebelles craignirent de n'avoir plus
 la facilité d'exécuter leur dessein, quand Moadan
 seroit maître de Damiete. Ainsi, sans aller plus loin

L'AN 1250.

que Pharescour, maison de plaisance où le Soudan devoit s'aboucher avec le Roi, ils en firent le théâtre de l'attentat qu'ils projettoient. A peine eurent-ils percé le malheureux Prince d'une infinité de coups, qu'un de ses parricides passa dans la tente où étoit Saint Louis, & tenant à sa main le cœur du Soudan, qu'il lui venoit d'arracher : » Que me donneras-tu (dit-il au Roi) voilà le cœur de ton ennemi, qui t'eût fait mourir si nous ne l'avions prévu? « Le Roi ne répondit à sa brutalité, que par un regard plein d'indignation. Le même assassin, qui est nommé Octaï & Faracataï, eut l'impudence de lui demander, l'épée sur la gorge, qu'il le créât Chevalier. » Volontiers, dit le Roi, pourvu que tu consentes à te faire Chrétien. Le Mammelus ne pouvoit pas y être moins disposé. Il se retira, frappé de respect pour un si grand courage, & alla se joindre aux autres, dont la férocité se convertit en vénération. Mais un moment après, livrés encore à leur fureur, » tue, tue, « s'écrierent-ils, en se jettant au nombre de trente dans un des vaisseaux qui étoient à bord. Ce fut la seconde alarme donnée par les Infidèles à cette bonne Noblesse, qui se crut plus que jamais au moment de donner son sang pour Jésus-Christ. Joinville la décrit encore avec une simplicité fort touchante. Ces Seigneurs n'en reçurent cependant point d'autre mal.

Le lendemain les Emirs, dont étoit Bendocdar, & qui s'attribuoient toute l'autorité, envoyèrent demander au Roi, s'il s'en tenoit au Traité fait avec le Soudan, &

ils l'assurèrent qu'ils le ratifieroient, avec quelque changement sur l'acquit de la somme promise ; mais ils en voulurent un nouveau serment, dont on prétend qu'ils ne dictèrent la formule pour le Roi, qu'à l'instigation de quelques Apostats. Ils avoient fait la leur sur ce qu'un Musulman pouvoit jurer de plus respectable selon ses idées : & ils propoisoient au Roi, entre autres malédictions, qu'il jurât, que s'il manquoit à ses promesses, il seroit comme le Chrétien qui a renié Dieu, le Baptême & l'Evangile, & qui crache sur la Croix. Le Roi eut horreur de ces expressions, & déclara qu'il ne consentiroit jamais à prononcer de pareils blasphêmes. Lorsque les Emirs eurent sçû la difficulté qu'il faisoit sur la forme du serment qu'ils lui propoisoient, ils lui envoyèrent un Interprete Chrétien, nommé Maître Michel d'Acrc, résolu, disoient-ils, s'il n'acquiesçoit pas à leur volonté, de lui faire couper la tête, à lui & à tous les gens. La mort toute récente de leur propre Souverain, ne montrait que trop de quoi ils étoient capables. Les deux Freres du Roi, & les Evêques de sa suite eurent beau lui faire instance :
 » Je vous aime comme mes Freres, dit-il aux deux
 » Comtes, je m'aime aussi comme je le dois ; mais
 » Dieu me préserve de souiller jamais ma bouche
 » par des paroles si indignes d'un Roi de France. «
 Tout ce qu'il ordonna de répondre aux Emirs, fut donc, qu'ils feroient de son corps ce qu'il leur plairoit ; mais qu'ils ne pouvoient rien sur son ame, qui étoit à Dieu. Ces brutaux, ne se persuadant pas que son refus eût un autre principe que la résolution

L'AN 1250.
 Joinv. p. 72.
 & suiv.

L'AN 1250.

prise de ne point tenir sa parole, se présentèrent à lui en tumulte, la pointe des épées tournée contre lui, comme pour le percer. » Es-tu donc notre » Maître? sommes-nous tes Esclaves? lui disoient- » ils. Nous ne devons pas souffrir que tu nous fasses » impérieusement la loi. Jure dans la forme que » nous avons exigée, ou meurs sur le champ. « La fermeté du Roi, qu'ils trouvoient toujours inébranlable, par quelque endroit qu'ils l'attaquassent, leur donna lieu de croire que c'étoit le Patriarche de Jérusalem, avec qui il s'entretenoit, auquel on devoit s'en prendre de sa résistance. Ils le saisirent, & se mirent en devoir de le frapper, comme pour lui faire voler la tête au milieu d'eux. Mais ils aimèrent mieux le dompter par un long tourment. Ils l'attachèrent à ce dessein si étroitement à un poteau, que le bon Vieillard, ne pouvant plus supporter la douleur, criait au Roi, » Jurez, Sire, jurez » sans scrupule. Puisque votre intention est d'ac- » complir vos promesses, j'en prends le péché sur » moi. « C'est en effet ce que les autres Prélats & les Princes ses Freres ne cessoient de lui répéter. Apparemment son scrupule tomboit moins sur le fonds même du serment, que sur l'irrévérence qu'il trouvoit dans l'image que les termes portoient à l'esprit, & dont il avoit cru se devoir défendre le plus constamment qu'il avoit pû. Joinville dit, qu'il ne sçait si les Emirs se rendirent, ou s'ils se contenterent de la partie du serment dont le Roi étoit toujours tombé d'accord.

Mat. Paris.

Les Historiens rapportent ici deux choses fort différentes. L'une, que les Sarrafins, étant rentrés dans

dans Damiete, qui étoit pour eux un objet capital, délibérèrent encore, si pour ôter aux Chrétiens jusqu'aux moyens de revenir jamais les inquiéter en Egypte, ils ne se déferoient pas une bonne fois du Roi & de tous les prisonniers. Une Providence singulièrement attentive à leur conservation les sauva; & la reconnoissance qu'en eut Saint Louis fut un des principaux fruits qu'il recueillit de cette Croisade, où Dieu avoit déployé devant lui une suite d'évenemens, tous plus capables les uns que les autres d'agir sur un cœur aussi susceptible de vrais sentimens que le sien.

L'AN 1250.

L'autre fait, pareillement mentionné dans l'Histoire, regarde l'intention attribuée aux Sarrasins, de choisir Saint Louis pour remplacer leur Soudan. Il est vrai qu'ils n'avoient rien vû en lui, soit à la guerre, soit dans sa captivité même, qui n'eût forcé ces cœurs de bronze à s'amollir en sa faveur, du moins par l'admiration. Cependant, s'ils songerent à le faire leur Roi, ils n'allèrent pas au-delà du projet, quelque envie que les Emirs en témoignassent, selon Joinville; parce qu'ils disoient entre eux, que le Roi étoit le plus fier Chrétien qu'ils eussent jamais connu. Son attachement au Dieu qu'il servoit les avoit sur-tout frappés. Ils ne pouvoient se lasser de voir un Roi si malheureux, & si ponctuel à rendre ses hommages au Seigneur, malgré ses infortunes; au-lieu, disoient-ils, que si Mahomet eût mis leur fidélité à une pareille épreuve, jamais ils n'auroient cru en lui.

Joinv. du Can.
p. 73.

Le même Joinville rapporte, que S. Louis l'ayant

L'AN 1250.

un jour enhardi à lui demander, quel parti il auroit pris, s'il n'eût plus manqué que son agrément pour être Soudan d'Égypte; & le Roi marquant qu'il l'auroit donné, Joinville repliqua librement, qu'il ne trouvoit pas le parti sage, puisque ç'eût été se livrer à des Parricides, dont les mains fumoient encore du sang de leur dernier Maître. » Eh bien, je ne l'aurois pourtant pas refusé, continua le Roi: parole qui montroit assez, que le bien qu'il s'en seroit promis, ou pour la conversion des Sarrasins, ou pour le recouvrement de la Palestine, lui étoit plus cher que tout ce qu'il eût sacrifié en Europe, par un échange si effrayante à de tout autres yeux que les siens.

Délivrance
de S. Louis.

La somme que le Roi, selon les conventions faites avec les Emirs, devoit fournir avant son départ, fut partie payée, & partie garantie, en laissant, pour quelques jours seulement, le Comte de Poitiers en ôtage. Le Roi sortit enfin de cette terre maudite, après trente-deux jours de captivité, avec le Comte d'Anjou, le Grand Chambellan de Beaumont, le Maréchal Alberic, Clement de Sergines, Joinville, & une grande partie de ceux qu'il comptoit ramener en France, entre lesquels étoit Nicolas, Général des Religieux Trinitaires, homme d'une sobriété & d'une continence admirables. Louis fouhaitoit aussi prendre l'ancien Comte de Bretagne, le Comte de Flandre, & le Comte de Soissons; du moins il le prioit d'attendre pour partir, comme il attendoit lui-même sur sa galere, que son Frere, le Comte de Poitiers, fût hors des mains des Sarrasins. Mais le Comte de Bretagne étoit fort malade, jusques-

là qu'il ne put pas même supporter la mer , & mourut trois semaines après son départ. Cette mort avoit été précédée par des exploits si honorables , en quelque occasion qu'il se fût trouvé , & par des souffrances qui paroissoient si méritoires devant Dieu , qu'elle pouvoit passer devant les hommes pour une expiation suffisante de ses anciennes révoltes contre le Roi , & de ses entreprises passées contre les libertés de l'Eglise. Le Roi certainement lui avoit tout pardonné , & s'étoit fait un plaisir de louer plus d'une fois son courage , son intelligence , & sa modération dans le cours de la guerre.

L'AN 1250.
Joinv.
Mort de Pierre de Dreux , ancien Comte de Bretagne.

Le Comte de la Marche étoit un autre Vassal indocile & repentant. Saint Louis , pour le repos du Royaume , l'avoit très-sagement engagé à le suivre au Levant. Le Comte y étoit mort dès les premiers mois , avec encore plus de gloire que le Comte de Bretagne , puisque c'étoit à la descente même que l'on avoit faite dans l'Isle , où les Sarrasins se tenoient pour couvrir Damiete.

Mort du Comte de la Marche.
M. Par. addit.

La Reine étoit demeurée dans cette Ville , jusqu'à ce que Géofroi de Sergines , commis par le Roi pour remettre la place aux Emirs , les y introduisit. Sa situation , & celle des trois Princesses ses belles-sœurs , n'avoit pas été moins lamentable que celle du Roi , & des Princes qui venoient de partager avec lui tant d'horribles disgraces. On juge assez des alarmes où les jettoient tous les bruits qui venoient du Camp. La mort du Comte d'Artois avoit été une affliction personnelle à la Comtesse son épouse. La Reine avoit aussi ses peines au sujet du gouverne-

L'AN 1250.

ment, toujours agité par la défiance & la frayeur des Marchands étrangers qu'il falloit calmer. Quoique ses principaux Conseillers fussent le Duc de Bourgogne & Olivier de Termes, celui qui possédoit toute sa confiance, étoit un Chevalier de quatre-vingts ans qui la gardoit. Un jour qu'elle craignoit plus fortement une irruption dans la Place, elle le fit venir, & se mettant à genoux devant lui, elle le pria, en exigeant son serment, que si les Sarrasins la mettoient en péril de tomber en leur pouvoir, il n'hésitât pas à lui couper la tête. On ajoute, que le Chevalier lui répondit, » qu'il le feroit volontiers, & que c'étoit à quoi il avoit déjà pensé. « Elle étoit alors dans les douleurs d'une fausse-couche : elle voulut que le Prince qui viendrait au monde, si elle en avoit un, portât le nom de Tristan ; ce qui arriva trois jours après.

Joinv. p. 87.

Il restoit encore un acte de justice, ou, selon quelques Courtisans, de pure surérogation, que Saint Louis, pour couronner ses vertus, devoit exercer envers les Emirs. Il lui manquoit environ trente mille livres sur la somme qu'on devoit livrer en retirant le Comte de Poitiers, & par son ordre les Templiers avoient été contraints de la lui compter, quoique malgré eux. Mais le paiement achevé, on vint lui dire que les Sarrasins, dans leur calcul, s'étoient trompés de dix mille livres. On eût beau plaisanter sur ce mécompte, & tourner la chose en badinerie : il la prit très-sérieusement, & il ne se crut quitte qu'après qu'on eut totalement satisfait. On ne tarda pas long-temps à voir :

qu'on avoit porté beaucoup plus loin qu'on ne devoit, l'exactitude des promesses avec des perfides, qui en mettant le pied dans Damiete, qu'on leur livra le Vendredi sixieme de Mai 1250. comme on en étoit convenu, commencerent par égorgier les malades, & à brûler en monceaux les équipages & les machines, violant ainsi deux conditions essentielles du Traité.

Tout ce qu'il y avoit de Vaisseaux préparés pour le transport, prit sa route vers Acre. Le Roi étoit toujours fort indisposé, & profondément occupé de la perte du Comte d'Artois. Il s'entretenoit avec Joinville des infortunes passées, & il ne disoit pas un mot, dit ce Seigneur, que son cœur ne ramenât toujours à Dieu, & à la reconnoissance des marques de protection, qu'il en avoit reçues. Pendant leur entretien, il sçut que le Comte d'Anjou jouoit aux dez pour se dissiper; il s'en plaignit, & sortant de sa place, un peu ému, il alla prendre les dez, les tablettes, & l'argent qui étoit sur le jeu, & les jetta dans la mer.

Le Roi se transporte à Acre.

Joinv. p. 801.

Le Roi étoit déterminé à ne rester en Palestine qu'autant de temps qu'il en falloit pour recouvrer les prisonniers demeurés en Egypte, & se faire rendre les effets dont les Emirs lui avoient promis la restitution. Mais les croix les plus sensibles étoient le moyen de sanctification que la Providence lui avoit réservé, dans un pays où l'amour de la Croix l'avoit conduit. Il en trouvoit successivement de nouvelles à souffrir. Arrivé malade à Acre, il n'y avoit ramené qu'une multitude de mourans, partie frappés de la

Il se détermine à y séjourner quelque temps.

L'AN 1250.

peste, partie affligés d'autres maladies dangereuses. Officiers & Soldats, tous en étoient attaqués; & les œuvres de charité, où il se consacroit auprès d'eux, étoient presque son unique occupation. Ce qu'il apprenoit du procédé des Emirs à son égard, n'étoit capable que de rouvrir ses plaies, & d'aigrir de plus en plus le chagrin du passé. Sa principale attention à son arrivée, fut d'envoyer à ces perfides les quatre cents mille besans d'or dont il leur étoit encore redevable pour la rançon des prisonniers. Mais, au lieu de douze mille Captifs qu'il attendoit, on l'obligea de se contenter de quatre cents, pour qui il y avoit encore à payer des rançons particulières. Le reste étoit vendu & dispersé. Quant aux machines & aux bagages, chevaux, & le reste, il n'en étoit plus question. Mais un objet, qui le rendoit inconsolable parmi tant de paroles manquées, & de sermens violés, étoit, que l'on eût contraint ce qu'il y avoit de jeunes gens, qui donnoient le plus d'espérance, de tomber dans l'apostasie, quoique plusieurs eussent tenu ferme, en payant leur fidélité de leur tête. Le Roi là-dessus changea de pensée. Il ne vit que trop de raisons d'écouter les Chefs des trois Ordres Militaires, & les Evêques avec la Noblesse du Levant, qui lui suggérèrent de ne pas quitter la Terre sainte, sans avoir fait un dernier effort, qui le vengeât des Emirs, & rassurât toutes les Places qu'on voyoit prêtes d'être envahies, s'il abandonnoit les Chrétiens dans le désespoir où les Sarrasins les réduisoient. Plein de confiance en Dieu, sa plus ordinaire ressource, il invita les Seigneurs de France & de Jérusalem à en dé-

*Epist. S. Lud.
ap. Duches. p.
431.*

*Join. pp. 74.
81. 82.*

libérer dans un Conseil, où chacun exposa librement ses pensées. Ce fut la matière de trois séances ; la seconde à huit jours de la première, & la troisième à huit jours de la seconde. L'inclination du Roi le portoit à rester, & à tenter un coup de vigueur ; mais comme il ne le découvroit pas, Joinville fut d'abord le seul François qui pencha pour le parti le plus glorieux. Il pensa s'en repentir. Le Roi, qui attendit jusqu'au bout à déclarer sa résolution, contre le gré des Croisés, leur fit voir que l'honneur de Dieu, & celui de la Nation, l'engageoient à ne pas sortir de la Palestine, qu'il n'eût pris des mesures pour ne pas souffrir impunément les injures qu'il avoit reçues des Mahométans d'Egypte. Il déclara au reste, que ceux à qui le parti où il s'arrêtoit ne conviendroit point, seroient parfaitement maîtres d'en embrasser un autre, son intention n'étant pas de gêner personne. Les Auteurs contemporains ne disent pas nettement, si les Comtes de Poitiers & d'Anjou insisterent contre son sentiment, ou s'il se fit un devoir d'approuver leur dessein de se rendre en France, pour procurer cette consolation à la Reine Blanche, qui le sollicitoit lui-même au retour avec beaucoup d'empressement. Le fait est que les Princes avoient été d'avis qu'on s'en retournât.

Le Roi, par leur retraite & celle d'un grand nombre d'autres qui soupiroient après leur pays, eut besoin de tout son courage & de tout son zèle, pour se préparer au renouvellement de guerre qu'il entreprenoit, & pour en espérer quelques succès. Son épargne étoit toujours bien remplie, & il ramassa

L'AN 1250.

d'assez bonnes troupes. Une circonstance, qu'il ne crut pas devoir mépriser, le mit même en passe de se faire rechercher des Sarrasins. Le Soudan d'Alep, qui vouloit venger sur les Mammelus la mort du Soudan d'Egypte son parent, fit les premières démarches par une Ambassade. Les Mammelus même à leur tour lui parlerent bientôt de réconciliation. Car S. Louis n'ayant répondu aux offres du Soudan d'Alep que ce qu'il crut être de la probité la plus exacte, en conséquence de son Traité avec les premiers; ceux-ci, vers qui il députa pour demander raison de leurs infractions, conçurent ce qu'il desiroit d'eux, & promirent toute sorte de satisfaction. Ils la donnerent véritablement aussi pleine que le Roi la leur proposâ sur tous les articles, jusqu'à vouloir qu'on lui remît à Acre toutes les têtes des Chrétiens que les Sarrasins avoient arborées sur les murailles du Grand-Caire, comme autant de trophées, depuis la bataille de Gaze en l'année 1244.

Il voulut aussi qu'on lui représentât tous les jeunes gens à qui ils avoient fait violence, pour les contraindre à changer de Religion; &, soit par forme de dédommagement sur ce qu'ils manquoient à rendre de prisonniers, soit par une pure cession, ils acquiescerent à se relâcher de deux cents mille livres. En un mot, la crainte seule qu'ils eurent d'une jonction entre Louis & le Soudan d'Alep, rendit le Roi assez puissant pour leur donner la Loi, & les mettre dans la nécessité d'en passer par ses volontés. Ce ne fut pas même contre eux qu'il eut à tenir la Campagne; ce fut contre le Soudan d'Alep & ses Syriens,

*Joinv. pp. 85.
88. 98.*

Syriens, qui menaçoient la Palestine. Pour la garantir, il fit sa principale occupation de réparer les Fortifications de plusieurs places, Jaffa, Saïette ou Sidon, Belinas autrefois Césarée de Philippe, & la Ville & le Château de Caïphas, nécessaires à la conservation d'Acre. Il n'empêcha pourtant pas que Saïette, dont les fortifications n'étoient pas finies, ne fût insultée par le Soudan, & que l'on n'y perdît bien des Chrétiens : mais, accoutumé à trouver partout des exercices de vertu ; cet échec, arrivé pendant son absence, devint une des occasions de sa vie où il donna des témoignages plus signalés d'une piété éminente. Les Sarrafins avoient laissé à Saïette & dans la campagne aux environs, tous les morts que les Chrétiens avoient perdus. Quoique l'infection des cadavres ne fût pas égale à celle qu'il avoit éprouvée sur le bord du Nil après les deux batailles de la Massoure, le soin de les mettre en terre ne pouvoit être qu'une occupation très-dégoûtante. Le Saint Roi ne se contenta pas d'exhorter à ce charitable ministère ; il prit sur lui la partie du travail la plus pénible & la plus désagréable. Il se chargeoit des corps qui la plupart s'en alloient en pourriture, & il les transportoit dans les fosses avec une générosité qui n'avoit d'exemple que la sienne même, dans la conjoncture que nous avons dite avant sa captivité.

Environné des lieux de dévotion qui lui rappelloient nos plus respectables mystères, tout le temps qu'il séjourna dans la Terre-Sainte, il y nourrit sa Religion par des pèlerinages qu'il faisoit d'ordinaire d'une manière très-austère. Une veille de la Fête de

L'AN 1250.

l'Annonciation, il alla à Cana en Galilée, au Mont Thabor, & à Nazareth. Ses habits pendant le voyage cachotent un cilice ; mais à la vue de Nazareth il ne crut pas pouvoir donner des marques trop sensibles de son respect. Il descendit de cheval, & humblement prosterné, il se répandit de loin en prieres, & alla à pied jusqu'au terme de son pèlerinage. Son jeûne ce jour-là avoit été au pain à l'eau. Le lendemain il n'en fatisfit pas moins long-temps sa piété dans ce lieu sacré. Présent à tout l'Office, il assista à la Messe, entendit la Prédication, & reçut la Communion des mains du Légat. Précieux détail, que nous tenons du Dominicain Geoffroi de Beaulieu, Confesseur du Saint Roi ; d'où il insinue une observation bien vraie, sçavoir, que depuis la manifestation du Mystere opéré pour le salut des hommes en la petite ville de Nazareth, jamais le Sauveur n'avoit reçu des hommages plus solempnels, ni plus glorieux.

*Gauf. de bel-
lo ap. Duch.
p. 456. & seq.*

Joinv.

Ce fut un sacrifice qu'il fit à la Politique, mais à une Politique toute Chrétienne, que celui de se priver d'aller à Jerusalem. Le Soudan d'Alep lui en laissoit la liberté, & son cœur y voloit. Mais il comprit la solidité des raisons qu'on lui opposa pour l'en détourner ; c'est que, s'il entroit dans la Ville sainte autrement que par la brèche, tous les Princes qui y viendroient après lui, se croiroient quittes de leur vœu en suivant son exemple. » La Chrétienté entiere, » considérée même dans l'éloignement des siècles à » venir (lui disoit-on) a les yeux attachés sur vous. Ce » que vous ne ferez que pour son édification lui de-

viendra un véritable sujet de scandale. «

L'AN 1250.

Entre les différentes Ambassades qui , pendant le séjour de S. Louis à Acre , contribuèrent à la magnificence de sa Cour , le faste & l'arrogance du Seigneur de la Montagne , Prince des Assassins , le durent étonner. C'étoit le même qui , dès l'année 1236. avoit attenté sur les jours du Roi dans le sein de la France , au premier bruit qu'il s'étoit croisé , & qui avoit envoyé ensuite deux autres Députés , pour l'avertir de se garder des premiers , le bruit de la Croisade s'étant trouvé faux. Les Envoyés à Acre débiterent par demander à Louis , s'il connoissoit le Prince leur Maître : le Roi répondit qu'il en avoit entendu parler. » Nous ne comprenons donc pas, re-
 » prirent-ils, comment vous ne lui avez point encore
 » envoyé de présens, à l'exemple de l'Empereur d'Al-
 » lemagne & de bien d'autres Princes ; lui dont vous
 » avez tous tant d'intérêt de cultiver l'amitié, puisque
 » votre vie à tous est en son pouvoir. C'est de quoi
 » nous venons vous fommer en son nom.» Ils ajoutèrent quelques impertinences de même nature , sur un tribut que les Grands Maîtres du Temple & de l'Hôpital exigeoient de lui , & sur la facilité qu'il auroit de les réduire quand il le voudroit. Le Roi méprisa cette incartade ; & les deux Grands Maîtres , qu'elle offensoit presque également , furent chargés de faire la réponse. Elle portoit que , sans le respect qu'on avoit pour la qualité d'Ambassadeurs , on les feroit jeter dans la mer ; mais qu'ils se retirassent au-plutôt , & qu'avant quinze jours , ils ne manquassent pas de revenir faire eux-mêmes

L'AN 1250.

leurs présens au Roi de la part de leur Maître , avec la satisfaction qui étoit dûe en réparation de leur insolence. C'étoit peut-être un peu risquer à l'égard d'un Brigand aussi actif en coups de main, que le Seigneur de la Montagne. Cette fermeté pourtant , que le Roi jugea bien placée , réussit ; & avant que les quinze jours fussent expirés , on revit ces Députés s'énoncer bien différemment qu'ils n'avoient fait la première fois , & apporter même en présent des curiosités de leur pays , Parfums , Cristaux , ouvrages délicatement travaillés , & entre autres un anneau d'or , par où le Vieillard signifioit qu'il vouloit être aussi uni au Roi , que les doigts le sont à la main. Le Roi répondit par des politesses & des présens dignes de lui. L'extravagante présomption du Prince Barbare n'auroit peut-être pas mérité d'être rapportée dans une Histoire sérieuse ; mais la sagesse du Roi , qui sçut le dompter , & l'utilité qu'il en tira depuis par ses réflexions , & par les moralités qu'il s'appliquoit pour sa propre perfection , ne doivent pas échapper aux Historiens. Il en profita , dirent-ils ; & touché d'un exemple aussi frappant du ridicule orgueil contre lequel les Grands & les Rois même ne sont pas toujours en garde , il s'étudia plus que jamais à en éviter toutes les apparences.

Lettre du
Roi à son
Royaume.
*Epist. S. Lud.
de capt. Duch.
p. 428.*

Dès qu'il se fut résolu à ne pas quitter si-tôt la Terre-Sainte , il écrivit une Lettre circulaire adressée à tous les François , qui est véritablement le langage de son cœur , tout rempli des maximes les plus pures. Il les infere dans le récit qu'il y fait des événemens arrivés en Egypte , depuis la prise de Da-

miète , que J. C. par sa miséricorde ineffable , lui avoit , dit-il , comme miraculeusement livrée , jusqu’aux dernières particularités de sa délivrance. Il y touche le malheur du Comte d’Artois , avec la tendresse d’un frere qui l’avoit toujours devant les yeux par la vivacité de sa douleur ; quoiqu’il fût plus à propos de s’en réjouir , continue-t-il , que de s’en affliger ; puisque nous tenons pour certain , qu’il sera allé dans le Ciel y prendre possession de la couronne & de la récompense éternelle des Martyrs. S’il parle de quelque avantage , c’est toujours au Seigneur qu’il en rapporte la gloire. S’il revient à ses pertes , (& il y revient souvent) il y reconnoît un secret jugement de Dieu , une punition de ses péchés , un ordre supérieur , mais équitable , sous lequel il ne se laisse point de plier humblement. Les violences & les perfidies des Emirs sont racontées nuement dans la simplicité même des faits. Il rend à chacun , en matiere d’éloge , ce qu’il croit lui appartenir : fidele , éloquent même à louer tout ce qu’il rencontre de louable , il est le seul sur qui il garde un silence scrupuleux : pas un mot qui sente la vaine gloire. C’est le Dieu des batailles qui combat & qui triomphe pour lui. C’est le Dieu consolateur des foibles qui le soutient dans ses épreuves. Il attend tout de l’intercession des Martyrs ; ces généreux Athletes , qui , fortement enracinés dans la Foi , & constans à l’honorer par l’effusion de leur sang , n’ont cédé , ni aux fleaux , ni aux menaces , ni à la férocité de leurs persécuteurs. » Nous espérons (conclut-il sur leur article) que ce seront pour nous des Prote-

» cteurs efficaces, & des Avocats agréables au Sou-
 L'AN 1250. » verain Juge, qui plaideront notre cause devant
 » lui, & nous deviendront plus utiles dans le Ciel,
 » que s'ils fussent restés parmi nous sur la terre. «

Le Saint Roi n'avoit plus qu'à communiquer à ses sujets les raisons qui le retenoient dans la Palestine. Il les expose telles que nous les avons rapportées plus haut, & paroît singulièrement touché du danger que couroient, non seulement les Prisonniers d'Égypte par rapport à la Foi, mais encore tous les Chrétiens de Jerusaleem.

Sur cela, il exhorte quiconque se sentoit quelque zele pour venger les injures de Jesus-Christ, & pour empêcher que son Royaume ne devînt la proie des Infideles, à venir joindre leur Roi, dans le nouveau champ qu'il leur ouvre. Il exhorte sur-tout les Ecclésiastiques » Vous, leur dit-il, qui, par les droits
 » de votre Sacerdoce, représentez cette race choisie, destinée à la possession de la Terre-Sainte, comme la partie du peuple aimé que le Seigneur chérissoit particulièrement, je vous exhorte tous au
 » service du même Dieu, qui s'est abaissé jusqu'à nous servir & nous racheter sur la Croix. Soldats
 » de Jesus-Christ, souffrirez-vous que cette Croix, ce signe adorable de votre salut, continue d'être
 » outragé par une Nation inique, qui vomit tous les jours ses anciens blasphêmes, & ne cesse de renouveler contre elle mille indignités ? Vous avez
 » eu des ancêtres que ce spectacle a touchés, & qui, animés d'un beau feu pour l'exaltation de la Foi, en ont fait sentir glorieusement les effets, sur les

» pas de leurs Souverains. Nous vous en avons nous-
 » mêmes montré l'exemple : suivez-nous seulement;
 » & quoique venus après nous dans la vigne du Père
 » de famille , vous n'en recevrez pas moins la ré-
 » compense , que sa libéralité distribue également à
 » tous ceux qui s'engagent pour lui en quelque temps
 » qu'ils s'y engagent. Au reste , soit que vous m'a-
 » meniez du secours en personne , soit que vous me
 » l'envoyiez , pressez-vous. « Il presse effectivement,
 en indiquant les mois d'Avril ou de Mai , ou du
 moins celui de Juin de l'année 1251. Car la Lettre
 est datée d'Acre, au mois d'Août 1250.

A la promesse des Indulgences générales , qui or-
 dinairement étoient accordées aux Croisés , il joi-
 gnoit ce qu'il pouvoit ajouter de plus pressans mo-
 tifs , pour des hommes qui se piquoient d'honneur
 & de Religion. » Priez , & faites prier pour nous
 » dans les lieux qui vous sont soumis (dit-il encore
 » aux Prélats en finissant) afin que par vos prieres ,
 » & celles des autres Fideles bien disposés , nous
 » puissions obtenir de la Divine Miséricorde les gra-
 » ces que nos péchés ne lui permettent pas d'accor-
 » der à nos vœux. «

Cette Lettre est parfaitement bien dictée ; & par-
 mi les monumens qu'on nous a laissés sur la pre-
 miere Croisade de Saint Louis , nous n'en trouvons
 point, où, avec le goût de piété qui y règne par-tout ;
 la réserve , la circonspection , les égards soient plus
 régulièrement observés.

Il ne reçut qu'en Syrie les paroles de consolation
 que le Pape Innocent IV. lui avoit écrites dès qu'il

Lettre du Pa-
 pe Innocent
 IV. à S. Louis

L'AN 1250.
sur les mal-
heurs de la
Croisade.

Epist. Innoc.
ap. Duches. p.
413.

avoit scû ses disgraces. Ce pieux Pontife pouvoit développer en assurance (comme il le fit) le grand secret des tribulations, considérées & souffertes selon les desseins éternels de Dieu. Personne n'étoit plus entré dans cet esprit que ce Pape, & ne s'étoit rendu plus capable d'y découvrir ce que la science & l'éloquence des Saints en ont jamais découvert de plus sublime. La Lettre d'Innocent n'exprime pas seulement la sincérité de sa douleur par la vivacité de ses expressions ; on y peut remarquer un certain désordre de pensées coupées & interrompues, qui peint fort naturellement l'affliction profonde dont il étoit pénétré.

» Ma liberté ne vous offensera-t-elle pas, Sei-
 » gneur toujours équitable, demande-t-il d'abord à
 » Dieu ? Permettez-moi de rechercher humblement
 » ce que vous avez donc trouvé, ou à purifier avec
 » tant de sévérité dans votre Christ le plus Chrétien
 » des Princes, lors même qu'animé par la ferveur
 » de sa Foi, il vous sacrifioit si généreusement tou-
 » tes les forces de ses Etats & sa propre personne ;
 » ou à expier dans son peuple, si plein de Religion,
 » & si ardent à suivre son Roi en obéissant à vos or-
 » dres. Pere de miséricorde, développez-nous ce
 » mystere, pour ne pas laisser les Fideles dans le pé-
 » ril du scandale où le jetteroit la rigueur de vos Ju-
 » gemens. Montrez-nous, si vous avez voulu punir
 » les pécheurs pour les ramener, ou éprouver les
 » Justes pour les couronner. Si c'est épreuve pour
 » les rendre plus dignes du Ciel, que de graces ne
 » vous doivent-ils pas ! Si c'est châtement temporel
 pour

» pour les dérober aux éternels, qui osera se plain-
 » dre jusqu'à taxer votre utile rigueur ?

L'AN 1250

» Rappellez - vous , illustre Prince , avec quelle
 » facilité le bras du Seigneur vous avoit conduit dans
 » Damiete , & par-là dans le cœur de l'Egypte.
 » Tout avoit été glorieux & miraculeux ; mais qui
 » sçait si chacun de ceux qui ont participé à cette
 » mémorable expédition , en a rapporté à Dieu tout
 » l'honneur qu'ils lui devoient , & si l'enflure & l'of-
 » tentation ne lui en ont pas dérobé une partie. «
 Il est vrai qu'on pouvoit reprocher beaucoup plus
 à l'Armée de S. Louis. Le Pape ne creusoit pas plus
 avant cette matiere. Les dispositions du Saint Roi
 lui en fournissoient une autre bien plus abondante.
 Il peint son égalité d'ame qui n'étoit , comme il l'ap-
 pelle , que le miracle constant d'une habitude con-
 tractée dès l'enfance , à tourner tous les événemens
 selon le bon plaisir du Souverain Arbitre qui en dis-
 pose. De-là cette vigueur toute céleste , que Saint
 Louis sembloit avoir puisée dans le sein de la Divi-
 nité même , & qui l'élevoit au-dessus de tout ce qui
 altere & affoiblit le commun des hommes ; parce
 que d'ordinaire ils s'appuyent sur leur félicité, quand
 elle a de quoi les flatter , comme sur quelque chose
 de stable ; au lieu que le religieux Monarque n'avoit
 jamais regardé la sienne que par rapport à Dieu , seul
 immuable & seul éternel. Voilà les pensées que le
 Pape insinuoit.

De toutes les adversités que le Roi avoit essuyées ,
 le Pape ne concevoit que trop , qu'il n'y en avoit pas
 pour lui de plus sensible que le misérable état où il

l'AN 1250.

laisseroit la Terre-Sainte. C'est pourquoi il ne lui permet pas de fixer tellement les yeux sur un objet si funeste, qu'il ne lui recommande de proportionner son zele à son pouvoir, & qu'il ne l'assure que si comme Pape, il avoit quelque chose à entreprendre pour la conservation d'un pays si cher aux Chrétiens, ce seroit en qualité de son coopérateur, & avec la déférence qu'il croyoit devoir à ses conseils. Il finit par les paroles du Pseaume 19. qui sont consacrées dans l'Eglise à la Priere qu'on fait pour le Roi, » En » invoquant sur sa personne sacrée le nom du Dieu » de Jacob, afin qu'il le protège au jour de la tribu- » lation, & qu'il lui envoie son secours de Sion sa » sainte Montagne. « La Lettre d'Innocent IV. est du 12. d'Août 1250.

Lettre du Pape à l'Archevêque de Rouen sur le même sujet.

Epist. Innoc. Archiep. Roman. ibid. p. 815.

Ce fut apparemment une exhortation répandue dans tous les Diocèses du Royaume, au sujet de la captivité de S. Louis & du désastre de son Armée, que l'Ecrit qu'on trouve nommément adressé à l'Archevêque de Rouen, dans le Recueil des Lettres du même Pape. Cet Archevêque devoit être Eudes Rigaud. Les premiers succès de la Campagne, & le malheur de la Massoure avec ses terribles suites, y sont exposés fort éloquemment & fort au long. Innocent IV. dans cette description se permet en quelque façon le style des anciens Prophetes, & le soutient avec noblesse. » Seigneur Dieu, s'écrie-t-il, » où sont maintenant les guerriers & les forts d'Israël, où sont ces soldats choisis pour la défense » de votre Croix, qui, armés de leur Foi & accoutumés à la victoire, n'avoient eu qu'à s'avancer con-

» tre des Blasphémateurs , pour en triompher ? Ils
 » àvoient tout quitté cependant , & s'exposoient à
 » tout pour votre amour. Mais voilà que le glaive
 » des Infideles s'est enyvré de leur sang. Voilà qu'au
 » lieu du sacrifice de propitiation que le Saint Roi
 » vous avoit offert , les rivages d'Egypte sont jon-
 » chés de leurs morts , & les bêtes sauvages rassasiées
 » de leurs chairs. Est-il étonnant que l'Eglise soit
 » dans le deuil & les gémiffemens , malgré la certi-
 » tude que ceux qu'elle pleure n'ont été dépouillés
 » d'une vie si fragile , que pour en acquérir une
 » meilleure ? Les insultes des Barbares lui sont un
 » autre sujet de désolation , lorsqu'enorgueillis de
 » l'humiliation des Fideles , ils leur demandent où
 » est leur Dieu , où est l'appui qu'ils avoient mis
 » dans la protection du Très-Haut. O régions trom-
 » peuses de l'Orient ! ô Egypte , terre de ténèbres !
 » n'avois-tu promis au commencement un jour si
 » lumineux , que pour nous plonger dans l'obscu-
 » rité , & pour te plonger toi-même dans la nuit
 » profonde où tu restes ensevelie ? Car c'étoit par la
 » lumiere de Jesus-Christ que nous cherchions à
 » dissiper ton ignorance ; & tu l'as criminellement
 » rejetée. « Toute la Lettre étoit remplie de sem-
 » blables traits ; & l'on est assuré du moins pour Saint
 » Louis , & pour le Pape Innocent , qu'ils aspiroient
 » sincèrement dans cette Croisade à la conversion
 » des Infideles.

Le Roi , quoiqu'il se crût obligé de demeurer en
 Palestine , & qu'il se tint assuré du bon gouverne-
 ment de la Reine-Mere en France , n'étoit pourtant

Pastoureaux ;
 M. Par p. 795.
 edit. 1606.
 Nang. Duchesne
 p. 358.

L'AN 1251.
Ejusd. Chron.
in Spicil. t. XI.
p. 538. vet. ed.

V. Hist. de
Egl. Gall. t.
10. l. 30. p.
44.

pas sans inquiétude sur plusieurs articles dont il apprenoit des nouvelles. Le mouvement causé par les Bandits qu'on appelloit Pastoureaux, finit heureusement à la vérité; mais si les commencemens n'avoient point effrayé, on en avoit reconnu le péril peu après sa naissance. Un prétexte de zele pour courir à la délivrance du Roi enfanta ce dangereux projet. L'Auteur ou le principal instigateur étoit un Hongrois doublement Apostat, de l'Ordre de Cîteaux & de la Religion Chrétienne. C'étoit, disoit-on le même, qui, sur la fin du Regne de Philippe Auguste, avoit ou excité ou fomenté la manie de cette multitude d'enfans dont nous avons parlé sous l'année 1213. Pendant la consternation générale où se trouva la France, dès que l'on eut sçu la prison du Roi, cet Apostat Hongrois s'avisa de prêcher, que ce n'étoit ni la Noblesse ni les Grands du siecle, que le Ciel destinoit à la ruine des Infideles, mais les Pauvres: il entendoit les gueux de profession. Il présentoit un extérieur pénitent propre à séduire les gens du bas étage; il parloit de la part de Dieu, (disoit-il): quelques prétendues visions aidoint à l'imposture. Il s'expliquoit d'ailleurs en plusieurs Langues. Les Bergers & les Laboureurs, dont il relevoit l'innocence, ne tarderent pas à s'attacher à lui. Il en rassembla plusieurs milliers, qui n'avoient encore que de simples Croix pour leurs armes; mais des libertins de toute espece & de toute condition s'y étant joints, il en fit bientôt des troupes nombreuses & bien armées, qui marchoint à ses ordres.

La Régente n'y soupçonna point de mauvais

complot : faute pardonnable alors. Le besoin qu'elle avoit d'une recrue de nouveaux Croisés , lui fit penser qu'une ferveur populaire pourroit tourner ces gens-ci au service du Roi. Des frontieres de la Flandre Belgique & de la Picardie , où les premiers es-fains s'étoient ramassés , le corps s'avança jusqu'à Paris , & n'y garda pas une discipline fort exacte. Le Chef même, nommé Jacob , & qu'on appelloit le Maître de Hongrie , osa usurper les fonctions sacerdotales , & prêcher en habit d'Evêque dans S. Eustache. Il alla tomber comme un orage à Orléans où il traîna cent mille hommes. L'Evêque Guillaume de Bussi , homme de sens , eut beau foudroyer des excommunications contre ceux qui l'iroient entendre ; on y courut en foule. Un de ceux qui assistoient à son sermon osa lui reprocher qu'il abusoit ses Auditeurs : un de ses disciples répondit par un coup de hache , qui fut comme le signal donné à tous les autres pour commettre une infinité de violences dans la Ville , sur-tout contre le Clergé. La Régente connut un peu tard à quels scélérats elle avoit affaire , & manda par-tout de leur courir sus. Les habitans de Bourges ne se montrerent pas si pacifiques que ceux d'Orléans. Leur première humanité à l'égard des Pastoureaux , se changea contre eux en un juste ressentiment , quand ils furent témoins de leurs pilleries. Autorisés par la Cour à les arrêter sur la route , ils en défirent plusieurs troupes ; & le Maître de Hongrie expirant sous les coups d'un Boucher dans une attaque , fit perdre cœur à une grande partie de cette canaille : le prestige étoit évanoui. Les

L'AN 1251.

plus timides tomberent au pouvoir des Magistrats, qui les traiterent en voleurs, & en délivrerent le Public par les Loix. D'autres eurent le même sort, là ou ailleurs. D'autres revinrent à leurs premières professions. Quelques-uns, par pelotons, pénétrèrent jusqu'à Lavour, où ils ne furent pas inutiles aux projets de Saint Louis. Enfin tout se dispersa; & par la protection du Ciel, il ne se trouva alors en France, & aux environs, ni ennemi déclaré, ni Vassal mécontent, dans l'occasion, ou dans la volonté de se faire chef de cette troupe insensée.

Projet de la Reine Régente d'abolir la servitude en France.

Glossar. du Cang. verb. Manu-mis.

La Reine Mere, à qui le Roi, pendant son absence avoit laissé une autorité entière, s'étoit encore plus servi de celle que ses vertus & ses bonnes manières lui avoient donnée sur les esprits, pour l'exécution d'une bonne œuvre qu'elle avoit toujours eue à cœur. Il s'agissoit d'abolir, s'il étoit possible, la servitude en France. L'usage étoit autorisé, & l'abus quelquefois intolérable. Véritablement les services qu'on tiroit des Serfs, & les obligations onéreuses attachées à cette condition étoient un objet important, même pour quantité de corps Ecclésiastiques & Religieux. Mais la Reine, par un principe d'humanité Chrétienne, ne pouvoit supporter, qu'à titre de Seigneurie, on usât de trop de rigueur envers des Chrétiens. » Ces Serfs, disoit-elle, sont à J. C. » comme nous; & dans un Royaume Chrétien, nous » ne devons pas oublier ce qu'ils sont. » Ce n'étoit pas ainsi qu'en raisonnoient la plupart de ceux qui tiroient quelque utilité de ces servitudes. C'étoit une richesse. Les habitans de la Campagne, sur-tout,

y étoient la plupart sujets. On vendoit & l'on achetoit les hommes comme les terres. Leur sort dépendoit du génie des Maîtres plus ou moins durs. La Régente ne pouvoit souffrir cet ancien usage ; elle auroit voulu l'abolir entierement ; elle y contribua. Philippe le Bel alla plus loin, & Louis Hutin consumma l'ouvrage. Blanche sçut un jour, l'an 1252. que le Chapitre de Notre-Dame tenoit prisonniers à Paris beaucoup de pauvres gens de sa dépendance, sans autre délit, que l'impuissance où ils étoient de payer les charges qui leur étoient imposées. Elle fut si touchée, qu'elle alla sur l'heure aux prisons, & les fit ouvrir ; sauf, après cet acte de souveraineté, à entrer en pourparler pour une compensation honnête avec les parties. La Chronique, citée par Ducange, remarque qu'elle étoit particulièrement sensible au péril que couroit en pareilles extrémités la pudeur des personnes du Sexe.

La Reine Régente, malgré la vivacité charitable qu'elle avoit fait paroître en délivrant les prisonniers d'Orli (car il s'agissoit des habitans de ce Village) bien éloignée de vouloir nuire aux droits de l'Eglise de Notre-Dame, consentit que son démêlé avec le Chapitre, fût jugé par Renaud de Corbeil, Evêque de Paris, Guillaume d'Orléans, & Gui d'Auxerre. L'affaire bien examinée, & les témoins écoutés, le Jugement fut, que les Chanoines étoient réellement en possession d'imposer la taille aux habitans d'Orli, pour les affaires de l'Eglise de Paris, & pour d'autres motifs que les besoins des Armées du

L'AN 1251.

*Dubois l. 15:**c. 6. p. 380.**La Chaise l.**10. n. 14.**Joinv. du Can.**Dubois p. 380.**et 418.*

l'AN 1251. Roi. L'Acte est daté du Dimanche, le lendemain de Saint André, l'an 1252.

Le même Evêque Renaud n'en fut pas moins favorable aux vues de Saint Louis, & de la Régente, dont il étoit Confesseur. Il procura lui-même des affranchissemens, sur-tout un à l'égard des habitans de * Villa Cerevis, nés Serfs de l'Evêque de Paris. Voici en partie la formule de cet affranchissement. datée de l'an 1255. elle donnera l'idée de ces sortes d'Actes passés par les Evêques, les Chapitres, les Abbés, & les autres Seigneurs, qui faisoient par-là leur Cour au Roi & à la Reine Mere.

Acte d'affranchissement du temps de S. Louis.

Dubois p. 491. ex chartul. maj. chartophyl. Archiep. fcl. 146. & seq.

» L'Official de Paris, & les Officiaux des Archidiaques de Notre-Dame, salut. Nous déclarons que les personnes ci-dessous nommées, ont reconnu de leur plein gré, en notre présence, & avoué que le vénérable Renaud, par la grace de Dieu, Evêque de Paris, avoit affranchi de tout joug de servitude, & de main-morte, tant eux & leurs femmes, que leurs héritiers, vivans & à venir, mais à certaines conditions insérées dans l'Acte; sans dessein de blesser leur liberté. « Ces conditions imposées & acceptées consistent, 1°. dans le respect, l'honneur & les égards que les personnes libres doivent à leurs Seigneurs. Elles regardent ceux qui acquerront des possessions dans les terres sises sous la juridiction temporelle de l'Evêque. 2°. L'Evêque se réserve les cens, corvées, décimes, & autres redevances, sur-tout la taille arbitraire. C'étoit une espece de tribut que les habitans payoient au Seigneur du lieu, & qu'il imposoit en certaines nécessités,

plus

Taille à volonté, ce que c'étoit. Origine de ce nom.

plus ou moins à sa volonté, d'où lui est venu le nom d'arbitraire, ou de taille à volonté. (a) Celui de taille vient du symbole dont on convenoit pour lever le payement. C'étoit un petit bâton fendu en deux parties, dont une restoit au Seigneur, & l'autre au possesseur du champ. En les rejoignant on connoissoit par les petites coupures rapprochées le nombre des sommes payées sur la totalité de l'impôt. Ces coupures s'appelloient *Tailles* en François. Les habitans dont nous parlons, quoi qu'affranchis, étoient tenus à ces charges, & à d'autres spécifiées dans l'Acte. Ce n'étoit au vrai qu'une demie liberté. Le prix de cet affranchissement, marqué dans un autre Acte, montoit à la somme de mille livres parisis, payable en certains termes dont on étoit convenu. Plusieurs années après, c'est-à-dire en 1273. sous Etienne Tempier, successeur de Renaud, ces habitans à moitié libres passèrent avec l'Evêque Etienne le Contrat qu'on appelloit d'abonnement, du vieux mot François *bonnes*, pour signifier *bornes*. Par ce Contrat la taille à volonté se trouvoit réduite & bornée. Ces abonnemens devinrent fort communs pour rendre la liberté entière & complete. L'exemple qu'on en trouve dans un Acte pour les habitans dont il s'agit ici, ou leurs successeurs, suffira pour en tracer l'idée. Il y est dit, que le feu Evêque Renaud ayant retenu le droit de taille à volonté sur ces affranchis, pour lui & pour ses successeurs, les habitans demandoient pour eux & leur postérité

L'AN 1251.

Ibid. p. 492.
& seq.

(a) Ce mot est encore en usage en certaines Provinces, par exemple, en Normandie, dans le même sens.

L'AN 1251.

l'abonnement, afin de se libérer de cette taille, & qu'ils l'avoient obtenu sur le pied de soixante livres parisis de rente, payables en deux termes, à la Saint Remi & à la Saint André; de sorte pourtant que l'Evêque Etienne & ses successeurs pourroient, outre cette somme annuelle, exiger cinquante livres parisis, dans le cas où il seroit question d'Armée ou de Cavalcade pour suivre le Roi, ou lui envoyer ce secours par son ordre: que du reste tout se borneroit, par le Contrat d'abonnement, à ces deux sommes précises, dont les possesseurs des terres, soit Clercs, soit Religieux, soit Citoyens, & autres personnes, de quelque état ou dignité qu'elles fussent, demeureroient chargées. Ces Actes font mention du serment fait par les intéressés, en touchant les saints Evangiles, & de la foi qu'ils nomment corporelle: mot qui désigne apparemment la promesse faite en mettant la main sur la poitrine. L'Evêque Etienne Tempier signa la dernière pièce, comme partie intéressée. On y voit, ainsi que dans l'Acte passé sous Renaud de Corbeil, le sceau des Officiaux. Tel étoit sans doute l'usage & le style ordinaire des affranchissemens & des abonnemens de ce temps-là.

Ce fut aux sollicitations & aux poursuites de Blanche que les affranchissemens se multiplièrent peu à peu dans le Royaume. Les grandes Abbayes en donnerent l'exemple; & loin que les suites leur en aient été désavantageuses, on y trouve au contraire l'origine de plusieurs établissemens considérables, tels que celui du Fauxbourg Saint Germain de Paris, qui se composa peu à peu de familles affranchies. La

Origine du
Fauxbourg S.
Germain.

grace avoit commencé par quelques territoires du district de cette Abbaye de S. Germain-des-Prez, plus distans de la Ville. Les premiers affranchis, dont on fait mention à ce sujet, sont les habitans d'Antoni. Par Acte daté du mois de Juin 1248. au temps même que le Roi partoit pour la Terre sainte, l'Abbé de Saint Germain, Thomas de Mauleon, avec qui ils traitèrent cette année-là, régla le prix du rachapt à la somme de cent livres parisis, payable chaque année. Villeneuve-Saint-George, Valenton & Crofne profiterent pareillement de la bonne volonté de l'Abbé en 1249. & s'engagerent pour quatorze cents livres une fois payées. Enfin le commun des habitans voisins de l'Abbaye stipula en 1250. pour deux cents livres; & c'est là ce qu'on peut appeller les fondemens d'un quartier de la Ville Capitale, monté depuis à un si haut point de grandeur, qu'on ne craint point de le comparer seul à plusieurs Villes du premier ordre. Quoique les Vassaux, qui changeoient ainsi d'état, payassent quelquefois assez chèrement leur liberté, ils ne la regardoient pas moins comme un bienfait inestimable qu'ils recevoient des Religieux; & il étoit passé en style, que c'étoit en vue de la miséricorde divine qu'elle leur étoit accordée. Cela mettoit une disproportion si énorme entre le Citoyen libre, & l'habitant de la Ville ou de la Campagne, qui ne l'étoit pas, que le pouvoir d'affranchir une personne servile paroissoit en quelque sorte une participation de la puissance de Dieu même.

Un des droits qu'acquéroit le Serf affranchi, pour lui & pour ses enfans & ses descendans issus de lé-

L'AN 1251.
Hijl. de l'Abb.
de S. Germain
des Prez. p.
128. & seq.

L'AN 1251.

gitime mariage, c'est qu'il pouvoit être admis dans le Clergé régulier ou séculier, sans avoir besoin de la permission du Seigneur. Blanche, pendant sa Régence en 1250 au mois de Mars, confirma une manumission de cette nature, donnée par l'Abbé & par l'Abbaye de Saint Maur des Fossés. » Hommes & Femmes (dit l'Acte) nous laissons à leur volonté la » disposition de leurs personnes, soit pour recevoir » la Cléricature, soit pour s'engager dans la profession religieuse. « On a lieu de présumer que cette clause entroit dans l'idée des manumissions ordinaires, quoique les Actes particuliers qui nous restent n'en fassent pas toujours une mention expresse. Il est certain, que par la Constitution de Charlemagne, un Serf ne pouvoit devenir Clerc sans la permission de son Seigneur, dont sa liberté dépendoit ; que les Papes consentoient à la dégradation de ceux qui s'étoient glissés par fraude dans le Clergé, & que c'étoit l'idée de Saint Léon, par respect pour la Cléricature, & par équité pour les droits des Seigneurs. Cette regle avoit encore lieu au treizieme siecle, comme on le voit par cet Acte de la Reine Blanche, qui leve cette difficulté nettement. Il y avoit de plus un sujet particulier de le faire, en ce que, l'année 1241. un Vassal, homme Serf de l'Abbaye de Saint Maur, avoit surpris les Ordres de l'Evêque Guillaume d'Auvergne. L'Evêque, instruit de son état, le déposa & le contraignit de se remettre sous la puissance de son Abbé. La Régente, en écoutant ses pieuses intentions pour ceux qu'elle tiroit de servitude, ne comptoit pas seulement procurer des

Dubois p. 363.

sujets à l'Eglise & aux Monasteres; elle se flattoit aussi que ce seroit en procurer au Royaume, qui contribueroient avec le temps à le rendre plus florissant. Elle prévoyoit les semences de probité, de générosité, & d'autres sentimens que produiroit une éducation convenable à des personnes libres, comparée avec une éducation grossiere, telle que les Serfs avoient coutume de la donner à leurs enfans. C'est ce qu'un des premiers Successeurs de S. Louis comprit, lorsque continuant, par le besoin d'argent, l'entreprise des affranchissemens que Blanche avoit commencée par des motifs plus épurés, il déclara que la France ne seroit véritablement le Royaume des Francs, qu'après qu'on auroit accordé le droit entier des Franchises à tous les Serfs, même affranchis, puisqu'ils ne l'étoient qu'imparfaitement & avec charge du temps de Saint Louis.

L'AN 1251.

Louis X. dit Hutin.

V. du Cange
Dict. mot Manumisso.

Blanche se préparoit ainsi à la mort par une sorte de charité, où le peuple, long-temps après elle, devoit trouver son bonheur. Dieu ne lui épargna pas les chagrins à la fin d'une si illustre carrière. Car, outre ce qu'elle avoit à souffrir comme Mere & comme Reine, elle avoit comme Chrétienne une peine de conscience qui la minoit lentement. C'étoit le remords d'avoir puni du dernier supplice l'indiscrétion de deux malheureux, qui avoient répandu le bruit de l'empoisonnement du Roi. Comme elle les avoit pris pour des imposteurs, elle se reprocha continuellement sa précipitation, au point d'en être inconsolable.

Etant à Melun au mois de Novembre 1252. elle

L'AN 1252.

Mort de la
Reine Mere.*Nang. chron.**in Spicil. t. XI.**p. 541. vet. ed.**Chron. Rotom.**Gauf. de bel
loc. ap. Duc.**p. 457.*

se plaignit d'un violent mal de cœur, & se fit ramener à Paris. Son Confesseur étoit l'Evêque même, Renaud de Corbeil, élu pour remplir ce Siège, après le court espace de temps que Gautier de Château-Thierry l'avoit occupé. Quand il l'eut disposée à recevoir les Sacremens de l'Eglise, ce fut pour lui une joie aussi sensible qu'elle pouvoit l'être dans cette triste circonstance, de lui entendre prononcer la formule de profession dans l'Ordre de Cîteaux. Elle avoit mandé pour cela l'Abbesse de Maubuisson, en la priant de l'admettre au nombre des Religieuses de son Abbaye, elle qui en étoit Fondatrice. Elle l'étoit aussi de l'Abbaye du Lis de la même Observance, au Diocèse de Sens. Ses dernières volontés furent de partager entre ces deux Maisons ce qu'elle alloit laisser ici bas de ses dépouilles terrestres; son corps à Maubuisson, & son cœur au Lis. Mais sa résolution présente étoit, qu'autant de temps que Dieu voudroit lui donner encore de vie, elle le passeroit fidèlement selon l'esprit & dans les exercices propres de son nouvel engagement. Il paroît qu'elle ne reçut le saint Viatique qu'après cette consécration au service de Jesus - Christ. Elle vit peu après la mort avec courage. Elle fit répandre de la paille dans la chambre; & couchée sur une simple couverture, sans matelas ni oreiller, elle reçut en cet état le Sacrement de l'Extrême - Onction. Tout ce qu'il y avoit autour d'elle étoit si profondément affligé, que les Ecclésiastiques manquèrent d'attention pour réciter les prières des Agonisans. Elle les commença d'une voix mourante; & ce fut pendant ce saint exercice qu'elle

le rendit l'esprit, le premier jour de Decembre, qui étoit aussi le premier Dimanche de l'Avent. Princeſſe à qui des qualités éminentes avoient concilié le respect & l'amour de toute la France, à qui Saint Louis devoit son Royaume, & à qui le Royaume même devoit le trésor qu'il possédoit dans Saint Louis. Dès qu'elle fut morte, on la revêtit du manteau Royal par-dessus les habits de Religieuse, qu'elle avoit pris en faisant profession, & on lui mit avec le voile la Couronne d'or sur la tête. Les plus grands Seigneurs de la Cour accompagnerent le corps, porté dans une chaise fort riche, depuis le Palais jusqu'à la porte Saint Denys. On le conduisit ensuite à Maubuisson, & on l'enterra au milieu du chœur. Comme le Prince Louis, fils aîné du Roi, n'avoit que douze ans, ses deux Oncles, le Comte d'Anjou & le Comte de Poitiers, avec le même Conseil qu'il y avoit eu sous la Régente, furent chargés de l'administration.

L'AN 1252.

Ce devoit être une plaie bien cruelle pour le cœur du Roi, que la nouvelle de cette perte. On en instruisit d'abord le Légat, Eudes de Château-Roux, qui prit, pour la lui annoncer, Gille Archevêque de Tyr, faisant la fonction de Garde des Sceaux, avec Géoffroi de Beaulieu, Dominicain, son Confesseur. Le Roi étoit à Joppé, qu'il continuoit de fortifier. L'étant allé trouver tous trois ensemble, le Légat lui dit d'un air consterné, qu'il avoit une affaire à lui communiquer, les deux autres présens. Le Roi, jugeant à leur air que c'étoit quelque chose de fâcheux, les fit passer de sa Chambre dans la Chapel-

Sentimens
de S. Louis à
cette nouvel-
le.
Gauf. de bel.
loc. ub. sup.

L'AN 1253.

le, qui étoit proche, & assis devant l'Autel, il se mit en devoir d'écouter le Légat, qui lui rappella combien il avoit à remercier la divine miséricorde de lui avoir donné une Mere si propre à l'élever chrétiennement, & si capable d'entrer pour lui dans le soin du gouvernement avec tant de fidélité & de prudence. Il continua, le cœur serré & les larmes aux yeux, à en dire assez sur le mérite de cette Princesse, pour faire juger au Roi que Dieu venoit de la lui enlever. Le Roi se prosterna au même moment, fondant en larmes, & jeta un grand cri; puis les mains jointes: » Je vous rends graces, dit-il, ô mon » Dieu, de m'avoir laissé, tant qu'il vous a plû, une » mere qui avoit toute ma tendresse, & qui la mé- » ritoit. Elle étoit à vous, & ç'a été votre volonté de » la reprendre: que votre nom soit éternellement » beni. « Le Légat fit ensuite quelques prieres pour elle. Le Roi demanda qu'on le laissât seul avec son Confesseur. Celui-ci le voyoit si abymé dans sa douleur, qu'il s'approcha, & lui suggéra d'écouter la raison & la grace, après avoir donné suffisamment à la nature. Le Roi reçut bien son conseil, & en profita. Il l'invita à réciter ensemble les Vigiles des Morts, & il y montra un esprit si recueilli, qu'il ne se méprit pas d'un seul mot, selon la remarque du Confesseur, qui sentoit combien le Roi devoit prendre sur lui-même, pour surmonter la vivacité de sa douleur, & qui demeura frappé de sa fermeté. Il n'admit personne à son audience, pendant deux jours qu'il passa devant Dieu à arranger ses dévotions pour le repos de sa mere, & à lui procurer tout ce qu'il

pouvoit

pouvoit de secours dans celles des Fideles. Il persista constamment à faire dire chaque jour une Messe en noir à son intention , quand ce n'étoit ni Dimanche ni Fête solennelle ; & il ne manquoit jamais d'y assister. Dans cette derniere affliction , comme dans toutes les autres , il sentoit ses peines se dissiper à proportion qu'il cherchoit en Dieu sa consolation. Ses prieres pour une mere devoient pour lui une méditation vive & affectueuse sur le bonheur des Saints : exercice si cher à sa piété , qu'il n'étoit jamais plus content que quand il avoit la liberté de s'y livrer. Une petite singularité , c'est que la Reine Marguerite , qui n'avoit pas trop lieu d'aimer la Reine mere , dont le soin avoit été de la tenir éloignée du secret des affaires , pleura beaucoup à la nouvelle de sa mort. Sur quoi Joinville , avec sa liberté naïve , lui dit , qu'on avoit bien raison de ne pas se fier aux pleurs des femmes. La Reine avec autant de franchise lui répondit : » Sire de Joinville , ce n'est pas » pour elle aussi que je pleure , mais c'est pour le » grand méfais en quoi le Roi est , & pour ma fille » Isabelle , qui est restée en la garde des hommes. «

Les entreprises qui occupoient S. Louis dans la Palestine , pour la mettre à couvert de la mauvaise volonté des Mahométans , ne lui permirent pas de l'abandonner si-tôt. Il se prépara encore plus d'une année , pour ne partir qu'en 1254. Il ne passa pas ce temps uniquement à prendre des mesures contre les Infideles , qui le redoutoient toujours ; il y travailla encore avec fruit à en tirer plusieurs de l'infidélité. L'estime qu'il leur avoit inspirée pour sa ver-

Zele de Saint Louis pour la conversion des Infideles.

Gauf. de bel. loc.

Duchef. p. 456. & seq.

L'AN 1253.

tu, fut le moyen le plus efficace dont il se servit. Ils étoient si favorablement prévenus par tout ce qu'ils apprenoient , ou ce qu'ils voyoient de sa patience , de sa douceur , de sa charité, que sa présence leur étoit d'ordinaire un attrait pour l'écouter, & le peu qu'il leur disoit , une prédication éloquente , à laquelle ils ne résistoient pas. Quand les premières avances étoient faites , il chargeoit les Pères de Saint Dominique & de Saint François du détail des instructions , pour former les Profélytes ; & pour peu qu'il craignît le danger où seroient les nouveaux convertis , s'ils ne s'arrachent à leurs familles & à leurs pays , il leur assuroit un établissement en France pour toute leur vie. Outre les Captifs de sa suite , qui lui furent presque tous renvoyés , & ceux qui avoient été pris dans les guerres précédentes , dont il rompit les chaînes en Egypte , il envoyoit les Pères de la Trinité ménager le rachat de quantité d'autres , par-tout où il pouvoit s'ouvrir quelque accès pour les racheter. Ce fut avec ces précieuses dépouilles qu'il se disposa à repasser en France , plus glorieux que s'il y étoit revenu traînant à son char les plus fieres Puissances du Levant.

Tout cela montoit à beaucoup de frais , qui , joints aux nouveaux remparts dont il fortifioit les Villes maritimes de la Syrie , pouvoient passer alors pour des dépenses immenses. On ne sçait par quelle ressource il y subvenoit , car il ne recevoit pas même fort exactement l'argent qu'on lui envoyoit d'Europe. Un Vaisseau , qui ap-

portoit des sommes considérables du vivant de la Reine Blanche, avoit fait malheureusement naufrage. Sa patience, quand il l'apprit, n'en fut point ébranlée. Il dit seulement, que ni cette perte, ni aucune autre ne le toucheroit jamais assez, à ce qu'il espéroit, pour le séparer de la fidélité qu'il devoit à Dieu. Il voulut encore éclaircir, quoiqu'il lui en coutât, ce qu'il y avoit de vrai dans les bruits qui lui étoient revenus sur la conversion de quelques Princes Tartares, principalement de Sartach, fils de Baatu, un des Chefs de la Nation, ayant titre de Roi, à la hauteur du Rha & du Don. Comme Sartach avoit la réputation d'être Chrétien, Saint Louis ne balança pas à lui écrire une Lettre de conjouissance, & à lui envoyer des présens par un Pere Franciscain, à qui il fit prendre le chemin de la Mer Noire, pour aller de sa part jusqu'au Royaume de Baatu. Cela se passoit l'an 1253. Le Franciscain est Guillaume Rubruquis, François habitué en Palestine, de qui nous avons la relation qu'il fit de son voyage dans cette partie de la Tartarie. Elle est curieuse & instructive touchant beaucoup de particularités qui concernent le peuple Tartare; mais la conversion de Sartach au Christianisme y paroît une chimère, fondée sur un peu plus d'humanité dans ses procédés, que le génie de sa Nation ne comportoit, & sur une grande aliénation des Musulmans. Au reste, nulle connoissance de Jesus-Christ, nul penchant pour la profession de son Culte. Il étoit Mogol, disoit-il, & renfermoit sous cette qualité tout ce qui avoit du rapport à sa Religion, aussi-bien qu'au

L'AN 1253.

Rain. 1253. n.
48. & seq.G. Rubruquis
p. 6.

L'AN 1253.

lieu de sa naissance. S. Louis n'en apprit donc rien de fort consolant selon ses vues. Il n'eut que le mérite de s'être intéressé à ce prétendu changement, comme Rubruquis & ses Compagnons eurent celui d'effuyer bien des fatigues, & quantité de traverses.

Edit du Roi
contre les
Juifs.

Mat. Paris.
G. Carnot.
ap. Duchesq.
p. 471.

Le pieux Monarque, durant son séjour à la Terre sainte, ne recula pas jusqu'au temps de son départ ce qu'il jugea demander plus de célérité pour le bien du Royaume. Le commerce des Juifs, usuriers toujours détestés, & trop souvent tolérés, étoit un ancien mal, sur lequel il lui revint quelques plaintes à la mort de la Reine Blanche. Jamais dans les confiscations il n'avoit voulu s'en approprier les biens, crainte, disoit-il, de participer à l'iniquité des moyens par où ils les avoient amassés. C'étoit, selon lui, un poison qu'il ne falloit que toucher pour en éprouver la violence. Il apprit des extorsions si criantes en fait de prêts, qu'il résolut de leur ôter totalement cette voie d'acquérir. » Qu'ils fassent ce que font les » autres pour vivre (répondoit-il à ceux qui les pro- » tégeoient) ils ont l'agriculture, le négoce, les ou- » vrages de main; qu'ils s'y appliquent, & qu'ils » cessent de ruiner les familles par des prêts exorbi- » tans. » Et sur ce que plusieurs de ses Officiers même lui représentoient, que l'usure étant inévitable pour lier entre elles les différentes professions de la vie, il valoit mieux la laisser à des hommes déjà reprouvés par tant d'autres titres, que de mettre des Chrétiens dans la nécessité de l'exercer: » Il n'en faut » faire, répondoit-il, ni une nécessité, ni un sujet de » tolérance pour personne. A l'égard des Chrétiens,

» c'est aux Evêques, qui ont autorité sur eux, d'y pour-
 » voir. Pour les Juifs, qui ne reconnoissent point d'au-
 » tre autorité que la mienne, c'est à moi de les répri-
 » mer. » Il le fit au Levant, par une Ordonnance qui
 défendoit aux Juifs les prêts usuraires, & qui, en cas
 de contravention, les dépouilloit du droit de rien
 posséder, & d'habiter même en quelque lieu que ce
 fût de son obéissance. Il l'envoya aux deux Princes
 ses freres pour veiller à l'exécution.

L'AN 1254.

Mais ce n'étoit pas ce qu'on jugeoit de plus pres-
 fant. On ne cessoit point de solliciter son prompt re-
 tour avec instance. Car, malgré les mesures que
 Blanche avoit prises auprès du Pape, pour empê-
 cher une irruption du Roi d'Angleterre sur la Nor-
 mandie, Charles & Alphonse appréhendoient tou-
 jours de ce côté-là. Il y avoit aussi du côté de l'Al-
 lemagne des mouvemens assez fâcheux pour les in-
 quiéter. Le Roi reçut leurs dépêches, & conçut le
 danger d'un plus long délai. Il n'en délibéra pas
 moins devant Dieu, pour s'assurer de sa volonté. Il
 pria le Légat d'intimer des prieres publiques à cette
 intention; & ayant pris enfin sa dernière détermi-
 nation, il le laissa en Palestine avec Géofroi de Ser-
 gines; chargeant le premier, à qui il donna beau-
 coup d'argent, du soin d'achever les travaux pour
 la défense d'Acre; & le second, avec des troupes &
 cent hommes d'armes, d'un ordre de voler au se-
 cours, quelque part que les besoins le deman-
 deroient. Enfin, le 24. d'Avril 1254. il mit à la voile,
 accompagné de la Reine, de deux petits Princes,
 & d'une Princesse, qu'il en avoit eus depuis sa sor-

Retour de
S. Louis en
France.Join. p. 110.
& seq.
Nang. ap. Du-
ch. p. 360. &c.
Ibid. Gaufr. de
bel. loc. p. 458.

L'AN 1254.

tie de France; suivi de ceux des Seigneurs & des autres Croisés qui étoient restés à sa suite, des Mahométans convertis, des prisonniers & des Captifs qu'il avoit rachetés, & de tous les malades qu'il put emmener. Sa Flotte étoit de quatorze Vaisseaux. Il partit comblé de bénédictions des Chrétiens, qui l'appelloient leur pere, & à qui, de toutes les Places qui étoient entierement dépourvues avant son arrivée, il en laissoit quatre bien munies par ses soins, & en état chacune de faire une vigoureuse résistance.

Rien de plus attendrissant pour eux que ses dernieres paroles: elles étoient tout à la fois, & des témoignages d'affection qui les pénétroient, & une exhortation pathétique à se rendre par leur vie les vraies images de Jesus-Christ, puisqu'ils habitoient un pays où l'on ne respiroit par-tout que la bonne odeur des actions & des mérites de l'Homme-Dieu.

Le Légat lui avoit permis d'avoir la sainte Eucharistie sur son bord, à cause des malades. Outre la satisfaction qu'il eut de répandre fréquemment son cœur au pied du Tabernacle, & d'y perpétuer ses hommages, il fit de son Vaisseau un vrai Sanctuaire, par la succession de toutes les prieres de l'Office divin, qu'on disoit en commun, & par les instructions que l'on faisoit régulièrement trois fois la semaine. Enfin il profitoit de la présence du Corps de Jesus-Christ, pour rappeler continuellement les esprits à Dieu. Lui-même ne quittoit point les malades de l'équipage, qu'il ne leur eût profondément inculqué les vérités du salut, en les portant sur-tout à la Confession. Une de ses principales attentions

étoit d'en ménager le temps aux Matelots. Fallût-il pour cela prêter lui-même la main à leur travail, il leur protesta qu'il étoit prêt à les remplacer.

L'AN 1254.

En passant au pied de la Montagne de Carmel, qui avançoit un peu dans la mer, il céda à la passion qu'il avoit d'enrichir Paris de tout ce qui se rencontroit sur sa route de propre à faire fleurir la Religion & les bonnes mœurs. Cette Montagne, si renommée dans l'Histoire du Peuple de Dieu, étoit depuis long-temps la demeure de quelques Solitaires, qui, au milieu de la domination des Barbares, s'y maintenoient dans l'esprit des anciens Prophetes, dont ils se regardoient comme les descendans. Le S. Roi s'attacha quelques-uns de ces Religieux. Nous parlerons ailleurs de l'établissement qu'il leur procura à Paris.

De la maniere dont S. Louis se comportoit durant son voyage, personne ne douta qu'on ne lui dût attribuer jusqu'à la puissance des miracles en trois conjonctures. La premiere, au sujet du choc terrible dont son Vaisseau devoit être naturellement fracassé. Il avoit donné deux fois rudement, sur-tout la seconde, contre une espece de rocher près de l'Isle de Chypre, qu'on croyoit plus éloignée. La seconde fut une tempête furieuse au sortir de la même Isle; & la troisieme, le danger manifeste où étoit un Gentilhomme tombé dans la mer, entre l'Afrique & l'Italie. Dans les deux dernieres occasions, la Reine & le Gentilhomme firent un vœu à Saint Nicolas de Varengeville, & à Notre-Dame de Vauvert. Mais, quelque bien qui se fit d'ailleurs sur la Flotte, les Auteurs du temps conviennent;

Evenemens singuliers durant le voyage.

Joinv. p. 111.

& seq.

Nang. Gaus.

de bel. loc. &

alii ap. Duch.

loc. cit. sup. &

p. 458. & seq.

L'AN 1254.

que le Roi, prosterné assidûment devant l'Autel, étoit l'Ange tutélaire qui les tenoit tous sous la protection du Ciel. Il les exhortoit de parole & d'exemple à se contenir dans l'état de la grace ; moyen sûr pour ne rien craindre. Aussi porta-t-il l'intrépidité au point de ne pas consentir de changer de Vaisseau, pour ne pas abandonner ceux qui s'y trouvoient, au hazard de ne pas revoir si-tôt leur patrie.

Joinv. p. 101.

La Flotte prit terre heureusement aux Isles d'Hieres, le dixieme de Juillet, après deux mois & demi de navigation. Le Roi fit route par le Languedoc, & ne fut pas plutôt arrivé à Vincennes, que le lendemain même, 6. de Septembre (d'autres disent le 13.) il alla rendre ses actions de grâces à Dieu dans l'Eglise de Saint Denys, & y signaler sa reconnaissance envers les Saints Martyrs, par les magnifiques étoffes qu'il laissa à leur tombeau. Son entrée à Paris, toujours digne d'un peuple dont il faisoit les délices, ne parloit cependant pas d'un principe de joie assez pure, pour éclater en démonstrations bien animées. On voyoit avec peine la Croix qu'il conservoit encore sur ses habits, parce qu'on présumoit qu'il reprendroit un jour ses engagements : c'étoit en effet ce qu'il avoit promis aux Chrétiens de la Palestine, & ce qu'il confirma bien-tôt par toutes ses démarches. Mais il ne s'y prépara que par un redoublement d'attentions & de fatigues dans le gouvernement de son Royaume, qu'il regarda toujours comme la première des obligations dont il avoit à répondre. Il crut même (disoit-il) suppléer par-là

*M Par. p. 863.
ed. 1606.*

par-là en quelque sorte au mérite du martyr, que Dieu ne lui avoit pas accordé, lorsqu'il le cherchoit parmi les Infidèles. Un Prince, qui se conduisoit par ces motifs, ne pouvoit manquer d'approcher de bien près des modeles les plus respectés dans l'Eglise. Ses Directeurs, à quelque austérité qu'ils le portassent, ne trouvoient pas ce qu'on pouvoit ajouter au plan de vie qu'il s'étoit tracé; l'Esprit Saint lui en suggéroit encore plus qu'eux. Attaché au double objet de sa propre perfection, & du bien que son rang le mettoit en état de procurer, il ne le perdit jamais de vue, tant qu'il vécut; d'autant plus puissant au reste, & d'autant plus absolu, qu'il aspirait moins à le paroître, & qu'il s'écartoit moins, pour l'être en effet, de la plus rigide équité.

Louis s'étoit montré un Souverain guerrier pour sa défense, & pour celle de Jesus-Christ; il en conserva les talens autant que la nécessité & la Religion lui offrirent l'occasion de les exercer; mais à l'égard des Princes ses voisins, avec qui il pouvoit avoir des intérêts à démêler, il fit voir que la paix & son application à l'entretenir seroient désormais sa passion.

Cet amour de la tranquillité publique tint dans le respect ce qu'il trouva d'ennemis ou de concurrens formidables. Les menaces du Roi d'Angleterre n'avoient que trop éclaté sous la Régente, malgré le secret qu'il gardoit. Le Pape, qu'elle implora, le fit menacer de l'interdit, s'il osoit attaquer la France durant l'absence du Roi. C'étoit la plus forte raison qui avoit fait hâter son retour. Sa présence assura le calme dans le Royaume, & dissipa les craintes de ce

M. Par. p. 870.
C. seq.

L'AN 1254.

côté là. Tout se passa même en honnêtetés réciproques de la part des deux Monarques ; & Saint Louis goûta le plaisir de recevoir Henri III. dans ses Etats, pour contenter la curiosité qu'eut ce Prince de le voir de près & avec confiance.

Henri III.
Roi d'Angle-
terre vient à
Paris,

Le Roi d'Angleterre étoit allé à Bourdeaux pour y apaiser quelques troubles excités contre ceux qui gouvernoient en son nom. Il obtint aisément la permission de passer par la France, avec sa Cour qui étoit leste & nombreuse : il menoit avec lui les trois Princesses de Provence, sçavoir, Eleonore, Reine d'Angleterre, Sancier, femme de Richard Comte de Cornouaille, & Beatrix, femme du Comte d'Anjou. La Comtesse Douairiere de Provence, leur mere, fut aussi du voyage ; & par-là elle eut la satisfaction de voir ses quatre filles, en comptant Marguerite Reine de France, réunies sous les yeux du saint Roi, qui les reçut magnifiquement. Ce voyage a été un des événemens les plus mémorables de son regne. Par-tout, & principalement à Paris, on eut soin que rien ne manquât, selon le goût du temps, à la somptuosité & à la délicatesse, dans les fêtes que Louis sçavoit donner en grand Roi. La dévotion & les charités y entrèrent aussi. Henri III. (comme nous l'avons déjà vû) avoit des sentimens fort religieux ; & ce fut un spectacle bien touchant de le voir disputer en quelque sorte avec Saint Louis, qui des deux, dans ces cérémonies de piété, feroit plus pour l'honneur du culte saint, & pour l'édification publique. Henri, selon quelques Auteurs, avoit ses vues dans la démarche qu'il fit de venir en France ;

M. Paris,
& al.

& il y jetta plusieurs fois des semences de négociation pour la restitution des Provinces détenues injustement, à ce qu'il prétendoit, par le Roi & par ses prédécesseurs. Ce furent, dit-on, des dispositifs à ce qui se passa dans la suite. Les deux Princes eurent ensemble d'autres entretiens moins politiques, & où ils se communiquoient l'un à l'autre leurs sentimens de Religion. » Ah ! lui dit un jour Saint Louis, » que j'ai souffert pour Jesus-Christ dans le cours de » mon pèlerinage ! Mais il m'a trop récompensé. » Le Saint aimoit ces entretiens familiers. Il avoit une expérience qui lui donnoit une grande supériorité ; mais il étoit trop humble & trop poli pour laisser rien échapper, où il montrât qu'il fût supérieur autrement qu'en tournant en leçons pour lui-même, les ouvertures de Henri. Il le charmoit quand il lui parloit en détail des événemens de sa Croisade. » Cher » ami, poursuivoit-il (car il n'appelloit point autrement le Roi d'Angleterre) sçachez que revenu » à mes vrais sentimens, & toutes choses balancées, » je me tiens plus heureux de la grace que Dieu m'a » faite en me donnant la patience, que s'il m'a » voit donné la conquête de tout l'Univers. « Cette entrevue des deux Rois dura huit jours, après lesquels Henri prit la route de Boulogne, & passa dans ses Etats.

Louis ne voulut point s'intéresser à la guerre des Pays-Bas entre les Dampierres & les d'Avènes, qui ne s'en étoient point tenus à sa décision sur le partage de la Flandre & du Hainaut. Le Comte d'Anjou y avoit pris parti ; mais le Roi le laissa chercher

L'AN 1254.

Ibid. p. 872.

S. Louis n'en-
tre point dans
la guerre de
Flandre.
*Ann. de Flan-
dre Meyer p.*
77.

L'AN 1254.
& plus haut.

Affaires d'Al-
lemagne.

ailleurs du secours, & n'eut point à se reprocher les flots de sang que l'on continua de verser dans cette querelle, qui fut très-meurtrière.

Les Villes & les Terres, qui en France avoient titre de Terres Impériales, avoient beaucoup moins souffert que l'on n'avoit dû l'attendre de la confusion où tomba, en Italie & en Allemagne, le gouvernement de l'Empire, après la déposition de Frideric au Concile de Lyon.

Rain. an. 1250.
n. 32.

Trois Princes, soutenus chacun d'un puissant parti, avoient pris en peu de temps la qualité d'Empereurs, sans parler de Frideric même, qui ne passa pas le mois de Décembre de l'année 1250. L'un fut Conrad, son fils aîné & son successeur: l'autre, Henri, Landgrave de Hesse, le premier que ceux des Electeurs qui adhéroient au Pape, élurent en la place de Frideric déposé. Le troisieme, après la mort du Landgrave Henri, qui fut défait par Conrad dans le Carême de l'année 1247. étoit Guillaume, Comte d'Hollande, couronné à Aix-la-Chapelle en 1248. mais qui fut abandonné, & périt misérablement en 1256.

Rain. & Spond.

Le temps & la force manquerent également aux uns & aux autres, pour rien tenter au-delà des Alpes & du Rhin. Dans les Villes Impériales, en France, on suivoit assez généralement les impressions que le Pape & les Evêques y donnoient. Les Evêques sur-tout y pouvoient beaucoup, selon la forme d'administration à laquelle nous avons observé que les peuples s'étoient accoutumés dès le regne de Frideric I. Frideric II. avoit voulu quelquefois y faire sentir un Maître; mais les Provinces soumises à son

autorité étoient ordinairement entraînées par le branle qu'elles recevoient de ses grands Vassaux, qui étoient la plupart dans les intérêts du Pape.

L'AN 1254.
& plus haut.

Dès l'an 1248: pendant que Saint Louis s'effaioit contre les Infideles par les travaux qui l'occupoient au Royaume de Chypre, il se tint au commencement de Décembre un grand Concile, sous le nom de Concile de Valence. Ce fut cependant à Monteil, petite Ville de ce Diocèse, qu'on le célébra: lieu déjà connu par un autre Concile assemblé contre les Albigeois l'an 1209. Celui dont il s'agit avoit pour fin le maintien de la Foi, de la paix, & de la liberté Ecclésiastique, Les Prélats, qui le composoient, étoient des quatre Provinces, Narbonne, Vienne, Arles & Aix, sous les Cardinaux Pierre, Evêque d'Albane, & Hugues de Saint Cher, Prêtre du titre de Sainte Sabine, Présidens. Ils se propofoient, non de rien statuer de nouveau, mais de rafraîchir la mémoire des Statuts déjà portés, qui avoient perdu leur vigueur. Cette Déclaration fait le premier article.

Concile de
Valence en
1248.
Conc. t. XL.
p. 696.

Le II. représente nettement Frideric comme un Prince auquel on ne doit plus rien, en vertu de sa déposition. Que de trois en trois-ans (dit le Texte) on renouvelle le serment de garder la paix: serment dont nous avons parlé tant de fois, sur-tout au sujet du Concile de Toulouse en 1229. Celui-ci veut, » qu'on en ajoute un autre contre le Schismatique Frideric, auteur de toutes les discordes: On ne lui prêtera ni aide ni appui; & en cas qu'il vint dans ces Provinces, ou personnellement, ou par un

L'AN 1254.
& plus haut.

» Officier autorisé de lui à se faire obéir, on ne le
 » recevra point, & on ne lui rendra point l'obéif-
 » sance, puisqu'il n'auroit d'autre intention que
 » de rompre l'unité de l'Eglise, & de troubler la
 » paix des Catholiques. « C'étoit une suite de ce qui
 s'étoit passé au dernier Concile général de Lyon, &
 ce qu'on avoit principalement en vue dans celui-ci.

Le III. défend aux Ecclésiastiques qui sont dans
 les Ordres sacrés, ou pourvus d'un Bénéfice, d'exer-
 cer aucun Office public dans les Cours ou les Tri-
 bunaux Laïques: ce qu'il explique même des Char-
 ges de Juge ou Viguiier, de Consul, d'Assesseur
 & autre, où ils seroient élevés par l'élection du pu-
 blic, ou par la nomination d'une personne séculière.

Le IV. ne laisse pas à la liberté des Clercs Bénéfi-
 ciers le refus de prendre les Ordres, quand la néces-
 sité ou l'ordre de l'Evêque leur en fait un devoir.
 C'est la confirmation d'un Reglement fait dans
 d'autres Conciles, sur-tout dans celui de Beziers
 en 1248.

Le V. persiste aussi à contraindre les Juifs de por-
 ter sur eux un signe distinctif.

Le VI. à poursuivre la punition des coupables en
 fait de parjure, sur-tout, dit le VII. si ce sont de
 ces parjures dont la paix, la Religion, la défense
 & la liberté des Eglises ont à souffrir.

Le VIII. ordonne de les dénoncer publiquement.

Le IX. pourvoit à ce que les Sentences des Inqui-
 siteurs soient exécutées.

Le X. en impose particulièrement l'obligation
 aux Evêques.

Le XI. défend les procédures tumultueuses par Avocats, qui retarderoient les affaires de l'Inquisition. L'AN 1254.
& plus haut.

Le XII. montre, qu'il y avoit non-seulement des gens qui faisoient profession d'être Sacriléges & Sorciers; mais qu'on en faisoit un métier, qui avoit ses maîtres pour l'enseigner. C'est contre eux sur-tout que le Canon est fait: » Qu'on les rende, dit le » Concile, à leur Evêque, & qu'il les punisse. «

Le XIII. assure, autant qu'il est possible, les formalités employées par les Inquisiteurs contre la propagation de l'Hérésie, & contre l'impunité des Prédicans en France.

Le XIV. défend d'élire des Excommuniés pour remplir les Offices publics.

Le XV. tâche de réprimer les retours de vengeance exercée après une Excommunication contre ceux qui l'auroient portée ou dénoncée. C'est ce qu'on appelloit des Bans, sorte de proscriptions qui tendoient à interdire toute société avec les Ecclésiastiques & les autres dont l'on avoit envie de se venger. » Si ce n'est pas là une Hérésie formelle, dit le » Concile, l'on ne scauroit nier que cela n'en approche, & ne soit contraire à la discipline de l'Eglise; en tant que c'est mépriser le pouvoir des » Clefs, éluder, & enfreindre l'Excommunication » même. «

Le XVI. ordonne à tous les Prélats, à qui l'Evêque Diocésain dénonce quelqu'un qu'il a excommunié, de le dénoncer eux-mêmes dans leurs Diocèses, & d'éviter tout rapport avec lui, sous peine

L'AN 1254.
& plus haut.

d'être privés d'entrer dans l'Eglise durant un mois.
Le XVII. & le XVIII. ont encore les Excommuniés pour objet, afin d'empêcher toute communication avec eux, sur-tout s'ils s'ingèrent, bon gré malgré, dans les Offices Ecclésiastiques.

Les violences contre les Clercs, jusqu'au meurtre même, étoient des cas si peu rares, qu'à l'article XIX. le Concile ramasse en forme de préceptes tout ce que les Canons avoient jamais témoigné de rigueur sur ce sujet.

Le XX. ne sévit pas moins sur les conspirations, qu'il ne distingue pas des Confréries, parce que ces deux noms couvroient également de très-dangereux projets.

Le XXI. enveloppe parmi ceux qui méritent d'être excommuniés, quiconque refuse de faire la paix, & d'en prêter serment.

Le XXII. est une Sentence expresse d'excommunication portée contre Frideric ci-devant Empereur, & contre tous ceux dont il reçoit ou faveur, ou secours, ou conseil.

Le XXIII. frappe séparément du même anathême, & des peines qui y étoient annexées, telles que la privation de Bénéfices & la déposition, tout ce qu'il y auroit dans le Clergé de complices ou de fauteurs de sa contumace contre l'Eglise. Il est remarquable que ce Concile étoit totalement composé d'Evêques qui avoient leurs Sièges en Languedoc, en Provence, dans le Comté Venaissin & en Dauphiné; terres alors reconnues pour Impériales. Outre les quatre Métropolitains que nous avons indiqués,

diqués, il y avoit les Evêques de Beziers, d'Agde, d'Uzez, de Nismes, de Lodeve, d'Agen, de Viviers, de Marseille, de Fréjus, de Cavaillon, de Carpentras, d'Avignon, de Vaison, de Die, & de Saint Paul-trois-Châteaux.

L'AN 1254.
& plus haut.

Frideric paroïssoit s'endurcir contre tant de malédictions; & quoique Dieu, à la fin de ses jours, lui ait fait la grace de ne pas mourir dans les sentimens d'un pécheur impénitent, les deux années qui suivirent le Concile de Valence lui devinrent extrêmement malheureuses. Il fut accablé de la trahison de Pierre des Vignes, un de ses principaux confidens, qu'il réduisit à se tuer lui-même, ou de dépit d'avoir été surpris dans un attentat formé contre la vie de l'Empereur, ou de rage de subir une peine aussi cruelle pour lui que celle où il le condamna: c'étoit à perdre les yeux, à être traîné dans les rues, & livré à la vengeance des Pisans qui le détestoient.

Dernieres années & mort de Frideric II.

Spond. an.
1249 n. 1. &
seq. ex auth.
temp.

La captivité de Hentius fils naturel de Frideric, qui fut pris la même année 1249. ou la suivante dans un combat contre les Bolonois, toucha aussi très-sensiblement l'infortuné pere. Les Bolonois se firent une loi de ne jamais céder ni aux prieres, ni aux menaces, ni aux offres de Frideric; de sorte que son fils demeura dans la prison vingt-trois ans, jusqu'à sa mort qui arriva l'an 1272. Ainsi deux hommes, qui avoient servi d'instrumens à la haine de l'Empereur contre le Pape, devinrent en même temps les instrumens de sa punition. Pierre des Vignes, comme son Secrétaire & le bel esprit de sa Cour, avoit vraisemblablement trempé bien avant

L'AN 1254.
& plus haut.

dans la malignité de ses procédés par rapport au Siège de Rome ; & Hentius , élevé sur le Trône de Sardaigne , s'étant mis à la tête de sa Flotte en 1241. n'avoit que trop efficacement concouru à la calamité des Prélats , qu'il avoit fait prisonniers sur la côte de Gênes.

Joinv. Spond.
an. 1250. n.
11.

Les François ne sçurent pas beaucoup de gré à Frideric des marques de bienveillance qu'il se vantoit d'avoir données à S. Louis , lorsqu'il l'envoya saluer en Egypte , où il le croyoit encore prisonnier , quoiqu'il fût délivré. La conduite de Frideric , qui disoit vouloir travailler à sa liberté , fut alors si suspecte aux Croisés , qu'ils craignirent que sa négociation , si elle avoit eu lieu , n'eût plutôt resserré qu'élargi les liens du Roi & de sa suite.

Le Pape Innocent recouroit un zélé défenseur en recouvrant S. Louis : ç'en étoit assez , dans la manière de penser & d'agir de Frideric , pour susciter des obstacles à sa délivrance. S'il est vrai que son procédé fut plus sincère & plus Chrétien en faveur du Roi , ce fut peut-être dans l'ordre des miséricordes du Seigneur ; ce qui lui attira les bons mouvemens qu'il fit paroître aux approches de sa dernière heure. Frideric , au rapport de quelques Historiens , mourut confessé & absous de ses péchés par l'Archevêque de Palerme , & réconcilié de cœur avec ses ennemis ; ordonnant par Testament la distribution de plusieurs grandes sommes en aumônes , & laissant à l'équité de l'Eglise le soin de se dédommager des pertes & des injustices qu'il lui avoit causées. D'autres au contraire ont prétendu que ,

Ibid. n. 16. 17.
Rain. 1250.
32. & seq.

porté aux plus violentes résolutions contre ses Sujets d'Italie qui l'abandonnoient, il y appelloit les Sarrasins de Barbarie, pour se reposer sur eux du dessein qu'il avoit de la saccager; qu'étant dans cette disposition il tomba malade à Fiorenzuola petite ville de la Pouille; qu'enfin on le trouva mort dans son lit, où il avoit été étouffé sous un oreiller, ou empoisonné par Mainfroi Prince de Tarente, un de ses fils naturels. C'étoit celui de ses enfans qu'il affectionnoit davantage, & dont il éprouva le plus d'ingratitude, s'il est vrai que Mainfroi, par l'avidité de s'emparer des Trésors de son pere, eût avancé le moment de sa mort. Quoiqu'il en soit, Frideric II. mourut le 13. Decembre 1250. à l'âge de cinquante-deux ou cinquante-sept ans: Prince rempli de grands talens, qu'il deshonora par de grands vices, pour se rendre lui-même l'artisan de sa mauvaise fortune. Il étoit sçavant & amateur des Sciences. On assure que les Langues Grecque, Latine, Françoisse, Italienne, Allemande & Sarrasine lui étoient connues; qu'il fit traduire en Latin plusieurs Ouvrages Arabes & autres; qu'enfin, au commencement de son Empire, il porta de très-belles Loix, qui concernoient l'observation de la Foi Chrétienne & Catholique, les Libertés Ecclésiastiques, l'étude des Lettres, & la bonne administration de l'Etat: Constitutions qu'on a jointes au Code Justinien; sans compter des Traités sur l'usage des Fiefs, & des Reglemens d'Etat.

Dès qu'il eut expiré, le Pape Innocent ne pensa plus qu'à revenir en Italie, où Conrad & Mainfroi

n'avoient pas leur partie assez liée contre lui, pour l'empêcher d'y être obéi. Blanche, qui vivoit encore, lui envoya offrir tout ce qu'elle avoit en sa disposition dans le Royaume. Il ne répondit à ses offres que par de vifs remercimens, & ne voulut point qu'elle vînt le saluer avant son départ de Lyon, comme elle le souhaitoit : sa santé & ses affaires ne le permettoient pas. S. Louis, sur le point d'aller au Levant, avoit donné au Pape trois Châteaux, ou trois lieux de sûreté pour retraite aux environs de Lyon, en cas que l'Empereur Frideric reprît la pensée de s'en approcher, comme il le tenta l'an 1248. A cette allarme près il n'en donna plus : c'eût été trop risquer. Innocent donc demeura tranquille durant six ans & près de six mois à Lyon, dont il ne sortit pour retourner en Italie que sur la fin du Carême de 1251. Il fut suivi jusqu'à Parme d'un nombreux cortège, sous la conduite de Philippe de Savoye, élu Archevêque de Lyon.

Pendant près de sept ans de séjour en cette Ville, le Pape autorisa quelques établissemens pour plusieurs Eglises, comme nous l'avons rapporté en parlant du Concile.

Juhel de Mayenne Archevêque de Reims, mort à Reims & non à Damiete.

Maylot t. 2. l. 3. c. 35.

Duchef. Hist. mais. de Dreux.

Gal. Christ. t. 1. p. 528.

Nous avons vu que Juhel de Mayenne, qui étoit passé de l'Archevêché de Tours à celui de Reims, vers l'an 1244. & qui s'étoit trouvé au Concile de Lyon, avoit été un des premiers à prendre la Croix avec le Roi S. Louis. Les monumens de l'Eglise de Reims lui ont même conservé un titre, qui n'appartenoit apparemment qu'au Roi : *Præfetus belli sacri*. On a cependant douté qu'il se soit seulement mis en

mer, à cause d'une guerre qu'il eut contre Henri de Gueldre Evêque de Liège, pour un refus d'hommage, & qu'on dit avoir été fort sanglante, & l'avoir beaucoup endetté. D'où l'on conclut qu'il alla au plus en Chypre ou même en Egypte, d'où il revint & obtint du Pape un Rescrit, pour obliger ses Suffragans à le dédommager de ses pertes en qualité de Métropolitain. Enfin, l'on ajoute qu'il souscrivit à un Acte de l'Hôpital de Reims au mois de Juin de l'an 1249. & qu'il mourut le 18. Décembre de cette année-là; ce qui est contraire à l'opinion où l'on a été, qu'il mourut à Damiete. Quoi qu'il en soit, il eut pour successeur dans l'Archevêché de Reims le même Thomas de Baumés, Prevôt de la Cathédrale; que S. Louis exila pendant sa Minorité, & rétablit depuis dans ses bonnes graces.

L'AN. 1254.
& plus haut.

Juhel de Mayenne avoit été remplacé au Siège de Tours par Pierre de Lamballe. Ce Prélat, l'année 1253. au commencement du mois de Décembre, tint un grand Concile dans l'Abbaye de Saint Florent de Saumur. Les Statuts qu'il porte sont tous d'une discipline digne du Regne de Saint Louis.

Pierre de
Lamballe,
Archevêque
de Tours.

On y recommandoit I°. autant de ponctualité, de modestie, & de solemnité qu'on en peut requérir dans l'Office du Chœur; & en particulier, qu'un des deux côtés ne commençât pas un Verset, que le côté opposé n'eût fini le Verset précédent.

Concile de
Saumur en
1253.
Conc. t. XII
p. 708.

II. Qu'on fut plus soigneux à tenir le S. Ciboire, les Saintes-Huiles, le S. Crème dans un état de pro-

L'AN 1254.
& plus haut.

preté, & même sous la clef; ne les exposant jamais aux yeux du Public, qu'on ne leur fît rendre la vénération qui leur est dûe.

III. Qu'on érendît l'attention & le détail jusqu'à ne laisser blanchir les Corporaux, & tout le linge qui sert à l'Autel, qu'avec certaines précautions.

IV. Qu'on eût la même vigilance pour la conservation des livres, des vases, des habits, des ornemens, & de tout meuble à l'usage de l'Eglise; qu'on en dressât fidelement des Régistres; qu'on suspendît les Archidiacres, les Archiprêtres, & les Doyens ruraux, qui seroient en faute sur cela; & qu'on ne relâchât point la Sentence, qu'ils n'eussent payé dix sols applicables à la Fabrique dans chacune des Eglises, où l'on auroit à se plaindre de leur négligence.

V. Qu'on obligéât les Bénéficiers & les autres Supérieurs en place dans l'Eglise, ayant intendance sur les autres, à recevoir dans l'année les Ordres compétens à leur Dignité, sçavoir, le Diaconat pour les Archidiacres, la Prêtrise pour les Archiprêtres.

VI. Qu'on ne souffrît point de Plaids dans les Eglises, ni dans leurs portiques.

VII. Défense aux Archidiacres & autres Prélats inférieurs d'en tenir, l'Evêque présent.

VIII. Défense aux mêmes d'avoir des Officiaux ou Alloués hors de la Ville, ni de connoître des causes de Mariage, de Simonie, & autres qui vont à la dé-

gradation ou la déposition, sans un ordre exprès de leur Evêque.

L'AN 1254.
& plus haut.

IX. Défense aux mêmes d'exiger des honoraires sous le nom de procurations en argent. C'étoit exiger le double. Le gîte ou la procuration sont dûs par les lieux visités à ceux qui les visitent en personne. Nous avons vû que le Pape Innocent insista sur l'abus de ces droits, même pour les visites triennales des Métropolitains.

X. Le nombre des Chanoines doit être déterminé dans un Chapitre. Ce Concile, comme celui de Château-Gontier en 1231. canon 6. casse absolument le partage des Prébendes, abus introduit pour augmenter le nombre des Chanoines.

Le XI. Decret n'admet aux Canonicats que des sujets nés d'un légitime Mariage.

Selon le XII. les Prélats ne doivent demander de subside qu'à titre de nécessité manifeste, ni le recevoir que modéré & à titre de charité.

Selon le XIII. on annulle les pensions qui auroient été mises sur des Cures. On entend les pensions dont les Curés seroient véritablement grevés.

XIV. Il faut s'en tenir sur les Réguliers, à ce que les Lettres des Souverains Pontifes prescrivent.

XV. Chaque Abbaye doit pour cela en avoir la traduction en Langue vulgaire.

XVI. Nul pécule, nulle propriété parmi les Moines; & si l'Abbé l'autorisoit, il seroit punissable.

XVII. Les Réguliers ne doivent point se mêler

L'AN 1254.
& plus haut.

des Plaids qui regardent les Séculiers , ni même y
prêter leur assistance.

XVIII. Les Abbés ne doivent pas permettre aux
Laiques d'entrer en possession des terres qui leur ap-
partiennent , ne fissent-ils que leur en laisser la jouis-
sance pour un temps.

Le XIX. Decret veut que les places ancienne-
ment marquées dans leurs Monasteres soient rem-
plies, & que l'on y contraigne les Abbés par Censure.

Le XX. leur défend de rien ajouter aux ancien-
nes pensions imposées sur les Prieurés.

Le XXI. pourvoit à l'entretien des Prieurés quand
ils viennent à vaquer , & empêche qu'on ne les dé-
pouille.

Le XXII. défend aux Religieux les dépôts hors
de leur Eglise ou de leur Monastere.

Par le XXIII. il n'est point permis aux Ecclésia-
stiques de contracter , à raison de marchandise , ni
d'entrer en société avec des Marchands , à cause
des usures qui se commettoient fréquemment dans
ces cas.

XXIV. Les Juges Ecclésiastiques n'abuseront pas
de leur pouvoir jusqu'à multiplier à leur gré les ci-
tations , en communiquant ce pouvoir de citer.

Le XXV. Decret est contre ceux qui troublent
l'exercice de la Jurisdiction Ecclésiastique , par des
menaces , des terreurs , & des voies de fait.

Le XXVI. est contre ceux en particulier qui ar-
rêtent l'exécution des Sentences.

Le XXVII. touche plusieurs raisons qui fondent
la

la défense qu'on renouvelle des Mariages clandestins. Outre le détriment des ames, on allegue les ^{L'AN 1254.} & plus haut. méfintelligences, les guerres & les meurtres. On condamne à une suspense de trois ans, tout Clerc qui se porteroit à quelque démarche capable de les autoriser. Quant aux contractans, on leur impose une peine pécuniaire qu'on abandonne à la volonté de l'Evêque.

Le XXVIII. investive contre la liberté que prenoient quelques Evêques, d'accumuler plusieurs Cures à titre de commande sur une même tête. C'étoit frauder les Canons. Ainsi le Concile déclare déchu du Bénéfice celui qui l'auroit reçu par cet abus, & le Collateur du pouvoir de le conférer pour cette fois seulement.

Le XXIX. obvie pareillement à la cupidité des Evêques, qui appliqueroient à leur profit le revenu des Paroisses riches, ou par une appropriation totale, ou par forme de pensions augmentées : ce qu'on dit s'être fait peu charitablement, ajoute le Texte.

Le XXX. casse le Testament d'un Bénéficiaire Clerc ou dans les Ordres, qui légueroit quelque chose, soit à son enfant illégitime, soit à la mere de cet enfant. Il est dit, que ces legs seront appliqués à l'Eglise.

Le XXXI. ne permet pas à un Bénéficiaire pourvû d'une Prébende sacerdotale, de la garder sans monter à la Prêtrise, & sans la desservir comme Prêtre.

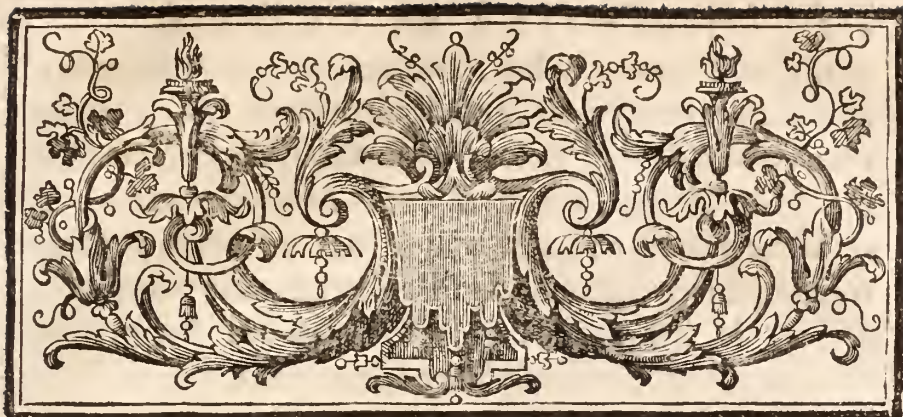
Le XXXII. ordonne, sous peine d'Excommunication, d'observer inviolablement tous les Sta-

L'AN 1254.
& plus haut.

tuts provinciaux prescrits par les Archevêques
prédécesseurs de Pierre de Lamballe. On parle
d'un autre Concile, que le même Archevêque tint
la même année 1253. à Château - Gonthier. On
n'en produit qu'un Statut contre ceux qui abusoient
des Lettres Apostoliques.

Fin du trente-deuxieme Livre.





HISTOIRE

DE

L'EGLISE GALLICANE

LIVRE TRENTE-TROISIEME.



SAINTE LOUIS, depuis son retour de la Palestine, s'étoit particulièrement appliqué à connoître entierement l'intérieur de son Royaume, pour y faire régner la justice, la paix, & le bon ordre. Il visita en deux ans, par divers petits voyages, plusieurs Provinces où il crut sa présence plus nécessaire. Il commença d'abord par la Picardie & la Flandre. Outre les excursions qu'il faisoit en personne, il y établit ses Bureaux & ses Commissaires, sur qui il se repositoit, tantôt d'un point de réformè,

L'AN 1254.
Visites du
Royaume par
Saint Louis.
*Nang. ap. Du-
chef. du Cang.
dissert. 29. &c.*

L'AN 1254.

& tantôt d'un autre. Les Parlemens étoient fréquens; & il n'en tenoit point, que le service de Dieu & le bien public ne s'en ressentissent par des endroits très-marqués. Il opposa d'excellentes Loix aux désordres qu'il ne pouvoit réprimer que par ce moyen. C'étoient principalement le blasphème, l'incontinence, & la fureur des guerres que les Seigneurs étoient en usage de se faire les uns aux autres. S'il ne vint pas à bout de les abolir entierement, il en rompit considérablement le cours; & les voies de rigueur, qu'il appella au secours des Loix sur les guerres particulieres, montrent qu'il étoit résolu de ne tolérer cet abus, qu'autant qu'il lui seroit impossible de l'empêcher tout-à-fait.

L'autorité des Conciles avoit puissamment agi depuis quelques années dans la Gaule Narbonnoise, pour en extirper les mauvaises pratiques, que l'Hérésie si long-temps dominante y avoit introduites: l'autorité du Roi les appuyoit toujours; mais deux inconvéniens demandoient qu'on renouvelât souvent les Conciles. Premièrement, c'étoit l'oubli des menaces & des peines portées contre les Hérétiques, quelque rigide que fût l'Inquisition. Secondement, la négligence ou la connivence des Officiers du Roi, qui fomentoient quelquefois le mal. Ce furent les objets de deux Conciles où S. Louis eut part. L'un est le Concile d'Albi; auquel il engagea les Prélats lorsqu'il passa en Languedoc, à son retour de la Terre-Sainte.

Concile d'Albi
en 1254.

Ce Concile fut tenu l'an 1254. sous l'autorité de Zoën Evêque d'Avignon, Légat du S. Siège. Il y

avoit, dit la Préface, grand nombre d'Evêques des Provinces de Narbonne, de Bourges, & de Bourdeaux. Le principal but étoit de renouveler les Decrets du Concile de Toulouse tenu l'an 1229. & des autres qui y ont rapport. On y joint d'anciens Reglemens pour la réformation ou la perfection du Clergé; enfin l'on n'omet rien de ce qui concerne les Juifs, & les dangers du commerce des Chrétiens avec eux. Tout cela forme 72. Canons qu'il seroit inutile de répéter; puisqu'il n'y en a presque aucun dont on n'ait déjà fait mention dans les Conciles précédens.

L'AN 1255.
T. XI. Conc.
p. 720.
Spicil. in fol.
t. 1. p. 719.
Gal. Christ.
t. 1. p. 79.

Quant au Concile de Beziens tenu l'an 1255. & qui contient les Statuts de S. Louis, la vue du Roi fut de procurer, par rapport à ses Officiers, le rétablissement du bon ordre dans cette Province: en voici l'occasion. Il y avoit une Place forte dans les Pyrenées, qu'on appelloit le Château de Querbus. Ce Château étoit devenu une retraite de Brigands & d'Hérétiques, qui se répandoient de-là dans les environs pour ravager le pays & piller impunément, sans reconnoître aucune sorte d'autorité. Pierre d'Anteuil, Sénéchal de Carcassonne & de Beziens, reçut ordre du Roi d'assiéger cette bicoque, & de purger le pays de la canaille qui s'en faisoit un Fort de guerre. Le Sénéchal, qui avoit besoin de secours, crut devoir écrire une Lettre circulaire à Guillaume Archevêque de Narbonne & à ses Suffragans, pour les engager & les sommer même au nom du Roi de le secourir dans ce siège, protestant du reste, qu'il ne prétendoit point par cet avertissement &

Concile de
Beziens, en
1255. ou Sta-
tuts de Saint
Louis.
Conc. T. XI.
p. 753.

L'AN 1255.

cet ordre , préjudicier à leurs droits. L'Archevêque & ses Suffragans assemblés en Concile à Beziers , en jugerent autrement. Après avoir délibéré entre eux, ils conclurent qu'ils n'étoient point obligés de suivre le Roi ni le Sénéchal en guerre , ni de leur fournir troupes & chevaux , sur-tout leurs prédécesseurs & leurs vassaux n'ayant jamais été aux Armées que par ordre des Légats de l'Eglise Romaine ou du Supérieur Archevêque de Narbonne , & non du seul Sénéchal. On arrêta pourtant que , par respect & considération pour le Seigneur Roi , sans égard à l'ordre ni à la priere du Sénéchal , chaque Prélat contribueroit d'un juste secours au siège du Château ; jusqu'à l'entier succès de l'entreprise ; d'autant plus qu'étant question d'Hérétiques & de Brigands , elle paroissoit être une affaire de paix , & du ressort de leurs Eglises , sauf leur droit de liberté , & sans préjudice pour l'avenir. Ce qui fut exécuté à la satisfaction du Roi.

Saint Louis en même temps profita de la circonstance pour intimier ses volontés , ou plutôt ce qu'il avoit raison de prendre pour celles de Dieu même ; puisque sa Déclaration n'offroit rien qui ne tendît réellement à sa gloire. La Lettre & les Statuts furent lûs & approuvés dans le Concile composé des Evêques , Abbés , Barons , & Chevaliers du pays.

» C'est , disoit le Roi , en vertu d'une obligation
 » attachée à notre Puissance Royale , qu'ayant sin-
 » cerement à cœur d'entretenir nos Sujets dans la
 » paix & la tranquillité , nous nous sommes armés
 » d'une juste indignation contre les discoles qui ne

» cherchent qu'à la troubler , & que nous repri-
 » mons leurs entreprises par les Reglemens suivans.

L'AN 1255.

» I°. Résolus de ne permettre rien dans nos Bail-
 » lifs , & les autres Officiers de nos Cours , autant
 » qu'il est possible , qui puisse raisonnablement pas-
 » ser pour un gain illicite , nous les obligeons d'y
 » renoncer par serment ; & s'il arrivoit qu'ils le vio-
 » lassent , nous les déclarons punissables , ou dans
 » leurs biens ou dans leurs personnes , selon ce qui
 » sera prononcé sur la peine , par nous ou nos Dé-
 » putés.

» II. Tout Sénéchal , Baillif , Prevôt , & autre
 » personne en charge , jureront donc que sans ex-
 » ception quelconque , entre Grands & Petits , natu-
 » rels & étrangers , ils rendront généralement la ju-
 » stice à qui il appartient , selon les droits , les usa-
 » ges & les Coutumes approuvées du pays.

» III. Ils jureront aussi d'enquérir de bonne foi
 » à quels droits ils sont tenus pour nous-mêmes , &
 » de les garder , de ne frustrer personne de ceux qui
 » lui sont dûs , de ne les diminuer & de ne les tra-
 » verser sciemment en rien.

» IV. Ils jureront pareillement , de ne recevoir ,
 » ni directement ni indirectement , aucun présent
 » en or , en argent , ou autres choses , meubles & im-
 » meubles , en bienfaits personnels & permanens. On
 » excepte quelques dons de civilité , comme choses
 » comestibles , dont la valeur ne passe pas dix sols
 » Parisis. Ils s'astreindront sous le même serment à
 » ne point procurer qu'on fasse des largesses à qui-
 » que ce soit de leur famille ou de leurs domesti-

L'AN 1255.

» ques, femmes, enfans, freres, sœurs, neveux,
 » nieces; & s'ils apprennent qu'on leur en ait faites,
 » ils les obligeront à restituer.

» V. Ils jureront de même d'être fort en garde
 » contre ceux de leur Sénéchaussée, ou de leur Bail-
 » liage qui seroient en cause, ou qu'ils sçauroient
 » sur le point d'être en cause devant eux, pour n'en
 » recevoir ni par eux-mêmes ni par d'autres aucun
 » argent à titre de prêt au-dessus de vingt livres,
 » qu'ils rendront au bout de deux mois depuis le
 » jour du contract mutuel; & cela sans égard à la
 » bonne volonté du créancier pour la prorogation
 » du terme.

» VI. Ils ajouteront à ce serment, qu'ils ne don-
 » neront & n'enverront rien aux gens de notre
 » Conseil, ni aux Commissaires que nous députe-
 » rions pour la visite des terres, ni à personne de
 » ceux qui les touchent: Qu'ils n'auront non plus
 » aucune part dans les ventes ni dans les payemens
 » des effets qui nous regardent, & que par-tout où
 » ils découvriront de l'infidélité, ou un simple soup-
 » çon d'usure, ou quelque trace de dérangement
 » dans la conduite, ils s'emploieront avec soin à cor-
 » riger ces excès.

» VII. Les Prevôts, Vicomtes, Maires, Forestiers,
 » Viguiers, & autres Juges subalternes jureront aussi
 » de ne rien donner aux Officiers supérieurs ni à leurs
 » femmes, leurs enfans, leurs proches & leurs do-
 » mestiques.

» VIII. Tous Viguiers substitués par les Séné-
 » chaux & par les Baillifs pour gérer en leur place,
 n'en

» n'en recevront leur Commission qu'aux mêmes L'AN 1255.
 » conditions.

» IX. Ces sermens se feront en lieu public , &
 » d'une maniere qui couvre les infraçteurs, s'il y en
 » avoit , de la confusion que méritent des parjures
 » manifestes.

» X. Nous voulons & nous ordonnons, continue
 » le Texte , que les Sénéchaux & autres Officiers
 » s'abstiennent de toute parole outrageuse & peu
 » respectueuse par rapport à Dieu , à sa B. Mere &
 » aux Saints.

» XI. Le Roi défend à ses Sénéchaux & à ses Bail-
 » lifs d'acheter aucune terre dans le lieu de leur Ju-
 » risdiction, tant qu'ils sont en Charge, qu'il ne leur
 » en ait donné la permission. « M. Baluze observe
 que ces saintes Loix (ce sont ses termes) furent long-
 temps en vigueur , particulièrement ce onzieme ar-
 ticle ; en sorte que Gaucelin , Sénéchal de Cahors ,
 long-temps après ayant acheté quelque terre dans
 sa Sénéchaussée , fut obligé l'an 1361. d'avoir re-
 cours au Roi Charles V. pour déroger à ce Regle-
 ment en sa faveur.

» XII. Saint Louis interdit aux mêmes Juges &
 » à leurs enfans , freres , nieces , neveux , autres pa-
 » rens , en un mot à toute leur maison , les maria-
 » ges avec les personnes de leur Sénéchaussée ou
 » Bailliage , sans la permission expresse.

» XIII. De peur que les gîtes & procurations ne
 » deviennent à charge aux maisons des Religieux ,
 » le Roi prend sur lui seul d'en donner spécialement
 » les permissions nécessaires.

L'AN 1255.

» XIV. Il explique les articles XII. & XIII. & y
 » met une exception. «

XV. Cet article & les quatre suivans tendent à empêcher que les Provinces ne soient surchargées par une multitude de bas Officiers , ou vexées par les malversations de ceux qui sont à la tête de la Justice.

» Au XIX. Nous voulons , dit le Saint Roi , aller
 » au-devant de toutes les subtilités , qui ne vont
 » qu'à occasionner des fatigues & des dépenses inu-
 » tiles à nos Sujets. « Il entre ensuite dans les moins
 » détails de ces chicanes. C'est encore la matiere
 » des articles XX. XXI. & XXII.

Le XXIII. renouvelle les Statuts déjà publiés pour mettre un frein aux impiétés & aux usures des Juifs :
 » Que ceux qui ne veulent pas s'y soumettre , con-
 » clut-il , soient chassés , & les transgresseurs juri-
 » diquement punis.

» XXIV. Nous défendons les jeux de hazard , &
 » singulierement les académies de dez , & nous en
 » prohibons même la fabrique & le négoce par-tout.

» XXV. Que personne ne soit admis dans les ca-
 » barets , s'il paroît de caractere à y demeurer long-
 » temps , & s'il n'y vient comme passager & comme
 » voyageur , sans avoir ailleurs où se retirer.

» XXVI. Qu'on ne souffre ni femme ni fille de
 » mauvaise vie , soit dans les campagnes , soit dans
 » les lieux habités ; mais qu'après les monitions fai-
 » tes , on saisisse leurs biens & tout ce qu'elles ont.
 » Que celui qui sciemment leur aura loué sa mai-
 » son , en paye au Baillif du lieu le revenu d'une
 » année. «

Le XXVII. le XXVIII. & le XXIX. articles regardent les ufures des Juifs ; & l'on y appelle usure tout ce qui est au-delà du capital. L'AN 1255.

XXX. Il n'est pas permis d'employer les chevaux des particuliers , si ce n'est pour le service du Roi , lorsque les chevaux de louage ordinaires ne suffisent pas ; encore même doit-on épargner ceux des Marchands , des passans , des pauvres , & ne s'adresser qu'aux riches dans ce cas.

Le XXXI. article le défend même pour le Roi , à moins d'un ordre exprès de lui , si les chevaux appartiennent à des personnes d'Eglise. En général , défense d'en prendre plus que le Roi n'en a besoin , & d'en relâcher pour de l'argent.

Le XXXII. déclare que sur tous ces points , le Roi se réserve une pleine puissance d'expliquer , changer , corriger , ajouter , retrancher ce qu'il jugeroit convenable. Donné à Paris, l'an du Seigneur 1254. au mois de Décembre.

Le Porteur de cette Ordonnance , chargé de la faire lire dans l'Assemblée ou le Concile de Beziers (comme l'on fit) étoit Gui le Gros , autrement Fulcodi , Conseiller du Roi , qui l'honoroit d'une intime confiance. Il étoit alors Archidiacre du Puy en Velay , d'où il monta peu après au Siège Episcopal de la même Ville , puis à celui de Narbonne. Il fut créé ensuite Cardinal par le Pape Urbain IV. Il parvint enfin lui-même au Souverain Pontificat , sous le nom de Clement IV. Gui Fulcodi , né d'une bonne Noblesse à S. Gilles en Languedoc , avoit reçu une éducation qui le préparoit aux grandes places , qu'il

Gui le Gros,
Fulcodi , de-
puis Clement
IV.
Gal. Christ.
t. I. p. 385.

remplit toutes avec dignité. Son pere Fulcodi le Gros s'étoit retiré chez les Chartreux après la mort de Germaine sa femme. Pour lui, sa premiere profession avoit été celle d'Avocat & de Jurisconsulte. C'étoit en cette qualité que S. Louis le fit entrer dans son Conseil secret, où il n'admettoit que ce qu'il connoissoit de plus éclairé & de plus sage.

S. Louis a la pensée de se faire Religieux.
Gauf. de bel. loc. ap. Duch. p. 448. Chron. Senon. in Spicil. t. 3. pp. 411. & seq. vet. edit.

Ce Religieux Monarque monroit moins de goût que jamais pour le monde. Il en abhorroit les plaisirs & les amusemens; il n'y étoit uniquement retenu qu'en vue du bien qu'il pourroit procurer en Roi, aspirant du reste à tout ce qu'il croyoit de plus parfait. Il n'est pas étonnant que la pensée lui vînt d'abdiquer la Couronne, pour embrasser l'état Religieux. Il s'en ouvrit à la Reine sa femme; & Dieu permit qu'il trouvât dans ses lumieres de quoi rectifier les siennes, & qu'appelé par son rang à se sanctifier sur le Thrône, il quittât par ses conseils un objet de sainteté qui n'étoit pas conforme à celle où Dieu l'appelloit, & où il arriva. La facilité qu'il eut à se rendre est peut-être une des choses qui marquent le mieux combien son caractere de piété étoit raisonnable, & assujéti aux regles de la prudence Chrétienne. Il aimoit & il estimoit tous les Ordres Religieux, chacun selon l'esprit de son institut; mais son intention étoit (s'il eût été le maître) de choisir entre les deux Ordres, pour qui il se sentoit le plus d'attrait, sçavoir, celui de S. François & celui de S. Dominique. Il avoit coutume de dire que s'il pouvoit se partager en deux, il seroit moitié à l'un & moitié à l'autre. Mais en cela comme dans tout le

reste, il se possédoit si absolument, qu'il désoit les Courtisans avec qui il entretenoit le plus de familiarité, d'avoir jamais apperçu vers lequel des deux il inclinait davantage. Voilà le fait tout simple, fort différent des circonstances fabuleuses qu'y ajoute un nommé Richer Bénédictin, auteur d'une Chronique de ce temps-là, mais peu sûre, remplie de relations populaires, & peu favorable aux Dominicains. Il prétend que ce fut un Religieux de cet Ordre, qui par un discours indiscret, suggéra au Roi le dessein de se faire Jacobin; que la Reine à qui le Roi dit son secret, envoya sur le champ sans rien répondre, chercher ses enfans & le Comte d'Anjou, à qui elle dit ce que les Dominicains avoient fait pour engager le Roi à entrer dans leur corps; qu'elle leur demanda s'ils aimoient mieux être appelés fils d'un Prêtre que fils d'un Roi; que sur cela le Comte d'Anjou entra en fureur, & défendit aux Dominicains de prêcher dans le Royaume, & à tout le monde de leur rien donner: récit insensé, comme l'on voit par ce seul trait, & par tout le reste de l'épisode, qui montre un Auteur peu instruit, & jaloux de l'éclat de l'Ordre de S. Dominique. Geoffroi de Beaulieu, qui confessoit Saint Louis, & qu'on accusoit de lui avoir inspiré ces sentimens de Re-traite, s'en explique trop naïvement pour qu'on les lui puisse imputer: à son récit court & naturel, il joint une réflexion qui ne devoit pas lui échapper, connoissant à fonds, comme il faisoit, la grande ame de son Prince. La Providence (dit-il) ne souffrit pas qu'il se défendît contre les raisons de la Reine; par-

L'AN 1255.

L'AN 1255. ce qu'en effet il étoit plus utile au Royaume & à l'Eglise, placé sur le Trône, que caché dans l'obscurité du Cloître.

Mais, en renonçant pour Dieu, à la vie Religieuse, il n'en conserva pas moins au milieu du siècle, tout ce que sa piété lui fit juger compatible avec les dehors de la Majesté, & principalement avec ses devoirs d'Etat.

Démêlés de l'Université avec les Dominicains.

Le feu des contestations qui, à son retour de la Palestine, se trouverent très-obstinées & très-vives entre l'Université de Paris & les Dominicains, rendoit alors la faveur du Monarque plus nécessaire à ces Religieux, qu'elle ne l'avoit jamais été. Cette discorde fut un fleau pour l'Eglise de France. Elle n'y perdit pas seulement les avantages que les grands talens, qui se trouvoient de part & d'autre, lui devoient naturellement procurer; elle eut encore à gémir sur bien des foiblesses & des fautes, qui déshonoroient le culte saint & devenoient le scandale des Fideles.

Du Boulai
hif. univ. 5.
fac.

On doit remonter vingt-quatre ou vingt-cinq ans plus haut pour trouver l'origine du mal, & on la trouve simplement dans le besoin que la Reine Régente & l'Évêque de Paris eurent des Dominicains, lorsque ces Religieux s'offrirent à remplir les vuides, que la dispersion volontaire des Maîtres de l'Université venoit de laisser dans les Ecoles. L'Université se retira, comme nous l'avons dit, l'an 1229. Environ un an (a) après, les Freres Prêcheurs com-

(a) Nous avons déjà observé (*v. sup. l. 32.*) que les Dominicains avoient probablement commencé à enseigner à Paris avant la brouillerie de l'Université.

mencerent à enseigner publiquement dans Paris ; ce qu'on leur accorda d'autant plus aisément , qu'à la persuasion de leur Général Jourdain , un très-grand nombre de Professeurs de l'Université dispersée entra dans l'Ordre. L'Evêque & le Chancelier de Paris consentirent volontiers à l'offre des nouveaux Maîtres. Le Roi , qui les aimoit , appuya le tout de son autorité. Les Franciscains , qui lui étoient aussi chers & dans une grande estime , n'eurent pas de difficulté à prendre ensuite le droit d'enseigner à Paris. Pour les Freres Prêcheurs , ils s'étoient mis en possession de deux Chaires en Théologie qui étoient demeurées vacantes ; & quelque dépit que l'Université témoignât depuis , ils n'avoient pas crû devoir abandonner ces emplois. Sourds à toutes ses plaintes , ils s'étoient maintenus dans des places qu'ils regardoient du moins comme une récompense proportionnée à leurs services , & qui ne présentoient rien que de conforme à leur vocation. L'Université l'avoit compris ; & touchée d'ailleurs du mérite de ces Professeurs , elle s'étoit relâchée jusqu'à leur laisser la jouissance d'une des deux Chaires. Mais , allarmée des conséquences qu'il y auroit à leur en laisser une seconde , elle fit passer en Decret , qu'à l'égard des Chaires de Théologie , aucune Commu-

L'AN 1255,
& plus haut.

Ibid. p. 248:
& seq.

Ainsi tout ce que dit ici l'Auteur , pourra & devra s'entendre d'une simple continuation d'exercices chez ces Religieux. Dans ces circonstances la Cour , l'Evêque & le Chancelier de Notre-Dame furent bien aises de trouver parmi les FF. Prêcheurs un supplément à l'absence de l'Université. C'est apparemment ce qui indisposa les Docteurs contr' eux , & la querelle subsista même depuis le retour de l'Université. Quant aux deux Chaires , s'il est vrai , comme il y a lieu de le croire , que les Dominicains les occupoient avant l'affaire de 1229. c'étoit de la part des Docteurs l'effet d'un ressentiment bien invétéré , de les leur disputer encore en 1253.

_____ nauté Réguliere ne pourroit désormais en occuper
 L'AN 1255. & plus haut. deux ensemble.

Les Dominicains contens de se conserver par voie de fait les Chaires qu'ils occupoient, attendirent une occasion favorable de revenir contre le Decret. Il s'en présenta une assez naturelle, par l'embarras où se trouva l'Université l'an 1253. sur les injures faites par le Guet à quatre de ses Eco-liers, dont elle poursuivoit la réparation; car ne l'ayant reçue de la Cour, ni aussi étendue ni aussi prompte qu'elle le demandoit, elle fit éclater son ressentiment par un ordre général de fermer les Classes.

C'étoit une circonstance fort approchante de celle qui avoit ouvert l'Université aux Dominicains. Ils se garderent donc bien de fermer leur Ecole comme les autres Professeurs; mais au lieu de refuser d'obéir à l'ordre, ils crurent devoir entrer en composition. Ils promirent de se conformer au Decret de l'Université, dès que, cessant de les regarder comme étrangers, elle leur auroit accordé gracieusement les deux Chaires.

L'Université, qui avoit fermé ses Classes depuis un mois, ne trouva nullement bon qu'on voulût profiter de la peine où elle se voyoit pour la contraindre; & toujours ferme sur l'article des deux Chaires, elle porta en conséquence deux autres conclusions très-désagréables aux Dominicains. La première étoit, que personne ne seroit reçu Docteur, qu'il n'eût fait auparavant un serment solennel d'observer les Decrets & Statuts de l'Université. La
 seconde,

seconde , que dans le cas où l'Université jugeroit à propos de suspendre les exercices , quiconque ose-
L'AN 1255. & plus haut.
 roit s'en dispenser seroit tenu dès-là pour exclus du Corps. Cela regardoit aussi les Franciscains qui avoient une Chaire , & qui n'avoient pas été d'humeur de fermer leur Ecole , non plus que les Jacobins. L'Acte est du mois d'Avril. Pour cette fois il y eut un refus net & déclaré de la part des deux Ordres Religieux. Non seulement ils rejeterent & déchirerent l'Ordonnance , quand on alla la leur intimer ; mais , si l'on en croit les plaintes que l'Université en fit dans sa Lettre aux Prélats , ils se jetterent en foule sur ses Officiers , usèrent de violence envers les Bedeaux , & n'eurent pas même pour la personne du Recteur les égards que demandoit sa présence.

[Ibid. p. 257.]

Cette affaire est véritablement un pas glissant pour la fidélité de l'Histoire , & une sorte d'embaras pour un Historien désintéressé. Quelques momens que l'on consulte , on doit s'attendre à trouver des faits presque également croyables & suspects ; croyables , par la gravité du témoignage qui leur est rendu ; suspects , par l'attachement qu'on y montre à n'excuser rien d'un côté , & à tout justifier de l'autre. Après tout , les faits tout simples , indépendamment des autorités , marquent bien de la vivacité des deux parts , pour ne pas dire un peu d'animosité.

Innocent IV. retourné en Italie depuis la mort de Frideric , n'apprenoit point ces nouvelles , qu'il ne tremblât de voir des effets encore plus chagrins de l'aliénation des Parties. Les Mendians avoient

L'AN 1255.
& plus haut.
Thom. Cantiprat. l. 2. ap. c. 10. n. 32.

interjetté Appel au saint Siége. Le Pape, à ce qu'on croit, sans employer son autorité pour décider entre les deux Partis qui s'adressoient à lui, fit essayer quelque voie d'accommodement, par le moyen d'un de ses Nonces, Albert de Parme, qu'il fit passer en Angleterre pour les affaires de Sicile. Le Nonce Albert étant à Paris tourna son entreprise à l'amiable: il souhaita sçavoir des principaux membres de l'Université ce qu'il pourroit, pour leur satisfaction, exiger des Dominicains. On lui répondit, que s'ils se contentoient d'une Chaire, & promettoient l'observation des Statuts, l'Université seroit satisfaite. Les Dominicains acquiescerent sans difficulté à ces deux articles; pourvu néanmoins qu'on spécifiât nettement ce qu'on entendoit sous le nom de Statuts, & qu'on le leur donnât par écrit. Le Nonce, à qui la clause paroissoit juste, crut sa négociation conclue; mais il trouva de nouvelles oppositions de la part de l'Université: au lieu d'accorder la Déclaration que le Nonce demandoit, on en revint tumultuairement aux clameurs & aux conclusions vagues. Albert sentit bien qu'on avoit usé d'artifice avec lui, & il ne put s'empêcher d'en témoigner son indignation. Ainsi le rapporte un Ecrivain, Dominicain à la vérité, mais cité tout au long & sans correctif par l'Historiographe de l'Université. » Je vous » entends (reprit le Nonce aux Docteurs) c'est » moins un accord avec les Dominicains que vous » proposez ici, qu'un piège que vous leur tendez, » pour trouver quand il vous plaira de quoi empê- » cher qu'ils ne s'élevent jamais parmi vous à aucun » grade. «

*Idem ut sup.
Du Boul. p.
255.*

L'Historien de l'Université n'en disconvient pas lui-même. » Il est certain, dit-il, que le but de tant d'assemblées, qu'on tenoit dans l'Université, n'alloit qu'à délibérer des moyens d'en écarter les Mendians, & de rompre absolument toute société avec eux. « Il en apporte les raisons, dont l'on faisoit retentir alors tout le monde Chrétien ; mais qui recueillies, & exposées peu après dans le fameux Livre des périls des derniers temps, ne firent qu'exciter contre l'Université même, le plus terrible orage qu'elle eût essuyé de la part de Rome.

L'AN 1255.
& plus haut.
p. 248.

C'étoit la plainte commune des Docteurs, que, non seulement dans les Classes, mais dans la plupart des fonctions qu'ils avoient à exercer, ils trouvoient par-tout les Mendians à leur rencontre pour les traverser. Ceux qui possédoient les Bénéfices à charge d'ames, ou qui vaquoient à l'administration des Paroisses, ne trouvoient pas bon dès-lors de les avoir pour Collegues, ou pour concurrens, soit à distribuer le pain de la divine Parole, soit à réconcilier les pécheurs: deux Articles sur lesquelles on insista de plus en plus, & qu'on aggrava beaucoup dans la suite. Jusques-là le Pape se contenta de remettre les choses sur l'ancien pied des Ecoles, que lui-même avoit confirmé au commencement de son Pontificat à la satisfaction des Mendians ; & il donna deux rescrits, l'onzieme année de son Pontificat, qui répond à l'année de J. C. 1254. L'un étoit adressé au Recteur & aux autres Chefs de l'Université, leur enjoignant, par autorité Apostolique, de rétablir les Professeurs des deux Ordres dans les droits & dans les honneurs

Du Boul. p. 254

l'AN 1255.
& plus haut.

dont ils les avoient dépouillés. L'autre pouvoit ne passer que pour une exhortation à toute l'Université de traiter ces Religieux avec un esprit de paix & de charité ; si le Pape n'eût ajouté le terme de commandement exprès. Il commit en même-temps les Evêques de Senlis & d'Evreux pour veiller à l'exécution. De plus, il défendit de rien innover jusqu'à la Fête de l'Assomption de la même année, évoqua l'affaire au saint Siège, & ordonna d'envoyer des Députés à Rome de part & d'autre.

Les deux Prélats, Jean d'Aubergenville, Evêque d'Evreux, & Robert de la Houffaye, Evêque de Senlis, parurent aux Dominicains procéder un peu lentement dans leur commission. Le Doyen de l'Eglise de Paris, nommé Lucas, à qui le Pape fut apparemment sollicité de la transporter, les servit plus vite & plus à leur gré ; mais ce ne fut pas sans exciter contre lui bien des murmures. Il passa pour partisan outré des Dominicains, plutôt que pour médiateur. On dit que, pour les admettre au Corps de l'Université, il alléguait un Acte, qu'il fut ensuite contraint de défavouer à titre de faux ou de surprise : simplicité ou imprudence inexcusable dans la fonction dont il étoit chargé. Tous les mouvemens qu'il se donna ne produisirent donc qu'un très-mauvais effet. Il parla fort haut contre les réfractaires, & l'on s'en moqua : il multiplia les suspenses, & l'on recourut à l'appel. Mais l'Université ne compta pas assez sur la faveur de la Cour de Rome pour ne se pas ménager d'autres protecteurs. Elle en chercha parmi les Evêques du Royaume ; & ce

fut le but de la grande Lettre, où elle leur rend compte de ses chagrins contre les Dominicains. L'Acte fut lû & approuvé dans une Assemblée générale à Saint Julien le Pauvre, l'an 1254.

L'AN 1255.
& plus haut.

Ce monument est produit sous un nom respectable, & dans une forme juridique, quoiqu'il ne s'écarte pas beaucoup de la licence & de l'acrimonie d'un Libelle. La jalousie du Corps se montrait dans celui-ci fort à découvert, au milieu de quelques traits échappés en faveur des Dominicains, mais que l'on sentoît artificieusement ménagés pour faire valoir les invectives. Si les Docteurs étoient à plaindre, que des gens qu'ils regardoient comme étrangers vinssent malgré eux partager des Chaires qu'ils avoient occupées seuls, il ne s'ensuivoit pas qu'il fût juste de les décrier sur des points essentiels, tandis que l'Eglise leur faisoit l'honneur de les employer.

*Ibid. p. 255.
& seq.*

Cette Lettre avoit beau rappeler aux Evêques, qu'ayant été eux-mêmes enfans de l'Université, ils devoient par reconnoissance compatir à son oppression. Tous ces Prélats ne convenoient pas que l'oppression fût aussi réelle qu'on le disoit; & plusieurs d'entr'eux avoient sur les Religieux Mendians des sentimens fort différens de ceux qu'elle tâchoit de leur inspirer.

Une partie de l'Episcopat entra plus aisément dans quelques autres griefs, dont les Docteurs, commis pour attaquer les Dominicains, & en général les Religieux Mendians, faisoient grand bruit dans le Public. Les reproches de l'Université sur l'usurpation

L'AN 1255.
& plus haut.

des Chaires étoit bientôt épuisé. Cet article a pourtant quelque chose d'assez curieux : nous apprenons par-là qu'il y avoit douze Chaires de Théologie, dont trois étoient occupées par les Chanoines de Paris (ce qui ne plaisoit guère à l'Université) & deux par les Jacobins (ce qui la fâchoit encore davantage.) » Que restera-t-il, disoit-elle, si les six Colléges » de Réguliers, sçavoir, Clairvaux, Prémontré, le » Val des Ecoliers, les Trinitaires, outre les Freres » Prêcheurs & les Mineurs, s'avisent de vouloir » avoir double Chaire comme les Freres Prêcheurs ? « Mais l'Université espéra plus de succès, en attaquant ces derniers sur les parties du Ministère sacré, où ils se disoient appellés par état ; mais qu'ils n'exerçoient jamais sans beaucoup de contradiction de la part des Curés, & des autres Ecclésiastiques Séculiers employés au salut des ames. Les oppositions n'avoient été faites jusques-là qu'au nom de quelques particuliers, rarement poussées avec un dessein suivi, & presque toujours abandonnées par respect pour le saint Siège.

Ibid. p. 263.

La Cause entre les mains de l'Université en Corps, fut prise avec la vigueur d'une cause de Parti ; & les Mémoires qu'elle répandit firent impression. Sans parler encore de leurs principaux Auteurs, dont nous parlerons plus bas, il est certain (dit du Bou-lai) que plusieurs Evêques approuverent les plaintes de l'Université, particulièrement sur la Mission extraordinaire & les Priviléges. Les Théologiens en écrivirent au Pape par leur Députés. C'est à quoi l'on crut devoir attribuer le changement qui parut

dans l'esprit d'Innocent IV. touchant les pouvoirs accordés anciennement aux Religieux Mendians. Ils en jouissoient sans aucun scrupule, lorsqu'à la fin de l'année 1254. ce Pape, peu avant sa mort, publia une Bulle, ou révocative, ou limitative, ou explicative des graces qu'ils avoient reçues par rapport à leurs fonctions dans le Ministère saint. Ce fut pour eux une de ces plaies difficiles à adoucir par les tempérans qu'on y apporta. Quelque tour que le Pape eût pris, & quelque tendresse qu'il leur témoignât, il ne cachoit pas les mouvemens qu'on s'étoit donnés pour obtenir cette démarche. On ne se lassoit point, disoit-il, de lui représenter, que plusieurs d'entr'eux abusoient de leurs Privilèges, & alloient bien loin au-delà des bornes où ils devoient se renfermer à l'égard des propres Prêtres. Il alléguoit le danger des absolutions qu'ils donnoient, n'étant point en place pour connoître les Pénitens qui s'adressoient à eux : c'étoient, dit-il, des griefs qu'il ne pouvoit pas se dispenser d'écouter, & qui excitoient autour de lui une infinité de clameurs. Voulant donc obvier aux inconvéniens, sans rien introduire, continue-t-il, qui pût passer pour innovation, ou tourner à la charge des Réguliers ; voici ce qu'il leur intime par forme de précepte : de ne point recevoir indifféremment les Dimanches & les Fêtes, dans leurs Eglises ou Oratoires, pour y assister aux divins Offices, ceux qui n'étoient pas de leur dépendance en qualité de Paroissiens : de ne leur point administrer le Sacrement de Pénitence sans la permission de leur propre Prêtre : de ne point

L'AN 1255.
 & plus haut.

Bul. ibid. p.
 270. & ap.
Rain. 1254.
 n. 70.

l'AN 1255.
& plus haut.

avoir de prédications chez eux en un temps ou à une heure qui pût détourner les Fidèles des Messes solennelles, où ils ont obligation de se trouver : de ne point prêcher en d'autres Eglises, s'ils n'y sont invités par ceux qui en ont la charge, ou s'ils n'en ont obtenu l'agrément : de s'observer sur-tout à cet égard, lorsque l'Evêque même prêche & instruit son peuple, ou qu'il en laisse la commission à quelque autre. Pour les honoraires qui revenoient quelquefois de la sépulture qu'on avoit droit de choisir dans les Monasteres, il leur ordonne d'en remettre, ou la moitié, ou le tiers, ou le quart, soit à l'Evêque, soit au Curé, selon l'usage des lieux. » Ce fut, disent les partisans de l'Université, le sentiment d'une mort prochaine, & la crainte des jugemens de Dieu, qui firent changer de maximes & de style au Pape Innocent sur les Privilèges qu'il avoit accordés aux Réguliers. « En effet il mourut à Naples dans ces circonstances, le 7. de Décembre 1254. & la Bulle est datée du 21. de Novembre.

Mort du Pape Innocent IV.

Thom. Cantiprat l. 2. ap. c. 10. n. 21.

Les Réguliers de leur côté regarderent cette mort comme une punition divine. Tant il est vrai que dans tout il arrive assez ordinairement, que chacun se mêle de régler les desseins du Ciel sur ses intérêts & sur ses inclinations. Quoi qu'il en soit des sentimens des Réguliers sur la mort d'Innocent IV. les plus sensés de leurs Ecrivains ne lui ont pas refusé des éloges légitimes : ils sont même convenus, qu'un zele moins circonspect qu'il n'auroit dû l'être dans quelques-uns de leurs Confreres, pouvoit avoir donné lieu à ce changement. Du reste, ajoutent-ils, c'étoit

un Pontife digne des plus grands éloges, courageux défenseur de l'autorité de l'Eglise, instruit des Regles du bon gouvernement, & sçachant les appliquer avec sagesse, plein de piété & d'un esprit très-cultivé. Quelques Historiens ses compatriotes le jugeoient si nécessaire aux besoins de l'Eglise, qu'ils le mettoient, en le pleurant, au nombre de ceux dont l'on a dit, qu'ils devroient, ou ne jamais naître, ou ne jamais mourir. On ne dissimule point que l'amour de ses proches n'eût souvent altéré les principes de vertu répandus dans le reste de sa conduite. On rapporte même que les vues de fortune qu'il avoit sur un parent, qu'il vit contre son gré s'engager dans l'ordre de Saint Dominique, ne contribuerent pas peu à l'indisposer contre les Dominicains. C'est de Wading que nous tenons ce trait. Le même Auteur ajoute, qu'Innocent voulut bâtir, en faveur d'un de ses proches, un palais en forme de citadelle dans un des quartiers les plus élevés de Gênes, & que, comme il falloit pour cela faire reculer les Jacobins, ils entrèrent dans le complot des Génois, qui, craignant la domination d'un homme lié au Pape par le sang, s'opposèrent à ce projet.

L'AN 1255.
& plus haut.

Hist. Genuens.
ap. Spond.
1254. n. 5.

Wading. t. 2.
p. 66.

Quant à l'affaire des Mendians, les choses changerent bien de face sous Alexandre IV. qui fut élu le 25. de Décembre, dix-sept jours après la mort d'Innocent, & couronné le 27. jour de S. Jean l'Evangeliste. Le Cardinal Raynald (c'étoit son nom) étoit de la Maison des Comtes de Segni, neveu de Gregoire IX. Le nouveau Pape se montrabientôt un ardent protecteur des Religieux de Saint François, qui n'a-

Alexandre
IV. Pape.
Rain. 1254.
n. 1. & seq.

voient alors qu'une même cause avec ceux de Saint
 l'AN 1255. Dominique. Alexandre, après avoir annoncé sa pro-
 motion aux Souverains & aux Prélats, écrivit aussi
Vading. t. 2. p. 81. à ces deux Ordres chéris, les premiers jours d'après
 son exaltation. Ce ne fut qu'une Lettre de bien-
 veillance pour se recommander à leurs prières; mais
 elle fut bientôt suivie d'une Déclaration authenti-
 que, adressée aux Archevêques & Evêques, & à tou-
 tes les personnes en place dans l'Eglise. C'est une
 Bulle datée du dernier de Décembre 1254. Elle ré-
 voque, comme subreptice & insolite pour la forme,
 la Bulle d'Innocent IV. & remet les Religieux en
 possession des Privilèges qu'elle leur avoit ôtés. » Il
 » n'est pas sans exemple, dit Alexandre, qu'on re-
 » vienne sur des Reglemens qu'on n'a eu d'abord, ni
 » le loisir, ni la commodité de peser avec assez d'at-
 » tention & de délibération. « C'est pourquoi, s'étant
 proposé d'examiner plus à fond tout ce que le saint
 Siège devoit d'égards aux besoins & aux intérêts de
 l'Eglise, touchant les matieres contenues dans la der-
 niere Bulle, il la révoque totalement, & ne lui
 laisse, non-plus qu'aux Actes émanés en consé-
 quence, ni autorité ni vigueur.

L'Université dès-lors dut bien sentir, que l'ami-
 tié d'Alexandre pour les Réguliers n'en demeureroit
 pas là. Cette révocation ne fut en effet qu'un préli-
 minaire de la fameuse Bulle, *Quasilingnum vitæ*, pu-
 bliée un peu plus de trois mois après, le 14 d'Avril
 1255. Elle étoit très-honorable à l'Université en-
 tiere; mais en même-temps extrêmement mortifi-
 fiante pour ceux de ce Corps, qui avoient entrepris

Du Boul. t. 3. p. 273.
Vading. regest. p. 18.

Du Boulai p. 282.
Vad. p. 97.

d'éloigner les Dominicains, tant Maîtres qu'Étudi-
 ans. Le Pape y portoit généralement la parole à
 tous les membres dont elle étoit composée; & sous
 la double idée de l'arbre de vie qui avoit été plan-
 té dans le Paradis terrestre, & de la Lampe qui de-
 meuroit toujours allumée dans le Sanctuaire, il don-
 noit des éloges magnifiques à cette sage & sçavante
 Ecole. Il déclaroit que sa principale attention seroit
 d'entretenir & de perpétuer les biens que l'union de
 divers membres de cette Compagnie produisoit dans
 l'Eglise. De-là passant aux funestes causes, & aux
 tristes effets de la division entre les Docteurs sécu-
 liers & les Professeurs Dominicains, il exposoit très-
 exactement & par ordre les différentes démarches
 faites de part & d'autre, durant le Pontificat d'Inno-
 cent IV. jusqu'à sa mort. Il rappelloit les mesures
 prises par Innocent pour obvier au scandale, l'i-
 nutilité des peines que les Evêques de Senlis & d'E-
 vreux s'étoient données à ce sujet selon ses inten-
 tions; enfin l'état où lui-même avoit trouvé l'affaire,
 lorsqu'en qualité de son successeur au Siège Apos-
 tolique, & en vertu de la commission qu'en avoient
 des Procureurs qui représentoient les Parties, il s'é-
 toit vû en état de porter une Sentence définitive. Il
 approuvoit donc quelques-uns des Statuts dressés par
 l'Université dans le cours de ses démêlés avec les Do-
 minicains; mais il jugeoit bon d'en modérer d'au-
 tres, selon l'esprit de la Constitution de Gregoire
 IX. regardée depuis plus de vingt ans comme Loi
 dans l'Université de Paris.

Ce monument lui étoit si favorable, & elle s'en étoit

L'AN 1255.

si souvent prévalue sur plusieurs points, qu'elle ne pouvoit raisonnablement se plaindre qu'Alexandre en fit la base de sa décision. Elle s'en étoit écartée néanmoins dans le Decret qui reſtraignoit toute Communauté régulière à ne pouvoir occuper deux Chaires de Théologie enſemble. Car, entre les droits que la Conſtitution de Gregoire reconnoiſſoit attachés à la dignité de Chancelier, elle lui laiſſoit libre le choix & le nombre de Professeurs, pourvu qu'il n'en choiſît que de dignes, & s'en remettoit ſur cet article à ſon jugement & à ſa conſcience. » Or (reprenoit Alexandre) nous ne prétendons point que le Chancelier perde en aucune ſorte la puissance dont il a joui juſqu'ici, ni que, de quelques Sujets qu'il rempliſſe les Chaires, ſoit Séculiers, ſoit Réguliers, il demeure moins maître d'y nommer ceux qu'il verra convenables, en obſervant les conditions preſcrites par le Pape Grégoire. » Alexandre ajoutoit à ces conditions, qu'il devoit encore avoir particulièrement égard à l'état & au beſoin de l'Eglise entière, & au ſalut des peuples, ſelon qu'il y ſeroit porté par le mérite des Poſtulans, & par l'eſpérance du bien que les conjonctures permettroient d'en attendre. Ce n'étoit là qu'un mot inſéré ſans conſéquence, à ce qu'il paroiſſoit; mais un mot très-propre à faire ſentir combien il ſeroit avantageux à l'Univerſité de ne pas ſ'obſtiner ſur ſon Decret, qui fermoit la porte à tant d'excellens Docteurs, que les Communautés Régulières pouvoient lui fournir. Les Statuts qu'Alexandre approuvoit avoient cependant beſoin de quelque explication, qui corri géât ou prévînt l'a-

bus; & il donnoit cette explication avec beaucoup de ménagement. Pour ce qui concerne la possession où l'Université s'étoit mise de cesser les Leçons, & dont elle s'étoit montrée si jalouse, il confirmoit le Statut de Gregoire IX. dans le cas où, toutes les Facultés étant assemblées, les deux tiers de chaque Faculté opineroient à la cessation.

Il ne restoit plus qu'à terminer la cause personnelle des deux Professeurs Dominicains que l'Université avoit exclus; sçavoir, Bonhomme & Elie. La Bulle les rétablissoit, révoquoit & cassoit toutes les Sentences de privation, de séparation, & semblables Actes allégués contre eux; & recommandoit instamment aux Docteurs séculiers, leur ordonnoit même de vivre à leur égard dans une société paisible & charitable.

Les Enfans de Saint Dominique, & ceux de Saint François, se suivoient en tout de fort près. Les premiers n'eurent pas plutôôt été introduits dans l'Université de Paris, pour y enseigner les saintes Lettres, que les Franciscains s'empresserent de répondre à l'empressement du Public, qui desiroit de les voir occupés aux mêmes fonctions.

Ils avoient reçu parmi eux un sujet éminent, Alexandre de Halés, Anglois de naissance, & d'une grande réputation dans les Ecoles, avant qu'il se fût retiré du monde. C'étoit un jeune homme, qui joignoit une piété admirable à un génie supérieur, faisant sur-tout profession d'un dévouement singulier à la Mere de Dieu, jusqu'à s'être engagé par promesse à ne jamais rien refuser de ce qu'on lui de-

*Dubois t. 2.
p. 391.*

L'AN 1255.

manderoit en son nom. De si heureuses dispositions lui avoient donné des relations fort étroites avec les Freres Mineurs qui demeuroient à Paris, & qui y vivoient très durement, ainsi que par-tout ailleurs. Un de ces bons Religieux l'ayant abordé un jour, » Vous voilà, lui dit-il, dans la situation la plus » riante où puisse aspirer un homme de Lettres. On » vous révere, on vous comble d'éloges ; mais, après » tout, cela passe, & c'est au Ciel que vous devez » tendre. Croyez-vous en avoir bien pris la route ? » L'avez-vous prise au moins assez sûre pour ne pas » craindre les obstacles qui vous environnent, tant » que vous n'avez pas renoncé à toute relation avec » le monde & avec la chair. « Ces paroles rendirent d'abord Alexandre de Hales fort pensif, & il parut les goûter. » Considérez votre état & le mien, pour- » suivit le Disciple de Saint François ; cette différen- » ce ne vous touche-t'elle pas ? Les honneurs & les » richesses que vous possédez d'une part, & de l'au- » tre l'abjection & la pauvreté où je vis ont certai- » nement un terme qui ne sçauroit être le même. » Permettez-moi de sçavoir de vous ce que vous en » jugez selon l'Évangile. « A mesure que le Francis- » cain parloit, il s'apercevoit de l'impression qu'il faisoit sur le Docteur, & il ne désespéra pas d'en pouvoir obtenir ce qu'il avoit été assez hardi pour lui proposer. » Si le parti que j'ai pris, lui dit-il, est » incontestablement le plus sage, qui vous empê- » che de le prendre aussi ? La démarche doit vous » coûter un peu d'effort : ne me le refusez pas, je » vous conjure : c'est pour le plus cher de vos inté-

« rêts , c'est au nom de la B. Vierge , à qui vous ne refusez rien , que je vous le demande. » A ce mot le jeune homme ne put résister. Reçu au nombre des Freres Mineurs , il fut appliqué , après le temps des épreuves , à reprendre , pour les Etudians qu'ils avoient à Paris , les Leçons de Théologie qu'il venoit de professer dans les Ecoles publiques. Il y conserva la qualité de Docteur , & il la soutint avec tant d'éclat , que dans l'Université même on le sollicitoit de la transmettre après lui à quelqu'un de ses Disciples. Il choisit Jean de la Rochelle , qui fut son successeur pour l'Ecole intérieure du Couvent. Saint Bonaventure occupa la même place en 1256.

L'AN 1255.

Quoiqu'il ne soit fait de mention expresse dans la Bulle que des deux Professeurs Dominicains , on connoît par les suites , que la grace s'étendit en même temps sur l'Ordre de Saint François ; mais on ne démêle pas exactement à quel titre. Dès l'année précédente le Gardien des Cordeliers de Paris s'étoit joint au Prieur des Dominicains , qui se rendoit à Rome , comme n'ayant ensemble qu'une cause commune à poursuivre. Il est vrai qu'à quelques incidens près l'Université en vouloit également aux deux Ordres.

En même temps que le Pape envoya sa Bulle en France , il commit deux Evêques pour veiller à l'exécution ; sçavoir , Guillaume de Buffi , Evêque d'Orléans , revenu depuis peu de la Croisade , où il étoit allé avec Saint Louis , & Gui de Mellot , Evêque d'Auxerre. La Bulle , qu'il leur fit remettre , étoit accompagnée de deux Lettres : l'une aux Evêques

Du Boul. p.
286.

L'AN 1255.

mêmes , à qui il donnoit pouvoir d'employer contre les Réfractaires jusqu'aux Censures Ecclésiastiques, sans égard à l'appel , si on l'opposoit. L'autre étoit adressée aux Docteurs de la Faculté de Théologie , à qui le Pape marquoit les principaux points contenus dans la Bulle , leur intimant d'y déférer dans l'espace de quinze jours après la réception , & soumettant quiconque n'auroit pas acquiescé à la peine de suspension d'Offices & de Bénéfices , jusqu'à une pleine satisfaction.

L'Université s'étoit trop applaudie de l'avantage remporté sur les Réguliers sous Innocent , pour n'être pas consternée à son tour de la Bulle d'Alexandre. Toutes les anciennes plaies se renouvelèrent à cette lecture. Le premier dépit de ceux à qui on en fit part alla nettement à refuser d'obéir. » Nous » obliger à recevoir des Etrangers parmi-nous (s'é- » crierent-ils) c'est nous faire une violence mani- » feste ; beaucoup plus, si l'on prétend réunir contre » notre gré des institutions & des mœurs si diffé- » rentes. « Les deux Evêques , témoins de l'empor- tement des Docteurs, essayèrent de les adoucir ; mais quand ils virent que les remontrances aigrissoient le mal , & qu'on ne parloit que d'abandonner les Classes plutôt que de les partager avec les Dominicains , ils lancerent l'Excommunication sur tout le Corps de l'Université. Sa répugnance à consentir au mélange qu'on exigeoit d'elle devint si forte , qu'elle se résolut aux dernières extrémités, plutôt que d'obéir, le Corps entier dût-il se dissoudre. Les plus animés s'y déterminèrent ; & ce fut là l'unique fruit de

de plusieurs longues délibérations. Après que les deux Evêques eurent fulminé les Censures, » Le Pa-
 » pe (dirent les Docteurs Séculiers) peut suivre sa
 » bonne volonté en faveur des Dominicains ; nous
 » n'y prendrons point de part. Que sa Sainteté li-
 » vre aux Mendians toutes les Chaires : nous nous
 » retirons ; & ne faisant plus désormais de Société,
 » nous n'aurons plus désormais, ni ordre à recevoir,
 » ni peine Canonique à appréhender, comme mem-
 » bres d'un Corps qui n'existera plus. « Ils publie-
 rent sur cela un Mémoire, composé de sept articles,
 pour montrer qu'on ne pouvoit les contraindre à
 admettre parmi eux les Dominicains.

L'AN 1255.

I. Parce qu'une pareille Société devoit être volon-
 taire & gratuite, comme toute Société.

Du Boul. t. 3.
p. 287.

II. Parce que dans celle qu'on leur demandoit,
 ils avoient déjà éprouvé qu'elle leur étoit périlleuse
 & dommageable.

III. Parce que la différence & l'incompatibilité
 des professions la rendoient absolument impos-
 sible.

IV. Parce que, selon Saint Paul, ils devoient plu-
 tôt éviter, qu'ils n'étoient autorisés à fréquenter
 des gens qui devenoient pour eux des causes de dis-
 sention, & des pierres de scandale ; ce qu'ils expli-
 quoient par cette horrible glose » gens flatteurs, mé-
 » disans, séducteurs, dont le Dieu étoit leur ventre,
 » & le langage hypocrite un piège frauduleusement
 » dressé à l'innocence des mœurs.

» V. Parce que nous craignons (disoient-ils) qu'ils
 » ne soient les faux Prophetes prédits dans l'Ecriture,

L'AN 1255.

» puis que n'étant ni Evêques, ni Curés, ni Députés en
 » leur nom, ni revêtus d'aucun pouvoir extraordinaire
 » qui témoigne l'autorité de leur Mission, ils n'en exer-
 » cent pas moins le Ministère de la parole. «

La sixième & septième raison portoient également sur des applications du Texte saint.

Comme les Vacances approchoient, les Professeurs jouirent de la liberté que ce temps leur laissoit, pour donner à leur éloignement de Paris un air de vengeance, ou une apparence de fermeté dans leur résolution. Plusieurs se retirèrent, comme pour ne pas revenir à la Saint Remy. Ceux qui se trouverent à Paris, jugerent aisément que leur situation n'étoit pas de nature à être permanente. L'Université avoit dit qu'elle appelleroit au Pape du procédé des deux Evêques; mais on ne voit qu'un Appel verbal, sans aucune formalité juridique. Il ne fut point notifié à Rome. Les Opposans, qui étoient de retour, firent un pas plus avant. Ils se déterminèrent à envoyer des Députés à Alexandre, pour lui représenter leur état; & à ce dessein ils les chargerent d'une Lettre, où ils se désignoient sous ce titre : *Restes dispersés de l'ancienne Université de Paris*. Leur affliction y étoit peinte par des traits assez intéressans pour toucher; mais ils n'avoient pû se défaire d'un style aigre, & de l'habitude qu'ils avoient prise de tourner tout en invectives contre les Dominicains. Ils traitoient la Bulle du Pape de piece supposée ou extorquée par artifice. Ils accusoient de violence & de passion les Evêques d'Orléans & d'Auxerre, qui avoient déferé à ses volontés. Enfin, pour anéantir les Censu-

res, ils disoient, qu'elles ne tomboient plus que sur un phantome, puisqu'ils avoient renoncé aux droits, & même au nom d'Université.

L'AN 1255.

Il n'y eut rien en quoi les Auteurs de la Lettre s'exposassent à encourir plus la disgrâce du Pape, que la défense qu'ils entreprenoient du Docteur de Saint-Amour.

C'étoit un homme de réputation dans l'Université de Paris, qui sçavoit beaucoup & vivoit régulièrement; mais un de ces gens de bien d'une imagination forte, faciles à se faire un sujet d'aversion de ce qui choque ou contredit leurs idées, & à se justifier leur animosité sous toutes les couleurs que leur esprit & leur probité même leur fournissent. Depuis long-temps il avoit conçu une animosité très-vive & très-opiniâtre contre les Réguliers. Les contestations de l'Université avec les Dominicains l'avoient accrue, & il la nourrissoit de toutes les applications que l'écriture mal expliquée & mal entendue lui suggéroit de plus propre à la fomenter dans les esprits. Comme au mérite de Professeur en Théologie il joignoit celui de Prédicateur, il avoit souvent lieu de glisser ses sentimens dans le cœur de ses Auditeurs, soit dans l'Ecole, soit dans la Chaire. Il étoit difficile, que revenant si souvent aux satyres & aux déclamations contre les Réguliers, il ne s'échappât contre les personnes qui les honoroient de leur protection. Il en fut accusé en effet par rapport au Pape & au Roi; mais ce n'étoit qu'une présomption.

Le Roi cependant, sur les plaintes d'un Nonce, appelé Grégoire, qui passoit par Paris, avoit voulu

L'AN 1255.

que le fait fût régulièrement déferé & éclairci devant l'Evêque de Paris, Renaud de Corbeil. L'éclaircissement ne devoit pas coûter beaucoup, si l'accusation étoit fondée : car il s'agissoit d'un Écrit difamatoire, lû ou déclamé (disoit-on) par Saint-Amour en pleine séance dans une assemblée de l'Université. Il ne se présenta néanmoins au Tribunal de l'Evêque, ni dénonciateur, ni témoin, quand Saint-Amour y comparut. Le Nonce lui-même avoit manqué de preuves pour soutenir ses plaintes à l'Evêque & au Roi, & s'étoit retiré de Paris, par où véritablement il ne faisoit que passer. Saint-Amour, enhardi par le cours que prit la procédure, avoit offert de vérifier son innocence par le témoignage de quatre mille Clercs. Ç'en étoit pour sa décharge plus que n'en demandoit Renaud de Corbeil, juge modéré, qui ne cherchoit qu'à faire tomber ces brouilleries. Les Auteurs de la Lettre au Pape profiterent d'une issue si heureuse en faveur du plus accrédité de leurs défenseurs, devenu l'idole de l'Université ; quoiqu'il ne fût pas toujours si facile de le sauver des écarts où il donnoit souvent. Ils finirent la Lettre par se remettre à la clémence du Saint Pere, le suppliant de déclarer nulle & invalide l'excommunication portée contre eux par les deux Prélats Commissaires, & de rétablir le Corps dans l'ancien état où il se trouvoit au temps de son exaltation, sauve en tout la liberté de l'Eglise de Paris.

Enfin, pour revenir à leur premier but, ils représentèrent, que l'aggrégation des Réguliers leur paroissoit une innovation impraticable, & une servi-

tude à laquelle on ne pouvoit prétendre de les affliger, sans agir contre Dieu & contre les Canons : qu'ils étoient prêts de le prouver dans un Concile, soit général, soit provincial ; prêts encore, si la Sainteté persistoit à ne les point écouter, à quitter la France pour se transporter ailleurs ; ou, en cas que le Pape le défendît, à se retirer tous chez eux, pour y jouir de la liberté que la nature ne refuse à personne. Il en arriveroit alors, ce qu'à Dieu ne plaise (continuoient-ils) que la malédiction prédite par Isaïe ne seroit pas loin de s'accomplir dans l'Eglise : *Aveuglez le cœur de ce Peuple, appésantissez ses oreilles, & fermez ses yeux* ; puisque les principes de la science venant à manquer, les sentinelles d'Israël manqueroient bientôt, ou ne deviendroient plus que des Chiens muets, incapables de s'opposer à l'impiété & à l'Hérésie. » Nous vous conjurons donc, « saint Pere, de ne pas tenir davantage nos ames en » suspens ; mais de nous accorder incessamment » une réponse qui nous tire d'inquiétude, & nous » donne sans délai la commodité de pourvoir à ce » qui nous convient : autrement vous verrez notre » École tout-à-fait dissipée, & perdue sans ressour- » ce. « La Lettre est datée du second d'Octobre 1255.

L'AN 1255

Isai. 6. 101

Cependant le Pape, instruit de ce qui se passoit à Paris, soit par les Freres Prêcheurs, soit d'ailleurs, écrivit trois ou quatre Lettres vers le milieu & sur la fin de Décembre, dans lesquelles, loin de se relâcher en rien de son indignation contre l'Université, il pressoit de plus en plus l'obéissance précise &

l'AN 1255.

sans glose à sa Bulle *Quasi lignum*. Il y en avoit une au Chancelier de Sainte Genevieve, pour lui défendre de recevoir aucun Professeur de Théologie qui ne fût prêt de garder son Reglement. Il y en avoit pour les Evêques d'Orléans & d'Auxerre, pour les presser d'excommunier tous ceux qui refuseroient d'admettre dans leur Société les Dominicains. Celles-ci furent bientôt suivies d'autres Lettres aux mêmes, pour leur ordonner de suspendre d'Office & de Bénéfice Guillaume de Saint-Amour, & les autres principaux opposans, si dans l'espace de quinze jours ils ne faisoient rentrer dans le sein de l'Université les deux Professeurs Jacobins, Bonhomme & Hélie. Sur cela les Evêques Commissaires, après des informations secretes, suivant les vues du Pape, vérifierent que les plus coupables, avec Saint-Amour, étoient Eudes de Douai, Nicolas, Doyen de Bar-sur-Aube, & Chrétien de Beauvais, tous renommés dans les Ecoles; où ils remplissoient les places les plus distinguées. On résolut de faire tomber l'orage sur eux, comme sur les Chefs de la division.

Quant à Saint-Amour, quoique son habileté & son crédit le tirassent ordinairement d'affaire dans les accusations intentées contre lui, il trouvoit quelquefois en son chemin des adversaires, qu'on ne pouvoit guère soupçonner de prendre à la légère le parti des Dominicains & des Franciscains. Tel fut Pierre de Lamballe, Archevêque de Tours, qui prêchant alors à la Cour prit un jour hautement la défense des Réguliers en Chaire, contre quelques

De Boul. p.
294.

propositions qu'on accusoit Saint-Amour d'avoir prêchées contr'eux. Cependant le Docteur attaqué ne se déconcerta pas. Dès le Dimanche suivant, comme il prêchoit dans l'Eglise des Saints Innocens, il rapporta les propositions telles qu'on les lui imputoit, en demandant à ses Auditeurs, s'ils lui avoient rien entendu dire de pareil. Apparemment qu'il avoit donné à ces propositions un tour moins odieux qu'on ne prétendoit. Quoi qu'il en soit, il obtint une attestation de son Auditoire, que depuis un an qu'ils le suivoient dans cette Eglise, on n'avoit rien entendu de semblable. Il nous l'apprend lui-même par ses réponses aux objections. Mais il est vrai que son propre aveu fait voir que la maniere dont il se disculpa, n'étoit pas tout-à-fait irrépréhensible, n'y eût-il que le contraste malin qu'il fit entre l'autorité de l'Ecriture, qu'il se faisoit fort de produire les Livres à la main, & la mitre avec l'anneau pastoral qu'il n'avoit pas pour être cru. Il avoue de plus, qu'il avoit parlé & prêché sur les *périls des derniers temps*. Nous verrons bientôt que c'étoit là justement le titre du Livre contre les Mendians, lequel fit tant de bruit à Rome & en France.

L'AN 1255.

Dans le même Sermon il nia positivement qu'il eût enseigné ou prêché ce qu'on lui imputoit en particulier; sçavoir, que l'état de Mendiant fût un état de péché mortel, pour quiconque avoit la force de travailler des mains, quand même il seroit prédicateur; ajoutant, disoit-on, au sujet des Freres Prêcheurs & des Mineurs, que s'ils avoient le Privilège de mendier, ce n'étoit pas son affaire; mais qu'il

L'AN 1255.

soutenoit hardiment, qu'il y avoit péché mortel à demander ou à accorder un pareil privilège, qui violoit formellement le précepte de Saint Paul. C'étoit pour défendre le privilège des Mendians que l'Archevêque avoit prêché à la Cour.

Saint Louis durant ces troubles étoit partagé entre l'intérêt qu'il prenoit comme Roi à entretenir l'Université de Paris dans un état florissant, & l'affection particulière qu'il portoit aux Religieux Mendians. Le plus grand nombre des Evêques du Royaume étant assez généralement dans les mêmes dispositions, il crut devoir profiter de l'occasion d'un Concile qu'on alloit tenir à Paris, pour essayer de moyenner un accord entre les parties contestantes.

Concile de la
Province de
Sens à Paris
l'an 1255.
Conc. t. XI.
p. 738.
Du Boul. p.
295.

Le sujet du Concile étoit la violence commise contre le grand Chantre de l'Eglise de Chartres, assassiné depuis peu. Il devoit être composé de quelques Evêques de la Province de Sens, parce que Chartres faisoit partie de cette Province. Ainsi, outre Henri Cornu, élevé récemment à l'Archevêché de Sens, devoient aussi s'y trouver Renaud de Corbeil, Evêque de Paris; Nicolas, de Troye; le nouvel Evêque de Meaux, Aleaume; Guillaume de Buffi, d'Orleans; & Gui de Méllot, d'Auxerre. Ces deux derniers étoient déjà entrés, comme Acteurs, en connoissance du démêlé entre l'Université & les Jacobins. Ce fut peut-être la raison qui empêcha l'Assemblée de se charger par elle-même de la décision, conformément aux intentions du Roi. Elle se contenta de régler, du consentement des Parties, qu'il seroit fait choix d'arbitres, à qui elles remettroient chacune leurs prétentions.

Les

Les arbitres dont on convint furent quatre Archevêques, les plus révévés par leur piété & leur droiture dans l'Eglise Gallicane; ſçavoir, Philippe Berruyer, de Bourges; Thomas de Beaumés, de Reims; Eudes Rigaud, de Rouen, qui avoit été Religieux Franciscain; & Henri Cornu, de Sens, actuellement Préſident du Concile de Paris. On ſe tenoit fort aſſuré qu'avec de pareils Juges il ne ſeroit rien décidé qui n'allât au bien de la Religion. Les Parties en furent très-ſatisfaites.

L'AN 1255.

Les quatre Archevêques, après avoir écouté & peſé les ſujets réciproques de plaintes, & avoir pris l'avis de beaucoup d'autres Prélats conſultés à titre de médiateurs, donnerent conjointement leur Sentence dans la forme ſuivante. » Les Freres Prêcheurs » n'auront pas plus de deux Ecoles. Tous ceux de » leur Corps, Professeurs & non Professeurs, ſe » tiendront pour toujours ſéparés du Corps des Maîtres & des Etudians Séculiers, s'il n'arrivoit qu'il » plût aux Séculiers de les inviter & de les admettre » volontairement avec eux. Il y aura entre ceux qui » fréquenteront les Ecoles des uns & des autres la » même liberté de ſe voir, & la même ſociété que » l'uſage a établie parmi les Etudians. Les Maîtres » Séculiers & les Etudians attachés à leurs Ecoles ne » feront ni Ordonnance ni Statut, qui puiſſe empêcher ou troubler cette charitable communication. Que ſi les Evêques trouvoient bon d'abſoudre les Maîtres & les Etudians Séculiers du ſerment qu'ils ont fait de ne point communiquer » avec les Freres, il en faudroit demeurer là : ſi-non,

l'AN 1255.

» les Freres enverront au Pape, afin d'obtenir ladite
 » absolution. Jusques-là cependant les Maîtres &
 » les Etudians Séculars ne communiqueront point
 » avec les Etudians des Freres, par respect pour leur
 » serment. »

Le Texte de la convention continue, & charge les Freres de renoncer à toutes Lettres (Apostoliques) qu'ils auroient reçues, ou qu'ils recevroient dans la suite contre le présent accord. On leur demande aussi de faire révoquer les Sentences portées antérieurement contre ceux des Séculars qui ne les recevroient pas; & en général de n'inquiéter personne, ni de souffrir que qui que ce soit fût inquiété au sujet ou en conséquence des anciennes divisions.

Les Prélats déclarerent, qu'en recommandant aux Freres de se tenir séparés des Séculars, ils le font pour le bien de la paix, sans qu'il y ait eu aucun lieu de reproche prouvé, ni même aucune enquête à leur préjudice.

Non contents de leur rendre cette justice, ils ajoutent, que les Maîtres & Etudians Séculars la leur rendront de même, pour ne rien faire qui leur déplaîse, rien nommément qui tende à détourner les Fideles d'assister à leurs prédications, ou de choisir la sépulture dans leurs Eglises. » Les Freres (continuent-ils)
 » doivent avoir la même attention pour les Séculars;
 » ménagemens d'autant plus justes de part & d'autre,
 » que c'est (disent les Prélats) sur les instances des Freres,
 » & de plusieurs des membres de l'Université &
 » des Nations qui la composent, que nous sommes
 » entrés dans cet accommodement. «

L'Acte en fut dressé le premier de Mars, l'an 1255. L'AN 1256^e
 expirant, c'est-à-dire ; en 1256. avant Pâques. Ce
 dernier témoignage des Prélats arbitres montre as-
 sez combien il s'en falloit qu'on dût attribuer au
 Corps même de l'Université, ou du moins au Corps
 entier, le déchaînement qu'il y avoit alors contre
 les Dominicains. Plusieurs suivoient l'impression
 qu'on leur donnoit ; mais ce n'étoit pas tout le Corps
 qui entroit véritablement en action.

Le Pape Alexandre n'y étoit pas trompé ; & quel-
 que résistance qu'il trouvât à sa Bulle, il ne pouvoit
 se persuader que la résistance pût être, ni générale,
 ni durable. Dans l'espérance de détacher peu à peu
 les plus opiniâtres, il ne se rebuta point d'être obli-
 gé de frapper coup sur coup ; de sorte que l'on re-
 cevoit de lui, d'un jour à l'autre, quelque nouveau
 Bref, avec quelque nouvelle menace propre à gros-
 sir le nombre de ceux qui obéissoient.

Sur la fin des séances tenues par les quatre Ar-
 chevêques, il vint trois Brefs terribles, dont l'His-
 toire de l'Université reproche aux Dominicains d'a-
 voir été les principaux Promoteurs. Le premier,
 adressé à Renaud de Corbeil, Evêque de Paris, est
 d'un style fort animé, & charge les Docteurs de
 plusieurs griefs, d'où le Pape conclut, qu'ils n'é-
 toient rien moins que des enfans de paix, & des dis-
 ciples de charité : ce sont ses termes. Le second s'a-
 dressoit aux Docteurs même, & les accusoit de se
 laisser conduire par un petit nombre de factieux,
 ainsi que nous venons de l'observer, sur-tout par
 Guillaume de Saint-Amour. Le troisieme étoit pour

AN 1256.

implorer la protection du Roi dans une situation si turbulente, & si contraire aux principes de piété dont il avoit toujours fait la règle de son gouvernement.

La Sentence arbitrale que les quatre Archevêques venoient de publier, & qui sembloit avoir contenté tout le monde, parut par cela même devoir aussi contenter le Pape : elle fut cause du moins qu'on ne s'inquiéta pas beaucoup des trois Brefs. Cependant cette paix, sur laquelle on comptoit, étoit plus éloignée que jamais. Les Dominicains avoient informé le Pape du Traité d'accord ; mais dans la bonne foi : jusques-là même qu'ils s'étoient mis en devoir de remplir la condition qui les obligeoit de demander la levée des Censures lancées contre les Docteurs. Alexandre, malgré cela, trouva fort mauvais ce qui s'étoit passé sur ce sujet en France, tandis que le procès étoit pendant au saint Siège. Sans faire la moindre mention des quatre Archevêques, qu'on n'ignoroit pas y avoir travaillé, il procéda directement contre l'Acte même. Il le cassa & l'annulla, avec des qualifications qui auroient été extrêmement mortifiantes pour ces Prélats, si par les motifs qu'il alléguait ils n'avoient trouvé de la justice dans sa conduite, quoique dure à leur égard. Il est vrai qu'ils avoient couvert bien des fautes, qu'ils ne pouvoient pas obliger le Pape à laisser impunies : & ce fut sur ces fautes, commises la plupart avec un dessein formé d'é luder sa Bulle *Quasi lignum*, qu'il insista.

La liberté de recourir à Rome l'instruisoit outre cela de quantité de faits touchant les dispositions des Docteurs séculiers envers les Jacobins, qui étoient tou-

Vading. an.

1256. p. 132.

n. 26.

Du Boulai

p. 302.

jours fort maltraités : & c'est à quoi la décision des Prélats n'avoit pas tout-à-fait obvié. Le Pape rapporte quelques-uns de ces faits, qui étoient de nature à indigner les plus indifférens, & beaucoup plus à irriter un Pape protecteur déclaré des Dominicains. Les voici. Que les ennemis des Freres avoient empêché qu'on ne leur fît l'aumône, qu'on n'assistât à leurs disputes ou à leurs sermons, & qu'on ne se confessât à eux, malgré la permission du Pape, ou de l'Evêque, ou du Curé : qu'ils avoient tenté de rendre ce saint Ordre odieux & méprisable auprès des Evêques, & même du saint Siège, par des calomnies : que des Ecoliers frénétiques avoient porté les mains sur ces Religieux, & les avoient accablés de tant d'injures, qu'ils n'osoient sortir pour demander l'aumône : qu'enfin, depuis l'accommodement, ils s'étoient opposés aux Auditeurs qui vouloient se trouver aux Sermons des Freres, & au principe de Thomas d'Aquin. Telles étoient les plaintes du Pape, avec des menaces terribles, si l'on balançoit à publier sa Bulle. Ainsi, toute désagréable que fût aux quatre Archevêques, & au Royaume même, la nouvelle Bulle, désignée par ces premiers mots, *Cunctis processibus*, & datée du 27. de Juin 1256. on souffrit tranquillement que l'Evêque de Paris, à qui elle étoit adressée, songeât à l'exécuter.

L'ordre intimé à l'Evêque étoit de traiter Guillaume de Saint-Amour & Eudes de Douai, Docteurs en Théologie, avec Nicolas de Bar-sur-Aube, & Chrétien, Chanoine de Beauvais, en gens convaincus d'avoir été les auteurs & les principaux complices des mou-

L'AN 1256.

vemens séditieux exercés à Paris contre la Bulle *Quasi lignum*, & de les déclarer à ce titre privés de leurs Dignités & de leurs Bénéfices. Il ôtoit à Guillaume de Saint-Amour, en particulier, la Chapelle dont il jouïssoit en Cour Romaine. Le Pape, en cas de contravention, portoit la punition plus loin; jusqu'à ordonner que les autres Maîtres & Docteurs complices fussent déclarés incapables de Bénéfices, & chassés du Royaume de France, comme il le demandoit au Roi par une Lettre expresse. Il menaçoit de pareilles peines, & d'autres encore plus sévères, tous ceux qui n'obéiroient pas sur le champ, après la publication. Si ceux à qui il appartenoit de conférer les Bénéfices possédés par les coupables, négligeoient d'y pourvoir quinze jours après la monition faite par cette Bulle, le Pape commettoit à l'Evêque même, le soin de les remplir de son autorité. En conséquence, le Pape confirmoit tous les Actes dressés auparavant contre les Adversaires des Dominicains, bien loin d'accorder aux derniers la grace qu'ils demandoient pour les Docteurs en faveur de l'accommodement. » Les Freres, dit le Pape, nous » ont suppliés de casser les Sentences encourues par » leurs persécuteurs; nous n'écoutons point leurs » prieres, & nous désapprouvons leur imprudent » accommodement, fait sans consulter le Siège » Apostolique. «

Livre des pé-
riils des der-
niers temps.

Les choses enfin monterent à un point, qui ne permit plus à Saint Louis de garder le milieu dans lequel les considérations réciproques l'avoient engagé à se renfermer durant ces disputes. Il n'hésita

pas à déferer lui-même au Siège Apostolique, par deux de ses Clercs, le fameux Livre des *Périls des derniers temps*, aussi-tôt qu'il en eut connoissance. Ce n'étoit pas tant un Ouvrage particulier, qu'une compilation ou un recueil des Satyres, dont les Chaires de Paris retentissoient depuis plusieurs années contre les Réguliers. Le projet, dit-on, en avoit été conçu par un Decret de l'Université, qui, remplie des préventions où l'on s'y entretenoit sur les deux Ordres de Saint François & de Saint Dominique, se les étoit figurés comme extrêmement dangereux à la République Chrétienne, & avoit confié au Docteur de Saint-Amour le soin de mettre par écrit ce qu'elle en craignoit. Saint-Amour s'en fit une occupation sérieuse (dit l'Historien même de l'Université) & rapportant à ce but tous les Textes qu'il ramassoit des Auteurs sacrés, & des autres monumens Ecclésiastiques, il se composa un fonds qui lui devint fort commode dans les sujets de morale & d'invective à laquelle il s'attachoit le plus volontiers par talent & par goût, lorsqu'il avoit à parler, soit aux Etudians, soit au Peuple. Le Livre, tel qu'il parut, ne laissoit guère penser qu'on l'eût travaillé avec des intentions aussi pures que la Préface tâchoit de le persuader. Si les Réguliers qu'il attaquoit en fré mirent, bien d'autres en furent offensés, & trouverent que, sous prétexte de suggérer les précautions nécessaires à des maux qui n'alarmoient personne, il n'alloit réellement qu'à inspirer des défiances & des soupçons, dont la charité du prochain, & le zele des ames devoient pour le moins souffrir beaucoup.

L'AN 1256.
Nang. Chron.
an. 1256.

L'AN 1256.

Les mauvais sentimens & les erreurs à part, il fut reçu du public sur le pied d'une déclamation mordante, où l'abus des Ecritures & des Peres, pour décréditer deux Ordres en possession du respect universel, étoit seul capable de révolter.

Saint Louis, toujours délicat sur ce qui lui étoit proposé d'une manière à intéresser sa conscience, ne voulut pas s'engager dans des difficultés qu'il ne se croyoit, ni la capacité, ni l'autorité de résoudre. Il s'en rapporta d'abord au Pape, le fit consulter par deux de ses Aumôniers, & lui envoya le Livre même *des Périls*, afin d'en avoir son avis, &, s'il le falloit, une condamnation authentique, qui arrêât le progrès de la séduction.

Dès que l'Université eut senti l'orage qui la menaçoit, & que ç'en étoit fait d'un Ouvrage qui lui étoit cher, si elle ne couroit à sa défense, on peut dire qu'elle y sacrifia ce qu'elle avoit de plus illustres Sujets, parce qu'elle n'en avoit point de plus chauds contre les Réguliers, ou de plus exercés dans la cause qu'elle vouloit suivre. Ses Députés à la Cour du Pape furent donc Guillaume de Saint-Amour même, Eudes de Douai, Nicolas de Bar-sur-Aube, & Chrétien de Beauvais, quoique notés tous les quatre dans les Brefs, & d'une réputation à faire tout craindre pour leurs personnes. On y joignit le Recteur Jean de Getteville, ou Secteville, Anglois, & Jean Belin, François, Professeur en Philosophie très-renommé : mais les délibérations & les autres dispositifs du voyage traînerent si fort en longueur, qu'ils arriverent à Anagni bien plus tard

Du Boul. p.
308.
Vadin. p. 149.
an. 1256.

tard qu'il ne convenoit à leurs intérêts.

Véritablement le Pape, dès que le Livre lui eut été déféré, avoit mis les choses en voie de jugement. Les Cardinaux commis pour l'examiner, étoient Eudes de Château-Roux, Evêque de Tusculum, qui avoit accompagné Saint-Louis dans sa Croisade; Jean Francioge, Bourguignon, Prêtre du titre de Saint Laurent; Hugues de Saint Cher, Dominicain, Prêtre du titre de Sainte Sabine; & Jean des Ursins, Diacre du titre de Saint Nicolas.

L'AN 1256.

Vading. p. 137
Du Boul. p.

310.

Les procédures néanmoins étoient allées avec assez de lenteur pour donner le temps à Humbert de Romans, cinquieme Général des Dominicains, de faire venir à Anagni, par ordre du Pape, Saint Thomas d'Aquin, qui enseignoit alors à Paris comme Licentié. S. Thomas s'y étoit rendu, & il avoit eu le loisir de composer sa sçavante Apologie de la Profession Religieuse, ou au moins de digérer ce qu'elle contient d'essentiel, pour servir de réponse au *Livre des Périls*. Son génie pénétrant lui en découvrit bientôt les endroits foibles, & le peu qu'il lui couteroit à le réfuter. On rapporte que l'ayant reçu des mains de son Général, il se recommanda aux prieres de ses Freres avant que d'en commencer la lecture; que s'étant mis ensuite en état d'en rendre compte, il ébaucha succinctement son plan de défense, & que dès le lendemain il la fit espérer, à la Communauté assemblée, aussi favorable & aussi consolante qu'elle pouvoit l'attendre de son érudition & de son zele. » Mes Freres, dit-il, confiez-vous en Dieu, à qui nous sommes redevables de

l'AN 1256.

» notre vocation en son saint service. Je l'ai lû ce
 » malheureux Ecrit, dont nos ennemis triomphent
 » trop légèrement; j'en ai trouvé les fondemens
 » ruineux en matiere de foi, & les autorités qui l'ap-
 » puyent, pleines de falsifications. C'est un mystere
 » de mensonge, que l'esprit de vérité me fera la
 » grace de confondre avec la solidité qui convient
 » à la vérité. « Le même dessein, qui amenoit S.
 Thomas à Anagni, y conduisit aussi Albert le
 Grand, Religieux du même Ordre, & S. Bonaven-
 ture actuellement Général de celui des Freres Mi-
 neurs.

C'étoit ce qu'on avoit vû de plus éminent pour
 les sciences à Paris depuis dix ans, de l'aveu de
 l'Université même, qui n'en avoit pas moins per-
 sécuté ces illustres Pauvres de Jesus-Christ, par
 rapport à leur profession. Avec eux étoient encore
 invités à parler pour la même cause devant le Pape,
 Humbert de Romans, Général des Dominicains,
 & Bertrand d'Aquitaine, enfant de Saint François,
 très-célebre auparavant dans l'Ecole de Paris, sous
 le nom de *Bigle de Bayonne*.

Il est vrai que les Députés de l'Université ne pa-
 roissant pas, leur absence laissa le champ libre à leurs
 adversaires, pour ne rien perdre de ce qu'ils avoient
 de forces à déployer tous ensemble contre le Livre
 qu'ils attaquoient. Mais l'examen que les quatre
 Cardinaux Commissaires en avoient fait, suffisoit
 pour déterminer le Pape à le condamner. Ce Livre,
 après tout, s'annonçoit lui-même, & présentoit aux
 moins attentifs le venin dont il étoit rempli. On y

reprit plusieurs propositions qui bleſſoient l'obéiſſance dûe au Pape & aux Evêques , quantité contre l'état de Pauvreté volontaire conſacré dans l'Egliſe , contre le zele du ſalut des ames , contre le moyen de le procurer , contre des pratiques employées avec fruit & avec édification dans les nouveaux Ordres ; enfin un grand nombre d'autres , qui n'étoient propres qu'à indispoſer les Fideles contre les Mendians , qu'à tarir la ſource des aumônes qu'ils en recevoient , & à empêcher qu'on n'eût de commerce ni de relation avec eux.

C'en fut aſſez au Pape d'avoir reçu communication du ſentiment des Cardinaux , & d'en avoir reconnu lui-même la juſtice , pour prononcer. Outre que le temps n'avoit pas manqué aux Députés de l'Univerſité , s'ils avoient voulu ſérieuſement ſe rendre auprès de lui , il pouvoit preſſentir qu'eux préſens ne feroient qu'incidenter inutilement , & répandre des nuages pour faire naître des conteſtations ſuperflues. Ainſi , le 5. d'Octobre 1256. il porta ſa Bulle intitulée *A tout le monde Chrézien. Urbi & Orbi*. A cela près qu'il ne traitoit pas d'hérétique le Livre qu'il cenſuroit , il lui donna les plus odieuſes qualifications. Il ſe monroit d'ailleurs ſi zélé à en abolir la mémoire , qu'en le reprochant & le condamnant pour toujours , dit-il , comme pervers & exécrationnable , il ordonne à quiconque auroit des exemplaires , de les brûler , ou d'avoir ſoin qu'on les brûlât inceſſamment , ſous peine d'encourir l'excommunication huit jours après la notification de cet ordre.

L'AN 1256.

Du Boil. p.
310.
Vading. p. 138.

L'AN 1256.

Le Pape , depuis le 5. d'Octobre que la Bu'le avoit été publiée , attendit jusqu'au 17. du même mois avant que de faire expédier les Lettres qu'il écrivit en France au Roi & aux Evêques. Dans cet intervalle arriverent à Anagni quelques-uns des Députés de l'Université. Mais Saint-Amour n'étoit pas du nombre. Le procès que ces Docteurs venoient de perdre avoit deux parties ; l'une , ce que le Livre qu'ils s'étoient chargés de défendre , offroit d'injurieux aux Mendians : leur défiance sur cet article étoit vraisemblablement ce qui les avoit rendus si tardifs dans leur marche ; l'autre , les principes de discipline que l'auteur avoit avancés. Or tous ceux qui tenoient à Saint-Amour , en étoient si entêtés , qu'ils ne croyoient pas que par cet endroit il pût avoir tort. Le jugement qu'on venoit de porter les défabusa. On avoit condamné au feu l'Ouvrage peu de jours avant leur arrivée. Ils conçurent qu'il étoit bien tard de s'en plaindre. Ils se plainquirent pourtant , mais foiblement. En effet le ton , dont leurs amis même leur parlerent , reprima sans beaucoup d'effort ce qu'on jugeoit assez que le ressentiment & le dépit leur auroient inspiré , s'ils eussent été témoins de la condamnation du Livre *des Périls*. De plus ils se virent en quelque sorte à la discrétion de la Cour de Rome , qui pouvoit exiger d'eux des satisfactions mortifiantes. Ils n'étoient plus à Paris dans le sein de l'Université.

Les Cardinaux Commissaires , devant qui ils comparurent le 18. d'Octobre , loin de leur inspirer de la terreur , les écoutèrent tant qu'ils voulurent. La

vérité est qu'on les amena doucement à une retractation. Soit crainte de perdre leurs Bénéfices, soit repentir du passé, & persuasion intime du tort qu'ils avoient eu, ils embrasserent avec soumission dans tous les points, la condamnation portée par le Pape contre le *Livre des Périls des derniers temps*. Eudes de Douai & Chrétien de Beauvais en donnerent dès-lors leurs assurances de bouche. Mais le fracas qu'avoit causé dans le Public la doctrine condamnée, & l'enforcellement qui avoit saisi les esprits, firent souhaiter quelque chose de plus aux Cardinaux Hugues de S. Cher, & Jean des Ursins. Cinq jours après ils demanderent aux Docteurs retractans un Acte juridique en témoignage de leurs bonnes dispositions, & ils le leur demanderent avec une circonstance bien propre à leur adoucir le chagrin d'une pareille démarche. C'est qu'en effet, ils leur fournissoient par-là une occasion d'entamer régulièrement une sorte de dispute sur le fonds des choses qui avoient été décidées; matière dont les Docteurs étoient pleins, & qu'ils étoient très-fâchés de n'avoir pû développer faute de temps avant la Sentence. On leur permit donc d'y revenir par forme d'éclaircissement. Car il n'étoit plus question d'examen, de recherches, & de controverse. S. Thomas & les autres défenseurs des Réguliers firent face aux Docteurs. Cette séance néanmoins ne changea rien à la détermination déjà prise. Elle finit tranquillement, & les Docteurs donnerent sans difficulté l'Ecrit qu'on souhaitoit. Ils promirent, De

De Boull. p.

315.

L'AN 1256.

ployer, autant qu'il dépendroit d'eux, à ce que les Freres Prêcheurs, & les Freres Mineurs fussent admis au Corps de l'Université, & nommément à faire recevoir au Doctorat les Freres Thomas d'Aquin, & Bonaventure : De ne participer sciemment à aucun Decret, ou à aucun engagement qui pût empêcher l'exécution de ces deux articles : De ne consentir jamais, quelque prétexte qu'on apportât, que l'Université de Paris fût rompue ou transférée dans une autre Ville, si le Pape ne le permettoit : De déclarer publiquement & sincèrement, soit en Cour de Rome, soit à Paris dans leurs prédications, qu'ils rejettoient le Livre récemment condamné & ses erreurs ; reconnoissant que le Pape pouvoit envoyer par-tout des Ministres prêcher & administrer le Sacrement de Pénitence, sans le consentement des Prélats inférieurs ou des Curés ; & que les Archevêques & Evêques, dans leurs Diocèses, avoient la même autorité. Ils confessoient enfin que l'état de Mendicité, embrassée pour Jesus-Christ, étoit un état de salut & de perfection, & que l'on pouvoit y vivre d'aumônes sans travailler de ses mains, surtout si l'on s'appliquoit au ministère de la Parole de Dieu & des saintes Lettres ; qu'ils n'avoient point eu la pensée d'appliquer aux Ordres Mendians ce qui avoit été prédit des faux Prophetes & des avant-coureurs de l'Antechrist, & qu'ils ne pensoient pas qu'on dût jamais avoir lieu de le leur appliquer. Ils convenoient au contraire que c'étoient des établissemens approuvés par l'Eglise, & autorisés par la conduite miraculeuse de Dieu sur plusieurs de ces

Religieux, qui étoient reverés comme Saints après les informations canoniques. L'AN 1256.

Il paroît sûr qu'une promesse de cette nature, faite avec serment par-devant Notaire en présence de témoins respectables, & soutenue constamment, fut plutôt dictée par l'honneur & la probité, que par l'intérêt ou la crainte, comme on le publia depuis. Pour Guillaume de S. Amour, de quelque principe que procédât sa fermeté, elle fut si inébranlable, que nulle considération ni humaine ni Divine ne put le faire entrer dans la moindre composition.

Une maladie le dispensa de paroître avec ses Collegues, & de prendre part aux délibérations faites à ce sujet. Le Pape, qui ne sévissoit qu'à regret, & par devoir, le vit volontiers dans la nécessité de se justifier : il lui accorda donc le loisir nécessaire pour dresser ses défenses ; & ce furent les quatre Cardinaux, déjà commis à l'examen du Livre dont il étoit présumé l'Auteur, qui composèrent le Bureau. Saint-Amour avoit ce qu'il falloit pour imposer par le flux de son éloquence, & par le brillant de ses expressions. Sa hardiesse à nier ou à éluder, & l'air d'empire qu'il sçavoit prendre, étoient un piège qui ne permettoit guère d'être en garde contre la supercherie de ses défaites & l'illusion de ses raisonnemens. Mais il étoit fort médiocrement versé dans la connoissance des faits Ecclésiastiques, quoiqu'il citât beaucoup ; & il est tombé dans des bévues si visibles, que l'on rougit aujourd'hui pour ceux qui ont entrepris de le justifier. La vivacité & le feu de son imagination montroient d'ordinaire qu'il étoit

*Chron. Senon.
in Spicil. t. 3.
in quarto p.
410.*

L'AN 1256.

très-peu sûr dans ce qu'il rapportoit. Il est hors de doute que des esprits du caractère de S. Thomas (car il l'avoit en tête lorsqu'il se défendit devant les Cardinaux) aussi-bien que le Général des Jacobins , Humbert , Albert le Grand & S. Bonaventure devoient extrêmement l'embarraffer. Des Mémoires de ce temps-là , que des Ecrivains postérieurs ont fidèlement copiés , nous le représentent cependant comme supérieur à toutes les attaques.

Chron. Norman. ap. Duchesne.

Du Boul. p. 316. & seq.

Ibid. p. 317.

p. 328.

Après une multitude de griefs particuliers auxquels il eut à satisfaire, voici ce qu'il exposa touchant le *Livre des Périls des derniers temps*. » Quant à ce Livre, » dit-il , que j'apprens avoir été censuré par le Pape , » & dont on m'impute l'édition , je répons qu'il a été » fait à la demande des Prélats de France , sollicités » de pourvoir aux périls qui menaçoient l'Eglise » Gallicane dans les derniers temps , suivant ce qui a » été prédit des faux Prophetes & des faux Apôtres , » que par leurs flatteries & leurs complaisances , ils » s'ouvriroient une entrée dans les Maisons. Ces Prélats sentoient le mal ; mais parce qu'une multitude de distractions les empêchoit de lire là-dessus » ce que les Ecrivains & les Monumens canoniques » fournissent d'autorités , ils donnerent le soin de » les recueillir à plusieurs de nos Maîtres en Théologie & en Droit Canon. C'est avec eux que j'ai » eu part à ces compilations , qui ont été réunies depuis en un seul volume. Ce volume n'a pas toujours conservé la même forme. Il en a changé cinq » fois successivement , selon qu'on avoit à cœur d'y » corriger , d'y ajouter , d'y retrancher , d'y fixer les » différens

» différens sens. Je crois que l'exemplaire qui m'en
 » a été montré est de la troisieme compilation ; & je
 » ne sçai s'il ne s'y seroit point glissé quelque chose
 » de défectueux , par rapport au tour & à la forme ,
 » d'où le Pape auroit pris lieu de le condamner ,
 » puisqu'on m'assure qu'il n'a point eu intention de
 » toucher aux témoignages de l'Ecriture Sainte. En
 » ce cas , bien loin de contredire son jugement , j'y
 » defere & je m'y attache en Fidele obéissant. Que
 » s'il eût vû la quatrieme ou la cinquieme compila-
 » tion de ces témoignages , comme ils ne contiennent
 » rien qui doive offenser une ame Chrétienne , ce n'au-
 » roit point été pour lui une matiere de Censure , mais
 » plutôt un sujet d'approbation. Car il est remarqua-
 » ble que dans ces diverses compilations on a fait gé-
 » néralement profession de les soumettre toutes à la
 » correction de l'Eglise , c'est-à-dire , à la correction
 » du Pape & des Prélats , à qui cette autorité appar-
 » tient. Les Sçavans qui y ont travaillé demeurent
 » donc à couvert de tout blâme , n'étant coupables ,
 » ni de mauvaise volonté dans ce qu'ils ont avancé ,
 » ni d'opiniâtreté à soutenir ce qui leur seroit échap-
 » pé par inadvertance , de désagréable au Pape. «

Voilà l'unique désaveu qu'on put arracher de Saint-Amour sur le corps du Livre condamné. Il avoit l'art , comme l'on voit , de n'en point séparer la cause de celle des Ecritures mêmes , dont il s'étoit servi , sans jamais convenir des interprétations fausses & abusives , qui en ajustoient le sens à ses idées , ou à ses préventions.

Au reste , il ne s'épargnoit pas à lui-même & aux

L'AN 1256.

compagnons de son travail ces sortes d'aveux indéterminés & modestes en apparence , mais qui coûtent peu à l'amour propre : » Oui , disoit-il , j'avoue » avec S. Augustin , que lorsqu'on ne mérite pas » d'occuper la premiere place par sa sagesse , on doit » se contenter de mériter la seconde par sa modestie. » Si nous avons donné prise à la critique dans une » de nos premieres compilations , il en est de postérieures où nous avons réparé la faute comme nous » avons pû. «

Ainsi Saint-Amour ne retractoit réellement rien en n'avouant rien de spécifié , en quoi il daignât reconnoître que le Livre condamné fût repréhensible.

Quant aux endroits qui en faisoient un libelle diffamatoire si injurieux aux Religieux Mendians , & sur lesquels ils crioient le plus au scandale , personne , selon lui , ne pouvoit s'en offenser , pour peu qu'on sçût quelle porte ils avoient ouverte au dépérissement de la Foi & des mœurs de la Chrétienté , par la publication du Livre de l'*Évangile éternel* , ou sorti de chez eux , ou divulgué par leurs soins. Il prétendoit que l'Université , en les décriant après cet horrible attentat commis contre Jesus-Christ même , n'avoit fait que ce qu'elle avoit dû. De-là , comme s'il ne se fût pas agi de son propre Livre sur *les Périls des derniers temps* , le Livre de l'*Évangile éternel* étoit habilement substitué dans ce qui lui restoit à dire pour se défendre , & devenoit le grand objet de ses déclamations. L'*Évangile éternel* , étoit une espece de compilation des productions idéales de Joachim Abbé de Flore en Ca-

Livre de l'*Évangile éternel*.
recl.

labre , qui avoient tant fait raisonner depuis cinquante ou soixante ans ; & dont Amauri de Bene & ses disciples avoient tiré leurs principales erreurs au commencement du siècle. Une sorte de Préface , sous le titre d'*Introduction* , avoit ranimé & multiplié les partisans de cet Ouvrage fanatique ; & il s'étoit répandu un bruit parmi les ennemis des Religieux Mendians , que l'*Introduction* venoit de Jean de Parme , ancien Professeur de l'Ordre des Mineurs dans l'Université de Paris , & depuis Général. On lui attribuoit même l'*Evangile éternel*.

L'Université n'avoit pas manqué de saisir ce qu'on en disoit ; & les humiliantes peines suscitées à Jean de Parme dans son Ordre même , sous le gouvernement de S. Bonaventure qui lui succéda , aiderent beaucoup à l'en faire soupçonner. Néanmoins le soupçon , quoiqu'appuyé depuis par la conduite que le Saint lui-même tint à son égard , n'a point empêché que son innocence personnelle ne soit demeurée hors d'atteinte , comme nous le remarquerons encore en parlant de S. Bonaventure.

Le Livre de l'*Evangile éternel* , & la Préface qu'on y avoit jointe , ne justifierent que trop la vivacité de Saint-Amour , pour attirer sur ces deux Ouvrages les foudres de l'Eglise. L'Université , sous le Pontificat d'Innocent IV. les lui avoit déjà déférés. Mais elle continua d'autant plus chaudement ses poursuites sous Alexandre , qu'elle avoit plus d'intérêt à faire diversion , & à l'indisposer contre les Réguliers. Les Docteurs députés , collègues de Saint-Amour , en avoient reçu une commission spéciale ; &

L'AN 1256.

Vading. an.
1256. n. 13.
& seq.

L'AN 1256.

il y a apparence que ceux d'entre eux , qui se rendirent à la soufcription proposée par les Cardinaux Hugues de S. Cher, & Jean des Ursins , ne l'avoient fait si aisément , qu'en vue de parvenir plutôt à leur but sur la condamnation de l'*Evangile éternel* & de l'*Introduction*. Ils comptoient avec raison de l'obtenir à un Tribunal aussi zélé contre les erreurs , que l'étoit celui d'Alexandre , quoique favorable aux Freres Mineurs. Les deux Ouvrages , dont il s'agissoit , renfermoient à la vérité des erreurs monstrueuses. En général , on y établissoit un nouvel Evangile du S. Esprit , plus parfait que celui de Jesus-Christ , qu'il devoit abroger , comme l'ancien l'avoit été ; & l'on osoit avancer que ce nouvel Evangile devoit durer toujours. Nous en parlerons ailleurs plus en détail.

Du Boul. p.
330. & seqq.

Si l'Université fut contente de la Censure d'Alexandre , elle ne le fut nullement des ménagemens que le Pape demanda , pour empêcher que les Freres Mineurs n'en fussent déshonorés ou inquiétés dans

Dubois l. 16.
c. 3. n. 9. p.
326.

leur ministère. C'est ce qu'il témoigna à Renaud Evêque de Paris , en même temps qu'il lui ordonna de faire brûler les deux Livres de l'*Evangile éternel* & de l'*Introduction*. Renaud ne se trouva pas peu embarrassé à imaginer des tempéramens. Il ne peut guère se rencontrer de situation plus gênante que celle de ce Prélat. Honoré de la confiance du Pape , qu'il méritoit par sa probité & par sa sagesse , il avoit d'ordinaire à tenir la main à l'exécution de ses ordres , qui devenoient très-fréquens , & qui annonçoient toujours quelque nouvelle tempête.

Il y en eut une qu'il sçut prudemment écarter, sans pouvoir entierement la conjurer. Il s'agissoit de procurer l'accomplissement des promesses faites pour l'Université, par les Docteurs qui s'étoient soumis à Anagni : car le Pape ne comptoit pas tellement sur leur bonne foi lorsqu'ils revinrent à Paris, qu'il ne réitérât ses instances auprès de l'Evêque. » Ils ont » juré, écrivit-il, de déférer à nos volontés sur tous » les points contenus dans l'Acte, dont nous vous » envoyons la copie. Contraignez les à garder leur » parole efficacement, simplement, & sans feinte, » dans l'espace d'un mois depuis la publication. Si » non, faites-les publiquement dénoncer parjures. « Les Députés de retour tinrent assez fidelement ce qu'ils avoient promis ; mais les efforts qu'ils s'étoient obligés de faire sur l'Université, & que l'Evêque devoit appuyer, ne passerent bientôt que pour des sollicitations mendiées par la Cour de Rome, auxquelles ils ne se prêtoient que par bienséance & par intérêt. On se déshoit d'eux comme s'ils eussent trahi la cause commune.

On apprit peu de temps après le sort de Saint-Amour : au lieu de revenir triomphant en France, comme ses amis s'en flattoient, il reçut du Pape défense absolue d'y mettre jamais le pied, & d'exercer quelque autre part aucun acte de Prédicateur & de Professeur ; il le privoit même (dit une Chronique) de tous ses Bénéfices. » Nous vous intimons ces défenses (lui écrivit Alexandre au point de son départ) en punition de plusieurs grieves fautes, & spécialement du pernicieux & détestable ouvrage

*Du Boul. p.
342. & seq.
Chron. Norm.
Dubois p. 430.*

L'AN 1256.

» ge que vous avez composé , & que , par le conseil
 » de nos freres les Cardinaux , nous avons frappé
 » des Censures de l'Eglise. «

Nul Acte jusqu'ici n'avoit déterminément attribué à Saint-Amour le Livre *des Périls des derniers temps* ; & lui-même le défavouoit , au moins comme un Ouvrage qu'on eût droit de lui imputer personnellement. Ce que le Pape lui écrivit là-dessus , il le répéta en d'autres Lettres adressées au Roi & à l'Evêque de Paris. Dans la Lettre au Roi , il dit nettement que c'étoit à la priere de ce Prince même , qu'il avoit interdit l'entrée du Royaume à Saint-Amour. Il le prie , avec les termes les plus forts , de soutenir de son autorité cette défense de rentrer en France. Il recommande enfin au Roi les Freres

Du Boul. p.
342.

Prêcheurs & Mineurs , qu'il honore de son affection. Quelques Historiens de l'Université de Paris ont magnifiquement relevé le courage qu'elle montra dans une crise si difficile , quoiqu'elle fût privée de la consolation qui l'avoit soutenue jusques-là , d'être animée par l'exemple & la direction de Saint-Amour , qui s'étoit retiré en Bourgogne dans son pays. Ils ajoutent que l'apparence du calme dura peu. Saint-Amour manquoit , & pour comble de maux la division s'étoit déjà mise dans le Corps.

Elle devint plus sensible que jamais , non seulement entre ceux qui s'étoient reconciliés de bonne foi avec les Mendians & leurs amis , mais entre Faculté & Faculté. Les trois , de Droit , de Medecine , & des Arts , penserent à se séparer de celle de Théologie , comme étant originairement la seule intéressée dans

la guerre que toutes avoient à soutenir. » Ce n'est
 » point à nos Chaires que les Freres Prêcheurs ont
 » prétendu, disoient-elles : ils n'en veulent qu'aux
 » Chaires de Théologie. Le soin de les conserver
 » sur l'ancien pied ne nous regarde donc qu'indire-
 » ctément : c'est aux Théologiens d'agir pour leur
 » propre compte, & d'en supporter tous les frais. «
 Par-là, toutes les Facultés visoient à se mettre à
 couvert de cette multitude de Bulles, qui tomboit
 indistinctement sur tous, & qu'elles espéroient d'é-
 carter sans peine, si elles se séparoient du Corps des
 Théologiens. Elles considéroient de plus, que les
 Théologiens par leur situation seroient toujours la
 partie de l'Université sur laquelle le Pape auroit le
 plus de prise, & qui deviendroit la plus facile à se
 rendre à la pacification entiere, dans la crainte de
 perdre des Bénéfices, & dans l'espérance de s'en pro-
 curer. L'intérêt en un mot les asservissoit, disoit-on,
 à une dépendance capable d'amortir le zele que l'es-
 prit du Corps devoit leur inspirer ; comme on le
 prouvoit assez par le retour de ceux qui s'étoient
 reconciliés avec les Freres, comme Chrétien de Beau-
 vais, qui en effet les aima jusqu'à laisser en mourant
 ses Livres aux Jacobins, chez qui il voulut être in-
 humé.

Ce furent principalement les Membres de la Fa-
 culté des Arts (dit l'Annaliste de l'Université) qui
 se piquoient d'avoir le plus à cœur sa dignité & sa
 liberté. Ils se mirent en tête que le Pape ne pouvoit
 pas plus les contraindre à recevoir les Mendians,
 qu'à se faire Moines eux-mêmes. Ainsi, résolus d'ob-

L'AN 1256.

AN 1257.
& 1258.

tenir la liberté de Saint-Amour, quelque prix qu'il en dût coûter, ils proposèrent de dresser un Decret que tous seroient obligés de signer, Séculiers & Réguliers, sous peine d'exclusion pour quiconque refuseroit de le faire; le tout au nom de l'Université. Cela occupa l'année 1257. La suivante ne fut pas plus tranquille.

p. 346.

Les esprits s'échauffoient de plus en plus contre les Dominicains; & quoique les Maîtres communément gardassent plus de mesures avec eux, toute la jeunesse, dont les Ecoles étoient pleines, se monroit bien éloignée de les ménager. Jamais ils ne se produisoient en Public qu'affaillis de clameurs & de chansons insultantes. On les fuyoit comme des Hérétiques: on les accabloit d'insultes: le Livre *des Périls des derniers temps*, traduit en François, couroit parmi le peuple: on l'avoit même mis en vers; & les morceaux qu'on en récitoit avec des gloses aussi satyriques que le Texte, étoient devenus l'amusement à la mode. Tout cela revenoit à la Cour du Pape, & n'étoit bon qu'à l'irriter contre Saint-Amour. Il ne put souffrir les voies qu'on prenoit pour lui arracher sa grace. L'Université, de plus, ne traitoit sur rien avec le Pape, qu'elle ne mît cette clause comme une espece de condition. L'Evêque de Paris, tout soumis qu'il étoit à ce qu'il recevoit de sa part, ne put se dispenser de lui en écrire; & les Dominicains, dans l'espérance d'obtenir un peu de tranquillité, se laisserent entraîner jusqu'à solliciter & presser la grace du Docteur exilé. Le Pape sentit d'où provenoient tous ces mouvemens. » Nous sommes

» sommes indignés , répondit-il à l'Evêque , & nous
 » le rapportons avec douleur , que des Maîtres & des
 » Etudians de Paris , qui devroient être des enfans
 » de paix & de concorde , répandent la dissention &
 » le scandale avec tant d'acharnement. Ils s'en pren-
 » nent à quelques Religieux , & à d'autres , qui sont
 » devenus l'objet de leur persécution , sur ce que ,
 » fideles à la probité & à la justice , ils ne veulent
 » point entrer dans leur complot pour procurer le
 » rappel de Guillaume de Saint-Amour, perturbateur
 » de cette Ecole , que ses fautes nous ont obligés à
 » en éloigner. La malignité de sa langue avoit inon-
 » dé la Terre de son venin , pour le répandre même
 » contre le Ciel. De pareils forfaits exigeoient une
 » peine plus rigoureuse que celle dont nous nous
 » sommes contentés, en le tenant hors du pays qu'il
 » infectoit. Mais, puisqu'il ne donne aucun signe de
 » pénitence sur le passé , quoique reconnu coupable
 » de plusieurs griefs , nous persistons dans la réso-
 » lution de les lui laisser expier , sans jamais le remet-
 » tre en possession de ses Bénéfices , ou le rappeler à
 » Paris. Nous vous ordonnons étroitement , en ver-
 » tu de nos Lettres , qu'ayant convoqué tous les Maî-
 » tres & les Etudians de l'Université , vous leur dé-
 » clariez ce que nous vous mandons ; sçavoir , que
 » sous peine d'excommunication , il leur est prohibé
 » d'inquiéter , chagriner, persécuter , ni Religieux ni
 » autres , de les séparer de leur Société , ou de renon-
 » cer à celle qu'ils ont avec eux , sous prétexte qu'ils
 » ne consentiroient pas à se prêter au rappel dudit
 » Saint-Amour ; ce qu'ils ne pourroient faire en sù-

 L'AN 1258.
 p. 348.

l'AN 1259.

» reté de conscience. Qu'ils sachent au reste que les
 » intérêts de l'Université n'entrent pour rien dans les
 » causes de sa punition, mais qu'elles lui sont uni-
 » quement propres & personnelles. « La Lettre est
 datée d'Anagni le 5. d'Avril 1259.

Ce n'est pas la seule Bulle où Alexandre fit de semblables déclarations, pour empêcher qu'on ne lui donnât le change sur les véritables motifs de sa conduite. Mais il avoit trop éprouvé, qu'avec des caractères d'esprit aussi subtils & aussi exercés à la chicane que ceux à qui il avoit affaire, il ne pouvoit presque jamais éviter les subterfuges, ni aller au devant de toutes les subtilités. Les Facultés de Droit, de Médecine, & des Arts, en éludant ces Bulles par leur opposition constante à la réception des Dominicains, ne prétendoient pas en être moins soumises au saint Siège, sur le principe que ces Religieux n'avoient rien à démêler avec elles, mais seulement avec la Faculté de Théologie; d'où elles concluoient, que le soin de voir s'il falloit obéir ou non sur l'article des Dominicains, ne regardoit que les Docteurs Théologiens. Peu s'en fallut qu'elles ne se crussent pas plus astreintes par une autre Bulle que fit Alexandre deux mois après, le 20. de Juin de la même année. Il avoit sçu que Saint-Amour, retiré en Franche Comté, au lieu de sa naissance, y entretenoit par Lettres un commerce très-libre avec ses amis, de sorte que pouvant recevoir de leur part, & leur suggérer de la sienne des ouvertures sur leurs négociations, il n'avoit rien perdu de son crédit dans l'Université, ni de l'habitude qu'il avoit pri-

se d'y donner la loi. Le Pape crut devoir rompre cette dangereuse communication. Ce fut la matiere d'un nouveau Bref, adressé encore à l'Evêque de Paris. Il fut suivi en peu de temps de deux autres déclarations foudroyantes, au sujet de la séparation des trois Facultés (car elles se séparèrent des Théologiens) & sur d'autres plaintes où les Facultés qui se séparoient donnerent lieu.

L'AN 1259.

p. 351. & seqq.

Alors, comme l'observe l'Historien de l'Université, il se forma un véritable Schisme dans ce grand Corps. La nature de son administration en fut changée : car, au lieu que l'autorité étoit auparavant toute entiere entre les mains du Recteur, & des quatre Procureurs des Nations, l'espece d'abandon, où les Facultés séparées laisserent la Faculté de Théologie, la contraignit d'avoir son Doyen pour présider ; & par-là les Doyens, dont jamais il n'avoit été fait mention, commencerent à s'introduire dans chacune des autres Facultés. Celles-ci néanmoins, qui avoient avec elles le Recteur & les Procureurs des Nations, tirés ordinairement tous cinq de la Faculté des Arts, se maintinrent plus long-temps sous l'ancienne forme. Mais, comme il n'y avoit point de Faculté qui ne fût partagée entre elle, c'est-à-dire, ou les uns ne penchassent à obéir, les autres ne s'y opposassent, d'autres ne le voulussent faire qu'à certaines conditions, on ne voyoit dans toutes que conventicules, ou qu'assemblées particulieres, selon les intérêts de parti qu'on se proposoit. Enfin un nombre de Sujets assez considérable pour les représenter toutes ne put plus tenir contre la persévérance du Pape à poursuivre les Op-

L'AN 1259.

posans. La conclusion de trois Assemblées générales, qu'on vint à bout de convoquer, fut le terme de quatorze ans de guerre. On conclut, que les Dominicains seroient reçus au Corps de l'Université. Mais ceux qui ne purent s'empêcher de leur rendre cette justice, la leur firent cherement acheter par un dernier trait de mortification. Il semble même qu'on chercha encore moins à leur faire acheter la grace d'être admis, qu'à les porter à un refus, s'ils réfléchissoient sur la condition qu'on y mit à leur réception. Après trois nouvelles délibérations, tenues exprès pour déterminer le rang qu'ils auroient dans les cérémonies & les séances, on se tint opiniâtement à ne donner aux *Jacobites*, ainsi l'Acte les nomme-t-il, que la dernière place de toutes, & même après tous les autres Religieux.

Fin des brouilleries entre l'Université & les Réguliers.

p. 356.

L'Acte qui existe, daté des mois de Janvier & de Février 1259. chez les Mathurins, fait une mention particulière des Mineurs, des Carmes, des Augustins & de ceux de Cîteaux, comme étant déjà admis au Corps de l'Université, quoiqu'il ne soit pas également constant, que tous fussent encore domiciliés à Paris. Ainsi finit cette guerre plus que civile, si préjudiciable aux Lettres & à l'Eglise. L'Annaliste des FF. Mineurs en rejette la fin à l'année 1260. lorsque l'Evêque de Paris obtint du Pape la permission de lever l'Excommunication encourue par les Clercs, & autres qui avoient retenu le Livre *des Périls*, avec ordre à l'Evêque de le faire brûler. L'Université ne s'étoit pas fait d'honneur dans le monde, en refusant de promouvoir aux Degrés deux

Sujets d'un très-rare mérite, indépendamment de leur sainteté, Saint Thomas d'Aquin, & Saint Bonaventure. Le premier étoit venu de Cologne à Paris en l'année 1245. pour y continuer ses études. En 1252. ses Supérieurs l'y rappellerent, pour y satisfaire aux épreuves requises dans l'Université avant que de monter au Doctorat. La persécution, qui enveloppoit les Dominicains en général, éclata particulièrement contre Saint Thomas en cent occasions, sur-tout dans un de ces exercices de zele, que lui & ses Confreres avoient coutume de mêler à leurs études domestiques. Il prêchoit le Dimanche des Rameaux dans une Eglise de Paris, lorsqu'il fut interrompu en plein Auditoire par un Officier de l'Université, nommé Guillot, Bedeau de la Nation de Picardie. C'étoit un Mémoire sanglant contre l'Ordre de Saint Dominique, que l'Officier avoit commission de lire publiquement à l'Assemblée. Le Saint écouta tranquillement la lecture, & reprit ensuite le fil de sa prédication, non-seulement sans donner le moindre signe de ressentiment sur l'atrocité de l'injure, mais sans se permettre aucun mot de justification. Un silence si éloquent disoit beaucoup pour l'honneur de tout l'Ordre attaqué. Le Pape informé du fait en poursuivit la vengeance contre le Bedeau, dont la faute peut-être ne demandoit pas autant de bruit qu'elle en excita.

Saint Thomas alla ensuite en Italie, comme nous l'avons déjà remarqué, afin d'y combattre la doctrine de Saint-Amour. Révenu vainqueur, mais toujours plein de modestie, après la condamnation du

L'AN 1259.
& plus haut.

Livre des *Périls des derniers temps*, il reparut sur les bancs, & reçut en 1257. le titre de Docteur, avec l'applaudissement universel de tous ceux qui l'entendirent. Saint Bonaventure, Compagnon de son travail pour la défense des Religieux Mendians, fut aussi vers le même temps honoré du même titre. C'étoient deux amis que la conformité des emplois & des vertus unissoit étroitement; car l'un & l'autre remplissoient la place de Professeur pour les Etudians des deux Ordres, avec une réputation qui leur attiroit bien d'autres Auditeurs que ceux à qui ils étoient destinés. Le mérite extraordinaire de ces deux grands hommes, & l'éclat qu'ils répandirent dans l'Eglise Gallicane, demandent de nous un détail de leur vie plus circonstancié: nous y entrerons volontiers dans la suite.

M. Par. an.
1249.
Annal. Cisterc.
an. 1257.
Du Boul. pp.
184. 336.

L'année 1257. qui avoit tourné si heureusement en faveur des Religieux Mendians, pour les animer dans leurs études; ne procura pas le même avantage à une des anciennes Observances, qui avoient montré le plus d'ardeur à les suivre. Il y avoit douze ans qu'Etiennne Lexington, Anglois, issu d'une famille qui fournissoit à l'Eglise & à l'Etat des hommes d'un très-grand mérite, s'étant distingué de son côté dans l'Ordre de Cîteaux, étoit successivement monté aux Abbayes de Savigni & de Clairvaux. Aggrégé à tant de Religieux célèbres qui y florissoient depuis plus d'un siecle, flatté sur-tout d'une place que Saint Bernard, l'Oracle de la Chrétienté, avoit occupée, il craignit que faute d'études parmi ses Confreres, ils ne s'éloignassent de la route que

leurs Ancêtres leur avoient tracée, & que peu à peu l'Ordre ne vînt à dégénérer. Il communiqua ses pensées au Pape Innocent IV. qui ne les désaprouva pas, & l'autorisa même dans le dessein de se ménager les moyens qu'il pourroit prendre pour l'établissement d'un Collège à l'usage des jeunes Profes de Clairvaux dans l'Université de Paris. Il la gagna, & sous son bon plaisir il construisit d'abord son Collège au voisinage de Saint Victor, vers l'an 1246. Mais dans la crainte qu'il n'arrivât quelque démêlé entre les deux Ordres, ils convinrent que le Collège des Bernardins seroit transporté plus bas, au lieu dit le Chardonnet, sur l'acquisition de quelques arpens de terre, dont Lexington s'accommoda avec le Chapitre de Notre-Dame, & l'Abbaye de Saint Victor. Matthieu Paris n'approuve pas ce projet de Collège dans l'Ordre de Cîteaux, non-plus que dans les autres Ordres. Il étoit Bénédictin, & il alléguoit Saint Benoît, qui renonça aux Lettres pour le désert. Ce qui paroît étonnant, c'est que le projet de Lexington ne fut pas plus approuvé dans le Chapitre général de Cîteaux, qui trouva fort mauvais qu'il l'eût exécuté; soit qu'il redoutât, ainsi que Saint Benoît, que la discipline régulière ne souffrît en introduisant l'amour des Lettres, comme l'Ordre avoit appréhendé quelques années auparavant l'introduction du service militaire, à la fondation des Chevaliers de Calatrava; soit qu'on scût mauvais gré à l'Abbé d'avoir formé & exécuté son entreprise sans consulter le Chapitre général. Quoi qu'il en soit, l'étude ne leur paroissoit pas moins contraire que la

l'AN 1259.
& plus haut.

Collège des
Bernardins.

M. Paris,
nb. sup.

L'AN 1259.
& plus haut.

guerre à la discipline régulière. Il est vrai qu'on avoit trouvé dans Saint Bernard, & quantité d'autres, des Sçavans toujours prêts à embrasser la défense de la Religion, quand les besoins de l'Eglise le demandoient; mais on mettoit dans l'Ordre une différence totale entre une érudition acquise sans préjudicier au repos de la solitude, & une érudition qu'on ne pourroit plus acquérir que dans le tumulte & la dissipation des Ecoles. Lexington répondit sans doute à cette objection par l'exemple des Ordres de Saint François & de Saint Dominique, où les Sciences cultivées dans l'Ecole n'empêchoient pas que plusieurs ne vécussent aussi retirés du monde que des Solitaires de profession; mais, quoi qu'il alléguât, il fut déposé de son Abbaye de Clairvaux par l'autorité du Chapitre, & de Gui, Abbé de Cîteaux. On prétend cependant que ce ne fut pas tant l'institution d'un Collège à Paris qui lui attira la Sentence de déposition, qu'une démarche peu régulière qu'il s'étoit permise auprès du Pape.

Mat. Paris.
an. 1257.

Le Collège qu'il venoit d'établir n'avoit point de fonds: c'étoit à l'entretenir qu'il destinoit, disoit-on, une partie des revenus de Clairvaux; & pour exécuter son projet dans toute son étendue, on assure qu'il avoit demandé & obtenu en Cour de Rome un privilège qui lui assuroit la possession de son Abbaye à perpétuité. Soit que sa prévoyance eût été jusqu'à se garantir du malheur qui lui arriva, soit qu'on eût trouvé à Rome des défauts dans les procédures qu'on avoit suivies à son égard, le Pape ordonna qu'on le rétablît, & qu'on punit sévèrement

rement ses Accufateurs. Mais Saint Louis intervint comme Protecteur de l'Ordre : il jugea que ce seroit un scandale, si une Affsemblée d'une aussi grande autorité que le Chapitre général n'en avoit pas assez pour maintenir ses propres Ordonnances, & il fit des représentations à Alexandre. Lexington, qui étoit sage & modéré, aima mieux plier sous l'autorité du Chapitre, que de devenir l'occasion d'une discorde qui exposeroit Cîteaux à la disgrâce du saint Pere. Il se sacrifia pour ses Freres. Il remercia le Pape de sa bonne volonté, l'assurant qu'il préféreroit la vie privée aux agitations du gouvernement. Jusques-là, dit Matthieu Paris, il s'étoit fait un nom illustre; sa réserve & son désintéressement l'illustrent encore davantage. On doit vraisemblablement s'en tenir là, & traiter de pure malignité contre Alexandre IV. ce qu'ajoute le même Auteur, qu'il y avoit à Cîteaux une fermentation d'esprits si vive contre Lexington, qu'on répandit de très-grosses sommes d'argent à Rome, afin d'y faire confirmer l'Acte capitulaire qui le dépositoit.

L'AN 1259.
& plus haut.

Le College de Clairvaux n'en subsista pas moins, ainsi que l'institution de Calatrava avoit subsisté malgré une semblable bourasque. Ce ne fut que près de cent ans après que le Pape Benoît XII. & le Cardinal Guillaume de Court, sortis de Cîteaux l'un & l'autre, méritèrent beaucoup mieux que Lexington le titre de Fondateurs, par les embellissemens qu'ils firent à cette Maison, & par les seize places d'Etudiens qu'ils y fonderent. Mais l'achat du terrain & les premiers bâtimens étoient dûs à Lexington.

L'AN 1259.
& plus haut.
Collège des
Prémontrés.

Environ dix ans après la fondation du Collège de Clairvaux, dit des Bernardins, c'est-à-dire en 1255. les Prémontrés en eurent un vis-à-vis l'Église des Freres Mineurs à Paris, dans un quartier qui le fit nommer le Collège de l'Isle, à cause des quatre rues dont il étoit alors environné. Les Prémontrés étoient fort répandus, & chargés de plusieurs Bénéfices qui les assujétissoient aux fonctions Curiales, obligés par conséquent à les remplir de personnes instruites dans la connoissance de la Religion. Cette raison étant la même pour la plupart des Congrégations de Chanoines Réguliers, il y en eut peu qui ne la fissent valoir, & qui n'y trouvassent un motif pour s'approcher de l'Université de Paris. L'émulation ne parut pas moins louable à quelques autres Corps plus anciens; & avant la fin du regne de Saint Louis, en 1269. Yves de Vergi, Abbé de Clugni, avoit déjà commencé la construction d'un Collège, sous le nom de son Abbaye. Nous entrerons dans ces détails à l'article des fondations du temps de Saint Louis.

Collège de
Clugni.

Zèle de Saint
Louis pour le
progrès des
Sciences.

On ne peut disconvenir que ce Prince, par le crédit qu'il donnoit aux gens de Lettres, ne rendît un service important à l'Église de France. Les Réglemens observés dans l'Université de Paris, sa forme même, & la distinction de ses grades étoient déjà de puissans ressorts pour y mettre les études en mouvement. L'exemple des Communautés régulières, qui étoient sur le pied de les cultiver, y contribuoit aussi beaucoup. Les principes que s'étoit faits le Roi, de ne donner son consentement dans la dis-

tribution des Bénéfices qu'après les preuves d'une capacité suffisante, servoient infiniment à augmenter la célébrité des Ecoles. Mais sa bienveillance pour les vrais Sçavans étoit en quelque sorte l'ame qui donnoit aux Sciences cette vie & cette chaleur de l'émulation, source de leur progrès & de leur perfection dans un Etat. Le Roi portoit assez souvent son estime pour les Sçavans jusqu'à les admettre à sa table, & à leur témoigner le plaisir qu'il prenoit à les entendre. C'est un trait connu que le défaut d'attention où tomba un jour Saint Thomas d'Aquin mangeant un jour avec le Roi. Le Saint, moins occupé de l'honneur qu'il recevoit que d'une question de controverse qu'il rouloit dans son esprit contre le système des Manichéens, s'écria par distraction : *Cela est décisif pour battre Manés en ruine.* Son Prieur, qui l'accompagnait, rougit de l'inadvertance : Saint Thomas en rougit aussi, & demanda pardon au Roi. Mais Saint Louis, loin de s'en offenser, voulut qu'il lui rapportât l'argument même qui l'avoit distrait ; & de peur d'en perdre la mémoire, il le fit écrire sur le champ par un Secrétaire.

Vita & monum. ap. Boland. 7. Mart.

Rien n'étoit plus aisé ni moins gênant que les conversations qu'on avoit avec ce Prince, soit sur des points de doctrine, soit sur des matieres de piété. Il y cherchoit véritablement à s'instruire, & il les soutenoit lui-même avec une présence d'esprit, & une fécondité qui en donnoit aux autres, en les instruisant eux-mêmes. L'habitude qu'il s'étoit faite de ramener ingénieusement l'entretien aux choses célestes, & cela sans affectation, avertissoit comme

L'AN 1259.

naturellement les plus habiles de l'usage qu'ils pouvoient faire de leurs talens.

*Gauf. de bel.
loc. ap. Duch.
p. 455.
Bibliothèque
publique de
S. Louis.*

Il n'avoit pas eu besoin d'exemples pour aimer & goûter les Livres : mais ayant ouï dire au Levant qu'un Soudan des Sarrafins , par amour pour les curieux de sa Secte , avoit recueilli à grands frais tout ce qu'il avoit pû ramasser d'Ouvrages estimés & recherchés par ces Infideles , il conçut le dessein de n'en pas moins faire en faveur des Auteurs Chrétiens. On lui fut redevable , après son retour en France , du premier plan de Bibliothèque publique qu'il y ait peut-être eu dans le Royaume depuis Charlemagne. Car en cela il ne considéra pas seulement son utilité particuliere , mais encore le bien qu'en retireroient toutes les personnes qui seroient portées à la lecture. C'est à quoi il destina un appartement dans son Palais même ; ou plutôt il fit construire exprès , dans le Trésor de la Sainte Chapelle de Paris , un endroit propre à recevoir & à conserver quantité d'Exemplaires de l'Écriture sainte , des Interpretes qu'on en avoit en ce temps-là , des Peres de l'Église , principalement de S. Augustin , de S. Ambroïse , de S. Jérôme , & de tout ce que les Abbayes , où il fit faire des recherches exactes , lui purent fournir de productions édifiantes , les unes originales , les autres copiées.

*Duchef. pp.
330. 403.*

Outre sa Bibliothèque de la Sainte Chapelle à Paris , on croit qu'il s'en étoit fait une autre dans l'Abbaye de Royaumont , qui est un Monastere de Cîteaux , au Diocèse de Beauvais , dont il avoit posé les fondemens dans sa jeunesse , travaillant de ses mains

aux Bâtimens & aux Jardins. Il avoit coutume de s'y dérober quelquefois à l'agitation de la Cour, & d'y déposer les marques de la Royauté, pour vaquer plus en paix à ses affaires, prier Dieu dans la solitude, manger au Réfectoire, & servir les malades. La solitude lui étoit un attrait pour s'y dresser une espece d'Académie, où il tenoit familièrement des Conférences sur différens sujets, que ses lectures lui donnoient la curiosité d'apprendre plus à fonds : car non-seulement il lisoit, mais il cherchoit à creuser & à développer les choses ; & lorsque les Livres ne fournissoient pas de quoi le contenter, il mettoit en œuvre les plus instruits de ceux qui l'approchoient. Ainsi, dit-on, que ce fut à ces supplémens que s'employa le sçavant Dominicain, Vincent de Beauvais, Bourguignon de naissance, dans les quatre grands Ouvrages, qu'il a intitulés, *les Miroirs*, sçavoir, l'historique, le naturel, le moral & le doctrinal : Collection riche & inépuisable de tout ce qu'on pouvoit alors souhaiter sous ces titres. Vincent de Beauvais écrivit pareillement sur l'éducation des jeunes Princes, enfans du Roi. On remarque néanmoins que quelque habiles Maîtres que S. Louis eût auprès de lui, parmi tant d'excellens esprits qui fleurissoient sous son regne, il n'avoit pas besoin de leurs lumieres pour le choix de ses lectures. Son discernement naturel le portoit à préférer les Anciens aux Modernes, & à s'attacher sur-tout aux productions authentiques & universellement approuvées des Saints Peres. Il étoit exact & correct à rendre en François ce qu'il lisoit en Latin. Il visoit tellement

L'AN 1259.

Spond. 1248.
n. 10.

l'AN 1259.

à l'utilité du Public dans ce qu'il dépensoit en Livres, que non content de s'être assuré d'un bon exemplaire, il s'appliquoit à en multiplier les copies, par le motif de le répandre & de le perpétuer.

Test. s. Lud.

Avant sa mort il ordonna qu'on partageât sa Bibliothèque entre les Freres Prêcheurs, les Freres Mineurs, & les Cisterciens de Royaumont. Ceux-ci avoient été tirés de Cîteaux même, au nombre de cent quatorze, selon les termes de la Fondation; & comme ils étoient fréquemment honorés de la présence du Roi, il est à présumer qu'on y avoit mis ce que la Congrégation avoit de plus recommandable.

Cisterciens
de Royau-
mont.

Mathurins de
Fontaine-
bleau.

Dipl. apud.
Gal. Christ. t.
1. p. 639.

Fontainebleau étoit une Maison champêtre, pour laquelle le Roi se sentoit aussi beaucoup d'inclination, & qu'il appelloit *ses déserts*; mais tout séjour de plaisir pour lui étoit ou devenoit bientôt un séjour de piété. Les rapports qu'il avoit eus au Levant avec les Religieux Trinitaires, & les nouvelles qu'il recevoit de leurs charitables soins dans les terres des Mahométans d'Espagne & d'Afrique, l'avoient porté à leur donner beaucoup de part à sa bienveillance. Vers l'année 1259. il la voulut entretenir par une communication plus étroite, & par un établissement qu'il projettoit de leur faire dans le Château même de Fontainebleau: il le fit du consentement de l'Archevêque de Sens, Guillaume de Brosse. Il consacra quelques revenus qu'il avoit aux environs, dont il composa le fonds d'une Communauté où le service du Chœur se soutint avec dignité. C'est un article qu'il se monroit toujours fort soigneux de fai-

re observer. Lorsque l'Eglise, qu'on a depuis appelée la belle Chapelle, fut achevée, il y venoit volontiers lui-même unir sa voix à celle des Religieux pour chanter l'Office. Cette Eglise est une de celles où il souhaita que l'on célébrât un Anniversaire à perpétuité pour le Roi Louis VIII. la Reine Blanche, le Comte d'Artois son frere, pour lui & la Reine Marguerite, après leur mort.

Avant que les Trinitaires l'occupassent, il y avoit un Chapelain attaché à la desserte d'une Chapelle plus ancienne, qui avoit été fondée par Louis VII. Celui qui possédoit ce Bénéfice, au temps de leur introduction, souhaita d'être agrégé parmi eux, & en prit l'habit. Pour la Bibliothèque, qui a été un des ornemens de ce Château, elle n'est point venue de S. Louis. On la dit de l'institution de François I.

Dans le cours des années 1258. & 1259. Louis conclut avec le Roi d'Angleterre le fameux Traité au sujet du partage de quelques Provinces de France : Traité où il eut le chagrin de ne contenter, ni les Anglois, dont les prétentions étoient exorbitantes, ni les François, qui y trouvoient un scrupule mal fondé, & une générosité outrée.

La conquête de la Normandie, & les autres faites par Philippe-Auguste sur le Roi Jean Sans-terre, pere de Henri III. Roi d'Angleterre, avoient été depuis entre les deux Couronnes une matiere continuelle de démêlés, que les Traités de paix & de trêve ne terminerent jamais. Les Anglois, toujours entreprenans, & souvent malheureux dans leurs entreprises, revenoient d'ordinaire pendant la paix aux

 L'AN 1259.

Traité du Roi
avec Henri
III. Roi d'An-
gleterre.
An. 1258. &
1259.

Joinv. p. 14.
& observ.
Matth. Paris
contin. p. 957.
ed. 1606.

Du Tillet.
Nang. in chro.
& gest.
Spond. 1259.
n. 11.

L'AN 1259.

pour luites & aux représentations juridiques. Ils n'y gaignoient pas davantage ; & l'examen que Saint Louis leur accorda , n'avoit abouti qu'à le confirmer dans la persuasion qu'il ne possédoit rien que de juste. Mais un sentiment beaucoup plus noble que la délicatesse d'un scrupule ne l'auroit été , lui fit envisager la chose par des endroits qui le touchèrent beaucoup plus. Ce Prince solidement Chrétien , en balançant le mal qui sembloit avoir alarmé sa conscience avec le bien qu'il pouvoit procurer à ses Sujets & aux Etrangers , crut que les uns & les autres trouveroient également leur compte dans le sacrifice qu'il feroit d'une partie de ses intérêts , s'il venoit à bout de retrancher le cours de la division , en établissant une concorde stable entre la Maison de France & la Maison d'Angleterre. Ce fut à quoi il visa en ménageant des échanges & des compensations , pour ne maintenir ses droits qu'à des conditions si justes & si flatteuses , que le Roi d'Angleterre & sa famille ne pussent raisonnablement refuser d'y acquiescer. Les demandes des Anglois avoient été si loin , dans toutes les négociations où l'on étoit entré avec eux sous le regne de Louis VIII. que , sous celui du saint Roi , les plus habiles Politiques désespéroient d'un milieu qui les satisfît.

Ils demandoient la restitution de quantité de Provinces , qu'ils prétendoient avoir injustement perdues par l'usurpation de Philippe-Auguste. Il s'agissoit de la Normandie , du Maine , de l'Anjou , de la Touraine , du Poitou , du Berry , de la Saintonge , du Querci , du Perigord & du Limousin. Ils exigeoient l'hommage

l'hommage de la Bretagne , comme arriere-fief de la Normandie , & celui de l'Auvergne , de la Marche & de l'Angoumois , comme des mouvances de la Guienne & du Poitou. C'étoient là autant d'articles capitaux dont ils paroiffoient réfolus de ne fe relâcher qu'au prix de la ruine totale de l'une ou de l'autre Monarchie. Dans cette difpofition de la Nation Angloife , quoique fort affoiblie alors par fes difcordes avec fon Roi , S. Louis crut devoir aller au plus sûr , par Politique , autant que par Religion , & terminer tout par un accommodement folide , lui en coûtât-il quelques Provinces des moins confidérables.

On ignore le détail des Conférences tenues entre les Plénipotentiaires des deux Rois. On fçait feulement que le Roi de France parla dans la fuite comme l'arbitre qui avoit dicté les principales clauses. Les voici. Il cédoit aux Anglois , non les Provinces du Perigord , de l'Agenois , du Querci , de la Saintonge , & du Limoufin , puifqu'elles étoient déjà divifées en bien des Domaines ; mais les parties de ces Provinces dont on étoit convenu. L'effentiel étoit , que la Normandie , le Maine , l'Anjou , la Touraine , le Poitou , le Berry demeureroient au Roi , qui s'affuroit avec cela l'hommage-lige du Roi d'Angleterre pour toutes les terres qu'il tenoit en France , avec la Régale des Evêchés , & la garde des Abbayes dans tous les lieux nouvellement cédés à nos Rois , c'eft-à-dire , à leurs anciens maîtres. Par ce Traité S. Louis s'affuroit beaucoup en cédant peu. On ne fçauroit lui faire un crime de n'avoir pas prévu les

l'AN 1259.

conjonctures qui devoient mettre un jour les Anglois en possession de la France. Encore les Places qu'il leur abandonna ne furent-elles pas celles qui leur en ouvrirent les portes. L'Acte d'accord étant dressé par les deux Rois, & juré par leurs Ambassadeurs, fut remis à la garde des Archevêques de Rouen & de Tarantaise, pour être déposé au Temple sous leurs sceaux. Gui de Neufle, Doyen de S. Martin de Tours, & Eudes, Trésorier de l'Eglise de Bayeux, passerent ensuite à Londres au nom du Roi, & assisterent à la confirmation qui en fut faite dans le Parlement.

Joinv. note 42.

Hommage
du Roi d'An-
gleterre.
*Nang. ap. Du-
ch. p. 370.*

Henri, vers la fin de 1259. vint rendre son hommage à Paris (c'étoit une des conditions du Traité) & s'y faire recevoir au nombre des Pairs en qualité de Duc de Guienne. Le Roi ne dissimuloit pas qu'il n'en fût flatté, & témoignoit assez hautement se sçavoir très-bon gré de s'être tiré d'inquiétude sur des discussions si épineuses. Henri séjourna quelque temps avec sa Cour, partie au Palais, partie à l'Abbaye de S. Denys, où il laissa de très-beaux présens.

Mort du Prin-
ce Louis, fils
ainé du Roi.

Si l'affaire que Saint Louis venoit de terminer lui avoit causé quelque satisfaction, il éprouva bientôt que dans les momens les plus heureux de la vie on devoit toujours tenir son cœur préparé aux plus tristes revers. C'étoit sa disposition ordinaire. Il ne pouvoit guère alors recevoir de coup plus affligeant que la perte du Prince Louis, son fils aîné. Il mourut âgé de seize ans, au commencement de l'année 1260. L'allégresse des fêtes fut troublée. Toute la France le pleura. Elle l'avoit regardé comme l'espé-

*Nang. ap. Du-
ch. p. 371.
& in Chron.
Ram. an. 1259.
n. 47. & 49.*

rance solide de l'Etat. Son mariage étoit résolu pour l'été suivant avec Berengère, fille ainée d'Alphonse Roi de Castille. S. Louis l'avoit élevé pour le Thrône, suivant les maximes qui étoient de son goût; & le caractère du jeune Prince y répondoit parfaitement. Pieux, libéral, gagnant, populaire, docile par raison & par religion, à recevoir les impressions de vertu qu'on lui faisoit prendre, d'une douceur sur-tout qui promettoit un regne fort tranquille. Le Pape Alexandre en faisoit un cas extrême, & il le traita, dans une Lettre à S. Louis, de futur appui de l'Eglise & de la Religion. Dieu ne permit pas qu'il le devînt; & S. Louis, quoique pénétré de la plus sensible douleur, en fit le sacrifice au Seigneur, & se consola sur les vues secrettes de la Providence, qu'il adoroit dans les plus funestes revers. Le Prince étoit né de la Reine Marguerite le 24. de Mars de l'an 1244. Il avoit été baptisé sur le champ par Guillaume, Evêque de Paris. Eudes, Abbé de S. Denys, & bientôt après nommé Archevêque de Rouen, avoit été choisi pour son Parrain. La docilité du jeune Louis, son innocence, la douceur de ses mœurs, & l'éducation excellente que lui avoit donnée son pere pour la Religion & les affaires d'Etat, en avoient fait un Prince parfait. Il méritoit trop les regrets qui suivirent sa mort. On lui fit des obseques magnifiques. Après avoir porté le cercueil à S. Denys, les principaux Seigneurs des deux Cours de France & d'Angleterre, & le Roi Henri lui-même le portèrent quelque temps sur le chemin de Royaumont, & presque tous l'accompagnèrent jusqu'à cette Ab-

L'AN 1260.

baye, où il fut inhumé. On grava depuis sur sa tombe ce simple & juste éloge. *Cy gist Louis, fils du Roi S. Louis, & de Marguerite Comtesse de Provence... Prince aimé de Dieu & des hommes, orné de l'honnêteté des mœurs.* On observa que quelque temps avant sa mort, le Roi étant indisposé à Fontainebleau, finit diverses instructions qu'il lui donnoit par ces paroles.

*Joinv. Mé-
nard. p. 5.*

» Ne songez, mon fils, qu'à vous rendre aimable à
» vos Sujets, & sçachez que je mettrois de grand
» cœur en votre place quelque étranger que ce fût,
» si je sçavois qu'il dût mieux gouverner que vous. «

*Traité de S.
Louis avec
Jacques, Roi
d'Arragon
en 1258.*

S. Louis étoit toujours prêt à nouer quelque négociation de paix avec ses voisins, parce qu'il espéroit toujours couper court aux disputes inévitables entre les Souverains, par des accommodemens mutuels qui pussent éteindre pour l'avenir jusqu'aux moindres étincelles de discordes & de guerre. Le Traité qu'il fit avec Jacques, Roi d'Arragon, fut plus approuvé que celui dont nous venons de parler avec Henri III. Roi d'Angleterre.

Les Rois de France, & d'Arragon, quoique peu portés à se faire la guerre, avoient depuis longtemps des prétentions réciproques sur les Domaines les uns des autres. Les Historiens des deux Nations observent exactement les sources primitives de ces prétentions. Ils remarquent d'un côté, qu'outre les environs des Pyrenées, en deçà du Domaine de la France, les Comtés de Barcelone & de Roussillon étoient des Fiefs mouvans de ce Royaume. Il est vrai de l'autre part que les Rois d'Arragon croyoient avoir des droits bien fondés sur quantité de Villes & de

Terres du Languedoc, ou de Domaines enclavés dans leurs Territoires. Un Souverain en France, plus remuant & plus ambitieux que n'étoit S. Louis, auroit aisément trouvé de quoi contester, sur-tout depuis le mariage de Jeanne, héritière du Comté de Toulouse, avec le Comte de Poitiers frere du Roi. Nous avons vû dans le Volume précédent, que Pierre II. Roi d'Arragon, s'étoit engagé dans la guerre des Albigeois, beaucoup plus par l'honneur qu'il se figura d'accorder sa protection à ses Vassaux d'autour de la Garonne, que par un vrai attachement à leur hérésie, & qu'il y avoit malheureusement péri en 1213.

L'AN 1260.
& plus haut.

Mais aussi du côté des Rois de France, il est certain que dans la Catalogne, le Roussillon & autres Terres, les monumens publics étoient datés de l'année de leur regne, jusqu'au Concile de Tarragone, qui abolit cette coutume en 1230. du vivant de Philippe-Auguste, occupé d'autres soins. Jean Halgrin, François, dit le Cardinal d'Abbeville, avoit présidé à ce Concile. Jacques I. fils de Pierre II. tué à Muret, commença depuis sur les Maures le cours de ses glorieuses expéditions, qui lui valurent bientôt l'acquisition de deux Royaumes, Majorque & Valence. De pareilles conquêtes étoient trop agréables à Saint Louis pour qu'il songeât à les interrompre. Cependant, comme les prétentions subsistoient, on fomentoit toujours dans les deux Etats de France & d'Arragon un levain qui pouvoit aboutir à une rupture ouverte, & faire éclore des guerres que le pieux Monarque, qui n'avoit en vue qu'une paix solide

L'AN 1260.
& plus haut.

*Marian. l. 13.
c. 11.
Daniel. La
Chaise, &c.*

& durable, vouloit toujours prévenir. Jacques le vouloit aussi ; mais la conciliation des intérêts se trouva si embarrassante , que les deux Ministres à qui ils remirent leur compromis, sçavoir, Hebert, Doyen de Bayeux, pour Louis, & Mongrin, Trésorier de Gironne, pour Jacques, passerent trois années à dresser leur plan d'accommodement, depuis l'an 1255. Il se trouva en état vers le milieu de l'an 1258. & les deux Rois le signerent à Corbeil. Sans en rapporter ici le détail, c'est assez de dire, que cet accord assura au Roi de France une étendue de terre beaucoup plus à sa bienséance, que tout ce qu'il cédoit au Roi d'Arragon. Il céda des droits difficiles à soutenir au-delà des Pyrenées. C'est ce que souhaitoit le Roi Jacques ; & Louis gagna l'avantage de n'être plus inquiété pour l'avenir des droits de l'Arragon sur quantité de Territoires de France. Si le Traité fut avantageux pour le premier, il le fut encore plus pour le second. Nous n'y voyons nulle mention de la Seigneurie de Montpellier, qui fut en 1264. l'objet d'une question agitée avec beaucoup de chaleur. Mais Louis soutint constamment que la souveraine-

*Rain. an. 1262.
n. 16. 17.
Epif. Urb. IV.
ad S. Lud.*

Mariage de Philippe, fils du Roi, avec Isabelle d'Arragon, projeté en 1258. reculé depuis par des raisons d'Etat, & conclu l'an 1262.

té lui appartenoit ; & cette prétention demeura sans réponse de la part des Arragonnois.

La Conférence de Corbeil donna lieu à une alliance fort étroite entre les deux Rois, par l'ouverture qui s'y fit du mariage qu'on proposa entre le Prince Philippe, second fils du Roi, & l'Infante Isabelle, fille du Roi d'Arragon. Ce mariage devint peu après beaucoup plus considérable pour Isabelle, par la mort du Prince Louis, frere aîné de Philippe,

qui se trouva en conséquence héritier présomptif de la Couronne. Mais lorsque le temps d'en venir à l'exécution fut arrivé en 1262. S. Louis recula d'abord ; & cela, sur un motif qui fit hautement éclater son attachement au saint Siège. Mainfroi, fils naturel de Frideric II. passoit toujours pour ennemi déclaré des Papes, & cherchoit de l'appui dans toutes les Cours. Il en trouva un assez puissant dans celle d'Arragon, pour l'engager à traiter du mariage de Constance, sa fille unique, avec Pierre, fils aîné du Roi Jacques. Le parti étoit très-avantageux à la Maison d'Arragon, puisqu'il y portoit le Royaume de Sicile, dont Mainfroi demeuroit toujours possesseur, malgré la réclamation des Papes. Ce motif, qui étoit un puissant attrait pour l'ambition de l'Arragonnois, devint un sujet de scrupule pour S. Louis. Il déclara nettement, que la division étant aussi ouverte que l'Europe le voyoit entre le Pape & Mainfroi, il ne pouvoit confirmer les paroles déjà portées en faveur d'un mariage qui alloit rendre Philippe, son fils, beau-frere d'un ennemi du saint Siège. Si le Roi d'Arragon fut mortifié d'un incident qui lui enlevoit des espérances très-flatteuses, il ne fut pas dissuadé jusqu'à renoncer entièrement à son alliance avec Mainfroi. Il essaya de ménager un accord entre le Pape Urbain IV. successeur d'Alexandre, & Mainfroi. Il y employa le célèbre Dominicain, Saint Raimond de Pegnafort. Mais Raimond, dont les décisions sur les cas de conscience étoient devenues des Oracles dans l'Eglise, échoua, comme il devoit naturellement échouer dans cette affaire.

L'AN 1260.
& suiv.

L'AN 1260.
& suiv.

S. Louis n'en demeura pas moins ferme, & il ne se rendit point que l'Arragonnois n'eût donné (comme il fit) un Acte en bonne forme, par lequel il déclara, que sa liaison avec Mainfroi ne le détacheroit jamais, ni des intérêts du Pape, ni de la bonne intelligence entre la France & l'Arragon. Ce fut à cette condition que le mariage du Prince Philippe avec Isabelle d'Arragon se conclut sur la fin de Mai de l'an 1262. & que celui de Pierre d'Arragon avec Constance ne tarda guère à être célébré dans la ville de Montpellier. Le Roi Jacques tint parole en faveur du saint Siège & de la France; mais cette alliance avec Mainfroi devint bien funeste dans la suite à tous les partis, par les changemens d'intérêts.

L'AN 1260.
& plus haut.
Conciles en
France sous
le Pontificat
d'Alexandre
IV.

Alexandre IV. occupoit toujours le Siège de Rome depuis l'année 1254. jusqu'en 1261. Il se tint sous son Pontificat divers Conciles en France, tous remarquables par ce qu'ils avoient de relatif à la situation présente de l'Eglise. Le premier en 1258. à Ruffec, entre l'Angoumois & le Poitou, Place qui en ce temps-là étoit peut-être de l'obéissance du Roi d'Angleterre. Le Métropolitain de ce Canton étoit l'Archêveque de Bourdeaux, Girauld de Mallemort, qui présida au Concile peu de temps avant qu'il mourut.

Concile de
Ruffec en
1258.

Il n'étoit presque point de désordres qui eussent échappé à la sagacité de S. Louis, dans les articles qu'il avoit envoyés à l'Assemblée de Beziers, dont nous avons parlé; si cependant il ne les destina pas pour toutes les Provinces de son Royaume, comme nous le trouvons marqué expressément en quelques exemplaires. Le Concile de Ruffec prescrivit plusieurs points.

Conc. t. XI.
p. 773.

points qui regardoient apparemment des besoins plus marqués dans les terres de la domination Angloise. Les Peres, par exemple, traitent dans le premier Capitule des entreprises contre l'Eglise, comme d'une malignité féconde en une infinité d'artifices, généralement employés dans tous les Ordres des Laïques, sous une infinité de formes, expresses & tacites, violentes & judiciaires, ouvertes & colorées. Il s'agit principalement des confédérations pour restreindre la Jurisdiction de l'Eglise. Dans le second on réprime ces brigandages par tout ce qu'on y peut opposer de peines; mais avec peu d'espérance d'y réussir, à ce qu'il paroît.

L'AN 1260.
& plus haut.

Le III. fait voir le mal à son comble, par la dépravation des Corps mêmes de l'Eglise, dont la profession devoit faire attendre plus de soumission aux Supérieurs Ecclésiastiques. » Il se rencontre des Religieux (dit le Capitule) qui témoignent tant de mépris pour leurs Ordinaires, que, quoique suspens, interdits, excommuniés par leurs Sentences, ils n'en deviennent que plus téméraires à profaner les choses saintes. Nous statuons donc contre des gens coupables de si grands excès, qu'ils seront pour le moins chassés des Diocèses où ils demeurent; & que si les Abbés ou les Prieurs font difficulté d'obéir, les Diocésains, s'il est nécessaire, seront obligés, par Censure Ecclésiastique, de les y contraindre. «

Le IV. accumule défense sur défense contre les Seigneurs & les Communautés Séculières, qui, par des saisies & des invasions, troublent une possession paisible.

L'AN 1260.
& plus haut.

Le V. fait inhibition à tout Ecclésiastique, d'agir ou de répondre dans le For séculier, en matieres qui regardent l'Eglise. L'inhibition est portée contre les délinquans, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, aussi-bien que contre les Magistrats ou autres qui les y forceroient.

Le VI. exclut de la fonction d'Avocat, dans les Cours Séculieres, tout Religieux, tout Bénéficier, & tout autre engagé dans la Cléricature.

Le VII. met au nombre des devoirs de l'Episcopat, celui de faire exécuter les dernieres volontés des morts, & marque pour cela les conditions d'un Testament légitime.

Le VIII. contient des précautions contre les absolutions subreptices, ou arrachées sans une satisfaction préalable à la partie lésée. Il étoit question de Censures.

Le IX. en contient contre les fraudes & les abus qui déshonorent la Justice.

Le X. & dernier défend les Audiencias & les Plaidoiries dans l'Eglise ou dans les lieux Claustraux, de peur que les clameurs, & tout ce qui est inséparable des plaids, n'y introduisent la dissipation. C'est un Article souvent renouvelé.

Concile de
Montpellier
en 1258.

Un autre Concile fut tenu à Montpellier en 1258, par Jacques, Archevêque de Narbonne, & ses Suffragans. Il s'agissoit presque toujours dans cette Province de réitérer les anciens Decrets. Ce Concile en comprend huit seulement. Ce qu'il a de plus singulier est d'autoriser les Ordinaires des lieux à implorer le secours du Sénéchal de Beaucaire,

Conc. t. XI.
p. 778.

pour se saisir des Clercs coupables de rapt, de meurtre, d'incendie, d'infraction nocturne, de ravage des Campagnes, s'ils sont surpris en flagrant délit; à condition toutefois de les remettre aux Supérieurs Ecclésiastiques, pour être punis.

L'AN 1260.
& plus haut.

On y prend au reste des mesures pour écarter les entreprises violentes contre l'Eglise; pour empêcher qu'un Evêque n'empiete sur le droit d'un autre, en tonsurant ou élevant aux Ordres un Sujet étranger; qu'on ne tonsure un Sujet avant qu'il ait vingt ans; qu'on n'abuse du titre de Clerc, pour jouir du privilège de la Cléricature, en exerçant des arts mécaniques; & qu'en Justice on ne favorise les usures des Juifs.

Le plus renommé de tous ces Conciles est celui qui fut convoqué à Arles en 1260. par l'Archevêque Florent, ou Florentin, Prélat qui du Siège d'Arles en Syrie, où il étoit Evêque, venoit de passer à cette Métropole, après Bertrand de Saint Martin, successeur immédiat de Jean de Bauffan.

L'AN 1260.
Concile d'Arles en 1260.
contre les Disciples de l'Abbé Joachim.
Concil. 1. XI.
part. 2. p.
2360.
Gal. Christ.
t. 1. p. 59.

La Préface mise à la tête de dix-sept Decreets est fort longue, & s'étend sur la Doctrine des Joachimites. Elle commence par un éloge de la voie d'examen dans les questions de Foi, pour former un jugement Conciliaire; examen, où, sur la délibération des anciens Peres & des saints Evêques, on recherche & l'on définit contre les frivoles raisonnemens des faux-Sages, quelle est la doctrine puisée originellement dans le sein du premier Pasteur descendu du Ciel, & répandue dans le monde par ses Apôtres. Ce sont ces examens & ces jugemens de Con-

L'AN 1260.

» ciles qui forment la Tradition, ou plutôt la suite im-
 » muable des Traditions de l'Eglise. On a mis ce moi-
 » en usage (continue le Texte) aussi souvent que les
 » Schismes & les Hérésies ont fait naître la nécessité
 » d'en arrêter le cours. Par-là on en a découvert le foi-
 » ble ; on a condamné & pros crit les nouveautés con-
 » trairees à la saine Doctrine. C'est pourquoy plusieurs
 » Conciles sont révéérés dans l'Eglise de Dieu, comme
 » les quatre Evangiles. Que si les premiers temps, où la
 » Foi, la piété, la ferveur étoient des dispositions do-
 » minantes, avoient pourtant besoin de ces précau-
 » tions contre la perversité des discoles, combien n'en
 » faut-il pas à plus forte raison dans les temps posté-
 » rieurs, dont Jesus-Christ a dit, qu'il s'éleveroit de
 » faux Prophetes, & des hommes corrompus : gens
 » d'autant plus capables d'insinuer la dépravation dans
 » les ames, que le voile de l'hypocrisie couvre mieux
 » leur noirceur.

» Entre ces ouvriers d'iniquité (poursuit la Préfa-
 » ce) nous ne regardons pas comme les moins dange-
 » reux, ceux qui, pour le fondement de leurs extra-
 » vagantes idées, imaginent des Ternaires, tant vrais
 » que faux, pour établir la pernicieuse Doctrine de
 » leurs Concordances. Le but de ces chimeres, sous pré-
 » texte de relever la gloire du Saint Esprit, est de rui-
 » ner le mystere de la Rédemption opérée par le Fils,
 » lorsqu'ils bornent le temps de son regne ou de ses
 » œuvres à un certain nombre d'années, après les-
 » quelles l'Esprit saint regnera & opérera à son tour.
 » C'est pour cela, selon eux, que le Fils ayant dit :
 » mon Pere a opéré jusqu'à présent, & j'opere main-

JOAN. 5.

» tenant ; ils ajoutent : le temps viendra que le Saint
 » Esprit opérera par succession de temps après le Pere
 » & le Fils ; temps qu'ils prétendent fixer, par une fausse
 » interprétation des douze cents soixante jours dont
 » parle l'Apocalypse, au bout de 1260. ans de la capti-
 » vité de Satan, lié par le Fils, & déchaîné ensuite. De
 » sorte que le regne du Saint Esprit l'emportera de
 » beaucoup sur les deux regnes précédens du Pere &
 » du Fils. Quelle présomption d'imaginer que l'Esprit
 » saint, dans le cours du siècle où nous sommes (c'é-
 » toit l'an 1260.) se répandra dans le monde avec plus
 » d'éclat & de gloire, qu'il ne le fit en se communi-
 » quant aux Apôtres ! C'est toutefois l'erreur insensée
 » que les Joachimites entreprennent d'établir sur leur
 » ridicule enchaînement de Ternaires, dont ils osent
 » poser pour principe fondamental la Trinité même,
 » fondement de toute vérité ; car il n'y a point de Doc-
 » trine si absurde & si fausse où l'on n'insere quelque
 » chose de vrai.

» A ce premier & souverain Ternaire, ils en joi-
 » gnent d'autres tirés de leur fantaisie ; sçavoir, ceux
 » dont chaque regne doit se distinguer successivement.
 » Le premier des gens mariés, sous le regne du Pere ;
 » c'est l'état de l'ancien Testament : celui des Clercs
 » sous le Fils, & celui des Moines sous le Saint Esprit.
 » Ils ajoutent un autre Ternaire, considéré selon les
 » trois Loix, la Mosaique, la Chrétienne, & celle qu'ils
 » appellent de l'Evangile éternel. Ils donnent le pre-
 » mier au Pere, le second au Fils, & le troisieme au
 » Saint Esprit. Ce troisieme temps, qu'ils appellent le
 » temps de la plus grande grace, & de la vérité révé-

L'AN 1260.

» lée, doit commencer après l'an 1260. Autre Ter-
 » naire aussi peu sensé. Ils le tirent de la manière dont
 » on vivoit dans les trois temps. Les hommes vivoient
 » d'abord selon la chair; puis dans un milieu, entre
 » la chair & l'esprit. Mais le troisième temps, qui ira
 » jusqu'à la fin du monde, sera entièrement pour l'es-
 » prit. « Le résultat de cet horrible système étoit (comme
 » nous l'avons dit de l'*Évangile éternel*, & comme
 » le Concile le répète nettement) qu'il n'y avoit plus
 » de Rédemption par Jésus-Christ, plus de Sacre-
 » mens dans l'Église, & ce que les Joachimites ne
 » rougissoient pas de publier, qu'il falloit rejeter
 » toutes les figures, tous les signes, & s'en tenir à la
 » vérité, ou (suivant une autre leçon) à l'unité
 » dégagée de l'ombre & du voile des Sacremens: » Doc-
 » trine que tout Chrétien doit abhorrer (dit le Texte)
 » puisque la Foi nous enseigne, que les Sacremens
 » sont des images visibles d'une grace invisible: ima-
 » ges sous lesquelles le Fils de Dieu a promis de de-
 » meurer constamment avec nous jusqu'à la fin du
 » monde. «

L'Archevêque Florent s'exprime ici comme ayant assisté & participé à la condamnation que le S. Siège avoit récemment portée de ces erreurs, dans la Censure du Livre de l'*Évangile éternel*. Mais, parce que plusieurs Sçavans osoient y faire des commentaires, & les répandre jusques dans les pays étrangers, il juge que le danger de la curiosité dans l'étendue de sa Métropole exige de lui & des Evêques ses Comprovinciaux, qu'ils flétrissent tous les commentaires & les écrits qui leur sont tombés entre les

mains sur cette matiere. Voilà le premier Canon L'AN 1260.
du Concile.

Le II. ne permet pas de laisser ignorer au peuple ce qu'il doit sçavoir sur la nécessité du Baptême, & en particulier, de quelle maniere on le doit administrer dans un cas urgent.

Les suivans III. & IV. insistent encore sur la forme des Sacremens. Il y est dit, touchant la Confirmation, que celui qui la confere & celui qui la reçoit doivent être à jeûn l'un & l'autre, excepté les enfans à la mammelle & les cas de nécessité. Touchant les Mariages, on ne doit point en contracter sans y faire intervenir l'autorité de l'Eglise, sous peine d'excommunication. L'abus sur ce point étoit grand alors en Provence.

Le V. pourvoit au soin des Eglises à charge d'ames, qui sont attachées à des Couvens. On exige qu'il y ait au moins un Vicaire perpétuel qui y réside.

Le VI. traite des devoirs propres du district de cette Province, sur la solemnité de l'Office pour la Fête de la Trinité, au jour de l'Octave de la Pentecôte. On ordonne la célébration solennelle de la Fête de S. Trophime, premier Evêque d'Arles, comme celle des Apôtres.

Le VII. défend l'épargne sordide & indécente du luminaire, jusqu'à user de cierges de bois couleur de cire pour l'ornement des Autels ou pour les Processions.

Le VIII. renouvelle une défense anciennement intimée aux Juifs, de marcher en chappes & en tu-

niques, ni d'avoir rien dans l'habit de commun avec les Prêtres : ordre à eux de se distinguer des Fideles par des signes apparens.

Le IX. réitere pareillement ce qu'on trouve si souvent recommandé aux Clercs Bénéficiers, de ne point plaider dans les Tribunaux Laiques.

Dans le X. nous ne distinguons point de quelle sorte d'enseignemens le Concile prétend parler. Mais il y fait prohibition aux Moines & aux Chanoines Réguliers, de recevoir aucun salaire pour la doctrine qu'ils enseignent, soit de leur Auditoire même, soit des Magistrats en place dans les villes & dans les bourgs; & cela sous peine de suspense.

Le XI. recommande aux Chanoines Réguliers quelques points de Régularité & d'édification pour remplir la Regle de leur Pere S. Augustin; par exemple, s'ils se portent bien, qu'ils mangent au Réfectoire en Avent & en d'autres temps, que le Texte marquoit (il est défectueux en cet endroit.) Ordre de porter à cheval l'habit clos, uniforme, & Régulier; de se servir de selle blanche, ou de futaine, sans caparaçons. Les contrevenans seront privés de la table commune durant huit jours, & mangeront alors assis à terre ce qu'on voudra bien leur donner.

Le XII. corrige l'abus que les Chevaliers de S. Jean de Jerusalem & les Chevaliers du Temple faisoient de leurs Priviléges, lorsque dans les démêlés que les Clercs de leurs amis avoient avec les Prélats, ils leur donnoient les marques & les livrées de l'Ordre de S. Jean ou du Temple, pour les soustraire par ce moyen à la correction des Ordinaires. Mal-
gré

gré ces signes , le Concile déclare que les Prélats peuvent punir ces Clercs insolens par le droit commun. Nous avons observé que ces deux Ordres avoient de grands biens dans la Provence.

Le XIII. concerne l'administration des Hôpitaux, dont les Laïques & les Clercs séculiers abusoient jusqu'à dévorer le patrimoine des pauvres.

Le XIV. est pour veiller à la sûreté des Evêques, lorsque leurs besoins ou ceux de leurs Eglises les réduisent à la nécessité d'emprunter. On veut que leur propre Sceau soit apposé aux billets d'emprunt avec le seing du Notaire. Ces précautions étoient pour mettre leur succession & leur réputation à couvert.

Le XV. suit assez la Bulle donnée par le Pape Innocent IV. pour empêcher l'abus que les Religieux pourroient faire de leurs Privilèges, au préjudice des Paroisses.

Le XVI. obvie à l'inconvénient qu'il y avoit à craindre des Pénitenciers Missionnaires, en cas qu'ils devinssent une occasion aux Particuliers d'enfreindre le précepte de la Confession annuelle au propre Prêtre. Les Pénitenciers ne devoient confesser que ceux qui avoient encouru les Cas réservés.

Le XVII. défend de poursuivre à main armée, ou par voie de fait, les droits qu'on prétend sur les Bénéfices, avant que le Juge Ecclésiastique, à qui seul il appartient d'en connoître, ait prononcé. C'étoit le prétexte de quantité de scandales, de violences, & même d'homicides. On a cru depuis, que les Juges Laïques seroient plus propres que les Ecclésiastiques & les Conciles mêmes, à prévenir les désor-

l'AN 1261.

dres des voies de fait, par la connoissance qu'ils ont prise du possesseur des Bénéfices.

Ordre du Pape Alexandre d'Assembler des Conciles au sujet de l'invasion des Tartares.

Concile à Paris en 1261.

T. XI. Conc. p. 797.

Nang. ap. Duchef. p. 371.

Rain. 1262. n. 29. 30.

Spond. 1260. n. 1.

Avant que le Pape Alexandre mourût, il donna lieu à S. Louis d'assembler à Paris une espece de Concile composé de Prélats & de Grands, le Dimanche de la Passion dixieme d'Avril de l'an 1261. Sur les nouvelles du progrès étonnant des Tartares, le Pape écrivit à tous les Princes Chrétiens, & aux Evêques de l'Europe, pour les engager à former des Assemblées particulieres, afin de l'aider à rompre les efforts de cette multitude d'Infidèles, qui menaçoit la Terre-Sainte, & même une partie de l'Europe. Alexandre se propoisoit aussi d'assembler à Rome un Concile formé des Députés de tous les peuples Chrétiens. Il l'avoit indiqué pour l'Octave de la Fête des Apôtres S. Pierre & S. Paul de l'année 1261. Il mandoit au Roi que les Tartares s'étoient emparés de l'Arménie, d'Antioche, de Tripoli, de Damas, d'Alep, & de quantité de pays; de sorte qu'il y avoit à craindre pour la ville d'Acre, & pour toute la Chrétienté. Le résultat de l'Assemblée de Paris fut d'ordonner des Prières & des Processions, de punir le blasphême, & de reprimer le luxe & le superflu dans les habits & la table. On défendit pour deux ans les Tournois & les jeux publics, hors les exercices de l'arc & de l'arbalestre.

Conciles à ce sujet en divers pays Chrétiens.

Rain. 1262. n. 31.

Spond. 1261. n. 1.

En conséquence des ordres d'Alexandre, on tint aussi des Conciles en Angleterre, à Londres, & à Lambeth. On en tint en Allemagne, sur-tout à Mayence. On en tint à Ravenne. Enfin les Députés pour le Concile indiqué à Rome partirent des.

diverses contrées de l'Europe ; mais la plûpart trouverent le S. Siége vacant.

L'AN 1261.

Alexandre s'étoit transporté d'Anagni à Viterbe, où, accablé d'ennuis à cause des tristes événemens du côté des Tartares, des Grecs, des Gibelins, & des Catholiques animés les uns contre les autres, il expira le 25. de May 1261. jour de S. Urbain. Il avoit tenu le Siége six ans, cinq mois, & quelques jours ; bon, charitable, aimant les Sçavans, & sçavant lui-même, toujours malheureux au reste contre Mainfroi, qu'il vit maître absolu de la Sicile, & presque de toute l'Italie.

Mort du Pape Alexandre IV.

La France, qui avoit déjà donné à l'Eglise Romaine plusieurs Pontifes d'un grand mérite, eut encore la gloire de voir un de ses Eleves porté sur le Trône Apostolique après le Pape Alexandre IV. La vacance du S. Siége ayant duré plus de trois mois, les huit Cardinaux, qui composoient le Conclave, élurent le 29. d'Août 1261. Jacques Pantaleon, natif de Troyes en Champagne, & Patriarche de Jerusalem. Il se trouvoit alors à Viterbe pour une affaire qui intéressoit son Eglise de Jerusalem. Le Pape Alexandre avoit donné aux Hospitaliers le Monastere de S. Lazare de Bethanie : le Patriarche vouloit faire révoquer cette donation, prétendant qu'elle préjudicioit à ses droits ; mais bientôt il fut en état de se faire justice lui-même, & de prendre, comme dit un Auteur du temps, la qualité de Juge au lieu de celle de Suppliant. Les Cardinaux ne pouvant s'accommoder entre eux jetterent les yeux sur le Prélat François. Du sein de la plus vile naissance,

Jacques Pantaleon. Pape, sous le nom d'Urbain IV. Rain. 1261. n.6.7. & seqq.

Sicul. rev. Aññ. anon. ap. Rain.

il s'étoit élevé d'abord à l'Archidiaconé de Laon, puis à celui de Liège : il avoit été fait ensuite Evêque de Verdun, Légat Apostolique en diverses contrées, Patriarche de Jerusalem ; & il parvint enfin au comble des honneurs, par le choix qu'on fit de lui pour remplir la Chaire de S. Pierre. Il prit le nom d'Urbain IV. & fut couronné le 4. de Septembre. Après sa Promotion il écrivit aux Evêques de l'Eglise Gallicane, entre autres à l'Archevêque de Reims & aux Prélats de cette Province. Il s'annonça aussi à S. Louis & au Prince Philippe son fils aîné ; & comme le Religieux Monarque faisoit plus de cas des trésors spirituels, que des richesses de la terre, le nouveau Pape lui accorda des Indulgences : sçavoir, un an & quarante jours pour le Roi & pour tous ceux qui assisteroient avec lui à la Dédicace ou à la Consécration d'une Eglise ou d'une Chapelle, & cent jours, toutes les fois que le même Prince, & toutes autres personnes, à cause de lui, entendoient le Sermon. Urbain fit part des mêmes graces au Prince Philippe, au Roi de Navarre gendre de S. Louis, & à la Reine son épouse, fille du Saint Roi.

Le Sacré Collège étant réduit à un très-petit nombre de Cardinaux, le Pape crut devoir le remplir sans délai. Il fit en peu de temps deux promotions de sept Cardinaux chacune ; la première dès le mois de Décembre 1261. & la seconde au mois de Mai 1262. Il partagea ses faveurs entre la France & l'Italie : de sorte que la première nomination tomba sur quatre Italiens & trois François ; au lieu que la seconde fut de quatre François & de trois Italiens.

L'AN 1261.
Spond. 1261.
n. 2.

Rain. n. 10.
& seq.

Ibid. n. 20.
& seq.

Promotion de
Cardinaux,
sept François.

Rain. 1262.
n. 52.

Voici les sept François. Le premier fut Raoul de Grosparmi, d'une noble maison de Normandie, Trésorier de S. Frambaud de Senlis, & Garde des Sceaux de S. Louis. Il fut promu à l'Evêché d'Evreux l'an 1259. & de-là au Cardinalat & à l'Evêché d'Albane. Le Roi son maître l'aimoit & en faisoit un cas très-particulier. Le second Cardinal, qui étoit encore tiré du Conseil du Roi, fut Gui le Gros ou Fulcodi. Il naquit à S. Gilles sur les bords du Rhône d'un pere & d'une mere si vertueux, que l'un se retira dans l'Ordre des Chartreux, où il mourut saintement; l'autre n'eut pas une moindre réputation de sainteté. Le fils marcha sur leurs traces dans les diverses professions qu'il embrassa, d'abord des armes, puis de la Jurisprudence où il excella, ensuite de l'état Ecclésiastique. Après la mort de sa femme, il devint Archidiacre du Puy en Velay, Evêque de la même Ville, Archevêque de Narbonne, & enfin Cardinal. Il résista autant qu'il put à sa dernière élévation; de sorte qu'il fallut qu'Urban lui ordonnât de l'accepter, sous le titre de Cardinal-Evêque de Sabine. Le troisième Cardinal-Prêtre, du titre de Sainte Cécile, étoit Simon, dit de Brie du lieu de sa naissance, alors Chanoine & Trésorier de l'Eglise de S. Martin de Tours, & Garde du Sceau Royal après la promotion de Raoul à l'Evêché d'Evreux. Ces trois Prélats, comme l'on voit, avoient été Ministres de Saint Louis, qui eut de la peine à s'en voir privé par les honneurs qui les enleverent à sa Cour. Il avoit sur-tout encore besoin de l'Archevêque de Narbonne & de l'Evêque d'Ev-

L'AN 1261.
Raoul Grosparmi.
Gal. Christ. vet. edit. t. 2. p. 574.
Du Boul. t. 3. p. 369.

Gui le Gros, ou Fulcodi.

Gal. Christ. t. 1. p. 385.

Simon de Brie.

Auberi t. 1. p. 290. &c.

Rain. 1262. n. 44. 45. 48.

L'AN 1261.

vreux, sur lesquels il comptoit pour pacifier un différend entre la Reine Marguerite sa femme, & le Comte d'Anjou son frere : il les demanda au Pape, qui ne permit point de délai, même pour une année. De ces trois nouveaux Cardinaux François, deux furent Papes dans la suite : sçavoir, Gui Fulcodi, qui succéda à Urbain sous le nom de Clement IV. l'an 1265. & Simon de Brie, qui monta au Souverain Pontificat sous le nom de Martin IV. vingt ans après sa promotion au Cardinalat.

Henri de
Suze.

Gal. Christ.
t. 1. p. 279.

Les quatre François promus le Samedi de la Pentecôte en 1262. étoient, 1°. Henri de Suze, fait Cardinal-Evêque d'Ostie. On le connoît sous ce nom comme Auteur d'une Somme du Droit Civil & du Droit Canon, qu'il entendoit parfaitement. Ce fut par l'ordre d'Alexandre IV. qu'il composa cet Ouvrage. Il avoit été Evêque de Sisteron & Archevêque d'Embrun, après avoir possédé un Archidiaconé dans cette dernière Eglise. Il étoit d'une noble Maison de Piémont. Ses Dignités en France l'ont fait passer pour François. 2°. Le Pape n'oublia pas son neveu Ancher Pantaleon, né à Troyes comme lui, & Archidiaque de Laon, comme il l'avoit été lui-même. Il le fit Cardinal-Prêtre du titre de Sainte Praxede. 3°. & 4°. Deux autres furent aussi Cardinaux-Prêtres : l'un étoit l'Abbé de Cîteaux nommé Gui : son titre fut S. Laurent *in Lucina*. L'autre s'appelloit Guillaume de Brai sur Seine, Archidiaque de Reims & Doyen de Laon : son titre de Cardinal fut Saint Marc. Gui étoit natif de Bourgogne. Il se trouva heureusement à Rome au temps de la promotion, à

Ancher Pan-
taleon, neveu
du Pape.

Guillaume
de Brai.

laquelle il ne songeoit pas. Comme il avoit beaucoup de science & de vertu , le Pape le goûta , le fit Cardinal , & en écrivit beaucoup d'éloges à Cîteaux , en permettant d'élire un autre Abbé en sa place. Gui fut employé dans de grandes Légations avec succès. Il tint un Concile à Vienne en Autriche. Il mourut de la peste à Lyon , au second Concile General. Guillaume de Brai , à en croire son épitaphe chez les Dominicains d'Orviete , où il fut inhumé en Avril l'an 1282. passoit pour être bon Mathématicien , bon Poëte , & bien versé dans l'un & l'autre Droit. Il assista tout de suite à l'élection de sept Papes , depuis Clement IV. jusqu'à Martin IV. Cardinal de même date que lui , à six mois près.

L'AN 1262.

Auberit. 1.
p. 298.

Urbain donna lieu au monde Chrétien de tout espérer d'un caractère d'esprit aussi noble que le sien. Dans ses Légations d'Allemagne , il avoit essuyé les plus indignes traitemens , jusqu'à être dépouillé & emprisonné. Il se trouvoit en situation de se venger ; mais , loin de faire paroître le moindre ressentiment , il pardonna. Le Pape oublia les querelles du Légat : sentiment bien supérieur à sa naissance , & bien capable de lui gagner tous les cœurs.

Caractere du
Pape Urbain
IV.
Rain. 1261.
n. 8.

L'Histoire de cet événement , que ce Pape François écrivit à un Prieur des Dominicains du Diocèse de Treves , mérite d'être rapportée. » Je n'étois en-
» core , dit-il , qu'Archidiacre de Laon , lorsqu'il
» plut au Pape Innocent IV. qui étoit à Lyon , de
» me députer en Allemagne pour des affaires de l'E-
» glise. Quelques Chevaliers (il en nomme quatre)
» accompagnés d'autres complices , tous du Diocèse

Rain. 1264;
n. 30.

L'AN 1262.

» de Treves , me prirent , m'enleverent mes che-
 » vaux , mon argent , & tout ce que j'avois ; puis ils
 » me firent mettre en prison. C'est à la protection
 » de la Reine des Cieux que je dois ma délivrance.
 » J'avois déjà fait absoudre depuis long-temps le plus
 » vieux de mes persécuteurs. Les autres touchés de
 » Dieu m'ont fait dire avec beaucoup de repentir
 » du passé , qu'ils étoient prêts de me faire satisfa-
 » ction , & de mes biens , & de l'outrage qu'ils m'ont
 » fait. Comme ils ne peuvent se transporter en ma
 » présence , ils me prient de me servir de vous pour
 » leur absolution. Elevé par la Providence à la su-
 » prême Dignité dont je n'étois pas digne , & qui
 » m'oblige à aimer mes ennemis , & à secourir mes
 » persécuteurs , je vous commets pour les absoudre
 » de l'excommunication : après quoi vous leur di-
 » rez que je leur remets entierement cette injure &
 » la restitution de ce qu'ils m'ont enlevé ; leur or-
 » donnant toutefois de ne plus commettre désor-
 » mais de pareilles violences. «

Rain. 1264.
 n. 70.

Il n'oublia pas sa Patrie étant Pape. Non content d'avoir construit ou rétabli ailleurs beaucoup de Temples magnifiques , il convertit sa maison paternelle de Troyes en une Eglise dédiée à S. Urbain. Son Successeur Clement IV. pour honorer sa mémoire , attachà à cette Eglise quantité de prérogatives , comme on le voit par sa Lettre au Doyen & au Chapitre qu'Urbain y avoit fondé.

Révolution à
 Constantino-
 ple en 1262.
 Id. 1262. n.
 26. & seq.

La première année de son Pontificat , il arriva un événement que nous indiquons , parce qu'il n'est pas tout-à-fait étranger à notre dessein. Constantino-
 ple

ple fut reprise par les Grecs & enlevée aux François, L'AN 1262. après une possession de cinquante sept années depuis 1204. L'Empereur Baudouin se réfugia en Italie. Michel Paléologue rétablit Arsene dans le Patriarchat, & ne fut pas long temps sans se brouiller avec lui. Pour le jeune Lascaris, il le mit bientôt hors d'état de regner, en l'aveuglant par l'approche d'un fer rougi au feu. Cette révolution affligea beaucoup S. Louis & le Pape, qui lui en écrivit pour obtenir des secours du Clergé. Nous en verrons l'effet dans la suite.

La France, depuis le retour de son Saint Roi, jouissoit des avantages d'une profonde paix, tandis que l'Angleterre & la Sicile étoient déchirées par les plus cruelles dissentions, & par les horreurs qu'entraînent les guerres civiles. La réputation de droiture & d'équité qui avoit rendu S. Louis si célèbre dans le monde Chrétien, l'engagea dans deux affaires que nous ne devons pas passer sous silence, quoiqu'elles appartiennent moins directement à l'Histoire de l'Eglise Gallicane; si ce n'est que tout ce qui concerne le plus Religieux de nos Rois, est du ressort de l'Histoire Ecclésiastique. Le Pape Urbain IV. offrit au Roi le Royaume de Sicile pour un de ses enfans, & ensuite pour Charles Comte d'Anjou son frere: d'un autre côté, l'Angleterre le rendit l'arbitre des différends entre le Roi Henri III. & les Barons ligués.

Pour donner d'abord une idée de ce fameux compromis des Anglois, nous observerons que ce qu'on appelloit Coutumes du Royaume avoit été de tout

Prosperité de la France depuis le retour de Saint Louis.
Saint Louis choisi arbitre entre Henri III. Roi d'Angleterre & ses Barons.

L'AN 1262.

temps une occasion ou un prétexte de brouillerie dans l'Etat. Sous ce voile, Henri II. & ses Officiers avoient suscité & entretenu contre le Corps Episcopal la longue contestation, qui aboutit enfin au martyr de S. Thomas de Cantorberi. Sous le même voile, du temps de Henri III. on vit se former & se fomenter la révolte des Barons contre le Roi-même. Elle ouvrit la porte aux séditions & aux révolutions, qui furent dans la suite si funestes à plusieurs de ses successeurs. Celle dont nous parlons déploya les passions les plus vives ; mais couvertes de beaucoup d'artifice, & parées de vertus respectables. Celui qui en devint le Chef sortoit d'un sang qui n'annonçoit pas un rebelle : c'étoit Simon de Montfort Comte de Leicestre. Il étoit fils du grand Montfort, qui s'étoit si distingué contre les Albigeois. Une brouillerie avec la Reine Blanche l'avoit contraint de se réfugier en Angleterre, où il s'étoit acquis tant de réputation, qu'il avoit gagné la confiance des Grands, & de Henri III. dont il avoit époulé une sœur. Il en eut cinq fils dignes de lui & de leur ayeul. Sa probité, sa tempérance, sa valeur, ses talens militaires, & son Christianisme le faisoient regarder comme un Héros, & il l'étoit.

M. Paris.

Vers l'année 1258. les Nobles d'Angleterre jaloux de leurs Privilèges, avoient donné beaucoup d'exercice à Henri, qui paroissoit violer leurs libertés par des impôts excessifs, pour satisfaire à ses prodigalités. Les démêlés allèrent au point de faire prononcer par le Parlement d'Oxford, que le Roi jureroit l'observation de toutes les loix de la grande-Chartre, & con-

sentiroit au départ de ses quatre freres de mere, les fils du Comte de la Marche & d'Isabelle d'Angoulême, qui avoit épousé le Comte après la mort de Jean Sans-terre. Henri III. n'étant pas le plus fort, s'étoit vû contraint de subir le joug de ce Parlement. Outre cette humiliante démarche, Henri avoit encore été forcé de consentir au choix de 24. personnes chargées de réformer le gouvernement, & dont la pluralité dans les suffrages devoit être une loi inviolablement exécutée. Leur pouvoir s'étendoit sur toutes les Forteresses du Royaume qu'on devoit leur mettre entre les mains, & sur la nomination des Justiciers, des Chanceliers, & des autres Officiers principaux de l'Etat. Henri se laissa de n'avoir plus que le nom de Roi, & d'être devenu l'esclave de ses Barons. Il employa deux moyens pour se tirer de cette espece de Tutelle; l'un, d'obtenir du Pape l'absolution du Serment qu'on lui avoit extorqué au Parlement d'Oxford, & il l'obtint: l'autre fut de se saisir de la Tour de Londres & de s'y fortifier. Il y avoit assemblé des Trésors. Il prit les armes. Les Grands armerent de leur côté; & Simon de Leicester se mit à leur tête, comme caution de la parole que le Roi leur avoit donnée, pour le forcer à la tenir.

Dans ces premiers mouvemens de guerre civile, on tint différentes Assemblées qui n'aboutirent qu'à souffler le feu de la discorde. On en ressentit les plus tristes effets dans les Provinces, où les vengeances particulieres s'exerçoient impunément sous le titre de la querelle publique. Henri, durant cet in-

L'AN 1263.

tervalle, se tenoit renfermé dans sa Tour. Londres ouvrit ses portes aux Ligués. Ils triomphoient. Cependant il y avoit des négociations entre les Sujets & le Souverain. Celui-ci y gagnoit des partisans par le respect de la Majesté Royale, qui n'étoit pas encore éteint dans tous les cœurs; & les Ligués se divisoient insensiblement par la diversité des intérêts. La Providence ouvrit les yeux aux deux partis, & leur persuada le véritable secret de pacifier les troubles. Le Pape Urbain, après avoir écrit à Henri pour l'encourager, & au Comte de Leicestre pour le faire rentrer dans le devoir, écrivit à S. Louis pour l'engager à se faire le pacificateur de l'Angleterre. Les Confédérés, dès l'an 1258. avant la tenue du Parlement d'Oxford, l'avoient prié de ne pas entrer dans les affaires de cette Assemblée, en cas de division, parce qu'elle n'avoit en vûe que la réformation des abus & le bien de l'Etat. Toutefois ils consentirent à la fin aux deux Conférences de Boulogne avec Louis. Malgré leur peu d'effet, les deux partis convinrent enfin par une espece de compromis, qu'on remettroit cette grande querelle entre le Roi & les Sujets à l'arbitrage de Louis: tant la vertu reconnue dans un Roi a de charmes pour le rendre semblable en quelque sorte à l'Arbitre suprême! On s'engagea de part & d'autre par des Actes & des Sermens de s'en tenir au jugement qui seroit porté. L'Acte de Henri est daté de Windsor le 16. Décembre 1263. Celui des Barons étoit fait trois jours auparavant. Le Compromis exigeoit que le Roi Louis prononçât la Sentence avant la Pente-

*Compromiss.
Spicil. t. 12. p.
583. & in fol.
nov. ed. t. 3.
p. 642.*

côte. Il prévint ce terme, & jugea cette importante affaire dès le 23. de Janvier 1264. avant Pâques. Tout étant réglé entre les Parties & le Juge, & l'Assemblée étant indiquée par lui-même à Amiens, il s'y rendit un peu après l'Epiphanie. Vers le même temps le Roi & la Reine d'Angleterre, le Prince Edouard, quantité d'Evêques & de Seigneurs Royalistes s'y étoient rendus, aussi-bien que les Barons confédérés, excepté le Comte de Leicestre & peu d'autres, qui envoyèrent des Députés en leur nom. Toute l'Europe avoit les yeux fixés sur ce spectacle, un des plus singuliers qui se soient vûs dans le monde, & en attendoit l'issue avec une surprise mêlée de vénération pour le Roi de France. On ratifia de nouveau le Compromis. Louis écouta durant plusieurs jours les raisons de part & d'autre. On remonta à l'origine des droits des Souverains & des Peuples. On examina mûrement tous les articles d'Oxford, que les Ligués regardoient comme des conséquences légitimes des Loix de l'Etat, & que Henri faisoit envisager comme un attentat monstrueux contre ces Loix.

Louis, après avoir mûrement tout considéré & tout pesé avec son Conseil, composé de Seigneurs François & d'autres personnes remplies de capacité & de vertu, prononça enfin de vive voix l'Arrêt décisif, en Juge qui casse, annulle, & décerne souverainement. Il cassa & annulla en effet tous les articles du Parlement d'Oxford, considérés dans eux-mêmes & dans leurs suites, qui avoient été l'avilissement de la Majesté Royale, le trouble de l'Etat, l'oppression des Eglises, les dommages faits aux na-

Sentence
de S. Louis.
Spicil. ub. sup.

L'AN 1264.

turels du pays & aux étrangers. Il déclara le Roi & les Barons déchargés des Sermens faits pour l'observation de ces Reglemens : (le Pape l'avoit fait avant lui.) Il ordonna qu'on remettroit en la puissance du Roi Henri, les Forts qu'on avoit mis entre les mains des vingt-quatre Députés du Parlement : qu'il pourroit comme auparavant disposer des grandes Charges de l'Etat , admettre à son Conseil ceux qu'il jugeroit à propos , & rentrer enfin dans tous les droits de ses Prédécesseurs, dont il avoit joui. Il ajouta , pour se borner à l'objet du Compromis , que quant aux Chartres , aux Priviléges & aux Coutumes d'Angleterre antérieures au Parlement d'Oxford , tout cela demeureroit en son entier.

Rien n'est plus sage que ce jugement , qui maintenoit les anciens droits , & qui abolissoit les nouveaux abus. Plusieurs Barons en soutinrent l'équité & rentrèrent dans le devoir ; mais le plus grand nombre se retira mécontent & courut aux armes. Le Comte de Leicestre prétendit même s'autoriser de ce jugement en faveur des Confédérés , parce qu'il maintenoit la grande Chartre sur laquelle les Reglemens d'Oxford étoient fondés selon lui : subtilité digne d'un Chef de parti , & peu digne de ce Seigneur , beau-frere de son Roi. La guerre civile se ralluma plus violemment que jamais , malgré les excommunications du Pape contre la Ligue.

Cette guerre , nonobstant une nouvelle tentative que fit S. Louis à Boulogne pour un accommodement , eut des suites terribles pour Henri. Il crut devoir jurer une seconde fois l'observation des Re-

glements d'Oxford. Cette complaisance ne lui réussit pas. Le Comte de Leicestre, dans la bataille de Leuves, le fit prisonnier, aussi-bien que le frere de Henri, Richard Roi des Romains, Edouard son fils aîné, & Edmond puisné. Le Comte par cette victoire devint maître de presque toute l'Angleterre. Mais Richard s'étant échappé de sa prison vengea son frere & la Royauté, en attaquant auprès de Evesham le vainqueur de Leuves. La bataille se donna au commencement du mois d'Août 1264. Leicestre, qui avoit le Roi en son pouvoir, fut tué dans cette journée. Henri remonta sur le Trône. Telle fut la fin de cette sanglante scene, qui fit repentir les Confédérés de n'avoir pas acquiescé à la Sentence arbitrale de Saint Louis.

 L'AN 1264.

L'autre affaire plus intéressante pour nous que celle-ci, & qui eut un succès plus heureux, fut celle de la Sicile. Ce Royaume étoit alors occupé par Mainfroi, Bâtard de Frideric II. Il l'avoit usurpé sur Conradin, jeune Prince, & le dernier de la maison de Suaube, à qui il appartenoit par droit de succession. Mais Frideric & toute sa maison avoient encouru la disgrâce de l'Eglise Romaine & des Papes, ainsi que nous l'avons vû. Mainfroi, loin de se reconnoître leur Feudataire, ne cessoit de ravager leur territoire, & de marcher sur les traces de Frideric leur ennemi déclaré. Innocent IV. avoit offert ce Royaume au Comte d'Anjou, qui ne put l'accepter dans l'absence de S. Louis; de sorte que le choix étoit tombé depuis sur Richard frere du Roi d'Angleterre, & ensuite sur Edmond son se-

Projet pour
l'investiture
du Royaume
de Sicile & de
Naples.

L'AN 1264.

Urbain IV.
l'offre au Roi
pour un de ses
fils. Il la re-
fusa.

Rain. 1262.
n. 20. 21. *id.*
1264. *n.* 1. 2.
é. seq.
Ep. 33. *Urbain*
ni ap. Duches.
t. 5. *p.* 369.

cond fils. L'embarras où se trouvoit l'Angleterre engagea Urbain IV. à tourner les yeux sur la France. Il offrit la Sicile à S. Louis pour un de ses fils, hors l'aîné. Louis la refusa par délicatesse de conscience, dans la crainte de devenir usurpateur sous le titre de conquérant. Albert Nonce du Pape eut ordre de faire l'offre au Comte d'Anjou. Cette offre lui fut réitérée par Barthelemi Pignatelli Evêque de Cosence, qui alla aussi en Angleterre prier le Roi Henri de ne pas mettre d'opposition à ce projet du Pape Urbain, dont il n'étoit pas en situation de remplir la bonne volonté, en faveur du Prince Edmond. Sur ces entrefaites, les Romains occupés à élire un Sénateur, & incertains sur le choix qui n'étoit pas indifférent aux Souverains Pontifes, après avoir balancé entre Mainfroi, Pierre d'Arragon son gendre, & Charles d'Anjou, se déterminèrent pour le dernier. Il sortoit victorieux & triomphant de Marseille révoltée, qu'il avoit réduite au devoir.

Charles,
Comte d'An-
jou, accepte
la Couronne
de Sicile, &
la dignité de
Sénateur de
Rome.

Charles, sollicité par le Pape & les Romains, accepta des deux parts la Sicile & la Dignité de Sénateur. C'étoit trop pour les intérêts du Pape: cette Dignité répondoit alors à celle de Gouverneur de Rome. Les Romains l'avoient établie durant leurs brouilleries avec Innocent II. de sorte qu'étant devenue tantôt soumise, tantôt contraire aux Papes, elle se trouvoit plus que suspecte à Urbain IV. Les Romains la donnoient à vie à Charles; & le Pape exigeoit qu'il y renonçât, ou qu'il ne l'acceptât que pour un temps. Il sentoit que Rome même, par cette importante Dignité, avoit été presqu'indépendante

Rain. 1264.
ubi sup.

dante des Souverains Pontifes, qui durant les guerres d'Italie n'avoient guère fait leur séjour qu'à Anagni, Viterbe, Orviette, ou en quelque autre place de l'Etat Ecclésiastique. D'un autre côté, Charles d'Anjou, dont le courage égalait l'ambition, étoit le plus capable de répondre aux desseins d'Urbain pour la conquête de la Sicile. Le Roi S. Louis, encore tout plein du projet de retourner à la Terre sainte, étoit intéressé à seconder son frere. La Provence, soumise à Charles, lui facilitoit l'entreprise; Marseille sur-tout étoit un lieu commode pour l'embarquement. Ainsi raisonnoit l'Archevêque de Co-fence en Politique habile, tel que les Historiens le peignent.

Le Pape Urbain informé de l'acceptation qu'avoit fait le Comte d'Anjou, tant du Royaume de Sicile que de la charge de Sénateur, envoya en France Simon de Brie, Cardinal de Sainte Cecile, pour conclure le Traité avec ce Prince. Le Légat étoit muni des Instructions suivantes. Il devoit marquer au Comte la bonne volonté du Saint Pere, pour lui & pour toute la famille Royale; mais sans faire paroître aucun empressement sur la conclusion du Traité. Il devoit même se montrer difficile sur tous les Articles. Il s'agissoit de ménager avec beaucoup de dextérité les intérêts réciproques, & sur-tout de ne pas mollir sur l'article du Sénatoriat de Rome. Le Légat pouvoit accorder au Comte la possession de cette dignité durant quatre ou cinq ans au plus, encore étoit-ce à condition d'en tirer une promesse par écrit de la quitter au terme expiré, ou avant,

L'AN 1264.

Instruction
du Cardinal
de Sainte Ce-
cile, Légat
pour cette af-
faire.
Nang. gest. ap.
Duchef. t. 5.
p. 373.
Rain. ub. supr.
ex ep. Urbani.

L'AN 1264.

s'il avoit conquis la plus grande partie de la Sicile. Le Comte devoit consentir à se voir frappé d'anathème, & ses Etats d'interdit, s'il manquoit à sa parole : & dans ce cas, le Traité pour la Sicile devoit être nul. Il étoit encore stipulé, qu'il ne s'engageroit point à écouter les sollicitations des Romains pour la perpetuité du *Senatoriat* : que s'il étoit contraint à cet engagement, il se déferoit de cette charge, dès que le Pape l'exigeroit : qu'il déclareroit même dans le Traité, qu'il ne pouvoit la garder en conscience, parce qu'elle dépendoit du Pape : qu'il tacheroit d'engager les Romains à en remettre la disposition à sa Sainteté; & qu'il jureroit que tant qu'il seroit revêtu de cette dignité, il ne feroit nul tort aux souverains Pontifes; ou qu'il le répareroit sur le champ, si le cas arrivoit. Telles étoient les instructions du Cardinal de Sainte Cecile sur sa négociation, avec ordre de s'en retourner promptement à Rome, si l'on n'acceptoit pas les Articles du Traité, en protestant que le Pape avoit droit sur la collation du *Senatoriat*. Urbain parle avec force de ce droit dans ses Lettres au Roi & au Comte d'Anjou.

Ce Comte, plus flatté d'une Couronne, qu'effrayé des obstacles qu'il voyoit à cette entreprise, consentit à tout ce que voulut le Légat. La Comtesse Béatrix, sœur de trois Reines, & plus ambitieuse encore que son Epoux, applanit toutes les difficultés de ce préliminaire. Il ne fut plus question que du fond même du Traité, & de l'investiture. Le Traité se conclut cette année 1264. sous Urbain IV.

Monac. Patav. ap. Rain. 1264. n. 12.

Ibid. n. 10.

& l'investiture ne fut donnée que l'année suivante sous Clement IV. Le premier s'étoit réservé cette conclusion finale. La Lettre du second nous fait voir le Traité en entier. Les articles sont au nombre de trente-cinq, qui concernent cinq objets principaux. Le Mémoire du Légat contenoit tout cela, à quelques changemens près, mais peu considérables.

Le premier objet est de garantir la sureté de l'Etat Ecclésiastique contre les entreprises que pourroit faire le nouveau Roi. Pour y obvier, le Pape exige, que le Comte renonce, pour lui & ses Successeurs, à toutes prétentions sur Benevent, sur le Duché de Spolète, sur la Marche d'Ancone, sur le Patrimoine de Saint Pierre en Toscane, & en un mot sur tout ce que le saint Siége possède de Domaines & de Fiefs dans le Royaume. Le Traité ajoute, qu'on doit déroger aux établissemens faits contre les privilèges de Benevent par un certain Frideric, autrefois Empereur.

Le second objet regarde la séparation perpétuelle de la Sicile d'avec l'Empire. Le Traité prend toutes les précautions possibles pour empêcher que l'union s'en fasse jamais, soit par succession, soit par élection, de sorte que nul Empereur ne puisse devenir Roi de Sicile, ni aucun Roi de Sicile Empereur. On en voit la raison; le Pape craignoit d'asservir Rome & l'Etat Ecclésiastique, en permettant l'union de la Sicile avec l'Empire.

Le troisieme objet regarde l'ordre de la succession à la Couronne. Le Pape la donne au Comte d'Anjou, pour lui & ses descendans (excepté les batards)

L'AN 1264.

Traité des Papes avec le Comte Charles d'Anjou, pour l'investiture du Royaume de Sicile. *Spicil. in 4^o. t. 9. p. 214. ed. nov. in fol. 1. 3. p. 650.*
Art. 1. 2. 3.

Art. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 19.

Art. 4.

l'AN 1264.

tant mâles que filles, les aînés préférés aux cadets. En cas de mort sans enfans, Alphonse, Comte de Poitiers, frere de Charles, devoit lui succéder, & au défaut d'Alphonse, un des fils du Roi de France; sçavoir, le plus âgé après l'héritier de la Couronne. Si Charles laissoit des enfans, il étoit déclaré que les Collateraux pourroient succéder dans la suite; mais on exceptoit ceux des trois têtes actuellement vivantes; c'est-à-dire, les Collateraux de Charles, d'Alphonse, & du fils du Roi de France, aussi-bien que les enfans de ces deux derniers, sçavoir, du fils du Roi de France, & d'Alphonse. Dans tous les cas où l'héritier viendroit à manquer, le Royaume devoit revenir à la disposition du saint Siége.

Art. 5.

Le quatrieme objet a pour but, de perpétuer la dépendance des Rois de Sicile à l'égard du saint Siége. Le Roi devoit payer chaque année, le jour de S. Pierre, huit mille onces d'or, poids du Royaume, à peine d'excommunication personnelle, si le payement entier étoit différé plus de deux mois au-delà du temps prescrit; à peine d'interdit sur le Royaume, au bout de deux autres mois; & de nul-

Art. 6.

lité du contrat d'investiture au troisieme terme de deux mois. Il est dit, que le Comte après la conquête presque entiere du Royaume, dont il seroit censé le maître, payeroit d'abord à l'Eglise Romaine cinquante mille marcs d'argent sterlin, à différens termes qu'on détermineroit, sous peine des Censures que le Pape jugeroit convenables: que cependant le Pape écouteroit la demande que feroit le Comte de lui remettre cette somme en entier, ou du moins en

partie ; & que le Comte remerciroit le Pape de la remise : Qu'à chaque troisieme année le Roi de Sicile donneroit au Pape une Haquenée blanche, *belle & bonne*, pour reconnoître le Domaine du saint Siège sur les deux Siciles : Que sur la simple réquisition du souverain Pontife, il enverroit à son service trois cents Chevaliers entretenus, avec trois ou quatre hommes au moins chacun, pour servir dans les terres de l'Eglise durant trois mois, & une fois par année ; ou bien qu'en cas de besoin d'armée navale, sur la parole du Pape, le Roi contribueroit sur le même pied au service de mer : Que le Roi & ses Successeurs feroient hommage-lige, & prêteroient serment de fidélité aux Papes & à l'Eglise Romaine ; dès qu'il y auroit changement de Pape ou de Roi. Le temps même de l'hommage est déterminé à six mois ou un an, selon l'éloignement des lieux où se trouveroit le Pape ; que ce dernier seroit le maître, ou d'obliger le Roi de venir en personne, ou d'envoyer un Cardinal ou un autre au Roi, pour en recevoir au nom de sa Sainteté l'hommage & le serment : Que le Royaume ne pourroit jamais être divisé, ni possédé que par une seule tête, comme un Fief indivisible du saint Siège.

Tout est prescrit nettement, jusqu'à la Formule du serment que voici. » Moi, N. faisant hommage-
 » lige plein & entier à l'Eglise, pour le Royaume
 » de Sicile, & pour toute la terre qui est en deçà du
 » Phare (c'est-à-dire, pour Naples & les Domaines
 » dépendans de Sicile dans le continent) jusqu'aux
 » confins des terres de l'Eglise, excepté la ville de

L'AN 1264.

Art. 7.

Art. 8.

Art. 9.

Art. 10.

L'AN 1264. » Benevent, avec tout son Territoire, & toutes ses
 » dépendances, dès-à-présent & à l'avenir, je ferai
 » fidele à Saint Pierre & au Pape mon Seigneur, à
 » ses Successeurs canoniquement élus, & à l'Eglise
 » Romaine, &c. «

Le but des autres Articles du Mémoires du Cardinal de Sainte Cecile, & de la Lettre de Clement IV. que nous citons, a pour objet divers points.

Art. 21. 22. 23. 24. 25. 1°. Sur les libertés, les privilèges du Royaume, & la
 juridiction Ecclésiastique, pour maintenir tout cela
 en abolissant les usurpations de Frideric & de ses

Art. 31. Successeurs de la Maison de Suaube. 2°. Sur le nom-
 bre de troupes que le Comte devoit introduire d'a-
 bord en Sicile; sçavoir, cinq mille hommes au moins
 de Cavalerie, trois cents Arbalestriers, enfin autant
 de troupes qu'il en faudra pour la conquête du Royau-

Art. 32. me. 3°. Sur le temps & la maniere de s'y prendre. Il
 falloit passer de Provence en Italie avant l'an révolu
 depuis le jour de la donation; se trouver trois mois
 après l'entrée en Italie, sur les frontieres de Sicile.
 En cas d'obstacle insurmontable du côté des enne-
 mis, ces trois mois ne devoient point être comptés,
 pourvû qu'on les employât à agir. Si au contraire le
 Comte n'étoit pas sorti de Provence, & n'avoit rien
 entrepris dans le terme prescrit, le Traité n'auroit
 plus lieu, quand même la maladie ou la mort in-
 interromproient l'entreprise du Comte, si ce n'est qu'un
 de ses Lieutenans, avec l'agrément du Pape, ne sup-
 pleât à son défaut.

Art. 34. & 35. Les deux derniers Articles portent, qu'après la
 conclusion du Traité, le Pape dressera l'Acte de do-

nation, signé de lui & de ses Cardinaux, & que le Comte fera le sien scellé de son Sceau d'or (a) assurant avec serment ce qui suit. » Je reconnois en » termes précis, que je tiens, & que mes Successeurs » tiendront de la grace & de la libéralité pure du Siège Apostolique, le Royaume de Sicile, & la terre » en-deçà du Phare, sous les conditions marquées dans » les conventions de part & d'autre. » Enfin le Comte devoit jurer de faire son possible auprès des Romains, pour empêcher la perpétuité du *Senatoriat*, & quelque succès qu'eût son entreprise sur la Sicile, de quitter cette dignité au bout de trois ans, sans y rien prétendre dans la suite, sous peine d'encourir l'excommunication, l'interdit, & la privation des droits sur la Sicile. Ce serment devoit être fait en présence de personnes constituées en dignité Pontificale, au nombre de trois ou de deux au moins. Le Pape exigeoit qu'on lui envoyât deux copies signées du Comte, & de deux ou trois Prélats qui seroient témoins.

L'AN 1264.

Le Comte Charles ne balançoit point à signer tous ces Articles, en demandant principalement que le Cardinal de Sainte Cecile signât la promesse de l'investiture : Ce qui fut fait en présence du Roi, aussi bien que l'Acte précédent. Il s'agissoit encore de deux autres points assez délicats ; sçavoir, que le Cardinal obtînt le consentement du Clergé de France pour la levée d'une décime, sans laquelle Charles ne croyoit pas pouvoir se charger de l'entreprise. Albert, qui avoit commencé cette négociation,

(a) *Auræ Bullæ Bullatum.*

L'AN 1264.
Spicil. in 4^o.
t. 9. p. 216.
Et Rain. 1264.
p. 10.

Concile de
 Paris contre
 les Blasphé-
 mateurs en
 1264.
T. XI. Lab.
Conc. p. 828.

Gauf. de bel.
loc. c. 32.
Vit. Lud. ap.
Duchef. p. 459.

avoit trouvé de l'opposition dans le Clergé. Le Cardinal Légat fut plus heureux. Il obtint la lèvee à quelques exceptions près. L'on croit que ce fut dans une Assemblée des Grands & du Clergé faite au sujet des Blasphemateurs. Elle est mise au nombre des Conciles, sous le titre de Concile de Paris, tenu en présence de S. Louis, & du Cardinal Simon de Brie, Légat du saint Siège. On en sçait la date par les Registres de la Chambre des Comptes; sçavoir, le lendemain de S. Barthélemi 26. d'Août-an 1264.

Nous ne sçavons que ce qu'en rapporte Geoffroi de Beaulieu, Dominicain Confesseur de S. Louis. » Le » Roi, dit-il, étoit inquiet & sensiblement affligé » de la contagion générale & ancienne qui régnoit » spécialement dans son Royaume. Il s'agit des ju- » remens & des blasphêmes contre Dieu & les Saints. » Animé du zele du Seigneur, & songeant prudem- » ment à la maniere dont il pourroit déraciner cette » execrable coutume, après une conférence avec le » Légat, il convoqua à Paris une Assemblée des » Grands & des Prélats, pour apporter un remede » salutaire à un mal si dangereux par une Loy gé- » nérale. Le Légat fit sur cela un discours très-éffica- » ce. Après lui le Roi prit la parole. Son exhortation » remplie de zele & de force, étoit fondée sur les » plus fortes raisons. Ensuite de l'avis unanime, il » fit & publia dans le Royaume une Ordonnance » très-severe. « On en ignore le détail, si ce n'est qu'on y condamne les Blasphemateurs à être mar- qués d'un fer chaud sur les levres. L'effet de cet Edit le montre : car un Bourgeois de Paris, peu de temps après

après, ayant été convaincu de blasphème, » Le Roi
 » commanda qu'on lui fit subir cette peine irrémis-
 » blement, pour servir d'exemple. « Ce supplice ayant
 fait murmurer beaucoup de gens, le Roi se contenta
 de dire, qu'il voudroit en souffrir autant, & en por-
 térer la marque toute sa vie, pourvû qu'il n'y eût plus
 de blasphémateurs en France. L'Edit dont parle du
 Cange, dans ses Observations sur Joinville, est pos-
 térieur à celui-ci, & beaucoup plus mitigé. Le Roi le
 fit sans doute à la priere du successeur d'Urbain; c'é-
 toit Clement IV. qui, en 1268. lui conseilla d'em-
 ployer contre ce vice des peines qui n'allassent pas
 à la mutilation, ou à la mort. Aussi ce dernier Edit
 n'impose-t-il que des peines proportionnées au degré
 des fautes, de simples amendes, le jeûne au pain & à
 l'eau, le carcan, la prison, & le fouet par la main du
 bourreau pour les enfans.

L'AN 1264.

Joinv. 127.
note 104. 106.

Un mois avant l'Assemblée de Paris contre les blas-
 phèmes, c'est-à-dire, le premier de Juillet, Vincent,
 Archevêque de Tours, avoit tenu un Concile à
 Nantes. Il contient neuf Canons.

Concile de
Nantes en
1264.
Tom. XI. Conc.
p. 826.

I. Que les Prélats ou les Patrons ne s'obligent
 point par Lettres à la Collation ou Présentation d'un
 Bénéfice qui ne vaque pas encore.

II. Qu'on ne diminue point le nombre des Moi-
 nes dans les Prieurés, & qu'on répare cette diminu-
 tion dans les lieux où elle auroit été faite, à moins
 qu'elle ne fut approuvée pour bonne raison par l'E-
 vêque.

III. Qu'on punisse les Clercs chasseurs, sur-tout
 les Prêtres & les Religieux.

L'AN 1264.

IV. Qu'on n'établisse point de Vicaires, sinon dans les cas permis par le Droit.

V. Qu'on ne serve pas plus de deux mêts aux Prélats dans leurs visites.

VI. Que la résidence soit observée dans les Bénéfices à charge d'ames; & conséquemment, que l'on renonce au premier, si l'on en obtient un second de même espece.

VII. Qu'on n'exige point de péages des Ecclésiastiques, pour les choses qui ne sont pas marchandises.

VIII. On restraint les plaids des Abbés, Doyens, Archidiacres & autres, aux termes de la Constitution d'Innocent IV.

IX. On obvie aux détentions injustes des biens d'Eglise.

Démêlé entre
la Reine & le
Comte d'Anjou.

Rain. 1262.
1263. 1264.

Le Cardinal de Sainte Cecile, Légat du Pape, avoit obtenu la décime en France en faveur de l'entreprise du Comte d'Anjou. Il termina encore l'autre point, sçavoir, l'accommodement de la Reine de France & de Charles. Ce point est difficile à démêler dans l'Histoire. Il paroît qu'il étoit question de droits sur la Provence, que Marguerite prétendoit, comme aînée de la femme du Comte d'Anjou, & que le Comte étoit bien éloigné de céder, malgré les vœux de S. Louis, qui ne vouloit gêner, ni son frere, ni la Reine, & qui souhaitoit pourtant cet accommodement. On y avoit échoué jusqu'alors: le Pape Urbain tout le premier. Le Légat vint à bout, si-non de rapprocher les esprits, du moins de suspendre les démêlés par une espece de treve. Cela suf-

fisoit à Charles pour hâter son entreprise.

Le Pape Urbain travailloit alors de son côté à lever l'opposition du Roi d'Angleterre & du Prince Edmond. Il les avoit cités pour comparoître, du moins par Procureur, & soutenir leurs droits sur l'investiture de Sicile. Ils n'avoient point obéi. Urbain étoit dans la disposition de casser la donation à leur égard : il mourut. Ce Pape, François d'origine, comme nous l'avons dit, aimoit S. Louis & les François. On le voit par sa conduite & ses Lettres nombreuses. Il n'eut pas l'avantage de consommer l'affaire de Sicile, dont il faisoit son capital. Il institua dans toute l'Eglise la Fête du Saint Sacrement, qu'il célébra lui-même le Jeudi d'après l'Octave de la Pentecôte, dix-neuvieme de Juin 1264. Il fut porté à cette institution, si digne de l'Eglise, d'abord par les révélations de Julienne, Religieuse Hospitaliere à Mont-Cornillon, & plus encore par les motifs solides qu'il expose lui-même dans sa Bulle adressée à tous les Prélats. Il est certain qu'il fit part de sa Constitution à une autre sainte fille, nommée Eve, amie de Julienne. Le Pape les avoit connues l'une & l'autre à Liège, lorsqu'il y étoit Archidiacre. Il chargea S. Thomas d'Aquin de composer l'Office de cette Fête pour toute l'Eglise : & c'est celui que nous récitons.

Julienne & Eve étoient extrêmement vertueuses. La premiere avoit eu dès l'âge de seize ans une dévotion particuliere au S. Sacrement. Elle crut avoir reçu de Jesus-Christ même l'ordre d'annoncer l'obligation de célébrer une Fête spéciale en l'honneur

L'AN 1264.
Le Pape Urbain presse l'affaire de Sicile.

Il institue la Fête du Saint Sacrement.

T. XI. Cons.
p. 817.

Deux saintes filles contribuent à cette institution.
Boll. t. 9. p. 437. & seqq.
Joan. Chapea. t. 2. Pontif.
Leod. Hocsem. ibid.

L'AN 1264.

de ce divin Myſtere. Cela lui avoit été révélé ſous un emblème qui repréſentoit l'Egliſe, à qui cette Fête manquoit, comme une pleine Lune échanquée. Elle ſentit toutefois qu'une affaire ſi importante méritoit d'être conduite par des perſonnes autorifées dans l'Egliſe. Elle ne découvrit ſa révélation que plus de vingt ans après à Jean de Lauſenne, Chanoine de S. Martin de Liège. L'Archidiacre Jacques Pantaléon, devenu depuis Souverain Pontife, en fut informé ſur les lieux mêmes, auſſi-bien que Hugues de Saint Cher, Provincial des Dominicains, depuis Cardinal de Sainte Sabine, Gui de Laon, Evêque de Cambrai, le Chancelier de l'Egliſe de Paris, trois Profefſeurs de Théologie à Liège, & quantité d'autres perſonnes diſtinguées par leur ſçavoir & leur vertu. On fit dès-lors un Office. Le projet ſouffrit des oppoſitions de la part même des Eccléſiaſtiques.

Cependant l'Evêque de Liège, Robert de Torote, ordonna la Fête dans ſon Diocèſe en 1246. pour le Jeudi après la Fête de la Trinité, & un jeûne la veille. L'Ordonnance ne fut point publiée. La mort du Prélat en fut cauſe. Son ſucceſſeur, Henri de Guel-dres, moins zélé que lui, ne ſoutint pas les premières démarches des Chanoines de Saint Martin, qui avoient célébré la Fête en 1247. ni celles de Hugues de Saint Cher, alors Cardinal & Légat en Allemagne, qui avoit approuvé l'Office, célébré la Fête, & ordonné qu'on la célébrât, dans toute l'étendue de ſa Légation, le Jeudi d'après l'Octave de la Pentecôte. On ſe récria contre la Fête. On perſécuta Julienne, juſqu'à la contraindre de ſortir de Liège, où elle eſt

honorée comme Bienheureuse. Elle mourut en 1258. ^{L'AN. 1264.}
 le 5. d'Avril. Quant à Eve son amie, dès qu'elle eut
 appris la promotion d'Urbain IV. elle trouva le
 moyen de réveiller le zele de l'Evêque Henri de
 Gueldres, qui écrivit au Pape Urbain. C'est à elle
 que le Pape envoya par distinction la Bulle qu'il <sup>Conc. t. XI.
 ubi sup.</sup>
 adresse à toute l'Eglise. Cette Bulle contient les mo-
 tifs qui l'engagent à établir cette Fête universelle.

C'est principalement pour confondre les Hérétiques
 incrédules, pour ranimer la Foi des tiedes, & pour
 marquer à Jesus-Christ notre reconnoissance & no-
 tre vénération; devoirs que nous ne pouvons lui
 rendre avec solennité le jour du Jeudi saint, parce
 que l'Eglise est occupée alors de diverses pratiques,
 telles que sont le lavement des pieds, & la consé-
 cration du saint Crême. Il rappelle ce qu'avoient
 dit ceux qui s'étoient opposés à la célébration de la
 Fête, sçavoir, que véritablement nous renouvelons
 tous les jours à la Messe la mémoire de l'institution
 du Saint-Sacrement; mais il ajoute, que pour s'en
 occuper avec plus de ferveur & de plénitude, il faut
 faire, à l'égard de ce Mystere, ce que l'Eglise prati-
 que pour les Saints qu'elle honore en détail à certains
 jours marqués, & dont elle réunit solennellement
 le culte général dans la Fête de tous les Saints, pour
 suppléer aux fautes qui auroient pû échapper. Il dé-
 taille les Indulgences qu'il accorde pour ce jour-là :
 elles sont proportionnées à l'assistance aux divins Of-
 fices. La Bulle ne parle point de la Procession. Après
 la mort d'Urbain, qui arriva à Perouse le 2. d'Octo-
 bre 1264. la Fête fut célébrée, sans interruption,

*Hocsem. in
 Henric. Gueld.
 c. 6.*

L'AN 1264.

en Allemagne & en France , par le Clergé & le Peuple ; mais elle ne devint universelle , dans toute l'Église , que lorsque le Pape Clement V. ordonna l'observation de la Bulle d'Urbain au Concile de Vienne , & que Jean XXII. l'eut mise au nombre des Constitutions Clementines. Tout ce récit , dit Rainaldi , confond les blasphêmes des Hérétiques modernes sur l'institution de cette Fête , qu'ils attribuent à une fausse révélation.

Rain. 1264.
n. 28.

Mort d'Urbain IV. Gui le Gros , ou Fulcodi, François , devient son successeur sous le nom de Clement IV.

Ptol. Luc. ap.
Rain. 1265. n.
1. & seq.

Urbain avoit tenu le Siège trois ans un mois & quatre jours. Il ne fut rempli que cinq mois après par le Cardinal Fulcodi , Evêque de Sabine. C'étoit une des meilleures têtes qui eût paru dans ce temps-là. Né François , dans la ville de Saint Gilles , Diocèse de Nîmes , il devint très-habile Jurisconsulte ; il fut marié , eut des enfans , fut employé par la Reine Blanche , par les Princes Alphonse & Charles , enfin par S. Louis , qui lui donna place dans son Conseil. Après la mort de sa femme il entra dans la Cléricature , & parvint par degrés à l'Épiscopat , au Cardinalat , & enfin à la suprême Dignité de l'Église. Urbain l'avoit chargé de la Légation d'Angleterre , pour pacifier les brouilleries entre Henri III. & les Barons ligués. Contraint de s'arrêter à Boulogne , à cause de la guerre civile qui s'étoit rallumée malgré la Sentence de S. Louis il avoit prononcé , par ordre du Pape , l'excommunication contre les Ligués , & l'interdit sur Londres , & les Ports qu'on lui fermoit. Comme il retournoit à Rome , il apprit en chemin qu'on venoit de l'élire Pape en secret. Il marcha déguisé , pour éviter les troupes de

Rain. 1265.
n. 3. 4.

Mainfroi. Arrivé à Perouse, il fit de sinceres efforts pour ne pas accepter la Tiare, & il ne se rendit qu'avec peine aux larmes & aux prieres de tout le Sacré Collége. A son Couronnement, qui se fit le 22. de Février 1265. il choisit le nom de Clement IV. parce qu'il étoit né le jour de la Fête de S. Clement. Il changea, dit-on, les armes de sa famille, en prenant d'azur à six fleurs de lis d'or, pour preuve de son attachement à la France, qu'il avoit servie six années dans le Conseil. Il fit part de sa promotion aux Evêques, par une Lettre circulaire, & aux Rois dont il avoit reçu les félicitations, sur-tout à S. Louis, à qui il dit ces paroles remarquables. » Il me fut doux autrefois de vous appeler mon Maître : rien n'étoit plus juste. Il m'étoit » beau de vous donner le nom d'ami : rien de plus » vrai. Depuis mon élévation au Souverain Pontificat, » je vous nomme mon fils ; nom plus tendre, & dont » la douceur exprime en effet celle de ma tendresse » pour vous. « Toutes ses Lettres respirent une modestie singuliere, particulierement celle qu'il écrivit à son neveu, Pierre le Gros. Il lui représente sa Dignité suprême comme un fardeau qui doit plus causer de frayeur que de joie. Il lui ordonne de prendre les sentimens d'humilité dont il est lui-même pénétré, & de se contenter de sa fortune présente. Il défend à ses parens de le venir voir sans être mandés. Il prescrite un mariage assez médiocre à sa niece, c'est-à-dire, avec un simple Chevalier, promettant de lui donner * trois cents tournois d'argent. Si elle porte ses vues plus haut, il ne donnera

L'AN 1265.

*Ciac. 725.
736.*

Lettre du Pape Clement IV. à Saint Louis.

*Rain. 1265.
n. 8. 9. 10.*Grande modestie de ce Pape.
*Rain. ub. sup.
n. 10.** Environ 150. livres selon le Blanc, voy. p. 190. *Traité hist. des monn.*

L'AN 1265.
S. Anton. ap.
Rain. *ibid.*

pas un denier. Il veut que de trois parentes qu'il nomme, les premières, Mabile & Cecile (ses filles, dit un Auteur) soient mariées aussi simplement que s'il n'étoit encore que dans la Cléricature. Il veut que la troisième parente, nommée Gélie, reste au lieu où elle réside, & soit modestement vêtue. Nulle recommandation pour qui que ce soit de la part de ses proches: on les recevroit mal: qu'elle refuse même jusqu'aux présens. La Lettre est datée de Perouse du sept de Mars 1265. sous l'anneau du Pêcheur. Il s'en sert, dit-il, & non *sub Bullâ*, pour écrire à son neveu & à ses amis. Cet usage s'est perpétué.

Spond. 1265.
n. 3.

Les deux sceaux, soit pour les expéditions publiques qu'on nomme *Bulles*, soit pour les Lettres particulières qu'on appelle *Brefs*, sont ici désignés. Le premier porte l'empreinte des Apôtres S. Pierre & S. Paul, avec le nom du Pontife régnant. Le second porte celle de S. Pierre, placé sur une Barque en attitude de Pêcheur.

Ibid. Ciaccon.
vit. Pont.

Il est vrai que Clement tint parole à sa famille. Ses deux filles, quoique recherchées de la plus haute Noblesse (sur-tout Cecile) n'obtinent rien de plus que ce qui pouvoit leur revenir des biens de famille. Elles se consacrerent depuis à Dieu dans un Monastere.

Hocsemiusgest.
Pont. Leod. c.
6. in Henr.
Guil.

Un Auteur nous apprend que Clement répondoit en plaisantant aux Seigneurs qui lui demandoient sa fille en mariage, que ce n'étoit pas Cecile qu'il vouloient épouser, mais le Pape; qu'au reste elle n'étoit point la fille du Pape, mais de Gui Fulcodi, sur qui ils n'auroient pas daigné jeter les yeux.

Il ne fit pas plus pour un frere & un neveu qu'il avoit dans la Cléricature. Le premier, grand homme de bien, avoit une Cure médiocre. Le Pape la changea seulement en une autre un peu meilleure. Le second avoit trois Canonicats. Il lui ordonna de choisir celui des trois qu'il voudroit, & de quitter les deux autres. » Il est indigne, disoit-il à ceux qui » lui parloient en faveur de ses parens, qu'un Successeur de Pierre préfere la chair & le sang à ce » qu'il doit à Jesus-Christ. « La droiture de Clement alloit au point de ne rien accorder à l'amitié, même des Têtes couronnées, & au respect qu'il leur portoit, que ce qui lui paroissoit exactement juste. Nous en verrons quelques traits à l'égard de S. Louis, qu'il aimoit tendrement.

L'Eglise avoit besoin de ce grand Pape pour sortir avec succès des périls où l'avoit plongé la discorde qui régnoit de toutes parts. Tout étoit en feu : l'Allemagne, à cause des intérêts partagés entre deux Rois des Romains, Richard d'Angleterre, & Alfonso Roi de Castille : le Danemarck, au sujet des dissensions intestines. La Hongrie redoutoit l'irruption des Tartares. L'Angleterre étoit toujours déchirée par la Ligue dont nous avons parlé. Les Sarrasins infestoient l'Espagne. L'Empire de Constantinople, ou plutôt ses débris annonçoient une ruine totale. La Terre sainte se trouvoit dans la même situation. L'Italie enfin, & la Sicile en particulier éprouvoient tous les ressentimens de Mainfroi. Clement IV. au milieu d'un spectacle si tragique dès son entrée au Souverain Pontificat, employa ses pre-

Discorde
presque uni-
verselle dans
l'Europe.
Rain. ub. sup.
n. 11. 12.

1^{er} AN 1265. miers soins à ce dernier objet, qui avoit occupé le Pape Urbain.

Clement IV. casse la donation de la Sicile, offerte au Prince Edmond d'Angleterre, & accordée au Comte d'Anjou.

Litt. Clem. in Spicil. t. 9. p. 207. & ed. in fol. t. 3. p. 648.

Pour consommer l'affaire du Royaume de Sicile en faveur de Charles Comte d'Anjou, il fit expédier deux Bulles. Nous avons rapporté la seconde, qui contient le Contrat réglé entre l'Eglise & le Comte par les opérations du Cardinal de Sainte Cecile. Ce Légat avoit levé les autres difficultés. Il ne restoit à terminer que la cassation de l'investiture offerte au Prince Edmond d'Angleterre. C'est l'effet de la premiere Bulle, qui est datée du 26. de Février 1265. aussi-bien que la seconde. Après avoir raconté ce qui s'étoit fait jusques-là en faveur d'Edmond, second fils de Henri III. la donation de la Sicile offerte par Innocent IV. & confirmée par Alexandre IV. successeur d'Innocent, les attentions du Saint Siège pour hâter l'exécution du projet, la négligence du Roi d'Angleterre, & de son fils à y répondre, la citation d'Urbain IV. qui les sommoit de déclarer s'ils y prétendoient désormais; enfin le défaut de comparition, qui marquoit l'indifférence de l'un & de l'autre: tout cela rapproché, Clement IV. conclut par annuler cette donation faite à Edmond. C'étoit l'article essentiel qu'attendoit le Comte d'Anjou, & que le Pape Urbain n'avoit pas eu le temps de consommer. Clement confirma la Légation du Cardinal de Sainte Cecile, Simon de Brie; il lui permit d'absoudre de leur vœu les Croisés pour la Terre sainte, en échangeant la bonne volonté de cette expédition, qui pressoit moins, en celle de Sicile, qui étoit plus pressante, & dont dépendoit le

succès de la Croisade. Il écrivit aussi à Saint Louis, pour l'exhorter à aider son frere dans l'entreprise de la Sicile, devenue si importante par des motifs qui intéressoient la gloire de l'Eglise, & l'honneur de la Maison Royale de France. Toute l'affaire fut réglée du consentement du Roi. A l'égard des secours, jusques-là ils manquoient au Comte, soit du côté du Roi son frere, qui sembloit ne pas augurer un heureux succès de cette entreprise, soit de la part du Pape, qui ne pouvoit lui en fournir que très-peu. Mainfroi d'ailleurs avoit pressenti la tempête : il étoit maître du Royaume, & d'une grande partie de l'Italie ; fortifié par ses talens, par sa puissance, par ses alliés & par sa politique artificieuse, qui mettoit de son côté tous les ennemis du saint Siège.

Charles n'avoit guère pour lui que son courage & la décime levée sur le Clergé de France ; encore ne devoit-il en faire usage que lorsque ses troupes seroient en Italie. Il dévora tous les obstacles. Il fit des troupes comme il put, tant de ses Terres, que de France, & d'autres Etats. Il trouvoit des partisans à titre de défenseur de l'Eglise. Comme ses préparatifs n'avançoient pas au gré de ses desirs, de ceux des Romains & du Pape, il osa tenter un de ces coups hardis, pour ne pas dire téméraires, qui caractérisent les Héros, & qui décident les grandes affaires, quand le bonheur les accompagne, & que la valeur les conduit. Après la Fête de Pâque, qu'il célébra avec Saint Louis le 5. d'Avril 1265. il se rendit à Marseille, où il se mit en mer avec mille

L'AN 1265.

Courage de Charles Comte d'Anjou, malgré tous les obstacles. *Descript. Victor. Caroli ap. Duchesq. t. 5. p. 826. seq.*

Malersp. c. 177. Nang. Duchesq. p. 374.

L'AN 1265.

Chevaliers. Il sçavoit que tous les passages lui étoient fermés par mer & par terre ; qu'Hubert Palavicin, avec le titre de Lieutenant-Général de l'Empire en Lombardie, veilloit à tout ; que l'Armée de Terre étoit extrêmement nombreuse ; que la Flotte de Mainfroi étoit de soixante galeres, triple de la sienne ; qu'enfin ce Prince avoit fait barrer l'embouchure du Tibre de quantité de pilotis & de pierres, qui devoient être des écueils destinés à la perte des François, s'ils étoient assez heureux pour éviter sa Flotte. Charles, prévenu de tout cela, se contenta de dire en s'embarquant, que le courage étoit supérieur à la fortune. Il eut besoin de pratiquer cette maxime : il essuya une tempête très-rude cinq jours durant : il lui fallut ranimer ses troupes effrayées ; mais la tempête causa le salut de sa Flotte. Celle de Mainfroi prit le large, dans la crainte d'être jettée contre les côtes ; au lieu que Charles, malgré le danger continuel de se briser, prit le parti d'aller terre à terre. Par ce moyen il évita la Flotte ennemie, & arriva heureusement à Ostie un Mercredi 20. de Mai, avant la Pentecôte ; & la veille de cette Fête il parut à la vue de Rome. Dès qu'il fut à la hauteur du Tibre, il éluda les embarras dont l'embouchure étoit semée pour le perdre. Malgré le mauvais temps, il se mit sur un vaisseau léger & peu profond, au grand étonnement des Romains, qui ne pouvoient se lasser d'admirer le courage & le bonheur du Comte d'Anjou. Tout Rome courut au devant de lui pour lui rendre hommage. Il fit nettoyer le Canal ; & son Escadre passa impunément, à la honte de Mainfroi,

Giov. Villani
l. 7. c. 3.

Sallas Malasp.
l. 6. *rerum sicul. ap. Baluz.*
Miscel. t. 6. p.
248.

Charles arriva à Rome, où il est fait Sénateur.

qui en apprit la nouvelle par l'Amiral même de sa Flotte. Ce Prince ne pouvoit croire un événement si extraordinaire : il en demeura frappé comme d'un coup de foudre , qui lui annonçoit sa prochaine chute. Charles, profitant de sa fortune, se laissa proclamer Sénateur. La cérémonie se fit avec des démonstrations extraordinaires de joie & de grands honneurs. Un Auteur unique (c'est Nangis) assure qu'il obtint le Sénatoriat à vie. Ce qui est certain, c'est qu'il fut fait Sénateur, & que le Pape, qui étoit à Pérouse, ne le reprit que d'avoir logé avec son monde dans le Palais de Latran. Le Pape, qui l'aimoit & le confidéroit comme le plus ferme appui du saint Siège, ne le redoutoit pas moins en qualité de Sénateur. Il interdit au Prince la liberté qu'il demandoit, de loger dans les Palais des Souverains Pontifes. Charles n'attendit pas qu'on le lui répétât ; il obéit. Clement de son côté chargea quatre Cardinaux de lui donner l'investiture du Royaume de Sicile, & l'Etendart, avec le titre de Roi : ce qui fut exécuté en grande cérémonie le 28. de Juin de la même année 1265.

Cependant Mainfroi, revenu de sa première surprise, travailloit à se délivrer d'un si dangereux ennemi, avant qu'il se fût mis en état de tenir la Campagne. Il employa les espions qu'il avoit à Rome, & les Gibelins à décrier le Comte, qu'ils représentoient comme un Avanturier, dont le Pape même se lasseroit. L'Usurpateur mit en œuvre les embuscades, & le poison même. On prit les empoisonneurs, qui avoient déjà fait périr quelques Fran-

L'AN 1265.

Rin. 1265.
n. 2.Nang. in chro.
hoc. an. ap.
Spicil. t. XI.
p. 553.
Clem. ep. 21.
ap. R. 2in.

Id. n. 13. 20.

Craintes &
précautions
de Mainfroi.
Descrip. Vict.
Duchef. p. 831.
& seq.

L'AN 1265.

ibid. p. 833.*ibid.* p. 832.

çois. On découvrit les autres embûches. Charles s'en garantit par sa vigilance, & les confondit par sa valeur. Il y eut en effet quelques coups de main assez vifs, où il fit paroître des présages de ses victoires futures. Dans une occasion entr'autres, il prévint un stratagème extraordinaire. Il avoit été averti par ceux d'Orviette, que Mainfroi, de concert avec les Gibelins, avoit fait secrètement assembler les galeres, & sur terre une Armée de quinze mille Cavaliers, tant Sarrazins que d'autres Nations ; que les troupes de débarquement & les autres se rassembleroient le même jour, & se partageroient en trois Corps, pour former trois attaques aux fauxbourgs de Rome, afin de surprendre la Ville & le Sénateur Roi. Charles en sortit à la tête de trois mille Cavaliers, dont il envoya mille aux environs d'Orviette, où les Gibelins se réunissoient. Il couvrit Rome. Le complot fut dissipé ; & Mainfroi, n'osant rien entreprendre, se retira. Le Comte d'Anjou n'étoit pas encore en état de faire plus. Il étoit tombé dans une maladie dangereuse, où il avoit donné un exemple de chasteté pareil à celui de son pere Louis VIII. Le pere étoit mort de sa maladie : le fils en réchappa. La Comtesse Béatrix sa femme vint à Rome bien accompagnée. Son arrivée donna plus de crédit au Comte, attira dans son parti quantité de Seigneurs attachés à Mainfroi, plusieurs mêmes des Gibelins, & procura le secours des Marchands, qui commencerent à compter sur les engagements du nouveau Roi, & sur les succès de son expédition. Ses troupes grossirent insensiblement, en attendant celles qu'on préparoit en France. Tan-

dis qu'il se maintenoit ainsi par sa conduite & sa prudence, les Croisés François étoient sur le point de le joindre. L'Armée étoit considérable. Les principaux (dit Nangis) étoient Bouchard, Comte de Vendôme, homme d'une valeur distinguée ; Gui de Mellot, Evêque d'Auxerre, dont le talent pour la guerre étoit caché sous l'habit Episcopal (il tenoit ce Siège depuis l'an 1246.) Philippe & Gui de Montfort, braves guerriers ; Guillaume & Pierre de Beaumont, qui devoient commander l'Armée, & le gendre du Comte d'Anjou ; l'illustre Robert, Seigneur de Bethune, fils aîné de Gui Comte de Flandre. Il avoit épousé Blanche, fille aînée du nouveau Roi de Sicile ; & il avoit engagé une grande partie de la Flandre à soutenir l'entreprise de son beau-pere. Sa grande jeunesse obligea son oncle à le mettre sous la conduite de Gilles le Brun, Connêtable de France. Il y avoit encore dans l'Armée d'autres Seigneurs cités ailleurs ; comme Jean, fils aîné du Comte de Soissons ; Gui de Montmorenci, Seigneur de Laval ; le Marêchal de Mirepoix ; Henri de Sully ; Pierre le Chambellan, & plusieurs autres. L'Armée partit de Lyon, se partagea pour entrer plus sûrement en Italie par différens passages, se joignit dans le Montferrat, & traversa la Lombardie, sans trouver la moindre résistance du côté de Palavicin. Les Milanois retardèrent quelques jours les François, mais ils passerent enfin à Perouse, & de là à Rome au commencement de l'année 1266.

Le Comte d'Anjou, à la tête d'une Armée nom-

L'AN 1265.

Nang. gest.
ap. Duches. p.
374.

Spicil. t. 6.
p. 475.

Nang. ub. sup.

Descrip. Vict.
ap. Duches.
p. 834.

L'AN 1266.
Charles se de-
termine à at-
taquer Main-
froi.

Rain. 1266.
n. 1. & seq.
Descript. Viñz.
Duches. p. 837.
& seq.

breuse & leste, n'en étoit guère plus avancé. Les dé-
cimes avoient été employées pour la solde des trou-
pes. L'argent manquoit de toutes parts. Il se voyoit
dans la nécessité de brusquer une entreprise, que
les retardemens & les irrésolutions exposeroient à
devenir la fable de l'Europe. Il prit conseil de son
ardeur & de sa bravoure. Quatorze jours après la
cérémonie de son Sacre, & celui de la Reine, en pré-
sence de cinq Cardinaux (a) & non du Pape, Char-
les sortit de Rome, malgré la rigueur de la saison,
avec toute l'Armée, déterminé à la faire vivre aux
dépens de l'ennemi, & de vaincre ou de périr. Main-
froi, quoique maître du Royaume, & soutenu par
des forces extraordinaires, envisageant le péril de
plus près, avoit bien rabattu de sa fierté. Les Sarra-
zins de Lucerie étoient pour lui; mais il redoutoit
avec raison les Siciliens, quoiqu'il les appellât ses
Sujets. C'étoit tout le contraire du côté de Charles. Le
premier avoit tous les passages à garder, pour se pré-
server de son concurrent. Le second ne cherchoit
qu'une entrée; & son bonheur l'avoit toujours bien
servi, jusques dans ses témérités. Mainfroi sçut qu'on
procédoit contre lui à Perouse, pour le condamner
à titre d'hérésie, parce qu'étant excommunié, il vou-
loit paroître ne l'être pas. Il apprit aussi que le Com-
te d'Anjou étoit en Campagne, pour tenter toutes
les voies de pénétrer dans la Sicile. Sur cela l'usur-
pateur prit le parti de la négociation: il agit d'a-
bord auprès de Clement, & parla de paix avec une

(a) Deux des Cardinaux étoient François. L'un Raoul Grosparmi, Evêque d'Albane, L'autre Anchier Pantaleon, neveu d'Urbain IV.

hauteur qui n'étoit plus de faison. Il fut rebuté. Il voulut entrer en traité avec Charles, qui, loin d'écouter ses propositions, ne répondit à ses Députés que ce mot singulier. » Dites au Sultan de Lucerie, » qu'avant peu de jours il m'aura mis en Paradis, ou » que je l'aurai envoyé en Enfer. » Charles parut aussi-tôt au pont de Ceperano sur la riviere de Garrillan. C'étoit un poste mal gardé, ou qui fut mal défendu. Il s'en rendit le maître. Etant entré dans la Sicile par cet endroit, qui offroit un riche pays à son Armée, il se présenta de suite devant la Roched'Arci, située entre des pointes de montagnes : fortification naturelle, capable de rebuter tout autre qu'un François heureux, & déterminé à ne rien faire à demi. On grimpa de toutes parts. On inspira la terreur. On se rendit maître du Fort. L'Armée, que ces premiers succès animerent au point de se croire invincible, passa précipitamment au Château de San-Germano, poste mieux gardé que les autres. Il y avoit, dit un Auteur, quatre mille Cavaliers, & six mille Sarrasins. On voulut l'assiéger dans les formes ; mais la vivacité Françoisise ne s'accommodant pas de ces lenteurs, on l'emporta de vive force. Une escarmouche, causée par une raillerie de Soldats, produisit un combat plus heureux par l'événement, que ne l'auroit été la prudence des Chefs. Car le Comte d'Anjou s'étoit déterminé à ne pas combattre le jour du Mercredi des Cendres, par respect pour la Fête. Le Général Sarrazin vouloit le prévenir dès la veille. Le Comte de Vendôme, Pierre de Beaumont, & Hugues de Bauchas, sans attendre

L'AN 1266.

*Anon. ap.
Ughel. t. 9. p.
870.*

Charles entre en Sicile avec son Armée.

*Descrip. Viç.
Car. ub. sup.*

L'AN 1266.

d'ordre, combattirent & emporterent la Place d'assaut. La prise du Mont-Cassin fut l'effet du même bonheur, aussi-bien que celle d'une autre Place de même espèce. L'impression de la crainte & du vertige se répandoit déjà assez loin parmi les ennemis. Les Gouverneurs des environs vinrent d'eux-mêmes se soumettre. L'Armée, qui peu de jours auparavant manquoit de tout, se vit dans l'abondance; & tout cela n'avoit coûté que très-peu de jours.

Charles tira parti de la vigueur de ses troupes, & de l'étourdissement de ses ennemis, pour parvenir promptement au but qu'il s'étoit proposé; sçavoir, de terminer tout par une bataille décisive entre lui & son concurrent. Ce dernier se tenoit dans son Camp devant Capoue, où il s'étoit retranché à couvert du Vulture. Il attendoit de nouvelles troupes. Effrayé des avis qu'il recevoit, & prêt à voir tomber brusquement sur lui les François, qui avoient pris le parti d'aller l'attaquer, il balançoit quelque temps sur celui qu'il devoit prendre, ou de quitter Capoue, dont il se défioit (en ce cas il étoit déterminé à raser la Ville, ou à la brûler) ou d'y rester, supposé que Charles persistât à suivre le grand chemin par où il marchoit. La riviere étoit trop profonde de ce côté-là. Ç'eût été une imprudence de tenter ce passage. Le nouveau Roi fit une contremarche & un circuit par la terre de Labour, à dessein d'envelopper l'Armée ennemie. Mainfroi, qui n'avoit pas assez de troupes pour hazarder une bataille, ayant aperçu ce mouvement, quitta sur le champ Capoue, sans avoir le loisir de la détruire, & se réfugia à Bé-

nevent, dans le cœur du Royaume, bien résolu de n'accepter le combat que quand il le jugeroit à propos. Charles arriva à Telese, où il trouva des Députés de Capoue, de Naples & des environs, qui lui apprirent que tout ce pays s'étoit déclaré en sa faveur. Sur cette heureuse nouvelle, il avoit dessein de soumettre dans la terre de Labour les Places qui ne s'étoient pas rendues. Un orage subit, qui causa le débordement des rivières, fut un coup de la Providence, qui le mit dans la nécessité de reprendre son premier projet de poursuivre Mainfroi, & d'aller droit le surprendre à Bénevent.

L'Armée arriva le 26. de Février au matin sur le Mont Capraria, à quatre milles de la Ville. Elle avoit rempli en chemin les devoirs de la Religion, pour se disposer à une action générale, d'où devoit dépendre son triomphe ou sa perte. La plûpart avoient communié. Le Doyen de Meaux s'étoit servi des Religieux Dominicains & des Cordeliers pour cette pieuse cérémonie, que l'Evêque d'Auxerre avoit terminée par une exhortation vive & pathétique. Comme on apercevoit des hauteurs les troupes ennemies répandues dans la plaine, on tint conseil, pour délibérer si l'on devoit attaquer dès le jour même de l'arrivée, ou le lendemain. L'Armée étoit fatiguée : le grand nombre penchoit pour le délai. Gilles le Brun, Connétable de France, fut d'avis de ne pas différer d'un moment. Il ne vouloit pas qu'il fût dit, que le jeune Robert de Flandre demeurât tranquille sous ses yeux à la vue de l'ennemi : il s'offroit à le mener au combat avec ses seuls Flamans. Le Roi étoit du même sen-

L'AN 1266.

timent. Ç'en fut assez ; il rangea l'Armée en bataille. Il l'avoit divisée en neuf corps durant la marche : il les réduisit à cinq, dont il fit les deux ailes, & son corps de réserve.

Bataille de Benevent entre Charles & Mainfroi.

Descript. Viâ. Duchesq. p. 843. Ibid. Nang.

p. 376.

Sallas Malasp. Miscel. Baluf. z. 6. ubi supr.

Mainfroi avoit balancé quelque temps s'il accepteroit la bataille, ou s'il temporiseroit, en s'éloignant de Bénevent. Il se détermina enfin à combattre, & il le fit en homme de cœur. Charles hâta le moment. Il se mit à la tête du corps de bataille. Le succès fut quelque temps douteux. Les Allemans sur-tout avoient l'avantage par la pesanteur de leurs armes. Le Comte d'Anjou, toujours attentif & présent partout, ordonna à ses troupes d'user de la pointe de l'épée, & de percer les chevaux qui étoient mêlés avec les fantassins. Cette attention décida du sort de cette célèbre journée. Elle se termina par un carnage affreux. Le combat avoit commencé à midi, & dura jusqu'au soir. Mainfroi désespéré, & voyant que tout étoit perdu malgré ses efforts & sa valeur, ne prit conseil que de son désespoir, & il s'élança au milieu des Escadrons ennemis, où il fut tué. Charles n'apprit sa mort que deux jours après. Sallas-Malaspina, Auteur contemporain, raconte qu'un Chevalier Picard, qui ne connoissoit point Mainfroi, l'ayant rencontré combattant vaillamment dans la mêlée, avoit couru au devant de lui ; qu'il avoit frappé de la lance la tête de son cheval ; que le Cavalier étoit tombé, & avoit été assommé de coups de massue par les *Ribauds*, ou enfans perdus de ce temps-là. L'Armée victorieuse s'empara de Bénevent, qui n'étoit pas fortifié. Elle y commit des excès,

Mainfroi tué. Victoire complète de Charles. Preuve que toute la Sicile se soumet.

qui dégradèrent le prix de sa victoire. Mais le fruit n'en fut pas moins heureux. Les Sarrazins de Lucerie vinrent d'abord se soumettre. Florence, Pise, la Marche d'Ancone, les Places que possédoit Mainfroi dans le continent de l'Italie, & la Sicile presque entière, tout reconnut le nouveau Roi avant le 25. de Mars. Cette expédition ne lui coûta pas trois mois : tant la Providence avoit secondé le meilleur parti, par des événemens qui avoient l'air de miracles, contre l'attente de la prudence humaine, & au grand étonnement de l'Europe, attentive au succès de cette grande & difficile entreprise.

Le Pape apprit la victoire de Charles par l'Archidiacre de Sens, Pierre de Charni, que le Prince lui envoya dès le soir même. Mais sa joie fut bien tempérée, quand il reçut ensuite la nouvelle des désordres commis à Bénevent. Il en reprit sévèrement le nouveau Roi, malgré les présens que Charles lui fit d'une partie des immenses trésors de Mainfroi; sçavoir, de deux Girandoles d'or, & du Trône d'or enrichi de pierreries, dont s'étoient servi les Empereurs.

*Rain. & Sallas
Malasp. ub.
sup.*

Quoique Clement IV. eût fait son affaire principale de celle de Sicile, il ne perdoit pas de vue les maux dont l'Eglise étoit accablée de tous côtés. Outre la Croisade contre Mainfroi, il y avoit en même-temps d'autres Croisades en divers lieux; en Espagne contre les Maures, en Hongrie contre les Tartares, en Angleterre contre les Barons confédérés, sans compter celle de la Terre sainte, que l'on continuoit de prêcher. Pour nous borner à ce

*Croisades en
divers Royau-
mes de l'Eu-
rope.*

qui regarde la France, par rapport à la Terre sainte, & pour donner une idée précise de ce qui se passa jusqu'à la seconde Croisade de Saint Louis, nous reprendrons les choses d'un peu plus haut.

Etat de la
Terre sainte.

Gesta dei per

Fran. Sanud.

ap. la Chaise

vic de S. Louis

t. 2. p. 511.

é. suiv.

Le Roi durant près de cinq ans de séjour dans la Palestine, malgré ses pertes & ses malheurs, avoit laissé les Places maritimes du pays en assez bon état. Peu après son départ la division se mit entre les Chrétiens d'Orient, & porta le dernier coup aux Conquêtes qui avoient coûté tant de travaux & de dépenses au saint Roi. Acre réunissoit dans son enceinte les Vénitiens, les Génois & les Pisans. Ces diverses Nations y avoient leurs Jurisdictions séparées, & leurs intérêts différens. Les Vénitiens & les Génois aspiroient à la gloire d'être préférés les uns aux autres pour l'empire de la mer. L'Eglise du Monastere de Saint Sabas, qu'ils occupoient en commun avec les Pisans, fut le principe de leur discorde. Les Génois s'en saisirent, & fortifierent le Monastere, après avoir chassé les Vénitiens. Les Pisans se joignirent à ceux-ci. La guerre fut déclarée, & les Génois furent chassés à leur tour. Les autres villes prirent parti, aussi-bien que les Chevaliers d'outremer, les uns pour la République de Venise, les autres pour celle de Genes; de sorte que la guerre, quoique souvent suspendue par des traités, dura plus d'un siècle entre les deux Nations, & commença par la ruine des Chrétiens d'Orient. D'abord les Sarrazins n'avoient pû profiter de ces discordes, parce qu'ils étoient eux-mêmes en guerre avec les Tartares. Ainsi les Chrétiens respirerent quelque temps, & les dé-

bris du Royaume de Jérusalem furent conservés par la présence & la conduite du brave Geoffroi de Sergines, que S. Louis y avoit laissé. Pour le titre de Roi de Jérusalem, la Maison de Lusignan l'avoit repris dans la personne de Hugues II. Roi de Chipre.

L'AN 1266.
& plus haut.

Mais après bien des scènes sanglantes en Egypte, Bendocdar en devint le Sultan. Ce fut le quatrième des Mammelus, Prince terrible, cruel, impitoyable, & si ennemi des Chrétiens, qu'il résolut de les chasser entièrement de la Palestine. Il ne cessa point en effet de les poursuivre à feu & à sang, depuis l'année 1261. jusqu'à l'an 1268. Durant cet intervalle il défit ceux qui s'opposèrent aux premiers efforts du torrent; il désola tout jusqu'àuprès d'Antioche; il se présenta avec trente mille chevaux devant Acre, brûla les environs, ruina le Monastere & l'Eglise de Béthléem, prit Cesarée, Assur & Sephet. Quoiqu'il eût pris cette dernière Place par composition, il y porta la cruauté au point de passer au fil de l'épée la garnison, & de faire écorcher deux Cordeliers, & le Prieur du Temple, qui avoient exhorté les Soldats à souffrir le martyre, plutôt que d'accepter la condition que leur proposoit le Tyran, de se faire Musulmans. Il prit ensuite la plupart des Forteresses des Templiers, ravagea les environs d'Acre, de Tyr & de Sidon; puis termina ses conquêtes par la prise & la destruction d'Antioche.

Conquêtes de
Bendocdar
Sultan.
Sauv. ub. sup.

Il n'en étoit pas encore là, lorsque le Pape Urbain écrivit à S. Louis en 1263. le 20. d'Août, une Lettre lamentable sur les premières incursions de ce Barbare. C'étoit pour conjurer le Roi d'envoyer en

Lettre du Pape
Urbain IV.
à S. Louis,
sur l'état de la
Terre sainte
en 1263.

l'AN 1266.
& plus haut.

Rain. 1263.
n. 1. & seq.

Palestine un prompt secours. Il lui mandoit entre autres choses, que les Sarrafins de Syrie avoient été domptés par les Tartares, qui l'avoient été à leur tour par Bendocdar; que les Chrétiens, loin de répondre aux soins de la divine Providence, qui se servoit de leurs ennemis pour leur procurer la paix, s'entre-détruisoient eux-mêmes, comme leurs ennemis s'étoient entre-détruits; que le perfide Sultan, leur unique ennemi, violant la foi des Traités, étoit venu camper avec une nombreuse Armée entre le Mont-Thabor & Naïm; qu'il avoit désolé tout le pays, & détruit deux Eglises, celle du Thabor, & celle de Nazareth, où étoit renfermée la maison dans laquelle la Sainte Vierge, saluée par l'Ange, avoit conçu du Saint Esprit. On doit remarquer, que le Pape ne dit pas que cette sainte Maison eût été détruite: il ne parle que de l'Eglise qui l'environnoit.

Ibid. n. 7.

Assemblée à
Paris en fa-
veur de la
Terre sainte
en 1263.

C'est à l'occasion de ces malheurs que le Pape Urbain IV. envoya en France l'Archevêque de Tyr en qualité de Légat, pour la levée & l'emploi du centieme des biens Ecclésiastiques en faveur de la Terre sainte. L'assemblée se tint à Paris la même année 1263. dans l'Octave de la Saint Martin. On y régla, que l'Archevêque Légat donneroit au Roi les Lettres du Pape pour la levée du centieme, & qu'il ne s'en serviroit point contre ceux qui obéiroient à l'Ordonnance des Prélats; mais seulement contre ceux qui ne s'y soumettoient pas. Voici l'Ordonnance. « Les Prélats, tant pour eux que pour le » Clergé, ont accordé aux besoins de la Terre sainte, par pure grace & sans contrainte, non en vertu de

» de la Lettre du Pape, mais de bonne volonté, le
 » subside de vingt sols par cent livres, le tout à pro-
 » portion des revenus de chaque particulier ; à con-
 » dition qu'aucun ne soit contraint par la force sé-
 » culiere, & que l'Evêque Diocésain emploie les
 » Censures Ecclésiastiques pour la levée du centie-
 » me. S'il se trouvoit des Rebelles aux Evêques, le
 » Légat, Archevêque de Tyr, pourra user de son
 » Bref contr'eux. On exempté du payement les Cu-
 » rés, ou autres, dont le revenu ne passera pas douze
 » livres, à moins qu'il n'y ait pluralité de Bénéfices.
 » On borne la levée du subside à cinq ans. Elle se
 » fera moitié à la Saint Jean, moitié à Noël. L'esti-
 » mation de la valeur des Terres & des Fiefs se fera
 » suivant celle de chaque pays. La bourse commu-
 » ne des Chapitres payera pour les Chanoines. «

On rapporte (a) (mais sans preuve) à cette Af-
 semblée du Clergé à Paris, le trait de Joinville, qui
 parle comme ayant été présent. Gui de Mellot, Evêque
 d'Auxerre, qui combattit depuis à la guerre de Sicile,
 comme nous l'avons dit, porta la parole au Roi, & lui dit :
 » Sire, les Prélats que vous voyez
 » assemblés me chargent de vous remontrer que vous
 » laissez perdre l'Eglise. Le Roi, en faisant un signe
 » de Croix, répondit : « Hé, comment cela se peut-
 » il ? » C'est qu'on ne fait plus cas des Excommuni-
 » cations, repliqua l'Evêque. Nous vous prions
 » d'obliger les Excommuniés de vos Etats à se faire
 » absoudre dans l'année de leur Excommunication. «

Trait de Joinville ; dont la date est douteuse, au sujet de l'excommunication.
Join. p. 13.
Observ. de Cange p. 40.
 & 368.

(a) Tout ce qu'on sçait de la date de cette Assemblée, c'est qu'elle dut se tenir entre l'an 1247. que Gui de Mellot commença d'être Evêque d'Auxerre, & l'an 1270. qu'il mourut.

L'AN 1266.
& plus haut.

Le Roi consentit à cela; mais à condition que les Baillifs les jugeroient coupables envers l'Eglise. Sur quoi l'Evêque ayant dit qu'il n'appartenoit pas aux Juges Séculiers de connoître des affaires Ecclésiastiques. S. Louis dit qu'il ne changeroit rien à sa décision, & alléqua pour exemple l'ancien Comte de Bretagne, qui avoit été excommunié durant sept ans par les Evêques Bretons, & qui sur son appel à Rome avoit gagné son procès. Ce Comte de Bretagne étoit Pierre de Dreux de Braine, à qui le Pape Gregoire IX. rendit sa bienveillance, au point de le choisir pour Conducteur de l'Armée Chrétienne contre les Infideles en 1238. C'étoit une pénitence qui lui avoit été imposée pour cinq ans.

Lobin. Hist. de
Bretag. l. 7.
n. 137.

Quant à la demande de l'Evêque, & la réponse de S. Louis, citée par Joinville, tout étoit juste de part & d'autre. On ne demandoit rien au fond que l'exécution de l'Ordonnance de S. Louis; & S. Louis consentoit à la faire exécuter. Si nous en croyons la Chronique en vers des Abbés de Castres, entre les années 1110. & 1115. que vécut l'Abbé Godefroi de Muret, le For Ecclésiastique & le For Séculier furent divisés sur la compétence de juridiction contre les Excommuniés qui refusoient de se faire absoudre après l'année révolue, & que l'on vouloit y contraindre par les peines temporelles. L'an 1228. ou 1229. Saint Louis fit une Ordonnance, confirmée peu après au bois de Vincennes, & interprétée depuis par Philippe le Hardi son successeur. La première & les suivantes portent un ordre du Roi aux Juges Séculiers, de sévir par les peines temporelles

Spicil. in 4^o.
2.7. p. 342.

Observ. du
Cang. sur Join.
p. 40. & 41.

contre les Excommuniés opiniâtres au bout d'une année, afin de ramener par la crainte des hommes ceux que la crainte de Dieu ne touche pas : ce qui est conforme aux maximes qu'avoit l'Eglise Gallicane. On le voit par deux Conciles tenus vers le même temps, où l'on veut rapporter l'Assemblée dans laquelle l'Evêque d'Auxerre parla au Roi de la maniere dont l'a raconté Joinville. Ces deux Conciles sont d'accord avec l'Ordonnance de S. Louis.

L'AN 1266.
& plus haut.

Ce fut l'Archevêque de Bourdeaux, Pierre de Roncevaux, qui les tint ; le premier à Coignac en 1262. l'autre en 1263. dans le même Diocèse. Le Clergé maintenoit la maxime du saint Roi & de l'Evêque d'Auxerre ; sçavoir, que les peines spirituelles qu'inflige l'Eglise devoient être soutenues par l'autorité temporelle. Les Articles du premier Concile sont au nombre de sept, dont le troisieme dit, que ceux que la crainte de Dieu ne rappelle pas doivent être forcés par la peine temporelle ; & l'on décerne que les Barons & les autres, qui ont jurisdiction séculiere, seront contraints par Censure Ecclésiastique à obliger les Excommuniés de revenir à l'unité de l'Eglise par la saisie de leurs biens. Nous avons parlé de ce Concile en détail. Au reste cette coutume, de sévir contre les Excommuniés qui différoient leur conversion, est encore confirmée par les trente-sept & trente-huitieme Articles du Concile de Cologne, tenu sous l'Archevêque Engilbert en 1266. On y déclare, que les Contempteurs des Censures, & ceux qui y croupissent durant une année, seront dénoncés dans les Synodes, & contraints de satisfaire ;

Conc. t. XI.
p. 820. & seq.

L'AN 1266.

de sorte qu'on implorera, s'il est besoin, le bras séculier.

Juste refus
du Pape Cle-
ment IV. à
Jacques Roi
d'Arragon, à
qui il propose
l'exemple de
S. Louis.

Rain. 1266.
n. 27. & seq.

Nous avons dit que le Pape Clement refusoit aux Têtes couronnées des graces qui ne lui sembloient pas dans l'exacte justice. Deux exemples suffisent : le premier à l'égard de Jacques Roi d'Arragon. Il vivoit depuis long-temps dans le désordre avec une bâtarde nommée Berengere ; il vouloit l'épouser, & faire dissoudre son mariage avec la Reine Therese, sous prétexte qu'elle étoit, disoit-il, infectée de lepre. Le Pape le refusa constamment, & l'exhorta à imiter Louis Roi de France, dont il étoit devenu l'allié. La Lettre, datée du 17. de Février 1266. est d'un style qui auroit dû frapper ce Prince, & le convertir. Il lui dit, qu'il est impossible que le Vicaire de Jesus-Christ contribue par une dispense à un crime aussi affreux que le sien ; que quand toutes les Reines du monde seroient lépreuses, & que toutes les Maisons Royales devroient s'éteindre, il ne permettroit jamais un crime pour l'empêcher. » Prenez pour exemple de votre conduite » envers Dieu le Roi de France, avec qui vous êtes » lié d'amitié ; considérez votre grand âge, les bien- » faits du Tout-puissant, la Croix que vous portez » pour vous armer contre les Infideles, les dangers » de la guerre auxquels vous vous exposez avec tant » de bravoure ; & ne dites pas que vous ne pouvez » garder la continence : prétexte frivole & cent fois » détruit. Un Dieu juste ne prescrit point des préce- » ptes impossibles. C'est l'usage de tous les Pécheurs » (dit Saint Jean) d'alléguer pour excuse l'impossi-

» bilité , afin de voiler leur mauvaise volonté. N'exi-
 » gez donc de nous que ce qui n'est pas contre Dieu ;
 » & vous nous trouverez toujours favorables. «
 Le Pape l'avoit déjà exhorté à se convertir peu de
 mois auparavant , en le félicitant sur une victoire
 signalée contre les Sarrazins en faveur du Roi de
 Castille. Il lui écrivit enfin sur le même ton , lorsque
 Jacques lui manda qu'il se proposoit d'aller à la
 Terre sainte. « Commencez , dit-il , par renoncer
 » au concubinage incestueux , quittez Berengere. «

L'AN 1266.

*Chron. Barci.
 non. in Spicil.
 p. 621. t. X.
 in 4^o. & t. 3.
 in fol. p. 141.*

Clement refusa même à Saint Louis quelques
 demandes qu'il lui avoit faites , en le félicitant sur
 son élévation au Souverain Pontificat. On ignore
 quelles furent ces demandes ; mais on trouve dans
 la réponse du Pape , qu'après l'avoir appelé son fils ,
 il lui dit ; » Par égard pour vous & pour moi , ne re-
 » gardez pas comme honteux quelques refus , vous
 » qui avez lû que Saint Paul même en essuya trois du
 » Seigneur. « Le Pape lui accorda toutefois une dé-
 charge entiere de toutes Commissions Apostoliques
 pour les Clercs à qui le Roi confioit les siennes ;
 & un Privilége pour que ni lui ni eux ne fussent com-
 pris dans les Censures générales , à moins que d'y
 être nommés. Il reconnut aussi , dans un démêlé assez
 délicat , les droits du Roi de France sur la nomina-
 tion des Bénéfices vacans en Régale. Depuis la mort
 de Thomas de Beaumés , Archevêque de Reims ;
 arrivée en 1262. le Siège étoit demeuré vaquant du-
 rant environ trois ans. Il y eut deux Compétiteurs :
 l'un Jean de Courtenai : l'autre Guillaume , natif
 de Brai , Cardinal-Prêtre du titre de Saint Marc.

*Clement re-
 fusé , même à
 Saint Louis ,
 quelques gra-
 ces.*

*Rain. 1265.
 n. 8.*

*Clement IV.
 reconnoit le
 droit de Ré-
 gale. Il le con-
 teste ensuite.*

*Marlot t. 2.
 c. 40. p. 561.
 Gall. Christ.
 t. 1. p. 529.*

L'AN 1266.

Jean, issu d'un petit fils de Louis le Gros, fut préféré pour l'Archevêché de Reims sous Urbain IV. à la prière d'Alfonse Comte de Poitiers, frere de Saint Louis. Ce Prélat avoit eu plusieurs Prébendes en différentes Cathédrales, entr'autres, à Reims, à Laon, & à Orléans. Clement IV. qui le confirma dans son Siège, donna verbalement au Cardinal de S. Marc la Collation de la Prébende de Reims dont son Compétiteur, Jean de Courtenai, avoit été pourvu. Le Cardinal y nomma un Ecclésiastique, appelé Villers le Sec; & la nomination fut confirmée par le Pape. Mais le Roi s'y étant opposé vivement, Clement lui écrivit une Lettre, datée du 13. de Septembre 1267. où il déclare qu'il ne veut ni ne prétend préjudicier au droit de Collation dont le Roi se sert. Il s'agit ici du droit de Régale sur les Prébendes de Reims, le Siège vacant.

*Preuv. librt.
Gallic. c. 16.
p. 368. edit.
1639. p. 603.
ed. 1651.*

Cependant la même année Clement eut une autre contestation avec le Roi sur le même sujet. Guillaume de Brosse, Archevêque de Sens, venoit d'abdiquer l'Archevêché à cause de son grand âge, & Pierre de Charni fut élu en sa place. Il avoit été Précepteur de Henri Cornu, prédécesseur immédiat de Guillaume, puis Chanoine & Official de Sens, ensuite Camérier du Pape Urbain IV. & de Clement, qui le sacra Archevêque de Sens, & le recommanda à Saint Louis. Pierre de Charni laissoit l'Archidiaconé de Sens. Le Roi demanda au Pape qu'il eût égard à son droit de Collation. Le Pape répondit, qu'il ne conférerait point ce Bénéfice, à moins que le nouvel Archevêque n'eût vû le Roi, pour l'ins-

*Gal. Christ.
p. 639. & seq.*

truire du droit de Collation que lui Clement prétendoit. Louis, sans attendre Charni, pourvut de cette Dignité Girard de Rampillon, qui devoit quitter l'Archidiaconé de Melun. Ce dernier reçut du Pape défense d'en prendre possession. Mais dans la suite, après la mort du Pape & du Roi, Girard fut confirmé Archidiacre de Sens par Gregoire X. & la contestation fut décidée en faveur du droit de Régale.

L'AN 1267.

Malgré les démêlés de Clement IV. & de Saint Louis, il y avoit entr'eux un commerce de confiance & de respect, qui alloit au point que le Pape proposoit le Roi comme un modele accompli de vertu, & que le Roi regardoit Clement comme son pere. Louis depuis sa premiere Croisade avoit toujours conservé la Croix. Mais on ne comptoit plus en France sur une seconde Croisade. Lui seul conservoit en secret le dessein de retourner à la Terre sainte; & il avoit consulté secrettement le Pape sur cette entreprise, en lui envoyant un homme de confiance à Perouse. Nous en verrons l'issue.

Preuv. libert. de l'Egl. Gal. c. 16. p. 370. edit. 1639. & p. 605. edit. 1651.

Durant ces démêlés du Roi avec le Pape, on répandit à la Cour de celui-ci un bruit qu'il se glissoit en France une erreur sur l'Eucharistie. On accusa même Maurin, Archevêque de Narbonne, qui avoit succédé à Urbain IV. alors Archevêque du même Siége, d'avoir comme approuvé cette erreur en présence d'une personne considérable de la Cour Romaine, l'assurant qu'on la goûtoit beaucoup à Paris: & cette erreur étoit, » que le Corps » de Jesus - Christ n'est pas essentiellement sur » l'Autel, mais simplement comme la chose si-

Gauf. de bcl. loc. Duches. t.

5. p. 461.

Ibid. Nang. gest. p. 383.

Erreur sur l'Eucharistie, attribuée fausement à Maurin Archevêque de Narbonne.

Rain. 1267. n. 35.

Du Boul. t. 3. p. 373.

L'AN 1267.

» gnifiée est sous le signe. « Clement lui en écrivit en secret le 28. d'Octobre 1267. & le Prélat, indigné de cette injuste imputation, lui répondit par un écrit Apologétique, où non-seulement il nie d'avoir cru & proféré cette erreur, & de l'avoir attribuée aux Docteurs de Paris; mais encore il établit la vérité du Mystere par les plus solides autorités. Il est vrai que la présence réelle de Jesus-Christ dans le Sacrement avoit été attaquée en Allemagne par un Docteur, nommé Thierrri de Baviere, Chanoine de Hambourg. Sa façon de penser sur cet article de notre Foi renouvelloit impunément l'erreur de Berenger; & Clement en fit des reproches très-vifs à Hildebolde, Archevêque de Brême, qui avoit négligé de punir le coupable, qu'on lui avoit dénoncé dans un Synode.

Rain. ibid.
n. 39. 40.

Clement IV. consulté par S. Louis sur une seconde expédition en faveur de la Terre sainte, accepte enfin ses offres.

Rain. ibid.

n. 48.

Gauf. de bel.

loc. n. 37. ap.

Duch. p. 461.

Le Pape, occupé de tant d'affaires de l'Eglise & de la pacification des Etats Chrétiens, ne perdoit point de vue la Terre sainte : la déplorable situation où elle étoit, pénétoit son cœur & celui de S. Louis. Cependant, consulté par le Roi, il n'avoit osé d'abord lui conseiller une seconde entreprise : ce ne fut qu'après une longue délibération qu'il accepta ses offres. Ils cherchoient l'un & l'autre avec sincérité la volonté du Seigneur.

Saint Louis depuis son retour de la Palestine avoit rendu son Royaume heureux & florissant : on y voyoit regner la justice, la paix, & l'abondance. L'Eglise de France, à l'abri des malheurs qui affligoient les Eglises d'Allemagne, d'Angleterre & du Nord, conservoit, de concert avec le saint Roi,

la

la pureté de la discipline, & le dépôt de la Foi. Louis avoit visité ses Provinces, & porté par-tout cet esprit d'équité, qui l'animoit pour le maintien du bon ordre. Il l'avoit mis dans sa Maison, & parmi ses voisins. Enfin il se voyoit un petit-fils, héritier de sa Couronne après Philippe. Ainsi, plus résolu que jamais à suivre son projet de la Croisade, il indiqua un Parlement vers la mi-Carême de cette année 1267.

Nul des Prélats & des Seigneurs convoqués ne sçavoit le sujet de cette Assemblée. Le Roi s'étoit réservé le secret, & n'en avoit fait part qu'au Légat, le Cardinal de Sainte Cecile, & à peu d'autres. Le 25. de Mars, jour de l'Annonciation, le Parlement s'assembla. Le Légat s'y trouva. On étoit dans l'impatience de l'événement, lorsque le Roi entra tenant la Couronne d'Epines; puis s'étant placé sur son Trône, & ayant fait un discours pathétique sur les malheurs de la Terre sainte, il déclara la résolution où il étoit de prendre la Croix, » pour » venger, dit-il, les affronts faits depuis si long- » temps au Sauveur du monde, & pour enlever l'hé- » ritage des Chrétiens, envahi par les Infideles à cau- » se de nos péchés. « Ce discours fut prononcé avec autant de grace que de force & de majesté. Le Légat fit ensuite un sermon sur le même sujet; après quoi le Roi reçut de sa main la Croix, avec les expressions de la plus tendre piété. Après lui ses trois fils, Philippe, Jean, surnommé Tristan, & Pierre reçurent aussi la Croix des mains du Légat. Robert, le quatrieme, étoit encore enfant. Cet exem-

L'AN 1267.

Labbe Bibliot.
t. I. p. 378.
Gauf. de bel.
loc. ub. sup. n.
38. p. 461.

Parlement
tenu par Saint
Louis pour la
seconde Croi-
sade.

ibid.

I'AN 1267.
Ibid. & *Rain.*
 1267. n. 48.
 49. 50.

ple d'un Pere & d'un Roi, qui sacrifioit en quelque sorte sa personne, ses États & ses Enfants, fut suivi sur le champ d'un grand nombre de Seigneurs, de Comtes, de Barons, & de Gentilhommes, tant de ceux à qui le Roi avoit fait part de son secret, que de ceux que Dieu seul toucha dans cette rencontre. Le nombre des Croisés s'augmenta dans la suite. Il y eut parmi les Seigneurs qui se croiserent un frere, un gendre, & un neveu du Roi; le premier, Alphonse, Comte de Poitiers & de Toulouse; le second, Thibaut Roi de Navarre; le troisieme, Robert, Comte d'Artois, fils de celui qui avoit été tué à la Massoure; Gui, Comte de Flandre; Jean, fils du Comte de Bretagne, & quantité d'autres dont les noms ont été conservés dans un Extrait des Chartres du Roi, cité par des Auteurs modernes. Le Sire de Joinville, quoiqu'attaché au Roi par les liens de la plus tendre vénération, ne se rendit point à ses vives sollicitations pour un second voyage, disant que le premier avoit mis ses pauvres Sujets hors d'état d'en entreprendre un second.

La Chaise & Choisi, vie de Saint Louis. Daniel Hist. de France.

Prélats croisés.

Gal. Christ.
 2. 1. p. 587.

Concile au Ponteau-de-Mer sous l'Archevêque de Rouen, Eude Rigaud, en 1267.

T. XI. Conc.
 p. 2530. in ap.
Spicil. 1. 9. p.
 747. & ed. in
 fol. 1. 1. p. 747.

Il y eut des Evêques qui prirent aussi la Croix, entr'autres Eudes Rigaud, Archevêque de Rouen, dont nous avons parlé en son lieu. Ce Prélat, qui fit un grand Rôle en France jusqu'à sa mort, tint un Concile au Ponteau-de-Mer. Ce fut en 1267. le lendemain de la Décollation de Saint Jean-Baptiste le 30. d'Août.

Dans ce Concile on défend aux Clercs mariés, ou non mariés, les négoes séculiers, sur-tout ceux qui sont indécens. On leur ordonne de porter la

Tonsure & l'habit Clérical: S'ils ne se corrigent pas après trois monitions, on les prive des Privilèges du Clergé, & on ne les délivrera point s'ils tombent entre les mains des Juges pour crime. On avertit les Clercs & les Croisés de ne pas abuser des Lettres Apostoliques; autrement on veillera à ces abus pour ne pas les laisser impunis. Ces Articles furent réitérés depuis presque mot pour mot dans un autre Concile du Ponteau-de-Mer en 1279. le Jeudi avant l'Ascension. Ce sont les Articles XX. XXI. XXIII. de cet autre Concile. Guillaume de Flavacour étoit alors le successeur immédiat d'Eudes Rigaud.

L'AN 1267.

T. XI. Conc.
p. 1043.

Quant aux abus des Croisés, on voit par une Lettre du Pape Alexandre IV. à l'Archevêque Rigaud en quoi ils consistoient. Le saint Siège avoit déclaré, qu'il prenoit sous sa protection les Croisés, leurs familles, & leurs biens. Sur cela il s'étoit élevé entre le Roi, les Barons, & les Baillifs du Diocèse de Rouen d'une part, & l'Archevêque avec ses Suffragans de l'autre, une contestation: c'est que sous ce prétexte les Laïcs prétendoient mal-à-propos se soustraire à la Jurisdiction temporelle, & subir celle des Juges Ecclésiastiques; ce que l'Archevêque approuvoit, & même pour les Causes criminelles, comme pour les civiles. Le Pape, consulté par ce Prélat, répondit nettement, que le privilège de la Croisade n'exemptoit personne de la Jurisdiction propre de ses Maîtres. La Lettre est datée de Viterbe le 6. d'Août 1258.

Abus des privilèges des Croisés.
Ep. Alex. ap.
Gal. Christ.
t. 1. p. 539.

Clement ne cessoit point d'écrire à tous les Prin-

Le Pape Clement IV. écrit

L'AN 1267.

à tous les Princes, pour les engager dans la Croisade. S. Louis est presque le seul qui la soutient.

Rain. 1266.
c. 1267.

ces de l'Europe, pour les engager à suivre les traces du Roi de France. Il écrivit en Allemagne, en Angleterre, en Pologne, en Danemarck, à Constantinople, & jusqu'en Arménie & en Perse, aux Princes jaloux des succès de Bendocdar. Louis fut presque le seul qui tint bon par l'événement; & dès lors le Pape, qui en avoit un pressentiment, n'épargna rien pour lui faciliter une entreprise dont il le regardoit & le proposoit comme le Chef. Il lui accorda pour trois ans la levée des décimes sur le Clergé de France, quoique la levée du centieme, dont nous avons parlé, ne fût pas encore achevée. Mais c'étoit peu de chose, en comparaison des besoins qu'exigeoit la Croisade.

Difficultés sur les décimes.

Rain. 1263.
n. 13. *id.* 1267.
n. 53. 54. 55.

Le Clergé de France s'étoit plaint à Urbain IV. de ce centieme, & l'avoit ensuite accordé volontairement. Il en fut de même pour la décime triennale, quatre ans après. Clément en écrivit au Cardinal de Sainte Cecile, en prolongeant sa Légation, & en même temps au Roi, dès le 5. de Mai 1267. Il étend la décime à tous les Ecclésiastiques de France, excepté les trois Ordres Militaires, Hospitaliers, Templiers, & Chevaliers Teutoniques, aussi-bien que les Ecclésiastiques Croisés qui seroient du premier passage. » Les autres, ajoute-t-il, ne doivent pas trouver mauvais qu'on exige cette imposition, pour arracher aux Infideles l'héritage de Jesus-Christ. » On y soumit même le Diocèse de Liège, & ceux de Mets, Toul & Verdun, qui n'étoient point du Royaume; & l'on permit au Roi de prendre ce qui proviendrait des Testamens pour le secours de

Mss. cités par la Chaise.

la Terre sainte , & de la dispense des vœux pour la Croisade. L'AN 1267.

Le Clergé de France souffrit impatiemment la décime dès qu'il en sçut le projet. Les plaintes aboutirent à une députation au Pape de la part des Chapitres de Sens , de Rouen & de Reims. Leur Lettre portoit en substance , que l'Eglise étoit accablée des impositions passées ; qu'elles avoient été la cause des malheurs de la premiere expédition , & qu'on sçavoit que le Schisme de l'Eglise Orientale ne venoit que de là. Les Députés ajouterent , qu'on aimoit mieux souffrir les excommunications que cette servitude.

Députation
au Pape des
Chapitres de
Reims , de
Sens & de
Rouen , pour
empêcher la
levée de la
décime en
1267.
*Marlot. t. 2.
c. 39. p. 559.
Chron. Norm.
ap. Duches.*

Le Roi prévint l'arrivée des Députés auprès de Clement , qui les reçut très-mal. On voit par sa Lettre du 25. de Septembre 1267. adressée aux Doyen & Chapitre de Reims , à quel point il fut irrité de ces propositions. Il les accuse d'imprudence , d'attribuer le malheur des pertes de l'Eglise à l'imposition des décimes ; comme si Dieu ne permettoit pas que les Justes fussent quelquefois éprouvés par l'adversité , & récompensés par les succès. Il allegue celui de l'affaire de Sicile , où Charles réussit , surtout par le secours des décimes. » Le Schisme de l'Eglise d'Orient, continue-t-il, n'a été occasionné que » par l'ingratitude & la perfidie de Photius. On le » sçait par les Actes les plus authentiques. « Il est certain qu'alors on n'alléguait point les impositions pour cause de la séparation. On n'en parla depuis que comme d'un prétendu obstacle à la réunion. Clement nie qu'on puisse appeller servitude , ou tri-

*Rain. 1267.
n. 55. & seq.*

L'AN 1267.

but, un subside passager des Ecclésiastiques pour celui qui a fondé l'Eglise de son sang : subside que la nécessité exige, ou que l'utilité demande, après une mûre délibération du Saint Siège. C'est la faute des opiniâtres, s'ils sont blessés par les Censures, & non de ceux qui les portent. Pour la menace que l'on fait, de souffrir plutôt l'excommunication que d'obéir, en disant que les tributs ne cesseront que quand la soumission cessera ; le Pape s'explique sur cela de la manière la plus forte. » C'est » être bien prodigue de son salut, que de préférer » sa perte à l'obéissance ; comme si l'autorité du Vi- » caire de Jesus-Christ étoit assez affoiblie pour s'en » tenir là, tandis qu'il peut punir autrement ceux » qui méprisent les Censures, les priver de leurs » Bénéfices, les rendre inhabiles à en posséder, les » déposer, les dégrader, & exécuter ses Decrets en » implorant le bras séculier. Si la soumission cesse, » l'autorité ne s'endormira pas pour réprimer ces » mépris. » Enfin, le Pape reproche vivement aux Ecclésiastiques leur lâcheté, de refuser leur secours à la Terre sainte, qui est exposée à la déprédation des ennemis, tandis que le Roi se sacrifie pour elle, & qu'ils auroient dû lui tendre une main secourable, & prévenir les Laïques, dont l'exemple doit les confondre. Il finit par ordonner le payement de la décime : ce qui fut fait. Le Pape & le Roi concouroient au même but : il n'en falloit pas davantage.

Capitation
imposée par
S. Louis pour
la seconde
Croisade.

Saint Louis, qui avoit à cœur l'entreprise qu'il projettoit, se servit aussi de son droit pour imposer

une Capitation à ses Sujets. C'étoit un droit commun à tous les Seigneurs , & dont ils ufoient dans les cas pressans , comme les entreprises extraordinaires , le mariage de leurs enfans , ou la cérémonie de les faire Chevaliers. La Noblesse & les Privilégiés étoient exempts de cet impôt. On exceptoit aussi les Pauvres qui vivent du travail de leurs bras. La maniere de le lever , prescrite par le saint Roi , mérite d'être observée. Le Reglement porte : » Qu'on » choisira , par l'avis des Curés & des gens de bien , » de la Paroisse , quarante ou trente personnes , plus » ou moins , selon le nombre des habitans. Les élus » jureront d'en choisir douze d'entr'eux , qu'ils croi- » ront les plus propres à asseoir fidelement l'impôt. » Les douze jureront la même fidélité pour l'assise , » sans préjugé de haine ou d'amitié pour per- » sonne : en même temps on en élira quatre autres » qui taxeront les douze ; mais ces deux dernieres » opérations demeureront secretes , & l'on n'ou- » vrira les papiers des douze & des quatre pour pu- » blier la taille , que quand tout sera conclu de la » maniere qu'on l'a dit. » Saint Louis , en exigeant cette taxe prit le prétexte , de faire son fils Philippe Chevalier , comme il le fit. La reconnoissance des Peuples pour le saint Roi produisit en sa faveur un effet égal à sa tendresse pour eux , & à l'impression qu'elle faisoit sur les cœurs ; de sorte que les Villes & les Campagnes fournirent des fonds très-consi- dérables.

Le Pape Clement avoit compté en particulier sur le nouveau Roi de Sicile , Charles d'Anjou , qui étoit

Charles , Roi de Sicile est obligé de

*Spicil. in 4^o.
t. 12. p. 168.
& in fol. t. 3.
p. 663.*

L'AN 1267.

L'AN 1268.
prendre les
armes pour
affermir sa
conquête,
ébranlée par
Conradin.

*Ep. Clem. ap.
Rain.*

*Ibid. 1267.
& 1268.*

dévoué au saint Siège, & au Roi son frere ; mais il arriva en 1268. un événement fâcheux que Charles n'avoit pas prévû, & qui l'obligea de songer sérieusement à défendre son Trône ébranlé. Charles se voyant maître absolu, avoit fait deux fautes essentielles ; l'une, de renvoyer son Armée Françoisse, contre le conseil du Pape, qui vouloit qu'il en retînt au moins une partie pour s'affermir dans ses Etats ; l'autre, de s'être fait des ennemis par sa hauteur & sa dureté envers des peuples nouvellement conquis, & qu'il falloit gagner par la douceur. C'est ce que Clement lui reprochoit en Pere, & ce qu'il écrivit à S. Louis en ami. Charles méprisoit la jeunesse de Conradin, Prince de quinze ans ; mais soutenu dans le public par sa naissance, ses alliances, & ses prétentions à l'Empire ; & en secret par les Gibelins, les mécontents du gouvernement de Charles, & les ennemis de Clement. Le feu caché sous la cendre éclata d'abord dans la Toscane, puis se répandit peu à peu dans presque toute la Sicile. Conradin, quoiqu'absent, s'en étoit déclaré Roi, & y regnoit en effet plus que le Roi même, par l'ascendant étonnant que son parti y avoit pris sourdement, tandis que Charles prenoit du Pape le vain titre de Conservateur de la paix durant la vacance de l'Empire, auquel Conradin prétendoit. Charles fut réveillé de sa létargie par le danger dont son Royaume, l'Eglise & l'Italie entieré étoient menacés. La Toscane, qui s'étoit déclarée ouvertement pour Conradin, attira d'abord ses armes : à la priere du Pape, il y courut & la soumit ; mais après qu'il en eut été choisi

choisi Podestat, aussi-bien que de Pistoie & de Luques, il apprit que l'incendie avoit pénétré dans le sein de ses propres Etats, & que toute l'Isle de Sicile étoit conjurée contre lui, hormis Palerme, Syracuse, & Messine. Conradin avoit gagné deux Partisans zélés pour ses intérêts; sçavoir, Henri de Castille, & Frideric d'Autriche. Le premier étoit frere d'Alphonse Roi de Castille, surnommé l'Astrologue : Princes avanturiers & brouillons, qui, après avoir mis leur Patrie en feu, étoient passés ensuite au service du Roi de Tunis, puis en Italie (du moins Henri) pour s'attacher d'abord à Charles d'Anjou, au Pape, & tout de suite à Conradin. Henri en effet, devenu Sénateur de Rome, forma une puissante ligue en faveur de ce Prince, qui passa d'Allemagne en Italie, fut excommunié par le Pape avec sa suite & ses auteurs, sur-tout les Romains, & ne laissa pas de traverser la Lombardie, la Toscane, & de passer à la vue de Viterbe, d'où le Pape prédit le malheur qui devoit lui arriver, en le regardant comme une victime déplorable qui courroit à la boucherie. Le jeune Prince entra dans Rome, & y fut reçu d'Henri & des Romains comme s'il eût été Empereur. Vaine bravade qu'il devoit bientôt payer chèrement.

*Rain. 1268.
n. 28. & seq.
G. de Pod.
Laur. Duches.
p. 703. & suiv.*

Il sortit en effet avec ses troupes Allemandes & Espagnoles, & un renfort d'Italiens mécontents du Pape & de Charles. Henri de Castille le suivit avec eux. Cette Armée étoit très-nombreuse, double au moins de celle du Roi de Sicile, qui n'avoit que sept mille Fantassins, & trois mille Cavaliers. Ce Prince,

Bataille décisive entre le Roi Charles & Conradin, fait prisonnier.

L'AN 1268.

plus heureux que prudent, avoit trop négligé de s'opposer au progrès de son ennemi. Il s'occupoit alors du siège de Lucerie révoltée. Il le quitta pour aller au devant de Conradin, qui étoit entré dans l'Abruzze. Les deux Armées se rencontrèrent dans la plaine de Palence, près de Tagliacozzo. Elles étoient partagées chacune en trois Corps. Henri de Castille & les Espagnols passèrent une petite riviere qui étoit voisine, & tomberent sur les Provençaux, qui se voyant sur le point d'être enveloppés prirent la fuite. Le Maréchal de Cosence, qui les commandoit, & qui ce jour là portoit les armes du Roi de Sicile, fut pris pour lui, & mourut percé de mille coups. Tandis qu'Henri poursuivoit les fuyards, Conradin passa à son tour avec ses Allemands, & défit le second Corps de l'Armée Royale. Le troisieme étoit à l'écart comme un Corps de réserve. Déjà les Allemands croyoient la victoire complete, & s'amusoient à piller le Camp. Charles profita de cet instant critique, & tombant tout à coup sur eux avec toute sa Noblesse, ses troupes d'élite, & celles qui se rallioient sous ses drapeaux, il défit entièrement les Vainqueurs, & les contraignit de fuir en désordre avec Conradin. Erard de Valeri accompagnoit Charles. C'étoit un Héros dont l'expérience décida du sort de cette grande journée, comme si la Providence eût ménagé son retour de la Palestine, & son abord en Sicile avec ses Croisés pour en être le libérateur. Il avoit disposé l'arrangement de la bataille, & arrêté l'impétuosité de Charles, qui avoit eu peine à se modérer à la vue des deux premières

déroutes. Il falloit vaincre encore Henri de Castille, qui las de suivre les Provençaux revenoit pour avoir part au butin. Dès qu'il reconnut que la fortune avoit changé, il ferra promptement ses bataillons, de sorte qu'il paroïssoit très-difficile de les rompre. Erard fit sentir au Roi qu'il falloit user de ruse en cette rencontre. Il se détacha donc avec quelques Escadrons, & après une légère attaque il feignit une fuite, que Henri imputa à la peur. Les Espagnols s'éclaircirent, & les Soldats se débandèrent en le poursuivant, comme il l'avoit prévu.

Alors le Roi saisit cet instant pour fondre sur l'endroit foible de l'ennemi, tandis qu'Erard tournant bride le prit en flanc. Ce stratagème s'exécuta avec tant de bonheur & d'adresse, jusqu'à combattre corps à corps pour renverser les Cavaliers, que, malgré la bravoure & la présence d'esprit de Henri, qui rallia souvent ses troupes, il se vit obligé de se laisser entraîner par les fuyards. Cette action se passa un Jeudi 23. d'Août 1268. La victoire de Charles fut si complete & si bien conduite, que les Historiens ne balancent point à la mettre fort au dessus de celle de Bénevent; mais elle coûta bien du sang, même aux Vainqueurs. Quelques Auteurs ont écrit que Clement IV. prêchant au Peuple de Viterbe, en prédit l'heureux événement; & l'un d'eux, peu favorable au Pape, dit expressément ces paroles :

» Ce Pontife étoit tellement appliqué à l'oraison,
 » au jeûne, aux veilles & aux bonnes œuvres, que
 » l'on croit devoir à ses mérites l'extinction des
 » troubles dont l'Eglise étoit alors agitée : & mê-

L'AN 1268.

Joan. Villani
 l. 7. c. 28.
Contin. M.
Paris.
Rain. 1268;
 n. 31.

L'AN 1268.

» me, comme on désespéroit alors de l'entreprise de
 » Charles, à la vue de la nombreuse Armée de Con-
 » radin, & de la révolte de presque tout le Royau-
 » me, il prédit la victoire du Roi dans un discours
 » public. «

Mort de Con-
 radin, odieuse
 pour la mé-
 moire de
 Charles Roi
 de Sicile.

Le Pape & le Roi de Sicile rendirent grâces à Dieu, l'un par des prières publiques, & l'autre par la fondation d'une Abbaye nommée de Notre-Dame de la Victoire, au lieu même où il l'avoit remportée. Pour surcroît de bonheur, les Chefs des ennemis tombèrent entre ses mains, entr'autres Conradin, Frideric d'Autriche, & Henri de Castille. Charles voulut qu'ils fussent jugés dans les formes juridiques par des Jurisconsultes choisis dans tout le Royaume. La cause du jeune Conradin prit une couleur si odieuse dans le Tribunal de ses Juges, qu'ils le condamnèrent, aussi-bien que Frideric, à avoir la tête tranchée : ce qui fut exécuté à Naples. Nul Historien des différens partis n'approuve cette exécution ; mais le plus grand nombre & les plus sensés en justifient le Pape, que quelques Allemands modernes accuserent long-temps après d'en avoir été complice, par ces mots dont on le fait auteur : *La vie de Conradin seroit la mort de Charles.* On voit au contraire, par les Lettres de Clement IV. écrites dans le temps même que Charles étoit sur le point de combattre, que ce Pape ne lui recommandoit rien tant que d'épargner le sang. Il y en a même qui disent que Clement ne vivoit plus avant la condamnation de Conradin, qu'ils rejettent plus loin. Dans ce jeune Prince périt la race de l'ancien-

Rain. eod. an.
 n. 34.

Ap. Rain. &
 spond. eod.
 anno.

ne Maison de Suaube, par un jugement secret de la Providence, qui punit sévèrement dans elle la tyrannie & l'impïété. Henri de Castille en fut quitte pour une prison qui dura plusieurs années, sans le corriger. Charles le remplaça dans le Sénatoriat de Rome, où il fut reçu en triomphe. Puis il en partit, après y avoir nommé un Lieutenant, & retourna dans ses Etats, où tout rentra incontinent dans le devoir; mais dans la suite il n'en fut pas plus heureux, non plus que ses Successeurs.

L'Eglise de Paris perdit cette année 1268. le 6. de Juin, son Evêque; Renaud de Corbeil, issu des Vicomtes du même nom. Durant les dix-huit années qu'il tint le Siège, il y eut à Paris des fondations considérables, entr'autres celle de la Sorbonne. Nous en parlerons. On doit à l'Evêque Renaud la ratification de l'arrangement que prit le Chapitre de Notre-Dame, pour augmenter les revenus trop modiques de ceux qu'on appelloit Clercs de Matines. Cet arrangement consistoit à prendre tous les ans des Eglises de S. Mederic & de S. Nicolas du Chardonnet, qui dépendoient du Chapitre de Notre-Dame, quarante-cinq livres parisis; sçavoir, vingt sur la premiere, que devoit payer le Chevevier après la mort ou la résignation de Philippe, qui l'étoit alors, & vingt-cinq sur la Cure de la seconde, après le décès ou la cession du Curé Bernard. Renaud fut inhumé à Saint Victor. Robert de Sorbonne fut député au Roi par le Chapitre, pour demander la permission d'élire un Successeur. Ce fut Etienne Tempier, natif d'Orléans. Il fit

L'AN 1268.

Mort de Renaud de Corbeil, Evêque de Paris en 1268.

Gal. Christ.
t. 1. p. 445.

Dubois t. 2.
p. 458.

V. art. des Fondations
Tom. XII. l. 34.

Etienne Tempier, Evêque

L'AN 1268.
de Paris, en
1268.

Reduction
des Prébendes de Saint
Honoré à
douze en
1257.

son serment de conserver les droits de son Eglise le
Dimanche avant la Saint Denys, 7. d'Octobre 1268.

Renaud de Corbeil, en 1257. avoit réduit au nombre de douze les Prébendes de l'Eglise de Saint Honoré, qui étoient auparavant vingt & une, trop foibles pour entretenir chaque Chanoine. Ce Chapitre & son Eglise devoient leur origine à Renold & sa femme, bourgeois de Paris; mais leurs biens ne suffisant pas pour une telle entreprise, on y fonda quelques Chanoines, & l'on permit dans la suite à quiconque d'ériger d'autres Prébendes, sans obligation de résidence, si-non pour les successeurs. La nomination fut réservée aux premiers Fondateurs tant qu'ils vécurent, & dévolue ensuite aux Doyen & Chapitre de Saint Germain l'Auxerrois, parce que Saint Honoré a été fondé dans sa Paroisse. Barthélemi, Evêque de Paris, & après lui Guillaume discuterent au Chapitre de Saint Germain cette nomination, aussi-bien que la Justice dans le territoire de cette Eglise, le Patronage sur la Cure de Saint Eustache, & quelques autres articles assez importants. Sous l'Evêque Barthélemi, les Parties eurent recours à Rome. Philippe Berruyer, Evêque d'Orléans, & d'autres Evêques furent les premiers Commissaires nommés par le Pape. Mais l'Evêque de Paris, & le Pape Honorius III. étant morts avant la décision du différend, Guillaume d'Auvergne, successeur de Barthélemi dans le Siège de Paris, reprit l'affaire avec zele. Elle fut encore portée au Pape, qui étoit alors Gregoire IX. Il y eut un Commissaire Apostolique chargé d'en connoître, & de pronon-

Dubois t. 2
p. 242.

Ibid. p. 313.
& seq.

cer en dernier ressort : c'étoit un Chanoine de Paris nommé Ardengue. Après un examen juridique des droits réciproques, il fut statué, que l'Evêque & le Chapitre de Saint Germain l'Auxerrois nommeroient tour à tour aux Prébendes de Saint Honoré, & à la Cure de Saint Eustache ; que l'Evêque de Paris auroit toute autorité sur le Doyen & les Chanoines de Saint Germain : que dans le territoire dépendant de cette Eglise, le Doyen & le Chapitre auroient la simple Justice, & l'Evêque la haute Justice, & toute autre Jurisdiction en entier ; qu'enfin l'Archidia-cre de Paris jouïroit de la Jurisdiction civile sur tous les Clercs de Saint Germain. Cet Acte est du mois d'Avril 1228. Il fut approuvé & signé de part & d'autre avec une pleine satisfaction. Dans la suite des temps, la réduction des Prébendes de Saint Honoré, faite par l'Evêque Renaud de Corbeil, n'empêcha point la Collation alternative entre l'Evêque de Paris & le Chapitre de Saint Germain. Mais comme il naissoit toujours des différends dans l'exercice de ce droit respectif, plus de deux siècles après la réduction, c'est-à-dire en 1565. l'Evêque & le Chapitre convinrent des Prébendes auxquelles ils nommeroient. Cinq du côté droit furent attribuées à l'Evêque ; cinq du côté gauche, à Saint Germain. Des deux autres, l'une fut destinée au Chantre, éligible par les Chanoines, & placé à la première place de la droite, comme Chef du Chœur : l'autre devoit être conférée alternativement par l'Evêque & Saint Germain. Cette convention fut ratifiée à Rome comme en France, & confirmée par le Pape, puis

L'AN 1268.

Hist. de Paris
t. I. p. 238.

L'AN 1268.

par le Roi, dont les Lettres patentes furent homologuées au Parlement, en 1566. Tel est le Règlement qui subsiste encore aujourd'hui.

Origine du
Collège des
bons Enfans.
Du Boul. t.
3. p. 45.

Vers le temps de l'érection de Saint Honoré, Etienne Belot & sa femme érigèrent tout auprès un Hôpital pour treize pauvres Ecoliers. Il devoit être gouverné par un des Chanoines de l'Eglise voisine; & tel fut le commencement du Collège des bons Enfans. Cet Hôpital, en 1602. fut réuni par Clement VIII. au Chapitre de Saint Honoré.

Réforme de
l'Abbaye de
S. Maur des
Fossés en
1255.
Dubois t. 2. p.
418. & seq. p.
578. & seq.

L'Evêque Renaud réforma en 1255. l'Abbé & l'Abbaye de Saint Maur des Fossés, avec la permission de Saint Louis, qui lui associa le Prieur des Freres Prêcheurs, & le Gardien des Freres Mineurs. La discipline Religieuse s'étoit relâchée; & l'Evêque, qui attribuoit ce relâchement à l'Abbé Jean & à deux de ses adhérens, les avoit suspendus, parce que leurs fautes, dit-il, exigeoient cette punition. Il paroît que l'Abbé fut déposé, ou mourut. Pierre lui succéda. Les Moines se plainquirent de ce que Renaud avoit violé leur droit, en conférant la Chapelle de la Maladrerie de Bondies, dont la Collation leur appartenoit. L'Evêque leur donna Acte, qu'il ne prétendoit nullement que cette nomination tirât à conséquence pour la suite, contre leur droit qu'il reconnut; & qu'il ne l'avoit faite qu'à cause de la suspension encourue par l'Abbé Jean. Puis il procéda à la réforme avec les deux Religieux que Saint Louis avoit nommés de son consentement, & à la requisition même des Moines, qui trouvoient peu juste que l'Evêque seul & sans conseil entreprît de

de les réformer. La discipline fut rétablie. On ignore les Reglemens ; mais on sçait ceux que l'Evêque publia au mois d'Août 1259. touchant les abus qu'il avoit remarqués à Corbeil sa patrie.

L'AN 1268.

Cette belle Ordonnance mérite d'être rapportée.

Ordonnance
de Renaud
Evêque de
Paris en
1260.

*Id. l. 16. n.
19. p. 451.
& seq.*

» Nous faisons sçavoir (dit-il) qu'en visitant, selon
» notre devoir, l'Eglise de Saint Exupere de Cor-
» beil, l'ayant trouvé fort dérangée quant à l'Of-
» fice divin, quoiqu'il y eût nombre de Clercs suf-
» fisant pour le remplir dignement, nous avons pris
» conseil de gens habiles, & cru devoir donner
» quelques loix salutaires concernant l'Office divin
» dans cette Eglise.

» Nous ordonnons sur-tout, qu'on assigne une
» stalle fixe de l'un & de l'autre côté, à chacun, tant
» des Chanoines & des Prêtres bénéficiers, que des
» Vicaires & autres Clercs, de sorte qu'on ne chan-
» ge plus de rang en descendant ou en montant,
» ni en se transportant de la droite à la gauche, ou
» de celle-ci à celle-là, si ce n'est en passant, selon
» les Rubriques, sous peine d'être privé des distri-
» butions du Chœur, jusqu'à ce qu'on ait mérité
» que nous fassions grace.

» Durant tout l'Office, que tous s'abstiennent de
» colloques, d'entretiens futiles, de bruit, de ris
» éclatans, ou de signes qui puissent troubler le
» Service de Dieu, sous la même peine, pour ceux
» mêmes dont la voix se feroit entendre à la troi-
» sieme place.

» Tant que l'Office dure, nous défendons à tous
» d'aller s'entretenir entr'eux, ou avec des Sécu-

» liers, dans le Cimetière, la Nef, ou les coins
 » de l'Eglise.

» Que les Prêtres bénéficiers célèbrent tous les
 » jours, ou du moins trois ou quatre fois la semaine,
 » pour les défunts, à moins d'empêchement Canonique,
 » sous peine de perdre les distributions du Chœur (jusqu'à ce qu'ils méritent grâce) sans
 » préjudice de peines plus graves, selon le crime du
 » contumace, qui seroit dénoncé par le Chapitre.
 » En cas de maladie, ou d'absence avec permission
 » du Chapitre, si l'une ou l'autre dure plus d'un
 » mois, on réservera au malade sa portion congrue,
 » & le Chapitre suppléera par un Substitut.

» Ordonnons qu'on marche avec bienséance dans
 » le Cloître, & qu'on n'en sorte qu'en vêtement
 » convenable : la Chappe close de Chœur pour les
 » Prêtres, la Chappe à manches pour les autres
 » Ordres.

» Défendons aux Chanoines, Chapelains, &
 » autres Clercs de Chœur, de s'arrêter long-temps,
 » ou de s'asseoir aux boutiques, sur-tout des femmes,
 » de s'entretenir avec elles, d'assister à leurs
 » danses, & de demeurer trop long-temps auprès
 » d'elles ; de jouer aux dés, ou aux jeux de hazard,
 » & d'y assister : tout cela étant occasion manifeste
 » de péché, contraire à l'honneur de l'Ordre Clérical,
 » & prohibé de droit aux Clercs par les Canons.
 » Ceux qui contreviendront seront sujets aux peines
 » Canoniques.

» Le Marguillier, aux heures réglées, tant de jour
 » que de nuit, sonnera assez longuement, pour don-

» ner à chacun le temps de se lever & de se présen-
 » ter ; s'il y manque , qu'il soit puni par le Chapitre. L'AN 1268.

» Ordonnons que les Chanoines qui sont dans les
 » moindres Ordres n'auront point de voix au Cha-
 » pitre , & ne seront point admis aux Traités Capi-
 » tulaires : que les Prêtres & les Diacres seront dans
 » les sièges supérieurs , les Soudiacres dans les infé-
 » rieurs , les Chanoines minorés dans les plus bas ,
 » qu'on leur aura assignés dans l'Eglise , suivant
 » l'usage.

» Ordonnons que les Bénéficiers , les Vicaires &
 » les autres Clercs de Chœur assistent aux Matines &
 » autres Heures qu'on doit dire dans l'Eglise , s'ils se
 » trouvent à la Ville , à moins d'empêchement Ca-
 » nonique. On s'en tiendra sur cela à leur serment ,
 » sur-tout puisqu'ils sont tenus par serment à la ré-
 » sidence perpétuelle pour le Service. Les Heures
 » une fois commencées , ils ne sortiront point du
 » Chœur sans une juste & légitime cause : que s'il
 » se trouve (ce qu'à Dieu ne plaise) quelque trans-
 » gresseur de ces Ordonnances , que lui , & quicon-
 » que manqueroit d'assister à une Heure, ou sortiroit
 » avant la fin de l'Heure , soit privé des premières
 » distributions.

» Nous avons fait ces Ordonnances & ces Regle-
 » mens , avec étroite injonction au Chapitre de les
 » observer inviolablement ; nous réservant néan-
 » moins , & à nos Successeurs , le plein pouvoir d'y
 » faire des corrections , des éclaircissimens , ou des
 » changemens , toutes les fois que cela nous paroîtra
 » expédient. «

L'AN 1268.

Interdit sur

le Diocèse de

Paris porté

par le même

Prélat en

1265.

Ibid. p. 457.

& seq.

L'événement le plus singulier, qui arriva sous le Pontificat de Renaud, fut l'interdit dont il frappa la ville de Paris & tout le Diocèse, l'année 1265. Le Parlement s'étoit tenu à la Pentecôte. Le Roi y avoit défendu le cours de certaine monnoie. Malgré cette défense, quelques Bourgeois, qui relevoient de l'Evêque, ne laisserent pas de recevoir cette monnoie prohibée. On en fit le rapport à l'Assemblée, qui décida que l'Evêque devoit réprimer les contraventions opiniâtres par la saisie même des biens. A cela se joignit un autre sujet de dispute. On faisoit le guet la nuit, & chaque Bourgeois y passoit à son tour. Ceux de la Jurisdiction de l'Evêque se prétendirent exempts du guet. Il fut arrêté dans l'Assemblée, que le Roi pouvoit les y forcer par son Prevôt de Paris; & de fait on se saisit au nom du Roi des biens de quelques-uns de ceux qui avoient contrevenu à l'ordre. L'Evêque s'en plaignit comme d'un violement des exemptions accordées, disoit-il, par Philippe-Auguste. Comme on ne tint aucun compte de ses plaintes, il crut qu'il s'agissoit des droits de son Eglise, & qu'il pouvoit les défendre & repousser l'injure, en usant de l'autorité Ecclésiastique. Il fulmina l'interdit sur tout le Diocèse, avec ordre de faire cesser tout exercice public de Religion dans les Eglises. Il y en eut quelques-unes, mais en petit nombre, où l'on n'obéit point: toutes les autres furent fermées. Le Roi, dans la crainte que cela ne tournât au détriment des ames, traita de la paix avec l'Evêque. On ne sçait de quelle maniere; mais il avoit l'art de tout pacifier promptement avec les

Prélats & les Papes, sans rien céder de ses droits. L'interdit fut levé. L'Evêque se réserva seulement la punition de ceux qui ne l'avoient pas gardé. Les principaux de ce nombre étoient les Abbés & les Couvens de Sainte Genevieve, de Saint Martin des Champs, de Saint Denys de la Chartre, & de Saint Julien le Pauvre; les Prieurs & les Moines de Cluni; le Prieur, les Chevaliers & Freres de Saint Jean de Jérusalem à Paris. Déterminé à les punir, comme il n'avançoit rien par lui-même, il s'adressa au Pape Clement IV. qui par un Rescrit chargea de cette affaire les Doyen, Trésorier, & Official de l'Eglise de Meaux, avec ordre de l'examiner, & de prononcer les peines Canoniques. Le Rescrit daté du 13. de Juin 1266. à Viterbe, la seconde année du Pontificat de Clement, porte les griefs contre ceux que nous venons de nommer; sçavoir, le mépris de l'interdit, durant lequel ils ont célébré l'Office à haute voix, portes ouvertes, cloches sonnantes; administré les Sacremens aux Citoyens; enterré les morts dans leurs Cimetieres, sans croire devoir montrer sur cela ni privilège ni permission du saint Siège Apostolique. Il y est dit, que l'Abbé & le Monastere de Sainte Genevieve ne ressortissent point de l'Eglise Romaine. Il y a apparence que tous prévinrent le jugement, & firent satisfaction à l'Evêque; comme on sçait que les Carmes l'avoient faite de la maniere la plus forte, par un Acte qui se conserve à l'Archevêché de Paris. » Nous, Frere Philippe, Prieur » des Freres de l'Ordre de la bienheureuse Marie du » Mont-Carmel, demeurans à Paris, salut. Le Ré-

L'AN 1268.

» vérend Evêque de Paris, Renaud, notre Pere en
 » Jesus-Christ, à qui nous sommes, & promettons
 » d'être à l'avenir, sujets pour le spirituel & le tem-
 » porel, sauve la discipline de notre Ordre, ayant
 » porté avec justice la Sentence d'interdit général
 » sur la Ville & le Diocèse, au sujet de torts notoii-
 » res & d'offenses manifestes, que le Roi & ses Ser-
 » gens, comme il l'assure, avoient faites à lui & à
 » son Eglise dans les personnes; & nous de notre
 » côté ayant violé cette Sentence, en célébrant les
 » divins Offices à haute voix, portes ouvertes, &
 » cloches sonnantes durant l'interdit: nous déclara-
 » rons à tous, que nous Prieur, conseil tenu avec
 » notre Couvent sur cet excès, l'avons corrigé, du
 » consentement universel, en présence du-dit Pere,
 » nous soumettant sur cela à ses ordres & à sa vo-
 » lonté, avec confiance dans la plénitude de sa
 » bonté & de sa miséricorde ordinaire; avec promes-
 » se de-plus, pour nous & nos Successeurs, sous
 » le lien de la Religion, d'accomplir avec fermeté
 » & humilité tout ce qu'il voudra nous enjoindre,
 » sauve la discipline de notre Ordre. «

L'an 1266. Clement IV. accorda à cet Evêque un Bref qu'il avoit demandé, par lequel on lui permet de contraindre à la résidence quelques Prélats, Chanoines & Curés, par la soustraction des revenus, des Dignités & des Bénéfices. Le Bref est daté de Perouse le 15. de Mars, la seconde année du Pontificat de Clement. La mémoire de Renaud est célèbre dans le Nécrologe de l'Eglise de Notre-Dame, à qui il fit du bien; dans celui de

Corbeil, & chez les Victorins, où il fut inhumé.

L'AN 1268.
Mort du Pape
Clement IV.
Rain. 1268.
n. 54.
Spond. eod.
an. n. 12.

Saint Louis n'eut pas la satisfaction de consumer son entreprise de la Croisade sous les yeux du Pape Clement, qui mourut à Viterbe la veille de Saint André 29. de Novembre de cette année 1268. Il avoit occupé le saint Siège trois ans, neuf mois & vingt-cinq jours. On l'inhuma d'abord dans l'Eglise Cathédrale de Viterbe, malgré les représentations des Dominicains, qui assuroient qu'il avoit choisi leur Eglise pour sa sépulture. Ce ne fut que sous Innocent V. Dominicain, que le corps leur fut rendu, & placé à côté du grand Autel. On y voit la figure de Sainte Hedvige, Reine de Pologne, dont il avoit fait la Canonisation le 26. de Mars 1267. Ce Pape réunit en sa faveur les éloges des Auteurs ses contemporains. Outre les talens, la science, & le désintéressement dont nous avons parlé, il porta la modestie, la piété, & l'austérité de vie sous la Tiare jusqu'à sa mort, s'étant abstenu de viande fort long-temps; reposant toujours sur un lit très-dur, & ne portant jamais de linge tant qu'il fut Pape. Le Siège Apostolique vaqua deux ans, neuf mois & deux jours. Clement n'avoit créé aucun Cardinal: les autres étoient divisés par factions.

Spond. Ibid.
T. XI. Conc.
p. 923.

Tandis que la Sicile étoit en feu, Saint Louis, toujours occupé de son voyage, ne cessoit d'attirer sur lui les bénédictions du Ciel. Il eut en 1267. la pieuse curiosité d'aller, avec le Cardinal Simon de Brie, à l'Abbaye de Vezelai en Bourgogne, pour assister à la cérémonie de la Translation de Sainte Magdelaine. On croyoit y avoir cette Relique,

Saint Louis
assiste à la
translation du
corps de Ste
Magdelaine
dans l'Abbaye
de Vezelai.
Tillem. t. 2.
p. 35.
Launoi pp. 57.
69. 71. 72.
Labbe Bibliot.
t. 1. p. 398.

L'AN 1268.

quoique les Jacobins prétendissent la posséder à la Baume en Provence. Celle de Vezelai fut trouvée en terre sous le grand Autel en 1265. par deux Evêques, avec une attestation de Charles le Simple. Deux ans après, le 20. d'Avril, on mit le corps dans une châsse d'argent; & ce fut la cérémonie dont Saint Louis & le Légat, depuis Pape sous le nom de Martin IV. furent témoins. L'un & l'autre en prirent des morceaux considérables. Le Légat une côte, qu'il donna étant Pape en 1281. à l'Eglise de Sens; & le Roi les os d'un bras & d'une jambe, qu'il fit richement enchâsser pour les Religieux de l'Abbaye, avec défense de lui & du Légat de s'en défaire jamais. Nous n'examinons point les doutes critiques qu'on a formés sur les Reliques de Vezelai & de Sainte Baume.

Parlement en 1268. où S. Louis fixe son départ pour la Terre sainte à l'année 1270.

Rain. 1269. n. 7.

Saint Louis avoit tenu un second Parlement depuis le premier où il s'étoit croisé; & c'est dans le second, tenu au mois de Février 1268. qu'il fixa avec serment son départ pour le mois de Mai de l'année 1270. Toute l'Assemblée prit le même engagement, aussi-bien que les absens, auxquels le Légat, par ses Lettres, assigna le même terme. On prêcha par-tout la Croisade; & Clement IV. déjà averti par le Roi, lui destina pour Légat, à la place de Simon de Brie qu'il vouloit envoyer en Allemagne, le Cardinal Evêque d'Albane, Raoul, occupé alors en qualité de Légat auprès du Roi de Sicile. La mort du Pape n'interrompt point ces dispositions. Les Cardinaux, durant la vacance du S. Siège, eurent égard aux souhaits du Roi

&

& de Clement ; de sorte qu'ils confirmerent cette Légation , & le Cardinal Evêque d'Albane se rendit à Paris. C'étoit Raoul Grosparmi de Normandie.

L'AN 1269.

Outre les affaires de la Croisade, qu'il avança durant cette année 1269. on croit qu'il aida le Roi de ses conseils dans les Reglemens qu'il fit particulièrement contre certains Marchands Italiens, déjà chassés de France dès le commencement de ce siecle. Si l'on s'en rapporte à l'Historien Anglois, ils avoient ruiné l'Angleterre, malgré l'attention du Roi & des Prélats. Ces Usuriers prenoient tous les deux mois dix pour cent sur les emprunteurs, sans compter des frais qui égaloient cette usure. S. Louis obligea ses Juges de les chasser dans trois mois, pour donner le temps aux débiteurs de payer le capital sans intérêt, en retirant leurs gages. Le Roi ajoute, qu'il ne prétendoit point interdire par-là le commerce légitime. Philippe le Hardi renouvela depuis cette Ordonnance.

Mat. Paris.

*Ordon. mss.
citée par la
Chaise. t. 2.
p. 600.*

La plus célèbre que fit Saint Louis est connue sous le nom de Pragmatique Sanction. Nous la rapporterons telle qu'elle est citée dans les Conciles.

*Pragmatique
Sanction de
S. Louis.
Tom. XI. Conc.
p. 907.*

» Louis, par la grace de Dieu Roi des François, à
» la perpétuelle mémoire. En vue de pourvoir à la
» tranquillité de l'Eglise de notre Royaume, à l'aug-
» mentation du Culte divin, au salut des ames fide-
» les, & dans le desir d'obtenir la grace & le secours
» de Dieu tout-puissant, de qui seul notre Royau-
» me a toujours dépendu, & sous la protection du-
» quel nous le mettons, nous avons par le présent
» Edit perpétuel, statué & ordonné.

 L'AN 1269.

» I. Que les Prélats des Eglises de notre Royau-
 » me, Patrons & Collateurs ordinaires de Bénéfices,
 » jouiront de leur plein droit, & conserveront cha-
 » cun leur Juridiction.

» II. Que les Eglises Cathédrales & autres auront
 » leurs élections libres, & que l'effet de ces élections
 » sera entier.

» III. Nous voulons & ordonnons, que le cri-
 » me de Simonie, qui corrompt l'Eglise, soit banni
 » entièrement de notre Royaume.

» IV. Nous voulons & ordonnons, que les Pro-
 » motions, Collations, Provisions, & dispositions
 » des Prélatures & autres Bénéfices & Offices
 » Ecclésiastiques quelconques, se fassent sui-
 » vant l'ordre du Droit commun, des sacrés Con-
 » ciles, & des anciens Statuts des saints Peres.

» V. Nous renouvelons, louons & approuvons
 » les Libertés Françoises, Privilèges & Droits ac-
 » cordés par les Rois de France nos prédécesseurs,
 » & par Nous, aux Eglises, Monasteres, lieux de
 » dévotion, & aux personnes Religieuses & Ecclé-
 » siastiques de notre Royaume.

» Enjoignons à nos Officiers, Lieutenans & tous
 » nos Sujets présens & à venir & à chacun d'eux, au-
 » tant qu'il appartiendra, l'observation & l'exécution
 » des Présentes, qu'ils feront inviolablement ob-
 » server & exécuter, sans rien attenter ou laisser
 » attenter de contraire; punissant les transgresseurs
 » si sévèrement, qu'ils servent d'exemple pour la
 » suite. En foi de quoi nous avons fait apposer no-
 » tre Sceau aux présentes Lettres. Donné à Paris
 » l'an de notre Seigneur 1268. au mois de Mars,

» c'est-à-dire l'an 1269. avant Pâques. «

L'AN 1269.

Les Editeurs des Conciles observent, que cette Ordonnance est ainsi imprimée dans la Bibliothèque des Peres; mais qu'il y a d'autres éditions où l'on trouve un sixieme Statut, qui doit être placé le cinquieme, en mettant au dernier lieu celui qui concerne les Libertés & les Priviléges. Voici l'article dont il s'agit.

» Quant aux exactions & aux charges très-
 » pésantes, soit imposées par la Cour de Rome à
 » l'Eglise de notre Royaume, par lesquelles il a
 » été misérablement appauvri, soit celles qu'on
 » voudroit imposer dans la suite, nous ne voulons
 » en aucune sorte qu'on en fasse la levée, si ce n'est
 » pour une cause raisonnable, pieuse & très urgen-
 » te, ou pour une véritable nécessité; & cela du
 » consentement libre & exprès de Nous, & de l'E-
 » glise de notre Royaume. «

Les Editeurs finissent par la Note de Sponde sur cet article. En voici la plus grande partie. » Quoi-
 » que nous reconnoissons, dit ce Prélat, que ce
 » Statut est réel & juste, nous ne voyons pourtant
 » point pourquoi la plûpart le retorquent contre le
 » Siège Romain, puisqu'il n'a pas coutume d'en user
 » ainsi, & qu'il ne conviendroit pas qu'il fit des
 » impositions aux Eglises sans le consentement des
 » Rois & des Souverains. Il ne paroît pas d'ailleurs
 » que cet article de Saint Louis s'accorde avec ce
 » qu'on lit dans la Chronique de Normandie; sça-
 » voir, que dès qu'on eut sçû que le Roi demandoit
 » au Pape Clement la décime pour le secours de la

Spond. an.
1268. n. 9.

L'AN 1269.

» Terre sainte, les Chapitres de Reims, de Sens,
 » & de Rouen, firent des plaintes au Pape pour em-
 » pêcher qu'il n'accordât la demande au Roi; & que
 » le Roi fort irrité de cette démarche avoit écrit
 » contr'eux au Pape, qui ayant mal reçu leurs Dé-
 » putés, accorda au Roi la décime pour trois ans,
 » (comme on l'a rapporté sous l'année précédente.)
 Cela veut dire que le Roi n'ayant qu'à se louer de
 la facilité du Pape sur l'article des décimes, il sem-
 ble qu'il n'y avoit pas d'occasion de faire un Regle-
 ment qui contenoit des plaintes assez vives touchant
 la conduite de la Cour Romaine sur la même ma-
 tière. Mais enfin, soit que Saint Louis voulût pré-
 venir tous les inconveniens pour la suite, soit qu'il
 eût aussi en vue les entreprises des Seigneurs Laïcs;
 indépendamment de ces motifs, & de la différence
 des exemplaires, dont quelques-uns ne portent point
 l'article en question, l'on convient unanimement
 de l'intégrité de son Ordonnance & de son équité.

Le Roi régle
 les appanages
 & assure l'éta-
 blissement de
 ses enfans.

Après avoir pourvû au repos & à la sureté de l'E-
 glise Gallicane, il pourvut en même-temps à la tran-
 quillité de sa Maison & de ses Etats, en réglant les
 appanages & l'établissement de ses huit enfans.
 Philippe son héritier présomptif avoit déjà le sien.
 Saint Louis assigna celui de Jean & de Pierre, déjà
 riches par leurs mariages. L'appanage de Robert, qui
 n'avoit que 12. ans, fut réglé; il est la souche de la
 Maison de Bourbon regnante aujourd'hui. Des qua-
 tre filles; Isabelle l'aînée étoit déjà Reine de Na-
 varre. Le Roi conclut le mariage de Blanche &
 de Marguerite, projeté depuis quelques années.

Il ne resta qu'Agnés, à qui il laissa par son testament dix mille livres, c'est-à-dire deux cents mille francs d'à présent, (a) comme à Isabelle l'aînée des quatre, & à chacune de ses sœurs.

Quant au bon ordre pour la justice, Saint Louis forma une espèce de Code composé de Loix Romaines, de Canons des Décretales, des Coutumes du Royaume, & des Ordonnances de nos Rois. C'est ce qu'on nomme *les établissemens de Saint Louis*, contenus en 268. articles. Son Testament qu'il fit l'année même de son départ, fut la dernière preuve qu'il laissa par écrit de son équité, de sa piété, & de ce génie supérieur qu'il tira du sein même de la Religion, & qui fit de lui un grand Homme, un grand Roi, & un grand Saint. » Il veut & ordonne, qu'on paye toutes ses dettes, donnant à ses exécuteurs testamentaires le pouvoir de régler tout de la manière la plus convenable pour le salut de son ame. Il legue à la Reine Marguerite son épouse quatre mille livres; il partage sa Bibliothèque, hors les livres de sa Chapelle, entre les FF. Prêcheurs & les FF. Mineurs de Paris & de Royaumont d'une part; & de l'autre, les FF. Prêcheurs de Compiègne, outre les livres, ajoutant-il, que ceux-ci ont déjà. « Pour les legs en argent le détail en seroit trop long: on ne peut imaginer jusqu'où le saint Roi portoit l'attention: il n'y avoit peut-être pas un Monastere, un Hôpital, une pauvre Paroisse dans son Royaume qui n'eût part à ses

L'AN 1270.

Les établissemens de S. Louis. Joinv. du Can.

Testament de S. Louis. Duchef. t. 5. p. 438.

(a) Cette évaluation varie dans les différens Auteurs. Voyez le Blanc, *Traité Historique des Monnoies*.

L'AN 1270.

bienfaits. Sa charité s'étendoit jusques sur les nouveaux baptisés qu'il avoit amenés avec lui de la Terre sainte. Ses Exécuteurs testamentaires étoient les Evêques de Paris & d'Evreux; les Abbés de Saint Denys & de Royaumont, avec Jean de Troyes, & Henri de Vezelai ses Chapelains. L'Acte étoit daté du mois de Février 1269. c'est-à-dire 1270. avant Pâques.

Il nomme
l'Evêque de
Paris Colla-
teur des Bé-
néfices.

Call. Christ.
t. 1. p. 448.

L'Evêque de Paris fut chargé de plus, de pourvoir aux Bénéfices qui vaqueroient pendant l'absence de la Cour. La Commission porte le pouvoir exprès de les conférer au nom du Roi, soit qu'ils vaquent en Régale, ou autrement, à condition de consulter pour le choix des Sujets, le Chancelier de l'Eglise de Paris, le Prieur des FF. Prêcheurs, & le Gardien des FF. Mineurs, ou deux autres des mêmes Ordres. Enfin S. Louis termina ses arrangemens pour l'Etat & pour l'Eglise par la nomination de deux Ministres, honorés de la qualité de Regens du Royaume. C'étoient Matthieu de Vendôme, Abbé de S. Denys, & Simon de Clermont, Seigneur de Nèle, tous deux faits aux grandes affaires, & dignes de gouverner. Après quoi le saint Monarque, tout brûlant de zele pour conquérir des Royaumes & des ames à Jesus-Christ, ne songea plus qu'aux opérations de son entreprise. Deux événemens, dont nous allons rendre compte dans le Livre suivant, avoient concouru à la lui rendre plus chère & plus précieuse.

Regens du
Royaume,
l'Abbé de S.
Denys, & le
Seigneur de
Nèle.

Fin du trente-troisième Livre.



T A B L E

D E S M A T I E R E S

Contenues dans ce onzième Tome.

A

A *Denette* ' corps de Sainte) porté en procession par les Chanoines Regulars de Ste Genevieve à l'entrée de la Ste Couronne d'Epines à Paris, 160. *Affranchissemens* commencés sous S. Louis, perfectionnés sous le Roi Louis Hutin, 390. & *suiv.*

Albert de Parme, Nonce du Pape Innocent IV. à Paris, négocie sans succès pour terminer les démêlés de l'Université avec les Dominicains, 442.

Albert le Grand, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, combat la doctrine du livre *des perils des derniers temps*, 474.

Albi, (Concile d') où l'on

renouvelle les decrets déjà faits contre les Hérétiques, contre les Juifs, & pour la reforme du Clergé, 428. & *suiv.*

Alexandre IV. (Le Pape) favorable aux Religieux Mendians pendant leurs démêlés avec l'Université de Paris, 450. Il envoie des ordres très-pessans à l'Université, 461. 462. Trois Brefs menaçans sur la même brouillerie, 467. Il casse la Sentence arbitrale donnée par quatre Archevêques de France sur ce différend, 498. Il condamne le livre du Docteur Guillaume de Saint Amour, 475. Il expédie plusieurs Bulles contre l'Université, 489. & *suiv.* Il prend des mesures pour ar-

- rêter l'invasion des Tartares , 522. Sa mort , 523.
- Alignan* (Benoît d') Evêque de Marseille , ramene cette Ville à l'obéissance du Comte de Provence , Raimond Berenger , 121.
- Alphonse* Comte de Poitiers , frere de S. Louis , projet de son mariage avec Jeanne fille du Comte de Toulouse , 28. & *suiv.* Il arrive à Damiette , 348. Il est fait prisonnier avec Saint Louis , 360. Il s'engage à la seconde Croisade , 577. & *suiv.*
- Amelin* ou *Amelli* , (Pierre) Archevêque de Narbonne , assemble un Concile contre les Albigeois , 24.
- Anjou* , (Charles Comte d') frere de S. Louis , épouse Beatrix de Provence , & par-là ce Comté est réuni à la maison de France , 285. 286. Il accepte la Couronne de Sicile que lui offre le Pape , 536. & *suiv.* Conditions du traité qu'il fait avec les Papes , 539. & *suiv.* Son courage malgré les difficultés , 555. & *suiv.* Il arrive à Rome , & il est fait Sénateur , 556. Il est joint par une Armée de Croisés , 559. Il défait Mainfroi , & il se rend maître de presque toute la Sicile , 564. & *suiv.* Vainqueur de Conradin , il le fait mourir , 586. & *suiv.*
- Aquin* (S. Thomas d') refute le livre *des perils des derniers temps* , 473. & *suiv.* Il est enveloppé dans le refus que fait l'Université d'admettre les Dominicains parmi ses membres , 493. Il reçoit le titre de Docteur , 494. S. Louis le fait manger à sa table , 499. Il compose l'Office du S. Sacrement , 547.
- Arles* (Concile d') sous l'Archevêque Jean de Bauffan. On y fait XXIV. Canons de discipline , 126. & *suiv.* Autre Concile où ces Statuts sont confirmés , 129. Autre Concile où l'on dresse 17. Canons , 515. & *suiv.*
- Arrois* (Robert Comte d') frere de S. Louis. Son imprudence à poursuivre les Sarrasins. Il est tué dans la Massoure , 352. & *suiv.* Regretté de Saint Louis , 354.
- Assemblée* d'Evêques près de Paris pour pacifier les troubles sous la minorité de S. Louis , 4. 5. Autres Assemblées à Compiègne & à Senlis sur les différens de la Province de

de Reims avec la Cour,
80.

Autre Assemblée de Pré-
lats à Beziers, 225.

Avignonet: (Massacre d') onze
tant Religieux qu'Ecclé-
siastiques séculiers y sont
mis à mort par les Héréti-
ques, 224.

Auvergne, (Guillaume d')
Evêque de Paris : ses ta-
lens, 11. 12. Opposé à la
pluralité des Bénéfices,
168. Il condamne plu-
sieurs erreurs, 171. & *suiv.*
Sa mort, ses Ecrits, 327.
& *suiv.*

B

B Arons de France font
alliance entr'eux contre
la puissance Ecclesiastique.
Mémoire qu'ils composent
à ce sujet, 299. & *suiv.*

Bar-sur-Aube, (Nicolas de)
un des Docteurs de Paris
opposés aux Mendians.
Le Pape Alexandre IV.
procède contre lui, 469.

Basoches, (Jacques de) Evê-
que de Soissons, fait la cé-
rémonie du Sacre de Saint
Louis, 3.

Baudouin, Empereur Latin
de Constantinople, offre la
sainte Couronne d'Épines
à S. Louis, 154. & *suiv.*
Obtient de grands secours

Tome XI.

de la France. Ses expédi-
tions commencent bien,
& finissent mal, 164. Il
assiste au Concile général
de Lyon, 271. & *suiv.* Il
perd l'Empire de Constan-
tinople, 529.

Baumez ou *Beaumez* (Thomas
de) Prevôt de la Cathédra-
le de Reims. Ses démê-
lés avec la Cour. Il est
chassé de Reims, 75.
Brouillerie à son occasion
dans ce Diocèse, 88. Il en
devient Archevêque après
Juhel de Mayenne, 421.
Il est un des Commissaires
nommés pour terminer le
différend de l'Université
avec les Religieux Men-
dians, 465.

Beaujeu, (Imbert de) com-
mande les troupes croisées
contre les Albigeois, 23.
24. Il ruine les environs de
Toulouse, 25.

Beaulieu, (Geoffroi de) Do-
minicain, Confesseur de S.
Louis. Il est présent quand
le Pape annonce au Roi la
mort de la Reine Blanche
sa mere, 399. 400.

Beauvais, (Chrétien de) un
des Docteurs de Paris op-
posés aux Religieux Men-
dians. Le Pape Alexandre
IV. procède contre lui,
469. Il soucrit à la con-

HHhh

- damnation du livre des *perils des derniers temps*, 477.
- Beauvais*, (Vincent de) Religieux Dominicain, Auteur d'un grand Ouvrage intitulé *les Miroirs*, 501.
- Bendocard*, Officier Sarrafin. Il se distingue par sa valeur & son activité, 353. & *suiv.* Il confirme le traité fait par S. Louis avec le Soudan Moadan, 367. Ses conquêtes & ses cruautés, 567.
- Berenger*, (Raimond) Comte de Provence, beau-pere de S. Louis, 117. Il fait rentrer Arles & Marseille dans son obéissance, 118, 119. & *suiv.*
- Bernard*, (Roger) Comte de Foix, se soumet à l'Eglise & au Roi, 30.
- Berruyer*, (Le B. H. Philippe) sa naissance, son caractère, sa promotion à l'Evêché d'Orléans, sa translation à l'Archevêché de Bourges, 143. & *suiv.* nommé un des Arbitres pour le différend de l'Université de Paris avec les Religieux Mendians, 465.
- Beziers*, (Concile de) on y fait 26 Canons, dont quelques-uns renouvellent les Reglemens du Concile de Toulouse en 1229. 102. & *suiv.*
- Autre Concile sous Guillaume de la Broue, Archevêque de Narbonne, 314. & *suiv.*
- Autre Concile, où l'on publie les Statuts de S. Louis, 429. & *suiv.*
- Blanche de Castille*, Régente du Royaume pendant la minorité de S. Louis. Son adresse à déconcerter la Ligue des Seigneurs mécontents, 4. 5. 6. Son attention à élever S. Louis & les autres Princes ses enfans, 7. Elle fait épouser Marguerite de Provence à S. Louis, 116. Elle intercede auprès du Roi pour le Comte de Toulouse rebelle, 223. Elle veut détourner S. Louis de la Croisade, mais inutilement, 312. & *suiv.* Elle est déclarée Régente du Royaume en l'absence de S. Louis, 376. Son projet d'abolir la servitude en France, 390. & *suiv.* Elle fait en mourant les vœux de Religion. Elle meurt dans de grands sentimens de piété, 398. & *suiv.*
- Bonaventure* (Saint) est enveloppé dans le refus que fait l'Université de mettre les FF. Mineurs dans

son Corps, 493.
Brai, (Guillaume de) Cardinal, 526. assiste à l'élection de sept Papes, 527. Compétiteur de Jean de Courtenai pour l'Archevêché de Cambrai, 574.
Braine, (Henri de) Archevêque de Reims, frere du Comte de Bretagne, Pierre de Dreux (Mauclerc) 15. Ses démêlés avec la Cour, 69. avec les bourgeois de Reims, 75. & *suiv.* Il entre à main armée dans la ville, 86. Sa mort, ses vertus, & ses défauts, 88.
Brie, (Simon de) Cardinal, 525. puis Pape, 56. étant Cardinal traite l'affaire de Sicile avec Charles d'Anjou, 537.
Brosse, (Guillaume de) Archevêque de Sens, successeur de Henri Cornu dans ce Siége, 574.
Broue, (Guillaume de la) Archevêque de Narbonne, successeur de Pierre Amelin ou Amelli, 314.

C

C *Aire*, anciennement Babylone d'Egypte: Saint Louis se détermine à y porter ses armes, 349.

Chapelle, (Sainte) fondée à Paris, 162. dédiée avec beaucoup de pompe, 332. Clergé que S. Louis y établit, 333.
Charlot, (Pierre) fils naturel de Philippe - Auguste, est élu Evêque de Noyon. Le Pape Gregoire IX. s'oppose à sa promotion. Le Roi la soutient: elle est approuvée par Innocent IV. 190.
Charni, (Pierre de) Archevêque de Sens, auparavant Archidiacre en cette Eglise. Démêlé pour la Collation de ce Bénéfice entre le Pape & le Roi, 575.
Château-Gontier (Concile de) sous l'Archev. de Tours, Juhel de Mayenne, 58.
Château-Porcean, (Gui de) Evêque de Soissons, croisé avec S. Louis, se jette au milieu des Infideles, & y est tué, 319.
Château-Roux, (Eudes de) Cardinal, & Légat en France. Il condamne au feu une grande quantité d'exemplaires du Talmud des Juifs, 310. Il accompagne S. Louis à la Croisade, 337. Il lui annonce la mort de la Reine Blanche, 399. & *suiv.* Il reste en Palestine après le départ

- du Roi, 405. Il est nommé un des Examineurs du Livre *des perils des derniers temps*, 473.
- Châtillon*, (Gautier de) son intrépidité à défendre S. Louis contre les Sarrasins. Il est tué après des exploits étonnans, 359. 360.
- Châtillon-Nanteuil*, (Milon de) Evêque de Beauvais. Ses démêlés avec la Cour, 68. Sa mort en Italie, 75.
- Cher*, (Hugues de S.) Dominicain, opposé à la pluralité des Bénéfices, 170. Postulé pour l'Archevêché de Lion, 286. Fait Cardinal par Innocent IV. 288. Nommé un des Examineurs du Livre *des perils des derniers temps*, 473.
- Clement IV.* (Le Pape) reprend l'affaire de Sicile, casse l'Investiture donnée au Prince Edmond d'Angleterre, & confirme la donation faite à Charles d'Anjou, 554. & *suiv.* Il refuse même aux Rois des grâces qui ne lui paroissent pas justes, 572. & *suiv.* Il propose au Roi d'Arragon l'exemple de S. Louis.
- Ibid.* Il reconnoît le droit de Régale, 573. Il le conteste ensuite, 574. Il exhorte tous les Princes à la Croisade, 580. Il impose pour cela une décime en France. Plusieurs Ecclésiastiques s'en plaignent, 581. & *suiv.* Sa mort, 599.
- Clement*, (Eudes) Abbé de S. Denys, est promu à l'Archevêché de Rouen. Il ne le possède pas long-temps, 290.
- Clergé de France s'adresse au Pape Innocent IV. pour se plaindre de la Ligue formée par les Barons contre les Ecclésiastiques, 305.
- Clermont*, (Geoffroi de) Successeur de Milon de Châtillon-Nanteuil dans le Siège de Beauvais, 82. soutient les démarches de son prédécesseur. *Ibid.*
- Clugni*, ou *Cluni*, Conférences dans cette Abbaye entre le Pape Innocent IV. & S. Louis, 279. & *suiv.*
- Cognac*, (Concile de) on y fait 39. Reglemens, 175. & 571.
- Collège* ou Hôpital des Bons Enfans. Sa fondation. Sa réunion au Chapitre de S. Honoré, 592.
- Colmieu*, (Pierre de) Prevôt de l'Eglise de S. Omer,

réconcilie la Ville de Toulouse au nom du Légat, 36. Il est fait, malgré lui, Archevêque de Rouen, 140. Il est promu au Cardinalat par Innocent IV. 289.

Cornu (Gautier) Archevêque de Sens, fait la cérémonie du Mariage de S. Louis avec Marguerite de Provence, 116. Sa mort & son éloge, 191. Il est remplacé par Gilon son frere. *Ibid.*

Cornu, (Henri) Archevêque de Sens, nommé un des Arbitres pour le différend de l'Université avec les Religieux Mendians, 465.

Courtenai, (Jean de) successeur de Thomas de Beaumez dans l'Archevêché de Reims, 574.

D

D *Amiette* : Saint Louis y aborde, & s'en rend maître, 345. & *suiv.* Après la journée de la Massoure S. Louis veut y retourner, & ne peut y réussir, 359. On est obligé de la rendre aux Sarrazins, 365. 369.

373.

Douai, (Eudes de) Docteur

de Paris, opposé aux Religieux Mendians. Le Pape Alexandre IV. procede contre lui, 469. Il soufcrit à la condamnation du Livre *des perils des derniers temps*, 477. & *suiv.*

Dreux, (Pierre de) surnommé Mauclerc, Comte de Bretagne, entre dans la Ligue contre S. Louis, 4. Il moleste les Eglises de Bretagne, 15. 16. & *suiv.* Il est excommunié par Gregoire IX. 19. Il fait une paix fourrée avec son Clergé, 20. Il se révolte encore contre Saint Louis, 22. & *suiv.* Il continue de fatiguer les Evêques de Bretagne, malgré les miracles de S. Guillaume Pinchon, 151. Il abandonne le Comté de Bretagne à Jean le Roux son fils, 153. Le Pape Gregoire IX. lui témoigne de la confiance, 152. Caractere de ce Prince, *ib.* Il passe en Palestine avec Thibaud Roi de Navarre, 164. & *suiv.* Il accompagne Saint Louis à la Croisade, 337. Sa mort au retour de cette expédition, 371.

E

E *Dmond Rich*, (S.) Archevêque de Cantorberi.
H H h h iij

Abrégé de sa vie. Sa mort à Soisi en Brie. Sa Canonization, 208. & *suiv.*

Emirs d'Egypte confirment le traité fait avec S. Louis, 367. Ils témoignent quelque envie de prendre ce Prince pour leur Roi, 369.

Eve, fille vertueuse à qui le Pape Urbain IV. envoie sa Bulle sur l'institution de la Fête du S. Sacrement, 549.

F

F *Elgar - Miramont* (Raimond de) Evêque de Toulouse, surprend un Conventicule d'Albigeois, 99.

Fête du Saint Sacrement, ordonnée d'abord à Liège, 548. établie dans l'Eglise par Urbain IV. 547. 549. rendue universelle par Clement V. 550.

Florent, ou *Florentin*, Archevêque d'Arles, tient un Concile contre les Joachimites, 515. & *suiv.*

Foulques, Evêque de Toulouse: ses travaux pour l'extirpation de l'hérésie. Son séjour dans le Diocèse de Liège. L'édification qu'il y reçoit des Recluses de ce Canton. Sa mort, 93. 94. & *suiv.*

Frideric II. (L'Empereur)

Son caractère. Il fait semblant de vouloir aller combattre les Infideles, 108.

109. Il est excommunié par le Pape Gregoire IX.

110. Il part pour l'Orient, & fait un traité honteux avec les Sarrafins, 111. Il

n'est plus reconnu pour Empereur en Provence,

113. Il se réconcilie avec le Pape, 114. Son peu de

droiture avec S. Louis, 115.

Nouvelle brouillerie entre lui & le Pape Gregoire IX.

qui l'excommunie de nouveau, 183. & *suiv.* Il

fait enlever les Prélats François & autres qui

alloient au Concile indiqué à Rome, 196. 197. Il ren-

voie les François sur les instances de S. Louis, 200.

Il empêche long - temps l'élection d'un Pape après

la mort de Celestin IV. successeur de Gregoire IX.

202. & *suiv.* Il se brouille avec le Pape Innocent IV.

246. Il est condamné au Concile de Lyon, 275. Sa

conduite peu digne d'un Empereur en apprenant

cette nouvelle, 278. Il fait une tentative contre le Pa-

ppe, 334. Il est battu devant Parme, 338. Sa mort, 419.

G

G *Arnier*, Evêque de Laon : ses démêlés avec les Bourgeois. L'Archevêque de Reims les termine, 86. 87.

Gaugelme, un des Valets de Chambre de S. Louis, visité par le S. Roi dans sa dernière maladie, 358.

Genevieve, (Chanoines Réguliers de Sainte) ne portent point le corps de cette Sainte hors de leur Eglise, si la Ville de Paris ne vient le chercher en procession, 159.

Germain (Fauxbourg S.) à Paris, se forme de Familles affranchies par l'Abbé & les Religieux de ce Monastere, 394. & suiv.

Gregoire IX. (le Pape) fait un bel éloge de l'Eglise Gallicane, 10. Il appaise le différend de l'Université de Paris avec la Cour, 67. Les Princes & les Barons de France se plaignent à lui des Prélats, sur-tout de la Province de Reims, 82. Il excommunie l'Empereur Frideric II. 110. Autre excommunication contre le même Prince, 184. Sa mort à l'âge de 100. ans, 201.

Grega, (Philippe de) Chancelier de l'Eglise & de l'Université de Paris, soutient la doctrine de la pluralité des Bénéfices. Meurt avec plusieurs Bénéfices, 170. Ce qu'un Auteur rapporte de sa damnation. *Ibid.*

Gros, (Gui le) ou Fulcodi, porte au Concile de Beziers les Statuts de S. Louis, 435. Sa fortune : il est d'abord Archidiacre du Pui, ensuite Evêque de Nîmes, Archevêque de Narbonne, Cardinal & Pape. *Ibid.* & 525. Il succede à Urbain IV. & il prend le nom de Clement IV. 550. & suiv. Son éloge, 551. & suiv.

Grosparmi, (Raoul de) Evêque d'Evreux & Cardinal, 525. destiné Légat pour la seconde Croisade de S. Louis, 600.

Guerin, Evêque de Senlis ; autrefois Chevalier de S. Jean de Jerusalem. Sa faveur à la Cour. Sa mort, 105. 106.

Guerin, (Elie) Abbé de Grand'Selve, est envoyé aux Toulousains pour leur proposer la paix, 26.

Gui, Abbé de Cîteaux & Cardinal, 526. Son éloge, 527.

H *Acon*, Roi de Norvege, a deſſein de faire le voyage de la Terre-Sainte avec S. Louis. Le projet ne s'exécute pas, 326. 327.

Halès, (Alexandre de) Religieux de l'Ordre de Saint François. Son mérite & ſes emplois, 454. & *ſuiv.*

Halgrin, (Jean) Archevêque de Beſançon & Cardinal, homme de mérite, & habile négociateur. Sa mort, 241. & *ſuiv.*

Henri III. Roi d'Angleterre, ſe flatte d'avoir acquis des Reliques plus précieufes que celles dont S. Louis avoit enrichi ſa Chapelle, 160. Il eſt vaincu par S. Louis à Taillebourg & à Xaintes, 216. & *ſuiv.* Il vient rendre viſite à Saint Louis, 410. & *ſuiv.* Il fait un traité avec S. Louis, 505. Il fait hommage au Roi pour la Guienne, 506. Démêlés entre lui & ſes Barons, 529. & *ſuiv.*

Hentius, (ou *Entius*) fils naturel de Frideric II. enleve les Prélats invités par le Pape au Concile de Rome, 196. 197. Sa captivité & ſa mort, 417.

I *Nnocent IV.* (Le Pape) élu après Celeſtin IV. 205. Négociations entre lui & Frideric. Paix ſignée de part & d'autre, 206. 207. 208. Il quitte l'Italie à cauſe des vexations de Frideric, 247. Il implore le ſecours de S. Louis par le Chapitre de Cîteaux, 248. Il ſe réfugie à Lyon, 251. Il convoque un Concile général dans cette Ville, 258. Il excommunie Frideric, 259. Il fait un Règlement ſur les viſites des Métropolitains, 295. & *ſuiv.* Fâcheux effets de ſes démêlés avec Frideric, 298. Il écrit à S. Louis ſur les malheurs de la Croiſade, 383. & *ſuiv.* Il écrit à l'Archevêque de Rouen ſur le même ſujet, 386. & *ſuiv.* Il demeure ſix ans & demi à Lyon. Il retourne en Italie, 420. Il ordonne à l'Univerſité de Paris de conſerver la paix & la charité avec les FF. Prêcheurs & Mineurs, 444. Il met des reſtrictions aux pouvoirs des Mendians, 447. Sa mort & ſon éloge, 448. & *ſuiv.*

Inquiſiteurs à Toulouſe. On ſe révolte

révolte contre ce Tribunal. Le Comte de Toulouse chasse les FF. Prêcheurs chargés de l'Inquisition, 129. & *suiv.* Il les rétablit ensuite. L'Inquisition est partagée entre les FF. Prêcheurs & les FF. Mineurs, 135. 136.

Les FF. Prêcheurs demandent au Pape d'être déchargés de cet emploi : le Pape les refuse : il met en même - temps des modifications à ce Tribunal, 226. 227.

Joinville, (Guillaume de) Archevêque de Reims, meurt au retour de la Croisade contre les Albigeois, 3.

Joinville (Le Sire de) accompagne S. Louis à la Croisade. Il a scrupule de n'avoir pas gardé l'abstinence du Vendredi, quoiqu'il ne l'eût rompue que par ignorance, 357. Il est fait prisonnier. 361. Il rapporte que les Emirs eurent dessein de prendre S. Louis pour leur Roi, 369. Il demande à la Reine Marguerite pourquoi elle s'afflige si fort de la mort de la Reine Blanche, 401. Ce qu'il rapporte des Excommunications, 569. & *suiv.* Il ne

Tome XI.

fuit point S. Louis à la seconde Croisade, & pourquoy, 578.

Julienne (La B. H.) contribue à l'institution de la Fête du S. Sacrement, 547. & *suiv.*

L

L *Aon* (Concile de) sous l'Archevêque de Reims, Henri de Braine, 70.

Lamballe, (Pierre de) Archevêque de Tours, favorable aux Religieux Mendians, 462.

Laurent, (Saint) Archevêque de Dublin, inhumé dans l'Abbaye de N. D. d'Eu. Ses miracles, sa canonization, 45. & *suiv.*

Lettre prétendue de Gregoire IX. au Roi S. Louis, où il déclare Frideric II. déchu de la dignité Impériale. Réponse des Seigneurs François, 187. & *suiv.*

Lexington (Etienne) Anglois, Abbé de Clairvaux, fonde à Paris le Collège des Bernardins, 495. On l'inquite à cette occasion. Il est déposé de sa charge. Le Pape ordonne qu'on le rétablisse, 496. Il ne veut point profiter de cette grace, 497.

Libertés Gallicanes, ce que c'étoit sous le regne de S. Louis, 32. 33. & *suiv.*

Livre des perils des derniers temps, Ouvrage de Guillaume de Saint Amour, condamné à Rome, 475.

Livre de l'Evangile éternel, condamné par le Pape Alexandre IV. 483. & *suiv.*

Loix Impériales citées par le Pape Gregoire IX. en faveur du Clergé, 84.

Louis (Saint) Roi de France. Providence divine sur lui pendant sa minorité, 2. Sacré à Reims, 3. Il court risque d'être enlevé sur la route d'Orléans à Paris, 5. Il reçoit du secours de cette Capitale, 6. Il fait des Statuts pour la liberté des Eglises, 31. & *suiv.* Il fait des Reglemens sur les brouilleries du Diocèse de Reims, 85. Il renouvelle l'alliance entre l'Empire & la France, 114. Son mariage avec Marguerite de Provence, 115. 116. Sa majorité à l'âge de 21. an, 141. Il rachete des Vénitiens la sainte Couronne d'épines. Il la reçoit à Sens & à Paris en grande pompe, 156. 157. 158. & *suiv.* Il fonde la sainte Chapelle, 162. Il se plaint à l'Empe-

reur Frideric de l'enlèvement des Prélats François qui alloient au Concile de Rome, 198. & *suiv.* Il est vainqueur à Taillebourg & à Xaintes, 214. & *suiv.* Sa soumission aux ordres de Dieu pendant huit années que la Reine ne lui donne point d'enfans, 238. Il va à Cîteaux avec toute sa Cour. Sa conduite dans les démêlés de Frideric II. avec Innocent IV. 249. 250. Il est dangereusement malade à Pontoise : il est guéri contre toute espérance, & il prend la Croix, 251. & *suiv.* Il a des conférences à Clugni avec le Pape, 279. 280. & *suiv.* Il acquiert le Comté de Mâcon, 280. Son adresse pour attirer les Seigneurs à la Croisade, 311. Sa délicatesse sur les restitutions, 324. Il fonde les Filles-Dieu avec Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, 331. Sa modestie & sa frugalité aux approches du voyage de la Terre-Sainte, 336. Il charge la Reine mere de la Régence du Royaume. *Ibid.* Il part suivi de toute la Noblesse de France, 337. Il aborde en Chipre, 339. Il y séjour-

ne , & il y procure de grands biens , 340. Sa flotte part pour Daniette, 343. Il se rend maître de cette Ville , 345. Il y fait son entrée précédé du Clergé , 348. Il se détermine à l'expédition du grand Caire , 349. Sa valeur & ses exploits contre les Sarrasins , 354. & *suiv.* Sa charité à l'égard des soldats Chrétiens dans la mêlée , 357. Ses jeûnes malgré les fatigues de cette expédition: *Ibid.* Il est fait prisonnier avec ses deux freres. Sa fermeté inébranlable dans cette occasion , 361. Il traite avec le Soudan , 364. & *suiv.* Il refuse de faire les sermens que les Sarrasins lui demandent , 367. Il est délivré , 370. Il se transporte à Acre, il y arrive malade , 373. Il acheve de payer la somme stipulée avec les Infideles , 374. Il fait réparer les places de la Palestine , 376. & *suiv.* Ses exercices de dévotion en Palestine. Il ne va cependant point à Jerusalem, & pourquoi , 378. Il répond en grand Roi aux Envoyés du Seigneur de la Montagne , 379. Sa Lettre à ses Sujets de France , 381. & *suiv.*

Ses sentimens à la nouvelle de la mort de sa mere , la Reine Blanche , 399. 400. Il travaille à la conversion des Infideles , 401. 402. & *suiv.* Il défend l'usure aux Juifs. 404. & *suiv.* Il retourne en France , 405. Ses œuvres de piété & de charité durant le voyage , 406. 407. Il arrive à Vincennes & à Paris , 408. Il visite plusieurs Provinces de son Royaume , 427. Il fait des Loix pleines de sagesse , 431. Il a la pensée de se faire Religieux , 436. & *suiv.* Il déferé à Rome le Livre *des perils des derniers temps* , 471. Il protège les Sciences & les gens de Lettres , 498. & *suiv.* Il admet S. Thomas d'Aquin à sa table , 499. Sa Bibliothèque publique , 500. Il traite avec le Roi d'Angleterre , fait des échanges & des arrangemens capables d'entretenir la paix entre les deux Couronnes , 505. & *suiv.* Il perd le Prince Louis son fils aîné , 506. Il traite avec le Roi d'Arragon. Il fait épouser Isabelle d'Arragon à son fils Philippe , 510. & *suiv.* Il est choisi arbitre entre le Roi d'Angleterre & ses Barons , 529.

Et suiv. Il veut qu'on punisse de peines temporelles ceux qui auront soutenu l'Excommunication pendant une année sans se faire absoudre, 570. *Et suiv.* Il médite une seconde Croisade, 575. Il indique un Parlement à ce sujet, 577. Il reçoit la Croix des mains du Légat : plusieurs Princes & Seigneurs se croisent avec lui. *Ibid. Et suiv.* Il impose une Capitation pour les frais de la guerre, 582. *Et suiv.* Il assiste à la translation du corps de sainte Magdelaine dans l'Abbaye de Vezelai, 599. Il fixe son départ à l'an 1270. 600. Il porte une Ordonnance contre les Usuriers, 601. Il fait la Pragmatique Sanction. *Ib. Et suiv.* Il regle les appanages & l'établissement de ses enfans, 604. Ses Ordonnances ou établissemens. Son testament, 605. *Et suiv.* Il charge l'Evêque de Paris de nommer aux Bénéfices en son absence. Il nomme Régens du Royaume l'Abbé de S. Denys, & le Seigneur de Nêle, 606. *Lusignan*, (Hugues de) Comte de la Marche, entre dans la Ligue contre S. Louis, 4. Autre révolte à l'instiga-

tion de la Comtesse son épouse, 214. Il obtient grâce, 217. Sa mort à la descente de Damiette, 371. *Lyon*, (Concile général premier de) Innocent IV. le convoque & y préside, 263. L'Empereur Frideric II. y est condamné, 274. *Et suiv.*

M

M *Ainfrroi*, fils naturel de Frideric II. ennemi de l'Eglise Romaine, 535. Ses craintes à l'arrivée de Charles d'Anjou, 557. *Et suiv.* Il parle de paix, & il est rebuté, 561. Il est défait & tué à la bataille de Bénévent, 564. *Malemort*, (Giraud de) Archevêque de Bourdeaux, zélé pour la discipline de l'Eglise, 174. Il tient un Concile à Cognac, 175. Autre Concile à Ruffec, 512. *Et suiv.* *Mammelus*, soldats de la garde du Soudan d'Egypte, assassinent leur maître, 366. *Marguerite* (La Reine) Epouse de Saint Louis, met au monde un Prince la dixième année de son mariage, 240. Elle accompagne S. Louis à la Croisade, 336.

- Ses allarmes dans la Ville de Damiette , 372. Elle pleure la mort de la Reine Blanche, & pourquoy, 401. Ses démêlés avec Charles Comte d'Anjou, 56.
- Marie d'Oignies* (La B. H.) renommée dans le pays de Liége pour ses admirables vertus, 96.
- Marnis*, (Gautier de) Evêque de Tournai, Légat du Pape après le Cardinal de S. Ange, 97. Il se plaint à la Cour de France du Comte de Toulouse, Raimond VII. 100.
- Massoure*, (La) Ville sur le chemin de Damiette au grand Caire, 340. Ecueil de l'expédition de Saint Louis, 352. 353.
- Matthieu*, Abbé de S. Denys, nommé Régent du Royaume pendant la seconde Croisade de S. Louis, 606.
- Maur des Fossés* (Abbaye de S.) est réformée par l'Evêque de Paris, Renaud de Corbeil, 592.
- Maurice*, Archevêque de Rouen, après avoir été Evêque du Mans, 48. & suiv. Il excommunie les Religieuses de Montivilliers, & les Religieux de S. Vandrille, 50. 51. Il jette l'interdit sur les terres du Roi. Il se plaint de la Cour au Pape Gregoire IX. 52. Sa mort, 138. Son Successeur, Pierre de Colmieu. *Ibid.*
- Maurin*, Archevêque de Narbonne, accusé faussement d'une erreur sur l'Eucharistie, 575. & suiv.
- Mayenne*, (Juhel de) Archevêque de Tours, tient un Concile dans cette Ville, 179. & suiv. Il devient Archevêque de Reims: il assiste au Concile de Lyon, & il y termine quelques affaires considérables, 293. & suiv. Mort à Reims, & non à Damiette, 420.
- Mineurs*, (FF.) fort considérés de S. Louis, 436. Ils ne ferment point leurs Ecoles avec l'Université, 441.
- Moadan*, (ou *Almoadan*) Sou-dan d'Egypte, fils & successeur de Melech-Salah. Ses duretés à l'égard de S. Louis, 363. Son traité avec le S. Roi, 365. Il est assassiné par les soldats de la garde, 366.
- Montagne*, (Le Seigneur de la) Prince des Assassins, envoie des Ambassadeurs à S. Louis en Palestine. Proposition ridicule que font ces Envoyés. Fermeté de

- S. Louis dans sa réponse ,
379. 380.
- Montfort*, (Amauri de) Con-
nétable de France, passe à
la Terre - Sainte avec Thi-
baud Roi de Navarre. Il
est pris par les Sarrasins. Sa
mort peu de temps après sa
délivrance , 164. & *suiv.*
- Montfort*, (Simon de) Comte
de Leicestre, Chef des Sei-
gneurs Anglois, ligués con-
tre le Roi Henri III. 530.
& *suiv.* Il fait prisonnier
Henri. Autre bataille où le
Comte est tué , 535.
- Montmorenci*, (Matthieu de)
Connétable de France. Son
éloge & sa mort , 106.
- Montpellier*, (Concile de) où
l'on fait VIII. Canons, 514.
& *suiv.*
- Montsegur*, (Château de)
azile des Albigeois, pris par
les Catholiques , 236.
- Reglemens, la plupart con-
tre les Hérétiques du Lan-
guedoc , 227. & *suiv.*
- Néle*, (Simon Seigneur de)
nommé Régent du Royau-
me pendant la seconde
Croisade de S. Louis, 606.
- Nicolas*, Général des Trini-
nitaires , accompagne S.
Louis à la Croisade. Son
Eloge , 370.
- Noyon* (Concile de) sous l'Ar-
chevêque de Reims , Hen-
ri de Braine , 70.

O

- O** *Range*, (Concile d')
célébré par le Cardinal
de S. Ange , 92.
- Orléans*, sédition dans cette
Ville, causée par l'animosité
des Bourgeois contre les
Etudians , 142.

P

- N
- N** *Antes* (Concile de) sous
Vincent , Archevêque
de Tours. On y fait neuf
Canons de discipline , 545.
& *suiv.*
- Narbonne* (Concile de) tenu
contre les Albigeois par
l'Archevêque Pierre Ame-
lin ou Amelli , 24. Autre
Concile où l'on fait 29.
- P** *Antaleon*, (Jacques) com-
mencement de sa fortu-
ne , 89. Il est élevé sur le
S. Siège sous le nom d'Ur-
bain IV. 523. & *suiv.*
- Pantaleon*, (Anchier) Neveu
du précédent , & Cardi-
nal , 526.
- Paris*, (Concile de) on y
nomme des Arbitres pour
juger le différend des Reli-

gieux Mendians avec l'Université, 465.
 Autre Concile pour obvier aux progrès des Tartares, 522.
 Autre Concile contre les Blasphémateurs, 544.
 Autre Concile ou Assemblée en faveur de la Terre-Sainte, 568. & *suiv.*
Pastoureaux, bandits qui se répandent en France, sous prétexte de zele pour la délivrance du Roi Saint Louis & pour la Croisade. Leurs désordres, & leur châtiment, 388. & *suiv.*
Pierre-pont, (Hugues de) Evêque de Liège, refuse l'Archevêché de Reims, 12. Vainqueur du Duc de Brabant, 13. Ordonne par son testament une distribution de 72. mille marcs d'argent aux pauvres, 14.
Pinchon, (S. Guillaume) Evêque de S. Brieu: ce qu'il souffre de Pierre de Dreux, Comte de Bretagne, 18. Ses vertus particulieres & épiscopales, 147. Il se retire à Poitiers. Il retourne dans son Diocèse, où il fait des Statuts, & commence le bâtiment de sa Cathédrale. Sa mort & sa canonisation, 148.
Ponteau-de-Mer (Concile du)

sous l'Archev. de Rouen, Eudes Rigaud, 578. & *suiv.*
Pragmatique Sanction de Saint Louis, 601. & *suiv.*
Prêcheurs (FF.) fort considérés de S. Louis, 436. Ils ne ferment point leurs Ecoles quand l'Université ferme les siennes, 440. Le Pape Alexandre IV. les protège contre l'Université, 468. & *suiv.* Ils sont insultés par les Ecoliers, 488. Ils sont enfin admis au corps de l'Université, 492.

Q

Q *Uentin* (Concile de S.) sous l'Archevêque de Reims, Henri de Braine, à l'occasion du différend de l'Evêque de Beauvais avec la Cour, 70. & *suiv.*
 Autre Concile sur d'autres griefs concernant les libertés de l'Eglise, 77. & *suiv.*
 Autre Concile au sujet des vexations commises en la personne de Thomas de Beaumez, Prevôt de Reims, 88.

R

R *Aimond VII.* Comte de Toulouse, se rend maî-

tre de Château-Sarrafin, 24. Il traite avec le Roi, 27. Il s'engage à demeurer fidele à l'Eglise & au Roi, 28. Il reçoit l'absolution à N. D. de Paris, 29. & *suiv.* Saint Louis l'accuse de se comporter trop mollement contre les Albigeois, 100. Il confirme le traité de Paris par des Statuts. *Ibid.* Il chasse les Inquisiteurs, les Dominicains, & l'Evêque de Toulouse, 130. 131. Il est excommunié par les Evêques & les Inquisiteurs. *Ibid.* Gregoire IX. lui fait des reproches, 132. Il rétablit à Toulouse l'Evêque & les FF. Prêcheurs, 133. Il interdit tout-à-fait l'exercice de l'Inquisition, 136. Il obtient du Pape un délai pour le voyage de la Terre-Sainte, 137. Il entre dans la Ligue contre S. Louis, 215. Il fait sa paix avec le Roi, 222. Il fait punir les auteurs du massacre d'Avignonet, 224. Il remet aux Prélats du Languedoc la connoissance des Censures portées contre lui par les Inquisiteurs, 225. Il est absous à Rome, 226. Il tâche de faire lever l'excommunication portée autrefois contre Raimond VI. son pere,

319. & *suiv.* Il meurt dans de grands sentimens de piété, 323.

Rampillon (Girard de) nommé Archidiacre de Sens par le Roi Saint Louis, en vertu du droit de Régale, 575.

Recluses de Liège: leurs vertus, objet de l'admiration de Foulques Evêque de Toulouse, 97. & *suiv.*

Reliques de la vraie Croix, & plusieurs autres, acquises par S. Louis, 161.

Renaud de Corbeil, Evêque de Paris, Confesseur de la Reine Blanche: il procure un affranchissement à l'égard de quelques Serfs de son Evêché, 392. Il est établi juge du Docteur Saint-Amour, 460. Embarrassé des ordres du Pape Alexandre IV. 484. & *suiv.* Il meurt, & il est inhumé à S. Victor, 589. Ordonnances de cet Evêque touchant quelques abus, remarqués à Corbeil sa patrie, 593. & *suiv.* Interdit qu'il avoit jetté sur son Diocèse, 596. & *suiv.*

Rigaud, (Eudes) Religieux de S. François, Archevêque de Rouen. Son éloge, 290. & *suiv.* Nommé un des Arbitres pour le différend

différend des Religieux Mendians avec l'Université de Paris, 465.

Ripis, (Aimeri de) Archevêque de Lyon, se demet de son Archevêché entre les mains du Pape, 286.

Romain, Cardinal de S. Ange, Légat du Pape, préside à une Assemblée d'Evêques près de Paris, 4. Il procède avec rigueur à des levées sur le Clergé, qui s'en plaint, 8. 9. Il assiste aux Conférences de la Cour de France avec le Comte de Toulouse, 27. Il fait des Reglemens pour le tribunal de l'Inquisition, 90. 91. Il retourne à Rome, 93.

Rome, (Concile de) le Pape l'indique, & l'Empereur Frideric s'y oppose, 194.

Rouen (Concile de) sous l'Archevêque Maurice. On y fait 52. Decrets, la plupart pour la reforme des Monasteres, 53.

Rubruquis, (Guillaume) Religieux Franciscain, voyage en Tartarie, & en donne une Relation, 403.

Ruffec, (Concile de) où l'on fait dix Canons, 512. & suiv.

Tome XI.

S

S Abran, (Guillaume Comte de) s'attribue des droits sur le Comté de Forcalquier, moleste les Religieux de Montmajour; se reconcilie avec eux, 124. & suiv.

Saint-Amour, (Guillaume de) Docteur de Paris, fort opposé aux Religieux Mendians, 459. On l'accuse d'avoir prêché contr'eux, 463. Auteur du Livre des perils des derniers temps, 471. Il défend ce Livre devant les Cardinaux nommés par le Pape, 479. & suiv. Il reçoit défense du Pape de retourner à Paris, 485. & suiv.

Saumur (Concile de) sous l'Archevêque de Tours, Pierre de Lamballe. On y fait trente-deux Canons de discipline, 421. & suiv.

Savoie, (Philippe de) est fait Archevêque de Lyon sans recevoir l'Ordination, 288.

Statuts de S. Louis pour l'administration de la justice, & le bon gouvernement du Royaume, 431. & suiv.

Suessa, (Thadée de) Ministre de l'Empereur Frideric II. au Concile général de

KKkk

Lyon, 261. Ses mouvemens pour empêcher la condamnation de son Maître, 264. & *suiv.*
Suze, (Henri de) Evêque de Sisteron, Archevêque d'Embrun, & Cardinal, 526.

T

T *Aille à volonté*, ce que c'étoit sous Saint Louis, 392. & *suiv.*
Tartares, leurs irruptions du côté de la Pologne & de l'Allemagne, 192. & *suiv.*
 En Armenie & dans la Terre-Sainte, 522.
Tempier, (Etienne) Evêque de Paris, Successeur de Renaud de Corbeil, 589.
Ternaires des Disciples de l'Abbé Joachim, 517.
Thibaud d'Amiens, Archevêque de Rouen. Sa fermeté à soutenir les droits de son Eglise, 43. Il jette l'Interdit sur une partie de son Diocèse, 44. Sa mort, 45.
Thibaud V. Comte de Champagne, & depuis Roi de Navarre. Il entre dans la Ligue contre S. Louis, 4. Il entreprend une Croisade qui n'a point de succès, 164. & *suiv.*
Thibaud de Marli, (Saint) de

la Maison de Montmorenci, Religieux en l'Abbaye des-Vaux-de-Cernai. Il prie pour obtenir de Dieu un Prince héritier du Trône de S. Louis, 288. & *suiv.*
Torote, (Robert de) Evêque de Liège, institue dans son Diocèse la Fête du S. Sacrement, 548.

Toulouse, (Concile de) tenu par le Cardinal de S. Ange. On y dresse 45. Canons, la plupart pour achever de soumettre les Albigeois, 36.

Toulouse, (Université de) son origine, 28.

Tours, (Concile de) on y fait XIII. Canons très-remarquables, 179. & *suiv.*

Trinitaires fort considérés de S. Louis. Il les établit à Fontainebleau, 502.

Y U

V *Alence* (Concile de) pour le maintien de la Foi, de la paix, & de la liberté ecclésiastique. On y fait XXIII. Canons, 413. & *suiv.*

Vignes, (Pierre des) Confident de Frideric II. se tue lui-même, 417.

Vitré, (Clement de) Evêque de Dol, prend les armes

contre Pierre de Dreux Mauclerc, Comte de Bretagne, 22.

Vitri, (Jacques de) Cardinal. Ses talens pour la conduite des ames. Ses travaux pour la conversion des Héretiques Albigeois. Ses écrits. Sa mort, 243. & *suiv.*

Université de Paris. Son contentement du Légat Romain, Cardinal de S. Ange, & de la Reine Régente. Elle quitte Paris, 64. Cette dispersion donne naissance à plusieurs autres Universités, 64. Elle est rétablie par les soins du Pape Gregoire IX. 67. Ses démêlés avec les Dominicains, 438. & *suiv.* Elle ferme ses Ecoles, 440. Elle adresse une Lettre contre les Religieux Mendians à tous les Evêques de France, 445. Elle est consternée des Lettres du Pape Alexandre IV. 456. Excommunication lancée contre elle par les Commissaires de ce Pape.

Ibid. Plusieurs de ses Membres s'éloignent de Paris, 458. Elle écrit au Pape Alexandre IV. 461. Elle députe à Rome pour défendre le Livre *des perils des derniers temps*, 472. Division dans l'Université, 486. & *suiv.* Elle admet enfin les Dominicains, 492.

Urbain IV. (Le Pape) son caractère & sa modération, 527. & *suiv.* Il offre la Sicile à Charles d'Anjou; frere de S. Louis, 536. il institue la Fête du S. Sacrement, 547. Sa mort. *Ibid.*

X

X *Aintes* (Victoire de) remportée par S. Louis sur les grands Vassaux de la Couronne, 216. & *suiv.*

Z

Z *Oën*, Evêque d'Avignon, & Légat du Pape, tient un Concile à Albi, 428. 429.

Fin de la Table des Matieres.



CORRECTIONS

A F A I R E

DANS LES DIX PREMIERS TOMES
de cette Histoire.

T O M E P R E M I E R .

P *Age 59. note au bas de la page.* Le Diacre S. Philippe, un des 70. Disciples, *lisez simplement* le Diacre S. Philippe.

Page 297. ligne pénultième. premier Evêque de Sées Sigibold, *lisez* 1^{er}. Evêque de Sées S. Latwin.

T O M E S E C O N D .

Page 531. ligne dernière le Roi Childebert, *lisez* le Roi Theodebert.

T O M E T R O I S I E M E .

Page 378. ligne 20. Brunehaud qui craignoit
KKkk ij

de voir diminuer son autorité de Reine mere , si une Reine épouse partageoit le cœur du Roi son fils , *lisez* Brunehaud qui craignoit de voir diminuer son autorité si une Reine épouse partageoit le cœur du Roi son petit fils.

Page 540. ligne 25. dans la troisième Lyonnaise , *lisez* dans la seconde Lyonnaise.

T O M E Q U A T R I E M E.

Page 68. ligne 28. Il y avoit quatorze ans qu'Agilbert gouvernoit son Eglise , *lisez* gouvernoit l'Eglise de Dorchester.

T O M E C I N Q U I E M E.

Page 450. ligne 3. dans l'espace de six semaines , c'est-à-dire , depuis le commencement des Calendes de Septembre jusqu'à la S. Martin , *lisez* dans l'espace de près de deux mois & demi , c'est-à-dire , depuis le commencement de Septembre jusqu'à la S. Martin.

Page 482. ligne 7. Berthe qu'on croit fille de Charlemagne , *lisez simplement* Berthe fille de Charlemagne.

T O M E S I X I E M E.

Page 219. ligne 1. Adhelme Evêque de Sées , *lisez* Adeleme.

Page 285. ligne 4. (Hincmare) lui envoie le S. Chrême , afin qu'on lui en administre l'onction des malades , *lisez* lui envoie les saintes huiles *ou* l'huile benite.

Page 469. ligne 19. S. Odon... fut élevé en son enfance partie dans la maison de Foulques le Bon , *lisez* dans la maison de Foulques le Roux , pere de Foulques le Bon.

T O M E S E P T I E M E.

Page 30. ligne 24. Brunon... étoit oncle de l'Archevêque Arnoux , *lisez* cousin.

Page 272. ligne 6. Gotcelin , *ajoutez* (ou Jofelin).

T O M E H U I T I E M E.

Page 336. ligne 10. Robert d'Arbrissel renonça à l'Archidiaconat de Rennes , *supprimez cette phrase.*

Page 425. ligne pénultième. le Samedi du Dimanche de la Passion , *lisez* veille du Dimanche de la Passion.

Page 533. ligne 26. l'oraïson qu'on disoit alors le jour de l'Assomption étoit différente de celle qu'on dit aujourd'hui , *ajoutez* suivant le Rit Romain.

T O M E N E U V I E M E.

Page 262. ligne 6. quatre années, lisez quatorze années.

Page 410. ligne 9. Rotrou de Barwich, lisez Rotrou de Warwich.

Page 508. & suiv. retablissez ainsi les chiffres des pages, 506. 507.

Page 515. ligne 9. Pascal III. ou Jean de Strum, supprimez ou Jean de Strum.

T O M E D I X I E M E.

Page 44. ligne 13. Graftain, lisez Grestin.

Page 198. ligne 14. oncle de la Reine Marguerite, lisez oncle à la mode de Bretagne.

Page 218. ligne 19. d'Andelo, lisez Dandolo.

Page 247. ligne 23. Henri II. Empereur latin de C. P. lisez Henri, second Empereur latin de C. P.

Page 38. ligne 29. & Page 260. ligne 11. Pierre de Dreux, lisez Philippe de Dreux.

Page 272. ligne 18. S. Eupere, lisez S. Exupere.

Page 273. ligne 1. Seigneur de Mailli, lisez de Marli.





